



Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 1997

10ème session de la 45e législature
du lundi 1er au vendredi 19 décembre 1997

Séances du Conseil national:

1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17 (II), 18 (II) et 19 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:

1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18 (II) et 19 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 2, 10 et
17 décembre 1997

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	25
Initiatives des cantons	25
Initiatives parlementaires	30
Objets du Conseil fédéral	60
Pétitions et plaintes	69
Initiatives populaires pendantes	71
Initiatives populaires annoncées	72
Commissions parlementaires	74
Dates des sessions	77

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Mo.	Motion	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Po.	Postulat	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
QO	Question ordinaire	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
<i>Groupes</i>			
C	Groupe démocrate-chrétien	<i>Délégations et commissions communes</i>	
D	Groupe démocrate	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
F	Groupe du Parti suisse de la liberté	AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
L	Groupe libéral	CRed	Commission de rédaction
R	Groupe radical démocratique	DA	Délégation administrative
S	Groupe socialiste	DCG	Délégation des commissions de gestion
U	Groupe Adl/PEP	DF	Délégation des finances
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
<i>Commissions</i>		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
CAJ	Commission des affaires juridiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CCP	Commission des constructions publiques	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdF	Commission des finances		
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	103/95.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
Titre de l'objet			
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)			
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)			
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page			
<p>Etat de l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils <ul style="list-style-type: none"> • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale 			

<i>Editeur :</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution :</i>	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 51 Fax 031/992 00 23
------------------	--	-----------------------	--

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- * **1/97.085 n**
Promouvoir l'image de la Suisse
- * **2/97.086 né**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- x * **3/97.108 n**
Conseil national. Elections
- x * **4/97.109 é**
Conseil des Etats. Elections
- * **5/98.002 né**
Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Chambres réunies

- * **6/97.110 cr**
Déclaration du président de la Confédération
- x * **7/97.111 cr**
Conseil fédéral. Elections
- x * **8/97.112 cr**
Tribunal fédéral des assurances

Initiatives des cantons

- E **9/96.317 é**
Zurich. Modification des dispositions de financement prévues pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes nationales
 - NE **10/11.758 n**
Berne. Médicaments. Législation
 - + **11/96.324 é**
Lucerne. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - 12/97.300 n**
Lucerne. Réforme fiscale écologique
 - + **13/96.319 é**
Schwyz. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **14/96.318 é**
Nidwald. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **15/96.314 é**
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - E **16/96.315 é**
Glaris. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - E **17/92.312 é**
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants
 - + **18/95.302 é**
Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - 19/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfant
 - + **20/97.301 n**
Soleure. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **21/95.301 é**
Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - + **22/95.305 é**
Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - x **23/95.308 é**
Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture
- * **24/97.302 n**
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
 - + **25/96.310 é**
Schaffhouse. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **26/96.311 é**
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **27/96.312 é**
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **28/95.304 é**
St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - E **29/96.302 é**
St-Gall. Classement en route nationale de la route cantonale Rapperswil - Pfäffikon
 - + **30/96.309 é**
St-Gall. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **31/96.308 é**
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **32/95.307 é**
Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - E **33/96.322 é**
Argovie. Modification des dispositions de financement prévues pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes nationales
 - + **34/96.323 é**
Argovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - + **35/96.300 é**
Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - + **36/96.306 é**
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - 37/96.313 n**
Thurgovie. Politique agricole
 - E **38/96.326 é**
Tessin. Loi sur l'assurance-maladie. Compétences cantonales
 - E **39/96.328 é**
Tessin. Maisons de jeu. Loi
 - E **40/96.316 é**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
 - N **41/96.320 n**
Genève. Fermeture d'entreprises et licenciements collectifs
 - + **42/95.306 é**
Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons
 - E **43/95.309 é**
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- x **44/96.457 n**
Groupe C. Révision de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce
- 45/97.413 n**
Groupe F. Article sur la protection des Alpes
- 46/97.437 n**
Groupe F. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons

- 47/97.432 n**
Groupe L. Modification de l'art. 36sexies, 2e alinéa, de la Constitution fédérale
- + **48/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne
- x **49/96.459 n**
Groupe S. Petites et moyennes entreprises (PME). Nouvelle loi sur la garantie du risque d'innovation
- x **50/97.423 n**
Groupe S. Loi sur le travail. Révision
- 51/97.405 n**
Groupe V. Trafic de transit dans la zone alpine. Révision de l'art. 36sexies de la Constitution fédérale et de l'art. 22 des dispositions transitoires
- Initiatives des commissions*
- 52/97.429 n**
CdG-CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral
- * **53/97.446 n**
CEATE-CN. Prorogation de l'arrêté fédéral du 03.05.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels
- N **54/97.400 n**
CER-CN. Capital-risque
- N * **55/97.447 n**
CER-CN. Révision de la loi sur le travail
- NE **56/93.452 n**
CIP-CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral
- 57/94.428 n**
CIP-CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution
- x **58/97.430 n**
CIP-CN. Influence du Parlement sur les mandats de prestations du Conseil fédéral. Dispositions d'exécution de la nouvelle LOGA dans le RCN
- NE **59/97.420 n**
CAJ-CN. Conséquences juridiques de l'exercice du droit d'informer la Commission d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale
- + **60/96.451 n**
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **61/96.452 n**
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
- + **62/96.453 n**
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **63/96.454 n**
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle
- x **64/97.421 n**
96.091-CN. Révision totale de la Constitution fédérale. Votation sur des variantes
- Initiatives des députés*
- + **65/94.413 n**
Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
- 66/97.425 n**
Baumberger. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels
- * **67/97.451 n**
Berberat. Bail à loyer. Droit de subrogation des organes cantonaux chargés des prestations complémentaires
- x **68/96.467 n**
Bircher. Imposition des immeubles. Réglementation nouvelle
- 69/97.439 n**
Bortoluzzi. Modification de l'art. 839 al. 2 CC hypothèque des artisans et des entrepreneurs
- + **70/96.472 n**
Bührer. Renforcement de la surveillance financière
- + **71/93.439 n**
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport
- + **72/93.440 n**
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales
- 73/97.418 n**
Chiffelle. Droit de référendum en matière de dépenses d'armement
- N **74/93.461 n**
Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale
- x **75/93.421 n**
Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO)
- 76/96.471 n**
Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO)
- 77/97.424 n**
Eymann. Assurance-chômage. Modification de la loi pour faciliter le démarrage d'une activité lucrative indépendante
- + **78/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- + **79/95.405 n**
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
- + **80/96.464 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP
- + **81/96.465 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP
- + **82/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- + **83/94.441 n**
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
- + **84/95.413 n**
Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus
- 85/96.410 n**
Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants
- 86/96.461 n**
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes
- 87/97.426 n**
Gonseth. Taxation des boissons alcoolisées afin de financer les coûts sociaux liés à l'alcoolisme
- + **88/96.431 n**
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
- x **89/96.462 n**
Gross Andreas. Auditions publiques

- 90/97.435 n**
Gross Andreas. Protection civile. Suppression de l'obligation de servir
- 91/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- + **92/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
- + **93/97.415 n**
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
- + **94/93.434 n**
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal
- 95/94.423 n**
Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement
- x **96/92.445 n**
Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer
- x **97/93.429 n**
Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations
- x **98/96.442 n**
Hegetschweiler. Assurance-chômage. Prestations dégressives pour les indemnités
- 99/97.445 n**
Hegetschweiler. Impôts. Prise en compte des dépenses extraordinaires lors d'une modification apportée à l'imposition dans le temps
- + **100/94.405 n**
Herczog. Transports publics. Développement
- + **101/96.463 n**
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
- 102/97.431 n**
Hochreutener. Amélioration de la qualité du travail législatif et utilisation rationnelle des outils de la démocratie directe
- * **103/97.459 n**
Hochreutener. Droits de succession et impôt sur les donations. Harmonisation
- 104/93.454 n**
Hubacher. Politique en matière de drogue
- 105/97.408 n**
Jans. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- 106/97.422 n**
Jeanprêtre. Assurance-maladie. Financement plus social
- 107/97.403 n**
Keller. Non à la réforme de l'orthographe allemande
- + **108/96.404 n**
Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale
- 109/96.468 n**
Leemann. Epuisement du potentiel fiscal
- * **110/97.460 n**
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
- + **111/92.437 n**
Loeb François. L'animal, être vivant
- 112/97.440 n**
Maspoli. Délai de traitement des initiatives populaires
- 113/97.442 n**
Maspoli. Pour des médicaments moins chers
- 114/96.413 n**
Moser. Institution d'une juridiction constitutionnelle
- + **115/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- NE **116/90.228 n**
Petitpierre. Réforme du Parlement
- + **117/96.425 n**
Raggenbass. Subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie
- 118/96.460 n**
Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent
- 119/97.428 n**
Raggenbass. Augmentation des dépenses de santé publique. Mesures d'urgence
- * **120/97.458 n**
Raggenbass. Règles pour le calcul dans le temps des impôts cantonaux et communaux
- + **121/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- 122/97.411 n**
Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel
- 123/96.426 n**
Ruf. Conseil des Etats. Non-éligibilité des fonctionnaires fédéraux
- 124/96.427 n**
Ruf. Election du Conseil fédéral. Modification de l'art. 96, 1er al., de la constitution
- 125/97.443 n**
Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'art. 104 5ème al.
- + **126/97.402 n**
Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
- + **127/93.459 n**
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières
- + **128/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
- 129/97.410 n**
Scherrer Jürg. Suppression du droit de recours des associations
- 130/97.441 n**
Schlüer. Déclaration des intérêts
- * **131/97.461 n**
Schlüer. Routes nationales. Financement
- + **132/92.413 n**
Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution
- x **133/96.455 n**
Simon. Pornographie. Extension du champ d'application de l'article 197 du code pénal (CP)
- 134/96.469 n**
Spielmann. Loi sur le surendettement des ménages
- 135/97.416 n**
Spielmann. Création d'une commission d'éthique
- * **136/97.453 n**
Spielmann. Modification de la loi fédérale sur l'imposition fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques et des personnes morales
- N **137/95.404 n**
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économique et rationnelle de l'énergie

- 138/97.434 n**
Steinemann. Loi sur la circulation routière. Mesures administratives
- * **139/97.452 n**
Steinemann. Immissions de bruit et repos nocturne
- + **140/96.432 n**
Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation
- x **141/96.466 n**
Strahm. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses
- * **142/97.456 n**
Strahm. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses
- N **143/94.427 n**
Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels
- + **144/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
- * **145/97.457 n**
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision
- x **146/96.408 n**
Teuscher. Journées sans voiture
- 147/97.412 n**
Teuscher. Programme de construction des routes nationales. Voie d'accès de Neufeld
- 148/97.406 n**
Thanei. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- 149/97.417 n**
Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites
- * **150/97.450 n**
Thanei. Retard dans le paiement des loyers
- 151/94.437 n**
Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 152/97.438 n**
Vermot. Révision de la LStup concernant le chanvre
- 153/97.436 n**
Vollmer. Loi sur les denrées alimentaires. Introduction d'un droit de recours pour les associations de consommateurs
- x **154/97.404 n**
Widrig. Valeur locative de l'immeuble occupé par son propriétaire. Imposition par la Copnfédération et par le canton
- 155/97.414 n**
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination
- 156/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
- 157/97.444 n**
Zbinden. Responsabilités politiques et sociales des entreprises transnationales. Mise en place d'un forum de discussion
- + **158/92.423 n**
Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- 159/97.448 é**
CSSS-CE. Participation des cantons à l'approbation des primes
- E **160/95.423 é**
CER-CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée
- x **161/97.433 é**
CIP-CE. Influence du Parlement sur les mandats de prestations du Conseil fédéral. Dispositions d'exécution de la nouvelle LOGA dans le RCE
- + **162/96.446 é**
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **163/96.447 é**
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil
- + **164/96.448 é**
95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **165/96.449 é**
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle
- Initiatives des députés*
- * **166/97.462 é**
Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires
- + **167/94.433 é**
Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"
- 168/96.444 é**
Inderkum. Rapport Droit international/Droit national
- E **169/85.227 é**
Meier Josi. Droit des assurances sociales
- E **170/90.229 é**
Rhinow. Réforme du Parlement
- + **171/96.456 é**
Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération
- 172/97.409 é**
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat
- * **173/97.454 n**
Rhinow. Siège double de l'UBS
- + **174/93.407 é**
Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.)
- E **175/96.429 é**
Schiesser. LAMal: Abrogation de l'art. 66, 3e al., 2e phrase
- 176/96.458 é**
Simmen. Assurance maternité
- Objets du Conseil fédéral**
- Divers*
- NE **177/92.053 né**
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.
Rapport
- Département des affaires étrangères*
- 178/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

- x **179/97.029 n**
Navigation rhénane et intérieure. Convention relative aux déchets
 - x **180/97.037 n**
Convention sur les armes conventionnelles. Protocoles
 - x **181/97.038 n**
Rectification de la frontière. Conventions avec la France
 - x **182/97.047 n**
Comité international de la Croix-Rouge. Aide financière
 - x **183/97.058 né**
Navigation rhénane. Mesures modifiées d'assainissement structurel

184/97.059 é
Coopération transfrontalière. Protocole additionnel
 - * **185/97.082 é**
Protection des minorités nationales. Convention
 - * **186/97.087 é**
Participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération. Loi fédérale
 - * **187/98.001 né**
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- Département de l'intérieur*
- 188/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
 - x **189/97.008 n**
"Pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite". Initiative populaire
 - E **190/97.017 é**
Loi fédérale sur l'archivage

191/97.030 é
Réduction des émissions de CO₂. Loi fédérale
 - N **192/97.033 n**
Stratégie "Développement durable en Suisse". Rapport
 - N **193/97.035 n**
Médecine de la transplantation. Article constitutionnel
 - E **194/97.036 é**
AVS/AI. Relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée
 - E **195/97.040 é**
Recensement de la population de l'an 2000
 - x **196/97.048 n**
Sécurité sociale. Convention avec l'Autriche
 - EN **197/97.052 é**
Assurance-invalidité. 4e révision

198/97.055 é
Assurance-maternité. Loi fédérale
 - 199/97.064 n**
Convention alpine
 - 200/97.066 é**
Fabrique suisse de munitions Wimmis. Installation de désacidification de masse
 - E **201/97.069 é**
Jeux olympiques d'hiver 2006. Subventions et prestations
 - * **202/97.079 -**
Politique de la Confédération en matière de recherche après l'an 2000. Objectifs
 - * **203/97.083 n**
Financement de projets environnementaux. Crédit-cadre
- * **204/97.088 -**
"Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes". Initiatives populaires
- Département de justice et police*
- EN **205/93.062 é**
Loi sur la procédure pénale. Modification
 - EN **206/95.079 é**
Code civil suisse. Révision
 - NE **207/95.088 n**
Loi sur l'asile et LSEE. Modification
 - EN **208/96.040 é**
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
 - E **209/96.058 é**
Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine et loi sur la procréation médicalement assistée

210/96.091 né
Constitution fédérale. Réforme
 - E **211/97.018 é**
Loi sur les maisons de jeu

212/97.031 n
"Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales". Initiative populaire
 - x **213/97.041 é**
Constitutions cantonales d'Unterwald-le-Haut, d'Unterwald-le-Bas et de Saint-Gall. Garantie
 - E **214/97.053 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la France

215/97.060 n
"Pour une réglementation de l'immigration". Initiative populaire
 - 216/97.070 é**
Registres des personnes. Bases légales
 - x **217/97.073 né**
Loi sur la circulation routière. Modification

218/97.074 é
Constitutions cantonales de Lucerne, d'Unterwald-le-Haut, de Zoug, de Schaffhouse et de Vaud. Garantie
- Département des finances*
- EN **219/95.038 é**
"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire
 - 220/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
 - N **221/96.118 n**
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire. Constitution. Modification du protocole additionnel
 - x **222/97.039 é**
Nouveaux accords d'emprunt. Adhésion de la Suisse
 - x **223/97.042 n**
Objectif budgétaire 2001
 - N **224/97.043 n**
Subventions. Rapport
 - x **225/97.044 é**
Convention de double imposition avec la République slovaque
 - x **226/97.045 é**
Convention de double imposition avec le Danemark

- x **227/97.050 é**
Convention de double imposition avec le Canada
- x **228/97.054 é**
Constructions civiles 1997
- x **229/97.056 én**
Régie des alcools. Gestion et compte 1996/97
- E **230/97.057 é**
Convention de double imposition avec l'Argentine
- x **231/97.061 én**
Budget 1998 et rapport sur le plan financier pour 1999-2001
- x **232/97.062 én**
Budget 1997. Supplément II
- E **233/97.067 é**
Convention de double imposition avec la France
- N **234/97.068 n**
FMI. Participation de la Suisse au nouveau Fonds fiduciaire
- x * **235/97.077 én**
Réduction temporaire des salaires du personnel fédéral. Arrêté fédéral
- * **236/97.081 é**
FMI. Renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt
- * **237/97.084 n**
Fonds pour les grands projets ferroviaires. Règlement
- * **238/97.089 -**
"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire

Département de l'économie publique

- EN **239/94.089 é**
Fête nationale. Loi fédérale
- N **240/96.060 n**
Politique agricole 2002
- x **241/97.016 é**
Construction et accession à la propriété de logements. Crédits de programme
- x **242/97.065 né**
Tarif des douanes. Mesures 1997/I. Rapport
- 243/97.075 n**
Conférence internationale de Travail. 82e et 83e sessions
- N **244/97.076 n**
Financement des mesures de la CTI 1998-1999
- * **245/97.090 né**
Politique économique extérieure 97/1+2. Rapport
- 246/98.005 é**
Mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de technologie. Rapport

Département des transports, des communications et de l'énergie

- EN **247/96.059 é**
Infrastructure des transports publics. Réalisation et financement
- E **248/96.061 é**
Accès à la NLFA. Convention avec la RFA
- NE **249/96.067 n**
Loi sur l'énergie
- x **250/96.077 é**
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Loi fédérale

- E **251/96.090 é**
Réforme des chemins de fer
- 252/97.028 é**
"Initiative énergie et environnement et Initiative solaire". Initiatives populaires
- N **253/97.046 n**
Loi sur l'aviation. Modification
- x **254/97.049 én**
PTT. Budget 1997. Supplément II
- x * **255/97.063 én**
CFF. Budget 1998
- 256/97.071 é**
Bureau européen des Télécommunications. Convention
- 257/97.072 é**
La SSR et la culture. Rapport
- * **258/97.078 n**
"Initiative pour la réduction du trafic". Initiative populaire

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **96.3336 é Mo.**
Conseil des Etats. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires (Saudan)
- x **96.3367 é Mo.**
Conseil des Etats. Brochure d'information sur le mariage et le droit matrimonial (CAJ-CE (95.079))
- x **96.3618 é Mo.**
Conseil des Etats. Effets de lois et ordonnances sur les petites et moyennes entreprises (Forster)
Voir objet 96.3613 Mo. Loeb
- x **96.3650 é Mo.**
Conseil des Etats. Punissabilité du détenteur d'objets ou de représentations pornographiques prohibés (Béguin)
- E **97.3139 é Mo.**
Conseil des Etats. Mesures urgentes destinées à redresser les finances de l'assurance-chômage (Brändli)
- E **97.3229 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision partielle de la réglementation sur les allocations pour perte de gain (Seiler Bernhard)
- E **97.3230 é Mo.**
Conseil des Etats. Assurer à long terme le financement de l'entretien des routes nationales (CTT-CE (96.317))
- E **97.3232 é Mo.**
Conseil des Etats. Dissolution du régime de prévoyance C 25 de l'Entreprise des PTT et intégration des assurés de la Poste dans la Caisse fédérale de pensions (CFP) (CdG-CE)
- E **97.3350 é Mo.**
Conseil des Etats. Création d'un organe central et stratégique d'information de la Confédération (Frick)
- E **97.3395 é Mo.**
Conseil des Etats. Transports publics. Harmonisation du financement (CTT-CE (96.090))
- x * **97.3599 é Mo.**
Conseil des Etats. Assainissement de l'assurance-chômage (CdF-CE (97.061))
Voir objet 97.3551 Mo. CdF-CN (97.061)

Interventions des groupes

- 96.3630 n Mo.**
Groupe C. Constitution fédérale. Article sur les universités

- * **97.3654 n Ip.**
Groupe C. Fusions. Conséquences en matière fiscale et d'assurances sociales
- * **96.3268 n Ip.**
Groupe F. Transports en commun. Coûts externes
- * **96.3596 n Ip.**
Groupe F. Conséquences politiques de la "mort des forêts"
- 96.3612 n Mo.**
Groupe F. Suppression partielle de l'interdiction de rouler de nuit pour les poids lourds
- 97.3097 n Mo.**
Groupe F. Non à la réforme de l'orthographe allemande
- * **97.3573 n Po.**
Groupe F. Importation illégale de fleurs coupées
- * **97.3132 n Ip.**
Groupe G. Retraitements des déchets nucléaires. Conséquences pour l'homme et l'environnement
- 97.3197 n Mo.**
Groupe G. Mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Droit de recours
- 97.3312 n Mo.**
Groupe G. Légalisation du chanvre
- * **97.3563 n Ip.**
Groupe G. 1998. Pas de journées de l'armée
- * **97.3651 n Mo.**
Groupe G. Création d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus
- 96.3219 n Ip.**
Groupe L. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats
- 97.3424 n Mo.**
Groupe L. Conclusion des négociations bilatérales
- * **97.3553 n Mo.**
Groupe L. Révision des "lois dépensières"
- * **97.3570 n Po.**
Groupe L. Mariage et changement de sexe
- 96.3623 n Mo.**
Groupe R. Mesures visant à encourager la création d'entreprises par une exonération de l'impôt fédéral direct pour les sociétés de capital risques (Venture capital)
- 97.3058 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de projets d'infrastructure
- 97.3377 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex
- * **97.3678 n Ip.**
Groupe R. Place économique suisse. Questions fiscales et financières
- 96.3597 n Mo.**
Groupe S. Loi sur le travail. Révision immédiate
- * **97.3629 n Ip.**
Groupe S. L'or volé et la Suisse
- * **97.3658 n Mo.**
Groupe S. Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail
- * **97.3659 n Mo.**
Groupe S. Réaménagement par le Conseil fédéral des conditions à remplir pour obtenir le statut de banque cantonale
- * **97.3660 n Mo.**
Groupe S. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence
- * **97.3661 n Mo.**
Groupe S. Crédit d'une banque fédérale spécialisée dans les PME
- * **97.3662 n Mo.**
Groupe S. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes
- * **97.3663 n Mo.**
Groupe S. Lieu d'imposition des contribuables
- * **97.3664 n Mo.**
Groupe S. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale
- * **97.3665 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques
- * **97.3666 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales
- * **97.3671 n Ip.**
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3672 n Ip.**
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3673 n Ip.**
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3674 n Ip.**
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3675 n Ip.**
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- 96.3024 n Ip.**
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture
- 96.3324 n Ip.**
Groupe V. Initiative des Alpes. Mise en oeuvre
- 96.3406 n Ip.**
Groupe V. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture
- 96.3566 n Ip.**
Groupe V. Halte à l'augmentation des primes d'assurance-maladie
- 96.3594 n Mo.**
Groupe V. Fiscalité. Programme de mesures d'encouragement
- 97.3030 n Ip.**
Groupe V. Assurance-chômage. Accumulation de problèmes
- 97.3032 n Ip.**
Groupe V. Entrées illégales en Suisse
- 97.3033 n Ip.**
Groupe V. Renouvellement de l'économie de marché/privatisation
- 97.3108 n Ip.**
Groupe V. Etrangers impliqués dans la criminalité organisée
- 97.3404 n Ip.**
Groupe V. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante
- 97.3451 n Mo.**
Groupe V. Radio et télévision. Révision de la législation
Voir objet 97.3453 Mo. Uhlmann

- * **97.3655 n** Ip.
Groupe V. Renforcer la place économique suisse
- Interventions des commissions**
- 96.3002 n** Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral
- × * **97.3551 n** Mo.
CdF-CN (97.061). Assainissement de l'assurance-chômage
 Voir objet 97.3599 Mo. CdF-CE (97.061)
- 97.3384 n** Mo.
CdG-CN. Régime de la transparence au sein de l'administration
- * **97.3549 n** Po.
CdG-CN. Promotions militaires
- 97.3189 n** Mo.
CSEC-CN. Pour des dépenses constantes dans les domaines de la formation, de la recherche et des transferts de savoir et de technologies
- * **97.3545 n** Po.
CSEC-CN. La représentation des femmes dans l'enseignement et la recherche
- * **97.3546 n** Po.
CSEC-CN. Reconnaissance des diplômes des hautes écoles spécialisées
- 97.3393 n** Mo.
CSSS-CN (95.418). Statistique sur les handicapés
- 97.3394 n** Po.
CSSS-CN (95.418). 4ème révision AI. Réinsertion des handicapés
- 97.3076 n** Po.
CSSS-CN (96.437). Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage
- * **97.3544 n** Mo.
CSSS-CN (97.035) Minorité Goll. Moratoire sur la xénotransplantation
- 97.3010 n** Mo.
CEATE-CN (96.2021) Minorité Teuscher. Centrales nucléaires. Nécessité de légiférer
- × * **97.3543 n** Mo.
CEATE-CN (97.033) Minorité Thür. Consommation d'agents énergétiques fossiles. Réduction
- * **97.3681 n** Mo.
CEATE-CN (97.033) Minorité Thür. Consommation d'agents énergétiques fossiles. Réduction
- N * **97.3538 n** Mo.
CEATE-CN (97.033). Agenda 21 pour les cantons et les communes
- × * **97.3539 n** Po.
CEATE-CN (97.033). Comptabilité nationale écologique
- N * **97.3540 n** Mo.
CEATE-CN (97.033). Réforme fiscale écologique
- × * **97.3541 n** Po.
CEATE-CN (97.033). Plan d'action concret
- N * **97.3542 n** Mo.
CEATE-CN (97.033). Règles environnementales internationales
- * **97.3605 n** Mo.
CPS-CN. 6ème révision du régime des allocations pour perte de gain
- 97.3184 n** Po.
CTT-CN. N1/N2. Elargissement sur 6 voies
- * **97.3537 n** Mo.
CTT-CN (96.090). Transports publics, divulgation des statistiques des transports
- 97.3192 n** Mo.
CER-CN (97.022) Minorité Jans. Imposition des assurances de capitaux à prime unique
- * **97.3547 n** Mo.
CER-CN (97.300). Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie
- * **97.3606 n** Mo.
CAJ-CN (95.410). Collaboration avec l'étranger
- Interventions des députés**
- * **97.3643 n** Mo.
Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants
- 96.3417 n** Mo.
Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN
- 96.3418 n** Ip.
Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux
- 96.3637 n** Po.
Aguet. Vers la journée des 4 fois 6 heures
- 97.3027 n** Ip.
Aguet. Détérioration de l'image et de l'économie suisses. Part des banques
- 97.3455 n** Ip.
Aguet. Quelle aide suisse pour le Sahara occidental?
- * **97.3607 n** Mo.
Aguet. La multipropriété mérite une législation
- × **96.3130 n** Po.
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances
- 96.3414 n** Mo.
von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral
- 96.3318 n** Ip.
Banga. Avenir des centres MICROSWISS
- 96.3468 n** Mo.
Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage
- 96.3359 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale
- 96.3482 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système
- 96.3520 n** Po.
Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants
- 96.3664 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Distinction entre chanvre textile et chanvre stupéfiant selon le taux de THC
- 97.3170 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Suppression de l'indemnité de résidence et de l'allocation complémentaire prévues à l'article 37 du Statut des fonctionnaires
- 97.3220 n** Po.
Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances
- 97.3369 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Avoirs en déshérence déposés auprès des banques suisses. Création d'un code de procédure civile

- 97.3516 n Po.**
Baumann J. Alexander. Utilisation sans cause légitime des conventions de double imposition. Abrogation de l'ACF
- 97.3089 n Ip.**
Baumann Ruedi. Informations sur l'attribution des paiements directs dans l'agriculture
- 97.3310 n Mo.**
Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs
- x **97.3517 n Ip.**
Baumann Ruedi. Production excédentaire. Subventions à l'exportation
- * **97.3571 n Mo.**
Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules
- x **95.3559 n Po.**
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes
- x **95.3589 n Ip.**
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur
- x **96.3509 n Mo.**
Baumberger. Révision de la loi fédérale encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (LCAP)
- x **97.3053 n Ip.**
Baumberger. Lignes ferroviaires régionales
- * **97.3641 n Po.**
Baumberger. Le droit fédéral doit-il protéger contre le rire des enfants?
- 96.3123 n Ip.**
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel
- 96.3435 n Ip.**
Bäumlin. Violation des droits de l'homme en Indonésie
- 96.3484 n Ip.**
Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte
- 97.3080 n Mo.**
Bäumlin. Retour des réfugiés de guerre bosniaques. Procédure spéciale
- 97.3081 n Ip.**
Bäumlin. Recherche sur les origines de l'ESB
- 97.3212 n Ip.**
Bäumlin. Accords sur le retour des réfugiés: Validité, garanties pour les personnes refoulées, protection des données
- * **97.3621 n Po.**
Bäumlin. Complément au rapport de politique extérieure
- 96.3514 n Mo.**
Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit
- * **97.3632 n Ip.**
Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste
- 96.3277 n Po.**
Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES
- 97.3106 n Ip.**
Berberat. Ecoutes téléphoniques du Ministère public
- 97.3130 n Ip.**
Berberat. Cession de créances des étrangers et des requérants d'asile en faveur de la Confédération, légalité
- x **97.3418 n Ip.**
Berberat. LIM. Subventionnement des secrétariats régionaux
- 97.3425 n Mo.**
Berberat. Abrogation de l'art. 13, al. 2quater de la Loi sur l'assurance-chômage LACI (Période de cotisation)
- * **97.3473 n Ip.**
Berberat. Télévisions locales ou régionales. Financement
- 97.3566 n Ip.**
Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)
- 96.3666 n Mo.**
Bezzola. Projets d'infrastructures de transport. Approbation de budgets prévisionnels distincts
- 97.3355 n Ip.**
Binder. Construction des routes nationales en Valais
- 97.3526 n Mo.**
Binder. A9. Contournement de Viège
- 97.3093 n Ip.**
Blaser. Campagne "Drogues: rester lucide"
- x **95.3614 n Mo.**
Bonny. Caution commerciale. Révision
- 96.3326 n Ip.**
Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain
- 97.3103 n Mo.**
Bonny. Route nationale A1 entre Berne et Zurich. Construction d'une troisième voie
- 96.3231 n Mo.**
Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale
- 97.3068 n Mo.**
Borel. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides
- 97.3446 n Mo.**
Borel. Frein aux cadeaux fiscaux
- 96.3051 n Ip.**
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels
- **97.3464 n Ip.**
Borer. VISANA. Assureurs et assurés trompés?
- * **97.3559 n Ip.**
Borer. Recours administratif prévu par l'art. 53, 1er al., LAMal
- 96.3499 n Po.**
Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales
- 97.3167 n Ip.**
Bortoluzzi. Méthodes de travail du Conseil fédéral
- 97.3147 n Ip.**
Bühlmann. Danseuses de cabaret. Meilleur contrôle des bureaux de placement
- 97.3148 n Ip.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3149 n Mo.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3520 n Mo.**
Bühlmann. Soutien financier aux organisations féminines et à leurs associations faîtières
- 97.3521 n Ip.**
Bühlmann. Relations entre la Suisse et l'Algérie
- * **97.3652 n Ip.**
Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi

- × **97.3224** *n* Ip.
Bührer. Investissements publics et privés
- 97.3375** *n* Ip.
Bührer. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse
- 97.3522** *n* Mo.
Bührer. Imposition des rentes privées dans la LIFD et la LHID
Voir objet 97.3494 Mo. Cottier
- 97.3523** *n* Po.
Bührer. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral
- * **97.3622** *n* Ip.
Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions
- * × **97.3531** *n* Ip.
Caccia. TETRA et TETRAPOL
- 97.3136** *n* Ip.
Carobbio. Déductibilité des provisions pour risques des banques
- * × **97.3303** *n* Ip.
Carobbio. Travail au noir. Rôle des autorités fiscales
- * **97.3608** *n* Ip.
Carobbio. Service civil. Modalités d'admission
- 96.3632** *n* Po.
Cavalli. Assurance-maladie. Franchise dépendante du revenu
- 96.3411** *n* Ip.
Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?
- 96.3605** *n* Mo.
Chiffelle. Permis de conduire pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Examen d'aptitude
- 96.3636** *n* Ip.
Chiffelle. Réduire les retraites des colonels c'est bien, tricher les priviléges injustifiés, c'est mieux
- 97.3098** *n* Mo.
Chiffelle. Licenciements par des employeurs réalisant des bénéfices. Contribution à l'assurance-chômage (AC)
- 97.3150** *n* Ip.
Chiffelle. Développement de la région du massif de la Tête de Balme
- 97.3499** *n* Mo.
Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail
- * **97.3582** *n* Mo.
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût
- * **97.3642** *n* Mo.
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion
- 96.3223** *n* Ip.
Comby. Cargo Domicile
- 96.3470** *n* Mo.
Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance
- 97.3128** *n* Ip.
Comby. L'Assassinat de M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération au développement, à Madagascar
- 97.3203** *n* Ip.
Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse
- 97.3209** *n* Ip.
Comby. Application de la Convention internationale des droits de l'enfant
- 97.3346** *n* Ip.
Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération
- **97.3412** *n* Ip.
Comby. PME. Politique de crédit des grandes banques
- **97.3413** *n* Ip.
Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich
- **97.3417** *n* Po.
Comby. Chômage et partage du temps de travail
- * **97.3575** *n* Ip.
Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
- 96.3305** *n* Ip.
de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes
- **97.3419** *n* Ip.
de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE
- 97.3084** *n* Mo.
David. Renforcement de la place économique suisse: déduction des frais de formation
- 96.3297** *n* Mo.
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct
- 96.3507** *n* Mo.
Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation
- * **97.3667** *n* Ip.
Dettling. Gains en capital réalisés par les institutions de prévoyance
- * **97.3668** *n* Mo.
Dettling. LP et la responsabilité de l'associé gérant de la Sàrl
- * × **97.3426** *n* Ip.
Dormann. Offices régionaux de placement (ORP): contrôle par timbrage
- **97.3505** *n* Po.
Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie
- * **97.3623** *n* Mo.
Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale
- * **97.3644** *n* Po.
Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification
- 97.3031** *n* Mo.
Ducrot. Génie génétique en agriculture. Nouvelle approche
- 97.3503** *n* Ip.
Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail
- 97.3210** *n* Mo.
Eberhard. Gains en capital affectés à la prévoyance professionnelle. Exonération fiscale
- 96.3089** *n* Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité
- 97.3198** *n* Ip.
Eggly. Opération en Albanie
- 97.3134** *n* Ip.
Ehrler. Vente de bétail. Mesures préventives
- * **97.3558** *n* Ip.
Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique
- 96.3486** *n* Po.
Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir

- × **97.3112** *n* Ip.
Engelberger. 4ème révision de l'AI
- **96.3648** *n* Ip.
Engler. Réadmission des requérants d'asile de la République fédérale yougoslave
- **97.3378** *n* Mo.
Engler. LAMal. Intérêts moratoires
- **96.3029** *n* Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires
- **96.3035** *n* Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA
- **96.3498** *n* Ip.
Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir
- **97.3050** *n* Mo.
Epiney. Registre public des subventions et des mandats
- **97.3292** *n* Ip.
Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin
- **97.3408** *n* Ip.
Epiney. Extension des droits de recours dans l'ordonnance relative à la Loi sur la protection de la nature (LPN)
- **97.3409** *n* Po.
Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité
- **96.3343** *n* Po.
Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation
- **96.3658** *n* Mo.
Eymann. Obtention d'énergie à partir de la biomasse
- **97.3109** *n* Mo.
Eymann. Fondation de solidarité: durée limitée à 30 ans
- **97.3474** *n* Mo.
Eymann. Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire
- N **97.3475** *n* Mo.
Eymann. Principe du développement durable. Inscription dans la constitution
- N **97.3477** *n* Mo.
Eymann. Campagne d'information nationale contre le travail au noir
- * **97.3634** *n* Mo.
Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi
- **97.3094** *n* Mo.
Fankhauser. Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés
- * **97.3577** *n* Mo.
Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers"
- **97.3153** *n* Ip.
Fasel. Accord multilatéral sur les investissements. Position de la délégation suisse qui négocie l'accord
- × **97.3311** *n* Po.
Fässler. Jus de fruits alcoolisés
- **97.3099** *n* Ip.
Fehr Hans. Exécution des renvois et anomalies du droit d'asile
- **97.3360** *n* Mo.
Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification
- **97.3456** *n* Po.
Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes
- × **95.3608** *n* Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques
- **96.3355** *n* Mo.
von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs
- **97.3368** *n* Mo.
von Felten. Arrêts du Tribunal fédéral. Opinions dissidentes
- **97.3442** *n* Ip.
von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain
- **97.3443** *n* Po.
von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport
- **97.3498** *n* Mo.
von Felten. Zones de forêts pluviales équatoriales. Coopération au développement
- × **97.3420** *n* Mo.
Filliez. E'exportation des vins suisses. Soutien
- × **97.3431** *n* Ip.
Filliez. Contributions fédérales aux cultures spéciales et/ou aux vignes en terrasses
- **97.3293** *n* Mo.
Föhn. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
- **97.3362** *n* Po.
Freund. Etrangers et droit d'asile. Exécution des la législation
- **97.3490** *n* Mo.
Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation
- **97.3079** *n* Ip.
Frey Claude. Soja OGM (Organismes génétiquement modifiés)
- **96.3451** *n* Ip.
Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?
- × **97.3484** *n* Ip.
Fritschi. Armes de défense contre avions. Suppression sans remplacement
- **97.3071** *n* Ip.
Gradient. Electricité. Ouverture des marchés
- **97.3124** *n* Po.
Gradient. Produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes. Gestion plus souple des crédits
- **96.3591** *n* Mo.
Goll. Finances publiques. Examen du budget prenant en compte des critères spécifiques des femmes
- **97.3274** *n* Ip.
Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains
- × **97.3279** *n* Ip.
Gonseth. Schwarzenburg. Mise hors service des émetteurs à ondes courtes
- **97.3301** *n* Ip.
Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives
- * **97.3653** *n* Ip.
Gonseth. Non-respect des dispositions internationales relatives à la sécurité alimentaire
- **97.3019** *n* Mo.
Grendelmeier. Crédit d'une fondation en reconnaissance de la responsabilité morale de la Suisse et de sa politique entre 1933 et 1945

- * **97.3163** *n* Po.
Grendelmeier. Procès-verbaux des Chambres fédérales
- 97.3402** *n* Mo.
Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares
- * **97.3645** *n* Po.
Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne
- 96.3144** *n* Mo.
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois
- 96.3267** *n* Mo.
Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires
- 96.3532** *n* Po.
Grobet. Pour un service civil répondant à la loi
- 96.3661** *n* Ip.
Grobet. Dérive d'une association subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 96.3675** *n* Ip.
Grobet. Swisscontrol. Un licenciement scandaleux
- 96.3679** *n* Mo.
Grobet. Punissabilité de l'abus de biens sociaux
- 97.3157** *n* Mo.
Grobet. CFF. Mesures antibruit
- × **97.3158** *n* Mo.
Grobet. Comptes bancaires et avoirs d'hommes d'Etat corrompus
- **97.3271** *n* Ip.
Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu
- × **97.3400** *n* Mo.
Grobet. Activités aéronautiques. Pour une répartition équitable
- **97.3401** *n* Mo.
Grobet. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir
- 97.3528** *n* Mo.
Grobet. Transfert de l'autorité de recours du Conseil fédéral
- 97.3529** *n* Ip.
Grobet. Protection du patrimoine. Maintien de l'aide fédérale
- * **97.3639** *n* Mo.
Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions
- * **97.3640** *n* Mo.
Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale
- 97.3320** *n* Po.
Gross Andreas. Relations entre la Suisse et l'ONU
- 97.3466** *n* Ip.
Gross Andreas. Réforme de l'ONU. Position du Conseil fédéral
- * **97.3613** *n* Ip.
Gross Andreas. Signification politique du Conseil de l'Europe
- 96.3313** *n* Mo.
Gross Jost. Etude d'impact sur la santé
- 97.3331** *n* Mo.
Gross Jost. Prestataires de soins. Restriction de l'autorisation de pratiquer
- 97.3332** *n* Ip.
Gross Jost. Santé publique. Potentiel d'économies
- * **97.3594** *n* Mo.
Gross Jost. LAMal. Compensation des risques
- * **97.3657** *n* Mo.
Gross Jost. Fusions d'entreprises. Renforcement du contrôle et prise en compte des conséquences sociales
- 96.3578** *n* Po.
Guisan. Carnet de santé
- 97.3160** *n* Mo.
Guisan. Assurance-maladie. Surveillance des primes et contrôle
- * **97.3588** *n* Ip.
Guisan. Participation de la Suisse à la conférence européenne des candidats à l'adhésion
- * **97.3590** *n* Po.
Guisan. Exercice du droit de vote sur l'ensemble du territoire suisse. Modification de l'art. 3 de la loi sur les droits politiques
- 97.3276** *n* Ip.
Günter. Halte aux phares au xénon
- × **97.3435** *n* Po.
Günter. Réutilisation de matières organiques dans le cycle naturel
- × **97.3436** *n* Ip.
Günter. Région Jungfrau-Aletsch: Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- * **97.3630** *n* Po.
Günter. Soins thérapeutiques pour les victimes de la torture. Soutien du DMF
- 96.3440** *n* Ip.
Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle
- 97.3168** *n* Mo.
Gusset. Suppression du statut de fonctionnaire pour le personnel de la Confédération
- 97.3327** *n* Mo.
Gusset. Discrimination raciale. Révision
- × **97.3357** *n* Ip.
Gusset. Traitement différencié des dépassements de vitesses
- **97.3479** *n* Ip.
Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts
- * **97.3616** *n* Po.
Gusset. PME. Réduction immédiate des dépenses administratives
- 96.3517** *n* Ip.
Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle
- 97.3361** *n* Ip.
Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)
- 97.3527** *n* Mo.
Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central
- 96.3494** *n* Mo.
Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération
- × **97.3116** *n* Ip.
Gysin Remo. Implantation des entreprises. Concurrence internationale
- 97.3255** *n* Mo.
Gysin Remo. Réduction des primes d'assurance-maladie pour des enfants, des adolescents et des jeunes adultes
- 97.3269** *n* Mo.
Gysin Remo. Adhésion de la Suisse à l'ONU

- 97.3309 n Mo.**
Gysin Remo. Médicaments. Potentiel d'économies
- 97.3437 n Ip.**
Gysin Remo. Protection internationale des espèces
- N **97.3512 n Mo.**
Gysin Remo. Soutien aux chômeurs qui projettent d'entreprendre une activité indépendante
- 96.3213 n Mo.**
Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations
- 97.3096 n Mo.**
Hafner Ursula. Allocations pour perte de gain. Financement au moyen du budget du DMF
- x **97.3463 n Ip.**
Hafner Ursula. Revenus de la fortune. Prélèvement de cotisation AVS
- 96.3239 n Po.**
Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi
- 96.3240 n Ip.**
Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées
- 96.3563 n Ip.**
Hasler Ernst. Autonomie accrue accordée à différents offices fédéraux
- x **96.3582 n Ip.**
Hasler Ernst. Nouveaux instruments de limitation de la régulation
- 97.3296 n Po.**
Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration
- 97.3297 n Ip.**
Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques
- **97.3410 n Ip.**
Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière
- 97.3438 n Ip.**
Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie
- x **97.3447 n Po.**
Hasler Ernst. Mesures visant à promouvoir la place économique suisse
- * **97.3638 n Mo.**
Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage
- 96.3342 n Mo.**
Hegetschweiler. Vente d'immeubles. Préférence donnée aux locataires
- 96.3506 n Ip.**
Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème
- 96.3656 n Mo.**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative et déduction d'intérêts passifs. Réglementation plus souple
- **97.3214 n Ip.**
Hegetschweiler. Nouveau système d'imposition sur la base du revenu acquis. Prise en compte des charges extraordinaires
- 97.3340 n Ip.**
Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels
- 97.3411 n Ip.**
Hegetschweiler. Routes nationales. Préfinancement du contournement ouest de Zurich
- 97.3507 n Ip.**
Hegetschweiler. Financement des NLFA. Alternatives
- 97.3508 n Ip.**
Hegetschweiler. Conseil fédéral. Apparition hebdomadaire à la télévision
- 97.3524 n Mo.**
Hegetschweiler. Préfinancement des routes nationales. Critères
- 97.3083 n Mo.**
Hess Peter. Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration
- 96.3047 n Mo.**
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a
- 97.3208 n Mo.**
Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement
- * **97.3636 n Mo.**
Hochreutener. Caisses de pensions. Contrôle des performances
- * **97.3637 n Mo.**
Hochreutener. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
- x **96.3070 n Ip.**
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs
- 96.3234 n Ip.**
Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales
- 96.3300 n Ip.**
Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé
- x **96.3328 n Ip.**
Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises
- 96.3625 n Ip.**
Hollenstein. Signification des mesures d'encouragement à la paix et des services d'appui
- 97.3265 n Ip.**
Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie
- 97.3267 n Ip.**
Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations
- x **97.3343 n Ip.**
Hollenstein. Droits de l'homme au Soudan. Contribution de la Suisse
- **97.3371 n Ip.**
Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesses
- 97.3372 n Po.**
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale
- **97.3414 n Ip.**
Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est
- x **97.3511 n Ip.**
Hollenstein. Contribution suisse à la protection des baleines au niveau international
- * **97.3611 n Ip.**
Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement
- * **97.3669 n Ip.**
Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession

- * **97.3670 n Ip.**
Hollenstein. Routes suisses. Respect des limites de poids, de vitesse et du temps de conduite
- **97.3459 n Ip.**
Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?
- **97.3460 n Ip.**
Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers
- 97.3159 n Ip.
Imhof. Mise en oeuvre de la notion de travail convenable développée dans la loi sur l'assurance-chômage
- * **97.3476 n Mo.**
Imhof. Lutte contre le travail au noir. Instances de contrôle cantonales
- * **97.3585 n Ip.**
Jans. Validité des chiffres du chômage
- 96.3668 n Mo.**
Jaquet-Berger. Maintien du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- **97.3226 n Ip.**
Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse
- 97.3373 n Mo.
Jaquet-Berger. Moratoire sur la hausse de cotisations d'assurance-maladie et audit de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 97.3525 n Mo.
Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons
- 96.3108 n Mo.**
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie
- 97.3323 n Ip.
Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil
- N **97.3485 n Mo.**
Jeanprêtre. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux
- 97.3486 n Mo.**
Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage
- * **97.3487 n Mo.**
Jeanprêtre. Lutte contre la pornographie pédophile informatisée
- 97.3078 n Ip.
Keller. Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur la réforme de l'orthographe allemande?
- * **97.3299 n Ip.**
Keller. Loi sur la sûreté intérieure. Qui a peur du référendum?
- **97.3405 n Ip.**
Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant
- 97.3416 n Mo.
Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune
- * **97.3445 n Ip.**
Keller. L'artifice des primes d'assurance-maladie. Questions
- * **97.3452 n Po.**
Keller. Du DMF au DFDS
- **97.3509 n Ip.**
Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage
- 96.3463 n Po.**
Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique
- 96.3626 n Mo.**
Kofmel. Mandats de prestations et enveloppes budgétaires
- 97.3223 n Mo.
Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant
- * **97.3604 n Ip.**
Kofmel. Financement des travaux de construction de routes par le secteur privé
- 96.3340 n Po.**
Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée
- * **97.3406 n Po.**
Kühne. Bosnie. Reconstitution des troupeaux de bétail
- 97.3121 n Po.**
Kunz. Traitements et conditions d'engagement à la Confédération. Réforme
- * **97.3603 n Ip.**
Kunz. Publication des rapports de recherche des Ecoles polytechniques fédérales
- 96.3604 n Ip.**
Langenberger. Jeunes chômeurs et service militaire
- 97.3064 n Ip.**
Langenberger. Situation des jeunes chômeurs durant leur service de longue durée
- * **97.3510 n Ip.**
Lauper. Dégâts causés par le lynx. Mesures à prendre
- 96.3628 n Ip.**
Ledergerber. Liquidation des centrales électriques suisses
- 97.3530 n Mo.**
Ledergerber. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement
- 96.3511 n Ip.**
Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits
- 96.3159 n Ip.**
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène
- 96.3621 n Ip.**
Leuba. Poussières fines. Un nouvel "Alleingang" suisse ?
- 97.3036 n Ip.**
Leuba. Campagne pré-référendaire de l'Office fédéral de la santé publique avec l'argent public
- 97.3308 n Ip.**
Leuba. Conception du paysage suisse
- 96.3480 n Mo.**
Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics
- 96.3481 n Po.**
Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs
- 96.3491 n Po.**
Loeb. Radios locales dans la région de Berne
- 96.3613 n Mo.**
Loeb. Effets des lois et ordonnances sur les petites et moyennes entreprises (PME)
Voir objet 96.3618 Mo. Forster
- 97.3427 n Po.**
Loeb. Avantages pour le personnel et TVA

- 97.3471 n Ip.**
Loeb. Négociations bilatérales
- 96.3354 n Ip.**
Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires
- * **97.3035 n Po.**
Lötscher. Arrêt des trains directs à Schüpfheim/région de l'Entlebuch
- 97.3048 n Ip.**
Lötscher. Assurance-chômage. Pourcentages retenus sur les salaires, taux de contribution et montants-limite
- * **97.3656 n Mo.**
Lötscher. Loi sur l'assurance-chômage. Modifications concernant le taux de cotisation et le salaire déterminant
- 96.3272 n Mo.**
Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances
- * **97.3434 n Ip.**
Maitre. Menace sur le recensement fédéral des entreprises 1998
- * **96.3014 n Ip.**
Maspoli. CFF. Procédures étranges
- * **96.3015 n Ip.**
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs
- 96.3476 n Mo.**
Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel
- 97.3043 n Ip.**
Maury Pasquier. Conditions d'accueil des requérants pendant l'hiver
- 97.3044 n Ip.**
Maury Pasquier. Accueil des réfugiés et principe d'humanité
- 97.3294 n Mo.**
Maury Pasquier. Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie
- 97.3304 n Mo.**
Maury Pasquier. Prise en compte des maisons de naissance dans la LAMal
- 97.3480 n Po.**
Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière
- * **97.3506 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine
- * **97.3580 n Ip.**
Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?
- * **97.3614 n Po.**
Maury Pasquier. Suppression de la limite d'âge pour les membres des commissions extra-parlementaires
- 96.3279 n Mo.**
Meier Hans. Soja génétiquement modifié
- 97.3131 n Mo.**
Meier Hans. Loi sur la protection des animaux. Révision partielle
- 97.3317 n Po.**
Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs
- 96.3307 n Ip.**
Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte
- 96.3485 n Po.**
Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité
- 96.3667 n Po.**
Meier Samuel. Revenu imposable des personnes aisées
- * **97.3165 n Ip.**
Meier Samuel. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- 97.3579 n Po.**
Meyer Theo. Centre international de déminage humanitaire. Champ d'activité
- 96.3404 n Ip.**
Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne
- * **97.3457 n Ip.**
Mühlemann. Trafic de données et trafic radiotéléphonique. Liaisons à ondes courtes avec l'étranger
- * **97.3609 n Ip.**
Mühlemann. Privatisation de l'Institut suisse de météorologie (ISM)
- * **97.3624 n Mo.**
Mühlemann. Transport par rail. Accord entre la Suisse et l'Allemagne
- 96.3521 n Mo.**
Müller Erich. Marchés publics
- * **97.3598 n Ip.**
Müller Erich. Simplification de la procédure en matière d'asile. Convention de Dublin
- * **97.3583 n Po.**
Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans
- * **97.3584 n Po.**
Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes
- 96.3603 n Ip.**
Nabholz. Versement d'aides financières aux associations d'aide privée aux invalides
- * **97.3422 n Ip.**
Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées
- * **97.3586 n Mo.**
Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse
- * **97.3676 n Ip.**
Nabholz. Accord de Schengen. Problèmes liés à la non-participation de la Suisse
- 97.3169 n Ip.**
Ostermann. Autoroute de contournement de Lausanne
- * **97.3344 n Mo.**
Ostermann. Transport par voie aérienne de plutonium
- 97.3472 n Ip.**
Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse
- 97.3125 n Mo.**
Pelli. Amnistie fiscale pour les héritiers
Voir objet 97.3087 Mo. Marty Dick
- * **97.3612 n Ip.**
Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration
- 96.3039 n Po.**
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels
- 97.3052 n Mo.**
Pini. Centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo
- 97.3142 n Mo.**
Raggenbass. Associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes. Admission des personnes morales

- 96.3308 *n* Ip.
Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche
- 97.3205 *n* Ip.
Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement
- 97.3470 *n* Ip.
Randegger. Politique de la recherche. Instruments
- × 97.3504 *n* Po.
Randegger. Universités et Hautes écoles spécialisées. Transfert de savoir et de technologie
- 96.3111 *n* Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation
- × 97.3519 *n* Ip.
Ratti. Guerre de l'essence entre la Suisse et l'Italie?
- 96.3309 *n* Ip.
Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi
- 96.3311 *n* Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination
- 96.3312 *n* Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété
- 96.3432 *n* Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt
- 96.3641 *n* Ip.
Rechsteiner-Basel. Vente de Motor Columbus et Electrowatt SA. Garantie du financement d'un entrepôt de stockage des déchets nucléaires
- 97.3337 *n* Mo.
Rechsteiner-Basel. Limitation des frais d'administration des assureurs-maladie
- 97.3289 *n* Mo.
Rechsteiner Paul. Place financière suisse. Mise en place d'un système de recherche efficace et crédible
- * 97.3564 *n* Ip.
Rechsteiner Paul. 2e pilier. Comptes oubliés
- 96.3584 *n* Mo.
Rechsteiner-St.Gallen. Introduction d'une imposition sur les bénéfices en capital
- × 96.3045 *n* Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien
- 96.3139 *n* Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements
- 96.3302 *n* Ip.
Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage
- × 96.3444 *n* Po.
Rennwald. Train direct Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne
- 96.3572 *n* Ip.
Rennwald. Le DMF ne sait pas faire la Saint-Martin
- 97.3069 *n* Ip.
Rennwald. Etude sur la pauvreté: quelle crédibilité et quelle riposte
- 97.3314 *n* Ip.
Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire?
- 97.3481 *n* Ip.
Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation
- * 97.3587 *n* Ip.
Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse
- 96.3436 *n* Mo.
Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité
- 96.3629 *n* Mo.
Roth-Bernasconi. Protection des personnes assurées dans les assurances complémentaires à l'assurance-maladie
- 97.3482 *n* Po.
Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)
- 97.3115 *n* Po.
Ruckstuhl. Matériaux d'excavation et déblais non pollués
- 96.3348 *n* Ip.
Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chesseaux aux Archives littéraires suisses
- 96.3349 *n* Ip.
Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL
- 97.3063 *n* Mo.
Ruffy. Organisation par la Suisse d'une conférence internationale sur le Kosovo
- 97.3328 *n* Ip.
Ruffy. Shoah. Création d'un "lieu de mémoire"
- 97.3329 *n* Ip.
Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran
- 97.3380 *n* Mo.
Rychen. Santé publique. Limitation des prestations
- 97.3381 *n* Mo.
Rychen. Exercice de la médecine. Limite d'âge
- 97.3382 *n* Mo.
Rychen. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle
- × 97.3454 *n* Mo.
Rychen. Assurance-maladie. Compensation des risques
- 96.3017 *n* Ip.
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans
- 97.3133 *n* Mo.
Sandoz Marcel. Infractions à la législation douanière. Publicité des noms des coupables
- 97.3104 *n* Ip.
Schenk. Drogue. Sevrage sous narcose
- 97.3283 *n* Po.
Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente
- 97.3307 *n* Ip.
Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants
- × 97.3415 *n* Po.
Schenk. Département de la défense nationale et du sport
- 97.3100 *n* Ip.
Schlüer. Aptitude de l'armée à faire la guerre
- 97.3326 *n* Mo.
Schlüer. Création d'une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix
- 97.3374 *n* Ip.
Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse
- 97.3173 *n* Mo.
Schmid Odilo. LAMal. Assurance d'indemnités journalières

- **96.3351** *n Mo.*
Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA
- x **96.3478** *n Ip.*
Schmid Samuel. Loi sur l'encouragement à la propriété du logement. Conséquences d'une abrogation
- 96.3479 *n Ip.*
Schmid Samuel. Droit international. Changement de système
- 97.3119 *n Ip.*
Schmid Samuel. Révision de l'AI, régime des APG et assurance-maternité. Couplage discutable
- 97.3154 *n Ip.*
Schmid Samuel. Organisation et formation de l'état-major du Conseil fédéral
- 97.3216 *n Mo.*
Schmid Samuel. Loi sur les rapports entre les conseils. Modification
- * 97.3554 *n Ip.*
Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral
- * 97.3569 *n Ip.*
Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies
- * 97.3619 *n Mo.*
Schmid Samuel. Coordination et direction centrale des services de renseignements
- 96.3526 *n Ip.*
Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture
- 96.3674 *n Mo.*
Schmied Walter. Financement du déficit technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP)
- x 96.3681 *n Ip.*
Schmied Walter. SwissNet. Facturation des tentatives d'établissement de ligne
- 97.3092 *n Ip.*
Schmied Walter. Alcool et drogues. Projet d'étude scientifique
- 97.3172 *n Mo.*
Schmied Walter. Electricité. Redevances et contributions versées aux communautés de droit public
- x 97.3444 *n Ip.*
Schmied Walter. Information des ambassades, consulats et Suisses de l'étranger sur les mesures concernant les fortunes en déshérence
- x 97.3514 *n Ip.*
Schmied Walter. Crédits hypothécaires. Mesures de la Confédération
- 97.3515 *n Mo.*
Schmied Walter. Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues
- 96.3647 *n Mo.*
Seiler Hanspeter. Hautes écoles spécialisées. Conditions d'admission identiques pour les titulaires de la maturité
- 96.3678 *n Ip.*
Seiler Hanspeter. Revues et journaux. Subventionnement des frais de port par la Confédération
- 97.3072 *n Ip.*
Seiler Hanspeter. Evolution du paysage audiovisuel
- 97.3370 *n Mo.*
Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo
- 97.3441 *n Ip.*
Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation
- * 97.3631 *n Ip.*
Seiler Hanspeter. Dénominations et abréviations des Départements
- 96.3501 *n Ip.*
Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence
- 97.3225 *n Ip.*
Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés
- x 97.3358 *n Ip.*
Semadeni. Electricité: nouvelle réglementation des droits de passage
- x 97.3432 *n Ip.*
Semadeni. Cols et frontières infranchissables
- * 97.3589 *n Ip.*
Semadeni. Neige artificielle contenant des additifs biochimiques
- 96.3437 *n Ip.*
Simon. Prix des médicaments
- 97.3322 *n Po.*
Simon. Création d'un centre international pour l'enfant
- x 97.3450 *n Po.*
Speck. Moins de formalités et de paperasses
- 97.3073 *n Ip.*
Spielmann. Utilisation des avoirs de la Banque nationale
- x 97.3137 *n Mo.*
Spielmann. Amélioration de la desserte ferroviaire Genève-Mâcon-Paris
- 97.3193 *n Mo.*
Spielmann. Albanie: Où sont les biens détournés?
- * 97.3620 *n Mo.*
Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS
- x 95.3621 *n Po.*
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- 97.3440 *n Ip.*
Steinemann. Capacité insuffisante du réseau autoroutier autour de Zurich. Conséquences pour l'ensemble de la Suisse
- * 97.3576 *n Po.*
Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette
- 96.3246 *n Ip.*
Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence
- 96.3347 *n Po.*
Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive
- 96.3416 *n Ip.*
Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)
- 97.3177 *n Mo.*
Strahm. Entraide administrative en matière fiscale
- 97.3349 *n Ip.*
Strahm. Adaptation des impôts au système fiscal de l'Union européenne
- 97.3462 *n Po.*
Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)
- 96.3589 *n Ip.*
Stucky. Fonds de l'Etat employés pour des objectifs politiques des œuvres sociales

- 97.3465** *n* Ip.
Stucky. Priviléges de Greenpeace en tant que recourant
- 96.3264** *n* Po.
Stump. Application des principes de la formulation non sexiste
- × **97.3458** *n* Ip.
Stump. Mandats de négociation pour les conférences internationales. Transparence
- * **97.3625** *n* Po.
Stump. Mesures relatives au marché du travail et indemnités journalières spécifiques
- 96.3530** *n* Ip.
Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté
- 96.3148** *n* Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles
- 96.3350** *n* Po.
Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques
- 96.3616** *n* Ip.
Teuscher. Projet de construction d'une clôture autour du Palais fédéral
- 97.3217** *n* Mo.
Teuscher. Minimum vital pour tous
- 97.3219** *n* Mo.
Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement
- 97.3428** *n* Mo.
Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
- * **97.3568** *n* Mo.
Teuscher. Combustibles usés. Halte au retraitement nuisible à l'environnement
- * **97.3595** *n* Mo.
Teuscher. Sportifs pollueurs
- * **97.3615** *n* Mo.
Teuscher. Retrait du permis de conduire aux personnes ne s'acquittant pas du paiement d'une pension alimentaire
- 96.3293** *n* Po.
Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation
- 96.3461** *n* Mo.
Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation
- 96.3462** *n* Mo.
Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure
- 96.3633** *n* Mo.
Thanei. Rénovations
- 97.3319** *n* Mo.
Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble
- 96.3329** *n* Po.
Thür. Libre choix de la caisse de pension
- 96.3477** *n* Mo.
Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque
- 96.3502** *n* Mo.
Thür. Limitation des priviléges fiscaux pour les 2e et 3e piliers
- 96.3503** *n* Mo.
Thür. Suppression de la déduction de coordination
- 96.3670** *n* Ip.
Thür. Centrale nucléaire de Gösgen. Eléments combustibles au plutonium
- 96.3671** *n* Po.
Thür. Référendums et initiatives populaires. Collecte des signatures
- **97.3144** *n* Ip.
Thür. Retraitements du combustible nucléaire
- 96.3016** *n* Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires
- × **96.3450** *n* Ip.
Tschopp. Commission des questions conjoncturelles et Commission de la concurrence. Revitalisation de la conduite des politiques économiques
- 97.3254** *n* Ip.
Tschopp. Suspension des négociations bilatérales
- N **97.3478** *n* Mo.
Tschopp. Train de mesures contre le travail au noir
- * **97.3635** *n* Po.
Tschopp. Imposition des plus-values en capital réalisées aux dépens de l'emploi en cas de fusions
- 96.3663** *n* Ip.
Tschuppert. Concessions et redevances de concessions. Abus de la chaîne SF DRS concernant l'émission "Kassensturz"
- * **97.3628** *n* Ip.
Tschäppät. Fusion de l'UBS et de la SBS
- 96.3562** *n* Mo.
Vallender. Loi sur l'harmonisation fiscale (LFHF). Prorogation du délai d'adaptation pour les cantons
- 97.3488** *n* Mo.
Vallender. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3495 Mo. Iten
- 97.3090** *n* Ip.
Vermot. Où sont les femmes?
- * **97.3610** *n* Mo.
Vermot. Enfants maltraités et relations publiques
- * **97.3602** *n* Mo.
Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance
- × **95.3567** *n* Mo.
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE
- 96.3472** *n* Mo.
Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"
- 97.3025** *n* Mo.
Vollmer. Adaptation de la déclaration obligatoire sur les denrées alimentaires modifiées génétiquement
- 97.3110** *n* Mo.
Vollmer. Inscription du principe de la transparence dans une future loi sur l'information
- 97.3201** *n* Ip.
Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés
- 97.3423** *n* Mo.
Vollmer. Elimination des obstacles liés au versement des allocations de formation prévues par la LACI
- * **97.3572** *n* Po.
Vollmer. Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo

- * **97.3633 n Ip.**
Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie
- 96.3644 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de l'actuelle CEDRA
- 96.3646 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de la protection civile
- 97.3467 n Po.**
Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire
- 96.3424 n Ip.**
Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information
- 96.3439 n Mo.**
Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture
- 96.3508 n Mo.**
Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations
- 97.3502 n Mo.**
Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale
- * **96.3422 n Ip.**
Widmer. Politique des transports. Chemin de fer du Seetal
- 96.3575 n Po.**
Widmer. Institution d'une Commission fédérale chargée des affaires du 3e âge
- 97.3141 n Mo.**
Widmer. Subventionnement du Musée suisse des transports
- 97.3287 n Po.**
Widmer. Assureurs. Publication des chiffres concernant l'assurance obligatoire des soins
- 97.3305 n Ip.**
Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale
- * **97.3421 n Po.**
Widmer. Musées suisses. Elaboration d'une politique globale
- * **97.3461 n Ip.**
Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"
- * **97.3567 n Ip.**
Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)
- * **97.3581 n Po.**
Widmer. Rapport sur les relations entre les générations
- * **97.3597 n Ip.**
Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes
- 96.3445 n Mo.**
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage
- 96.3455 n Ip.**
Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics
- 96.3601 n Ip.**
Widrig. Commission fédérale des banques et capital risque
- * **97.3334 n Mo.**
Widrig. Simplification des procédures administratives
- 97.3196 n Ip.**
Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich
- 97.3500 n Po.**
Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau
- * **97.3501 n Po.**
Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie
- * **97.3532 n Mo.**
Wiederkehr. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal
- * **97.3677 n Po.**
Wiederkehr. Gare de Zurich. Construction d'une extension souterraine au lieu d'une annexe en surface
- 96.3431 n Ip.**
Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas
- 97.3430 n Mo.**
Wyss. Loi fédérale sur les droits politiques. Vote anticipé
- 96.3433 n Ip.**
Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération
- 96.3642 n Po.**
Zbinden. Harmonisation dans toute la Suisse des planifications scolaires et de formation
- 97.3091 n Ip.**
Zbinden. PfP. Position de la Suisse à l'égard de l'élargissement de l'OTAN
- 97.3275 n Po.**
Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition
- * **97.3429 n Ip.**
Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger
- 97.3518 n Ip.**
Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération
- * **97.3626 n Po.**
Zbinden. FMI. Réforme de la procédure de vote
- * **97.3627 n Ip.**
Zbinden. Mécontentement croissant parmi les étudiants des universités
- 96.3034 n Mo.**
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève
- 96.3245 n Ip.**
Ziegler. Contrôle du prix des médicaments
- 96.3441 n Ip.**
Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
- 96.3452 n Mo.**
Ziegler. Abolition du secret bancaire
- 96.3577 n Ip.**
Ziegler. Recherche militaire au CERN
- 97.3074 n Ip.**
Ziegler. Surveillance téléphonique
- 97.3403 n Po.**
Ziegler. Commission Bergier. Conflit d'intérêts
- 97.3483 n Ip.**
Ziegler. Commission d'historiens
- 97.3489 n Po.**
Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger
- 97.3513 n Ip.**
Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière
- * **97.3596 n Ip.**
Ziegler. Permis de séjour pour financier

- × **95.3586** *n* Po.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. CFF et abonnement général au porteur
 - 96.3044** *n* Po.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. Interdiction du Rohypnol
 - 96.3075** *n* Po.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons
 - 96.3161** *n* Mo.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes
 - 96.3306** *n* Ip.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. Tourisme et jeux d'argent
 - 96.3321** *n* Mo.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
 - 96.3353** *n* Po.
(Zisyadis)-Jaquet-Berger. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires
 - 97.3335** *n* Mo.
Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N **94.3123** *n* Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)
 - N **94.3477** *n* Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN (93.461))
 - N **96.3136** *n* Mo.
Conseil national. Laisser vivre 3000 petits périodiques (Chiffelle)
 - N **96.3253** *n* Mo.
Conseil national. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition (Carobbio)
 - N **96.3270** *n* Mo.
Conseil national. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions (Vermot)
 - × **96.3627** *n* Mo.
Conseil national. Soutien à la candidature suisse pour les jeux olympiques d'hiver en 2006 (Comby)
 - N **97.3001** *n* Mo.
Conseil national. Caisses de pension et capital-risque (CER-CN (97.400))
 - N **97.3029** *n* Mo.
Conseil national. Position et compétence du président de la Confédération (Bonny)
 - N **97.3183** *n* Mo.
Conseil national. Imposition de la valeur locative par la Confédération (CER-CN (95.038) Minorité Widrig)
 - N **97.3188** *n* Mo.
Conseil national. Réforme du gouvernement jusqu'à fin 1998 (CIP-CN (96.422))
 - N **97.3222** *n* Mo.
Conseil national. Renforcer l'efficacité du service public (Cavadini Adriano)
 - N **97.3239** *n* Mo.
Conseil national. Le projet définitif à l'enquête publique dans le cadre de la construction des routes nationales (CdG-CN)
- N **97.3251** *n* Mo.
Conseil national. Xénogreffes sur l'homme. Convention (CSEC-CN (96.419))
 - N **97.3266** *n* Mo.
Conseil national. Ecoles professionnelles. Mise en place de l'enseignement du sport (Vollmer)
 - N **97.3281** *n* Mo.
Conseil national. Transfert et reconnaissance des compétences professionnelles (Langenberger)
 - N **97.3306** *n* Mo.
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)
 - N **97.3385** *n* Mo.
Conseil national. Gestion de l'information lors de situations particulières (CdG-CN)
 - N **97.3390** *n* Mo.
Conseil national. LCD et liberté d'opinion (CAJ-CN (96.057))
- Interventions des commissions**
- × * **97.3550** *é* Mo.
CdF-CE (97.061). Retrouver l'équilibre financier de l'assurance-chômage
 - * **97.3548** *é* Rec.
CIP-CE (97.3548) Minorité Frick. Permis de travail des danseuses et danseurs étrangers. Validité étendue à d'autres métiers dans des situations exceptionnelles
 - * **97.3578** *é* Rec.
CCP-CE. Ordonnance sur la protection des beaux-arts. Révision
- Interventions des députés**
- 97.3535** *é* Mo.
Béguin. Pour une meilleure efficacité de la lutte contre la pédophilie
 - 97.3468** *é* Po.
Bieri. Surveillances lors de harcèlement téléphonique qualifié
 - * **97.3556** *é* Rec.
Bisig. Estimation des titres non cotés des sociétés immobilières en vue de l'impôt sur la fortune
 - * **97.3646** *é* Mo.
Bloetzer. Réductions des tarifs pour le transport des véhicules motorisés
 - * **97.3591** *é* Po.
Brändli. Fusion de l'UBS et de la SBS
 - * **97.3601** *é* Ip.
Brunner Christiane. Fusion de l'UBS et de la SBS. Conséquences
 - * **97.3574** *é* Ip.
Büttiker. Maladie de la vache folle. Que faire?
 - **97.3494** *é* Mo.
Cottier. Imposition de rentes privées dans la LIFD et la LHID
Voir objet 97.3522 Mo. Bührer
 - * **97.3680** *é* Mo.
Cottier. Mesures pour assurer le financement de l'assurance-chômage
 - * **97.3600** *é* Ip.
Danioth. Préservation du trafic régional
 - * **97.3647** *é* Mo.
Delalay. Suppression de lacunes fiscales

- **96.3651** é Mo.
Forster. Exemption d'impôts à l'impôt fédéral direct des sociétés de participation-capital-risque et autres mesures
- x **97.3491** é Ip.
Forster. Mise en application du nouveau système d'indemnités journalières de l'assurance-chômage
- 97.3533** é Ip.
Frick. Accélération de la réforme de l'imposition écologique
- 97.3536** é Ip.
Frick. Fonds monétaire international (FMI)
- x **97.3469** é Ip.
Gemperli. Impôts sur les successions et les donations entre vifs. Harmonisation du droit fédéral
- x **97.3496** é Ip.
Gemperli. Frontaliers autrichiens désavantagés
- * **97.3648** é Ip.
Gemperli. Globalisation
- x **97.3439** é Ip.
Iten. Reconnaissance future des diplômes des HES suisses en Allemagne
- 97.3495** é Mo.
Iten. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender
- * **97.3593** é Ip.
Iten. Déficits de l'information dans la protection civile
- x **97.3284** é Po.
Leumann. Meilleur accordement de Lucerne aux réseaux ferroviaires national et international
- 97.3449** é Rec.
Loretan Willy. Assainissement des installations de tir. Prolongation du délai
- 97.3497** é Ip.
Loretan Willy. Petites surfaces boisées. Conservation
- x **96.3652** é Mo.
Onken. Raccordement de la Suisse orientale au réseau européen à grande vitesse
- * **97.3649** é Ip.
Onken. Equivalence pour les hautes écoles spécialisées
- * **97.3679** é Ip.
Onken. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS au niveau fiscal, bancaire, concurrence et marché du travail
- * **97.3561** é Mo.
Plattner. Autorités sur Internet
- 97.3448** é Ip.
Reimann. Coproduction BBC/SSR "Or nazi et avoir juif": Dimension et limitation du dommage international
- 97.3534** é Mo.
Respini. Elaboration d'un concept de communication
- x **97.3492** é Ip.
Rhinow. Avenir de la Suisse dans l'OSCE
- 97.3493** é Rec.
Rochat. Limitation à l'octroi du droit de recourir
- * **97.3562** é Po.
Rochat. Contribution à la destruction d'armes chimiques en Russie
- * **97.3565** é Po.
Rochat. Assurance-invalidité et prise en charge institutionnelle des toxicomanes. Harmonisation
- * **97.3555** é Ip.
Saudan. Contrôle des réserves et provisions des caisses-maladie
- * **97.3650** é Ip.
Schiesser. Fusion de l'UBS et de la SBS. Chances et risques
- * **97.3592** é Po.
Schüle. Impôt sur l'accroissement de la fortune
- * **97.3617** é Ip.
Seiler Bernhard. Réduction supplémentaire des heures de présence à la frontière
- * **97.3618** é Mo.
Simmen. Importations parallèles et substitution générique de médicaments
- 97.3453** é Mo.
Uhlmann. Radio et télévision. Révision de la législation
Voir objet 97.3451 Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre
- 97.3433** é Ip.
Wicki. Réforme du droit des sociétés à responsabilité limitée (SARL)

Pétitions et plaintes

- E **259/97.2007** é
Comité suisse pour l'abolition du travail des enfants. Contre le travail des enfants
- x **271/97.2008** é
Communauté oecuménique de travail église et environnement. Le climat change. Agissons maintenant!
- N * **261/97.2026** n
Glutz Felix. Fonds spécial en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah
- E * **262/97.2022** é
Greenpeace Suisse. La Suisse veut davantage protéger les espèces. Suisses et Suissesses, réveillez-vous!
- N * **260/97.2027** n
Mettre fin au silence. Association "Mettre fin au silence"
- N **270/97.2020** n
Morach Gotthold. Révision de la loi sur l'assurance-maladie
- N **272/97.2005** n
REFUNA. TVA plus équitable en cas d'utilisation de systèmes énergétiques ménageant l'environnement
- E * **273/97.2028** é
Rahm Emil. Protection de la liberté d'opinion
- N * **263/97.2025** n
Session des Jeunes 1995. Soutien d'un bureau de l'égalité par canton
- E **264/97.2011** é
Session des jeunes 1996. Distribution contrôlée de drogues et répression du commerce de la drogue
- E **265/97.2012** é
Session des jeunes 1996. Instauration annuelle d'une journée nationale de la prévention
- E **266/97.2013** é
Session des jeunes 1996. Légalisation du cannabis
- E **267/97.2014** é
Session des jeunes 1996. Meilleur appui financier aux projets VIH/SIDA concrets
- E **268/97.2015** é
Session des jeunes 1996. Introduction d'un signe distinctif pour la qualité d'une vie exempte de drogues
- E * **269/97.2029** é
Session des jeunes 1996. Renforcement des compétences des autorités compétentes pour la détection de fonds d'origine illégale

- N **274/96.2010 n**
Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés
- x **275/96.2031 n**
WWF Argovie. Stop à l'extension du nucléaire en Argovie
- N * **276/97.2023 n**
Wälchli Philipp. Tirage au sort au lieu d'élections
- E * **277/97.2024 é**
Zehnder Walter. Application des droits de l'homme en Suisse (également dans le cas des victimes de guerre de Bosnie)

Objets du parlement

Divers

1/97.085 n Promouvoir l'image de la Suisse

Rapport de la Commission de politique extérieure du Conseil national du 4 novembre 1997

CN *Commission de politique extérieure*

2/97.086 né Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès du Conseil de parlementaires des Etats de l'AELE et chargée des relations avec le Parlement européen sur ses activités en 1997

CN/CE *Commission de politique extérieure*

x 3/97.108 n Conseil national. Elections

1. Election du président pour 1997/1998

01.12.1997 Conseil national. M. Ernst Leuenberger, vice-président

2. Election de la vice-présidente pour 1997/1998

01.12.1997 Conseil national. Mme Trix Heberlein, conseillère nationale

x 4/97.109 é Conseil des Etats. Elections

1. Election du président pour 1997/1998

01.12.1997 Conseil des Etats. M. Ulrich Zimmerli, vice-président

2. Election du vice-président pour 1997/1998

01.12.1997 Conseil des Etats. M. Andreas Iten

3. Election des scrutateurs pour 1997/1998

01.12.1997 Conseil des Etats. Scrutateurs: MM. Carlo Schmid et René Rhinow; scrutateur suppléant: M. Anton Cottier

5/98.002 né Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Chambres réunies

6/97.110 cr Déclaration du président de la Confédération

02.12.1997 Programme annuel 1998: Déclaration du président de la Confédération

x 7/97.111 cr Conseil fédéral. Elections

1. Election du président de la Confédération pour 1998

10.12.1997 M. Flavio Cotti, vice-président du Conseil fédéral

2. Election de la vice-présidente du Conseil fédéral pour 1998

10.12.1997 Madame Ruth Dreifuss, conseillère fédérale

x 8/97.112 cr Tribunal fédéral des assurances

Tribunal fédéral des assurances

1. Election du président et du vice-président pour 1998 et 1999

17.12.1997 Président: M. Ulrich Meyer; vice-président: M. Alois Lustenberger

2. Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Hans Brönnimann, démissionnaire)

17.12.1997 M. Gerold R. Zollikofer

Initiatives des cantons

9/96.317 é Zurich. Modification des dispositions de financement prévues pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes nationales (15.10.1996)

En vertu de l'article 93, 2e alinéa de la Constitution, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de modifier comme suit les dispositions de financement prévues pour la construction l'entretien et l'exploitation des routes nationales:

- La Confédération prend en charge l'intégralité des frais d'entretien et d'exploitation de toutes les routes nationales en Suisse (y compris les voies rapides).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3230 Mo. CTT-CE (96.317)

10/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

11/96.324 é Lucerne. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (10.12.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne propose d'abroger l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12/97.300 n Lucerne. Réforme fiscale écologique

(30.01.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne propose aux Chambres fédérales d'engager au plus vite une réforme de la fiscalité afin de rendre celle-ci plus écologique. Cette réforme devrait obéir aux principes suivants:

1. Dans les principaux domaines d'atteinte à l'environnement (consommation d'énergie, nuisances sonores, pollution des eaux, production de déchets, etc), mise en place d'incitations financières en vue d'encourager un comportement plus respectueux de l'environnement. Ces incitations viseront un but écologique, et non budgétaire.

2. Instauration progressive d'une taxe sur l'énergie, qui constituera la pierre angulaire du système incitatif. Cette taxe remplacera peu à peu un impôt fédéral ou d'autres charges fiscales analogues.

3. Publicité précoce du taux de la taxe.

4. Compensation au moyen de mesures adéquates des conséquences que cette réforme entraînera socialement ou régionale-

ment (par ex.: augmentation des déductions à caractère social sur les impôts fédéraux, etc).

5. Neutralité en termes budgétaires de la réforme.

6. Pas de distorsions de concurrence au profit des entreprises étrangères.

7. Etablissement par la Confédération d'un schéma d'information visant à faire comprendre aux contribuables la nécessité de la réforme.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 97.3547 Mo. CER-CN (97.300)

13/96.319 é Schwyz. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (14.11.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14/96.318 é Nidwald. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (22.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Unterwald le Bas propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15/96.314 é Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (03.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Glaris propose d'abroger l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16/96.315 é Glaris. Crédit suisse de procédure pénale (03.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Glaris propose à l'Assemblée fédérale d'inscrire dans la Constitution fédérale une disposition visant à donner à la Confédération la compétence d'édicter une loi en matière de procédure pénale et de créer un code suisse de procédure pénale harmonisé.

CN/CE Commission des affaires juridiques

12.06.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

17/92.312 é Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LS-tup);

2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.02.1995 Rapport de la commission CE

17.09.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE 92.312

18/95.302 é Soleure. Crédit suisse de procédure pénale (24.04.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure propose à l'Assemblée fédérale de modifier la constitution en vue d'étendre les compétences de la Confédération au domaine de la procédure pénale. Les Chambres arrêtent ensuite un Code de procédure pénale régissant l'application du droit pénal fédéral pour toutes les personnes majeures et pour tout le territoire de la Confédération.

CN/CE Commission des affaires juridiques , Commission 96.091

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19/95.303 n Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20/97.301 n Soleure. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.05.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Soleure propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.12.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21/95.301 é Bâle-Ville. Crédit suisse de procédure pénale (21.03.1995)

Le canton de Bâle-Ville, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, propose à l'Assemblée fédérale d'autoriser la Confédération, par le biais d'une modification de l'article

64^{bis} de la constitution, à légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*, Commission 96.091

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22/95.305 é Bâle-Campagne. Crédation d'un code suisse de procédure pénale (30.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne propose à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 64^{bis} de la constitution en vue de donner à la Confédération la compétence de légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*, Commission 96.091

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 23/95.308 é Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture (11.12.1995)

Le canton de Bâle-Campagne propose que les mesures ci-après soient adoptées par voie d'urgence, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale:

1. Les moyens affectés au financement des paiements directs dans l'agriculture doivent s'établir à un montant propre à garantir une compensation intégrale des pertes de revenu occasionnées par la suppression des garanties de vente et de prix minimal.
2. Il faut garantir la même compensation pour la réduction de prix qui sera opérée en 1996.
3. Les paiements directs doivent être majorés dans les conditions définies par l'article 31b de la loi sur l'agriculture.
4. Toutes les normes juridiques du droit agricole doivent être reprises sans délai en vue de la déréglementation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.05.1996 Rapport de la commission CE

26.11.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

18.12.1997 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

24/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales:

- à réviser la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application
- à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités
- à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité
- à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25/96.310 é Schaffhouse. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (02.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse propose d'abroger l'article 66, 3e ali-

néa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26/96.311 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (11.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes extérieures propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27/96.312 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (27.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes intérieures propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

28/95.304 é St-Gall. Crédation d'un code suisse de procédure pénale (14.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose à l'Assemblée fédérale de créer un Code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*, Commission 96.091

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29/96.302 é St-Gall. Classement en route nationale de la route cantonale Rapperswil - Pfäffikon (09.05.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution, le canton de Saint-Gall propose à l'Assemblée fédérale de prendre, si nécessaire par voie législative, les mesures nécessaires pour intégrer au réseau des routes nationales, ou du moins pour faire passer dans une catégorie supérieure de route principale, la route cantonale n°17/21 qui traverse le lac de Zurich entre Rapperswil et Pfäffikon. Il lui propose également d'étudier la mise en place de péages.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3231 Po. CTT-CE (96.302)

30/96.309 é St-Gall. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.08.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

31/96.308 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (11.07.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton des Grisons propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

32/95.307 é Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.11.1995)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie propose à l'Assemblée fédérale de créer un code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques, Commission 96.091*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

33/96.322 é Argovie. Modification des dispositions de financement prévues pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes nationales (15.11.1996)

En vertu de l'article 93, 2e alinéa de la Constitution, le canton d'Argovie propose à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de financement prévues pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

34/96.323 é Argovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.11.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

35/96.300 é Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.02.1996)

La Confédération est invitée à harmoniser les codes cantonaux de procédure pénale, en veillant toutefois à ce que les cantons

conservent leurs spécificités en matière d'organisation des autorités de poursuite pénale et des tribunaux.

CN/CE *Commission des affaires juridiques, Commission 96.091*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

36/96.306 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (04.07.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

37/96.313 n Thurgovie. Politique agricole (27.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet aux Chambres l'initiative suivante.

Il y a lieu de prendre d'urgence un certain nombre de mesures jusqu'à l'application de la nouvelle politique agricole fédérale qui a été présentée dans le rapport "Politique agricole 2002". Ainsi, nous proposons:

1. de fixer le montant des paiements directs d'une manière telle que ceux-ci compensent le manque à gagner qui résultera de la suppression de la garantie des prix et de l'écoulement des produits;

2. de ne procéder à de nouvelles réductions de prix qu'à la conditions que celles-ci soient compensées par des paiements directs et par des mesures de réduction des coûts;

3. de continuer d'encourager le passage des exploitations agricoles de Suisse à la production intégrée et à l'agriculture biologique, mais en assortissant cette incitation de compensations financières appropriées;

4. de réévaluer de manière systématique toutes les dispositions du droit de l'agriculture et de soumettre aux Chambres fédérales des propositions concrètes de déréglementation, afin de réduire les coûts de production de l'agriculture suisse et par là d'accroître la compétitivité de celle-ci.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

38/96.326 é Tessin. Loi sur l'assurance-maladie. Compétences cantonales (27.11.1996)

En vertu du droit d'initiative prévu à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, le Canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi sur l'assurance-maladie comme suit:

Article 21, alinéa 2bis et 4

2bis Il peut, à la demande des cantons, leur déléguer des tâches dans le domaine de la surveillance des assureurs qui opèrent sur le territoire, conformément aux dispositions en la matière émises par l'Office fédéral des assurances sociales et l'Office fédéral des assurances privées.

³ (pas de changements)

⁴ L'Office fédéral des assurances sociales peut adresser aux assureurs des instructions pour l'application uniforme du droit fédéral. Dans le cadre des tâches prévues au 3e alinéa, il peut, ainsi que les cantons, requérir tous les renseignements et les documents nécessaires et procéder à des inspections. Les assureurs doivent communiquer leurs rapports et leurs comptes annuels aux autorités compétentes.

5 (pas de changements)

6 (pas de changements)

Article 60, 4e alinéa

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il peut déléguer aux cantons le contrôle des comptes, lequel doit être effectué en accord avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Article 61, 4e alinéa

Les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire doivent être approuvés par le Conseil fédéral. Il peut déléguer aux cantons le contrôle des primes, lequel doit être effectué en accord avec l'Office fédéral des assurances sociales.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

39/96.328 é Tessin. Maisons de jeu. Loi (27.11.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale:

- a. d'inviter le Conseil fédéral à présenter le projet définitif de la loi sur les maisons de jeux;
- b. de limiter à treize, dans la loi susmentionnée, les concessions destinées aux maisons de jeux de la catégorie A et de prévoir un système fiscal qui ne lèse pas les intérêts légitimes des cantons d'implantation.

CN/CE Commission des affaires juridiques

18.12.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

40/96.316 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (15.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la loi sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 21, al. 3 (nouveau) (les alinéas 3 à 6 anciens devenant les alinéas 4 à 7)

³ Le Conseil fédéral peut déléguer la surveillance des caisses-maladie pratiquant sur leur territoire aux cantons qui en font la demande et apportent la preuve qu'ils sont à même d'exercer cette surveillance. Celle-ci concerne le respect de la loi, de ses ordonnances, des directives et instructions de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) et de l'office fédéral des assurances privées.

Art. 60, al 5 (nouveau)

⁵ Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des caisses-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

41/96.320 n Genève. Fermeture d'entreprises et licencie-ments collectifs (11.11.1996)

En application de l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Genève invite les Chambres fédérales à légi-

férer pour lutter contre les fermetures d'entreprises et les licenciements collectifs.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.06.1997 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

42/95.306 é Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons (01.09.1995)

La République et Canton du Jura exerce son droit d'initiative, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, et demande l'inscription de la disposition suivante dans la Constitution:

1. La création de nouveaux cantons et les fusions de cantons requièrent l'approbation du peuple et des cantons.
2. Les modifications de territoires entre les cantons requièrent l'approbation de l'Assemblée fédérale.
3. L'Assemblée fédérale règle, dans chaque cas, la procédure de la modification, les droits et les devoirs de la Confédération et des cantons aux différents stades de ladite procédure, et indique quels sont les citoyens admis à participer aux scrutins d'autodétermination.
4. Les rectifications de frontières intercantoniales se font par conventions entre les cantons.

CN/CE Commission 96.091

03.06.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.09.1996 Rapport de la commission CN

16.09.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

43/95.309 é Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jura-sienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.
- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manœuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE Commission de politique extérieure

17.06.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

x 44/96.457 n Groupe démocrate-chrétien. Révision de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (02.12.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous présentons l'initiative suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces :

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11) sera modifiée comme suit :

Modification d'un terme:

Dans le titre précédent l'article 6 ainsi que dans les articles 6, alinéas 3 et 4, 38, 1er alinéa, lettre a et 60, 1er alinéa, le terme "hygiène" est remplacé par l'expression "protection de la santé".

Art. 1 - Art. 17a

Selon le projet du 22.03.1996 soumis au référendum.

Art. 17b

1 Lorsque le travail de nuit n'est pas réglé par une convention collective de travail ou par l'application de prescriptions de droit public, le travailleur qui effectue du travail de nuit régulièrement ou périodiquement a droit à un temps de repos supplémentaire équivalant à 10 pour cent de la durée du travail de nuit qu'il a fourni; ce temps de repos doit être accordé dans l'année sous la forme de temps libre supplémentaire.

2 L'employeur doit accorder une majoration de salaire de 25 pour cent au minimum au travailleur qui effectue un travail de nuit à titre temporaire.

Art. 17c - Art. 18

Selon le projet du 22.03.1996 soumis au référendum.

Art. 19

1 Les dérogations de l'interdiction de travailler le dimanche sont soumises à autorisation.

2 Le travail du dimanche régulier ou périodique est autorisé lorsque des raisons techniques ou économiques le rendent indispensable.

3 Le travail du dimanche temporaire est autorisé en cas de besoin urgent dûment établi. L'employeur accorde une majoration de salaire de 50 pour cent au travailleur.

4 L'office fédéral autorise le travail du dimanche régulier ou périodique; l'autorité cantonale autorise le travail du dimanche temporaire.

5 Le travailleur ne peut être affecté au travail du dimanche sans son consentement.

Art. 20 - Art. 71

Selon le projet du 22.03.1996 soumis au référendum.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

17.11.1997 Retrait.

45/97.413 n Groupe du Parti suisse de la liberté. Article sur la protection des Alpes (21.03.1997)

L'article 36sexies de la Constitution fédérale est abrogé.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

46/97.437 n Groupe du Parti suisse de la liberté. Routes nationales. Préfinancement de la part des cantons (08.10.1997)

Se fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du parti suisse de la liberté (parti des automobilistes)

dépose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi du 22.03.1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants (actuellement loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire) est modifiée comme il suit:

Article 9

1 La Confédération versera les contributions au fur et à mesure de l'avancement des travaux préliminaires et de la construction. Elle pourra accorder des avances à un intérêt raisonnable sur les paiements à faire par les cantons ou allouer des prêts.

2 Si la construction d'une route nationale présente un intérêt de caractère suprarégional ou national, des avances seront accordées ou des prêts seront alloués sur demande du canton, pour tous les paiements.

3 Le Conseil fédéral fixe les modalités de paiement.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

47/97.432 n Groupe libéral. Modification de l'art. 36sexies, 2e alinéa, de la Constitution fédérale (25.09.1997)

Nous fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous présentons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Art. 36sexies, 2e al.

Les marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes sont en principe transportées par le rail. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions dans le cadre d'accords internationaux.

Porte-parole: Friderici

CN *Commission des transports et des télécommunications*

48/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

x 49/96.459 n Groupe socialiste. Petites et moyennes entreprises (PME). Nouvelle loi sur la garantie du risque d'innovation (11.12.1996)

Nous fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous présentons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Le Conseil fédéral soumettra aux Chambres, dans les plus brefs délais, un projet de loi instituant une garantie qui couvrira les risques liés aux innovations et dont bénéficieront les petites et les moyennes entreprises.

2. Les Chambres délibéreront sur la base du message 83.048 du 6 juillet 1983.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

28.10.1997 Retrait.

x 50/97.423 n Groupe socialiste. Loi sur le travail. Révision (18.06.1997)

Nous fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, et l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La loi sur le travail est modifiée conformément aux critères suivants, qui s'écartent des dispositions figurant dans le projet du 22.03.1996, lequel a fait l'objet d'un référendum:

1. Le travail de jour ne peut être prolongé jusqu'à 23 heures. La travail effectué pendant la période qui s'étend de 20 à 23 heures sera considéré comme travail du soir. Il peut être effectué sans autorisation officielle mais il fait obligatoirement l'objet d'une majoration de salaire.

2. Les travailleurs qui effectuent systématiquement ou périodiquement un travail de nuit ont droit à un vendredi chômé pour douze nuits de travail.

3. Les travailleurs qui travaillent systématiquement ou périodiquement le dimanche ont droit à un vendredi chômé pour cinq dimanches de travail.

4. La disposition permettant aux entreprises du commerce de détail d'occuper des travailleurs pendant six dimanches par an sans avoir à demander une autorisation officielle est supprimée.

5. Le travail supplémentaire ne peut dépasser 90 heures par année civile lorsque la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures. Si la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures, aucun travail supplémentaire n'est autorisé.

6. Les prescriptions visant à protéger la santé des travailleurs s'appliquent sans exception.

CN Commission de l'économie et des redevances

17.11.1997 Retrait.

51/97.405 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic de transit dans la zone alpine. Révision de l'art. 36sexies de la Constitution fédérale et de l'art. 22 des dispositions transitoires (19.03.1997)

Se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, le groupe UDC demande, par une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, que les articles 36sexies de la constitution fédérale et 22 des dispositions transitoires de cette constitution soient révisés en tenant compte des considérations suivantes:

- Le transfert du trafic des marchandises de la route au rail doit porter non pas sur le transport des marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes, mais sur le trafic de marchandises longue distance. Il peut s'agir aussi bien de marchandises en transit que de marchandises importées ou exportées. La loi règle les détails.

- Le mandat de transférer le trafic de marchandises de la route au rail doit faire l'objet d'une disposition constitutionnelle potentielle.

- Il faut renoncer à fixer une échéance pour le transfert du trafic de marchandises de la route au rail. L'article 22 des dispositions transitoires de la constitution fédérale doit donc être abrogé.

- Au contraire, la constitution doit prévoir que les mesures concernant le transfert de la route au rail du trafic de marchandises longue distance doivent être coordonnées avec celles des autres pays européens.

CN Commission des transports et des télécommunications

Initiatives des commissions

52/97.429 n Commission de gestion CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral (29.05.1997)

Selon les dispositions de l'article 21^{ter}, alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de gestion du Conseil national soumet l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 21.03.1997 est modifiée comme suit:

Article 10bis (nouveau)

Le Conseil fédéral désigne un porte-parole du Conseil fédéral. Ce dernier est chargé d'informer le public sur mandat du Conseil fédéral. Il coordonne les activités d'information entre le Conseil fédéral et les départements.

53/97.446 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Prorogation de l'arrêté fédéral du 03.05.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (11.11.1997)

En vertu de l'article 21bis, 1er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national soumet aux Chambres fédérales l'initiative parlementaire suivante, sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51) est prorogé jusqu'au 31 juillet 2011.

2. Par un arrêté fédéral simple, 50 millions de francs sont alloués au Fonds suisse pour le paysage pour la nouvelle durée de validité de l'arrêté du 3 mai 1991.

54/97.400 n Commission de l'économie et des redevances CN. Capital-risque (07.01.1997)

Vu l'article 21^{quater} alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 31^{bis}, alinéa 2, 31^{quinquies}, alinéa 1 et 41^{ter}, alinéa 1, lettre c de la constitution (RS 101)*

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du ... (FF),

vu l'avis du Conseil fédéral du ... (FF),

arrête:

Article premier Principe

Afin de promouvoir la création d'entreprises en facilitant l'apport de capital-risque, la Confédération encourage de manière subsidiaire des sociétés de capital-risque en accordant des allégements fiscaux en faveur de bailleurs de fonds.

Art. 2 Société de capital-risque

Une société de capital-risque (SCR) est une société anonyme suisse au sens des articles 620 ss. du code des obligations (RS 220) qui a pour but de mettre du capital-risque à disposition de nouvelles entreprises suisses porteuses de projets innovateurs et qui est reconnue comme telle selon les critères définis aux articles 3 ss.

Art. 3 Conditions de la reconnaissance

1 La SCR investit ses fonds pour au moins 60 pour cent dans de nouvelles entreprises porteuses de projets innovateurs qui ont leur siège et leur activité principale en Suisse.

2 Pendant les trois premières années d'existence de la SCR, cette proportion peut, sur permission de l'autorité de reconnaissance, être inférieure à cette limite mais doit dépasser 45 pour cent.

3 L'investissement de la SCR dans une entreprise ne doit en aucun cas dépasser 20 pour cent des propres actifs de la SCR.

4 L'investissement de la SCR prend la forme de parts au capital de l'entreprise, de prêts de rang subordonné ou d'autres créances assimilables à du capital-risque.

5 La SCR informe complètement et régulièrement les investisseurs en publiant un prospectus d'émission détaillé et en mettant

à disposition ses comptes contrôlés par une société de révision reconnue. Sont réservées les dispositions relevant de la loi fédérale sur les bourses.

Art. 4 Investissements pris en considération

¹ Sont pris en considération au sens de l'article 3, 1er alinéa les investissements de la SCR dans de nouvelles entreprises ayant leur siège et leur activité principale en Suisse:

a. qui ne sont pas cotées en bourse; sont réservés les cas où la cotation intervient auprès de bourses spéciales pour petites et moyennes entreprises;

b. qui ne sont pas détenues à hauteur de plus de 25 pour cent ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises qui emploient chacune plus de 100 personnes;

c. dont les responsables ne participent pas au financement de la SCR.

² L'investissement de la SCR doit intervenir au cours des trois premières années suivant l'ouverture de l'activité commerciale de la nouvelle entreprise.

Art. 5 Allégements en matière d'impôt fédéral direct

¹ Les bailleurs de fonds bénéficient d'allégements fiscaux lorsqu'ils ont acquis, à leur émission, des droits de participation à des sociétés de capital-risque reconnues officiellement ou lorsqu'ils ont accordé des prêts à long terme directement à ces sociétés. Ces prêts doivent en outre être qualifiés de prêts de rang postérieur tant du point de vue de leur rémunération que de leur remboursement.

² Les bailleurs de fonds privés peuvent déduire de leur revenu 50 pour cent de la valeur de leur placement jusqu'à concurrence de 20 pour cent du revenu annuel imposable, mais au total jusqu'à 500'000 francs par an au maximum.

³ Les personnes morales peuvent amortir immédiatement 50 pour cent de la valeur de leur placement jusqu'à concurrence de 20 pour cent du bénéfice net annuel imposable, mais au total jusqu'à 500'000 francs par an au maximum.

Art. 6 Procédure

¹ La surveillance est exercée par le Département fédéral de l'économie publique (département) qui reconnaît les SCR remplissant les conditions énumérées aux articles 3 et 4 et tient un registre de ces SCR.

² Les sociétés qui désirent être reconnues en tant que SCR pour faire bénéficier leurs bailleurs de fonds des allégements fiscaux mentionnés à l'article 4 font une demande au département en lui fournissant les informations nécessaires.

³ Le département peut retirer sa reconnaissance à une société et l'exclure du bénéfice des présentes dispositions si elle ne remplit plus les conditions fixées par le Conseil fédéral.

⁴ La SCR et les nouvelles entreprises qu'elle finance sont tenues de fournir au département les informations demandées. Le contrôle du département est limité au respect des conditions énumérées aux articles 3 et 4 et ne porte pas sur la politique d'investissement de la SCR.

Art. 7 Exécution

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

Art. 8 Rapport à l'Assemblée fédérale

Au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de cet arrêté, le Conseil fédéral fait rapport à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises et les résultats observés.

Art. 9 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il est valable pendant 10 ans.

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission

Voir objet 97.3001 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3002 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3003 Mo. CER-CN (97.400)

Voir objet 97.3004 Mo. CER-CN (97.400) Minorité Rennwald

55/97.447 n Commission de l'économie et des redevances CN. Révision de la loi sur le travail (18.11.1997)

Vu l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce

(Loi sur le travail)

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1),

arrête:

I

La loi sur le travail 2) est modifiée comme suit:

Modification d'un terme:

Dans le titre précédent l'article 6 ainsi que dans les articles 6, alinéas 3 et 4, 38, 1er alinéa, 59, 1er alinéa, lettre a et 60, 1er alinéa, le terme «hygiène» est remplacé par l'expression «protection de la santé».

Art. 1er, 1er al.

1 La loi s'applique, sous réserve des articles 2 à 4, à toutes les entreprises publiques et privées.

Art. 3a, titre marginal, phrase introductory, et let. a

Prescriptions de protection de la santé

Les prescriptions de protection de la santé de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

a. A l'administration fédérale, cantonale et communale;

Art. 6, al. 1 et 2bis

1 Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

2bis L'employeur veille également à ce que le travailleur ne doive pas consommer des boissons alcooliques ou d'autres substances psychotropes dans l'exercice de son activité professionnelle. Le Conseil fédéral règle les exceptions.

Art. 9, 1er al., let. a, et 2e al.

1 La durée maximale de la semaine de travail est de:

a. 45 heures pour tous les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises du commerce de détail;

2 Abrogé

Art. 10

Travail de jour

1 Est considéré comme travail de jour celui fourni entre 6 heures et 20 heures, comme travail du soir celui fourni entre 20 heures et 23 heures. Le travail de jour et le travail du soir ne nécessitent pas d'autorisation. Le travail du soir peut être introduit par l'employeur après audition de la représentation des travailleurs dans l'entreprise ou, en l'absence d'une telle représentation, des travailleurs concernés.

2 Avec l'accord des représentants des travailleurs dans l'entreprise ou, à défaut, de la majorité des travailleurs concernés, le début et la fin du travail de jour et du soir de l'entreprise peuvent être fixés différemment entre 5 heures et 24 heures. Dans ce cas également, le travail de jour et du soir doit être compris dans un espace de dix-sept heures au plus.

3 Le travail de jour et de soir de chaque travailleur doit être compris dans un espace de quatorze heures, les pauses et les heures de travail supplémentaire incluses.

Art. 12, 2e à 4e al.

2 Le travail supplémentaire ne peut dépasser pour aucun travailleur ni deux heures par jour, sauf pendant les jours chômés ou en cas de nécessité, ni le nombre d'heures suivant par année civile:

- a. 170 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de quarante-cinq heures;
- b. 140 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de cinquante heures.

3 et 4 Abrogés

Art. 14

Abrogé

Art. 15a

Durée du repos quotidien

1 Le travailleur doit bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins onze heures consécutives.

2 Pour le travailleur adulte, la durée du repos peut être réduite jusqu'à huit heures une fois dans la semaine, pour autant que la durée de onze heures soit maintenue en moyenne sur une période de deux semaines.

Art. 16

Interdiction de travailler la nuit

L'occupation des travailleurs est interdite en dehors des limites du travail de jour de l'entreprise fixées à l'article 10 (travail de nuit). L'article 17 est réservé.

Art. 17

Dérogations à l'interdiction de travailler la nuit

1 Les dérogations à l'interdiction de travailler la nuit sont soumises à autorisation.

2 Le travail de nuit régulier ou périodique est autorisé lorsque des raisons techniques ou économiques le rendent indispensable.

3 Le travail de nuit temporaire est autorisé en cas de besoin urgent dûment établi.

4 En cas de besoin urgent dûment établi, le travail de nuit est autorisé entre 5 heures et 6 heures ainsi qu'entre 23 heures et 24 heures.

5 L'office fédéral autorise le travail de nuit régulier ou périodique; l'autorité cantonale autorise le travail de nuit temporaire.

6 Le travailleur ne peut être affecté au travail de nuit sans son consentement.

Art. 17a

Durée du travail de nuit

1 La durée du travail de nuit n'excédera pas neuf heures de travail quotidien pour le travailleur et doit être comprise, les pauses incluses, dans un espace de dix heures.

2 Si le travailleur est occupé au maximum trois nuits sur sept nuits consécutives, la durée du travail quotidien peut s'élever à dix heures pour autant que soient observées les conditions fixées dans l'ordonnance; toutefois, la durée du travail, y compris les pauses, doit être comprise dans un espace de douze heures.

Art. 17b

Temps de repos supplémentaire et majoration de salaire

1 L'employeur doit accorder une majoration de salaire de 25 pour cent au minimum au travailleur qui effectue un travail de nuit à titre temporaire.

2 Le travailleur qui effectue du travail de nuit régulièrement ou périodiquement a droit à une compensation en temps équivalant à 10 pour cent de la durée du travail de nuit qu'il a fourni. Ce temps de repos compensatoire doit être accordé dans un délai d'une année. La compensation peut cependant être accordée sous forme de supplément salarial au travailleurs dont le travail régulièrement fourni au début ou à la fin des heures de nuit n'excede pas une heure.

3 Le temps de repos compensatoire ne doit pas être accordé lorsque:

- a. la durée moyenne des équipes dans l'entreprise n'excède pas 7 heures, y compris les pauses, ou
- b. le travailleur de nuit n'est occupé que quatre nuits par semaine (semaine de quatre jours), ou
- c. des temps de repos compensatoires équivalents sont accordés, dans un délai d'une année, aux travailleurs par convention collective de travail ou par une application par analogie de dispositions de droit public.

4 Les réglementations relatives au temps de repos compensatoire, au sens de l'alinéa 3, lettre c, doivent être soumises à l'examen de l'office fédéral qui se prononce sur leur équivalence avec le temps de repos compensatoire légal, au sens de l'alinéa 2.

Art. 17c

Examen médical et conseils

1 Le travailleur qui effectue un travail de nuit pendant une longue période a droit à un examen de son état de santé, de même qu'à des conseils sur la façon de réduire ou de supprimer les problèmes de santé liés à son travail.

2 L'ordonnance règle les modalités d'application. L'examen médical peut être déclaré obligatoire pour certaines catégories de travailleurs.

3 Les frais occasionnés par l'examen médical et les conseils sont à la charge de l'employeur, pour autant que la caisse-maladie ou un autre assureur du travailleur ne s'en chargent pas déjà.

Art. 17d

Inaptitude au travail de nuit

Chaque fois que cela est réalisable, l'employeur doit affecter le travailleur qui, pour des raisons de santé, est déclaré inapte au travail de nuit, à un travail de jour similaire auquel il est apte.

Art. 17e

Mesures supplémentaires lors du travail de nuit

1 Pour autant que les circonstances l'exigent, l'employeur qui occupe régulièrement des travailleurs la nuit doit prendre des mesures supplémentaires appropriées, destinées à la protection des travailleurs, en ce qui concerne notamment la sécurité sur le chemin du travail, l'organisation des transports, les possibilités de se reposer et de s'alimenter, ainsi que la prise en charge des enfants.

2 Les autorités chargées d'accorder les autorisations peuvent assortir les autorisations portant sur la durée du travail de charges appropriées.

Art. 18

Interdiction de travailler le dimanche

1 Du samedi à 23 heures au dimanche à 23 heures, il est interdit d'occuper des travailleurs. L'article 19 est réservé.

2 Avec l'accord des représentants des travailleurs dans l'entreprise ou, à défaut, de la majorité des travailleurs concernés, l'intervalle de 24 heures défini au 1er alinéa peut être décalé d'une heure au maximum.

Art. 19

Dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche

1 Les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche sont soumises à autorisation.

2 Le travail du dimanche régulier ou périodique est autorisé lorsque des raisons techniques ou économiques le rendent indispensable.

3 Le travail du dimanche temporaire est autorisé en cas de besoin urgent dûment établi. L'employeur accorde une majoration de salaire de 50 pour cent au travailleur.

4 L'office fédéral autorise le travail du dimanche régulier ou périodique; l'autorité cantonale autorise le travail du dimanche temporaire.

5 Le travailleur ne peut être affecté au travail du dimanche sans son consentement.

Art. 20

Dimanche libre et repos compensatoire

1 Une fois toutes les deux semaines au moins, le jour de repos hebdomadaire doit coïncider avec un dimanche complet, et suivre ou précéder immédiatement le temps de repos quotidien. L'article 24 est réservé.

2 Tout travail du dimanche dont la durée n'excède pas cinq heures doit être compensé par du temps libre. S'il dure plus de cinq heures, il sera compensé, pendant la semaine précédente ou suivante et immédiatement après le temps de repos quotidien, par un repos compensatoire d'au moins 24 heures consécutives coïncidant avec un jour de travail.

3 L'employeur peut ordonner temporairement du travail pendant le repos compensatoire, pour autant que cela serve à prévenir l'avarie de biens, à éviter des perturbations dans l'entreprise ou à y remédier; le repos compensatoire doit cependant être accordé au plus tard pendant la semaine suivante.

Art. 20a

Jours fériés et fêtes religieuses

1 Le jour de la fête nationale est assimilé au dimanche. Les cantons peuvent assimiler au dimanche huit autres jours fériés par an au maximum et les fixer différemment selon les régions.

2 Le travailleur est autorisé à interrompre son travail à l'occasion de fêtes religieuses autres que celles qui sont assimilées à des jours fériés par les cantons. Il doit cependant en aviser son employeur au plus tard trois jours à l'avance. L'article 11 est applicable.

3 A la demande du travailleur, l'employeur lui accordera, si possible, le temps nécessaire pour assister à une fête religieuse.

Art. 21, 3e al.

3 L'article 20, 3e alinéa, est applicable par analogie.

Art. 22

Interdiction de remplacer le temps de repos par d'autres prestations

Dans la mesure où la loi prescrit des temps de repos, ceux-ci ne doivent pas être remplacés par des prestations en argent ou d'autres avantages, sauf à la cessation du rapport de travail.

Titre précédent l'article 23

3. Travail continu

Art. 23

Abrogé

Art. 24

Travail continu

1 Le travail continu est soumis à autorisation.

2 Le travail continu régulier ou périodique est autorisé lorsque des raisons techniques ou économiques le rendent indispensable.

3 Le travail continu temporaire est autorisé en cas de besoin urgent dûment établi.

4 L'office fédéral autorise le travail continu régulier ou périodique; l'autorité cantonale autorise le travail continu temporaire.

5 L'ordonnance détermine, en cas de travail continu, à quelles conditions supplémentaires et dans quelles limites la durée maximale du travail quotidien et hebdomadaire peut être prolongée et le temps de repos réparti différemment. Ce faisant, la durée maximale du travail hebdomadaire ne doit pas, en règle générale, être dépassée sur une moyenne de seize semaines.

6 En outre, les prescriptions sur le travail de nuit et sur le travail du dimanche sont applicables au travail continu.

Titre précédent l'article 25

4. Autres prescriptions

Art. 25

Alternance des équipes

1 Le temps de travail doit être organisé de telle sorte qu'aucun travailleur ne soit occupé plus de six semaines consécutives dans la même équipe.

2 En cas de travail de jour à deux équipes, le travailleur doit faire partie des deux équipes et, en cas de travail de nuit, participer dans une proportion égale au travail de jour et au travail de nuit.

3 Avec l'accord des travailleurs concernés et sous réserve du maintien des charges et conditions fixées par l'ordonnance, la période de six semaines peut être prolongée ou l'alternance des équipes complètement supprimée.

Titre précédent l'article 26

Abrogé

Art. 26, 1er al.

1 Pour protéger les travailleurs, d'autres dispositions sur le travail supplémentaire, sur le travail de nuit, sur le travail du dimanche, sur le travail par équipe et sur le travail continu peuvent être édictées par voie d'ordonnance, dans les limites de la durée maximale de la semaine de travail.

Art. 27, al. 1 et 1bis

1 Certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs peuvent être soumis par ordonnance à des dispositions spéciales remplaçant en tout ou en partie les articles 9 à 17a, 17b, alinéa 1, 18 à 20, 21, 24, 25, 31 et 36, dans la mesure où leur situation particulière le rend nécessaire.

1bis Les petites entreprises artisanales, en particulier, sont exemptées de l'autorisation obligatoire pour le travail de nuit ou du dimanche, lorsque celui-ci est inhérent à leur activité.

Titre précédent l'article 29

IV. Dispositions particulières de protection

1. Jeunes travailleurs

Art. 30, 2e al.

2 L'ordonnance déterminera dans quelles catégories d'entreprises ou d'emplois et à quelles conditions:

- a. des jeunes gens âgés de plus de treize ans peuvent être chargés de faire des courses et d'effectuer des travaux légers;
- b. des jeunes gens âgés de moins de quinze ans peuvent être affectés à un travail dans le cadre de manifestations culturelles, artistiques ou sportives ainsi que dans la publicité.

Art. 31, 1er al., deuxième phrase, et 2e à 4e al.

1 ... Cette durée comprend celle du travail supplémentaire et le temps consacré pendant les heures de travail aux cours obligatoires.

2 Le travail de jour des jeunes gens doit être compris dans un espace de douze heures, pauses incluses. Les jeunes travailleurs âgés de moins de seize ans révolus ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 heures et ceux de plus de seize ans jusqu'à 22 heures. Sont réservées les dispositions dérogatoires sur l'emploi de jeunes gens au sens de l'article 30, 2e alinéa.

3 Il est interdit d'affecter à un travail supplémentaire les jeunes gens âgés de moins de seize ans révolus.

4 L'employeur n'est autorisé à faire travailler des jeunes travailleurs ni la nuit, ni le dimanche. Des dérogations peuvent être prévues par voie d'ordonnance, notamment au profit de la formation professionnelle ainsi que pour les cas prévus à l'article 30, 2e alinéa.

Titre précédent l'article 33

Abrogé

Art. 33 et 34

Abrogés

Titre précédent l'article 35

2. Femmes enceintes et mères allaitantes

Art. 35

Protection de la santé durant la maternité

1 L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères allaitantes et aménager leurs conditions de travail de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises.

2 L'ordonnance peut interdire, pour des raisons de santé, l'occupation des femmes enceintes et des mères allaitantes à des travaux pénibles ou dangereux, ou l'assortir de conditions particulières.

3 Les femmes enceintes et les mères allaitantes qui ne peuvent être occupées à certains travaux en vertu du 2e alinéa ont droit à 80 pour cent de leur salaire, y compris une indemnité équitable pour la perte du salaire en nature, lorsqu'aucun travail équivalent ne peut leur être proposé.

Art. 35a

Occupation durant la maternité

1 Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne peuvent être occupées sans leur consentement.

2 Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter. Les mères allaitantes peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement.

3 Les femmes ayant accouché ne peuvent être occupées durant les huit semaines qui suivent l'accouchement; ensuite, et jusqu'à la seizième semaine, elles ne peuvent l'être que si elles y consentent.

4 Durant les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 heures et 6 heures.

Art. 35b

Déplacement de l'horaire et paiement du salaire durant la maternité

1 Chaque fois que cela est réalisable, l'employeur est tenu de proposer aux femmes enceintes qui accomplissent un travail entre 20 heures et 6 heures un travail équivalent entre 6 heures et 20 heures. Cette obligation vaut également pour la période entre la huitième et la seizième semaine après l'accouchement.

2 Les femmes occupées entre 20 heures et 6 heures ont droit à 80 pour cent de leur salaire calculé sans d'éventuelles majorations pour le travail de nuit, y compris une indemnité équitable pour la perte du salaire en nature, pendant les périodes fixées au 1er alinéa, lorsqu'aucun travail équivalent ne peut leur être proposé.

Titre précédent l'article 36

3. Travailleurs ayant des responsabilités familiales

Art. 36

1 En fixant les heures de travail et de repos, l'employeur doit tenir compte notamment des travailleurs ayant des responsabilités familiales. Sont réputées responsabilités familiales l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de quinze ans ainsi que la prise en charge de membres de la parenté ou de personnes proches exigeant des soins.

2 Ces travailleurs ne peuvent être affectés à un travail supplémentaire sans leur consentement. A leur demande, une pause de midi d'au moins une heure et demie doit leur être accordée.

3 L'employeur doit, sur présentation d'un certificat médical, donner congé aux travailleurs ayant des responsabilités familiales, pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant malade, jusqu'à concurrence de trois jours.

Titre précédent l'article 36a

4. Autres catégories de travailleurs

Art. 36a

L'ordonnance peut interdire, pour des raisons de santé, l'occupation d'autres catégories de travailleurs à des travaux pénibles ou dangereux, ou la faire dépendre de conditions particulières.

Art. 47

Affichage de l'horaire de travail et des autorisations de dérogation

1 L'employeur doit porter à la connaissance des travailleurs, par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié:

a. l'horaire de travail et les autorisations de travail accordées ainsi que

b. les dispositions de protection spéciale dont elles dépendent.

2 L'ordonnance détermine les horaires de travail qui doivent être communiqués à l'autorité cantonale.

Art. 48

Information et consultation des travailleurs

1 Les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise ont le droit d'être informés et d'être consultés sur les affaires concernant:

a. Toutes les questions relatives à la protection de la santé;

b. L'organisation du temps de travail et l'aménagement des horaires de travail;

c. Les mesures prévues à l'article 17e concernant le travail de nuit.

2 Le droit d'être consulté comprend le droit d'être entendus sur ces affaires et d'en débattre avant que l'employeur ne prenne une décision, ainsi que le droit d'obtenir communication des motifs de la décision prise lorsque les objections soulevées par les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise n'ont pas été prises en considération, ou qu'elles ne l'ont été que partiellement.

Art. 64

Loi sur la participation

La loi fédérale du 17 décembre 1993 3) sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation) est modifiée comme suit:

Art. 10, let. a

La représentation des travailleurs dispose, en vertu de la législation y relative, de droits de participation dans les domaines suivants:

a. sécurité au travail au sens de l'article 82 de la loi sur l'assurance-accidents 4) et protection des travailleurs au sens de l'article 48 de la loi sur le travail 5);

Art. 71, let. b

Sont en particulier réservées:

b. Les prescriptions fédérales, cantonales et communales sur les rapports de service de droit public; toutefois, les prescriptions en matière de protection de la santé ne peuvent faire l'objet de dérogations qu'en faveur des travailleurs;

Dispositions transitoires

L'article 17b entrera en vigueur:

1. pour les femmes qui étaient jusqu'à présent soumises à l'interdiction du travail de nuit et qui sont appelées à fournir un tel travail: simultanément aux autres dispositions de la présente loi;

2. pour les autres travailleurs trois ans après l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi.

II

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1) FF ...

2) RS 822.11

3) RS 822.14

4) RS 832.20

5) RS 822.11; RO ...

CN Commission de l'économie et des redevances

18.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

56/93.452 n Commission des institutions politiques CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (28.10.1993)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 28 octobre 1993 (FF 1993 IV, 566), et projet d'arrêté concernant la suppression de la disposition relative à l'appartenance cantonale des conseillers fédéraux

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1356)

30.01.1995 Conseil national. Selon projet de la commission

03.10.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

18.12.1995 Conseil national. Le traitement de l'objet est reporté jusqu'à l'achèvement de la révision totale de la constitution ou la réforme complète du gouvernement.

22.01.1996 Rapport de la commission CE

21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

57/94.428 n Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 90.228 lv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 lv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale

2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

× 58/97.430 n Commission des institutions politiques CN. Influence du Parlement sur les mandats de prestations du Conseil fédéral. Dispositions d'exécution de la nouvelle LOGA dans le RCN (29.08.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques propose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Règlement du Conseil national (RCN)

Modification du

Le Conseil national,

vu les articles 8^{bis} et 22^{quater} de la loi sur les rapports entre les conseils¹⁾,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du 29 août 1997²⁾,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...

arrête:

I

Le règlement du Conseil national du 22 juin 1990³⁾ est modifié comme suit:

Art. 32, al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Le mandat charge le Conseil fédéral d'édicter ou de modifier un mandat de prestations au sens de l'article 44 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration⁴⁾. Le mandat a valeur de directives. Il ne peut être dérogé de ces directives que dans des cas justifiés.

Art. 33, 5e al.

⁵ ... des cosignataires. Un projet de mandat déposé par un député ne peut plus être retiré par celui-ci dès lors que la commission chargée de l'examen préalable a approuvé ledit projet.

Art. 34, 1^{er} et 2^e al.

¹ Le texte des motions, projets de mandat, postulats et interpellations ...

² Motions, projets de mandat, postulats et interpellations peuvent être brièvement développés par écrit.

Art. 35, 1^{er}, 2^e, 4^e al. et al. 4^{bis} (nouveau)

¹ ... les accepte. Il peut déposer des propositions de modification des projets de mandat.

² Les motions, postulats et interpellations sont en règle générale examinés au cours de la session suivante, les projets de mandat au plus tard au cours de la deuxième session après leur dépôt.

⁴ Les interpellations(biffer 1ère phrase, cf. art. 68)

^{4bis} Les projets de mandat sont examinés préalablement par une commission. Celle-ci fait rapport au conseil et présente des propositions.

Art. 37, 1^{er} al., al. 1^{bis} (nouveau)

¹ La teneur d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une question ordinaire ne peut être modifiée après son dépôt.

^{1bis} La teneur d'un projet de mandat peut être modifiée sur proposition écrite.

Art. 38, 1er al.

¹ Les motions et les projets de mandat adoptés par le conseil sont transmis au Conseil fédéral...

Art. 39, Titre médian, al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Dans un délai d'une année, le Conseil fédéral fait rapport sur le mandat de prestations édicté ou modifié à la suite d'un mandat transmis. Il doit justifier des dérogations du mandat.

Art. 40, 3^e al.

³ Sur proposition du Conseil fédéral, du Bureau ou d'une commission, les motions, projets de mandat et postulats sont classés lorsqu'une suite favorable leur a été donnée entre-temps.

Art. 41, Titre médian, 2e, 3e, 4e al.

² ... des motions, mandats et postulats qui sont transmis ...

³ ... les motions, mandats et postulats transmis

⁴ Les décisions du conseil concernant le classement des motions et des mandats ne prennent effet ...

Art. 71, 2^e al.

² Pour le surplus, le temps de parole est au plus:

- ...

- de 5 minutes pour les orateurs s'exprimant à titre personnel en général, pour les porte-parole des groupes dans les discussions par article ainsi que pour les auteurs de motions, de projets de mandat, de postulats ...

II

Entrée en vigueur

Le Bureau du Conseil national fixe la date d'entrée en vigueur.

¹⁾ RS 171.11

²⁾ FF ...

³⁾ RS 171.13

⁴⁾ RS 172.010

CN Commission des institutions politiques

19.11.1997 Avis du Conseil fédéral

Règlement du Conseil national

08.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

15.12.1997 Conseil national. 2e lecture.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

59/97.420 n Commission des affaires juridiques CN. Conséquences juridiques de l'exercice du droit d'informer la Commission d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale
(30.05.1997)

Vu l'article 21quater, alinéa 3, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la Commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral

concernant les conséquences de l'exercice du droit d'informer la Commission d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale
du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 64 de la constitution,
vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 30 mai 1997,
et vu l'avis du Conseil fédéral du ...1997,*

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 13 décembre 1996 concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste est modifié comme suit:

Art. 5, 3e al. (nouveau)

Ne viole pas l'obligation de fidélité au sens de l'art. 321, 4e alinéa, CO l'employé qui s'adresse à la commission d'experts pour témoigner ou pour l'informer de faits pouvant concerter les recherches dont elle est chargée.

II

¹ Le présent arrêté est de portée générale.

² Il est déclaré urgent en vertu de l'article 89bis, 1er alinéa, de la constitution, et il entre en vigueur le lendemain de son adoption.

³ Il est sujet au référendum facultatif, conformément à l'article 89bis , 2e alinéa, de la constitution, et il a effet jusqu'au 31 décembre 2001.

CN/CE Commission des affaires juridiques

24.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

07.10.1997 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

08.12.1997 Conseil national. Maintenir.

60/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

61/96.452 n Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

62/96.453 n Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN Commission de gestion

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

63/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN Bureau

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

x 64/97.421 n Commission 96.091-CN. Révision totale de la Constitution fédérale. Votation sur des variantes (27.05.1997)

La Commission de la révision constitutionnelle du Conseil national soumet sous forme d'initiative parlementaire la modification suivante de la loi sur les rapports entre les conseils:

Loi sur les rapports entre les conseils

(Révision totale de la Constitution. Votation sur des variantes)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la révision constitutionnelle du Conseil national du 27 mai 1997;

vu l'avis du Conseil fédéral du ...

arrête:

I

La loi sur les rapports entre les conseils du 23 mars 1962 est modifiée comme suit:

3bis Révision totale de la Constitution fédérale. Votations particulières

Art. 30bis

¹ Le projet relatif à une révision totale de la Constitution peut être présenté en votation avec au maximum trois variantes.

² Une variante peut être présentée face à une réglementation particulière. Dans la mesure où le droit en vigueur prévoit déjà une réglementation, le projet de révision correspond sur ce point au droit existant. La variante est présentée simultanément aux citoyens sous forme d'une question particulière.

³ Si la variante est acceptée par le peuple et les cantons, elle entre en vigueur à la place de la réglementation correspondante du projet de révision, si celui-ci est accepté.

Art. 30ter

L'Assemblée fédérale peut soumettre au peuple et aux cantons en votation préalable des questions de principe, avec ou sans variantes. L'Assemblée fédérale est liée par le résultat d'une votation préalable pour la préparation du projet relatif à une révision totale de la Constitution.

II

Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Elle entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant l'échéance du délai référendaire ou lors de l'acceptation en votation populaire.

CN/CE Commission 96.091

27.05.1997 Rapport de la commission CN

17.09.1997 Avis du Conseil fédéral (FF 1997 IV, 1401)

Loi sur les rapports entre les conseils (Révision totale de la constitution. Votation sur des variantes)

30.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

10.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

15.12.1997 Conseil national. Adhésion.

19.12.1997 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1410; délai référendaire: 10 avril 1998

Initiatives des députés

65/94.413 n Allensbach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (07.06.1994)

En vertu de l'article 93 alinéa 1^{er} de la constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, au chiffre III du chapitre premier, de sorte que l'allocation versée à la personne

faisant du service soit au moins égale à celle qu'elle recevrait si elle était au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.02.1995 Rapport de la commission CN

23.06.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

66/97.425 n Baumberger. Encouragement de la propriété.

Modification des droits réels (19.06.1997)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux qui vise une meilleure distribution de la propriété en introduisant la possibilité, par une modification des droits réels du Code civil, d'acheter un appartement sans acquérir une part de copropriété de l'immeuble.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Deiss, Dettling, Durrer, Engler, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Raggenbass, Schmid Samuel, Vallender, Widrig (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

67/97.451 n Berberat. Bail à loyer. Droit de subrogation des organes cantonaux chargés des prestations complémentaires (15.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution, et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est proposé d'ajouter à la loi fédérale du 19.03.1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) une ou plusieurs dispositions afin qu'en cas d'octroi de prestations complémentaires, le bénéficiaire doive immédiatement communiquer à l'organe prévu à l'article 6 LPC, le plus souvent la caisse cantonale de compensation, tout avis de majoration de loyer, la caisse étant alors subrogée au bénéficiaire pour contester, le cas échéant, cette hausse et pour prendre en charge la procédure.

De la même manière, la caisse devrait pouvoir obtenir du bénéficiaire les pièces nécessaires afin d'engager, le cas échéant, une procédure de baisse de loyer.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgenet, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Häfner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (53)

x 68/96.467 n Bircher. Imposition des immeubles. Réglementation nouvelle (13.12.1996)

Je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

L'imposition de la valeur locative sera supprimée du calcul de l'impôt sur le revenu. Du même coup, les intérêts passifs des dettes privées seront considérés comme des coûts permettant à l'individu de subvenir à ses besoins; ils ne pourront donc plus être déduits. Il faudra faire la différence entre les dettes privées et les dettes commerciales. Il faudra également réexaminer les déductions que les propriétaires d'immeubles privés peuvent opérer au titre des frais d'entretien de ces immeubles. Pour encourager l'accession à la propriété, on autorisera tout nouvel acquéreur du logement qu'il occupe à déduire pendant un certain

temps un montant forfaitaire qui sera une partie du montant de l'intérêt hypothécaire.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

28.10.1997 Retrait.

69/97.439 n Bortoluzzi. Modification de l'art. 839 al. 2 CC hypothèque des artisans et des entrepreneurs (09.10.1997)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

On révisera l'article 839, 2e alinéa, CC (hypothèque des artisans et des entrepreneurs):

1. en prolongeant de 3 à 6 mois le délai de l'inscription de l'hypothèque;

2. en précisant que le délai commencera à courir non plus après l'achèvement des travaux (de chacun) mais après l'achèvement de l'ouvrage.

CN *Commission des affaires juridiques*

70/96.472 n Bührer. Renforcement de la surveillance financière (13.12.1996)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On renforcera, dans la loi fédérale sur le Contrôle des finances, la position et l'indépendance du Contrôle des finances. Pour ce faire, on prévoira:

1. de placer le Contrôle des finances sous l'autorité de la Délégation des finances des Chambres fédérales;

2. de faire élire le directeur du Contrôle des finances par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies);

3. de renforcer la surveillance de chaque département par un service de révision efficace, qui sera subordonné au chef du département;

4. de renforcer le suivi du contrôle des finances opéré par les Chambres, mais aussi le contrôle de la gestion des affaires en cours.

CN *Commission des finances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

71/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

72/93.440 n Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.02.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.1997 Rapport de la commission CN

Loi fédérale sur la déductibilité des commissions occultes

22.11.1997 Avis du Conseil fédéral

73/97.418 n Chiffelle. Droit de référendum en matière de dépenses d'armement (28.04.1997)

Je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale doit être complétée de manière à ce que des lois fédérales, arrêtés fédéraux de portée générale et arrêtés fédéraux simples qui prévoient des crédits d'engagement du Département militaire fédéral concernant l'acquisition de matériel de guerre, des constructions et l'achat de terrains ainsi que des programmes de recherche, de développement et d'essai d'un montant supérieur à 200 millions francs soient soumis à l'adoption ou au rejet du peuple lorsque la demande en est faite par 50 000 citoyens actifs ou par 8 cantons.

CN *Commission de la politique de sécurité*

74/93.461 n Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21^{bis} LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41^{ter}, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légitérer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.10.1994 Rapport de la commission CN

15.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN (93.461)

Voir objet 96.3385 Po. CER-CN (93.461)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, LTVA)

28.08.1996 Rapport de la commission CN (FF 1996 V, 701)

15.01.1997 Avis du Conseil fédéral

20.03.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

x 75/93.421 n Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO) (16.03.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Article 269a, lettre g (nouvelle)

Sont fixés par une autorité administrative en application d'une loi cantonale.

CN Commission des affaires juridiques

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

08.12.1997 Conseil national. Classement.

76/96.471 n Eymann. Conventions collectives. Modification de l'art. 357b du Code des obligations (CO) (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue sous forme de projet rédigé de toutes pièces:

L'article 357b du CO

Lorsque la convention est conclue par des associations, celles-ci peuvent stipuler qu'elles auront le droit, en commun, d'en exiger l'observation de la part des employeurs et travailleurs liés par elle, en particulier lorsqu'il s'agit des objets suivants:

a. conclusion, objet et fin des contrats individuels de travail; (l'expression "seule une action en constatation étant admissible" est biffée purement et simplement).

CN Commission des affaires juridiques

77/97.424 n Eymann. Assurance-chômage. Modification de la loi pour faciliter le démarrage d'une activité lucrative indépendante (19.06.1997)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La loi sur l'assurance-chômage doit être modifiée de manière à ce que le démarrage d'une activité lucrative indépendante soit facilité.

CN Commission de l'économie et des redevances

78/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

79/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN Commission des affaires juridiques

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

80/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du code pénal (Lésions corporelles simples).

Alinéa 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN Commission des affaires juridiques

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

81/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification de l'article 189 (Contrainte sexuelle) et de l'article 190 (Viol) du code pénal. L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

2e al.: Abrogé

3e al., dernière phrase: Abrogée

CN Commission des affaires juridiques

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

82/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staats-sicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;
- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;
- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;
- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;
- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN Commission des affaires juridiques

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

83/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.
2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spécifique.
6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.
7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.
8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN Commission des affaires juridiques

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

84/95.413 n Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;
2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;
3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;
4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, sursis ou autres abattements;
5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;
6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyril, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschuppert Karl, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (88)

CN Commission de l'économie et des redevances

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

85/96.410 n Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

86/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN *Commission des institutions politiques*

87/97.426 n Gonseth. Taxation des boissons alcoolisées afin de financer les coûts sociaux liés à l'alcoolisme (20.06.1997)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions de la constitution fédérale régissant l'imposition de l'alcool doivent être révisées de sorte que toutes les boissons alcoolisées, vin compris, soient frappées d'un impôt destiné au financement des coûts sociaux liés à l'alcoolisme. Cette révision s'appuiera sur les travaux préparatoires et les propositions du groupe de travail interdépartemental de la Confédération du 28.12.1995.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

88/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Article 70^{bis} (nouveau)

¹ Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

² Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

³ Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues au premier alinéa lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recet-

tes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggy, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 89/96.462 n Gross Andreas. Auditions publiques (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale (cst.) et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), je soumets l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux.

La LREC du 23.03.1962 doit être complétée ou modifiée de telle sorte qu'une minorité qualifiée d'une Chambre puisse exiger des auditions publiques avec des experts suisses et étrangers sur un grand sujet d'actualité. Ces auditions auront lieu en dehors des sessions, dans la salle du Conseil national. Les citoyens qui y assisteront auront le droit de poser des questions écrites.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Borel, Carobbio, de Dardel, Dupraz, Eymann, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (29)

CN *Commission des institutions politiques*

15.12.1997 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

90/97.435 n Gross Andreas. Protection civile. Suppression de l'obligation de servir (08.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On supprimera l'obligation de servir figurant dans la loi sur la protection civile et on réorganisera cette dernière sur la base du volontariat en lui confiant de nouvelles tâches. Il suffira de modifier la loi en question puisque l'obligation de servir dans la protection civile ne figure pas en tant que telle dans l'article 22^{bis}, 4e alinéa, de la constitution fédérale, lequel ne fait qu'autoriser la Confédération à instituer par la loi le service obligatoire.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gysin Remo, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (21)

CN *Commission de la politique de sécurité*

91/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledermann, Leemann, Leuenberger, Marti Werner,

Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN Commission des affaires juridiques

92/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

¹ Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

² Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

³ Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmeler, Herzog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

93/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu des articles 21 ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie (LaMal):

Article 11 Catégories d'assureurs

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- c. (nouveau) la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aegger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritsch, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlmann,

Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüter, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

94/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'éviter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmeler, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlmann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN Commission des affaires juridiques

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

95/94.423 n Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

1er al.

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

2e al.

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de sociothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

3e al.

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritsch Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlmann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

03.12.1996 Conseil national. Les délibérations sont reportées

× 96/92.445 n Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer (16.12.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21^{bis} et suivants de la LREC, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante: Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations du 15 décembre 1989 comme il suit:

Article 253a

² Elles ne sont pas applicables aux appartements de vacances ni aux résidences secondaires. (biffer le reste)

Article 256a

Biffer

Article 257d

Remplacer tout l'article par l'ancien article 265 CO "Demeure du locataire"

Article 257e

¹ Si le locataire d'habitations ou de locaux commerciaux fournit des sûretés en espèces ou sous forme de papiers-valeurs, le bailleur doit les déposer auprès d'une banque, sur un compte d'épargne ou de dépôt. (biffer le reste de la phrase)

Article 259a

¹ Lorsqu'apparaissent des défauts de la chose qui ne sont pas imputables au locataire et auxquels il n'est pas tenu de remédier à ses frais ou lorsque le locataire est empêché d'user de la chose conformément au contrat, il peut exiger du bailleur, s'il y a faute de ce dernier:

...

Article 259d

Si le défaut entrave ou restreint l'usage pour lequel la chose a été louée, le locataire peut exiger du bailleur, si ce dernier peut en être tenu pour responsable, une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où le bailleur a eu connaissance du défaut et jusqu'à l'élimination de ce dernier.

Article 260

¹ Le bailleur n'a le droit de rénover ou de modifier la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que celui-ci a résilié le bail.

Article 260a

³ Si, à la fin du bail, la chose présente une plus-value considérable, résultant de la rénovation ou de la modification acceptées par le bailleur, le locataire peut exiger une indemnité pour cette plus-value; sont réservées les conventions écrites dérogatoires.

Article 261

² Le nouveau propriétaire peut cependant:

a. pour les habitants ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir un besoin ... pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;

Article 262

¹ Le locataire peut, avec le consentement du bailleur, sous-louer la chose entière pendant un certain temps ou une partie de la chose en permanence.

³ Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal et qu'il ne la sous-louera pas lui-même. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.

Article 263

Biffer

Article 264

³ Pour les habitations et les locaux commerciaux, le délai minimum de la dénonciation est d'un mois pour la fin d'un mois.

L'alinéa 3 actuel devient l'alinéa 4.

Article 266e

Une partie peut résilier le bail d'une chambre, d'un appartement meublé, d'une place de stationnement ou d'une autre installation analogue louée séparément en observant un délai de congé de deux semaines pour la fin d'un mois.

Article 266h

¹ En cas de faillite du locataire après la délivrance de la chose, le bailleur peut exiger que des sûretés lui soient fournies pour les loyers à échoir. A cet effet, il s'adresse par écrit au locataire et à l'administration des faillites en leur fixant un délai de 30 jours.

Article 266i

En cas de décès du locataire, ses héritiers ou le bailleur peuvent résilier le contrat en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal.

Article 269d

² Les majorations de loyer peuvent être contestées lorsque:

...

Article 270

Biffer

Article 272a

¹ Aucune prolongation n'est accordée lorsqu'un congé est donné:

...

e. si le bailleur a un besoin urgent de la chose pour lui-même ou ses proches parents ou alliés.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

08.12.1997 Conseil national. Classement.

× 97/93.429 n Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations (19.03.1993)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire dans laquelle je demande que le Code des obligations soit modifié comme il suit:

Article 269d alinéa 1^{bis} (nouveau)

Le loyer peut être adapté dans la mesure où des faits nouveaux sont intervenus depuis la date de la fixation du dernier loyer. Des ajustements ultérieurs sont possibles si, en fixant le dernier loyer, le bailleur a expressément formulé une réserve.

Article 269d alinéa 1^{bis a} (nouveau)

Même s'il n'a pas expressément formulé de réserve en fixant le dernier loyer, le bailleur peut l'adapter dans les limites de l'article 269a, lettre a, à condition que deux ans au minimum se soient écoulés entre la date à laquelle le bail est entré en vigueur, ou

encore la date à laquelle a eu lieu, pour la même raison, la dernière adaptation du loyer, et la date à laquelle l'augmentation est prévue.

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin, Raggenbass (4)

CN Commission des affaires juridiques

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.12.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

08.12.1997 Conseil national. Classement.

x 98/96.442 n Hegetschweiler. Assurance-chômage. Prestations dégressives pour les indemnités (03.10.1996)

Modification de l'art. 22 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) :

Art. 22, al. 1, LACI (nouveau)

Conformément aux alinéas 2 et 3, les indemnités journalières, après versement d'un tiers du nombre maximum d'indemnités journalières (art. 27, al.2, LACI), seront réduites petit-à-petit au montant minimum de la couverture des besoins vitaux garantie par l'AVS tel qu'il est fixé dans les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale.

Art. 22, al. 2, LACI (nouveau)

(ancien alinéa 1)

Art. 22, al. 3, LACI (nouveau)

(ancien alinéa 2)

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Kofmel, Mühlemann, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Widrig (25)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.12.1997 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

99/97.445 n Hegetschweiler. Impôts. Prise en compte des dépenses extraordinaires lors d'une modification apportée à l'imposition dans le temps (10.10.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 91, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Modification de l'article 69 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ((L HID) et de l'article 218 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Les dépenses extraordinaires coïncidant avec la brèche de calcul devraient pouvoir être déduites durant la première période fiscale suivant la modification apportée à l'imposition dans le temps, étant donné que les revenus extraordinaires coïncidant avec la brèche de calcul sont imposables conformément à la LHID et à la LIFD.

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes:

Art. 69 Modification apportée à l'imposition dans le temps pour les personnes physiques

Pour la première période fiscale suivant la modification apportée à l'imposition dans le temps, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fait l'objet de taxations provisoires d'après l'ancien et le nouveau droits. L'impôt calculé sur la base du nouveau droit est dû s'il est plus élevé que celui calculé selon l'ancien droit; si tel n'est pas le cas, c'est l'impôt calculé d'après l'ancien droit qui doit être acquitté. Sont réservées l'imposition des revenus extraordinaires et la possibilité de déduire les dépenses extraordina-

res selon l'ancien droit. Les revenus extraordinaires et les dépenses extraordinaires feront l'objet d'une définition précise.

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

Art. 218 Modification de l'imposition dans le temps

Pour la première période fiscale suivant la modification mentionnée à l'article 41, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fait l'objet de taxations provisoires d'après l'ancien et le nouveau droits. L'impôt calculé sur la base du nouveau droit est dû s'il est plus élevé que celui calculé selon l'ancien droit; si tel n'est pas le cas, c'est l'impôt calculé d'après l'ancien droit qui doit être acquitté. Sont réservées l'imposition de revenus extraordinaires et la possibilité de déduire les dépenses extraordinaires selon l'ancien droit. Les revenus extraordinaires et les dépenses extraordinaires feront l'objet d'une définition précise.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Moser, Müller Erich, Schlüer, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt (26)

CN Commission de l'économie et des redevances

100/94.405 n Herczog. Transports publics. Développement (16.03.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

Il y a lieu de créer les bases légales qui permettront de maintenir et de développer les structures nécessaires pour garantir la capacité et la fréquence des transports publics (dans le domaine des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises), notamment sur le plan urbain et sur le plan régional. La Confédération doit avoir la responsabilité d'assurer les prestations requises dans le domaine des transports publics d'importance nationale; elle partagera la responsabilité avec les cantons dans le domaine des transports publics urbains et régionaux.

L'offre minimale des prestations doit satisfaire les exigences requises pour assurer un service attractif et pratique. Il conviendra notamment de faire en sorte que toutes les zones d'habitation soient desservies régulièrement une fois par heure au moins et qu'un personnel adéquat soit présent pour garantir la sécurité et aider les passagers, le cas échéant.

Le développement de l'offre des prestations devra faire des transports publics des services publics et simultanément les structurer en tenant compte des besoins du marché.

CN Commission des transports et des télécommunications

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

101/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

102/97.431 n Hochreutener. Amélioration de la qualité du travail législatif et utilisation rationnelle des outils de la démocratie directe (22.09.1997)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

La constitution doit être modifiée de telle sorte que les conseillers nationaux soit élus pour 6 ans, ou au moins pour 5 ans. La durée de fonction du Conseil fédéral devra être adaptée aux nouvelles dispositions.

Cette modification n'entrera en vigueur que pour la législature qui suivra l'acceptation par le peuple et les cantons.

CN *Commission des institutions politiques*

103/97.459 n Hochreutener. Droits de succession et impôt sur les donations. Harmonisation (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'art. 42quinquies de la constitution fédérale est complété de manière à couvrir également l'harmonisation (formelle) des droits de succession et de l'impôt sur les donations.

On pourrait envisager par exemple la formulation suivante:

En collaboration avec les cantons, la Confédération veille à l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, y compris des droits de succession et de l'impôt sur les donations.

Cosignataires: Bircher, David, Dormann, Durrer, Ehrler, Grossenbacher, Heim, Imhof, Leu, Lötscher, Raggenbass, Stamm Judith, Zapfl (13)

104/93.454 n Hubacher. Politique en matière de drogue (14.12.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

03.12.1996 Conseil national. Les délibérations sont reportées

105/97.408 n Jans. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Révision du CO, article 335, let. f

1er alinéa (inchangé)

2e alinéa (changé)

Il leur donne au moins la possibilité de formuler dans un délai de 40 jours des propositions sur les moyens d'éviter les congés ou d'en limiter le nombre, ainsi que d'en atténuer les conséquences. Il est tenu de procéder à une consultation sur les propositions qui lui sont soumises. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, l'employeur communique par écrit les motifs de son refus aux travailleurs.

3e et 4e alinéas (inchangés)

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (48)

CN *Commission des affaires juridiques*

106/97.422 n Jeanprêtre. Assurance-maladie. Financement plus social (17.06.1997)

Les primes individuelles actuelles de l'assurance-maladie obligatoire sont remplacées par un système de financement qui tient compte des conditions matérielles différentes des assurés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

107/97.403 n Keller. Non à la réforme de l'orthographe allemande (10.03.1997)

Il faut inscrire dans la loi sur l'organisation de l'administration ou dans les dispositions transitoires de la constitution les bases juridiques qui permettront à la Suisse de ne pas participer à la réforme de l'orthographe.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

108/96.404 n Ledigerber. Révision de la loi sur la Banque nationale (13.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente au Conseil national une initiative parlementaire sous forme de demande conçue en termes généraux. La législation sur la Banque nationale (BNS) et les ordonnances correspondantes doivent être révisées et adaptées aux circonstances actuelles, conformément aux cinq points ci-dessous:

1. Il faut abroger le principe selon lequel la couverture-or des billets en circulation doit être de 40 pour cent. S'il est jugé nécessaire de ne pas l'abolir entièrement, la couverture-or ne devra pas être supérieure par exemple à celle qu'applique la Deutsche Bundesbank (évaluation de l'or aux prix du marché).
2. Il faut assouplir la règle qui oblige la BNS à garder la plus grande partie de ses réserves de devises sous forme d'avoirs disponibles à court terme. En aucun cas la part des réserves constituées sous cette forme ne doit être plus élevée, en proportion, que ce n'est le cas à la Deutsche Bundesbank (20% des billets en circulation).
3. Les réserves mentionnées aux points 1 et 2, si elles ne sont pas nécessaires à la politique de change, sont détachées de la Banque nationale et gérées par des professionnels. Il faut réduire progressivement les réserves-or et veiller à ce que les placements en devises soient garantis dans une mesure raisonnable.
4. La Confédération fait chaque année une mise au concours pour attribuer la gestion du trésor public à des gestionnaires de fortune privés ou publics, par tranches de 10 à 15 milliards de francs. Elle choisit les institutions qui offrent toutes les garanties de sérieux et de rendement en matière de politique de placement. Elle ne renouvelle pas le contrat des institutions dont les performances sont les moins bonnes.
5. Le rendement des avoirs publics ainsi gérés (au moins 4 à 6 milliards de francs par an) est utilisé comme suit:
 - en temps de fort taux de chômage (3%), un tiers est versé à l'assurance-chômage;
 - un quart est affecté à l'amortissement des dettes de la Confédération, lorsque celles-ci représentent plus de 20 pour cent du PIB;

- Le reste est partagé à parts égales entre la Confédération, les cantons et les centres des agglomérations (indemnisation des centres pour les prestations qu'ils fournissent).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

109/96.468 n Leemann. Epuisement du potentiel fiscal

(13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La Confédération fera dépendre plus étroitement le versement aux cantons des sommes découlant de la péréquation financière de l'utilisation qu'ils font de leur potentiel fiscal. Ces sommes seront revues à la baisse pour les cantons où l'utilisation du potentiel fiscal est inférieure à la moyenne. Il conviendra de tenir compte de tous les impôts cantonaux et communaux, y compris de tous les impôts spéciaux comme l'impôt sur les biens immobiliers, l'impôt sur les gains en capital, l'impôt sur les successions et l'impôt sur les donations.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Vermot, Weber Agnes, Widmer (39)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

110/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

(18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchebin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritsch, Gadien, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philippona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

111/92.437 n Loeb François. L'animal, être vivant

(24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;
- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;

- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;

- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;

- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.11.1993 Rapport de la commission CN

17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.02.1996 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

112/97.440 n Maspoli. Délai de traitement des initiatives populaires

(09.10.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

/

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 121, 6e alinéa

Lorsque la demande revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, elle est soumise au vote du peuple et des cantons dans un délai de 18 mois à compter du jour où la demande d'initiative est déposée. L'Assemblée fédérale peut proposer un contre-projet qui sera soumis à la votation en même temps que le projet émané de l'initiative. En cas de contre-projet, le délai de la votation pourra être repoussé d'un an au maximum, si la majorité du comité d'initiative l'approuve.

//

Les dispositions transitoires sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

Les dispositions légales contraires au délai fixé à l'article 121, 6e alinéa, cst, sont abrogées. Sont notamment visés les articles 26, 27 et 29 de la loi sur les rapports entre les conseils, ainsi que l'article 74 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Cosignataires: Aregger, Baumann Ruedi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Comby, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Epiney, Fässler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Filliez, Föhn, Frey Claude, Friderici, Giezendanner, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gusset, Heim, Hochreutener, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller, Kunz, Maitre, Moser, Pini, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Thür, Vallender, Vermot, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widmer, Wiederkehr, Wyss (57)

CN *Commission des institutions politiques*

113/97.442 n Maspoli. Pour des médicaments moins chers

(09.10.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

/

La constitution fédérale est complétée comme suit.

Art. 34bis, 3e alinéa (nouveau)

Les préparations originales ou les médicaments génériques autorisés à la vente, avec ou sans ordonnance, dans les cabinets médicaux, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries ou d'autres commerces des pays voisins de la Suisse, sont également autorisés à la vente, avec ou sans ordonnance, dans les cabinets médicaux, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries ou d'autres commerces en Suisse; aucune autorisation spéciale n'est requise.

On vendra en priorité des médicaments génériques, avec ou sans ordonnance, lorsqu'ils existent et que le patient ne paye pas la préparation lui-même.

Lorsque les préparations originales et les médicaments génériques sont à la charge des caisses-maladie, on remettra aux patients les produits les plus avantageux, conformément à la liste des assureurs reconnus, publiée chaque année par la Confédération.

//

Les dispositions transitoires sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

Les dispositions légales contraires à l'article 34^{bis}, 3e alinéa, cst, sont abrogées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bosshard, Bühlmann, Burgener, Caccia, Dreher, Engelberger, Fässler, Fehr Hans, Filliez, Föhn, Friderici, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gusset, Heim, Hollenstein, Jutzet, Keller, Kühne, Kunz, Leuba, Maitre, Moser, Pini, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Simon, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Thür, Vallender, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wyss (40)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

114/96.413 n Moser. Institution d'une juridiction constitutionnelle (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On instituera une juridiction constitutionnelle chargée d'examiner la constitutionnalité des lois fédérales, des arrêtés fédéraux, des arrêtés du Conseil fédéral et des traités internationaux. La constitution fédérale sera modifiée en conséquence.

CN *Commission 96.091*

115/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficiant en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

116/90.228 n Petitpierre. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:
 - par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;
 - par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;
 - par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,
 - par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;
2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;
3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;
4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;
5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;
- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;
- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN *Commission des institutions politiques*

05.09.1990 Rapport de la commission CN

26.09.1990 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.05.1991 Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)

03.06.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353

Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraira dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loi sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

117/96.425 n Raggenbass. Subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (19.06.1996)

L'article 66, 3e alinéa, 2e phrase de la loi sur l'assurance-maladie est à biffer.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

118/96.460 n Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18, 2e alinéa, de la LAA doit être complétée comme suit:

Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent.

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

119/97.428 n Raggenbass. Augmentation des dépenses de santé publique. Mesures d'urgence (20.06.1997)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, cst. et l'art. 21bis, LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

on édictera un arrêté fédéral urgent réglementant, durant un temps à déterminer, les tarifs de l'assurance-maladie obligatoire (assurance de base) comme suit:

1. Traitement ambulatoire

Chaque année, le Département fédéral de l'intérieur fixe, pour l'année suivante, le prix des différentes prestations et la valeur du point pour les domaines du traitement ambulatoire. Il réduit, pour l'année suivante, les prix appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses observée pour chaque type de prestations durant l'année de référence et ce indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations. Il se fondera, ce faisant, sur les statistiques du concordat des assureurs-maladie suisses.

2. Traitement en milieu hospitalier

Les taxes hospitalières et les tarifs applicables au traitement en milieu hospitalier ainsi que la participation des assureurs-maladie au forfait hospitalier versée aux hôpitaux publics ou aux hôpitaux subventionnés par les pouvoirs publics ne peuvent être relevés tant que l'arrêté fédéral urgent demeure applicable.

3. Dérogations

Le Département fédéral de l'intérieur peut autoriser des conventions dérogatoires entre les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations si les parties contractantes rendent

vraisemblable que l'accroissement prévu du nombre des prestations ne se traduira pas par une augmentation des coûts.

Cosignataires: Aregger, Bircher, David, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Rychen (7)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

120/97.458 n Raggenbass. Règles pour le calcul dans le temps des impôts cantonaux et communaux (18.12.1997)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Un nouvel alinéa 2bis complète l'art. 42quinquies de la constitution fédérale. Il a pour teneur:

La législation fédérale fixe des règles uniformes de calcul des impôts dans le temps.

Cosignataires: Baumberger, Columberg, Deiss, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Filliez, Gadient, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (22)

121/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;
- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlmann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zöllch (27)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

122/97.411 n Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel (20.03.1997)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance accidents doivent être modifiées de sorte que les salariés travaillant moins de 12 heures par semaine soient assurés obligatoirement également lors d'accidents non professionnels pour les indemnités journalières et les prestations de rente.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Dormann, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stumpf, Thanei, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

123/96.426 n Ruf. Conseil des Etats. Non-éligibilité des fonctionnaires fédéraux (19.06.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dé-

pose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 81 de la constitution est modifié comme suit:

Les membres du Conseil national, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce dernier ne peuvent être députés au Conseil des Etats.

CN Commission 96.091

124/96.427 n Ruf. Election du Conseil fédéral. Modification de l'art. 96, 1er al., de la constitution (19.06.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:

L'article 96, 1er alinéa, de la constitution est modifié comme suit:

.... éligibles au Conseil national. On ne pourra toutefois choisir plus de deux membres du Conseil fédéral dans le même canton."

CN Commission 96.091

125/97.443 n Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'art. 104 5ème al. (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

Article 104, 5e alinéa

Si le requérant peut invoquer un intérêt suffisant, les cantons communiqueront le nom des détenteurs de véhicules et de leurs assureurs.

Supprimer la deuxième phrase.

CN Commission des affaires juridiques

126/97.402 n Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (06.03.1997)

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et aux articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Arrêté fédéral concernant des mesures temporaires contre l'augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 34^{bis} de la constitution, vu l'avis du Conseil fédéral du*

*,
arrête:*

Article premier Soins à domicile

¹ Les prestations fournies conformément à l'article 7, 1er alinéa, lettres a et b, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, sont facturées pour une durée de 60 heures au maximum par trimestre. Pour les cas de rigueur, le budget-temps peut être prolongé par une convention des partenaires tarifaires ou, dans un régime sans convention, par un arrêté du gouvernement cantonal. L'assurance obligatoire des soins en cas de maladie couvre au maximum la taxe forfaitaire pour le traitement infirmier et les soins de base de niveau supérieur, admise pour les hôpitaux publics.

² Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au

minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

Art. 2 Soins dispensés dans les établissements médico-sociaux

¹ Les assureurs participent aux coûts des soins visés par l'article 7, 1^{er} alinéa, lettre c, de l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. La protection tarifaire prévue par l'article 44 de la loi fédérale du 18.03.1994 sur l'assurance-maladie n'est pas applicable.

² Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

³ Les assureurs prennent en charge au maximum la moitié des coûts convenus.

Art. 3 Nouveaux fournisseurs de prestations

Le Conseil fédéral ne peut admettre de nouveaux fournisseurs de prestations tant que le présent arrêté est en vigueur.

Art. 4 Dispositions finales

¹ Le présent arrêté est de portée générale.

² Il est déclaré urgent selon l'article 89bis, 1er alinéa, de la constitution fédérale et entre en vigueur le

³ Il est sujet au référendum facultatif selon l'article 89^{bis}, 2e alinéa, de la constitution fédérale et il échoit au plus tard le 31.12.1999.

⁴ Le Conseil fédéral peut abroger le présent arrêté avant qu'il n'arrive à échéance.

Cosignataires: Bangerter, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, David, Egerszegi-Obrist, Eymann, Föhn, Freund, Gadient, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Philipona, Raggensack, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Suter, Vetterli, Widrig
(27)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

127/93.459 n Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy
(6)

CN Commission des affaires juridiques

06.09.1994 Rapport de la commission CN

16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

128/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21^{bis}, 1^{er} alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN Commission des affaires juridiques

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

129/97.410 n Scherrer Jürg. Suppression du droit de recours des associations (19.03.1997)

En vertu de l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et de l'art. 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

On modifiera la loi de sorte que les associations ne puissent plus recourir :

1. contre les projets de planification ni contre les projets de construction des particuliers ou des pouvoirs publics;
2. contre les décisions ni contre les mesures prises par les autorités fédérales, cantonales ou communales à propos des projets de planification ou de construction des particuliers ou des pouvoirs publics.

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Moser, Steinegger (5)

CN Commission des affaires juridiques

130/97.441 n Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;
- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;
- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN Commission des institutions politiques

131/97.461 n Schlüer. Routes nationales. Financement (18.12.1997)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, formulée en termes généraux:

L'art. 36bis de la constitution devra être modifié de façon à permettre les innovations suivantes:

- Tout le réseau de routes nationales de la Suisse devra constituer une entreprise publique, privée ou semi-publique indépendante, sainement gérée sans subvention extérieure et à but lucratif;

- Cette entreprise, chargée d'assurer l'aménagement et l'entretien des routes nationales, sera financée uniquement par les recettes des taxes d'utilisation perçues sur les véhicules circulant sur les routes nationales;

- La Confédération renoncera dorénavant aux recettes des surtaxes prélevées sur les carburants et aux contributions spéciales

(p.ex. à la vignette) ou aux impôts affectés à la construction et à l'entretien des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hess Otto, Maurer, Moser, Mühlmann, Schenk, Speck, Steinemann, Vetterli (20)

132/92.413 n Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN Commission des institutions politiques

22.01.1993 Rapport de la commission CN

19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 90.228 lv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

x 133/96.455 n Simon. Pornographie. Extension du champ d'application de l'article 197 du code pénal (CP) (25.11.1996)

Alerté par le Comité international pour la dignité de l'enfant sur une lacune manifeste de notre loi pénale et me fondant sur l'art. 21bis de la Loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par le biais d'une initiative parlementaire une extension du champ d'application du chiffre 3 de l'art. 197 du Code pénal réprimant la pornographie et un complément pour le chiffre 6 comme il suit:

Chiffre 3

"Celui qui aura fabriqué, importé, pris en dépôt, mis en circulation, promu, exposé, offert, montré, rendu accessible ou mis à la disposition des objets ou représentations visés au chiffre 1, ayant comme contenu des actes d'ordre sexuels avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende. Les objets seront confisqués".

Chiffre 6

"La possession d'objets ou de représentations ayant comme contenu des actes d'ordre sexuels avec des enfants n'est pas punissable si elle résulte d'enquêtes menées contre la pornographie enfantine et la pédophilie par des organisations reconnues d'utilité publique, spécialisées dans ce domaine, pour autant que le résultat desdites enquêtes soit communiqué dans un délai raisonnable aux autorités judiciaires."

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Christen, Columberg, Deiss, Ducrot, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Guisan, Lachat, Lauper, Leu, Loretan Otto, Maitre, Meyer Theo, Ostermann, Ratti, Schmid Odilo, Vogel (23)

CN Commission des affaires juridiques

27.10.1997 Retrait.

134/96.469 n Spielmann. Loi sur le surendettement des ménages (13.12.1996)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la mise en place d'une législation sur le surendettement des ménages.

Cosignataires: Grobet, Jaquet-Berger (2)

CN Commission de l'économie et des redevances

135/97.416 n Spielmann. Création d'une commission d'éthique (28.04.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les Conseils, je propose par une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, la mise en place d'une loi instituant une commission nationale d'éthique.

Cette commission nationale d'éthique sera chargée de présenter au Conseil fédéral un rapport annuel sur l'origine des fonds importants déposés dans les banques suisses, ainsi que sur l'identité des propriétaires des fonds déposés.

La loi donnera à la commission nationale d'éthique les moyens légaux et les pouvoirs de conduire les investigations nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Afin que la commission nationale d'éthique puisse remplir son mandat, le secret bancaire ne sera pas opposable à ses membres. Ceux-ci seront soumis au secret bancaire, sauf à l'égard du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral nomme les membres de la commission nationale d'éthique qui sera composée de cinq membres au minimum. Les membres seront choisis parmi des personnes compétentes dans le domaine financier et totalement indépendantes de la Banque nationale suisse, des grands établissements bancaires et des banques privées.

CN *Commission des affaires juridiques*

136/97.453 n Spielmann. Modification de la loi fédérale sur l'imposition fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques et des personnes morales (17.12.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi fiscale fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes.

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fiscale fédérale afin de permettre aux cantons et aux communes qui le souhaitent de prélever des impôts sur le revenu des personnes physiques et morales en fonction du lieu d'acquisition des revenus. Les nouvelles dispositions légales devront également prévoir une péréquation des recettes fiscales entre le canton ou la commune du lieu de domicile et celui du lieu d'acquisition des revenus.

Cosignataire: Jaquet-Berger (1)

137/95.404 n Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économique et rationnelle de l'énergie (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchebin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlmann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen,

Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen (112)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.08.1996 Rapport de la commission CN

03.10.1996 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

09.10.1997 Conseil des Etats. Renvoi à la commission pour réexamen après la fin des délibérations relatives à la Loi sur l'énergie.

138/97.434 n Steinemann. Loi sur la circulation routière. Mesures administratives (08.10.1997)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils je dépose la présente initiative conçue en termes généraux:

La loi sur la circulation routière doit être modifiée de telle manière que le premier retrait de permis touchant les conducteurs professionnels et les personnes qui ne peuvent exercer leur profession sans permis de conduire soit limité aux périodes pendant lesquelles ces personnes n'exercent pas leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Leuba, Loeb, Maspoli, Moser, Pini, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Wittenwiler (41)

CN *Commission des affaires juridiques*

139/97.452 n Steinemann. Immissions de bruit et repos nocturne (17.12.1997)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera toutes les lois pertinentes de manière à ce que les transports de marchandises par voie ferroviaire, routière et aérienne soient soumis aux mêmes exigences en matière de protection contre le bruit et, notamment, qu'ils doivent respecter de la même façon la période de repos nocturne.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Maspoli, Moser, Pini, Ruckstuhl, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (38)

140/96.432 n Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de compléter la loi sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), de manière à conférer au Conseil fédéral la compétence d'instaurer un système d'incitations, ou de péréquation des charges, afin de promouvoir la création de places d'apprentissage dans les entreprises.

La nouvelle disposition sera formulée de telle manière que le Conseil fédéral puisse en déléguer l'exécution aux organisations professionnelles des branches économiques ou aux cantons.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

10.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 141/96.466 n Strahm. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création de dispositions légales en vue de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Il y a lieu d'une part de clarifier les dispositions figurant dans le Code des obligations, dans la législation concernant la force obligatoire générale des conventions collectives, et dans la loi sur le service de l'emploi, et d'autre part de créer une nouvelle loi concernant les travailleurs détachés.

Il s'agira en particulier

1. de faciliter la conclusion de conventions collectives ayant force obligatoire générale pour l'ensemble d'une profession ou d'une branche économique;
2. de conférer aux cantons la compétence de fixer pour leur territoire des exigences minimales quant aux conditions de travail dans certaines branches;
3. d'élaborer une législation applicable aux travailleurs détachés en Suisse;
4. de compléter la loi fédérale sur le service de l'emploi par des dispositions sur le respect des clauses de la convention collective dans le cadre de la location de services.

CN Commission de l'économie et des redevances

28.10.1997 Retrait.

142/97.456 n Strahm. Libre circulation des personnes et protection des travailleurs suisses (18.12.1997)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création de dispositions légales en vue de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Il y a lieu d'une part de clarifier les dispositions figurant dans le Code des obligations, dans la législation concernant la force obligatoire générale des conventions collectives, et dans la loi sur le service de l'emploi, et d'autre part de créer une nouvelle loi concernant les travailleurs détachés.

Il s'agira en particulier

1. de faciliter la conclusion de conventions collectives ayant force obligatoire générale pour l'ensemble d'une profession ou d'une branche économique;
2. de conférer aux cantons la compétence de fixer pour leur territoire des exigences minimales quant aux conditions de travail dans certaines branches;
3. d'élaborer une législation applicable aux travailleurs détachés en Suisse;
4. de compléter la loi fédérale sur le service de l'emploi par des dispositions sur le respect des clauses de la convention collective dans le cadre de la location de services.

143/94.427 n Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels (07.10.1994)

Il y a lieu d'abroger l'article 37, 2e alinéa, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Ainsi, la réduction des prestations d'assurance imposées lors d'accidents provoqués par négligence grave est également exclue en cas d'accidents non professionnels, comme c'est déjà le cas pour les accidents professionnels si l'on se réfère à la jurisprudence en application des dispositions de droit international y relatives. Il s'ensuit que l'abrogation proposée rétablira l'égalité de traitement en matière d'accidents professionnels et d'accidents non professionnels conçue depuis l'existence de l'assurance-accidents (1911).

Cosignataires: Baumann, Bonny, Bühlmann, Bührer Gerold, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, David, Deiss, Engler, Eymann Christoph, Gruber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Heberlein, Loeb François, Maeder, Mamie, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Poncet, Schmied Walter, Steiner, Tschopp, Wanner, Weder Hansjürg, Zwahlen (32)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.04.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.09.1996 Rapport de la commission CN

07.05.1997 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale sur l'assurance-accidents

06.10.1997 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

144/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

145/97.457 n Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

x 146/96.408 n Teuscher. Journées sans voiture (20.03.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La législation fédérale pertinente doit être modifiée comme suit:

- Deux journées sans voitures seront organisées chaque année sur l'ensemble du territoire helvétique.
- La Confédération soutiendra les efforts des cantons et des communes visant à organiser des journées sans voitures sur les plans cantonal et régional.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür (8)

CN Commission des transports et des télécommunications

15.12.1997 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

147/97.412 n Teuscher. Programme de construction des routes nationales. Voie d'accès de Neufeld (21.03.1997)

L'arrêté fédéral du 21.06.1960 sur le réseau des routes nationales doit être modifié comme suit: Le tronçon de la A1 Berne (Neufeld) - Berne (route de Tiefenau) (route d'accès du Neufeld) doit être biffé de la liste des routes nationales suisses.

CN Commission des transports et des télécommunications

148/97.406 n Thanei. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du titre dixième du code des obligations doivent être modifiées de sorte que l'employeur soit tenu de respecter dans tous les cas un délai de congé d'au moins six mois lorsqu'il entend procéder à un licenciement collectif, et que les travailleurs dont le licenciement a été prévu puissent résilier de façon anticipée leur rapports de travail pour la fin d'un mois moyennant un délai de quinze jours.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häammerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden (27)

CN Commission des affaires juridiques

149/97.417 n Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les dispositions du titre dixième du code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige

résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Häammerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot (26)

CN Commission des affaires juridiques

150/97.450 n Thanei. Retard dans le paiement des loyers (10.12.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 257d CO est modifié comme suit:

al. 1

Lorsque, après réception de la chose, le locataire a du retard pour s'acquitter d'un terme ou de frais accessoires échus d'un montant au moins égal à celui d'un loyer mensuel net, le bailleur peut lui fixer par écrit un délai de paiement et lui signifier qu'à défaut de paiement dans ce délai il résiliera le bail. Ce délai sera de 10 jours au moins et, pour les baux d'habitations ou de locaux commerciaux, de 60 jours au moins.

al. 3 (nouveau)

Le locataire peut contester la résiliation du bail s'il s'acquitte des arriérés avant l'échéance du délai de résiliation du bail et s'il fournit des sûretés pour les loyers à échoir.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Strahm, Zbinden (21)

151/94.437 n Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;
2. impunité de la consommation de stupéfiants.

Cosignataires: Seiler Rolf, Suter (2)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'été 1996.

03.12.1996 Conseil national. Les délibérations sont reportées

152/97.438 n Vermot. Révision de la LStup concernant le chanvre (08.10.1997)

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et aux articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

- La LStup doit être révisée dans le sens de la dépénalisation de la consommation du chanvre comme produit stupéfiant et de la dépénalisation de la consommation de ses produits dérivés. Les actes préparatoires à la consommation doivent être dépénalisés.
- La culture et la production professionnelle du chanvre en vue d'en extraire des stupéfiants, la production des produits dérivés

du chanvre, le commerce du chanvre en qualité de stupéfiants et le commerce des produits dérivés du chanvre, comme grossiste à l'attention de détaillants, doivent être réglementés par le biais d'un système de concessions, lesquelles doivent être octroyées uniquement à des exploitations agricoles et horticoles suisses.

- La culture du chanvre, non destinée à en extraire des stupéfiants, n'est pas soumise à concession ni autorisation particulières.

- La vente du chanvre, en qualité de stupéfiant ou non, et de ses produits dérivés, par des détaillants, notamment en magasin, n'est pas soumise à concession ni à autorisation particulières.

- La vente à des mineurs de plantes de chanvre propres à en extraire des stupéfiants et des produits dérivés du chanvre demeure interdite et sanctionnée pénalement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (41)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

153/97.436 n Vollmer. Loi sur les denrées alimentaires. Introduction d'un droit de recours pour les associations de consommateurs (08.10.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 91, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une disposition instituant un droit de recours pour les associations de consommateurs doit être insérée dans la loi sur les denrées alimentaires.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (21)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 154/97.404 n Widrig. Valeur locative de l'immeuble occupé par son propriétaire. Imposition par la Confédération et par le canton (10.03.1997)

1. Imposition de la valeur locative par la Confédération

On ajoutera à l'article 21 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct un 3e alinéa à la teneur suivante:

"Les valeurs locatives fixées par les cantons sont reprises pour autant qu'elles ne s'écartent pas de la moyenne suisse de plus du quart de cette dernière. La moyenne suisse résulte des rapports, établis par les cantons, entre les valeurs locatives et les loyers exigibles sur le marché."

2. Imposition de la valeur locative par le canton

On ajoutera à l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes un 4e alinéa à la teneur suivante:

"Pour accroître le nombre des logements habités par leurs propriétaires, les cantons peuvent accorder à ces derniers des avantages fiscaux, notamment fixer des valeurs locatives modérées, autoriser des déductions supplémentaires au titre de l'épargne-logement et renoncer à ajuster les valeurs locatives à la hausse des prix du marché."

CN Commission de l'économie et des redevances

28.10.1997 Retrait.

155/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

156/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui

- a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres,
- b. soit eurocompatible et
- c. évolutif.

La Confédération crée, au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

157/97.444 n Zbinden. Responsabilités politiques et sociales des entreprises transnationales. Mise en place d'un forum de discussion (10.10.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Le législateur est invité à créer les conditions légales et organisationnelles nécessaires à l'institutionnalisation d'un forum de discussion. Ce forum permettra à des délégations des entreprises transnationales les plus importantes du marché, ayant leur siège en Suisse, de rencontrer régulièrement et en toute transparence des délégations du Conseil fédéral et du Parlement. Les deux parties présenteront et justifieront leurs décisions et leurs projets susceptibles d'avoir des répercussions sociales. Elles préciseront également les responsabilités et les compétences de chacune.

Cosignataires: Aguet, Burgener, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Jans, Ruffy, Stump, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer
(14)

CN *Commission des institutions politiques*

158/92.423 n Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides (15.06.1992)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, visant à assouplir les dispositions légales en matière de naturalisation.

La Confédération est invitée à modifier les dispositions légales permettant d'accorder la naturalisation à des enfants apatrides nés dans notre pays, mais n'ayant pas atteint l'âge limite pour le dépôt de la demande de naturalisation.

CN *Commission des institutions politiques*

10.06.1993 Rapport de la commission CN

08.10.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1995 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'hiver 1997

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

159/97.448 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Participation des cantons à l'approbation des primes (08.09.1997)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats propose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse

veut le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, du 12 mai 1997 (FF ...);

vu l'avis du Conseil fédéral du ... (FF ...),

arrête:

I

La loi fédérale du 18 mars 1994 (RS 832.10) sur l'assurance-maladie est modifiée comme il suit:

Art. 21a (nouveau) Concours des cantons

¹Les cantons peuvent requérir des assureurs les mêmes documents officiels que ceux dont l'autorité fédérale a besoin pour approuver les tarifs de primes. Ils ne peuvent les utiliser que pour élaborer une prise de position au sens de l'article 61, 4e alinéa, ou informer les assurés sur la justification des primes approuvées.

²D'entente avec un canton, l'Office fédéral des assurances sociales peut, dans des cas particuliers, lui confier le soin de procéder auprès des assureurs à des clarifications au sens de l'article 21, 4e alinéa.

Art. 61 al. 4

⁴Les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire doivent être approuvés par le Conseil fédéral. Avant l'approbation, les cantons peuvent prendre position à propos des tarifs de primes prévus pour leur population; la procédure d'approbation ne doit pas en être retardée.

II

¹ La présente modification est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral en fixe la date d'entrée en vigueur.

160/95.423 é Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I,)

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

28.02.1996 Avis du Conseil fédéral

13.03.1996 Conseil des Etats. Entrer en matière sur l'initiative parlementaire de la CER-CE et suspension de son traitement avec le mandat de traiter les objectifs visés par cette initiative dans le cadre du concept global de politique financière annoncé par le Conseil fédéral.

x 161/97.433 é Commission des institutions politiques CE. Influence du Parlement sur les mandats de prestations du Conseil fédéral. Dispositions d'exécution de la nouvelle LOGA dans le RCE (25.09.1997)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques propose l'initiative parlementaire suivante sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Règlement du Conseil des Etats (RCE)

Modification du

Le Conseil des Etats

vu les articles 8^{bis} et 22^{quater} de la loi sur les rapports entre les conseils¹,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du 25 septembre 1997²)

vu l'avis du Conseil fédéral du ...

arrête:

I

Le règlement du Conseil des Etats du 24 septembre 1986(3) est modifié comme suit:

Art. 25, al. 1bis (nouveau)

^{1bis} Le mandat charge le Conseil fédéral d'édicter ou de modifier un mandat de prestations au sens de l'article 44 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration⁴). Le mandat a valeur de directives. Il ne peut être dérogé de ces directives que dans des cas justifiés.

Art. 26, 5e al.

⁵ ... des cosignataires. Un projet de mandat déposé ne peut plus être retiré par son auteur dès lors que la commission chargée de l'examen préalable a approuvé ledit projet.

Art. 26a, 1er et 2e al.

¹ Le texte des motions, projets de mandat, recommandations, postulats et interpellations ...

² Motions, projets de mandat, recommandations, postulats et interpellations peuvent être brièvement développés par écrit.

Art. 27, 1er, 2e al., al. 2bis (nouveau), 3e al.

¹ Les motions, recommandations, postulats et interpellations sont en règle générale examinés au cours de la session suivante, les projets de mandat au plus tard au cours de la deuxième session après leur dépôt.

².... ou de la rejeter. Il peut déposer des propositions de modification des projets de mandat.

^{2bis} Les projets de mandat sont examinés préalablement par une commission. Celle-ci fait rapport au conseil et présente des propositions.

³ Chaque député peut demander la parole sur une motion, un projet de mandat, une recommandation ou un postulat. ...

Art. 29, 2e al.

¹ La teneur d'une recommandation ou d'un projet de mandat peut être modifiée sur proposition écrite.

Art. 30, 1er al.

¹ Les motions et les projets de mandat adoptés par le conseil sont transmis au Conseil fédéral...

Art. 31, Titre médian, al. 1bis (nouveau)

TraITEMENT DES INTERVENTIONS TRANSMISES AU CONSEIL FÉDÉRAL

^{1bis} Dans un délai d'une année, le Conseil fédéral fait rapport sur la manière selon laquelle le mandat a été exécuté. Il doit justifier des dérogations du mandat.

Art. 32, 3e al.

³ Sur proposition du Conseil fédéral, du bureau ou d'une commission, les motions, projets de mandat et postulats sont classés lorsqu'une suite favorable leur a été donnée entre-temps.

Art. 33, Titre médian, 2e, 3e et 4e al.

² ...des motions, mandats et postulats qui sont pendants ...

³ Les décisions du conseil concernant le classement de motions et de mandats ne prennent effet ...

⁴ ... veille à ce que les motions, les mandats et les postulats pendents depuis plus de quatre ans ...

II

Entrée en vigueur

Le Bureau du Conseil des Etats fixe la date d'entrée en vigueur.

¹⁾ RS 171.11

²⁾ FF ...

³⁾ RS 171.14

⁴⁾ RS 172.010

CE Commission des institutions politiques

19.11.1997 Avis du Conseil fédéral

Règlement du Conseil des Etats

16.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

162/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

163/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

164/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE Commission de gestion

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

165/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE Bureau

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

166/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

on modifiera l'article 179quinquies du code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

167/94.433 é Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CE *Commission des institutions politiques*

19.05.1995 Rapport de la commission CE

12.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.09.1997 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 1999.

168/96.444 é Inderkum. Rapport Droit international/Droit national (04.10.1996)

La constitution est complétée par une disposition de la teneur suivante.

Lors de l'approbation de traités internationaux qui contiennent des dispositions directement applicables ("self executing") au sens de la pratique actuelle, l'Assemblée fédérale décide si ces dispositions doivent être transposées dans la législation fédérale et, le cas échéant, lesquelles.

Cosignataires: Bieri, Cottier, Danoth, Delalay, Frick, Gemperli, Küchler, Maissen, Paupe, Schallberger, Schmid Carlo, Wicki (12)

CE *Commission 96.091*

169/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)

05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE

11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE

12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.11.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.

17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.

170/90.229 é Rhinow. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.09.1990 Rapport de la commission CE

24.09.1990 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.1991 Conseil des Etats. Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

Règlement du Conseil des Etats. Modification

14.08.1991 Rapport de la commission CE (FF 1991 IV, 345)

171/96.456 é Rhinow. Amélioration de la capacité d'exécution des mesures de la Confédération (26.11.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux qui propose une meilleure prise en considération des modalités d'exécution des mesures prises par la Confédération. La loi sur les rapports entre les conseils devra être modifiée à cet effet.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Marty Dick, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Spoerry, Wicki, Zimmerli
(33)

CE Commission des institutions politiques

12.06.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli
(34)

CE Commission des institutions politiques

173/97.454 n Rhinow. Siège double de l'UBS (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire que soient créées immédiatement les conditions juridiques nécessaires à l'inscription d'un double siège à Bâle et à Zurich pour la nouvelle UBS.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Cavadini Jean, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Gentil, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Merz, Onken, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Spoerry, Uhlmann, Wicki
(37)

174/93.407 é Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.) (01.03.1993)

Se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils et sur l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés demandent, au moyen d'une initiative parlementaire, que l'article 96 alinéa 1 dernière phrase de la constitu-

tion, qui exclut la possibilité de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton, soit abrogé.

Cosignataire: Bisig (1)

CE Commission des institutions politiques

31.08.1993 Rapport de la commission CE

30.09.1993 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

29.09.1997 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 1999.

175/96.429 é Schiesser. LAMal: Abrogation de l'art. 66, 3e al., 2e phrase (20.06.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés déposent l'initiative parlementaire ci-après:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifiée comme suit:

Article 66, 3e alinéa, 2e phrase: abrogé

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Reimann, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann
(13)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.03.1997 Rapport de la commission CE

29.04.1997 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.1997 Rapport de la commission CE

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

24.09.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission

176/96.458 é Simmen. Assurance maternité (05.12.1996)

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et aux articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Une assurance maternité doit être mise en place sur la base des éléments suivants:

- Des prestations perte de gain pour les femmes exerçant une activité lucrative pendant 16 semaines avec deux composantes:

- une partie des prestations mises à la charge des employeurs dans la mesure de leur participation actuelle,

l'autre partie des prestations à la charge de l'assurance.

- Des prestations pour les femmes au foyer et les femmes exerçant une activité lucrative à temps très partiel, plafonnées quant à leur montant et dépendantes du revenu familial et de la charge familiale, d'une durée de 16 semaines.

- Un financement fondé sur un tronc commun avec le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile (APG) sans augmentation de cotisation.

Cosignataires: Béguin, Brunner Christiane (2)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Objets du Conseil fédéral

Divers

177/92.053 né Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire

24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

x 181/97.038 n Rectification de la frontière. Conventions avec la France

Message du 14 mai 1997 concernant deux conventions avec la France portant rectification de la frontière (FF 1997 III 825)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant deux conventions avec la France portant rectification de la frontière

23.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1422; délai référendaire: 10 avril 1998

Département des affaires étrangères

178/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

x 179/97.029 n Navigation rhénane et intérieure. Convention relative aux déchets

Message du 17 mars 1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 III 349)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

23.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1423; délai référendaire: 10 avril 1998

x 180/97.037 n Convention sur les armes conventionnelles. Protocoles

Message du 14 mai 1997 concernant le Protocole II révisé et le Protocole IV joints à la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles (FF 1997 IV 1)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral approuvant le Protocole II révisé et le Protocole IV joints à la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles

01.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

x 182/97.047 n Comité international de la Croix-Rouge. Aide financière

Message du 2 juin 1997 concernant l'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge (1998-2001) (FF 1997 IV 55)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge (1998-2001)

23.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

x 183/97.058 n Navigation rhénane. Mesures modifiées d'assainissement structurel

Message du 13 août 1997 relatif à la participation de la Suisse aux mesures modifiées d'assainissement structurel dans la navigation rhénane (FF 1997 IV 521)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à la mise en oeuvre des mesures d'assainissement structurel dans la navigation rhénane

01.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.1997 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

18.12.1997 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1424; délai référendaire: 10 avril 1998 (RO 1997, 3020)

2. Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse au financement des mesures modifiées d'assainissement structurel dans la navigation rhénane

01.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

184/97.059 é Coopération transfrontalière. Protocole additionnel

Message du 13 août 1997 concernant le Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (FF 1997 539)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant le Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales

185/97.082 é Protection des minorités nationales. Convention

Message du 19 novembre 1997 relatif à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (FF 1997 II)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

186/97.087 é Participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération. Loi fédérale

Message du 15 décembre 1997 concernant la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération (LFPC) (FF)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

187/98.001 né Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1997 (FF 1998 I)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

188/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

x 189/97.008 n "Pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite". Initiative populaire

Message du 29 janvier 1997 concernant l'initiative populaire "pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite" (FF 1997 II, 593)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite"

22.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1406

190/97.017 é Loi fédérale sur l'archivage

Message du 26 février 1997 concernant la loi fédérale sur l'archivage (FF 1997 II, 829)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur l'archivage (LAr)

24.09.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

191/97.030 é Réduction des émissions de CO₂. Loi fédérale

Message du 17 mars 1997 relatif à la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (FF 1997 III 395)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂)

192/97.033 n Stratégie "Développement durable en Suisse". Rapport

Rapport du 9 avril 1997 concernant la Stratégie pour un développement durable en Suisse (FF 1997 III 967)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.12.1997 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 97.3538 Mo. CEATE-CN (97.033)

Voir objet 97.3539 Po. CEATE-CN (97.033)

Voir objet 97.3540 Mo. CEATE-CN (97.033)

Voir objet 97.3541 Po. CEATE-CN (97.033)

Voir objet 97.3542 Mo. CEATE-CN (97.033)

Voir objet 97.3543 Mo. CEATE-CN (97.033) Minorité Thür

193/97.035 n Médecine de la transplantation. Article constitutionnel

Message du 23 avril 1997 relatif à un article constitutionnel sur la médecine de la transplantation (FF 1997 III 613)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 97.3544 Mo. CSSS-CN (97.035) Minorité Goll

Arrêté fédéral concernant un article constitutionnel sur la médecine de la transplantation

02.12.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

194/97.036 é AVS/AI. Relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Message du 1er mai 1997 relatif au relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (FF 1997 III 681)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI

16.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

195/97.040 é Recensement de la population de l'an 2000

Message du 21 mai 1997 concernant le recensement de la population de l'an 2000 (FF 1997 III 1089)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur le recensement fédéral de la population

17.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le crédit d'engagement destiné à financer le recensement fédéral de la population de l'an 2000

17.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 196/97.048 n Sécurité sociale. Convention avec l'Autriche

Message du 9 juin 1997 concernant la quatrième convention complémentaire à la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Autriche (FF 1997 III 1141)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la quatrième convention complémentaire à la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Autriche

22.09.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

197/97.052 é Assurance-invalidité. 4e révision

Message du 25 juin 1997 relatif à la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, première partie (4e révision de l'AI, 1er partie) (FF 1997 IV 141)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

17.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

24.09.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.10.1997 Conseil national. Adhésion.

10.10.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

10.10.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV 747; délai référendaire: 29 janvier 1998

3. Arrêté fédéral concernant le transfert temporaire de cotisations du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

24.09.1997 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

06.10.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.10.1997 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

198/97.055 é Assurance-maternité. Loi fédérale

Message du 25 juin 1997 concernant la loi fédérale sur l'assurance-maternité (LAMat) (FF 1997 IV 881)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maternité (LAMat)

199/97.064 n Convention alpine

Message du 10 septembre 1997 relatif à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) ainsi qu'à divers protocoles d'application (FF 1997 IV 581)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

200/97.066 é Fabrique suisse de munitions Wimmis. Installation de désacidification de masse

Message du 3 septembre 1997 relatif à la construction et à l'exploitation d'une installation de désacidification de masse des archives et des documents de bibliothèque sur le périmètre de la Fabrique suisse de munitions à Wimmis (FF 1997 IV 1309)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant la construction et l'exploitation d'une installation de désacidification de masse des archives et des documents de bibliothèque sur le périmètre de la Fabrique suisse de munitions à Wimmis

201/97.069 é Jeux olympiques d'hiver 2006. Subventions et prestations

Message du 17 septembre 1997 concernant les subventions et les prestations de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver de 2006 (FF 1997 IV 809)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant les subventions et les prestations de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver de 2006

18.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

202/97.079 - Politique de la Confédération en matière de recherche après l'an 2000. Objectifs

Rapport du 22 octobre 1997 concernant les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche après l'an 2000 (FF IV 1353)

203/97.083 n Financement de projets environnementaux. Crédit-cadre

Message du 26 novembre 1997 concernant un crédit-cadre pour le financement de programmes et de projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement (FF 1997)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

204/97.088 - "Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes". Initiatives populaires

Message du 15 décembre 1997 concernant les initiatives populaires "Pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes" (FF)

Département de justice et police

205/93.062 é Loi sur la procédure pénale. Modification

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

01.10.1996 Conseil des Etats. En vertu de l'art. 12, 2e al. de la LREC, l'examen de l'objet est ajourné.

13.12.1996 Conseil national. Adhésion.

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

206/95.079 é Code civil suisse. Révision

Message et projet de loi du 15 novembre 1995 concernant la révision du code civil suisse (état civil, conclusion du mariage, divorce, droit de filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial) (FF 1996 I, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3367 Mo. CAJ-CE (95.079)

Voir objet 96.3368 Rec. CAJ-CE (95.079)

Code civil suisse (état civil, conclusion du mariage et divorce, filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial)

26.09.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.12.1997 Conseil national. Divergences.

207/95.088 n Loi sur l'asile et LSEE. Modification

Message du 4 décembre 1995 sur la révision intégrale de la loi sur l'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1996 II, 1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LA)

17.06.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

17.06.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

208/96.040 é Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message et projet de loi du 22 mai 1996 relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (FF 1996 III, 485)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

13.03.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.10.1997 Conseil national. Divergences.

10.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

209/96.058 é Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine et loi sur la procréation médicalement assistée

Message, projets d'arrêté et de loi du 26 juin 1996 relatifs à l'initiative populaire "pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine PPD") et à la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 1996 III, 197)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine)

19.06.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

19.06.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

210/96.091 né Constitution fédérale. Réforme

Message du 20 novembre 1996 relatif à une nouvelle constitution fédérale (FF 1997 I, 1)

CN/CE *Commission 96.091*

06.03.1997 Rapport complémentaire des commissions des institutions politiques (FF 1997 III 243)

09.06.1997 Avis du Conseil fédéral (FF 1997 III 1312)

1. Arrêté fédéral relatif à une mise à jour de la constitution fédérale

2. Arrêté fédéral relatif à la réforme des droits populaires

3. Arrêté fédéral relatif à la réforme de la justice

211/97.018 é Loi sur les maisons de jeu

Message du 26 février 1997 relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ) (FF 1997 III 137)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

18.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

212/97.031 n "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales". Initiative populaire

Message du 17 mars 1997 concernant l'initiative populaire "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars)" (FF 1997 III 489)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (Initiative du 3 mars)"

x 213/97.041 é Constitutions cantonales d'Unterwald-le-Haut, d'Unterwald-le-Bas et de Saint-Gall. Garantie

Message du 21 mai 1997 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons d'Unterwald-le-Haut, d'Unterwald-le-Bas et de Saint-Gall (FF 1997 III 1033)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

02.10.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Adhésion.

214/97.053 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la France

Message du 17 septembre 1997 concernant l'accord entre la Suisse et la France en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (FF 1997 IV 1077)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'accord entre la Suisse et la France en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

18.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

215/97.060 n "Pour une réglementation de l'immigration". Initiative populaire

Message du 20 août 1997 concernant l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration" (FF 1997 441)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

216/97.070 é Registres des personnes. Bases légales

Message du 17 septembre 1997 concernant la création et l'adaptation de bases légales applicables aux registres des personnes (Modification du code pénal, de la loi fédérale sur la circulation routière et de la loi fédérale du 7 octobre 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération) (FF 1997 IV 1149)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse (Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police)

2. Code pénal suisse (Casier judiciaire informatisé)

3. Loi fédérale sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (Système informatisé commun)

4. Loi fédérale sur la circulation routière (Registre des véhicules et des détenteurs de véhicules et registre des mesures administratives frappant les conducteurs de véhicules)

x 217/97.073 né Loi sur la circulation routière. Modification

Message du 29 septembre 1997 concernant la modification de l'article 9 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1997 IV 1095)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

04.12.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

15.12.1997 Conseil national. Adhésion.

19.12.1997 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1412; délai référendaire: 10 avril 1998

218/97.074 é Constitutions cantonales de Lucerne, d'Unterwald-le-Haut, de Zoug, de Schaffhouse et de Vaud. Garantie

Message du 29 septembre 1997 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Lucerne, d'Unterwald-le-Haut, de Zoug, de Schaffhouse et de Vaud (FF 1998 I 3)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

Département des finances

219/95.038 é "Propriété du logement pour tous". Initiative populaire

Message du 24 mai 1995 concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous" (FF 1995 III, 759)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 96.3379 Mo. CER-CE (95.038)

Voir objet 96.3380 Mo. CER-CE (95.038)

Voir objet 96.3381 Mo. CER-CE (95.038) Minorité Onken

Voir objet 97.3182 Mo. CER-CN (95.038) Minorité Strahm

Voir objet 97.3183 Mo. CER-CN (95.038) Minorité Widrig

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous"

05.03.1996 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

23.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.1997 Conseil national. Renvoi du projet à la commission avec mandat de présenter un contre-projet indirect sur la base des motions 96.3380 (motion CER-CE: Modification de la LHID. Valeurs locatives modérées), 97.3183 (motion minorité CER-CN: Imposition de la valeur locative par la Confédération) et 96.3379 (motion CER-CE: Mettre fin à la 'pratique de Dumont').

09.10.1997 Conseil national. Le délai pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'au 21 octobre 1998 (art. 27, al. 5bis, LREC).

10.10.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le traitement fiscal des logements occupés par le propriétaire

09.10.1997 Conseil national. Le contre-projet de la commission est adopté.

220/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

221/96.118 n Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire. Constitution. Modification du protocole additionnel

Message et projet d'arrêté du 18 décembre 1996 concernant la modification du protocole additionnel à la convention relative à la constitution d'Eurofima, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (FF 1997 II, 357)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant la modification du protocole additionnel à la convention relative à la constitution d'Eurofima, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire

10.10.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 222/97.039 é Nouveaux accords d'emprunt. Adhésion de la Suisse

Message du 14 mai 1997 relatif à l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt (FF 1997 III 933)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt du Fonds monétaire international

09.10.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 223/97.042 n Objectif budgétaire 2001

Message du 16 juin 1997 concernant un arrêté fédéral instituant des mesures visant à équilibrer le budget (Objectif budgétaire 2001) (FF 1997 IV 199)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral instituant des mesures visant à équilibrer le budget

02.10.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.1997 Conseil national. Adhésion.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1408

224/97.043 n Subventions. Rapport

Rapport du 25 juin 1997 sur l'examen des subventions fédérales (FF 1997)

CN/CE Commission des finances

19.12.1997 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 225/97.044 é Convention de double imposition avec la République slovaque

Message du 28 mai 1997 concernant une convention de double imposition avec la République slovaque (FF 1997 III 989)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République slovaque

09.10.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 226/97.045 é Convention de double imposition avec le Danemark

Message du 28 mai 1997 concernant un protocole modifiant la convention de double imposition avec le Danemark (FF 1997 III 1015)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec le Danemark

09.10.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 227/97.050 é Convention de double imposition avec le Canada

Message du 16 juin 1997 concernant une convention de double imposition avec le Canada (FF 1997 III 1281)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec le Canada

09.10.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 228/97.054 é Constructions civiles 1997

Message du 25 juin 1997 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1997 sur les constructions civiles) (FF 1997 IV 257)

CN/CE Commission des constructions publiques

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1997 sur les constructions civiles)

09.10.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 229/97.056 én Régie des alcools. Gestion et compte 1996/97

Message du 10 septembre 1997 concernant le rapport de gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'exercice 1996/97

CN/CE Commission des finances

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1996/97

04.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1997 Conseil national. Adhésion.

230/97.057 é Convention de double imposition avec l'Argentine

Message du 13 août 1997 concernant une convention de double imposition avec l'Argentine (FF 1997 IV 365)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec l'Argentine

04.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 231/97.061 én Budget 1998 et rapport sur le plan financier pour 1999-2001

Message du 29 septembre 1997 concernant le Budget de la Confédération suisse pour 1998 et rapport sur le plan financier 1999-2001

CN/CE Commission des finances

Voir objet 97.3550 Mo. CdF-CE (97.061)

Voir objet 97.3551 Mo. CdF-CN (97.061)

Voir objet 97.3599 Mo. CdF-CE (97.061)

1. Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 1998

03.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.12.1997 Conseil national. Divergences.

15.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

16.12.1997 Conseil national. Divergences.

17.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

18.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

18.12.1997 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

2. Arrêté fédéral concernant le budget 1998 des entreprises d'armement de la Confédération

03.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1997 Conseil national. Adhésion.

3. Rapport du Conseil fédéral sur le plan financier 1999-2001

03.12.1997 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

11.12.1997 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 232/97.062 én Budget 1997. Supplément II

Message du 29 septembre 1997 concernant le supplément II du budget pour 1997

CN/CE Commission des finances

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1997

04.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.12.1997 Conseil national. Divergences.

15.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

233/97.067 é Convention de double imposition avec la France

Message du 10 septembre 1997 concernant un avenant à la convention de double imposition avec la France (FF 1997 IV 1025)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant un avenant modifiant la convention de double imposition avec la France

04.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

234/97.068 n FMI. Participation de la Suisse au nouveau Fonds fiduciaire

Message du 10 septembre 1997 relatif à la participation de la Suisse au nouveau Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FF 1997 IV 840)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse au nouveau Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international

18.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 235/97.077 én Réduction temporaire des salaires du personnel fédéral. Arrêté fédéral

Message du 29 octobre 1997 concernant l'arrêté fédéral sur la réduction temporaire des salaires du personnel fédéral (FF 1997 IV 1326)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral sur la réduction temporaire des salaires du personnel fédéral

03.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.12.1997 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

15.12.1997 Conseil des Etats. Maintenir.

16.12.1997 Conseil national. Divergences.

17.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

18.12.1997 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

18.12.1997 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1424; délai référendaire: 10 avril 1998 (RO 1997, 3014)

236/97.081 é FMI. Renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt

Message du 12 novembre 1997 concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international (FF 1997)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international

237/97.084 n Fonds pour les grands projets ferroviaires. Règlement

Message du 1er décembre 1997 concernant le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (FF 1997)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

238/97.089 - "Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire

Message du 15 décembre 1997 concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique" (FF)

Département de l'économie publique

239/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.

22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

240/96.060 n Politique agricole 2002

Message du 26 juin 1996 concernant la réforme de la politique agricole: Deuxième étape (Politique agricole 2002) (FF 1996 IV, 1)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 97.3399 Po. CER-CN (96.060)

1. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgri)

08.10.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur un nouvel article céréalier de durée limitée

18.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

18.12.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

18.12.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Loi sur les épizooties (LFE)

18.12.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 241/97.016 é Construction et accession à la propriété de logements. Crédits de programme

Message du 19 février 1997 concernant l'octroi de crédits de programme destinés à encourager la construction et l'accession à la propriété de logements (FF 1997 II, 697)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements

17.06.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 242/97.065 né Tarif des douanes. Mesures 1997/I. Rapport

Rapport du 3 septembre 1997 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1997 (FF 1997 IV 697)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.12.1997 Conseil national. Pris acte du rapport.

15.12.1997 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

03.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

243/97.075 n Conférence internationale de Travail. 82e et 83e sessions

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

244/97.076 n Financement des mesures de la CTI 1998-1999

Message du 6 octobre 1997 sur le financement de mesures de la Commission pour la technologie et l'innovation visant à créer, dans les hautes écoles spécialisées, les compétences nécessaires en matière de recherche appliquée et de développement durant les années 1998 et 1999 (FF 1997 IV 1102)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral sur le financement de mesures de la Commission pour la technologie et l'innovation visant à créer, dans les hautes écoles spécialisées, les compétences nécessaires en matière de recherche appliquée et de développement durant les années 1998 et 1999

03.12.1997 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

245/97.090 né Politique économique extérieure 97/1+2. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

246/98.005 é Mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de technologie. Rapport

Département des transports, des communications et de l'énergie

247/96.059 é Infrastructure des transports publics. Réalisation et financement

Message et projets d'arrêté du 26 juin 1996 concernant la réalisation et le financement de l'infrastructure des transports publics (FF 1996 IV, 648)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics

10.12.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.06.1997 Conseil national. Divergences.

09.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin)

10.12.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.06.1997 Conseil national. Divergences.

09.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

3. Arrêté fédéral relatif au premier crédit d'ensemble destiné à la réalisation de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le financement du transit alpin)

10.12.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.1997 Conseil national. Adhésion.

248/96.061 é Accès à la NLFA. Convention avec la RFA

Message et projet d'arrêté du 26 juin 1996 sur la garantie de la capacité des lignes d'accès nord à la NLFA (FF 1996 III, 392)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant la convention entre le chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie et le ministre des transports de la République fédérale d'Allemagne, relative à la garantie de la capacité des lignes d'accès nord à la NLFA

16.12.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

249/96.067 n Loi sur l'énergie

Message du 21 août 1996 concernant la loi sur l'énergie (LEn) (FF 1996 IV, 1012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 97.3005 Mo. CEATE-CN (96.067)

Loi sur l'énergie (LEn)

04.06.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.10.1997 Conseil des Etats. Divergences.

x 250/96.077 é Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Loi fédérale

Message du 11 septembre 1996 relatif à une loi fédérale concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 1996 IV, 505)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL)

11.06.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.10.1997 Conseil national. Divergences.

08.12.1997 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.1997 Conseil national. Adhésion.

19.12.1997 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

19.12.1997 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1414; délai référendaire: 10 avril 1998

251/96.090 é Réforme des chemins de fer

Message, projets de loi et d'un arrêté, du 13 novembre 1996, sur la réforme des chemins de fer (FF 1997 I, 853)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 97.3395 Mo. CTT-CE (96.090)

Voir objet 97.3537 Mo. CTT-CN (96.090)

1. Loi sur les chemins de fer

01.10.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route

01.10.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le transport public (LTP)

01.10.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

02.10.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral sur le refinancement des Chemins de fer fédéraux (Arrêté sur le refinancement des CFF)

02.10.1997 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

252/97.028 é "Initiative énergie et environnement et Initiative solaire". Initiatives populaires

Message du 17 mars 1997 relatif à l'initiative populaire destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement) et à l'initiative populaire pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1997 II, 734)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie et environnement)

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire)

253/97.046 n Loi sur l'aviation. Modification

Message du 28 mai 1997 concernant la modification de la loi sur l'aviation (FF 1997 III 1058)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur l'aviation (LA)

24.09.1997 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 254/97.049 én PTT. Budget 1997. Supplément II

Message du 6 octobre 1997 concernant le supplément II au budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1997

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le supplément II au budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1997

02.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Adhésion.

x 255/97.063 én CFF. Budget 1998

Message du 22 octobre 1997 concernant le budget et le mandat de prestations pour l'exercice 1998 des Chemins de fer fédéraux, ainsi que l'arrêté fédéral urgent modifiant la loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (FF 1997 IV 1217)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral modifiant la loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux

02.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Adhésion.

18.12.1997 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

18.12.1997 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1997 IV, 1424; délai référendaire: 10 avril 1998 (RO 1997, 3017)

2. Arrêté fédéral sur le mandat de prestations octroyé aux Chemins de fer fédéraux pour 1998

02.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Divergences.

16.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

19.12.1997 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

19.12.1997 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

RO 1997, 3018

3. Arrêté fédéral sur le budget 1998 des Chemins de fer fédéraux

02.12.1997 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Divergences.

16.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

256/97.071 é Bureau européen des Télécommunications. Convention

Message du 17 septembre 1997 concernant la Convention instituant le Bureau européen des Télécommunications (FF 1997 IV 1050)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant la Convention instituant le Bureau européen des Télécommunications

257/97.072 é La SSR et la culture. Rapport

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

258/97.078 n "Initiative pour la réduction du trafic". Initiative populaire

Message du 29 octobre 1997 relatif à l'initiative populaire "visant à réduire de moitié le trafic routier motorisé afin de maintenir et d'améliorer des espaces vitaux (initiative pour la réduction du trafic)" FF 1997)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Pétitions et plaintes

259/97.2007 é Comité suisse pour l'abolition du travail des enfants. Contre le travail des enfants (10.02.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

260/97.2027 n Mettre fin au silence. Association "Mettre fin au silence" (27.10.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

261/97.2026 n Glutz Felix. Fonds spécial en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah (27.10.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

262/97.2022 é Greenpeace Suisse. La Suisse veut davantage protéger les espèces. Suisses et Suissesses, réveillez-vous! (24.11.1997)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.1997 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

263/97.2025 n Session des Jeunes 1995. Soutien d'un bureau de l'égalité par canton (27.10.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

264/97.2011 é Session des jeunes 1996. Distribution contrôlée de drogues et répression du commerce de la drogue (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

265/97.2012 é Session des jeunes 1996. Instauration annuelle d'une journée nationale de la prévention (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

266/97.2013 é Session des jeunes 1996. Légalisation du cannabis (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

267/97.2014 é Session des jeunes 1996. Meilleur appui financier aux projets VIH/SIDA concrets (24.03.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

268/97.2015 é Session des jeunes 1996. Introduction d'un siège distinctif pour la qualité d'une vie exempte de drogues (21.05.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.1997 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

269/97.2029 é Session des jeunes 1996. Renforcement des compétences des autorités compétentes pour la détection de fonds d'origine illégale (25.11.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans toutefois lui donner suite.

270/97.2020 n Morach Gotthold. Révision de la loi sur l'assurance-maladie (29.05.1997)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.10.1997 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

x 271/97.2008 é Communauté oecuménique de travail église et environnement. Le climat change. Agissons maintenant! (12.03.1997)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.10.1997 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition.

19.12.1997 Conseil national. Il est pris acte de la pétition.

272/97.2005 n REFUNA. TVA plus équitable en cas d'utilisation de systèmes énergétiques ménageant l'environnement (28.08.1996)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1997 Conseil national. Prendre acte de la pétition, mais ne pas y donner suite.

273/97.2028 é Rahm Emil. Protection de la liberté d'opinion (25.11.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

274/96.2010 n Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés (04.03.1996)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.03.1996 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

x 275/96.2031 n WWF Argovie. Stop à l'extension du nucléaire en Argovie (19.12.1996)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.10.1997 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans lui donner suite.

19.12.1997 Conseil des Etats. Adhésion.

276/97.2023 n Wälchli Philipp. Tirage au sort au lieu d'élections (13.11.1997)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.12.1997 Conseil national. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

277/97.2024 é Zehnder Walter. Application des droits de l'homme en Suisse (également dans le cas des victimes de guerre de Bosnie) (25.11.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Propriété du logement pour tous (FF 1994 III 765) (95.038)	22.10.1993	24.05.1995		21.10.1997 ¹⁾
Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine, PPD) (FF 1994 V 877) (96.058)	18.01.1994			17.01.1998
Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III 115) (97.031)	21.03.1995	17.03.1997		20.03.1999
Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III 1161) (97.028)	21.03.1995	17.03.1997		20.03.1999
Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III 1163) (97.028)	21.03.1995	17.03.1997		20.03.1999
Pour la 10 ^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite (FF 1995 IV 378) (97.008)	21.06.1995	29.01.1997	19.12.1997	20.06.1999
Pour une réglementation de l'immigration (FF 1995 IV 1143) (97.060)	28.08.1995	20.08.1997		27.08.1999
Pour la réduction du trafic (FF 1996 II 879) (97.078)	20.03.1995	29.10.1997		19.03.2000
Pour un assouplissement de l'AVS- contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes (FF 1996 III 303) (97.088)	13.05.1996	15.12.1997		12.05.2000
Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes (FF 1996 V 119) (97.088)	22.05.1996	15.12.1997		21.05.2000
Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (97.028)	22.05.1996	17.03.1997		21.05.2000
Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique) (FF 1997 I 654) (97.089)	23.05.1996	15.12.1997		22.05.2000
"Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087)	30.07.1996			29.07.2000
Pas d'hydravions sur les lacs suisses (FF 1997 II 687)	15.10.1996			14.10.2000
Economiser dans l'armée et la défense générale- pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)	26.03.1997			25.03.2001
Pour des loyers loyaux	14.03.1997			13.03.2001
Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	25.03.1997			24.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier	23.06.1997			22.06.2001

¹⁾ Prolongation du délai jusqu'au 21.10.1998

Initiatives populaires annoncées

Nº	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)	R	11.02.1997 (FF I, 836)	11.08.1998	Comité d'initiative Madame Judith Hauptlin Case postale 40 9414 Schachen bei Reute
2	Pour des primes d'assurance maladie proportionnelles au revenu et à la fortune	R	22.04.1997 (FF II, 809)	22.10.1998	PST Mme Elise Kerchenbaum rue du Vieux-Billard 25 case postale 232 1211 Genève 8
3	La propriété foncière est transformée en droits de jouissance ou de superficie	R	20.05.1997 (FF 1997 III, 118)	20.11.1998	M. Werner Mühlheim Case postale 8140 2500 Biel/Bienne 8
4	Pour des médicaments à moindre prix	R	12.08.1997 (FF III 1257)	12.02.1999	Denner AG M. Marc-Alexander Galliker Grubenstr. 10 Case postale 977 8045 Zurich
5	Pour une démocratie directe plus rapide (Délai de traitement des initiatives populaires présentées sous forme de projet rédigé de toutes pièces)	R	12.08.1997 (FF III 1259)	12.02.1999	Denner AG M. Marc-Alexander Galliker Grubenstr. 10 Case postale 977 8045 Zurich
6	Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)	R	23.09.1997 (FF IV 338)	16.03.1997	ATE Madame Anja Pauling case postale 3000 Berne 2
7	Répartition du travail	R	16.09.1997 (FF IV 342)	16.03.1997	GeGAV Madame Patrizia Staub Postfach 7236 8023 Zurich
8	Pour des coûts hospitaliers moins élevés	R	02.12.1997 (FF IV 1203)	02.06.1999	M. Marc-Alexander Galliker Grubenstrasse 10 case postale 977 8045 Zurich
9	La santé à un prix abordable (initiative santé)	R	09.12.1997 (FF IV 1277)	09.06.1999	PSS Secrétariat central M. Jean-François Steiert Spitalgasse 34 case postale 3001 Berne
10	Stations cliniques modèles	R	09.12.1997 (FF IV 1283)	09.06.1999	Madame Kunigunde Grätzer Gemsenstrasse 10 case postale 114 8042 Zurich
11	Six voies pour l'autoroute A1 entre Zurich et Berne	R	13.01.1998 (FF I 26)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D' en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht
12	Six voies pour l'autoroute A1 entre Genève et Lausanne	R	13.01.1998 (FF I 29)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D' en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht

13	Pour une deuxième galerie au tunnel autoroutier du Saint-Gothard	R	13.01.1998 (FF I 32)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D'en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht
14	Pour la suppression du droit de recours des associations au plan fédéral	R	13.01.1998 (FF I 36)	13.07.1999	Freiheits-Partei der CH M. Michael E. Dreher D'en droit, conseiller national Ränkestrasse 2 8700 Küsnacht

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Leuenberger (président), *Heberlein* (vice-présidente)
Scrutateurs: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert
Suppléants: Günter, Langenberger, Lauper, Meyer Theo
Présidents de groupe: Bühlmann, Cavadini Adriano, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hess Peter, Gros Jean-Michel, Steffen, Steinemann

2. Commission des finances (CdF)

Frey Walter, Bührer, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann Ruedi, Bäumlin, Blocher, Borel, Comby, Dreher, Epiney, Friderici, Hess Peter, Jaquet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Samuel, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Steiner, Vermot, Weyeneth (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Tschäppät, Imhof, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Binder, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Filliez, Gadiant, Hasler Ernst, Keller, Langenberger, Lauper, Lütscher, Meier Hans, Pelli, Scheurer, Schmied Walter, Stamm Luzi, Tschopp, Weigelt, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Lachat, Frey Walter, Bäumlin, Ducrot, Eggly, Frey Claude, Grendelmeier, Gysin Remo, Loeb, Meyer Theo, Moser, Mülemann, Nabholz, Ruffy, Rychen, Schlüer, Schmied Walter, Stamm Judith, Steinegger, Thür, Tschopp, Vollmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gadiant, Langenberger, Bezzola, Cavalli, Dormann, Föhn, Goll, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Kofmel, Kunz, Leemann, Maspoli, Moser, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Scheurer, Simon, Vetterli, Weber Agnes, Widmer, Wittenwiler (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Rechsteiner Paul, Dormann, Baumann Stephanie, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Deiss, Egerszegi, Eymann, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Philippona, Pidoux, Rychen, Schenk, Suter (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Fischer-Seengen, Semadeni, Baumberger, Borel, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney, Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Maurer, Philippona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Speck, Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Wiederkehr, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Bonny, Banga, Alder, Borer, Carobbio, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Hess Otto, Hubacher, Leu, Müller Erich, Oehrli, Pini, Schmid Odilo, Tschuppert (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hämmerle, Bezzola, Béguelin, Binder, Bircher, Burgener, Christen, Columberg, Diener, Fischer-Seengen, Friderici, Giezendanner, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Ledergerber, Marti Werner, Ratti, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler, Vetterli, Vogel (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Stucky, Strahm, Baumann Ruedi, Berberat, Blocher, Bonny, Cavadini Adriano, Couchebin, David, Fässler, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Remo, Jans, Kühne, Ledergerber, Maitre, Nebiker, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Samuel, Tschuppert, Widrig, Wiederkehr, Wyss (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Leu, de Dardel, Aguet, Bühlmann, Cavadini Adriano, Comby, David, Dettling, Ducrot, Fankhauser, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gross Andreas, Heberlein, Hubmann, Leuba, Nebiker, Schmid Samuel, Steffen, Steinemann, Vollmer, Zbinden, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

von Felten, Lauper, Aepli Wartmann, Baumann J. Alexander, Bosshard, de Dardel, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hollenstein, Jeanprêtre, Jutzet, Loretan Otto, Nabholz, Rechsteiner Paul, Ruf, Sandoz Suzette, Seiler Hanspeter, Stamm Judith, Stamm Luzi, Suter, Thanei, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Baumberger, Bortoluzzi, Alder, Dupraz, Engelberger, Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Meyer Theo, Simon, Zwygart (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Zimmerli (président), *Iten* (vice-président), Schmid Carlo, Rhinow, Cottier

15. Commission des finances (CdF)

Onken, Inderkum, Bisig, Cavadini Jean, Delalay, Gemperli, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Schüle, Zimmerli (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Bieri, Leumann, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Iten, Rhyner, Saudan, Schallberger, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Beerli, Simmen, Bloetzer, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Inderkum, Marty Dick, Merz, Plattner, Rhinow, Schallberger, Seiler Bernhard (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Martin, Gentil, Béguin, Bieri, Bloetzer, Gemperli, Iten, Leumann, Onken, Rochat, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Cottier, Saudan, Beerli, Brändli, Brunner Christiane, Delalay, Forster, Gentil, Respini, Rochat, Schiesser, Schmid Carlo, Spoerry (13)

20. Commission de l'environnement, de**l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)**

Respini, Forster, Bisig, Büttiker, Brändli, Cavadini Jean, Frick, Inderkum, Iten, Plattner, Schallberger, Spoerry, Zimmerli (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Rochat, Paupe, Beerli, Bieri, Gentil, Loretan Willy, Maissen, Rhyner, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Maissen, Bisig, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Gentil, Küchler, Loretan Willy, Onken, Rhyner, Schüle, Uhlmann, Weber Monika (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Brändli, Schallberger, Beerli, Bloetzer, Iten, Leumann, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respini, Simmen, Spoerry (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Spoerry, Reimann, Aeby, Büttiker, Delalay, Forster, Frick, Küchler, Rhinow, Schmid Carlo, Schüle, Uhlmann, Wicki (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Brunner Christiane, Marty Dick, Aeby, Cottier, Danioth, Küchler, Merz, Reimann, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Wicki (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Reimann, Wicki, Bisig, Maissen, Rhyner (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**27. Délégation administrative (DA)**

N *Leuenberger, Heberlein, Béguelin*
E *Zimmerli, Iten, Schmid Carlo*

Président: *Zimmerli*

28. Délégation des finances (DF)

N *Aregger, Leemann* (1 siège vacant)

E *Onken, Paupe, Schüle*

Président: *Schüle*
Vice-président: *Leemann*

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N *Carobbio, Meier Hans, Tschopp*

E *Danioth, Seiler Bernhard, Wicki*

Président: *Seiler Bernhard*
Vice-président: *ne pas encore décidé*

30. Commission des grâces (CGra)

N *Dormann, Gradient, Jeanprêtre, Lachat, Pidoux, Thanei, Thür, Tschäppät, Wittenwiler*

E *Beerli, Inderkum, Respini, Saudan*

Président: *Inderkum*

31. Commission de rédaction (CRed)**Membres**

allemand **N** *Fasel, Gross Andreas*
E *Danioth, Forster*

français **N** *Jeanprêtre, Lauper*
E *Cavadini Jean, Martin*

italien **N** *Carobbio, Ratti*
E *Marty Dick, Respini*

Suppléants
allemand **N** *Fritschi, Föhn*
E *Leumann, Wicki*

français **N** *Deiss, Tschopp*
E *Aeby, Paupe*

italien **N** *Maspoli, Pini*
E *Caccia, Cavadini Adriano*

Président: *Carobbio*

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** *Columberg, Gross Andreas, Mühlmann, Ruffy*

Suppléants: *Fehr Lisbeth, Frey Claude, Lachat, Vermot*

E **Membres:** *Bloetzer, Seiler Bernhard*

Suppléants: *Marty Dick, Plattner*

Président: *Ruffy*

Vice-président: *Bloetzer*

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer
E Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle

Président: Bieri
Vice-présidente: Nabholz

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Borel, Caccia, Gadiant, Günter, Stucky
E Beerli, Schiesser, Simmen

Présidente: Gadiant
Vice-président: Schiesser

35. Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

N **Membres:** Aguet, Comby, Ostermann
Suppléants: Berberat, Blaser, Epiney, Philipona

E **Membres:** Béguin, Delalay
Suppléants: Aeby, Paupe

Président: Béguin
Vice-président: Aguet

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Haering Binder, Hess Otto, Leuba
Suppléante: Grossenbacher

E Bloetzer, Rhinow, Onken
Suppléant: Loretan Willy

Président: Leuba

96.091 Constitution fédérale. Réforme (Commission de la révision constitutionnelle (CRC))

N Deiss, Bircher, Carobbio, Couchebin, Dettling, Durrer, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Heberlein, Heim, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller, Lachat, Leuba, Loretan Otto, Maury Pasquier, Ostermann, Pelli, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steinemann, Stumpf, Thür, Valender, Vollmer, Weigelt, Zwygart (39)

Président de la sous-commission 1: Schmid Samuel
Présidente de la sous-commission 2: Hubmann
Président de la sous-commission 3: Couchebin

S Rhinow, Aeby, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Forster, Frick, Gentil, Inderkum, Leumann, Marty Dick, Paupe, Reimann, Respini, Saudan, Schallberger, Schüle, Spoerry, Wicki, Zimmerli (21)

Président de la sous-commission 1: Frick
Président de la sous-commission 2: Zimmerli
Président de la sous-commission 3: Aeby

GROUPES DE TRAVAIL**37. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)**

N Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Thür
E Frick, Schiesser

Président: Fischer-Hägglingen

COMMISSIONS SPÉCIALES**95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire**

N Epiney, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth
E Schiesser, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

Dates des sessions 1998

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	02 - 20 mars
Eté:	08 - 26 juin
Automne:	21 septembre - 09 octobre
Hiver:	30 novembre - 18 décembre

Session spéciale

19 - 23 janvier
(Cst. Entrée en matière)
27 - 30 avril (lundi - jeudi)
06 novembre: séance solennelle

Excursions des groupes:

17 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

09 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	02 décembre
Président du Conseil national:	02 décembre
Président de la Confédération:	10 décembre
Autres réceptions éventuelles:	17 décembre

*Séances ordinaires**Bureaux des Conseils et Conférence de coordination:*

13 février
15 mai
04 septembre
13 novembre

Votations fédérales:

07 juin
27 septembre
29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

26 - 30 janvier
20 - 24 avril
22 - 26 juin
21 - 25 septembre

Union interparlementaire:

06 - 11 avril: Windoek (Namibie)
07 - 12 septembre: Moscou

AIPLF:

pas encore fixé

OSCE:

début juillet



Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 1997

10ème session de la 45e législature
du lundi 1er au vendredi 19 décembre 1997

Séances du Conseil national:
1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17 (II), 18 (II) et 19 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18 (II) et 19 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 2, 10 et
17 décembre 1997

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	18
Questions ordinaires	155

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Mo.	Motion	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Po.	Postulat	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
QO	Question ordinaire	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
Groupes			
C	Groupe démocrate-chrétien	<i>Délégations et commissions communes</i>	
D	Groupe démocrate	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
F	Groupe du Parti suisse de la liberté	AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
L	Groupe libéral	CRed	Commission de rédaction
R	Groupe radical démocratique	DA	Délégation administrative
S	Groupe socialiste	DCG	Délégation des commissions de gestion
U	Groupe Adl/PEP	DF	Délégation des finances
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
<i>Commissions</i>		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
CAJ	Commission des affaires juridiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CCP	Commission des constructions publiques	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdF	Commission des finances		
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	95.3111 n	Mo. Schmied Walter. Pour une politique agricole cohérente
↓	↓	↓
		↓
		Titre de l'objet
		Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
		Type d'intervention parlementaire
		Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
		Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
Etat de l'objet : E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils <ul style="list-style-type: none"> • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale 		

<i>Editeur :</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution :</i>	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 51 Fax 031/992 00 23
------------------	--	-----------------------	--

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **96.3336** é Mo.
Conseil des Etats. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires (Saudan)
- x **96.3367** é Mo.
Conseil des Etats. Brochure d'information sur le mariage et le droit matrimonial (CAJ-CE (95.079))
- x **96.3618** é Mo.
Conseil des Etats. Effets de lois et ordonnances sur les petites et moyennes entreprises (Forster)
Voir objet 96.3613 Mo. Loeb
- x **96.3650** é Mo.
Conseil des Etats. Punissabilité du détenteur d'objets ou de représentations pornographiques prohibés (Béguin)
- E **97.3139** é Mo.
Conseil des Etats. Mesures urgentes destinées à redresser les finances de l'assurance-chômage (Brändli)
- E **97.3229** é Mo.
Conseil des Etats. Révision partielle de la réglementation sur les allocations pour perte de gain (Seiler Bernhard)
- E **97.3230** é Mo.
Conseil des Etats. Assurer à long terme le financement de l'entretien des routes nationales (CTT-CE (96.317))
- E **97.3232** é Mo.
Conseil des Etats. Dissolution du régime de prévoyance C 25 de l'Entreprise des PTT et intégration des assurés de la Poste dans la Caisse fédérale de pensions (CFP) (CdG-CE)
- E **97.3350** é Mo.
Conseil des Etats. Création d'un organe central et stratégique d'information de la Confédération (Frick)
- E **97.3395** é Mo.
Conseil des Etats. Transports publics. Harmonisation du financement (CTT-CE (96.090))
- x * **97.3599** é Mo.
Conseil des Etats. Assainissement de l'assurance-chômage (CdF-CE (97.061))
Voir objet 97.3551 Mo. CdF-CN (97.061)

Interventions des groupes

- 96.3630** n Mo.
Groupe C. Constitution fédérale. Article sur les universités
- * **97.3654** n Ip.
Groupe C. Fusions. Conséquences en matière fiscale et d'assurances sociales
- x **96.3268** n Ip.
Groupe F. Transports en commun. Coûts externes
- 96.3596** n Ip.
Groupe F. Conséquences politiques de la "mort des forêts"
- 96.3612** n Mo.
Groupe F. Suppression partielle de l'interdiction de rouler de nuit pour les poids lourds
- 97.3097** n Mo.
Groupe F. Non à la réforme de l'orthographe allemande
- * **97.3573** n Po.
Groupe F. Importation illégale de fleurs coupées
- **97.3132** n Ip.
Groupe G. Retraitements des déchets nucléaires. Conséquences pour l'homme et l'environnement
- 97.3197** n Mo.
Groupe G. Mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Droit de recours
- 97.3312** n Mo.
Groupe G. Légalisation du chanvre
- * **97.3563** n Ip.
Groupe G. 1998. Pas de journées de l'armée
- * **97.3651** n Mo.
Groupe G. Crédit d'emplois à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus
- 96.3219** n Ip.
Groupe L. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats
- 97.3424** n Mo.
Groupe L. Conclusion des négociations bilatérales
- * **97.3553** n Mo.
Groupe L. Révision des "lois dépensières"
- * **97.3570** n Po.
Groupe L. Mariage et changement de sexe
- 96.3623** n Mo.
Groupe R. Mesures visant à encourager la création d'entreprises par une exonération de l'impôt fédéral direct pour les sociétés de capital risques (Venture capital)
- 97.3058** n Ip.
Groupe R. Mise en oeuvre de projets d'infrastructure
- 97.3377** n Ip.
Groupe R. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex
- 97.3678** n Ip.
Groupe R. Place économique suisse. Questions fiscales et financières
- 96.3597** n Mo.
Groupe S. Loi sur le travail. Révision immédiate
- * **97.3629** n Ip.
Groupe S. L'or volé et la Suisse
- * **97.3658** n Mo.
Groupe S. Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail
- * **97.3659** n Mo.
Groupe S. Rédéfinition du statut des banques cantonale par le Conseil fédéral
- * **97.3660** n Mo.
Groupe S. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence
- * **97.3661** n Mo.
Groupe S. Création d'une banque fédérale spécialisée dans les PME
- * **97.3662** n Mo.
Groupe S. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes
- * **97.3663** n Mo.
Groupe S. Lieu d'imposition des contribuables
- * **97.3664** n Mo.
Groupe S. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale
- * **97.3665** n Mo.
Groupe S. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques
- * **97.3666** n Mo.
Groupe S. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales

- * **97.3671** *n* Ip.
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3672** *n* Ip.
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3673** *n* Ip.
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3674** *n* Ip.
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- * **97.3675** *n* Ip.
Groupe S. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS
- 96.3024** *n* Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture
- 96.3324** *n* Ip.
Groupe V. Initiative des Alpes. Mise en oeuvre
- 96.3406** *n* Ip.
Groupe V. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture
- 96.3566** *n* Ip.
Groupe V. Halte à l'augmentation des primes d'assurance-maladie
- 96.3594** *n* Mo.
Groupe V. Fiscalité. Programme de mesures d'encouragement
- 97.3030** *n* Ip.
Groupe V. Assurance-chômage. Accumulation de problèmes
- 97.3032** *n* Ip.
Groupe V. Entrées illégales en Suisse
- 97.3033** *n* Ip.
Groupe V. Renouvellement de l'économie de marché/privatisation
- 97.3108** *n* Ip.
Groupe V. Etrangers impliqués dans la criminalité organisée
- 97.3404** *n* Ip.
Groupe V. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante
- 97.3451** *n* Mo.
Groupe V. Radio et télévision. Révision de la législation
Voir objet 97.3453 Mo. Uhlmann
- * **97.3655** *n* Ip.
Groupe V. Renforcer la place économique suisse
- Interventions des commissions**
- 96.3002** *n* Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral
- × * **97.3551** *n* Mo.
CdF-CN (97.061). Assainissement de l'assurance-chômage
Voir objet 97.3599 Mo. CdF-CE (97.061)
- 97.3384** *n* Mo.
CdG-CN. Régime de la transparence au sein de l'administration
- * **97.3549** *n* Po.
CdG-CN. Promotions militaires
- * **98.3001** *n* Po.
CPE-CN (97.085). Promouvoir l'image de la Suisse
- * **98.3002** *n* Mo.
CPE-CN (97.085). Coordination des efforts de communication à l'étranger
- * **98.3003** *n* Mo.
CPE-CN (97.085). Radio Suisse Internationale
- 97.3189** *n* Mo.
CSEC-CN. Pour des dépenses constantes dans les domaines de la formation, de la recherche et des transferts de savoir et de technologies
- * **97.3545** *n* Po.
CSEC-CN. La représentation des femmes dans l'enseignement et la recherche
- * **97.3546** *n* Po.
CSEC-CN. Reconnaissance des diplômes des hautes écoles spécialisées
- 97.3393** *n* Mo.
CSSS-CN (95.418). Statistique sur les handicapés
- 97.3394** *n* Po.
CSSS-CN (95.418). 4ème révision AI. Réinsertion des handicapés
- 97.3076** *n* Po.
CSSS-CN (96.437). Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage
- * **97.3544** *n* Mo.
CSSS-CN (97.035) Minorité Goll. Moratoire sur la xéno-transplantation
- 97.3010** *n* Mo.
CEATE-CN (96.2021) Minorité Teuscher. Centrales nucléaires. Nécessité de légiférer
- × * **97.3543** *n* Mo.
CEATE-CN (97.033) Minorité Thür. Consommation d'agents énergétiques fossiles. Réduction
- * **97.3681** *n* Mo.
CEATE-CN (97.033) Minorité Thür. Consommation d'agents énergétiques fossiles. Réduction
- N * **97.3538** *n* Mo.
CEATE-CN (97.033). Agenda 21 pour les cantons et les communes
- × * **97.3539** *n* Po.
CEATE-CN (97.033). Comptabilité nationale écologique
- N * **97.3540** *n* Mo.
CEATE-CN (97.033). Réforme fiscale écologique
- × * **97.3541** *n* Po.
CEATE-CN (97.033). Plan d'action concret
- N * **97.3542** *n* Mo.
CEATE-CN (97.033). Règles environnementales internationales
- * **97.3605** *n* Mo.
CPS-CN. 6ème révision du régime des allocations pour perte de gain
- 97.3184** *n* Po.
CTT-CN. N1/N2. Elargissement sur 6 voies
- * **97.3537** *n* Mo.
CTT-CN (96.090). Transports publics, divulgation des statistiques des transports
- 97.3192** *n* Mo.
CER-CN (97.022) Minorité Jans. Imposition des assurances de capitaux à prime unique
- * **97.3547** *n* Mo.
CER-CN (97.300). Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'écologie
- * **97.3606** *n* Mo.
CAJ-CN (95.410). Collaboration avec l'étranger

Interventions des députés

- * **97.3643 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants
- 96.3417 n Mo.**
Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN
- 96.3418 n Ip.**
Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux
- 96.3637 n Po.**
Aguet. Vers la journée des 4 fois 6 heures
- 97.3027 n Ip.**
Aguet. Détérioration de l'image et de l'économie suisses. Part des banques
- 97.3455 n Ip.**
Aguet. Quelle aide suisse pour le Sahara occidental?
- * **97.3607 n Mo.**
Aguet. La multipropriété mérite une législation
- x **96.3130 n Po.**
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances
- 96.3414 n Mo.**
von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral
- 96.3318 n Ip.**
Banga. Avenir des centres MICROSWISS
- 96.3468 n Mo.**
Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage
- 96.3359 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale
- 96.3482 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système
- 96.3520 n Po.**
Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants
- 96.3664 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Distinction entre chanvre textile et chanvre stupéfiant selon le taux de THC
- 97.3170 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Suppression de l'indemnité de résidence et de l'allocation complémentaire prévues à l'article 37 du Statut des fonctionnaires
- 97.3220 n Po.**
Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances
- 97.3369 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Avoirs en déshérence déposés auprès des banques suisses. Création d'un code de procédure civile
- 97.3516 n Po.**
Baumann J. Alexander. Utilisation sans cause légitime des conventions de double imposition. Abrogation de l'ACF
- 97.3089 n Ip.**
Baumann Ruedi. Informations sur l'attribution des paiements directs dans l'agriculture
- 97.3310 n Mo.**
Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs
- x **97.3517 n Ip.**
Baumann Ruedi. Production excédentaire. Subventions à l'exportation
- * **97.3571 n Mo.**
Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules
- x **95.3559 n Po.**
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes
- x **95.3589 n Ip.**
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur
- x **96.3509 n Mo.**
Baumberger. Révision de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)
- x **97.3053 n Ip.**
Baumberger. Lignes ferroviaires régionales
- * **97.3641 n Po.**
Baumberger. Le droit fédéral doit-il protéger contre le rire des enfants?
- 96.3123 n Ip.**
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel
- 96.3435 n Ip.**
Bäumlin. Violation des droits de l'homme en Indonésie
- 96.3484 n Ip.**
Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte
- 97.3080 n Mo.**
Bäumlin. Retour des réfugiés de guerre bosniaques. Procédure spéciale
- 97.3081 n Ip.**
Bäumlin. Recherche sur les origines de l'ESB
- 97.3212 n Ip.**
Bäumlin. Accords sur le retour des réfugiés: Validité, garanties pour les personnes refoulées, protection des données
- * **97.3621 n Po.**
Bäumlin. Complément au rapport de politique extérieure
- 96.3514 n Mo.**
Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit
- * **97.3632 n Ip.**
Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste
- 96.3277 n Po.**
Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES
- 97.3106 n Ip.**
Berberat. Ecoutes téléphoniques du Ministère public
- 97.3130 n Ip.**
Berberat. Cession de créances des étrangers et des requérants d'asile en faveur de la Confédération, légalité
- x **97.3418 n Ip.**
Berberat. LIM. Subventionnement des secrétariats régionaux
- 97.3425 n Mo.**
Berberat. Abrogation de l'art. 13, al. 2quater de la Loi sur l'assurance-chômage LACI (Période de cotisation)
- x **97.3473 n Ip.**
Berberat. Télévisions locales ou régionales. Financement
- * **97.3566 n Ip.**
Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE)

- 96.3666 n Mo.**
Bezzola. Projets d'infrastructures de transport. Approbation de budgets prévisionnels distincts
- 97.3355 n Ip.**
Binder. Construction des routes nationales en Valais
- 97.3526 n Mo.**
Binder. A9. Contournement de Viège
- 97.3093 n Ip.**
Blaser. Campagne "Drogues: rester lucide"
- x **95.3614 n Mo.**
Bonny. Caution commerciale. Révision
- 96.3326 n Ip.**
Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain
- 97.3103 n Mo.**
Bonny. Route nationale A1 entre Berne et Zurich. Construction d'une troisième voie
- 96.3231 n Mo.**
Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale
- 97.3068 n Mo.**
Borel. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides
- 97.3446 n Mo.**
Borel. Frein aux cadeaux fiscaux
- 96.3051 n Ip.**
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels
- **97.3464 n Ip.**
Borer. VISANA. Assureurs et assurés trompés?
- * **97.3559 n Ip.**
Borer. Recours administratif prévu par l'art. 53, 1er al., LAMal
- 96.3499 n Po.**
Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales
- 97.3167 n Ip.**
Bortoluzzi. Méthodes de travail du Conseil fédéral
- 97.3147 n Ip.**
Bühlmann. Danseuses de cabaret. Meilleur contrôle des bureaux de placement
- 97.3148 n Ip.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3149 n Mo.**
Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches
- 97.3520 n Mo.**
Bühlmann. Soutien financier aux organisations féminines et à leurs associations faîtières
- 97.3521 n Ip.**
Bühlmann. Relations entre la Suisse et l'Algérie
- * **97.3652 n Ip.**
Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi
- x **97.3224 n Ip.**
Bührer. Investissements publics et privés
- 97.3375 n Ip.**
Bührer. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse
- 97.3522 n Mo.**
Bührer. Imposition des rentes privées dans la LIFD et la LHID
 Voir objet 97.3494 Mo. Cottier
- 97.3523 n Po.**
Bührer. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral
- * **97.3622 n Ip.**
Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions
- x **97.3531 n Ip.**
Caccia. TETRA et TETRAPOL
- 97.3136 n Ip.**
Carobbio. Déductibilité des provisions pour risques des banques
- x **97.3303 n Ip.**
Carobbio. Travail au noir. Rôle des autorités fiscales
- * **97.3608 n Ip.**
Carobbio. Service civil. Modalités d'admission
- 96.3632 n Po.**
Cavalli. Assurance-maladie. Franchise dépendante du revenu
- 96.3411 n Ip.**
Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?
- 96.3605 n Mo.**
Chiffelle. Permis de conduire pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Examen d'aptitude
- 96.3636 n Ip.**
Chiffelle. Réduire les retraites des colonels c'est bien, tricher les priviléges injustifiés, c'est mieux
- 97.3098 n Mo.**
Chiffelle. Licenciements par des employeurs réalisant des bénéfices. Contribution à l'assurance-chômage (AC)
- 97.3150 n Ip.**
Chiffelle. Développement de la région du massif de la Tête de Balme
- 97.3499 n Mo.**
Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail
- * **97.3582 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût
- * **97.3642 n Mo.**
Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion
- 96.3223 n Ip.**
Comby. Cargo Domicile
- 96.3470 n Mo.**
Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance
- 97.3128 n Ip.**
Comby. L'Assassinat de M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération au développement, à Madagascar
- 97.3203 n Ip.**
Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse
- 97.3209 n Ip.**
Comby. Application de la Convention internationale des droits de l'enfant
- 97.3346 n Ip.**
Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération
- **97.3412 n Ip.**
Comby. PME. Politique de crédit des grandes banques
- **97.3413 n Ip.**
Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich
- **97.3417 n Po.**
Comby. Chômage et partage du temps de travail

- * **97.3575** *n* Ip.
Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
- 96.3305** *n* Ip.
de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes
- **97.3419** *n* Ip.
de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE
- 97.3084** *n* Mo.
David. Renforcement de la place économique suisse: déduction des frais de formation
- 96.3297** *n* Mo.
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct
- 96.3507** *n* Mo.
Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation
- * **97.3667** *n* Ip.
Dettling. Gains en capital réalisés par les institutions de prévoyance
- * **97.3668** *n* Mo.
Dettling. LP. Associé gérant d'une SARL
- × **97.3426** *n* Ip.
Dormann. Offices régionaux de placement (ORP): contrôle par timbrage
- **97.3505** *n* Po.
Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie
- * **97.3623** *n* Mo.
Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Création d'une loi fédérale
- * **97.3644** *n* Po.
Dreher. Législation sur la vignette autoroutière. Modification
- 97.3031** *n* Mo.
Ducrot. Génie génétique en agriculture. Nouvelle approche
- 97.3503** *n* Ip.
Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail
- 97.3210** *n* Mo.
Eberhard. Gains en capital affectés à la prévoyance professionnelle. Exonération fiscale
- 96.3089** *n* Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité
- 97.3198** *n* Ip.
Eggly. Opération en Albanie
- 97.3134** *n* Ip.
Ehrler. Vente de bétail. Mesures préventives
- * **97.3558** *n* Ip.
Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique
- 96.3486** *n* Po.
Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir
- 97.3112** *n* Ip.
Engelberger. 4ème révision de l'AI
- 96.3648** *n* Ip.
Engler. Réadmission des requérants d'asile de la République fédérale yougoslave
- 97.3378** *n* Mo.
Engler. LAMal. Intérêts moratoires
- 96.3029** *n* Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires
- 96.3035** *n* Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA
- 96.3498** *n* Ip.
Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir
- 97.3050** *n* Mo.
Epiney. Registre public des subventions et des mandats
- 97.3292** *n* Ip.
Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin
- 97.3408** *n* Ip.
Epiney. Extension des droits de recours dans l'ordonnance relative à la Loi sur la protection de la nature (LPN)
- 97.3409** *n* Po.
Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité
- 96.3343** *n* Po.
Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation
- 96.3658** *n* Mo.
Eymann. Obtention d'énergie à partir de la biomasse
- 97.3109** *n* Mo.
Eymann. Fondation de solidarité: durée limitée à 30 ans
- 97.3474** *n* Mo.
Eymann. Bois et produits à base de bois. Déclaration obligatoire
- N **97.3475** *n* Mo.
Eymann. Principe du développement durable. Inscription dans la constitution
- N **97.3477** *n* Mo.
Eymann. Campagne d'information nationale contre le travail au noir
- * **97.3634** *n* Mo.
Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi
- 97.3094** *n* Mo.
Fankhauser. Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés
- * **97.3577** *n* Mo.
Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers"
- 97.3153** *n* Ip.
Fasel. Accord multilatéral sur les investissements. Position de la délégation suisse qui négocie l'accord
- × **97.3311** *n* Po.
Fässler. Jus de fruits alcoolisés
- 97.3099** *n* Ip.
Fehr Hans. Exécution des renvois et anomalies du droit d'asile
- 97.3360** *n* Mo.
Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification
- 97.3456** *n* Po.
Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes
- × **95.3608** *n* Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques
- 96.3355** *n* Mo.
von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs
- 97.3368** *n* Mo.
von Felten. Arrêts du Tribunal fédéral. Opinions dissidentes

- **97.3442 n Ip.**
von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain
- **97.3443 n Po.**
von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport
- **97.3498 n Mo.**
von Felten. Zones de forêts pluviales équatoriales. Coopération au développement
- × **97.3420 n Mo.**
Filliez. E'exportation des vins suisses. Soutien
- × **97.3431 n Ip.**
Filliez. Contributions fédérales aux cultures spéciales et/ou aux vignes en terrasses
- **97.3293 n Mo.**
Föhn. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
- **97.3362 n Po.**
Freund. Etrangers et droit d'asile. Exécution des la législation
- **97.3490 n Mo.**
Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation
- **97.3079 n Ip.**
Frey Claude. Soja OGM (Organismes génétiquement modifiés)
- **96.3451 n Ip.**
Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodes militaires?
- × **97.3484 n Ip.**
Fritschi. Armes de défense contre avions. Suppression sans remplacement
- **97.3071 n Ip.**
Gadient. Electricité. Ouverture des marchés
- **97.3124 n Po.**
Gadient. Produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes. Gestion plus souple des crédits
- **96.3591 n Mo.**
Goll. Finances publiques. Examen du budget prenant en compte des critères spécifiques des femmes
- **97.3274 n Ip.**
Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains
- × **97.3279 n Ip.**
Gonseth. Schwarzenburg. Mise hors service des émetteurs à ondes courtes
- **97.3301 n Ip.**
Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives
- * **97.3653 n Ip.**
Gonseth. Droit à une nourriture adéquate
- **97.3019 n Mo.**
Grendelmeier. Création d'une fondation en reconnaissance de la responsabilité morale de la Suisse et de sa politique entre 1933 et 1945
- **97.3163 n Po.**
Grendelmeier. Procès-verbaux des Chambres fédérales
- **97.3402 n Mo.**
Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares
- * **97.3645 n Po.**
Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne
- **96.3144 n Mo.**
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois
- **96.3267 n Mo.**
Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires
- **96.3532 n Po.**
Grobet. Pour un service civil répondant à la loi
- **96.3661 n Ip.**
Grobet. Dérive d'une association subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- **96.3675 n Ip.**
Grobet. Swisscontrol. Un licenciement scandaleux
- **96.3679 n Mo.**
Grobet. Punissabilité de l'abus de biens sociaux
- **97.3157 n Mo.**
Grobet. CFF. Mesures antibruit
- × **97.3158 n Mo.**
Grobet. Comptes bancaires et avoirs d'hommes d'Etat corrompus
- **97.3271 n Ip.**
Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu
- × **97.3400 n Mo.**
Grobet. Activités aéronautiques. Pour une répartition équitable
- **97.3401 n Mo.**
Grobet. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir
- **97.3528 n Mo.**
Grobet. Transfert de l'autorité de recours du Conseil fédéral
- **97.3529 n Ip.**
Grobet. Protection du patrimoine. Maintien de l'aide fédérale
- * **97.3639 n Mo.**
Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions
- * **97.3640 n Mo.**
Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale
- **97.3320 n Po.**
Gross Andreas. Relations entre la Suisse et l'ONU
- **97.3466 n Ip.**
Gross Andreas. Réforme de l'ONU. Position du Conseil fédéral
- * **97.3613 n Ip.**
Gross Andreas. Poids politique du Conseil de l'Europe
- **96.3313 n Mo.**
Gross Jost. Etude d'impact sur la santé
- **97.3331 n Mo.**
Gross Jost. Prestataires de soins. Restriction de l'autorisation de pratiquer
- **97.3332 n Ip.**
Gross Jost. Santé publique. Potentiel d'économies
- * **97.3594 n Mo.**
Gross Jost. LAMal. Compensation des risques
- * **97.3657 n Mo.**
Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux
- **96.3578 n Po.**
Guisan. Carnet de santé
- **97.3160 n Mo.**
Guisan. Assurance-maladie. Surveillance des primes et contrôle

- * **97.3588 n Ip.**
Guisan. Participation de la Suisse à la conférence européenne des candidats à l'adhésion
- * **97.3590 n Po.**
Guisan. Exercice du droit de vote sur l'ensemble du territoire suisse. Modification de l'art. 3 de la loi sur les droits politiques
- 97.3276 n Ip.**
Günter. Halte aux phares au xénon
- x **97.3435 n Po.**
Günter. Réutilisation de matières organiques dans le cycle naturel
- x **97.3436 n Ip.**
Günter. Région Jungfrau-Aletsch: Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- * **97.3630 n Po.**
Günter. Soins thérapeutiques pour les victimes de la torture. Soutien du DMF
- 96.3440 n Ip.**
Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle
- 97.3168 n Mo.**
Gusset. Suppression du statut de fonctionnaire pour le personnel de la Confédération
- 97.3327 n Mo.**
Gusset. Discrimination raciale. Révision
- x **97.3357 n Ip.**
Gusset. Traitement différencié des dépassements de vitesse
- **97.3479 n Ip.**
Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts
- * **97.3616 n Po.**
Gusset. PME. Réduction immédiate des dépenses administratives
- 96.3517 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle
- 97.3361 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Création d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI)
- 97.3527 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central
- 96.3494 n Mo.**
Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération
- x **97.3116 n Ip.**
Gysin Remo. Implantation des entreprises. Concurrence internationale
- 97.3255 n Mo.**
Gysin Remo. Réduction des primes d'assurance-maladie pour des enfants, des adolescents et des jeunes adultes
- 97.3269 n Mo.**
Gysin Remo. Adhésion de la Suisse à l'ONU
- 97.3309 n Mo.**
Gysin Remo. Médicaments. Potentiel d'économies
- 97.3437 n Ip.**
Gysin Remo. Protection internationale des espèces
- N **97.3512 n Mo.**
Gysin Remo. Soutien aux chômeurs qui projettent d'entreprendre une activité indépendante
- **96.3213 n Mo.**
Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations
- 97.3096 n Mo.**
Hafner Ursula. Allocations pour perte de gain. Financement au moyen du budget du DMF
- x **97.3463 n Ip.**
Hafner Ursula. Revenus de la fortune. Prélèvement de cotisation AVS
- 96.3239 n Po.**
Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi
- 96.3240 n Ip.**
Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées
- 96.3563 n Ip.**
Hasler Ernst. Autonomie accrue accordée à différents offices fédéraux
- x **96.3582 n Ip.**
Hasler Ernst. Nouveaux instruments de limitation de la régulation
- 97.3296 n Po.**
Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration
- 97.3297 n Ip.**
Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques
- **97.3410 n Ip.**
Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière
- 97.3438 n Ip.**
Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie
- x **97.3447 n Po.**
Hasler Ernst. Mesures visant à promouvoir la place économique suisse
- * **97.3638 n Mo.**
Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage
- 96.3342 n Mo.**
Hegetschweiler. Vente d'immeubles. Préférence donnée aux locataires
- 96.3506 n Ip.**
Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème
- 96.3656 n Mo.**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative et déduction d'intérêts passifs. Réglementation plus souple
- **97.3214 n Ip.**
Hegetschweiler. Nouveau système d'imposition sur la base du revenu acquis. Prise en compte des charges extraordinaires
- 97.3340 n Ip.**
Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels
- 97.3411 n Ip.**
Hegetschweiler. Routes nationales. Préfinancement du contournement ouest de Zurich
- 97.3507 n Ip.**
Hegetschweiler. Financement des NLFA. Alternatives
- 97.3508 n Ip.**
Hegetschweiler. Conseil fédéral. Apparition hebdomadaire à la télévision
- 97.3524 n Mo.**
Hegetschweiler. Préfinancement des routes nationales. Critères
- 97.3083 n Mo.**
Hess Peter. Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration

- 96.3047 n Mo.**
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a
- 97.3208 n Mo.**
Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement
- * **97.3636 n Mo.**
Hochreutener. Caisses de pensions. Contrôle des performances
- * **97.3637 n Mo.**
Hochreutener. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
- x **96.3070 n Ip.**
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs
- 96.3234 n Ip.**
Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales
- 96.3300 n Ip.**
Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé
- x **96.3328 n Ip.**
Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises
- 96.3625 n Ip.**
Hollenstein. Signification des mesures d'encouragement à la paix et des services d'appui
- 97.3265 n Ip.**
Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie
- 97.3267 n Ip.**
Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations
- x **97.3343 n Ip.**
Hollenstein. Droits de l'homme au Soudan. Contribution de la Suisse
- **97.3371 n Ip.**
Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse
- 97.3372 n Po.**
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale
- **97.3414 n Ip.**
Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est
- x **97.3511 n Ip.**
Hollenstein. Contribution suisse à la protection des baleines au niveau international
- * **97.3611 n Ip.**
Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement
- * **97.3669 n Ip.**
Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession
- * **97.3670 n Ip.**
Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse
- **97.3459 n Ip.**
Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue?
- **97.3460 n Ip.**
Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers
- 97.3159 n Ip.**
Imhof. Mise en oeuvre de la notion de travail convenable développée dans la loi sur l'assurance-chômage
- x **97.3476 n Mo.**
Imhof. Lutte contre le travail au noir. Instances de contrôle cantonales
- * **97.3585 n Ip.**
Jans. Validité des chiffres du chômage
- 96.3668 n Mo.**
Jaquet-Berger. Maintien du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- **97.3226 n Ip.**
Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse
- 97.3373 n Mo.**
Jaquet-Berger. Moratoire sur la hausse de cotisations d'assurance-maladie et audit de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- 97.3525 n Mo.**
Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons
- 96.3108 n Mo.**
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie
- 97.3323 n Ip.**
Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil
- N **97.3485 n Mo.**
Jeanprêtre. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux
- 97.3486 n Mo.**
Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage
- x **97.3487 n Mo.**
Jeanprêtre. Lutte contre la pornographie pédophile informatisée
- 97.3078 n Ip.**
Keller. Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur la réforme de l'orthographe allemande?
- x **97.3299 n Ip.**
Keller. Loi sur la sûreté intérieure. Qui a peur du référendum?
- **97.3405 n Ip.**
Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant
- 97.3416 n Mo.**
Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune
- x **97.3445 n Ip.**
Keller. L'artifice des primes d'assurance-maladie. Questions
- x **97.3452 n Po.**
Keller. Du DMF au DFDS
- **97.3509 n Ip.**
Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage
- 96.3463 n Po.**
Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique
- 96.3626 n Mo.**
Kofmel. Mandats de prestations et enveloppes budgétaires
- 97.3223 n Mo.**
Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant

- * **97.3604 n Ip.**
Kofmel. Financement des travaux de construction de routes par le secteur privé
- 96.3340 n Po.**
Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée
- × **97.3406 n Po.**
Kühne. Bosnie. Reconstitution des troupeaux de bétail
- 97.3121 n Po.**
Kunz. Traitements et conditions d'engagement à la Confédération. Réforme
- * **97.3603 n Ip.**
Kunz. Publication des rapports de recherche des Ecoles polytechniques fédérales
- 96.3604 n Ip.**
Langenberger. Jeunes chômeurs et service militaire
- 97.3064 n Ip.**
Langenberger. Situation des jeunes chômeurs durant leur service de longue durée
- × **97.3510 n Ip.**
Lauper. Dégâts causés par le lynx. Mesures à prendre
- 96.3628 n Ip.**
Ledergerber. Liquidation des centrales électriques suisses
- 97.3530 n Mo.**
Ledergerber. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement
- 96.3511 n Ip.**
Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits
- 96.3159 n Ip.**
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène
- 96.3621 n Ip.**
Leuba. Poussières fines. Un nouvel "Alleingang" suisse ?
- 97.3036 n Ip.**
Leuba. Campagne pré-référendaire de l'Office fédéral de la santé publique avec l'argent public
- 97.3308 n Ip.**
Leuba. Conception du paysage suisse
- 96.3480 n Mo.**
Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics
- 96.3481 n Po.**
Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs
- 96.3491 n Po.**
Loeb. Radios locales dans la région de Berne
- 96.3613 n Mo.**
Loeb. Effets des lois et ordonnances sur les petites et moyennes entreprises (PME)
Voir objet 96.3618 Mo. Forster
- 97.3427 n Po.**
Loeb. Avantages pour le personnel et TVA
- 97.3471 n Ip.**
Loeb. Négociations bilatérales
- 96.3354 n Ip.**
Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires
- × **97.3035 n Po.**
Lötscher. Arrêt des trains directs à Schüpfheim/région de l'Entlebuch
- 97.3048 n Ip.**
Lötscher. Assurance-chômage. Pourcentages retenus sur les salaires, taux de contribution et montants-limite
- * **97.3656 n Mo.**
Lötscher. Taux de cotisation à l'assurance-chômage et montant maximum
- 96.3272 n Mo.**
Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances
- × **97.3434 n Ip.**
Maitre. Menace sur le recensement fédéral des entreprises 1998
- × **96.3014 n Ip.**
Maspoli. CFF. Procédures étranges
- × **96.3015 n Ip.**
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs
- 96.3476 n Mo.**
Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel
- 97.3043 n Ip.**
Maury Pasquier. Conditions d'accueil des requérants pendant l'hiver
- 97.3044 n Ip.**
Maury Pasquier. Accueil des réfugiés et principe d'humanité
- 97.3294 n Mo.**
Maury Pasquier. Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie
- 97.3304 n Mo.**
Maury Pasquier. Prise en compte des maisons de naissance dans la LAMal
- 97.3480 n Po.**
Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière
- **97.3506 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine
- * **97.3580 n Ip.**
Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture?
- * **97.3614 n Po.**
Maury Pasquier. Suppression de la limite d'âge pour les membres des commissions extra-parlementaires
- 96.3279 n Mo.**
Meier Hans. Soja génétiquement modifié
- 97.3131 n Mo.**
Meier Hans. Loi sur la protection des animaux. Révision partielle
- 97.3317 n Po.**
Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs
- 96.3307 n Ip.**
Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte
- 96.3485 n Po.**
Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité
- 96.3667 n Po.**
Meier Samuel. Revenu imposable des personnes aisées
- 97.3165 n Ip.**
Meier Samuel. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- * **97.3579 n Po.**
Meyer Theo. Centre international de déminage humanitaire. Champ d'activité
- 96.3404 n Ip.**
Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne

- × 97.3457 n Ip.
Mühlemann. Trafic de données et trafic radiotéléphonique. Liaisons à ondes courtes avec l'étranger
- * 97.3609 n Ip.
Mühlemann. Privatisation de l'Institut suisse de météorologie (ISM)
- * 97.3624 n Mo.
Mühlemann. Transport par rail. Accord entre la Suisse et l'Allemagne
- 96.3521 n Mo.
Müller Erich. Marchés publics
- * 97.3598 n Ip.
Müller Erich. Simplification de la procédure en matière d'asile. Convention de Dublin
- * 97.3583 n Po.
Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans
- * 97.3584 n Po.
Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes
- 96.3603 n Ip.
Nabholz. Versement d'aides financières aux associations d'aide privée aux invalides
- 97.3422 n Ip.
Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées
- * 97.3586 n Mo.
Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse
- * 97.3676 n Ip.
Nabholz. Conséquences de l'exclusion de la Suisse des Accord de Schengen
- 97.3169 n Ip.
Ostermann. Autoroute de contournement de Lausanne
- × 97.3344 n Mo.
Ostermann. Transport par voie aérienne de plutonium
- 97.3472 n Ip.
Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse
- 97.3125 n Mo.
Pelli. Amnistie fiscale pour les héritiers
Voir objet 97.3087 Mo. Marty Dick
- * 97.3612 n Ip.
Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration
- 96.3039 n Po.
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels
- 97.3052 n Mo.
Pini. Centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo
- 97.3142 n Mo.
Raggenbass. Associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes. Admission des personnes morales
- 96.3308 n Ip.
Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche
- 97.3205 n Ip.
Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement
- 97.3470 n Ip.
Randegger. Politique de la recherche. Instruments
- × 97.3504 n Po.
Randegger. Universités et Hautes écoles spécialisées. Transfert de savoir et de technologie
- 96.3111 n Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation
- × 97.3519 n Ip.
Ratti. Guerre de l'essence entre la Suisse et l'Italie?
- 96.3309 n Ip.
Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi
- 96.3311 n Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination
- 96.3312 n Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété
- 96.3432 n Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt
- 96.3641 n Ip.
Rechsteiner-Basel. Vente de Motor Columbus et Electrowatt SA. Garantie du financement d'un entrepôt de stockage des déchets nucléaires
- 97.3337 n Mo.
Rechsteiner-Basel. Limitation des frais d'administration des assureurs-maladie
- 97.3289 n Mo.
Rechsteiner Paul. Place financière suisse. Mise en place d'un système de recherche efficace et crédible
- * 97.3564 n Ip.
Rechsteiner Paul. 2e pilier. Comptes oubliés
- 96.3584 n Mo.
Rechsteiner-St.Gallen. Introduction d'une imposition sur les bénéfices en capital
- × 96.3045 n Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien
- 96.3139 n Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements
- 96.3302 n Ip.
Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage
- × 96.3444 n Po.
Rennwald. Train direct Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne
- 96.3572 n Ip.
Rennwald. Le DMF ne sait pas faire la Saint-Martin
- 97.3069 n Ip.
Rennwald. Etude sur la pauvreté: quelle crédibilité et quelle riposte
- 97.3314 n Ip.
Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire?
- 97.3481 n Ip.
Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation
- * 97.3587 n Ip.
Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse
- 96.3436 n Mo.
Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité
- 96.3629 n Mo.
Roth-Bernasconi. Protection des personnes assurées dans les assurances complémentaires à l'assurance-maladie
- 97.3482 n Po.
Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille)

- 97.3115 n Po.**
Ruckstuhl. Matériaux d'excavation et déblais non pollués
- 96.3348 n Ip.**
Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chesseaux aux Archives littéraires suisses
- 96.3349 n Ip.**
Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL
- 97.3063 n Mo.**
Ruffy. Organisation par la Suisse d'une conférence internationale sur le Kosovo
- 97.3328 n Ip.**
Ruffy. Shoa. Création d'un "lieu de mémoire"
- 97.3329 n Ip.**
Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran
- 97.3380 n Mo.**
Rychen. Santé publique. Limitation des prestations
- 97.3381 n Mo.**
Rychen. Exercice de la médecine. Limite d'âge
- 97.3382 n Mo.**
Rychen. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle
- x **97.3454 n Mo.**
Rychen. Assurance-maladie. Compensation des risques
- 96.3017 n Ip.**
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans
- 97.3133 n Mo.**
Sandoz Marcel. Infractions à la législation douanière. Publicité des noms des coupables
- 97.3104 n Ip.**
Schenk. Drogue. Sevrage sous narcose
- 97.3283 n Po.**
Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente
- 97.3307 n Ip.**
Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants
- x **97.3415 n Po.**
Schenk. Département de la défense nationale et du sport
- 97.3100 n Ip.**
Schlüer. Aptitude de l'armée à faire la guerre
- 97.3326 n Mo.**
Schlüer. Création d'une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix
- 97.3374 n Ip.**
Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse
- 97.3173 n Mo.**
Schmid Odilo. LAMal. Assurance d'indemnités journalières
- 96.3351 n Mo.**
Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA
- x **96.3478 n Ip.**
Schmid Samuel. Loi sur l'encouragement à la propriété du logement. Conséquences d'une abrogation
- 96.3479 n Ip.**
Schmid Samuel. Droit international. Changement de système
- 97.3119 n Ip.**
Schmid Samuel. Révision de l'AI, régime des APG et assurance-maternité. Couplage discutable
- 97.3154 n Ip.**
Schmid Samuel. Organisation et formation de l'état-major du Conseil fédéral
- 97.3216 n Mo.**
Schmid Samuel. Loi sur les rapports entre les conseils. Modification
- * **97.3554 n Ip.**
Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral
- * **97.3569 n Ip.**
Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies
- * **97.3619 n Mo.**
Schmid Samuel. Services de renseignements. Coordination et direction centrale
- 96.3526 n Ip.**
Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture
- 96.3674 n Mo.**
Schmied Walter. Financement du déficit technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP)
- x **96.3681 n Ip.**
Schmied Walter. SwissNet. Facturation des tentatives d'établissement de ligne
- 97.3092 n Ip.**
Schmied Walter. Alcool et drogues. Projet d'étude scientifique
- 97.3172 n Mo.**
Schmied Walter. Electricité. Redevances et contributions versées aux communautés de droit public
- x **97.3444 n Ip.**
Schmied Walter. Information des ambassades, consulats et Suisses de l'étranger sur les mesures concernant les fortunes en déshérence
- x **97.3514 n Ip.**
Schmied Walter. Crédits hypothécaires. Mesures de la Confédération
- 97.3515 n Mo.**
Schmied Walter. Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues
- 96.3647 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Hautes écoles spécialisées. Conditions d'admission identiques pour les titulaires de la maturité
- 96.3678 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Revues et journaux. Subventionnement des frais de port par la Confédération
- 97.3072 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Evolution du paysage audiovisuel
- 97.3370 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo
- **97.3441 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation
- * **97.3631 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Dénominations et abréviations des Départements
- 96.3501 n Ip.**
Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence
- 97.3225 n Ip.**
Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés
- x **97.3358 n Ip.**
Semadeni. Electricité: nouvelle réglementation des droits de passage

- × **97.3432** *n* Ip.
Semadeni. Cols et frontières infranchissables
- * **97.3589** *n* Ip.
Semadeni. Neige artificielle contenant des additifs biochimiques
- 96.3437** *n* Ip.
Simon. Prix des médicaments
- 97.3322** *n* Po.
Simon. Création d'un centre international pour l'enfant
- × **97.3450** *n* Po.
Speck. Moins de formalités et de paperasses
- 97.3073** *n* Ip.
Spielmann. Utilisation des avoirs de la Banque nationale
- × **97.3137** *n* Mo.
Spielmann. Amélioration de la desserte ferroviaire Genève-Mâcon-Paris
- 97.3193** *n* Mo.
Spielmann. Albanie: Où sont les biens détournés?
- * **97.3620** *n* Mo.
Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS
- × **95.3621** *n* Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- 97.3440** *n* Ip.
Steinemann. Capacité insuffisante du réseau autoroutier autour de Zurich. Conséquences pour l'ensemble de la Suisse
- * **97.3576** *n* Po.
Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette
- 96.3246** *n* Ip.
Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence
- 96.3347** *n* Po.
Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive
- 96.3416** *n* Ip.
Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)
- 97.3177** *n* Mo.
Strahm. Entraide administrative en matière fiscale
- 97.3349** *n* Ip.
Strahm. Adaptation des impôts au système fiscal de l'Union européenne
- **97.3462** *n* Po.
Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds)
- 96.3589** *n* Ip.
Stucky. Fonds de l'Etat employés pour des objectifs politiques des œuvres sociales
- 97.3465** *n* Ip.
Stucky. Priviléges de Greenpeace en tant que recourant
- 96.3264** *n* Po.
Stump. Application des principes de la formulation non sexiste
- × **97.3458** *n* Ip.
Stump. Mandats de négociation pour les conférences internationales. Transparence
- * **97.3625** *n* Po.
Stump. Mesures relatives au marché du travail et indemnités journalières spécifiques
- 96.3530** *n* Ip.
Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté
- 96.3148** *n* Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles
- 96.3350** *n* Po.
Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques
- 96.3616** *n* Ip.
Teuscher. Projet de construction d'une clôture autour du Palais fédéral
- 97.3217** *n* Mo.
Teuscher. Minimum vital pour tous
- 97.3219** *n* Mo.
Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement
- 97.3428** *n* Mo.
Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération
- * **97.3568** *n* Mo.
Teuscher. Combustibles usés. Halte au retraitement nuisible à l'environnement
- * **97.3595** *n* Mo.
Teuscher. Sportifs pollueurs
- * **97.3615** *n* Mo.
Teuscher. Retrait du permis de conduire aux personnes ne s'acquittant pas du paiement d'une pension alimentaire
- 96.3293** *n* Po.
Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation
- 96.3461** *n* Mo.
Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation
- 96.3462** *n* Mo.
Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure
- 96.3633** *n* Mo.
Thanei. Rénovations
- 97.3319** *n* Mo.
Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble
- 96.3329** *n* Po.
Thür. Libre choix de la caisse de pension
- 96.3477** *n* Mo.
Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque
- 96.3502** *n* Mo.
Thür. Limitation des priviléges fiscaux pour les 2e et 3e piliers
- 96.3503** *n* Mo.
Thür. Suppression de la déduction de coordination
- 96.3670** *n* Ip.
Thür. Centrale nucléaire de Gösgen. Eléments combustibles au plutonium
- 96.3671** *n* Po.
Thür. Référendums et initiatives populaires. Collecte des signatures
- **97.3144** *n* Ip.
Thür. Retraitements du combustible nucléaire
- 96.3016** *n* Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires
- × **96.3450** *n* Ip.
Tschopp. Commission des questions conjoncturelles et Commission de la concurrence. Revitalisation de la conduite des politiques économiques

- 97.3254 n Ip.**
Tschopp. Suspension des négociations bilatérales
- N **97.3478 n Mo.**
Tschopp. Train de mesures contre le travail au noir
 - * **97.3635 n Po.**
Tschopp. Imposition des plus-values en capital réalisées aux dépens de l'emploi en cas de fusions
 - 96.3663 n Ip.**
Tschuppert. Concessions et redevances de concessions. Abus de la chaîne SF DRS concernant l'émission "Kassensturz"
 - * **97.3628 n Ip.**
Tschäppät. Fusion de l'UBS et de la SBS
 - 96.3562 n Mo.**
Vallender. Loi sur l'harmonisation fiscale (LFHF). Prorogation du délai d'adaptation pour les cantons
 - 97.3488 n Mo.**
Vallender. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3495 Mo. Iten
 - 97.3090 n Ip.**
Vermot. Où sont les femmes?
 - * **97.3610 n Mo.**
Vermot. Enfants maltraités et relations publiques
 - * **97.3602 n Mo.**
Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance
 - x **95.3567 n Mo.**
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE
 - 96.3472 n Mo.**
Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"
 - 97.3025 n Mo.**
Vollmer. Adaptation de la déclaration obligatoire sur les denrées alimentaires modifiées génétiquement
 - 97.3110 n Mo.**
Vollmer. Inscription du principe de la transparence dans une future loi sur l'information
 - 97.3201 n Ip.**
Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés
 - 97.3423 n Mo.**
Vollmer. Elimination des obstacles liés au versement des allocations de formation prévues par la LACI
 - * **97.3572 n Po.**
Vollmer. Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo
 - * **97.3633 n Ip.**
Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie
 - 96.3644 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de l'actuelle CEDRA
 - 96.3646 n Mo.**
Weber Agnes. Dissolution de la protection civile
 - 97.3467 n Po.**
Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire
 - 96.3424 n Ip.**
Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information
 - 96.3439 n Mo.**
Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture
 - 96.3508 n Mo.**
Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votation
 - 97.3502 n Mo.**
Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale
 - x **96.3422 n Ip.**
Widmer. Politique des transports. Chemin de fer du Seetal
 - 96.3575 n Po.**
Widmer. Institution d'une Commission fédérale chargée des affaires du 3e âge
 - 97.3141 n Mo.**
Widmer. Subventionnement du Musée suisse des transports
 - 97.3287 n Po.**
Widmer. Assureurs. Publication des chiffres concernant l'assurance obligatoire des soins
 - 97.3305 n Ip.**
Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale
 - **97.3421 n Po.**
Widmer. Musées suisses. Elaboration d'une politique globale
 - **97.3461 n Ip.**
Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité"
 - * **97.3567 n Ip.**
Widmer. Offices régionaux de placement (ORP)
 - * **97.3581 n Po.**
Widmer. Rapport sur les relations entre les générations
 - * **97.3597 n Ip.**
Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes
 - 96.3445 n Mo.**
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage
 - 96.3455 n Ip.**
Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics
 - 96.3601 n Ip.**
Widrig. Commission fédérale des banques et capital risque
 - N **97.3334 n Mo.**
Widrig. Simplification des procédures administratives
 - 97.3196 n Ip.**
Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich
 - 97.3500 n Po.**
Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau
 - **97.3501 n Po.**
Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie
 - N **97.3532 n Mo.**
Wiederkehr. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal
 - * **97.3677 n Po.**
Wiederkehr. Gare de Zurich. Construction d'une extension souterraine au lieu d'une annexe en surface
 - 96.3431 n Ip.**
Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas
 - 97.3430 n Mo.**
Wyss. Loi fédérale sur les droits politiques. Vote anticipé

	96.3433 <i>n</i> Ip. Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération	96.3321 <i>n</i> Mo. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
	96.3642 <i>n</i> Po. Zbinden. Harmonisation dans toute la Suisse des planifications scolaires et de formation	96.3353 <i>n</i> Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires
	97.3091 <i>n</i> Ip. Zbinden. PFP. Position de la Suisse à l'égard de l'élargissement de l'OTAN	97.3335 <i>n</i> Mo. Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne
	97.3275 <i>n</i> Po. Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition	<i>Conseil des Etats</i>
•	97.3429 <i>n</i> Ip. Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger	Motions adoptées par le Conseil national
	97.3518 <i>n</i> Ip. Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération	N 94.3123 <i>n</i> Mo. Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)
*	97.3626 <i>n</i> Po. Zbinden. FMI. Réforme de la procédure de vote	N 94.3477 <i>n</i> Mo. Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN (93.461))
*	97.3627 <i>n</i> Ip. Zbinden. Mécontentement croissant parmi les étudiants des universités	N 96.3136 <i>n</i> Mo. Conseil national. Laisser vivre 3000 petits périodiques (Chiffelle)
	96.3034 <i>n</i> Mo. Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève	N 96.3253 <i>n</i> Mo. Conseil national. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition (Carobbio)
	96.3245 <i>n</i> Ip. Ziegler. Contrôle du prix des médicaments	N 96.3270 <i>n</i> Mo. Conseil national. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions (Vermot)
	96.3441 <i>n</i> Ip. Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)	• × 96.3627 <i>n</i> Mo. Conseil national. Soutien à la candidature suisse pour les jeux olympiques d'hiver en 2006 (Comby)
	96.3452 <i>n</i> Mo. Ziegler. Abolition du secret bancaire	N 97.3001 <i>n</i> Mo. Conseil national. Caisses de pension et capital-risque (CER-CN (97.400))
	96.3577 <i>n</i> Ip. Ziegler. Recherche militaire au CERN	N 97.3029 <i>n</i> Mo. Conseil national. Position et compétence du président de la Confédération (Bonny)
	97.3074 <i>n</i> Ip. Ziegler. Surveillance téléphonique	N 97.3183 <i>n</i> Mo. Conseil national. Imposition de la valeur locative par la Confédération (CER-CN (95.038) Minorité Widrig)
	97.3403 <i>n</i> Po. Ziegler. Commission Bergier. Conflit d'intérêts	N 97.3188 <i>n</i> Mo. Conseil national. Réforme du gouvernement jusqu'à fin 1998 (CIP-CN (96.422))
	97.3483 <i>n</i> Ip. Ziegler. Commission d'historiens	N 97.3222 <i>n</i> Mo. Conseil national. Renforcer l'efficacité du service public (Cavadini Adriano)
	97.3489 <i>n</i> Po. Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger	N 97.3239 <i>n</i> Mo. Conseil national. Le projet définitif à l'enquête publique dans le cadre de la construction des routes nationales (CdG-CN)
	97.3513 <i>n</i> Ip. Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière	N 97.3251 <i>n</i> Mo. Conseil national. Xénogreffes sur l'homme. Convention (CSEC-CN (96.419))
*	97.3596 <i>n</i> Ip. Ziegler. Permis de séjour pour financier	N 97.3266 <i>n</i> Mo. Conseil national. Ecoles professionnelles. Mise en place de l'enseignement du sport (Vollmer)
• ×	95.3586 <i>n</i> Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. CFF et abonnement général au porteur	N 97.3281 <i>n</i> Mo. Conseil national. Transfert et reconnaissance des compétences professionnelles (Langenberger)
	96.3044 <i>n</i> Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Interdiction du Rohypnol	N 97.3306 <i>n</i> Mo. Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)
	96.3075 <i>n</i> Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons	N 97.3385 <i>n</i> Mo. Conseil national. Gestion de l'information lors de situations particulières (CdG-CN)
	96.3161 <i>n</i> Mo. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes	
	96.3306 <i>n</i> Ip. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Tourisme et jeux d'argent	

- N **97.3390** n Mo.
Conseil national. LCD et liberté d'opinion (CAJ-CN (96.057))
- Interventions des commissions**
- x * **97.3550** é Mo.
CdF-CE (97.061). Retrouver l'équilibre financier de l'assurance-chômage
 - * **97.3548** é Rec.
CIP-CE (97.3548) Minorité Frick. Permis de travail des danseuses et danseurs étrangers. Validité étendue à d'autres métiers dans des situations exceptionnelles
 - * **97.3578** é Rec.
CCP-CE. Ordonnance sur la protection des beaux-arts. Révision
- Interventions des députés**
- 97.3535** é Mo.
Béguin. Pour une meilleure efficacité de la lutte contre la pédophilie
 - 97.3468** é Po.
Bieri. Surveillances lors de harcèlement téléphonique qualifié
 - * **97.3556** é Rec.
Bisig. Estimation des titres non cotés des sociétés immobilières en vue de l'impôt sur la fortune
 - * **97.3646** é Mo.
Bloetzer. Réductions des tarifs pour le transport des véhicules motorisés
 - * **97.3591** é Po.
Brändli. Fusion de l'UBS et de la SBS
 - * **97.3601** é Ip.
Brunner Christiane. Fusion de l'UBS et de la SBS. Conséquences
 - * **97.3574** é Ip.
Büttiker. Maladie de la vache folle. Que faire?
 - **97.3494** é Mo.
Cottier. Imposition de rentes privées dans la LIFD et la LHID
Voir objet 97.3522 Mo. Bührer
 - * **97.3680** é Mo.
Cottier. Mesures pour assurer le financement de l'assurance-chômage
 - * **97.3600** é Ip.
Danioth. Préservation du trafic régional
 - * **97.3647** é Mo.
Delalay. Suppression de lacunes fiscales
 - **96.3651** é Mo.
Forster. Exemption d'impôts à l'impôt fédéral direct des sociétés de participation-capital-risque et autres mesures
 - x **97.3491** é Ip.
Forster. Mise en application du nouveau système d'indemnités journalières de l'assurance-chômage
 - 97.3533** é Ip.
Frick. Accélération de la réforme de l'imposition écologique
 - 97.3536** é Ip.
Frick. Fonds monétaire international (FMI)
 - * x **97.3469** é Ip.
Gemperli. Impôts sur les successions et les donations entre vifs. Harmonisation du droit fédéral
 - * x **97.3496** é Ip.
Gemperli. Frontaliers autrichiens désavantagés
 - * **97.3648** é Ip.
Gemperli. Globalisation
- x **97.3439** é Ip.
Iten. Reconnaissance future des diplômes des HES suisses en Allemagne
 - 97.3495** é Mo.
Iten. Réforme du système fiscal
Voir objet 97.3488 Mo. Vallender
 - * **97.3593** é Ip.
Iten. Déficits de l'information dans la protection civile
 - x **97.3284** é Po.
Leumann. Meilleur accordement de Lucerne aux réseaux ferroviaires national et international
 - 97.3449** é Rec.
Loretan Willy. Assainissement des installations de tir. Prolongation du délai
 - 97.3497** é Ip.
Loretan Willy. Petites surfaces boisées. Conservation
 - x **96.3652** é Mo.
Onken. Raccordement de la Suisse orientale au réseau européen à grande vitesse
 - * **97.3649** é Ip.
Onken. Equivalence pour les hautes écoles spécialisées
 - * **97.3679** é Ip.
Onken. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS au niveau fiscal, bancaire, concurrence et marché du travail
 - * **97.3561** é Mo.
Plattner. Autorités sur Internet
 - 97.3448** é Ip.
Reimann. Coproduction BBC/SSR "Or nazi et avoir juif": Dimension et limitation du dommage international
 - 97.3534** é Mo.
Respini. Elaboration d'un concept de communication
 - x **97.3492** é Ip.
Rhinow. Avenir de la Suisse dans l'OSCE
 - 97.3493** é Rec.
Rochat. Limitation à l'octroi du droit de recourir
 - * **97.3562** é Po.
Rochat. Contribution à la destruction d'armes chimiques en Russie
 - * **97.3565** é Po.
Rochat. Assurance-invalidité et prise en charge institutionnelle des toxicomanes. Harmonisation
 - * **97.3555** é Ip.
Saudan. Contrôle des réserves et provisions des caisses-maladie
 - * **97.3650** é Ip.
Schiesser. Fusion de l'UBS et de la SBS. Chances et risques
 - * **97.3592** é Po.
Schüle. Impôt sur l'accroissement de la fortune
 - * **97.3617** é Ip.
Seiler Bernhard. Réduction supplémentaire des heures de présence à la frontière
 - * **97.3618** é Mo.
Simmen. Importations parallèles de médicaments et vente de médicaments génériques
 - 97.3453** é Mo.
Uhlmann. Radio et télévision. Révision de la législation
Voir objet 97.3451 Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre
 - 97.3433** é Ip.
Wicki. Réforme du droit des sociétés à responsabilité limitée (SARL)

Interventions personnelles

94.3123 n Mo. Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger) (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, en édictant l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à la différence du projet du 28 octobre 1993, de tenir compte en particulier des points suivants:

1. établir une véritable exonération générale des prestations de services fournies à l'étranger et pas seulement de celles fournies à un destinataire ayant son siège social ou son domicile à l'étranger ou y séjournant de façon permanente, à condition que lesdites prestations servent à une utilisation ou à une exploitation professionnelle ou commerciale à l'étranger (article 15, alinéa 1er, lettre g du projet d'OTVA);
2. biffer les dispositions sur la responsabilité solidaire pour l'impôt (article 25, projet d'OTVA), dans la mesure où elles vont plus loin que celles de l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA);
3. indiquer dans l'OTVA que la DPA est applicable et pour le reste biffer les dispositions spéciales de droit pénal fiscal du projet;
4. établir explicitement la neutralité, du point de vue de la plus-value, des opérations de restructuration ou de transfert de fortune;
5. poursuivre la pratique de l'impôt différé pour les importations;
6. introduire la notion de société affiliée à un groupe économique pour le calcul de la TVA des groupes suisses.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maitre, Maurer, Miesch, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölich (62)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 4, 5 et 6 et de rejeter les points 2 et 3.

CE Commission de l'économie et des redevances

12.03.1996 Conseil national. Les points 1, 4, 5 et 6 de la motion sont classés; les points 2 et 3 sont adoptés.

94.3477 n Mo. Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (Commission de l'économie et des redevances CN (93.461)) (25.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur la TVA dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1995.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.12.1994 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.461 Iv.pa. Dettling

x 95.3559 n Po. Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes (04.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité de la circulation et pour permettre la capacité de trafic nécessaire sur le tronçon de la N4 entre Schaffhouse et Winterthour, et en particulier de l'aménager sous forme de route à quatre voies.

Cosignataires: Bührer, Müller Erich (2)

12.02.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.12.1997 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 95.3567 n Mo. Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation suisse à intervalles réguliers afin que le niveau de protection des consommateurs suisses ne soit plus à la traîne par rapport à celui de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Tschäppät, Zbinden (27)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.12.1997 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 95.3586 n Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. CFF et abonnement général au porteur (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la régie fédérale des CFF pour que l'abonnement général au porteur soit développé et fasse partie de l'offre de prestations des CFF, sans entraves administratives.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Vollmer, Ziegler (24)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

04.12.1997 Conseil national. Rejet.

x 95.3589 n Ip. Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur (14.12.1995)

Le Tribunal fédéral a confirmé, il y a peu, une nouvelle fois que, dans le cadre des loyers fixés en fonction des coûts, lesquels dominent notre droit de bail (art. 269a, let. b à e, CO), il faut partir du taux hypothécaire directeur et non de la structure des coûts propres à chaque bailleur. Or, les banques sont de plus en plus nombreuses à ne pas publier de taux directeurs et à accorder aux emprunteurs des taux individualisés, qui sont fonction des risques. Elles accordent aussi de plus en plus de prêts à un taux fixe.

Voici pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné ce que je viens d'exposer, est-il judicieux et même encore possible de maintenir les loyers calculés en fonction des coûts prévus par le droit de bail actuel?
2. Par quoi sera remplacé le taux directeur et qui fixera la valeur de référence?
3. Quoi qu'il en soit, le Conseil fédéral estime-t-il juste de faire dépendre le montant d'un loyer de la solvabilité du locataire?
4. L'évolution actuelle du financement ne montre-t-elle pas que, dans le droit de bail comme ailleurs, seule la loi du marché est finalement capable d'équilibrer l'offre et la demande?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Engler, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Leu, Maurer, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Widrig, Zapfli (23)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

19.12.1997 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 95.3608 n Mo. von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réglementation des contingents tarifaires, de faire la distinction entre les produits provenant de l'agriculture traditionnelle et les produits écologiques (ordonnance générale sur l'agriculture). L'importation de produits écologiques doit être frappée d'un droit de douane minimum, qui ne doit pas dépasser le taux du contingent. Cette réglementation doit être appliquée, que les produits soient importés dans le cadre du contingent ou non. Il est choquant que, par exemple les produits suisses hors sol, même pendant la haute saison des légumes de plein champ, bénéficient de la même protection douanière que les produits provenant de la culture du sol.

Cosignataires: Hilber, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner Paul, Vollmer, Weber Agnes (7)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.12.1997 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 95.3614 n Mo. Bonny. Caution commerciale. Révision (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser les bases légales relatives au cautionnement des petites et moyennes entreprises, car elles ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, ceci afin d'améliorer les possibilités pour ces entreprises d'obtenir des crédits.

Cosignataires: Engelberger, Oehrli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vallender, Wittenwiler (6)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 95.3621 n Po. Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes (21.12.1995)

Si les négociations avec l'Union européenne contraignent la Suisse à faire des concessions concernant la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral est prié de proposer la solution suivante:

La libre circulation des personnes est instaurée. Dès que le volume de l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse de 10 pour cent le nombre de ressortissants de l'Union européenne résidant en Suisse, la libre circulation des personnes pour les ressortissants de l'UE est automatiquement supprimée et l'ancienne réglementation est rétablie.

Cette concession, dans ce domaine délicat qu'est la libre circulation, est subordonnée à des concessions de la part de l'UE dans des domaines importants pour la Suisse (notamment ceux des transports et des textiles).

En pratique, cette solution aurait les effets suivants: en admettant que le nombre de ressortissants de l'UE en Suisse soit, au moment de la conclusion de l'accord, de 820 000 personnes, la libre circulation serait suspendue dès que le nombre net de nouveaux ressortissants (l'immigration moins l'émigration) en provenance de l'UE dépasserait 82 000. Les ressortissants suisses pourraient continuer à jour de la libre circulation dans l'UE, mais, en ce qui concerne l'entrée de ressortissants de l'UE en Suisse, c'est la législation actuelle qui serait à nouveau en vigueur.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.12.1997 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

96.3002 n Mo. Commission des finances NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le Haras fédéral dans un délai de 3 ans.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Ruedi, Borel, Langenberger, Leemann, Vermot, Zisyadis (7)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3014 n Ip. Maspoli. CFF. Procédures étranges (04.03.1996)

De récents arrêts du tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de l'aliénation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine immobilier.

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral?
2. Est-il vrai que le conseil d'administration des CFF se limite à ratifier formellement les décisions, sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur la gestion réelle du patrimoine immobilier des CFF, notamment le plus important de la Confédération?
3. Est-il vrai que les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics sont systématiquement ignorées?
4. Est-il vrai que le DFTCE n'exerce, ni n'estime devoir exercer, aucun contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?
5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?
6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?
7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 96.3015 n Ip. Maspoli. Les CFF et leurs erreurs (04.03.1996)

Le 04. 03.1996, nous avons déposé une interpellation pour dénoncer les étranges procédures suivies par les CFF pour acquérir des terrains destinés à ce qu'ils appellent "leur développement futur".

Nous avons en particulier dénoncé le cas qui s'est produit à Manno, où ces mêmes CFF, prenant des libertés qui, selon nous, pourraient avoir des implications pénales, ont donné lieu à des procédures au Tribunal fédéral qui ont coûté plus de 16 millions de francs aux contribuables.

Actuellement, en Léventine, les CFF se comportent de la même manière, en acquérant des terrains sans savoir quel tracé exact ils adopteront, sans mettre en doute la réalisation des NLFA et, pis encore, sans procéder à une estimation exacte de la valeur des terrains. Les négociations se font entre fonctionnaires et propriétaires. Ce procédé pourrait être source d'irrégularités, ce qui ne serait d'ailleurs pas une nouveauté en matière de gestion des CFF.

A ce propos, nous posons les questions suivantes:

- a. Avec quels fonds acquiert-on des terrains en Léventine et plus précisément entre le portail sud du tunnel de base prévu et la zone nommée Giustizia?
- b. Pourquoi conclut-on des contrats pour l'acquisition de terrains situés hors du tracé prévu par le Conseil d'Etat du Tessin?
- c. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux attendre les décisions définitives sur l'avenir des NLFA avant de procéder aux acquisitions mentionnées plus haut, que nous évaluons à plusieurs millions de francs?
- d. Les dépenses ainsi effectuées sont-elles dans les limites du crédit-cadre approuvé par les Chambres fédérales?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3016 n Ip. Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires (04.03.1996)

Avec une réserve monétaire que l'on peut estimer à quelques 50 milliards de francs et dont le propriétaire est le peuple suisse, la Banque Nationale Suisse (BNS) gère l'essentiel de la fortune collective suisse qui n'est pas immobilisée à très long terme et qui est de ce fait mobilisable à court terme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux cinq questions suivantes:

1. Est-ce que la loi sur la BNS, qui porte encore beaucoup de traces remontant à l'origine de la fondation de l'Institut d'émission (1907), est toujours adaptée aux circonstances actuelles, notamment en matière de constitution et de gestion des réserves monétaires?
2. Dans le même ordre d'idées, le Conseil fédéral juge-t-il encore adéquat qu'il y ait, dans les réserves monétaires, une si forte proportion d'or, qui dépasse très largement les exigences légales, ceci à une époque où beaucoup de banques centrales de pays à balance des paiements excédentaires ou équilibrées semblent vendre de l'or au profit d'avoirs plus rémunérateurs?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'accumulation de réserves monétaires par la BNS (notamment sous forme d'or) est aujourd'hui disproportionnée par rapport aux besoins réels liés à la couverture de l'émission de monnaie fiduciaire légale? Une réduction de ces avoirs largement improductifs ne pourrait-elle pas être envisagée, notamment en vue du financement direct ou indirect de travaux d'infrastructures productifs, tels les NLFA?
4. L'article 14.3 de la loi sur la BNS, qui empêche cette dernière de procéder à des placements en monnaies étrangères à un terme dépassant douze mois n'est-il pas source de graves inconvénients en matière de gestion averte des réserves monétaires détenues en devises et ne devrait-il pas être révisé en priorité?
5. Les importantes pertes de changes enregistrées durant les exercices 1994/95 (plus de 6 milliards de francs) n'incitent-elles pas le Conseil fédéral à diagnostiquer un surinvestissement en dollars des Etats-Unis, et comment explique-t-il que des banques commerciales et des opérateurs de cartes de crédit qui maintiennent également de très importants avoirs en dollars, échappent à de telles pertes ou réalisent au contraire, en escomptant les mouvements de changes, de substantiels profits.

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3017 n Ip. Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans (04.03.1996)

Depuis 1989 les familles de paysans doivent faire face à une diminution de leur revenu effectif, et rien ne porte à croire que cette tendance va se renverser prochainement. Un nombre croissant d'exploitations vivent de leurs réserves et sont menacées dans leur existence même. De plus en plus souvent, elles constatent une baisse des prix, des pertes de parts de marché et une stagnation - voire une augmentation - des coûts, tandis que la compensation par les paiements directs se heurte à des limites dues

à la politique financière. On comprend donc aisément que, face à la réforme agricole, de nombreuses familles de paysans craignent pour leur survie.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assortir la politique agricole 2002 de mesures sociales, telles que la mise en place d'un régime de préretraite, le rééchelonnement des dettes, l'instauration de facilités en matière de prévoyance professionnelle (placement des bénéfices de liquidation), la promotion des programmes de reconversion et l'augmentation des allocations familiales?
2. Est-il disposé à faire en sorte que, grâce à une révision urgente de la loi sur l'agriculture, les volets suivants de la politique agricole 2002 entrent en vigueur dès le 01.01.1997: politique d'aide en matière d'investissements et base légale à l'appui des possibilités de rééchelonnement des dettes?
3. Par quelles mesures entend-il contribuer, à brève et à moyen-ne échéances, à mettre un terme à l'érosion continue des revenus effectifs des agriculteurs? Quels autres instruments politiques permettraient, de l'avis du Conseil fédéral, d'aider les paysans à alléger leurs coûts de production?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Epiney, Freund, Gadient, Guisan, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maitre, Maurer, Oehrli, Randegger, Ruckstuhl, Schmied Walter, Simon, Tschuppert, Vogel, Wittenwiler, Wyss (31)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3024 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation précaire des revenus dans l'agriculture (05.03.1996)

En quelques années, les paysans ont vu leurs revenus diminuer de 30 à 40 pour cent en termes réels, et la situation ne cesse de se détériorer de jour en jour. La baisse du prix du lait, l'effondrement du marché de la viande, l'augmentation des achats de viande à l'étranger par les ménages et les importations illégales de viande ne font qu'accentuer la situation catastrophique du revenu paysan. Même le versement de paiements compensatoires décidé en janvier par le Conseil fédéral ne suffit pas à combler, tant s'en faut, les pertes de revenu essuyées par les agriculteurs. Même les exploitations appliquant des méthodes écologiques, qui sont dignes d'être soutenues aux yeux du Conseil fédéral, subissent d'importantes pertes de revenu. Le secteur agricole risque de négliger toujours plus les prestations qu'il fournit en faveur de l'économie générale; dans le pire des cas, il pourrait même ne plus les assurer. Si cette évolution se poursuit, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire vont faire place à la «désertification» et au dépeuplement des régions périphériques. Dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie, il faut stopper à tout prix cette évolution. A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution des revenus dans l'agriculture?
2. Est-il prêt à accepter que toute une partie de la population soit coupée de l'évolution des salaires dont bénéficie le reste de la population, au risque de ne plus pouvoir, à l'avenir, fournir les prestations en faveur de l'économie générale qu'on attend d'elle? Est-il conscient du fait qu'il menace ainsi - surtout dans les régions périphériques - des milliers d'emplois dans l'agriculture et dans les entreprises en amont et en aval dans la chaîne de production?
3. Comment justifie-t-il le fait que même les paysans ayant adopté la production intégrée subissent d'importantes diminutions de revenu après le versement de paiements compensatoires décidé en janvier? Les décisions en matière de prix prises récemment ne vont-elles pas à l'encontre des objectifs de la politique agricole du Conseil fédéral?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les décisions qu'il a prises au mois de janvier 1996?

5. Quelles possibilités voit-il pour prévenir rapidement et efficacement les importations illégales de produits sensibles comme la viande? Quelles mesures concrètes a-t-il prises?

6. Quelles quantités de viande a-t-on importé illégalement et à combien se montent les pertes pour l'économie du pays? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier les noms des personnes ayant fait la contrebande de viande? Quelles peines a-t-on prononcées? Faut-il renforcer, au besoin, les instruments de droit pénal?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer la règle des 20 kg à l'importation, laquelle est manifestement violée, pour réintroduire la réglementation originelle?

8. Comment justifie-t-il le fait que l'on puisse importer de la viande de pays n'interdisant pas l'utilisation des hormones?

9. Voit-il un moyen de privilégier certaines mesures figurant dans le paquet agricole 2002 pour promouvoir l'écoulement des produits suisses?

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3029 n Ip. Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à prendre toutes les mesures appropriées pour mener à terme les négociations bilatérales d'ici juillet 1996.

2. à relancer le débat européen en agissant prioritairement sur le plan interne.

3. à retirer la demande d'adhésion à l'UE, même si l'Europe demeure notre destination finale.

4. à engager, en fonction des résultats, le processus aboutissant à une 2ème votation sur l'espace économique européen et ce, à titre de contre-projet, aux initiatives populaires déposées en matière de politique d'intégration européenne de la Suisse.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Dupraz, Ehrler, Filliez, Loretan Otto, Philipona, Schmid Odilo, Simon, Stucky, Wyss (11)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3034 n Mo. Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève (05.03.1996)

Le Comité diplomatique regroupant les chefs de mission auprès des Nations Unies à Genève vient de porter à sa présidence l'ambassadeur iranien Sirous Nasseri. Cette élection constitue une véritable provocation pour le gouvernement, la justice et l'opinion publique suisses. Nasseri est en effet un des complices avérés des agents des services secrets iraniens qui en avril 1990 ont abattu à Coppet le professeur Kazem Radjavi. Le Comité diplomatique n'est pas une institution prévue par les accords de siège. C'est la coutume qui fait que ce comité soit devenu l'interlocuteur des autorités suisses pour les questions administratives touchant les missions accréditées auprès des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est invité à interrompre avec effet immédiat toutes les relations, tous les contacts avec le comité aussi longtemps que Sirous Nasseri en assume la présidence.

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3035 n Mo. Epiney. Nouveau financement des NLFA (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité

1. à élaborer un concept d'ensemble de notre politique de transports

2. à étudier un nouveau financement des transversales ferroviaires alpines se fondant

2.1. sur une augmentation de 10 centimes de la taxe sur les carburants affectée également au trafic routier. Gain: 600 millions par an.

2.2. de prélever à fonds perdu 20 pour cent du fonds routier pour les NTFA. Gain: 450 millions par an.

2.3. d'introduire un péage alpin au Gothard, au San Bernardino, au Grand St-Bernard et au Simplon.

Gain: 400 millions par an. Voiture Fr. 30.-- par passage sur les transversales alpines avec tunnel et avec déduction des taxes existantes au Grand St-Bernard; véhicules lourds Fr. 200.-- par passage.

2.4. emprunt public de 12 milliards sur 12 ans à 4 pour cent. Les contribuables qui ont soustrait de l'argent au fisc pourront souscrire en priorité cet emprunt. Toutefois, il leur sera accordé, à titre de pénalité forfaitaire unique, un intérêt de 2 pour cent jusqu'à 200 000 francs déclarés et 1 pour cent pour les sommes supérieures à cette limite.

Le produit résultant de la différence de taux sera affecté au financement des NTFA. Si la déclaration spontanée rapporte les 12 milliards, cela équivaudra à une rentrée annuelle d'environ 300 millions (2% = 240 millions, 1% = 360 millions).

Cosignataires: Ducrot, Filliez, Loretan Otto, Simon (4)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3039 n Po. Pini. Renforcement de la loi sur les cartels (06.03.1996)

Le président de la Direction générale de la Banque national Suisse, Markus Lusser, a déclaré, dans des propos confiés à un quotidien tessinois (Corriere del Ticino, janvier 1996), qu'il souhaitait un renforcement de la loi sur les cartels.

Par le présent postulat, je demande au Conseil fédéral:

1. de vérifier si la déclaration du président Lusser reflète une réelle nécessité et si un renforcement de la loi sur les cartels serait donc opportun;

2. d'examiner la possibilité d'améliorer les conditions du marché intérieur (importations et exportations) afin de faire baisser les prix de vente et d'atténuer les conséquences (négatives!) de la surévaluation du franc suisse.

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3044 n Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Interdiction du Rohypnol (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire d'urgence la vente du Rohypnol, fabriqué par l'entreprise Roche de Bâle. Ce somnifère, anxiolytique et sédatif très puissant, est en passe de devenir une drogue ravageuse dans notre pays, touchant à cause de la modicité de son prix, une population toujours plus jeune.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Ziegler (3)

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

x 96.3045 n Ip. Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien (07.03.1996)

Par lettre du 30.10.1995, la Direction générale des CFF a avisé le Gouvernement jurassien que les CFF et la SNCF avaient décidé d'un commun accord de l'abandon du point frontière de Delle, avec effet au 01.01.1996.

Dans la mesure où cette décision est de nature à aggraver encore la situation déjà préoccupante des transports publics dans le Canton du Jura et dans l'ensemble de l'Arc jurassien, nous sommes amenés à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette mesure est en contradiction totale avec la récente décision du Gouvernement

français de lancer des études d'avant-projet (APS) du TGV Rhin-Rhône, dont une gare nouvelle est planifiée à Sévenans/Méroux-Moval, à l'intersection de la ligne ferroviaire Belle-Belfort?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision, de même que la mise hors service de la ligne Delle-Belfort, vont à l'encontre d'une politique cordonnée des transports, dans la mesure où la compagnie SMB (Soleure-Moutier) est très directement touchée, sur le plan financier, par la disparition du trafic des marchandises en provenance de Delle-Belfort? En effet, la ligne Soleure-Moutier est aujourd'hui menacée, et il est même question de transférer l'ensemble du trafic du rail à la route.

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut prendre cette décision de manière unilatérale, les CFF et la SNCF auraient dû s'en entretenir avec les cantons directement ou indirectement concernés (Jura, Berne et Soleure), dans l'esprit de la nouvelle loi sur les chemins de fer?

- Après la fermeture du point frontière de Delle, le Conseil fédéral peut-il nous donner l'assurance que la ligne ferroviaire Delle-Belfort ne sera pas purement et simplement démantelée, ce qui, le moment venu, empêcherait les habitants de toute la partie de l'Arc jurassien d'accéder facilement et rapidement au TGV Rhin-Rhône?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'entre Genève et Bâle, il importe de créer d'autres possibilités d'accès, faciles rapides, au TGV Rhin-Rhône?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, Couchebin, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, von Felten, Filliez, Frey Claude, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Straumann, Stumpf, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (72)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3047 n Mo. Hochreutener. Prévoyance professionnelle.

Accès des non-actifs au pilier 3a (08.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle d'avoir accès elles aussi au pilier 3a.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Caccia, David, Dormann, Eberhard, Engler, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Straumann, Widrig, Zapfl (20)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3051 n Ip. Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels (11.03.1996)

La nouvelle loi sur les cartels, qui sera mise en vigueur au 01.07.1996, doit être précisée en ce qui concerne l'activité des assureurs dans l'assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fusions d'assurance-maladie seront-elles en principe contrôlées par la commission des cartels après le 01.07.1996?
2. La commission des cartels contrôlera-t-elle les accords de coopération passés entre les assureurs?
3. La vérification dépendra-t-elle le cas échéant du nombre des assurés concernés par la fusion ou l'accord de coopération?

4. Au cas où les fusions et les concentrations d'entreprises ne seraient pas soumises à un contrôle, comment le justifierait-on?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Bortoluzzi, Dreher, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Gusset, Hasler Ernst, Maurer, Moser, Sandoz Suzette, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (17)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3070 n Ip. Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faudrait arrêter l'exécution des mesures de rationalisation consistant à supprimer le personnel d'accompagnement des trains s'il s'avérait qu'il n'en résultera pas d'économies effectives hors bilan, mais au contraire d'importants inconvénients, tels que le démantèlement du service à la clientèle, une sécurité amoindrie, la suppression des prestations dont bénéficient les voyageurs, la perte d'attractivité des transports publics par exemple?

2. Dans cette affaire, le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat de faire procéder par des experts indépendants à un calcul de rentabilité? Il faudra notamment chiffrer les pertes de revenu dues au recul du nombre de voyages effectués et à la resquille et analyser les éventuels transferts déguisés des coûts.

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des CFF pour obtenir que l'on renonce dorénavant à de prétendues mesures d'économie touchant le personnel d'accompagnement des trains?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner sérieusement les exigences des voyageurs quant à la qualité de l'offre des transports publics régionaux, telles qu'elles résultent d'une étude parue en décembre 1995 et éditée par un bureau d'experts des transports publics ("Beratungsstelle öffentlicher Verkehr"), et à prendre les mesures qui résultent de cette étude?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bircher, Bühlmann, Diener, Dormann, Fasel, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Hilber, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (17)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3075 n Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à rendre un rapport annuel sur les transferts des charges et des compensations entre la Confédération et les cantons.

Ce rapport doit comprendre:

- un état des lieux
- une analyse de l'évolution de la situation financière des collectivités publiques concernées
- une analyse des répercussions sur l'emploi et le chômage.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Grobet, Spielmann, Ziegler (5)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

96.3089 n Mo. Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 324a CO de manière à ce que les mères qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire pendant les huit semaines

d'interruption de travail que prescrit la loi sur le travail après la naissance d'un enfant.

Cosignataires: Bangerter, Bortoluzzi, Ducrot, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kofmel, Müller Erich, Randegger, Speck, Steinemann, Theiler, Vallender, Weigelt, Wiederkehr, Wittenwiler (18)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3108 n Mo. Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la statistique des conditions de vie et de mettre sur pied un système de rapports sociaux; à cet égard, il prend les mesures suivantes:

1. Des rapports statistiques réguliers doivent être établis, qui reflètent de manière cohérente et globale - en permettant également la comparaison internationale - la situation sociale de la population et de groupes de la population. Il s'agit en particulier de:

- présenter la situation financière (revenus et fortune) et ses rapports à d'autres facteurs de la qualité de vie (logement, santé, loisirs, participation à la vie sociale, sécurité personnelle, etc.)

- montrer l'évolution annuelle de la situation financière des individus et de ménages

- faire apparaître le volume de temps consacré au travail domestique, aux tâches éducatives et familiales, au travail social bénévole et au travail noir.

2. A cet effet et en référence aux standards internationaux, les enquêtes suivantes doivent être menées:

- tous les cinq ans une enquête multithématische auprès des ménages (micro recensement) sur leurs conditions de vie, incluant la situation financière (revenus et fortune de la population)

- chaque année une enquête sur l'évolution du revenu et de la fortune; celle-ci doit être comparable aux enquêtes européennes correspondantes

- tous les cinq ans une enquête sur l'emploi du temps, qui est également comparable aux enquêtes correspondantes menées dans le cadre européen.

3. Afin de financer les activités prévues aux points 1 et 2, au moins 5 pour cent du budget disponible pour la statistique doit être engagé à cet effet.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jütz, Leemann, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thani, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (23)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3111 n Mo. Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation (20.03.1996)

La différence de prix des carburants entre la Suisse et nos pays limitrophes provoque de fortes variations annuelles des ventes non seulement dans ce marché spécifique, mais pour tout le commerce de frontière. Les conséquences économiques et environnementales négatives de ces variations sont loin d'être marginales: pour les secteurs économiques et pour la main d'œuvre intéressés, pour les recettes fiscales de la Confédération, ainsi que pour le développement soutenable des régions et cantons frontière.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de compléter rapidement l'analyse de la situation pour l'ensemble des régions frontière suisses;

2. d'indiquer les variations et les pertes de recettes fiscales (taxes sur les carburants et les tabacs) subies par la Confédération (1990-1995);

3. d'étudier des solutions flexibles et d'assouplissement du régime de taxation des carburants vendus dans les régions-frontière;

4. d'évaluer, en particulier, la possibilité de négocier avec les principaux acteurs (compagnies de distribution, administration fédérale des finances, cantons) des instruments de compensation (éventuellement par la constitution d'un fonds de stabilisation des différences de prix sur les carburants vendus dans la zone frontière).

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Deiss, Epiney, Filliez, Lachat, Maitre, Maspoli, Pelli, Pini, Raggenbass (15)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3123 n Ip. Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel (21.03.1996)

La révision partielle de la loi sur l'alcool (impôt uniforme sur les eaux-de-vie) menace le verger traditionnel, dont les fruits ne pourront plus être vendus à un prix couvrant le coût de production. Il en résultera un appauvrissement du paysage et de la diversité des espèces, une diminution du nombre d'animaux utiles (oiseaux), en bref, tout le contraire d'une agriculture écologique.

Le Conseil fédéral est-il prêt à enrayer cette évolution néfaste par des paiements directs au sens de la loi sur l'agriculture, spécialement prévus à cet effet ?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, de Dardel, Diener, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jütz, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thani, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (34)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3130 n Po. Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances (21.03.1996)

Pour la première fois depuis 98 ans, une ligne des CFF, c'est-à-dire la ligne entre Schaffhouse et Romanshorn (ligne du lac de Constance) sera reprise, à titre d'essai, par une compagnie de chemin de fer privée - on devrait plutôt dire: une compagnie n'appartenant pas à la Confédération mais subventionnée par la Confédération. Pour que l'évaluation de l'essai, dans dix ans, soit correcte, il faudrait que les CFF et les compagnies privées aient les mêmes subventions et le même mandat, et que les prestations fournies par les CFF aux compagnies privées soient calculés conformément aux lois du marché.

Il existe cependant certaines raisons contre l'égalité des chances entre les CFF et les compagnies privées, et pour la distorsion de la concurrence. Par exemple:

- Les CFF ne peuvent porter en compte, pour l'utilisation de leurs gares par les compagnies privées, que les coûts marginaux et non les dépenses réelles (y compris la part de frais fixes).

- Les compagnies privées n'ont pas à servir d'intérêts sur les contributions qu'elles reçoivent au titre du crédit de programme; les CFF doivent obtenir des prêts d'investissement de la Confédération et verser des intérêts.

- Certaines compagnies privées ont d'autres normes de sécurité que les CFF, ce qui signifie que le coût du trafic régional est plus élevé pour les CFF.

- Les CFF doivent optimiser leur réseau et leurs horaires à l'échelle de la Suisse, les compagnies privées à l'échelle régionale seulement.

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport dans lequel il exposera et analysera la différence de situation entre les CFF et les compagnies privées en matière de concurrence. S'il en résulte que des mesures sont nécessaires pour mettre sur un pied

d'égalité les CFF et les compagnies privées, il proposera un projet en ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (42)

10.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.12.1997 Conseil national. Adoption.

96.3136 n Mo. Conseil national. Laisser vivre 3000 petits périodiques (Chiffelle) (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de la loi sur le service des postes qui lui permettra ensuite d'adapter l'ordonnance d'exécution de manière à ce que les périodiques tirant à moins de mille exemplaires puissent bénéficier d'un tarif plus avantageux que le tarif B auquel ils sont soumis depuis le 01.01.1996.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Blaser, Bodenmann, Bonny, Brunner Toni, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchebin, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, von Felten, Föhn, Frey Claude, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Pini, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwiggart (104)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

12.12.1996 Conseil national. Adoption.

96.3139 n Ip. Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (21.03.1996)

Depuis 1995, un accord multilatéral sur les investissements est en cours de négociation dans le cadre de l'OCDE. Pour la Suisse, de telles "règles du jeu" en matière d'investissements revêtent une importance particulière sur le plan économique étant donné qu'un grand nombre d'habitants de ce pays investissent directement à l'étranger. Cet accord, contraignant sur le plan juridique, devrait permettre de mettre en place de nouvelles mesures et de promouvoir l'internationalisation de domaines relevant de la politique nationale. Toutefois l'OCDE, en sa qualité de forum de négociations, pose un problème: en effet, les Etats membres sont presque exclusivement des pays industrialisés. Les autres pays qui seraient éventuellement intéressés par des négociations, tels que l'Asie et l'Amérique latine, sont totalement exclus du processus de négociation. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A la suite des négociations dans le cadre du cycle de l'Uruguay, le secrétaire d'Etat, Franz Blankart avait à l'époque parlé de "déficit démocratique", puisque les Parlements nationaux ne pouvaient qu'accepter ou rejeter en bloc les réglementations proposées. En vue de ne pas retomber dans la même situation, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il faudrait donner à des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la possibilité de participer activement au processus de négociation, en tenant compte de leur sensibilité afin de garantir leur souveraineté au lieu d'éveiller des sentiments de néocolonialisme?

3. Il a été proposé que l'Accord multilatéral sur les investissements, négocié dans le cadre de l'OCDE, soit transféré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un tel transfert permettrait à l'OMC d'élargir non seulement ses compétences au-delà du domaine commercial, mais aussi en matière de règlement de conflits. Le Conseil fédéral peut-il comprendre les problèmes que soulève une telle proposition pour ces pays en voie de développement?

4. Quelles solutions envisage le Conseil fédéral pour intégrer dans l'Accord multilatéral sur les investissements les exigences posées par l'impact social et environnemental des investissements?

5. Outre les priviléges accordés aux investisseurs allant dans le sens d'un "Good Governance", le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer pour intégrer dans cet accord et ce, de manière contraignante, la liberté de coalition et de négociation pour les syndicats?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (47)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3144 n Mo. Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter d'urgence à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté urgent portant sur les restructurations et concentrations d'entreprises entraînant des suppressions d'emplois.

Cette législation devrait prévoir notamment:

1. l'annonce obligatoire à l'autorité fédérale de toute mesure envisagée susceptible d'entraîner la suppression de plus de 50 emplois;

2. l'obligation de surseoir à cette mesure pendant un délai de trois mois au moins, afin de permettre à l'autorité fédérale;

2.1. de veiller à ce que le personnel concerné et les partenaires sociaux, tout particulièrement les organisations des travailleurs, soient correctement informés des mesures envisagées et des conséquences qui en résultent;

2.2. de réunir les responsables de l'entreprise concernée et les partenaires sociaux pour analyser les mesures envisagées et examiner si d'autres mesures sont envisageables dans le but de préserver les emplois;

2.3. de formuler des recommandations à l'entreprise concernée et d'adopter des mesures de concert avec elle permettant de préserver les emplois;

3. La mise sur pied d'une commission d'experts, formée notamment de délégués des partenaires sociaux, chargée d'analyser les mesures de restructuration et de concentration d'emplois annoncées à l'autorité fédérale et de rechercher des solutions permettant de préserver les emplois;

4. la création, avec les partenaires sociaux, d'un groupe de travail chargé de promouvoir la réduction de la durée du temps de travail et la limitation des heures supplémentaires, afin de favoriser le partage du travail et de lutter ainsi contre le chômage;

5. une très forte imposition fiscale de la plus-value bénéficiant à des actions suite à des mesures de restructuration ou de con-

centration d'entreprises et affectation de cette imposition à un fonds destiné à la création d'emplois;

6. l'adoption de mesures pénales pour les entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation de l'annonce préalable de licencements et le respect du délai de carence.

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3148 n Mo. Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer dans son intégralité le mandat constitutionnel en inscrivant, à la prochaine occasion, dans les inventaires fédéraux les bas-marais de Mederlauwenen et de Chessibidmer, de même que le site marécageux du Grimsel.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Goll, Hä默le, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Stump, Thür, Vermot, Weber Agnes (14)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3159 n Ip. Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de ses compétences en matière d'instructions, de directives et d'autorisations dans le domaine des règlements de formation et des règlements d'examen - compétences qui lui sont conférées par les articles 6, 3e alinéa, et 7, 2e alinéa, de la loi sur l'agriculture -, à faire en sorte que la branche «hygiène» occupe une place plus importante dans la formation professionnelle agricole?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Hä默le, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Ruckstuhl, Tschuppert, Widrig, Wyss (27)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3161 n Mo. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes (22.03.1996)

Face à la dégradation du pouvoir d'achat des rentiers AVS/AI, le Conseil fédéral est invité à une modification des règles en vigueur, afin d'instaurer une indexation annuelle des rentes AVS/AI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Béguelin, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Goll, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jeanprêtre, Rennwald, Spielmann, Teuscher, Ziegler (16)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

96.3213 n Mo. Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases juridiques qui permettront de percevoir un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de l'impôt sera utilisé pour financer l'AVS, sauf une part qui sera versée aux cantons selon

le système décrit à l'article 41ter, 5e alinéa, lettre b, de la constitution fédérale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hä默le, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (66)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3219 n Ip. Groupe libéral. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats (04.06.1996)

Dans le courant de l'année 1993, les principaux transporteurs sous contrat des CFF dans le cadre de Cargo Domicile s'unissent et créent une société commune sous le nom de CSS. Au cours des négociations avec les CFF, il est décidé, sous l'impulsion de ces derniers, de créer une nouvelle société anonyme portant le nom de Cargo Domicile Service (CDS). Les CFF, les PTT et CSS sont partenaires à parts plus ou moins égales dès la création de cette société, la gestion et la coordination étant confiées aux CFF. Deux contrats garantissent les droits de CSS:

1. Un droit exclusif d'utilisation du produit CSS en cas de dissolution de la société CDS.
2. Un droit de préemption sur les actions en cas de vente des actions de la société CDS.

A fin octobre 1995, les contrats qui lient les partenaires régionaux à CDS sont dénoncés pour fin 1995 et, dès le mois de novembre, des contacts sont pris avec des sociétés de transport suisses et étrangères, sans que le partenaire CSS soit associé à des transactions. Or, en qualité d'autorité de tutelle des CFF et des PTT, le Conseil fédéral porte une responsabilité dans le respect des contrats passés par les régies fédérales. In fine, le 30.05.1996, le Conseil d'administration des CFF a approuvé le contrat de vente d'actions du 30.05.1996 entre les CFF et Transvision, sous réserve (très relative) de négociations ultérieures avec les PTT et CSS.

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à renseigner le Parlement sur la création, l'assainissement et les conditions de vente de la société CDS?
2. sur l'utilisation de fonds publics dans ces opérations en vertu des garanties offertes aux CFF sur les pertes d'exploitation réalisées?

Porte-parole: Friderici

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3223 n Ip. Comby. Cargo Domicile (04.06.1996)

Les décisions récentes prises par les CFF concernant Cargo Domicile SA, à Berne, ont suscité de très vives inquiétudes au sein du personnel employé dans cette entreprise et dans les régions périphériques de notre pays.

De plus, ces décisions ne tiennent aucun compte de la nouvelle politique des transports publics que la Suisse entend développer à l'avenir, en transférant une partie des charges de la route au rail afin de mieux respecter l'environnement, tout en répondant de manière optimale aux besoins du marché.

Certes, nous appuyons les efforts des CFF en vue d'une restructuration de l'entreprise permettant d'assainir ses finances et d'offrir des prestations de qualité aux usagers, dans un contexte de concurrence et de compétitivité. Mais nous sommes étonnés de

la précipitation des CFF à vouloir régler le problème de Cargo Domicile sur le dos du personnel et des régions périphériques de ce pays, dans le mépris des règles élémentaires de transparence et de respect mutuel entre les partenaires.

Faut-il rappeler que si Cargo Domicile a enregistré un déficit de 120 millions de francs, en 1994, à la charge des CFF, ce déficit a diminué de manière significative en 1995, à hauteur de 40 millions de francs. Il tomberait même à quelque 25 millions de francs en 1996. Selon les spécialistes, l'équilibre pourrait même être atteint en 1997. Dès lors, nous nous demandons pourquoi Cargo Domicile ne poursuit pas sur cette voie de la rationalisation, notamment en supprimant encore certaines lourdeurs administratives et bureaucratiques et en opérant de nouvelles économies.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF afin que les décisions prises en matière de Cargo Domicile respectent le cadre général de la politique des transports publics de ce pays, en privilégiant davantage le rail à l'avenir pour le transport des marchandises.

Nous demandons également au Conseil fédéral d'exiger de la part des CFF qu'ils honorent les engagements pris à l'égard de plusieurs petites entreprises de transport de détail. En particulier, le contenu du contrat à signer devrait fournir des garanties au niveau de l'approvisionnement de l'ensemble du pays, de la reprise du personnel et de l'indispensable coordination des activités de transport.

Pourquoi ne donnerait-on pas la chance à ces entreprises regroupées sur le plan suisse de reprendre Cargo Domicile SA aux mêmes conditions avantageuses que celles faites à la société privée Transvision? Pourquoi ne voulait-on pas respecter le droit de préemption dont bénéficie Cargo Service Suisse SA (CSS)? Il est temps que le Conseil fédéral intervienne énergiquement dans cette affaire afin que toute la lumière soit faite sur les transactions en cours qui pénalisent injustement plusieurs petites entreprises de transport de détail, de nombreuses personnes occupées dans ce secteur et les régions périphériques de ce pays!

Cosignataires: Christen, Dupraz, Epiney, Filliez, Guisan, Lachat, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Schmied Walter, Simon (11)

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3231 n Mo. Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantionale (05.06.1996)

Dans le rapport sur la nouvelle péréquation financière (01.02.1996), il est prévu que la péréquation des ressources s'appuie sur un seul indice, basé sur les ressources fiscales potentielles des cantons. L'effort fiscal cantonal, c'est-à-dire la proportion réellement prélevée de ces ressources, devrait également être un critère à retenir, dans la logique de subsidiarité de ce même rapport. J'invite dès lors le Conseil fédéral à intégrer l'effort fiscal comme critère de péréquation des ressources dans son projet définitif.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Berberat, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stumpf, Thanei, Weber Agnes (21)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3234 n Ip. Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales (05.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'utilisation de bois tropical pour les constructions fédérales?
2. Quel pourcentage du bois tropical utilisé pour le nouveau bâtiment du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) provient - preuve à l'appui - de forêts exploitées selon les principes de la gestion durable?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter des directives et des prescriptions contraignantes qui, au moins pour les entreprises fédérales, interdisent ou, du moins, limitent autant que possible l'utilisation de bois tropical?

4. Combien de bois tropical est vendu en Suisse chaque année? Quelle est la tendance de ces dernières années?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on aussi restreindre l'utilisation de bois tropical en dehors des entreprises fédérales? Qu'a-t-il fait dans ce sens ces derniers temps et quelles mesures envisage-t-il pour l'avenir?

Cosignataires: Alder, Brunner Toni, Bühlmann, Diener, Eymann, Fasel, Gonseth, Hess Otto, Hilber, Jeanprêtre, Kühne, Meier Hans, Meyer Theo, Ruckstuhl, Teuscher, Thür, Vallender (17)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3239 n Po. Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que les aides financières allouées aux territoires de l'ex-Yougoslavie ou à d'autres Etats favorisent autant que possible l'emploi en Suisse.

Cosignataires: Binder, Bircher, Brunner Toni, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadien, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lütscher, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschopp, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (33)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

96.3240 n Ip. Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées (05.06.1996)

Une enquête révèle que le nombre d'apprentis du secteur du commerce qui accèdent aux hautes écoles spécialisées par la voie de la maturité professionnelle est très limité. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'apprentis suivent actuellement les cours menant à la maturité professionnelle ?
2. Parmi ceux-ci, quelle est la proportion d'apprentis du secteur du commerce et des arts et métiers dont la formation s'étend sur trois ans ?
3. Quelles sont les possibilités de faire accéder ces apprentis à la maturité professionnelle ? Quelles recommandations la Confédération peut-elle donner aux cantons ?
4. Quelles sont les mesures qui permettraient de renforcer la collaboration entre les secteurs professionnels et les futures hautes écoles spécialisées ?

Cosignataires: Aregger, Binder, Bircher, Brunner Toni, Christen, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadien, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lütscher, Maurer, Nebiker, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (32)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3245 n Ip. Ziegler. Contrôle du prix des médicaments (05.06.1996)

1. L'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) interdit l'affichage de rabais sur des médicaments non-reimboursés de la liste C, mais permet la pratique clandestine de ces rabais.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de mettre fin à cette hypocrisie et de faire bénéficier toute la population de ces rabais?

2. Au 15.09.1996, 300 spécialités datant d'avant 1966 vont baisser jusqu'à 50 pour cent.

Pourquoi réviser seulement les positions des listes A et B datant d'avant 1966? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient d'urgence de revoir le prix de l'ensemble des médicaments remboursés par les caisses-maladie?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Carobbio, Fankhauser, Goll, Grobet, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes
(16)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3246 n lp. Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence (05.06.1996)

En vue de la mise au concours des projets de grands tunnels des NLFA, les milieux intéressés tentent d'affaiblir les exigences applicables aux entreprises de construction en matière de sûretés financières, et, de façon générale, de restreindre le jeu de la concurrence.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les énormes investissements que nécessite la réalisation des NLFA:

1. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que les principes régissant la concurrence soient appliqués lors de l'adjudication des mandats concernant les travaux de planification et de construction des NLFA et pour que le choix se porte sur les entreprises et les groupements d'entreprises offrant les meilleures conditions financières à l'Etat (et aux chemins de fer en tant que maîtres d'ouvrage)? Fera-t-il tout ce qui est en son pouvoir pour que la compétitivité en matière de prix joue pleinement entre les concurrents (sans que la qualité des prestations ni l'application des normes concernant la protection de l'environnement ne soit compromise pour autant)?

2. Est-il disposé à charger du controlling un organisme indépendant, ne faisant pas partie de l'administration, qui veillerait à ce que les principes régissant la concurrence soient appliqués de la mise au concours jusqu'à l'adjudication et à l'attribution des travaux? Est-il disposé à exiger un controlling aussi bien pour la réalisation du projet de tunnel du Saint-Gothard que pour la réalisation de celui du Loetschberg?

3. Est-il vraiment disposé à donner leur chance aux entreprises étrangères qui présentent des offres financièrement plus avantageuses, si elles sont en mesure de remplir les conditions imposées quant à la qualité et à fournir des garanties financières suffisantes? Fera-t-il en sorte que les maîtres d'ouvrage du tunnel du Loetschberg se conforment aussi à cette pratique?

4. Que fait-il pour empêcher que les prévisions en matière de coût ne soient dépassées et pour minimiser les risques que la construction des ouvrages comporte pour la Confédération? Que fait-il notamment pour que les groupements d'entreprises qui procéderont à la construction prennent à leur compte les risques du renchérissement des ouvrages et que ces risques ne grèvent pas finalement le maître d'ouvrage ou la Confédération?

5. Lorsque plusieurs entreprises exécutent des travaux conjointement, quelles mesures prend-on pour réduire les risques encourus dans de tels cas par le maître d'ouvrage et transférer la responsabilité aux entreprises concernées? Les groupements d'entreprises et les entreprises générales sont-ils tenus solidai- rement pour responsables?

6. Est-il exact que les entreprises de construction se sont effor- cées d'obtenir une réduction des sûretés financières qui leur sont demandées (pour les dépassements de coûts, les domma- ges, etc.)? Quelle a été la réponse de la Confédération? Celle-ci continuera-t-elle à exiger que les groupements d'entreprises et les entreprises de construction offrent une garantie financière intégrale?

7. Pour le percement de tunnels, les dépassements de coûts constituent la règle, non l'exception. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour que tous les documents et toutes les déclarations concernant la responsabilité, l'endettement, la conformité aux offres, etc., soient conservés en prévision de futures enquêtes (d'une CEP p.ex.)?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que tous les lots et tous les genres de travaux qui peuvent avoir des liens soient mis au concours conjointement, afin qu'il soit possible de procéder à une optimisation et d'obtenir que les entrepreneurs élaborent des variantes et présentent des offres d'entreprise totale?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Ledigerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes
(23)

18.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3253 n Mo. Conseil national. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition (Carobbio) (10.06.1996)

Grâce aux numéros de téléphones spéciaux - en particulier le 156 et le 157 - des personnes physiques, mais surtout des personnes morales qui se cachent derrière l'anonymat peuvent réaliser des revenus importants, tout en échappant à l'impôt, étant donné que les autorités fiscales ignorent leur identité, et qu'elles ne peuvent demander, même avec l'accord des intéressés, la documentation à l'administration des téléphones. En effet, l'article 112, alinéa 3, de la loi sur l'impôt fédéral direct, stipule que "les organes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (...) sont libérés de l'obligation de donner des renseignements et des informations concernant les faits sur lesquels ils doivent garder le secret en vertu de dispositions légales spéciales". Cette norme a été reprise dans les législations fiscales cantonales. En l'occurrence, on invoque la protection des données personnelles. Cette disposition se prête toutefois aussi à une forme légale d'évasion fiscale.

Les soussignés demandent que, dans le respect des dispositions sur la protection des données personnelles, le Conseil fédéral:

- examine l'ampleur du phénomène et le montant que peuvent atteindre les sommes soustraites à l'impôt;
- introduise par voie d'ordonnance ou de loi des dispositions obligeant les administrations des téléphones à informer et à communiquer les données relatives aux titulaires des services ainsi qu'aux montants totaux encaissés au moyen des numéros de téléphone spéciaux en question, en particulier le 156 et le 157, de manière à rendre possible les contrôles nécessaires à une imposition fiscale appropriée.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Weber Agnes
(28)

13.11.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

13.12.1996 Conseil national. Adoption.

96.3264 n Po. Stump. Application des principes de la formulation non sexiste (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à assurer, dans l'administration, l'application des principes de la formulation non sexiste, tels qu'ils sont décrits dans le "Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung" (lignes directrices sur la formulation non sexiste) et à rendre publics les résultats de ce travail. Cette mission pourra être confiée à un organe déjà existant ou à un nouvel organe. En

outre, il convient d'élaborer des lignes directrices analogues pour le français, l'italien et le romanche.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Bäumlin, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot

(26)

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, conscient que pour les langues latines ne sont envisageables que des solutions particulières

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3267 n Mo. Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires (13.06.1996)

Le Conseil fédéral peut-il veiller, lors de l'adjudication de travaux pour le compte de la Confédération et des régies fédérales, que les entreprises adjudicataires disposent des effectifs de main d'oeuvre suffisants, quitte à former des consortiums, pour exécuter les travaux adjugés sans recourir à des heures supplémentaires et prennent l'engagement de ne pas recourir à cette pratique, sauf circonstances exceptionnelles.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Spielmann, Zisyadis

(21)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3268 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Transports en commun. Coûts externes (13.06.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se chiffrent les coûts externes causés par l'ensemble des transports en commun?
2. Pourquoi attribue-t-on aux transports privés les coûts externes des transports routiers collectifs (tramways, trolleybus, etc.)?
3. Est-il exact que dans des habitations sisées en bordure de voies ferrées, le bruit causé par le passage d'un train peut atteindre 90 dBA selon certaines mesures qui ont été faites?
4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que plus de 300 000 habitants de notre pays doivent supporter toutes les nuits des nuisances de plus de 90 dBA dues aux transports en commun, alors que les „Médecins en faveur de l'environnement“ considèrent que des nuisances de 50 dBA environ pourraient perturber le sommeil et par conséquent la santé?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que des mesures telles que l'interdiction de rouler de nuit, la réduction de la vitesse, etc., analogues à celles qui sont imposées aux transports routiers et aériens, soient prises pour réduire le bruit le long de tronçons de voies ferrées particulièrement affectées par les nuisances?
6. Le Conseil fédéral conçoit-il d'autres mesures réalisables à court terme, pour réduire les coûts externes des transports ferroviaires?
7. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du dédommagement des atteintes portées à des bâtiments par le rail, notamment lorsque des voies ferrées sont construites à proximité d'immeubles existants?
8. Est-il exact, comme l'ont annoncé les médias, qu'il n'est pas possible, pour des raisons financières, de compter sur un assainissement général du rail et sur une réduction sensible des nuisances qu'il provoque avant l'année 2015?

16.10.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3270 n Mo. Conseil national. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions (Vermot) (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales pour que les danseuses étrangères (originaires principalement des pays de l'Est et du Tiers monde) qui se trouvent déjà en Suisse puissent trouver du travail dans d'autres branches.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Diener, Fasel, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür

(31)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

04.03.1997 Conseil national. Adoption.

96.3272 n Mo. Maître. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la loi d'harmonisation des impôts directs et de la loi sur l'impôt fédéral direct afin de faciliter l'accès à la propriété de son logement par le moyen du leasing immobilier.

Cosignataires: David, Deiss, Epiney

(3)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3277 n Po. Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES (17.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier son projet d'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (OHES) afin de permettre que dès le moment où les premiers étudiants des futures hautes écoles spécialisées auront terminé leurs études (2003), les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure reconnue (ETS, ESC-CEA ou ESAA), puissent faire reconnaître leurs titres comme diplôme HES et ce sans aucune autre condition.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden

(34)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

96.3279 n Mo. Meier Hans. Soja génétiquement modifié (17.06.1996)

Pour la première fois, du soja génétiquement modifié sera récolté aux Etats-Unis cet automne. Mélangé à du soja non modifié, il sera exporté, sans déclaration, en tant que matière première servant à la préparation de denrées alimentaires et de fourrages. L'UE entend autoriser de telles importations, bien que les risques à long terme n'aient pu être écartés.

Le 09.06.1996, le peuple suisse s'est clairement prononcé en faveur d'une agriculture en accord avec la nature. Il ne faut donc pas agir contrairement à sa volonté en invoquant des arguments purement commerciaux. En cas de doute, il convient avant tout de protéger l'homme contre des dangers qu'on ne saurait exclure.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

1. de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les importations de soja génétiquement modifié;
2. de faire en sorte que l'origine du soja, son mode de production et l'usage qu'on compte en faire (aliment, additif alimentaire ou fourrage) soient déclarés et puissent être contrôlés à toutes les étapes, depuis le lieu de production jusqu'à l'étalage;

3. de prendre des mesures analogues pour d'autres aliments et denrées fourragères pouvant faire l'objet de modifications génétiques;

4. de donner pour consigne à l'Office fédéral de la santé publique de ne pas autoriser de produits modifiés par génie génétique tant qu'on n'aura pas la garantie d'une déclaration conformément au point 2.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Hollenstein, Steffen, Thür (6)

14.08.1996 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3293 n Po. Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) de manière à ce que

les frais causés par d'importantes rénovations soient considérés, au plus à raison de 50 pour cent, comme des investissements créant des plus-values.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Zbinden (29)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3297 n Mo. Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct (IFD) fondé sur les principes suivants:

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'IFD sur la TVA;
- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts;
- adoucissement de la progression du barème, trop rapide, actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes;
- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins);
- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants;
- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Christen, Dettling, Ducrot, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Lisbeth, Filliez, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Gadient, Giezendanner, Grossenbacher, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Maurer, Mühlemann, Nebiker, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Ratti, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Simon, Steiner, Theiler, Vallender, Vetterli, Widrig (56)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3300 n Ip. Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé (19.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les objectifs figurant dans le Plan directeur de l'armée 95, quels sont ceux que l'armée cherche à atteindre en organisant, pour une période trois semaines, des activités dans le domaine médico-social?

2. Selon quels critères choisit-on certains cours de répétition (CR) où la troupe participe à ces activités? Y a-t-il un minimum de personnes qualifiées faisant partie du personnel qui sont présentes lors de ces activités? Parmi les soldats qui ont effectué leur CR dans l'établissement médico-social de Hochdorf, dans le canton de Lucerne, combien d'entre eux étaient des infirmiers diplômés? Comment a-t-on préparé les soldats à l'accomplissement d'un travail aussi exigeant?

3. Combien de missions de ce type prévoit-on chaque année?

4. En moyenne, à combien se montent, par jour de CR, les dépenses consacrées aux allocations pour perte de gain? Combien coûtent ces activités pour un CR de ce type? Quelle part des frais l'établissement médico-social a-t-il prise à sa charge?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que le fait de faire travailler des soldats dans un établissement médico-social durant tout un CR est incompatible avec le principe du respect de la concurrence sur le marché du travail?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bonny, Borer, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Fasel, Fehr Lisbeth, von Felten, Goll, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Heberlein, Hess Otto, Hilber, Loretan Otto, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Weber Agnes (33)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3302 n Ip. Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage (19.06.1996)

A l'issue des entretiens de Watteville qui ont eu lieu le 10.05.1996, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à poursuivre l'étude de l'anticipation d'investissements publics dans le domaine des infrastructures et de l'énergie. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Etant donné que l'anticipation d'investissements est une mesure de type conjoncturel, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en l'espèce, et dans toute la mesure du possible, il conviendrait de privilégier les cantons les plus touchés par le chômage?

- Ce „privilege“ paraît certes difficile à réaliser dans le cas des nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA). Le Conseil fédéral n'est-il cependant pas d'avis que cette mesure est parfaitement réalisable pour d'autres projets (Rail 2000, raccordement de la Suisse au réseau européen des trains à grande vitesse, projets d'entreprises de transport titulaires d'une concession, achèvement du réseau des routes nationales, infrastructures relevant du domaine de la formation, économies d'énergie)?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec les gouvernements des cantons concernés en vue de mettre en œuvre ces mesures de manière coordonnée?

- Dans le même esprit, le Conseil fédéral peut-il envisager d'associer les partenaires sociaux à ses démarches?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Epiney, Fankhauser, von Felten, Filliez, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledigerber, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (51)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3305 n lp. de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes (19.06.1996)

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur les responsabilités du génocide du Rwanda d'avril à juin 1994? N'y a-t-il pas lieu de corriger l'analyse du rapport Voyame?

Quelle contribution la Suisse doit-elle apporter pour que justice soit faite à l'encontre des responsables du génocide et que réparation soit accordée aux victimes ou à leurs survivants?

Selon quelles modalités et dans quel esprit la Suisse entend-elle collaborer avec le gouvernement actuel du Rwanda?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Weber Agnes (12)

23.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3306 n lp. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Tourisme et jeux d'argent (19.06.1996)

Vu le soutien que la Confédération a déjà consenti à l'économie touristique, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Est-il exact que dans le canton de Zurich, - où environ 6000 machines à sous ont générées d'énormes profits aux fabricants loueurs de bandits manchots, - l'économie locale, l'hôtellerie, les cafés-restaurants, etc., ne bénéficient d'aucune retombée positive?

A contrario, est-il exact que la suppression totale des dites machines, dès avril 1995, n'a provoqué aucune perte quelconque pour le tourisme de ce canton, son hôtellerie et son commerce local?

Les instances compétentes de la Confédération ont-elles tenu compte des travaux (thèses, travaux de diplôme universitaire ou d'école professionnelle) récents qui détruisent le fabuleux mythe touristique casinotier?

Le Conseil fédéral persiste-t-il à ignorer que les célèbres et opulents casinos de Monte-Carlo, de Cannes, etc., ne réunissent pratiquement plus personne autour des tables de jeu (seulement 20% des recettes) et que seuls les bandits manchots n'ont pas encore totalement baissé des bras?

Est-ce que le Conseil fédéral est conscient qu'en facilitant la construction et l'exploitation de futurs mégas casinos-kursaals à Zurich, Bâle, Genève et Berne, il condamnerait inexorablement la survie des établissements de jeux exploités dans les sites de villégiature, à des fins touristiques?

Vu ses contacts récents pris avec les Autorités cantonales, le Conseil fédéral peut-il fournir enfin une liste de tous les projets en cours d'étude, dans les principales villes suisses précitées et indiquer le montant des investissements financiers que ces mégas casinos représentent?

Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est normal qu'un groupe bancaire conduit par le Crédit Suisse vole au secours d'un fabricant (environ 50 employés) de machines à sous, cautionné par une multinationale autrichienne de jeux et cela par un crédit de 126 millions de francs? On n'ignore pas que ces mêmes banques rejettent souvent tout soutien financier beaucoup plus modeste pour aider des industries sérieuses et traditionnelles suisses?

Cette destruction de notre économie est-elle fatale et ne va-t-on pas au-devant de désastres similaires en matière d'économie touristique, si le Conseil fédéral ne provoque pas des études sérieuses avant de se mettre avec précipitation à légiférer, par exemple, en matière de casinos-kursaals, de jeux d'argent grands ou petits?

Pour quelle raison, la Commission fédérale extraparlementaire d'experts (Loi sur les casinos) et surtout son président st-gallois, ont-ils été complètement sourds à toute étude économique sé-

rieuse et même sociale, sauf légèrement moins au tout dernier moment de leurs activités?

10.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

96.3307 n lp. Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte (19.06.1996)

Le rapport sur les perspectives financières des assurances sociales (dénommé ci-après „rapport 96“) indique clairement qu'il importe de prendre des mesures d'ordre politique dans ce domaine pour empêcher des distorsions de portée incommensurable. Le Conseil fédéral et le Parlement sont appelés à agir tout particulièrement pour l'AVS. Nous nous limitons ici à cette institution qui est l'un des piliers de notre système d'assurance sociale.

En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de savoir comment les problèmes qui se posent devront être résolus sur le plan matériel. Le Conseil fédéral répondra à cette question dans différents messages. C'est aussi la politique d'information du gouvernement qui est en cause, car elle a contribué, avec les indiscretions usuelles, à alarmer la population.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Principe:

1.1 Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il importe d'informer complètement et franchement la population sur l'état de l'AVS et des autres assurances sociales afin, entre autres, de ne pas ébranler la confiance de la population dans ces institutions?

1.2 Une information complète et franche est indispensable pour que le souverain accepte les mesures qui s'imposent pour préserver nos institutions sociales. S'il y a lieu de craindre que les problèmes ne soient que partiellement exposés et qu'un premier projet d'assainissement soit rapidement remplacé par un autre, il est plus difficile d'obtenir l'appui du peuple et des cantons pour les sacrifices qui s'imposent. Le Conseil fédéral est-il du même avis?

1.3 A la veille de votations populaires, les informations risquent toujours d'être manipulées ou sélectionnées de façon à influer sur les résultats. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que de telles tactiques ne peuvent certes pas être interdites à des particuliers, mais que le gouvernement et l'administration ne doivent pas y recourir afin de ne pas ébranler la confiance du peuple dans les institutions de l'Etat?

2. Politique actuelle de l'information

2.1 Dans les années 80 déjà, on avait affirmé que l'AVS aurait à faire face à de sérieuses difficultés financières après 2010. Pourquoi n'a-t-on pas élaboré alors un rapport analogue au rapport 96?

2.2 L'administration fédérale et notamment l'OFAS disposaient-ils avant le rapport 96 d'évaluations sur l'évolution de l'AVS après l'année 2010? Dans l'affirmative, depuis quand? Quelles étaient ces estimations? Pourquoi n'ont-elles pas été publiées?

2.3 La lettre ouverte au sujet du financement de l'AVS publiée par la conseillère fédérale Dreifuss à la veille de la votation sur la 10e révision de l'AVS ne donne aucune précision sur l'évolution après 2010. A cette époque, ne disposait-on effectivement pas d'estimations sur cette évolution?

2.4 La „lettre ouverte“ donnait à beaucoup l'impression que le financement de l'AVS serait assuré si on percevait à cet effet un supplément sur la taxe à la valeur ajoutée. Même si, sciemment, on a renoncé à faire des prévisions sur l'évolution après 2010, on a donné l'impression au public que tout irait pour le mieux jusqu'à cette date et qu'aucune difficulté nouvelle n'était attendue pour la période qui suivrait. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion relative à l'impact de cette lettre?

2.5 Que pense le Conseil fédéral de la politique d'information suivie par les offices fédéraux concernés dans les années 1987 à 1995, à la lumière du rapport 96? A-t-on procédé à toutes les investigations qui étaient possibles? Les résultats ont-ils été publiés intégralement?

3. Enquêtes futures

3.1 Il ressort du rapport que les problèmes qui se poseront aux assurances sociales et notamment à l'AVS différeront compte tenu de l'évolution économique et démographique. Des problèmes se poseront dans tous les cas, c'est-à-dire même si les prévisions les plus optimistes se réalisent. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3.2 Le rapport 96 indique, dans les diverses hypothèses qu'il formule, les domaines dont le financement serait compromis et l'importance des lacunes financières prévisibles. Les estimations comportent évidemment une marge d'erreur. Avec le temps, les estimations sur l'évolution des divers facteurs pourront être remplacées par des chiffres fiables, de sorte qu'on sera mieux renseigné sur les lacunes éventuelles. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre, sous forme d'une planification continue, le travail entrepris dans le rapport 96? Estime-t-il qu'il serait possible d'élaborer tous les deux ans un rapport sur les perspectives financières des institutions sociales et de le publier?

4. Fonds de compensation de l'AVS et intérêts

4.1 Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les difficultés s'aggraveront considérablement si le fonds de compensation de l'AVS (fonds AVS) vient à s'épuiser et que cette assurance est de surcroît obligée de payer des intérêts?

4.2 Le fonds AVS a une importante fonction d'amortisseur, car il permet de pallier momentanément à une évolution défavorable ou aux conséquences d'une décision politique trop longtemps différée (p.ex. à la suite de l'échec d'un en votation populaire). Le fonds constitue donc une sécurité supplémentaire lors de développements extraordinaires de ce genre. Il ne peut assurer cette fonction si on prévoit de l'utiliser dans le cadre de l'évolution normale qui est prévue. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

4.3 Dans le rapport 96, les intérêts négatifs et positifs de l'AVS ne sont pas pris en considération. Cela est tout-à-fait compréhensible compte tenu des tâches à accomplir. En réalité, les intérêts joueront un rôle important et influeront même de façon dramatique sur la situation en cas d'endettement de l'AVS. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4.4 Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter le rapport 96 de façon à ce que l'on indique, pour chaque hypothèse, l'évolution du fonds AVS et des intérêts correspondants?

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3308 n Ip. Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche (19.06.1996)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le génie génétique, appliqué dans le cadre du mandat constitutionnel, peut compléter la sélection végétale classique de manière durable et qu'il est donc à encourager ?

2. Quels sont les objectifs des stations de recherche agricole de la Confédération en matière de sélection végétale ? Que font-elles pour remplir le mandat constitutionnel cité ci-dessus ?

3. Quels sont les efforts fournis par les stations de recherche dans cette perspective ?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il indispensable que les stations de recherche poursuivent leurs travaux dans les domaines de la recherche sur les risques écologiques et de la surveillance à long terme - vu l'utilisation croissante de semences transgéniques dans le monde ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Brunner Toni, Cavardini Adriano, Comby, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Föhn, Freund, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Kunz, Langenberger, Müller Erich, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Weyeneth, Wyss
(27)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3309 n Ip. Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines constate-t-on un dépassement du volume de rejet résiduaire autorisé par la loi? Quelle est la quantité excédentaire? Depuis combien de temps cette situation se perpétue-t-elle?
2. Quelle est son appréciation s'agissant des émissions de cadmium et de mercure?
3. Combien de temps pense-t-il encore temporiser avant de rendre obligatoire la consigne des piles?
4. Quand et comment pense-t-il agir contre la multiplication des bouteilles en PET non consignées pour lesquelles aucun système de récupération satisfaisant n'existe encore?
5. N'est-il pas d'avis qu'il serait grand temps d'améliorer la récupération des bouteilles de vin, de bière et des cannettes de 3 dl perdues en les consignant?
6. Qu'envisage-t-il de faire pour les autres déchets dont la récupération est insuffisante ou problématique?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (36)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3311 n Mo. Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination (19.06.1996)

A l'occasion de l'imminente révision de la LPP, le Conseil fédéral est chargé de supprimer la déduction de coordination et d'adapter les taux des cotisations de manière que les prestations fournies aux assurés dont le salaire assuré correspond au maximum prévu par la loi demeurent au niveau actuel.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner et d'appliquer le modèle suivant, qui simplifie considérablement la procédure administrative:

1. Le salaire assuré selon la LPP sera désormais le salaire AVS, jusqu'à concurrence du maximum légal. Tout salarié qui perçoit un salaire sur lequel l'AVS est prélevée et qui n'a pas atteint l'âge ouvrant droit à la retraite est automatiquement assuré aux termes de la LPP. Il n'y a plus de déduction de coordination, de délai d'attente, ni de travailleur non assuré;
2. Le taux des cotisations de l'assurance-vieillesse obligatoire doit être amené de 12,5 à 8,5%. Il convient en outre de limiter les classes d'âge à deux, voire trois au maximum.
3. L'application de la LPP doit être simplifiée. A elle seule, la suppression de la déduction de coordination réduira de manière considérable le travail administratif. On gagnerait également en efficacité en n'admettant pas à la caisse de pension les personnes dont les rapports de travail sont limités à un an au maximum. Ces personnes devraient être prises en charge par la caisse de compensation, dans le cadre du décompte AVS normal. Leurs cotisations devraient être versées sur un compte personnel, au titre du troisième pilier. Ces dispositions devraient notamment s'appliquer aux salariés dont les rapports de travail ne sont pas permanents (auxiliaires, personnel temporaire, journalistes indépendants, stagiaires, saisonniers employés pendant une brève période, etc.) ainsi qu'aux salariés dont les employeurs n'ont pas de caisses de pension (par exemple les femmes de ménage).
4. Les cotisations au titre du troisième pilier doivent pouvoir être librement transférées dans le deuxième pilier, elles doivent donc pouvoir être utilisées pour le rachat de cotisations ou être versées comme contribution volontaire à une caisse de pension.
5. Les mêmes dispositions minimales doivent s'appliquer à tous les assurés. Les personnes disposant d'un petit revenu (inférieur

à 1000 francs par mois) devraient être dispensées de la cotisation des salariés, si elles le souhaitent et si, après coup, leur revenu ne dépasse pas 150% de la rente simple minimale AVS. Il convient d'étudier la possibilité de rétrocéder les cotisations des salariés en agissant sur les cotisations AVS.

6. S'agissant des personnes dont la prévoyance professionnelle est assurée par les caisses de compensation AVS et un troisième pilier, il convient de régler dans la loi la question de leur protection en cas d'invalidité. Il faut éviter qu'elles paient des cotisations plus élevées que celles pratiquées par les autres institutions de prévoyance en raison des "mauvais risques" qu'elles représentent.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stumpf, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (34)

23.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1, 2, 3, 5 et 6 et de classer le point 4 étant donné que l'objectif de ce dernier est déjà réalisé.

96.3312 n Mo. Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les revendications suivantes et de les mettre en oeuvre à la faveur de la prochaine révision de la LPP:

1. En complément de la gestion paritaire des fonds de la prévoyance professionnelle, il convient de créer les dispositions légales qui permettront aux assurés:

- a. de faire gérer leur capital, à leur demande, par le gérant de fortunes de leur choix;
- b. d'exercer leur droit de vote en donnant une procuration à l'office fiduciaire qu'ils auront désigné; ou
- c. d'interdire à l'autorité administrative de leur caisse de pension, d'acheter des actions de certaines sociétés ou de sociétés actives dans un secteur déterminé, ou de lui imposer le respect de certains critères (code de conduite).

2. Le Conseil fédéral devrait régler dans la loi les placements de capitaux par des tiers (banques, fonds d'investissements, assurances) de manière que

- lors de l'exercice du droit de vote, on accorde plus d'attention à la prospérité à long terme de l'entreprise qu'au gain boursier à court terme (shareholder value);
- qu'une représentation minimale des salariés soit garantie dans les conseils d'administration des grandes sociétés ouvertes au public, en fonction des actions acquises grâce aux fonds de la prévoyance professionnelle;

3. La législation doit permettre d'éviter les abus. Il s'agit notamment de combattre:

- a. le front running: il faut éviter que les administrateurs de capitaux institutionnels spéculent à titre privé, avec les fonds de prévoyance, sur des opérations parallèles, profitant de leur position d'initiés;
- b. les commissions usuraires, notamment les commissions qui varient en fonction des cours, etc.
- c. les manipulations des cours qui se fondent sur la concentration de fonds provenant de la prévoyance professionnelle entre les mains de personnes agissant de manière moins coordonnée.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet,

Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stumpf, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (34)

16.09.1996 Le CF propose de rejeter la mo en ce qui concerne les points 1 et 2 ainsi que le point 3, lettres b et c et de transformer le point 3, lettre a en postulat

96.3313 n Mo. Gross Jost. Etude d'impact sur la santé (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de créer les bases légales instituant l'obligation d'une étude d'impact sur la santé pour les grands projets pouvant porter atteinte à la santé;
- laquelle étude quantifiera les coûts externes et déterminera qui les paiera en application du principe du pollueur/payeur;
- de traiter, en fonction de ces critères, les installations ou équipements qui menacent gravement ou qui nuisent à la santé publique;
- de prévoir l'obligation de déclarer les installations et les activités qui menacent gravement ou qui nuisent à la santé publique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Strahm, Suter, Weber Agnes, Zbinden (34)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3318 n Ip. Banga. Avenir des centres MICROSCHWEIZ (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Les centres MICROSCHWEIZ sont-ils selon lui un instrument efficace de promotion des petites et moyennes entreprises (PME)? Garantissons-ils que la Suisse suivra l'évolution technologique dans cet important secteur?
- L'avenir de ces centres est-il assuré après la suppression des subventions fédérales?
- La fermeture d'une partie ou de la totalité des centres MICROSCHWEIZ ne serait-elle pas une perte qui devrait être compensée par des mesures spéciales?
- Compte-t-il prendre des mesures pour continuer à soutenir le programme d'action et les centres MICROSCHWEIZ (formation et perfectionnement, transfert de technologie)?
- Peut-on améliorer encore les résultats de ces programmes en prenant davantage en considération la commercialisation et les études de marché lors des études préliminaires relatives aux produits devant être mis au point?
- Est-il possible de renforcer les chances de succès du programme d'action en soutenant les centres en vue de la promotion professionnelle de leurs services (élaboration de plans de commercialisation, par exemple)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bonny, Borer, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledermann, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Moser, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy,

Semadeni, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widrig, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (56)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3321 n Mo. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre rapidement une révision profonde de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays. Afin de sortir d'une vision passéeiste héritée de la deuxième guerre mondiale, qui provoque des dépenses inconsidérées en cette période de difficultés économiques, le Conseil fédéral est invité à la suppression de l'office fédéral concerné.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Grobet, Spielmann (4)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

96.3324 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Initiative des Alpes. Mise en oeuvre (20.06.1996)

Le 20.02.1994, il y a donc près de deux ans et demi, le peuple suisse a accepté l'initiative des Alpes. Le 09.12.1994 et le 25.04.1996, le Conseil fédéral a discuté de la stratégie de mise en oeuvre de cette initiative et a pris des décisions à ce sujet.

Mais les mesures concrètes dans ce contexte restent floues. Au lendemain des propos que le conseiller fédéral Leuenberger a tenus à l'intention du conseiller national Vetterli lors de l'heure des questions du 10.06.1996, des réponses claires et concrètes doivent être apportées aux questions suivantes:

1. Le conseiller fédéral Leuenberger a déclaré que, pour des raisons objectives et politiques, une mise en oeuvre littérale de l'article 36sexies de la constitution, qui soit absolument conforme au droit constitutionnel, n'était pas possible.

Il a en outre précisé que des mesures touchant le trafic de marchandises qui traverse notre pays d'une frontière à l'autre sont à exclure parce qu'elles seraient discriminatoires et contraires à l'accord de transit.

Enfin, il a ajouté que l'article constitutionnel en question ne pouvait être appliqué littéralement, sous peine de violation du droit international (traduction).

Ces affirmations de M. Leuenberger signifient-elles que le Conseil fédéral ne s'estime pas en mesure de mettre en oeuvre l'article 36sexies de la constitution, tel qu'il a été accepté par le peuple?

2. Quelles priorités le Conseil fédéral a-t-il fixées dans sa stratégie de mise en oeuvre: la conformité avec la constitution fédérale, le respect des dispositions de l'accord de transit ou l'eurocompatibilité?

3. Le conseiller fédéral Leuenberger a en outre mentionné durant l'heure des questions du 10.06.1996 qu'il était possible de respecter l'esprit de l'article 36sexies de la constitution lors de sa mise en oeuvre (traduction). Faut-il entendre par là que le Conseil fédéral estime que la constitution est malléable à souhait?

4. Quelle solution concrète le Conseil fédéral envisage-t-il pour sortir de l'impasse créée par les milieux roses-verts?

5. A présent, la stratégie du Conseil fédéral vise tous les genres de trafic transalpin (trafic de transit, importations, exportations et trafic intérieur). Or, le but de l'initiative des Alpes était - conformément à l'article 36sexies de la constitution - de protéger la zone alpine contre les effets négatifs des marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes.

Cette nouvelle stratégie a-t-elle pour objectif de détourner l'article 36sexies de son but initial? Le Conseil fédéral entend-il donc rénover désavantager également le trafic intérieur suisse ainsi

que le trafic avec le canton du Tessin et les vallées au sud des Alpes?

Porte-parole: Vetterli

16.10.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3326 n Ip. Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, vu les conditions générales actuelles, à stopper les travaux préparatoires de la mise sur pied d'une statistique suisse des prix du terrain?

Cosignataire: Frey Walter (1)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3328 n Ip. Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer le trafic de détail sur le plan national, y compris dans les régionales périphériques? Qu'est-ce qui garantit qu'après une privatisation les régions éloignées des centres et peu habitées (vallées des Alpes, Jura) seront desservies aussi bien qu'elles le sont actuellement par l'entreprise fédérale?

2. Peut-on craindre qu'à la suite de la vente de Cargo Domicile le trafic de détail soit bientôt entièrement assuré par les transports routiers? Les CFF feront-ils en sorte qu'au moins la structure actuelle des centres régionaux soit préservée et que les transports entre ces centres continuent à se faire par rail?

3. Que pense le Conseil fédéral de la raréfaction à attendre des centres régionaux et de l'augmentation des transports routiers, le trafic de détail pouvant même être entièrement absorbé par la route, et des conséquences qui pourraient en résulter pour la législation et la politique gouvernementale relative à la protection de l'environnement, ainsi que pour la mise en œuvre de l'initiative des Alpes?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir la charge que le trafic de détail représente pour l'économie, en y incluant les coûts externes des transports ferroviaires et des transports routiers?

5. De quels moyens techniques dispose-t-on pour rentabiliser le trafic de détail par le rail (petits conteneurs, manutention horizontale automatique, trains de marchandises à relations fixes)?

6. Plusieurs années s'écouleront avant que la RPLPP ne déploie ses effets régulateurs. Comment le Conseil fédéral se propose-t-il d'infléchir entre-temps le trafic des marchandises dans un sens écologique?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Berberat, Bircher, Caccia, Comby, Fasel, Gonseth, Hämmerle, Hilber, Meier Hans, Ostermann, Raggenbass, Teuscher, Thür, Wiederkehr, Zwygart (17)

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3329 n Po. Thür. Libre choix de la caisse de pension (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présente les avantages et les inconvénients d'un libre choix de la caisse de pension, l'obligation de s'assurer étant maintenue.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Hollenstein, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Teuscher, Wiederkehr, Zbinden (10)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 96.3336 é Mo. Conseil des Etats. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires (Saudan) (20.06.1996)

L'actuel article 207 LIFD impose la liquidation totale et la radiation au Registre du Commerce de la société immobilière comme condition à la réduction de 75 pour cent du montant des impôts. Pour que les actionnaires-locataires désireux de reprendre leur appartement en nom ne soient pas pénalisés par le refus d'une minorité confrontée aux difficultés susmentionnées, il est nécessaire d'autoriser la liquidation partielle des SIAL et, par voie de conséquence, d'ajouter un 4ème alinéa à l'article 207 LIFD. Cet alinéa devrait prévoir, en substance, que „la cession d'un appartement par une société immobilière à l'un de ses actionnaires-locataires est assimilée à une liquidation partielle permettant de bénéficier des réductions d'impôts prévues par le présent article“.

Cette assimilation permettrait à la société et aux actionnaires qui désirent devenir propriétaire en nom de leur appartement de se prévaloir des allégements fiscaux sans qu'il soit nécessaire de liquider et de radier la SIAL.

Cosignataires: Béguin, Bisig, Cavadini Jean, Cottier, Delalay, Martin, Paupe, Reimann, Rochat, Schmid Carlo, Schüle (11)

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

19.03.1997 Conseil des Etats. Adoption.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

96.3340 n Po. Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place rapidement ceux des éléments de la nouvelle réglementation du marché laitier qui peuvent être déjà concrétisés, notamment de relever le supplément de prix versé sur le lait transformé en fromage.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Binder, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Dormann, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadian, Grossenbacher, Guisan, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philippona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (37)

21.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3342 n Mo. Hegetschweiler. Vente d' immeubles. Préférence donnée aux locataires (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 34sexies de la constitution, je demande que l'article 12 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) soit modifié et qu'au 3e alinéa dudit article soit ajoutée une lettre f traitant le cas de la vente d'une d'habitation aux locataires:

Article 12

L'imposition est différée ...

f. (nouvelle)

En cas d'aliénation de l'habitation (maison ou appartement) aux locataires. Par locataires ou fermiers, on entend les personnes ayant, sur la base d'un contrat de bail ou d'un contrat de bail à ferme, utilisé elles-mêmes l'objet en question lors des deux dernières années.

Cosignataires: Bangerter, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Müller Erich, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Theiler (17)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3343 n Po. Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié, éventuellement en collaboration avec d'autres Etats d'Europe occidentale, d'élaborer ou le cas échéant d'appuyer un plan d'assainissement des centrales nucléaires d'Europe orientale, et de prévoir un financement des dépenses par des achats de courant électrique provenant des centrales assainies ou par une collaboration dans le domaine du stockage définitif des déchets radioactifs.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Durrer, Gadian, Gros Jean-Michel, Leu, Sandoz Suzette, Stamm Luzi (8)

30.10.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3347 n Po. Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive (21.06.1996)

Dans son expertise sur la déduction fiscale des pots-de-vin (réalisée à la demande de la CER CN suite à l'initiative parlementaire Carobbio no 93.440, intitulée "Pots-de-vin. Non-reconnaissance des déductions fiscales"), la commission d'experts Locher relève que, à l'étranger, pour ce qui est des marchés publics, le versement de pots-de-vin d'un montant allant de 5 à 15 pour cent du montant du contrat est monnaie courante.

Nous ne prétendons pas que de telles pratiques ont cours en Suisse. Nous constatons cependant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP), la concurrence accrue et, plus particulièrement, les négociations qui peuvent avoir lieu avant l'adjudication des marchés augmentent considérablement les risques de corruption. Il est à déplorer que l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP) ne contienne aucune disposition destinée à prévenir le versement de pots-de-vin, malgré les demandes formulées durant la procédure de consultation. Seul le Conseil fédéral est à même de prendre les mesures nécessaires, au sein de l'administration, pour éviter que ne se développent des pratiques qui faussent le jeu de la concurrence, qui violent la législation en vigueur ou qui soient contraires à la morale.

Comme il est permis, en vertu de la loi, d'organiser des négociations avant l'adjudication des marchés, il est impératif de renforcer la prévention de la corruption.

Le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP) ou d'édicter des directives spéciales pour renforcer la prévention de la corruption. Il étudiera et appliquera en particulier les mesures suivantes:

1. prendre des mesures et édicter des instructions internes sur la manière dont les fonctionnaires doivent, dans le cadre des marchés passés par la Confédération, ses établissements ou ses régies, fournir les informations et réagir quand on leur propose des cadeaux, des libéralités ou des avantages, mais surtout sur la procédure à suivre en cas de négociations;

2. confier, pour les contrats dépassant un certain montant (p.ex. 500 000 francs), les fonctions de juré et les tâches de sélection et d'adjudication à un groupe de personnes et non pas à une seule personne;

3. composer les groupes chargés des sélections et les jurys selon un système matriciel, c'est-à-dire choisir leurs membres dans plusieurs unités administratives, et non pas dans une même section ou une même division.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Goll, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzen, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (28)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3348 n Ip. Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses (21.06.1996)

La remise des archives de l'écrivain vaudois Jacques Chessex aux Archives littéraires suisses pose un certain nombre de questions:

1. Les Archives littéraires suisses ont-elles été créées à l'occasion de la remise des archives de Dürrenmatt à la Confédération?
2. Friedrich Dürrenmatt a-t-il remis ses archives à la Confédération à titre gracieux?
3. Comment procède-t-on pour fixer le prix des archives lorsqu'on décide de les acheter?
4. Combien les Archives littéraires suisses ont-elles payé les archives de l'écrivain vaudois?
5. Y a-t-il eu des discussions entre responsables des Archives nationales et cantonales vaudoises ou cet achat s'est-il fait à l'insu des responsables vaudois?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Chiffelle, Christen, de Dardel, Guisan, Jeanprêtre, Langenberger, Ostermann, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Simon, Ziegler, Zisyadis (18)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3349 n Ip. Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL (21.06.1996)

Quelle est la position du Conseil fédéral vis-à-vis de l'attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'étant donné les divers liens de parenté et de proximité existant entre l'EPFL et l'Université de Lausanne, on aurait pu trouver une solution particulièrement heureuse, riche en effets de synergie?

Quelle est la réaction du Conseil fédéral face aux pressions salariales exercées par le géant orange?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Chiffelle, Guisan, Jeanprêtre, Ostermann, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Ziegler, Zisyadis (14)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3350 n Po. Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à engager un dialogue avec l'entreprise de chemin de fer BLS afin de réduire le trafic de transit entre les cantons du Valais et de Berne à travers le Kandertal. Il convient notamment d'élaborer des mesures qui limitent le trafic de fin de semaine. Une possibilité qui mérite d'être étudiée consiste à majorer en fin de semaine le tarif pour le transport de voitures par train sur la ligne du Loetschberg. On pourrait accroître encore l'incitation à changer de mode de transport en réduisant simultanément les tarifs pour les voyageurs non motorisés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Chiffelle, Diener, Fasel, Gonseth, Günter, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Strahm, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zwygart (18)

23.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3351 n Mo. Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet qui remplacera 20 pour cent au maximum du produit de l'impôt fédéral direct par le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et :

- a. qui augmentera de 1,5 pour cent au maximum le taux de cette taxe;

- b. qui atténuerà les progressions fiscales les plus rapides;
- c. qui tiendra davantage compte des charges sociales;
- d. qui ramènerà le taux d'imposition des couples mariés au niveau de celui des couples de concubins;
- e. qui maintiendra l'effet absolu de la péréquation financière.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Brunner Toni, Bührer, Deiss, Dettling, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Gadien, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Imhof, Maurer, Moser, Müller Erich, Nebiker, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Steiner, Suter, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Wyss (32)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3353 n Po. (Zisyadis)-Jaquet-Berger. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires (21.06.1996)

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie a provoqué la sortie du droit aux prestations complémentaires (PC) de très nombreux citoyens. Le Conseil fédéral a décidé d'apporter un correctif en réintroduisant dans le calcul des PC le montant de l'assurance-maladie dès 1997.

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures pour que cette volte-face soit l'occasion de réintroduire rétroactivement toutes les personnes exclues du droit aux PC en 1996, à cause de cette non-prise en considération des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Spielmann, Ziegler (4)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.11.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jaquet-Berger

96.3354 n Ip. Lütscher. Agriculture. Mesures compensatoires (21.06.1996)

Pour de nombreux agriculteurs, l'avenir ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Les paiements directs peuvent-ils compenser le bas niveau des prix du bétail de boucherie et du bétail de rente et la réduction de moitié du prix de base du lait (qui passerait à 40 ct. par kg) demandée récemment par les entreprises de transformation du lait?

Cosignataire: Eberhard (1)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3355 n Mo. von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs (21.06.1996)

Le nombre de laboratoires de génie génétique ne cesse de croître, tandis que les projets de dissémination se multiplient. Tout ceci a des incidences sur les installations d'épuration, les décharges, et les lieux de compostage. Nul ne sait dans quelle mesure les effluents et les déchets provenant de ces laboratoires peuvent transporter des organismes transgéniques, ni quels risques il représentent pour les employés des stations de dépollution et des décharges. Il est urgent d'améliorer la protection sanitaire dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur la protection de l'environnement l'obligation de rendre inactifs les organismes transgéniques qui se trouveraient dans les effluents et les déchets avant leur élimination;
2. d'édicter des dispositions visant à protéger contre les dangers liés à des substances biologiques les travailleurs menacés direc-

tement ou indirectement (par exemple dans les installations d'élimination); le niveau de protection devra correspondre au moins à celui de la directive de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (90/679/CEE);

3. de prescrire d'autres mesures de protection sanitaire telles que des analyses préventives des déchets ou des contrôles systématiques de postes de travail, par exemple.

Cosignataires: Gysin Remo, Haering Binder, Marti Werner, Müller-Hemmi, Semadeni (5)

28.08.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3359 n lp. Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale (21.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la communication de données au stade de l'enquête de police judiciaire, y compris dans les cas où cette communication ne sert pas à prévenir un danger imminent, viole les principes de l'Etat de droit?

2. Ne pense-t-il pas lui aussi que, dans les cas mentionnés plus loin, les prescriptions de l'article 102quater de la loi fédérale du 15.06.1934 sur la procédure pénale (PPF) ont été violées?

3. N'est-il pas d'avis que le Ministère public de la Confédération, en sa qualité d'autorité suprême en matière de poursuite pénale, se doit de montrer l'exemple et qu'il devrait donc s'efforcer d'autant plus d'éviter d'enfreindre la loi?

4. Quelles mesures entend-il prendre, compte tenu du devoir de surveillance qui lui incombe en vertu de l'article 14, 1er alinéa, PPF, pour remettre à l'ordre le Ministère public, pour garantir le respect de la PPF et pour éviter que des cas semblables à ceux qui sont décrits ci-après ne se reproduisent?

Cosignataires: Blocher, David, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadient, Maurer, Raggenbass, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Stucky, Suter (12)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3367 é Mo. Conseil des Etats. Brochure d'information sur le mariage et le droit matrimonial (Commission des affaires juridiques CE (95.079)) (15.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit, une brochure sur le mariage et le droit matrimonial. Celle-ci devra être remise gratuitement aux fiancés par les offices de l'état civil, au moment du dépôt de la demande en exécution de la procédure préparatoire.

11.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

26.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

17.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.079 MCF

96.3404 n lp. Mühlmann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne (17.09.1996)

Le conseiller fédéral Leuenberger et le ministre des transports Wissmann ont décidé, dans une convention, de développer le réseau ferroviaire reliant la Suisse et l'Allemagne. Cette convention, qui fixe la politique à suivre en la matière jusqu'en 2020, ne prévoit de grands travaux d'aménagement et d'autres transformations que sur la ligne Karlsruhe-Fribourg-en-Brisgau-Bâle. Vu la grande portée de ces projets, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne procède-t-on qu'à l'amélioration ponctuelle de la ligne Stuttgart-Singen-Zurich, alors qu'il est nécessaire de raccorder l'aéroport international de Kloten au réseau des InterCity Express (ICE)?

2. Est-il exact, comme on le prétend, que les lignes Ulm-Friedrichshafen-Bregenz-Zurich et Munich-Bregenz-Zurich, sont suffisamment bien aménagées, alors que le trafic est-ouest gagne en importance dans la région du lac de Constance?

3. Pourquoi considère-t-on que les lignes Stuttgart-Zurich et Munich-Zurich doivent uniquement servir de lignes de raccordement aux NLFA pour le trafic de marchandises?

4. Pourquoi néglige-t-on entièrement de remettre en état la ligne ferroviaire passant par Constance et Kreuzlingen?

5. Les autorités des cantons de la Suisse nord-orientale ont-elles été invitées à participer à la planification avant que l'on ne prenne une décision d'une telle importance? Sont-elles représentées dans les commissions chargées de traiter les détails?

Cosignataires: Alder, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Columberg, David, Dettling, Dommann, Dreher, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Gross Andreas, Gross Jost, Gusset, Hafner Ursula, Hämerle, Hasler Ernst, Herczog, Hess Otto, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Keller, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Moser, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Steffen, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vallender, Weigelt, Widrig, Zapfl (53)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3406 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture (17.09.1996)

L'an dernier, le revenu du travail des paysans a baissé de 12 pour cent par rapport à 1994. En 1995, une famille de paysans exploitant en moyenne 19 hectares gagnait encore fr. 91.35 par jour, alors qu'un chômeur touche au minimum 130 francs. Au cours des derniers mois, le revenu des paysans a subi une nouvelle diminution dramatique et une détérioration ultérieure semble inéluctable. Les marchés du bétail et de la viande sont dans une situation catastrophique. Des mesures discutables de médecine vétérinaire à la frontière, qui ne sont en fait qu'une forme de protectionnisme du marché déguisée, bloquent quasiment les débouchés traditionnels constitués par l'Allemagne et l'Italie. En conséquence, 10'000 têtes de bétail supplémentaires sont arrivées sur le marché, causant l'écroulement du prix des animaux d'élevage. Si les marchés du bétail et de la viande ne connaissent pas d'amélioration sensible à très brève échéance, le revenu paysan en subira les conséquences et l'agriculture sera frappée par un chômage important. Les intéressés doivent se réunir et prendre des mesures susceptibles de restaurer la confiance et d'encourager la consommation de viande suisse.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du revenu paysan actuel? Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin d'améliorer la situation des paysans dont l'existence est menacée?

2. Que compte-t-il faire afin d'obtenir la suppression des mesures de protection sanitaire à la frontière, manifestement injustifiées, mises en place par les acheteurs traditionnels dans le but de freiner les exportations?

3. Quels sont les critères à satisfaire pour qu'il prenne des mesures de rétorsion à l'encontre de l'Allemagne et de l'Italie? Quand pense-t-il agir?

4. Déposera-t-il une plainte à l'OMC, en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires?

5. Est-il possible d'exporter de la viande fraîche vers des marchés non saturés? Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les exportations de viande vers les pays en développement, notamment dans les pays issus de l'explosion de l'Union soviétique?

6. Cinq cents tonnes de viande de porc seront importées entre le 16 et le 29 septembre. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les initiatives visant à contrebalancer le boom des importations de viande de porc, de viande ovine et de volaille?

7. Envisage-t-il de prendre d'ores et déjà les mesures prévues par les articles 37 et 38 de la nouvelle loi sur l'agriculture afin d'encourager la consommation de viande?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin d'améliorer le contrôle à la frontière de la viande importée?

Porte-parole: Weyeneth

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3411 n Ip. Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles? (18.09.1996)

La classe moyenne ainsi que tous les modestes retraités et chômeurs de notre pays auxquels on ne cesse de demander de nouveaux sacrifices ont certainement été édifiés par les priviléges exorbitants dont bénéficient les anciens commandants de corps et divisionnaires, puisqu'ils paraissent avoir droit à une retraite correspondant à 92,5% de leur dernier salaire, soit un montant de 278 000 francs pour un ancien commandant de corps et ce dès l'âge de 62 ans. Cette situation scandaleuse m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels peuvent bien être les arguments qui justifient un traitement de faveur aussi choquant?

2. Est-il exact que ces dignitaires bénéficient d'une retraite somptuaire dès l'âge de 62 ans déjà afin de permettre à un plus grand nombre d'officiers plus jeunes d'avoir une chance d'accéder à cette Olympe fort rémunératrice?

3. Quel est le montant annuel total à la charge de la caisse de pensions en ce qui concerne ces retraites à 92,5%?

4. Pour quel montant, respectivement quelle part de leur salaire les bénéficiaires y ont-ils contribué?

5. Quel est le pourcentage de leur ancien salaire versé à ces heureux élus après qu'ils ont atteint l'âge normal de retraite du vulgus, soit 65 ans?

6. Le Conseil fédéral comprend-il que - particulièrement dans la conjoncture actuelle - une majorité de l'opinion soit scandalisée devant de pareils priviléges?

7. Entend-il remédier rapidement à cette situation de manière à traiter les anciens commandants de corps et divisionnaires à la même aune que les autres fonctionnaires, ce qui laisserait néanmoins à un commandant de corps une confortable retraite annuelle de 151 000 francs?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Blaser, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Christen, de Dardel, Deiss, Dupraz, Eberhard, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (54)

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3414 n Mo. von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral (19.09.1996)

La constitution en vigueur n'accorde pas suffisamment d'importance au rôle des communes au sein de l'Etat. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la constitution, à l'occasion de la prochaine révision totale de celle-ci, les principes suivants relatifs au statut et à la fonction des communes (au

nombre desquelles il faut compter les villes qui leur sont juridiquement assimilées):

1. La nouvelle constitution mentionnera explicitement la participation de la Confédération, des cantons et des communes en tant que parties constituantes des cantons, aux affaires relevant de la collectivité publique dans sa globalité.

2. La constitution reposera sur le principe de la médiation des cantons en ce qui concerne les relations entre la Confédération et les communes. Des dérogations seront toutefois possibles si l'application du droit fédéral ou la protection des intérêts légitimes des communes l'exigent. La Confédération prendra en considération les conséquences que peuvent avoir, au niveau cantonal et communal, la création de nouvelles bases juridiques, ainsi que la planification et la réalisation d'ouvrages publics.

3. La constitution garantira l'autonomie des communes, dans les limites des législations fédérale et cantonales. En cas de violation de leur autonomie, les communes pourront former un recours de droit public devant le tribunal fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bodenmann, Borel, Bortoluzzi, Brunner Toni, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Epiney, Fankhauser, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, von Felten, Filliez, Föhn, Freund, Goll, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Hasler Ernst, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Oehrli, Pelli, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Schlüter, Schmid Odilo, Semadeni, Speck, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (115)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3416 n Ip. Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP) (19.09.1996)

L'efficacité des offices régionaux de placement (ORP) en matière de recyclage, de perfectionnement et de réinsertion des chômeurs dans le monde du travail dépend fortement de la qualité des responsables de ces offices, lesquels devraient posséder une formation et des qualifications équivalentes à celles des conseillers professionnels et, en plus, bien connaître le marché du travail et l'économie locale.

Plusieurs cantons ont engagé comme responsables de leurs ORP des agents de l'administration qui ne possèdent aucune formation idoine et qui sont loin de répondre aux exigences requises. On peut dès lors émettre certains doutes sur la qualité et l'efficacité des ORP, qui coûtent fort cher au demeurant. Les exigences minimalistes que l'OFIAMT a fixées en matière de formation sapent la politique active de l'emploi voulue par le législateur, car, dans un premier temps, on n'exige des futurs responsables des ORP qu'une formation éclair de 25 jours. Lors des délibérations sur la LACI au sein des commissions parlementaires, le directeur de l'OFIAMT avait pourtant garanti que l'on exigerait des responsables des ORP une formation suffisante et de bonne qualité.

A cet égard, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Quelle formation va-t-on prévoir et exiger à l'avenir des responsables et des directeurs des ORP ? Dans combien de temps prévoit-on que les exigences en matière de formation seront remplies ?

2. Quel perfectionnement exige-t-on des responsables des ORP qui n'ont suivi que la formation minimale de 25 jours? Quel perfectionnement en cours d'emploi a-t-on prévu pour les personnes qui sont titulaires d'un brevet?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le cadre de l'exécution de la LACI, à édicter les directives nécessaires à l'intention des cantons?

4. Comment le Conseil fédéral suit-il et surveille-t-il la mise en place des ORP qui a lieu actuellement dans les cantons ? Comment veille-t-il à l'uniformité des normes de qualité?

5. A l'avenir, comment organisera-t-on le contrôle des activités des ORP et de leur efficacité?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (36)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3417 n Mo. Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN (19.09.1996)

L'article 40 du règlement du Conseil national prévoit que les motions, postulats et interpellations sont classés lorsque le Conseil ne les a pas traités dans le délai de deux ans à compter du moment où ils ont été présentés.

Nous proposons de supprimer cette disposition, au moins pour les motions et postulats, ou de trouver un autre mode de faire. Le droit fondamental de proposer, qui est celui des membres d'un législatif, perd beaucoup de sa force à cause de cette disposition.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bühlmann, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Lauper, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (30)

08.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3418 n Ip. Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux (19.09.1996)

L'eau mérite toute notre attention. Ce sera le problème numéro 1 du siècle prochain. Même la Suisse, pourtant gâtée en précipitations, doit être attentive à cette question puisqu'elle ne fait face à la demande qu'en pompanant l'eau des lacs, laquelle doit subir de coûteux traitements.

Cette denrée vitale est menacée. Elle l'est en particulier par le million de réservoirs d'hydrocarbures essaimés dans tout le pays. Or le volume global de ces réserves peut être comparé à un volume égal à 64 fois le palais fédéral. Depuis 30 ans, une surveillance remarquable a été organisée et les accidents ont heureusement été rares.

Il apparaît que, cédant une fois de plus à l'idéologie des démantèlements, il est question de ne surveiller que les réservoirs souterrains, de n'instaurer que des contrôles visuels pour les autres, de laisser aux seules organisations professionnelles le soin d'établir les règles techniques, de ne plus s'assurer que les propriétaires de citernes pratiquent les révisions indispensables.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si un service officiel ne rappelait pas à chaque constructeur sa responsabilité au sujet de la sécurité de son véhicule, le Conseil fédéral pense-t-il que les expertises périodiques seraient effectuées avec régularité?

2. La responsabilité des propriétaires de réservoirs d'hydrocarbures est de même nature. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas

utile que des services publics rappellent les révisions indispensables?

3. Le projet et l'éventuelle suppression de l'obligation d'autorisation pour les installations inférieures à 4 000 litres ne va-t-elle pas multiplier ces installations au détriment des plus grosses à terme, et multiplier les transvasages, les remplissages et les transports polluants?

4. La diminution programmée de la moitié au moins des contrôles de ces installations ne va-t-elle pas créer un risque immense de pollution et démobiliser plusieurs milliers de techniciens compétents?

5. Lorsque les dégâts à l'environnement seront très graves et qu'il faudra revenir à une juste protection, ces spécialistes ne nous manqueront-ils pas?

6. Que deviendra l'obligation prévue par les LACT cantonales de disposer d'un stockage utile pour une voire deux saisons de chauffage?

7. Le Conseil fédéral sait-il que les réserves de mazout, diesel, essence etc. en Suisse sont de l'ordre de 16 à 20 millions de m³ et quelles peuvent être comparées à un volume égal à 64 fois respectivement 100 fois celui de l'ensemble du volume du Palais fédéral? Ces chiffres peuvent-ils être confirmés?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bühlmann, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (28)

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3422 n Ip. Widmer. Politique des transports. Chemin de fer du Seetal (23.09.1996)

Un groupe de travail de l'Office fédéral des transports est parvenu à la conclusion que l'interruption du trafic ferroviaire entre Hochdorf et Beinwil ainsi qu'entre Hitzkirch et Beinwil n'était économiquement pas rentable.

On sait aussi que le coût total de la ligne du Seetal doit être revu à la baisse de sorte qu'il ne dépasse pas 200 millions de francs. Or, on a déjà dépensé 80 millions de francs pour le tronçon Emmenbrücke-Waldibrücke.

Si l'on part du fait qu'il ne reste plus que 20 millions de francs pour le canton de Lucerne, on peut se demander

a. si cet argent suffira pour rénover l'intégralité du tronçon Waldibrücke-Beinwil et

b. s'il pourra garantir la sécurité dans le cas de la rénovation de l'intégralité du tronçon.

01.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3424 n Ip. Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information (24.09.1996)

A la suite de la séance du Conseil fédéral du 23.09.1996, quelques questions fondamentales se posent en ce qui concerne la circulation des informations entre le Conseil fédéral, les médias et le Parlement.

1. Pourquoi les membres du Parlement fédéral ont-ils dû apprendre des médias ce que le Conseil fédéral a décidé concernant la suite des travaux sur le rapport IDA FISO, l'assurance maternité, l'assurance invalidité et le régime des allocations pour perte de gain, alors que les deux Chambres sont réunies ce jour-là en session ordinaire?

2. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au fait que le Parlement soit informé en temps voulu - notamment pendant les sessions - par rapport à l'information des médias?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer que les parlementaires, au lieu d'avoir des renseignements de seconde main,

disposent à temps et directement des informations nécessaires pour se forger une opinion quant aux décisions du gouvernement sur les sujets d'actualité?

02.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3431 n lp. Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir pour que les discussions du groupe de conciliation "Déchets radioactifs" puissent reprendre au plus tôt dans le cadre du programme "Energie 2000"?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis sur le fait que, étant donné l'expérience acquise avec le groupe de conciliation "Déchets radioactifs" (refus unilatéral de discuter), la "reprise du dialogue" (dont il est fait mention dans le sixième rapport annuel du programme "Energie 2000") peut constituer une première mesure qui ne saurait toutefois suffire à elle seule?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que la question de l'élimination des déchets radioactifs dans sa dimension éthique la plus profonde requiert un plus grand engagement dans le domaine de l'information? Le Conseil fédéral serait-il prêt, grâce à une campagne d'information au niveau national, à sensibiliser une grande partie de la population à ce problème majeur pour l'environnement et la société?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin d'effectuer une avancée décisive en matière d'élimination des déchets nucléaires en Suisse, et d'informer et sensibiliser la population sur la nécessité d'une telle action?

Cosignataires: Bircher, Bonny, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gadien, Loeb, Vallender, Weigelt (8)

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3432 n lp. Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt (25.09.1996)

Les risques présentés par les centrales nucléaires vieillissantes de Suisse préoccupent de nombreux milieux, tant dans notre pays qu'à l'étranger. Sachant que le Conseil fédéral examine actuellement la demande d'augmentation de 15 pour cent de la puissance de la centrale de Leibstadt, je pose les questions suivantes:

1. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a ordonné l'installation de valves de sécurité à la centrale de Leibstadt. Selon le journal "Sonntagszeitung" du 15.09.1996, il n'a pas été techniquement possible de supprimer les fuites. Qu'en est-il des valves de sécurité, et quelles autres contestations de la DSN n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante?

2. Nombreux sont ceux qui considèrent que les centrales nucléaires menacent leur droit fondamental à l'intégrité personnelle garanti par la constitution, en raison des dangers que ces centrales font peser dans l'espace et dans le temps. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas publié d'information au sujet des difficultés de fonctionnement que rencontre la centrale de Leibstadt? Quels autres problèmes non résolus y a-t-il encore en rapport avec l'exploitation de cette centrale?

3. Depuis trois ans, les pannes se sont multipliées à Leibstadt. Quels incidents ont été enregistrés par les autorités de surveillance de la Confédération? Quelles sont les mesures exigées pour y remédier, quelles sont celles qui ont été prises et celles qui sont encore en suspens? (prière de fournir des renseignements détaillés)

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis formulé par plusieurs experts, à savoir qu'une augmentation de la puissance accroîtrait de façon disproportionnée les risques présentés par la centrale de Leibstadt? Quelles études a-t-on ordonné pour déterminer

ces risques supplémentaires et quels sont ceux que le Conseil fédéral veut encore imposer à la population?

5. Les centrales nucléaires sont soumises à la surveillance de la Confédération. Comment se fait-il qu'en qualité de membre élu de la commission compétente (CEATE) on ne soit pas automatiquement informé du niveau actuel des risques et des injonctions de la DSN? Pourquoi les rapports des organes de contrôle de la Confédération (DSN, CSA, CFSR, CGD, GTEDC) ne sont-ils pas spontanément communiqués aux membres de la CEATE?

6. Suite aux erreurs de planification du secteur de l'électricité, les usines hydroélectriques ne sont plus modernisées, malgré le fait que les centrales rhénanes, par exemple, pourraient produire beaucoup plus, sans porter atteinte à l'environnement ni en péril la population.

L'article constitutionnel sur l'énergie postule expressément que les énergies renouvelables doivent avoir la priorité sur les autres agents énergétiques. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut renoncer à tout accroissement de la puissance des centrales nucléaires aussi longtemps que toutes les possibilités d'augmentation de la puissance des usines hydroélectriques (par exemple à Rheinfelden) n'auront pas été épuisées.

7. Selon la loi sur l'énergie atomique, les centrales nucléaires sont soumises à la clause du besoin. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il existe actuellement un besoin d'énergie électronucléaire supplémentaire?

8. Le peuple a voté il y a 10 ans un moratoire sur l'énergie atomique. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce qu'une augmentation de la puissance de la centrale de Leibstadt serait diamétralement opposée à l'esprit de ce moratoire?

9. Selon un jugement récent, la procédure d'autorisation des installations nucléaires suivie en Suisse est contraire aux dispositions de la Convention européenne sur les droits de l'homme (CEDH). Que fait le Conseil fédéral pour élaborer des principes conformes à l'état de droit conformes à cette convention, en relation avec la demande d'autorisation d'augmenter la puissance de la centrale de Leibstadt?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (27)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

96.3433 n lp. Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération (25.09.1996)

Dans un communiqué de presse daté du 11.09.1996 concernant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et de l'ordonnance d'exécution, le Conseil fédéral a notamment relevé que la volonté politique exprimée par le Parlement et lui-même de créer des centres de compétence n'avait pas encore été suffisamment prise en compte par les cantons et par les régions et qu'une attention toute particulière serait donc accordée à ce point dans le cadre des futurs travaux en vue de la création et de la gestion des hautes écoles spécialisées. Divers indices nous incitent à douter que cette réforme conduise à une réelle revalorisation des écoles actuelles.

A ce sujet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt et disposé à refuser les demandes émanant des cantons et des régions qui ne remplissent pas les conditions imposées par le Parlement et le gouvernement pour la création des centres de compétences (concentration, répartition des tâches, domaines de spécialisation, capacités de recherche et transfert de technologies) ou alors à les leur renvoyer en leur précisant les conditions qui restent à remplir?

2. Doit-on s'attendre à ce qu'il ne confère le statut de haute école spécialisée qu'à certaines filières de formation?

3. Est-il décidé à assortir l'octroi d'indemnités aux hautes écoles spécialisées d'exigences en matière de coopération et de coordination qui devront être satisfaites dans un délai donné?

4. Il semble que toutes les ETS et toutes les ESCEA soient, par le biais d'alliances plus ou moins convaincantes, en train de devenir des hautes écoles spécialisées sans avoir réellement modifié leurs structures. Le Conseil fédéral a-t-il comme nous l'impression que les cantons cherchent à faire en sorte que toutes les ETS et toutes les ESCEA deviennent des hautes écoles spécialisées?

Est-ce compatible avec le mandat de prestations et avec les moyens financiers prévus jusqu'à présent par la Confédération?

Quelles conséquences cela aurait-il sur les finances de la Confédération?

5. Sur quels moyens financiers (montant total et tranches annuelles) peuvent compter les cantons et les régions qui planifient actuellement la création de hautes écoles spécialisées pour pouvoir proposer à leur Parlement les modalités financières correspondantes? Les indications données dans le message (p. 832. Conséquences financières. Répercussions sur les finances des cantons et des communes) sont-elles encore valables?

Si non, comment se présente la planification financière révisée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer

(27)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 **Conseil national.** La discussion est reportée.

96.3435 n Ip. Bäumlin. Violation des droits de l'homme en Indonésie (25.09.1996)

Le 31.07.1996 se faisait emprisonner M. Muchtar Pakpahan, avocat et président du syndicat indépendant indonésien Serikat Buruh Sejahtera Indonesia (union pour la prospérité des ouvriers, SBSI). On l'a alors accusé d'être le responsable des troubles survenus le 27.07.1996, lorsque des dizaines de milliers de manifestants avaient protesté contre la destitution -arrangée par le gouvernement- de la présidente du Parti démocrate indonésien (PDI), Megawati Sukarnoputri, et la prise d'assaut, à Jakarta, du quartier général du PDI par la police.

La répression brutale de la manifestation s'est soldée par plus de 200 blessés, le nombre de morts étant encore inconnu. Des 240 personnes qui, selon les communiqués de presse, ont été arrêtées, 124 sont encore en état de détention. 74 personnes ont été portées disparues.

Le syndicat SBSI désire instaurer des réformes démocratiques dans ce pays qui subit, depuis trente ans, le régime autoritaire du général Suharto. Son président, M. Muchtar Pakpahan, a eu une part active dans la formation d'une grande coalition regroupant 30 organisations et partis indépendants. Cette coalition, fondée fin juin sous le nom de MARI (Majelis Rakyat Indonesia - Indonesian People's Council) est la première du genre en Indonésie.

Dans le discours qu'il a tenu le 16 août en l'honneur du Jour de l'Indépendance, le président Suharto s'est clairement prononcé contre des réformes démocratiques. Afin de rétablir le calme et l'ordre dans le pays, il a décidé d'user de force à l'encontre des opposants. Muchtar Pakpahan, ainsi que d'autres dissidents, ont été accusés de subversion. Or, en Indonésie, la subversion est punissable de la peine de mort.

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir auprès du gouvernement indonésien pour que celui-ci libère les dissidents détenus et le dirigeant du syndicat Muchtar Pakpahan, respecte les droits de l'homme et cesse de réprimer et de persécuter les organisations et partis indépendants ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il que, dans le cas de l'Indonésie, le principe de la bonne conduite des affaires («good governance»)

est respecté, et que la politique suisse en matière de commerce extérieur et de développement est cohérente?

- En juin 93, la Contraves d'Oerlikon avait reçu l'autorisation d'exporter du matériel de guerre d'une valeur de plus de 10 millions de francs vers l'Indonésie. Est-ce que la Suisse a, depuis, accordé d'autres autorisations d'exportation de matériel de guerre vers ce pays, considéré de toute évidence comme une zone de tensions ? (occupation du Timor oriental depuis 1975, graves violations des droits de l'homme depuis l'instauration du «nouvel ordre» il y a trente ans)

- En tant que membre de la Banque mondiale (qui préside, justement, le Groupe consultatif pour l'Indonésie (CGI)), la Suisse est-elle prête à demander au gouvernement indonésien des renseignements concernant le nombre de victimes qu'ont fait les manifestations de fin juillet, et à exiger qu'il respecte le droit à la liberté individuelle et à la liberté d'expression avant d'accorder une nouvelle aide au développement à ce pays?

Le Conseil fédéral peut-il me dire si le président indonésien Suharto et les membres de sa famille ont déposé de l'argent dans les banques suisses et ce qu'il compte faire de cet argent au cas où Suharto se ferait renverser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bodenmann, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden

(27)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 **Conseil national.** La discussion est reportée.

96.3436 n Mo. Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de différencier de manière systématique les statistiques du personnel, et ceci pour toute la Confédération (7 départements, entreprises d'armement, hautes écoles fédérales et instituts annexés, stations de recherche agricoles, CFF, PTT, CNA-SUVA; Tribunal fédéral, Banque nationale, fonds national)

1. Selon le critère de sexe

- par rapport aux postes attribués aux hommes et aux femmes
- par rapport au taux d'occupation
- par rapport à la classe de salaire
- par rapport à la promotion

2. Selon la classe économique quand il s'agit de dépenses pour les biens et les services de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden

(23)

10.03.1997 Le CF propose de classer le point 1 de la mo et de rejeter le point 2

96.3437 n Ip. Simon. Prix des médicaments (25.09.1996)

Le bilan de la première ronde d'ajustement pour les prix des médicaments est pour le moins décevant:

Sur 70 baisses effectivement décrétées, 33 seulement ont été appliquées et 37 ont fait l'objet de recours.

Pire, 90 augmentations ont été communiquées, dont 70 pour cent furent effectives.

Le résultat final se solde même par une très légère augmentation des coûts, ce qui est quand même un comble!

C'est la preuve que le système mis en place pour faire des économies n'a pas fonctionné.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les causes de ce dysfonctionnement?
- Peut-on espérer "corriger le tir" pour l'année prochaine?
- Est-ce vraiment le rôle de l'OFAS d'inciter les fabricants à augmenter certains de leurs produits?
- Est-ce que la Commission fédérale des médicaments (EAK) remplit véritablement encore sa fonction au sens de la nouvelle LAMal?

02.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3439 n Mo. Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour garantir l'ouverture par étapes du marché de l'électricité selon le principe de l'accès des tiers au réseau (ATR). Pour ce faire, il harmonisera notre législation avec les décisions prises par l'UE en juin 1996 au sujet de l'introduction du principe de l'ATR (valeurs seuils et calendrier).

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Comby, Dupraz, Frey Walter, Guisan, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Loeb, Moser, Müller Erich, Pelli, Randegger, Schlüer, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (28)

06.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3440 n Ip. Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle (26.09.1996)

Un article du "Bund" du 17.09.1996 annonçait que l'atelier de sellerie de la SW allait être privatisé à la fin de l'année et qu'il allait être repris par son ancien directeur pour être transformé en SARL. L'article ne donnait pas d'indications plus précises quant à la reprise. Le démantèlement de ce secteur de la SW appelle avant tout des questions à propos des entreprises installées à Thoune et des démantèlements supplémentaires que le DMF pourrait opérer. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Pour quels montants l'entrepôt de marchandises et les stocks ont-ils été repris? Pour leur valeur comptable ou pour leur valeur marchande? Si des évaluations ont été faites, par qui l'ont-elles été?
- La SW ou un autre organe de la Confédération ont-ils des participations dans la nouvelle SARL? Si oui, quelles en sont la forme et l'étendue?
- La SW ou un autre organe de la Confédération ont-ils accordé des prêts préférentiels à la nouvelle SARL? Lui a-t-on donné des garanties à propos des commandes et de la rentabilité? Lui a-t-on fait d'autres promesses qui auront des effets économiques et qui influenceront le jeu de la concurrence?
- Comment a-t-on évalué le savoir-faire, les modèles, les connaissances et le fonds de commerce?
- Comment a-t-on fixé le loyer des locaux qui continueront d'être employés? La Confédération a-t-elle dû procéder à des investissements avant la reprise de l'atelier? Si tel est le cas, quel est leur montant et comment seront-ils financés?
- Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on ait déjà procédé à des démantèlements et à des transferts, alors qu'un projet de loi sur la privatisation des entreprises d'armement est en consultation?

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Eymann, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Widrig (20)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3441 n Ip. Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est-il au courant des récentes décisions discriminatoires de M. André Auer, directeur de l'OFAC?

Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral entend-il prendre afin de protéger les légitimes intérêts de la Suisse romande?

09.04.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3444 n Po. Rennwald. Train direct Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les CFF, la mise sur pied d'un train direct Délémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne (donc évitant Biel/Bienne), deux fois le matin et deux fois le soir.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Strahm, Straumann, Thanei, Vollmer, Widmer, Zbinden (27)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.12.1997 Conseil national. Adoption.

96.3445 n Mo. Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir à la pratique antérieure en matière de remboursement de l'impôt anticipé perçu sur les revenus des fonds de rénovation des communautés de copropriétaires d'étages, autrement dit d'autoriser à nouveau ces communautés à faire valoir leur droit au remboursement.

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Columberg, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Eymann, Föhn, Freund, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steinegger, Stucky, Weigelt, Zapfli (30)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3450 n Ip. Tschopp. Commission des questions conjoncturelles et Commission de la concurrence. Revitalisation de la conduite des politiques économiques (30.09.1996)

Vu les difficultés structurelles et conjoncturelles qu'affronte l'économie suisse, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux d'envisager les deux mesures suivantes:

- Remplacer la Commission extraparlementaire des questions conjoncturelles par un Conseil des affaires économiques, sur le modèle du Council of Economic Advisers à disposition de l'administration américaine.
- Formuler un encouragement, voire une directive, à l'adresse de la nouvelle Commission de la concurrence, afin que celle-ci et son Secrétariat accélèrent leurs procédures à l'endroit des structures cartellaires qui continuent à maintenir les prix en Suisse à un niveau trop élevé.

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3451 n Ip. Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires? (30.09.1996)

Selon des nouvelles parues dans la presse (voir l'article "EMD will eigene Zeitung" publié dans la "Berner Zeitung" du 24.06.1996), on envisage de lancer une revue de l'armée qui serait distribuée à tous les militaires; d'après les renseignements fournis par le service d'information du DMF, la direction de ce département a ordonné l'ouverture d'une large consultation des milieux intéressés. Je pose les questions suivantes à ce propos:

1. Est-il prévu de financer une revue de l'armée avec les recettes fiscales? La nouvelle publication jouira-t-elle de la franchise de port?

2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas de faire ainsi concurrence aux nombreux périodiques militaires, ainsi qu'aux bulletins d'information de la troupe et des sociétés d'activités hors du service, publications où se reflète fort bien le pluralisme de notre armée de milice, mais qui doivent assurer elles-mêmes leur financement ce qui actuellement - en raison de la réduction des effectifs due à la réforme "Armée 95" - les confrontent à de graves difficultés économiques?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est politiquement indiqué de publier une revue de l'armée qui serait nécessairement dénigrée en tant qu'instrument d'endoctrinement des citoyens dans le cadre de leur obligation de servir, alors que la discussion sur les questions de politique militaire est déjà assurée par les revues des organisations de milice?

4. Le fait que la procédure de consultation n'ait pas encore été ouverte signifie-t-il d'autre part que le projet de revue militaire a déjà été "enterré" en douce?

25.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3452 n Mo. Ziegler. Abolition du secret bancaire

(01.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer dans les meilleurs délais l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Cosignataires: Alder, Banga, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden
(25)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3455 n Ip. Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics (01.10.1996)

L'avis de mise au concours des postes de juge suppléant du 14.02.1996 énonce les qualités exigées des candidats. Nous cherchons, dit-il, des juges spécialisés ayant acquis une longue expérience de la direction de projets de construction, de l'exécution des travaux ou de la gestion des opérations de construction dans une situation concurrentielle.

Or, si l'on examine la composition de ladite commission, on se rend compte que, hormis un architecte de Genève, aucun autre membre ne connaît la question des marchés publics du bâtiment. La commission compte cinq juristes (je dis bien cinq!), mais pas un seul ingénieur civil. C'est un savoir-faire bien maigre quand on sait que le nombre des concours portant sur les études et la réalisation de projets s'accroît fortement et qu'il lui faudra choisir entre les variantes des entrepreneurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes qui ne vont pas manquer de se poser à l'avenir:

1. Pourquoi n'a-t-on pas nommé en février 1996 un seul ingénieur civil ETS/SIA au poste de juge suppléant de la commission de recours en matière de marchés publics alors que plusieurs personnes capables s'étaient portées candidates?

2. Pour quelles raisons les entrepreneurs du gros oeuvre et ceux du second oeuvre sont-ils, comme les ingénieurs civils, sous-représentés dans cette commission?

3. Le prix est l'un des critères qui permet d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, mais ce n'est pas le seul. Outre le montant des honoraires, d'autres aspects peuvent parler en faveur d'une offre. Comment des juristes peuvent-ils bien statuer sur des recours qui impliquent l'examen des prestations d'un ingénieur de même que l'étude et la réalisation d'un projet?

4. L'ingénieur ou l'architecte qui, dans une soumission, demande les honoraires les plus bas ne garantit nullement que le projet qu'il présente est celui qui sera en fin de compte le plus avantageux. Au contraire: quelqu'un qui travaille aux coûts les plus serrés présente rarement un projet parfaitement au point. Quoi qu'il en soit, l'écart entre les honoraires est souvent peu de chose par rapport au coût total. Les personnes qui nomment les juges de la commission de recours partagent-elles cette façon de voir les choses?

5. Que pense l'organe qui vient d'être nommé du problème de l'égalité de traitement des soumissionnaires lors des négociations, admises, on le sait, par la Confédération, où cette dernière cherche à obtenir des avantages supplémentaires?

Cosignataires: Alder, Durrer, Hasler Ernst, Imhof, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Weigelt
(7)

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3461 n Mo. Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que

- lorsqu'elles n'arrivent pas à amener les parties à un accord, les autorités de conciliation soient habilitées à prendre des décisions portant sur des créances d'une valeur litigieuse peu importante.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, de Dardel, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden
(31)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3462 n Mo. Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que

- dans les litiges concernant le loyer d'un objet immobilier, la procédure soit gratuite sauf en cas de procédures téméraires.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, de Dardel, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden
(31)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3463 n Po. Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'organisation de l'administration et en guise de complément aux motions qui ont déjà été transmises sous la forme de postulats, la possibilité de séparer plus systématiquement le niveau de la direction stratégique (Conseil fédéral) de celui de la direction opérationnelle (administration), afin

de renforcer les compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique.

Cosignataires: Banga, Baumberger, Bonny, Christen, Comby, Couchebin, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Frey Claude, Hegetschweiler, Loeb, Müller Erich, Pelli, Philipona, Randegger, Steiner, Stucky, Tschopp, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (21)

13.11.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

96.3468 n Mo. Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser partiellement le plan directeur de la protection civile et notamment de

diminuer des deux tiers environ le nombre des sections de sauvetage,

subordonner celles-ci à l'élément de conduite sur le lieu même du sinistre, c'est-à-dire au service du feu.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bonny, Borel, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Eymann, Fankhauser, Fischer-Seengen, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jutzet, Kofmel, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Löttscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller Erich, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Ruffy, Semadeni, Steiner, Straumann, Teuscher, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zbinden (58)

22.01.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3470 n Mo. Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance (02.10.1996)

La mise à disposition de moyens auxiliaires peut offrir à des personnes handicapées la possibilité de conquérir une plus grande autonomie. Ces moyens auxiliaires sont divers. On connaît, par exemple, le fauteuil roulant et le chien pour aveugle.

En vertu de l'article 21 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'article 14 du règlement sur l'assurance-invalidité (RAL), le Département fédéral de l'Intérieur a élaboré, en 1976, une ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'Assurance-invalidité (OMAI).

Cependant, cette ordonnance n'a pas prévu d'accorder une subvention pour la mise à disposition de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Dès lors, nous demandons de bien vouloir modifier l'ordonnance dans ce sens. Comme vous le savez certainement, une association a été mise en place au niveau suisse afin de doter des personnes handicapées physiques de chiens d'assistance capables d'exécuter une cinquantaine d'ordres ou de fonctions qui favorisent l'autonomie de ces personnes.

Cette solution connaît déjà un grand succès aux USA et en France. Elle est nouvelle en Suisse.

Nous prions le Conseil fédéral ainsi que le DFI d'apporter toutes modifications utiles à la réglementation existante afin que ces chiens d'assistance soient considérés, eux aussi, comme des moyens auxiliaires servant à développer l'autonomie des personnes handicapées.

Cosignataires: Bäumlin, Berberat, Bezzola, Binder, Blaser, Bodenmann, Bonny, Borel, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Couchebin, Ducrot, Dupraz, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Fankhauser, Filliez, Föhn, Frey Claude, Gadiot, Gros Jean-Michel, Guisan, Hochreutener, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nabholz, Pelli,

Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Luzi, Suter, Vogel, Weigelt, Zapf! (51)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3472 n Mo. Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse" (02.10.1996)

La législation sur les denrées alimentaires permet de déclarer "produit suisse" un produit importé, puisque la loi assimile le pays de provenance au pays de production; cette assimilation donne lieu à des interprétations contestables. Ainsi, la charcuterie fabriquée en Suisse peut être qualifiée de "produit suisse" même si les produits de base utilisés pour sa fabrication sont exclusivement d'origine étrangère. Afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur et que l'indication apposée sur le produit soit transparente et parfaitement compréhensible, je demande au Conseil fédéral:

- a. de modifier les ordonnances pertinentes le plus tôt possible (en tout cas avant la fin du délai d'application de la réglementation transitoire) afin que la provenance d'un produit doive être elle aussi déclarée expressément;
- b. dans un deuxième temps, de créer, au besoin en modifiant la loi, des conditions propres à supprimer toute ambiguïté dans l'exécution de la législation. On pourrait envisager, par exemple, d'adopter une réglementation qui imposerait au besoin une double désignation (ex. "viande séchée des Grisons produite à partir de viande d'Argentine"), ce qui permettrait de distinguer le pays de production (transformation) du pays de provenance et obligera à faire apparaître clairement la différence entre les deux;
- c. d'associer les organisations de consommateurs et les chambres cantonales à l'élaboration des nouvelles prescriptions.

Cosignataires: Alder, Banga, Bäumlin, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Tschäppät, Widmer, Zbinden (15)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3476 n Mo. Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel (03.10.1996)

Dans le cadre général d'une politique de prévention et d'éducation à la santé, le Conseil fédéral est chargé de développer une politique de promotion de l'allaitement maternel, qui passe notamment par:

- la nomination d'un responsable de cette question à l'Office fédéral de la santé publique et/ou par l'information que ce poste existe,
- l'organisation et la coordination, avec les cantons et les associations concernées, de campagnes nationales de promotion de l'allaitement,
- l'examen de toute nouvelle loi ou révision de loi à travers le filtre de sa compatibilité avec les nécessités de l'allaitement maternel,
- l'encouragement et la participation à diverses recherches scientifiques sur ce sujet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Guisan, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Weber Agnes, Zapf!, Zbinden (27)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3477 n Mo. Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi obligeant les caisses de pensions à instituer et à alimenter un fonds destiné à la création de capital-risque (fonds propres). Il conviendrait de faire en sorte que toutes les institu-

tions de prévoyance professionnelle affectent un pour cent de leurs placements à un tel fonds, qui servirait à mettre du capital-risque à la disposition des petites et moyennes entreprises. A cet effet, il faudrait qu'elles versent chaque année trois pour cent des cotisations prélevées au profit d'un tel fonds jusqu'à ce que le but soit atteint. Dans le cadre des bases légales à créer, les institutions de prévoyance seraient libres de constituer ces fonds comme elles l'entendent. Il faudrait tout au plus que les PME contractent une assurance qui couvre leurs placements. La gestion des fonds précités serait indépendante des institutions de prévoyance. Les conditions régissant la mise à disposition de capital-risque et la surveillance devraient être fixées dans la loi.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann (6)

09.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3478 n Ip. Schmid Samuel. Loi sur l'encouragement à la propriété du logement. Conséquences d'une abrogation (03.10.1996)

En quelques dizaines d'années, on a construit des milliers de nouveaux logements grâce aux mesures d'encouragement à la propriété prises en vertu du droit fédéral. La loi encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements se fonde sur le principe d'un abattement du loyer des logements neufs, loyer qui rattrape ensuite progressivement le niveau des autres loyers, plus élevés, du fait de l'inflation. En contre-partie, la Confédération accorde des cautionnements pour la construction de ces logements.

La situation actuelle du marché du logement s'est modifiée pour plusieurs raisons. Même s'il existe toujours des différences régionales, la majorité pense aujourd'hui qu'il n'est utile de construire de nouveaux logements qu'aux meilleurs emplacements. Ne faudrait-il pas alors modifier la conception de l'aide prévue par la loi, et ce d'autant plus que certaines tendances dangereuses se font jour ?

Il arrive par exemple que les locataires d'immeubles subventionnés déménagent, lorsque le loyer augmente comme le prévoit le système en place, pour s'installer dans des logements subventionnés neufs. On peut prévoir que les logements qui se vident obligeront la Confédération, dans un proche avenir, à débourser au moins une partie du montant des cautionnements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il nécessaire, à son avis, de maintenir la loi encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements ? Le cas échéant, dans quels domaines et selon quel échelonnement devrait-on l'adapter afin de ne pas conserver des mesures d'incitation coûteuses et inutiles ?

2. La loi peut-elle être carrément abrogée ?

3. A combien se montent les engagements de la Confédération concernant les cautionnements ?

4. Combien la Confédération a-t-elle versé durant les cinq dernières années pour ces cautionnements ?

5. Le Conseil fédéral serait-il tenu de parer aux changements sur le marché du logement par d'autres mesures qu'une adaptation de la loi précitée ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Maurer, Schenk, Schlüer, Vetterli (9)

10.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3479 n Ip. Schmid Samuel. Droit international. Changement de système (03.10.1996)

Les Etats parties à la convention de Vienne sur le droit des traités se sont engagés à donner au droit international la primauté sur le droit national et à l'exécuter de bonne foi. La manière de le concrétiser au plan national est laissée au libre choix de chacun de ces Etats.

La Suisse suit le principe du monisme, selon lequel le droit international et le droit national forment une entité. D'autres Etats, appliquant le principe du dualisme, en font deux régimes juridiques séparés.

Or, il est arrivé que l'application directe de normes internationales ait des conséquences inattendues, suscitant des discussions et des incertitudes concernant des réserves lors de la conclusion de traités. De plus, ces normes échappent pour le moment au référendum en matière de traités internationaux. Il est donc indispensable de réexaminer le principe du monisme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles conséquences le passage au dualisme aurait-il pour la Suisse ?

2. Sous quelle forme devrait-on opérer ce changement ? Quels seraient les actes législatifs à modifier ?

3. Selon quels critères les tribunaux suisses appliquent-ils directement le droit international ? Peut-on faire une synthèse de la pratique actuelle ?

4. Quelles seraient les conséquences d'un passage au dualisme sur les négociations à venir portant sur des traités ?

5. Le changement pourrait-il avoir un effet rétroactif, ou ne resterait-il plus, si l'on souhaite apporter un correctif, qu'à dénoncer le traité ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Schenk, Schlüer, Speck, Vetterli (10)

09.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3480 n Mo. Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite au Parlement un arrêté fédéral urgent prévoyant le remboursement intégral ou partiel de la TVA perçue sur les entreprises de transports publics afin d'éviter une dégradation dramatique de la situation de ces dernières.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Béguelin, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei (27)

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3481 n Po. Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de ramener à 40 heures la durée maximum de la semaine de travail prescrite à l'article 5 de l'ordonnance sur les chauffeurs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmeler, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei (32)

25.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3482 n Mo. Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système (03.10.1996)

Les Etats parties à la convention de Vienne sur le droit des traités se sont engagés à donner au droit international la primauté sur le droit national et à l'exécuter de bonne foi. La manière de le concrétiser au plan national est laissée au libre choix de chacun de ces Etats.

La Suisse suit le principe du monisme, selon lequel le droit international et le droit national forment une entité. D'autres Etats, appliquant le principe du dualisme, en font deux régimes juridiques séparés, c'est-à-dire qu'ils transposent toute nouvelle règle de droit international dans le droit national.

Or, il est arrivé que l'application directe de normes internationales ait des conséquences inattendues, suscitant des discussions et des incertitudes concernant des réserves lors de la conclusion de traités. De plus, ces normes échappent pour le moment au référendum en matière de traités internationaux. Il est donc indispensable de réexaminer le principe du monisme.

En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'adoption immédiate d'un système dualiste d'application du droit international et d'en faire la proposition.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Steiner (15)

09.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3484 n lp. Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte (03.10.1996)

Le conseiller fédéral Koller a promis, voici une année, une enquête détaillée auprès des cantons au sujet de l'exécution des mesures de contrainte.

- Où en est cette enquête?
- Quelle est son envergure?
- Dans quelle mesure différencie-t-elle les motifs de détention (drogue, abus en matière d'asile ou de séjour)?
- Comment ont évolué les statistiques en la matière?
- Quelle est la proportion des abus manifestes par rapport aux cas où des mesures administratives préventives ont été exécutées?
- Le Conseil fédéral est-il conscient des écarts considérables entre les différents cantons s'agissant de l'exécution des mesures de contrainte (Suisse romande/Suisse alémanique)?
- Est-il exact qu'en Valais, l'exécution rigoureuse des mesures de contrainte a provoqué le suicide d'une personne en détention en vue du refoulement?
- Que pense le Conseil fédéral des affirmations émanant du Grand Conseil du canton de Fribourg, selon lesquelles même des membres du gouvernement auraient confondu des personnes sous le coup des mesures de contrainte avec des délinquants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (50)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3485 n Po. Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de réviser l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques de sorte que les boissons appelées « prémix » soient assimilées à l'alcool et aux eaux-de-vie en matière de commerce et de publicité.

02.12.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3486 n Po. Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de revoir les délais de mise en conformité des stands de tir avec les normes de protection contre le bruit fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit et de prolonger ces délais jusqu'à l'an 2007, comme cela est envisagé pour les installations ferroviaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Kofmel, Kunz, Leu, Loretan Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Wittenwiler, Wyss (37)

20.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3491 n Po. Loeb. Radios locales dans la région de Berne (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de créer immédiatement, pour les radios locales de la région de Berne, des conditions de diffusion identiques à celles dont bénéficient les radios locales d'autres agglomérations urbaines, afin que la couverture intégrale de la zone de diffusion soit garantie pour les stations bernoises.

Cosignataires: Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bonny, Hochreutener, Strahm, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zwygart (12)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3494 n Mo. Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une vue d'ensemble des plans hospitaliers cantonaux et régionaux et d'élaborer une planification à l'échelle suisse pour les grands centres hospitaliers et la médecine de pointe telle qu'elle est pratiquée notamment dans les hôpitaux hautement spécialisés et les cliniques universitaires, en édictant à cet effet les bases législatives nécessaires.

Cosignataires: Alder, Banga, Cavalli, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Semadeni, Thanei, Vermot, Vollmer (18)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3498 n lp. Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir (03.10.1996)

L'avenir des transports publics dépendra non seulement de leur financement, mais encore de l'imagination et de l'esprit d'innovation des responsables.

Dans le nord vaudois, à Frauenfeld et en Ajoie, des expériences de bus sur demande sont entreprises. Ce système permet aux utilisateurs de se déplacer à l'heure et à l'endroit qu'ils souhaitent en dehors des heures de pointe que les bus de lignes continuent de satisfaire.

Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel ce système de transports publics

1. répond aux besoins de mobilité individuelle des usagers
2. réduit les coûts des transports publics
3. supprime des courses en période creuse
4. rend inutile un second véhicule en famille

5. devrait être testé en agglomération et dans les régions périphériques avec l'aide des pouvoirs publics.

Cosignataires: Caccia, Comby, Ducrot, Filliez, Guisan, Maitre, Ratti, Schmid Odilo (8)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3499 n Po. Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à compléter le mandat qu'il a donné au groupe de travail IDA-Fiso 2 par un nouvel élément. En regard de la situation économique de notre pays, il convient de prévoir également une solution sans ponctions financières nouvelles ou supplémentaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (14)

18.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3501 n Ip. Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence (03.10.1996)

Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre opinion sur le fait que l'introduction de l'essence "nouvelle formule" représente une mesure efficace d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le smog estival? Peut-il quantifier cette amélioration?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis, en se basant sur les informations dont il dispose, que l'introduction d'essence "nouvelle formule" en Suisse est nécessaire?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar de la Finlande, Etat membre de l'Union européenne, à faire cavalier seul en introduisant l'essence "nouvelle formule" en Suisse?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'encourager l'utilisation d'essence "nouvelle formule" moyennant un réaménagement des conditions fiscales qui n'ait pas d'incidence sur les recettes de l'Etat?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Gadiot, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledigerger, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (46)

13.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3502 n Mo. Thür. Limitation des priviléges fiscaux pour les 2e et 3e piliers (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct, de sorte que la déduction fiscale pour les 2e et 3e piliers soit limitée à un revenu du travail correspondant au salaire maximum assurable en vertu de la LAA, sans pour autant aggraver les éventuelles inégalités de traitement entre indépendants et salariés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (7)

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3503 n Mo. Thür. Suppression de la déduction de coordination (03.10.1996)

Il convient de supprimer la déduction de coordination dans la loi sur la prévoyance professionnelle. Le salaire maximum obligatoirement assuré doit rester à son niveau actuel. Les taux de cotisation doivent être adaptés de manière à ce que les prestations versées pour le salaire maximum assuré restent inchangées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (7)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3506 n Ip. Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème (03.10.1996)

Le taux de logements vacants en tant qu'indicateur est contesté à la fois quant à sa pertinence et à sa valeur évocatrice. D'une part il est déterminé de manière imprécise, d'autre part on peut se demander s'il est approprié pour l'évaluation du fonctionnement du marché locatif.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le nombre de logements vacants recensé chaque année est imprécis?

2. En 1992 l'Office fédéral de la statistique a tenté d'affiner le mode de recensement des logements vacants. Sous le titre "Recensement des logements vacants: nouvelle méthode", il a donc réalisé une enquête pilote dans les communes. Pour des raisons inconnues, il a par la suite abandonné le projet. Pourquoi?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on se fonde sur le nombre de logements vacants pour en tirer des conclusions générales sur le marché locatif en Suisse? L'établissement d'un lien entre ces deux éléments est-il scientifiquement justifié?

4. Y a-t-il d'autres indicateurs qui seraient plus éloquents, comme par exemple, le nombre de déménagements annuels?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Detting, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Kühne, Müller Erich, Steiner, Theiler, Vetterli, Widrig (15)

20.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3507 n Mo. Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation (03.10.1996)

Nous demandons sous forme d'une proposition conçue en termes généraux, que le Conseil fédéral présente un projet modifiant l'article 11, 2e alinéa, de la loi fédérale sur les droits politiques, de telle façon que, lorsque le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas soutenir les décisions prises par l'Assemblée fédérale à la majorité, les Chambres puissent elles-mêmes rédiger les explications accompagnant les textes soumis à la votation.

Cosignataires: Bonny, Fischer-Seengen, Heberlein, Hegetschweiler, Steinegger, Stucky (6)

09.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3508 n Mo. Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations (03.10.1996)

Etant donné que tous les objets soumis aux votations fédérales sont des actes adoptés par le Parlement, il convient de réservier à celui-ci la compétence d'élaborer les explications accompagnant les textes soumis à la votation. La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Christen, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Föhn, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hilber, Kofmel, Kühne, Kunz,

Maurer, Meier Hans, Moser, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Straumann, Theiler, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vetterli, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler (49)

02.12.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3509 n Mo. Baumberger. Révision de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet, accompagné d'un rapport, portant sur la révision de la LCAP et sur l'octroi éventuel de nouvelles contributions financières de la Confédération. Ce projet devra permettre:

1. de régler, d'une manière qui soit compatible avec les impératifs sociaux, le problème des objets et des cautionnements financièrement menacés en raison du système instauré par la LCAP, à une période où le marché est en pleine mutation;
2. de réduire l'aide aux objets et d'intensifier l'aide aux personnes dans le secteur de la construction de logements locatifs, c'est-à-dire d'octroyer moins d'abaissements de base et plus d'abaissements supplémentaires;
3. de renforcer l'utilisation des moyens financiers en faveur de l'accession à la propriété de logements, notamment de soutenir la transformation de logements locatifs tombant sous le coup de la LCAP en logements en propriété par étages tombant aussi sous le coup de cette loi.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Straumann, Zapfl (18)

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3511 n Ip. Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-on actuellement pour assurer un controlling suffisant des projets de construction et d'entretien des routes nationales (phase de l'étude et de l'établissement du projet; phase de la réalisation) ? Vu la future répartition des tâches, comment ce controlling sera-t-il organisé ?

2. Quelles modifications des bases légales faut-il entreprendre pour faire des crédits de construction et d'entretien des routes nationales des crédits d'ouvrage ou des crédits-cadre ? Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer ces modifications ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hilber, Hubmann, Ledigerger, Leuenberger, Maury Pasquier, Raggenbass, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (24)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3514 n Mo. Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer la TVA perçue actuellement sur le seul trafic ferroviaire voyageurs en transit.

Par la route et par les airs, aucune taxe n'est perçue. De même, la France et l'Italie ne perçoivent aucune TVA pour leur trafic ferroviaire international. De ce fait, le trafic ferroviaire à travers la Suisse se trouve pénalisé d'une surtaxe de 6,5 pour cent par rapport à ses concurrents, ce qui contredit tous les efforts que le

Conseil fédéral a consentis pour faciliter le transfert vers le rail du trafic de transit. La rentabilité des NLFA se trouve ainsi également encore plus compromise.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Borel, Carobbio, Chiffelle, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Zbinden (19)

96.3517 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral indique qu'il envisage d'affecter deux pour cent du budget de la formation professionnelle

- soit environ 10 millions de francs - au financement de solutions novatrices dans la formation professionnelle. La rapidité des mutations qui s'opèrent dans l'économie (informatique, nouvelles technologies) n'exige-t-elle pas qu'une plus forte proportion de ce budget (500 millions de francs) soit affectée au développement, à l'expérimentation et à la mise en place de ces nouvelles mesures?

2. Dans le même rapport, le Conseil fédéral propose 37 mesures possibles. Quand le public et les Chambres fédérales sauront-ils quelles mesures

- parmi celles qui n'exigent pas de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle - seront effectivement adoptées?

3. Comment pourra-t-on garantir que des qualifications homogènes seront acquises dans les cycles de formation individualisés que le Conseil fédéral propose de créer pour les adultes (Rapport sur la formation professionnelle, mesure 13)?

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Eymann, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritsch, Gadient, Giezendanner, Hegetschweiler, Loeb, Ryden, Schluer, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschopp (19)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3520 n Po. Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants (04.10.1996)

Aux problèmes de l'immigration illégale s'ajoutent aujourd'hui ceux que posent les demandeurs d'asile déboutés, plus de dix mille actuellement, qui doivent quitter la Suisse mais que nous ne pouvons renvoyer chez eux, les autorités de leur pays refusant toute collaboration avec le nôtre, notamment de délivrer des papiers d'identité à leurs ressortissants, comme ils ont l'obligation de le faire.

Dans ces conditions, j'exalte le Conseil fédéral:

- à exercer davantage de pressions politiques sur les gouvernements de ces pays;

- au moment de leur accorder des moyens dans le cadre de la coopération et du développement (au plan bilatéral ou multilatéral):

-- à examiner la situation;

-- à mettre le problème en discussion;

-- si besoin est, à geler les moyens financiers en question.

Cosignataire: Maurer (1)

09.12.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3521 n Mo. Müller Erich. Marchés publics (04.10.1996)

Nous chargeons le Conseil fédéral:

a. de faire en sorte que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) soit appliquée rapidement, à savoir en l'espace d'une année, à tous les niveaux, dans le domaine des marchés publics;
b. de garantir la transparence complète des marchés dont la valeur est inférieure à certains seuils.

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Borer, Bosshard, Bührer, Columberg, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Freund, Fritsch, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Loeb, Mühlmann, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschopp, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (30)

06.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3526 n Ip. Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture (04.10.1996)

Les modifications des conditions-cadre qui ont rendu inéluctable une réforme de la politique agricole suisse insécurisent nos paysannes et paysans. Dans un laps de temps très court, on leur demande d'opérer des changements et des adaptations importantes. Etant directement concernés, ils ne comprennent pas la majeure partie des processus engendrés par les besoins de s'adapter. Les propositions du Conseil fédéral en vue de combattre l'ESB constituent un exemple significatif à cet égard. L'insuffisance des activités d'information des autorités, principalement en raison de la faiblesse des moyens financiers, en sont co-responsables. La population non paysanne, influencée par les mass media, ne relève très souvent que les aspects négatifs de l'image de notre agriculture. Les autorités doivent renforcer leur action dans le domaine de l'information. Cela est particulièrement valable en relation avec la réforme de la politique agricole.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir assumer à satisfaction le mandat d'information requis?

Cosignataires: Blaser, Gadien, Maurer, Oehrli, Rychen, Seiler Hanspeter (6)

06.11.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3530 n Ip. Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté (04.10.1996)

On peut lire dans le numéro de "FACTS" du 03.10.1996 que le président de la commission de recours en matière d'asile, M. Fluhbacher, fait l'école buissonnière, qu'il est membre de l'ASIN, qu'il n'est pas très assidu au travail, enfin qu'il note ses collègues juges. Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les critiques selon lesquelles le président de la commission ferait mal son travail sont-elles vraies?
2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'affiliation du président de cette commission à l'ASIN, association qui passe pour être une secte politique et qui défend des positions d'extrême-droite sur le sujet de l'asile, est extrêmement équivoque, voire de nature à mettre en question la réputation de la commission? Cette dernière est-elle encore indépendante?
3. Est-il exact que le Conseil fédéral n'a pas, à la demande du président de cette commission, reconduit huit juges dans leurs fonctions? N'est-il pas extrêmement discutable d'avoir accordé de tels pleins pouvoirs audit président en le laissant pour ainsi dire maître de la décision?

02.12.1996 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3532 n Po. Grobet. Pour un service civil répondant à la loi (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'OFIAMI pour qu'il:

- renonce aux services exclusifs de la société MANPOWER SA comme organe d'exécution de la loi sur le service civil pour les cantons de Genève, Valais et Vaud;

- contacte lui-même les services fédéraux concernés, les régies fédérales, les cantons, les communes, les collectivités publiques, les hôpitaux, les institutions et associations sans but lucratif pour connaître lesquels sont intéressés aux services de personnes astreintes au service civil et dresser sur cette base la liste des postes de travail offerts;

- demande aux cantons s'ils sont d'accord d'être désignés comme organes d'exécution de la loi pour leurs ressortissants astreints au service civil.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (61)

13.11.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3562 n Mo. Vallender. Loi sur l'harmonisation fiscale (LFHF). Prorogation du délai d'adaptation pour les cantons (25.11.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de l'article 72, 1er alinéa, LFHF, qui allongera d'au minimum 6 ans le délai de huit ans accordé aux cantons pour adapter leur législation aux dispositions des titres deuxième à sixième de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3563 n Ip. Hasler Ernst. Autonomie accrue accordée à différents offices fédéraux (25.11.1996)

Les médias font état de la décision du Conseil fédéral d'accorder, à titre d'essai, davantage d'autonomie à une première série d'offices fédéraux, par le biais d'un mandat de prestations et d'une enveloppe budgétaire.

Mes questions sont les suivantes:

1. Qui élabore ces mandats de prestations et qui définit les enveloppes budgétaires?
2. Comment les compétences et les responsabilités sont-elles formulées?
3. Comment le contrôle s'opérera-t-il?
4. De quelle manière le Parlement pourra-t-il exercer sa haute surveillance, et de quels instruments disposera-t-il pour ce faire?

Cosignataires: Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli (11)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3566 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Halte à l'augmentation des primes d'assurance-maladie (26.11.1996)

La charge que les primes d'assurance-maladie font peser sur les citoyens a pris des proportions insupportables. L'UDC estime que les primes doivent cesser d'augmenter. Aussi s'agit-il de prendre des mesures efficaces sans plus attendre.

Nous adressons à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels autres mécanismes de l'économie de marché peut-on intégrer dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) pour atteindre l'objectif mentionné plus haut?

2. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent pour améliorer le caractère économique des prestations?

3. Est-il disposé à ne pas admettre de nouveaux fournisseurs de prestations dans le secteur de l'assurance de base?

4. Estime-t-il, comme nous, compte tenu de l'évolution des coûts dans le secteur extrahospitalier et dans le secteur des établissements médico-sociaux, qu'il faut juguler toute extension des prestations en la matière jusqu'à ce que l'on résorbe l'excédent de lits réservés aux soins intensifs?

Porte-parole: Fischer-Hägglingen

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3572 n Ip. Rennwald. Le DMF ne sait pas faire la Saint-Martin (27.11.1996)

Le 11.10.1996, "l'opération Saint-Martin" a engagé près de 800 militaires dans le Jura. Elle avait pour objectif de tester la collaboration de l'armée avec 200 civils, spécialistes des exercices les plus variés (découverte d'explosifs dans le tunnel de la Transjurane, accident d'un train convoyant des produits toxiques, etc.)

Les exercices de ce type ont sans doute une certaine utilité. Le scénario mis en place pour "l'opération Saint-Martin" paraît en revanche beaucoup plus douteux. Qu'en juge: corruption, montée des mouvements fondamentalistes en Europe, invasion de réfugiés, 10 pour cent de chômage en Suisse, "tendance dominante" de l'Allemagne en Europe, visées expansionnistes des Serbes, etc. Le scénario indiquait encore que les polices étaient dépassées, le syndic de Fribourg tabassé et le maire de Courrendlin (localité de domicile de l'interpellateur!) kidnappé!

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- En quoi un tel scénario permet-il de tester la collaboration entre l'armée et des civils qui effectuent des missions de sécurité?

- Le divisionnaire André Liaudat, chef de l'exercice, a-t-il élaboré ce scénario tout seul, et si oui, pourquoi?

- Pourquoi, dans l'élaboration du scénario définitif, n'a-t-on pas tenu compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que de tels scénarios devraient être soumis au contrôle du pouvoir politique?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'avec de telles scénarios, l'armée abandonne la neutralité politique qui devrait être la sienne?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le scénario de "l'opération Saint-Martin" est de nature à porter atteinte à la crédibilité de la Suisse sur le plan international?

- C'est le Gouvernement jurassien qui a choisi le nom de Saint-Martin comme titre de l'exercice, en référence à la fête qui se déroule à cette époque dans le Jura. Selon "L'Hebdo" du 21.11.1996, le divisionnaire André Liaudat a vu un symbole dans ce choix, en déclarant notamment: "Saint-Martin avait partagé son manteau, nous avons partagé l'exercice avec des civils". Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu d'élaborer un scénario aussi burlesque, le divisionnaire André Liaudat aurait été mieux inspiré de partager un véritable repas de Saint-Martin avec ses hommes et les civils engagés dans l'opération?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (27)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3575 n Po. Widmer. Institution d'une Commission fédérale chargée des affaires du 3e âge (28.11.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il convient d'instituer une commission pour le 3e âge.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Columberg, David, Deiss, Dünki, Durrer, Fasel, von Felten, Föhn, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Haering Binder, Hollenstein, Hubacher, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Mühlmann, Randegger, Roth-Bernasconi, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zwygart (45)

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3577 n Ip. Ziegler. Recherche militaire au CERN

(28.11.1996)

La société française Biospace Instruments, créée en 1989 par M. Charpak à Paris, a utilisé l'infrastructure du CERN dans ses activités commerciales.

Biospace Instruments, sous couvert de production de détecteurs pour la radiographie ultra-rapide pour la médecine, a tiré, en 1995 et 1996, une grande partie de des ressources de la vente de cette technologie à la Direction des Applications Militaires (DAM) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Les appareils livrés en juillet 1995 au centre DAM-CEA de Vaujours-Moronvillier (CEVM) ont été montés avec du matériel emprunté au CERN, testés puis transportés du CERN à Vaujours, réexpédiés puis stockés au CERN jusqu'au printemps 1996. Tout cela en violation de la convention d'établissement du CERN en Suisse. La direction du CERN, alertée à plusieurs reprises, assure que les activités ont cessé, mais M. Charpak a déclaré en septembre 1996 dans une interview, qu'il poursuivait au CERN ses recherches sur la radiographie ultra-rapide.

Deux jeunes chercheurs qui avaient refusé de continuer à travailler avec M. Charpak sur des applications militaires ont été écartés brutalement, deux procès contre Biospace sont en cours d'instruction auprès des tribunaux français à ce sujet.

Quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral entend prendre afin de mettre fin à la recherche militaire au CERN?

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3578 n Po. Guisan. Carnet de santé (28.11.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier et d'introduire le plus rapidement possible tout d'abord à l'intention des enfants et adolescents, puis des adultes un "carnet de santé" dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Aguet, Banga, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Bonny, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Epiney, Eymann, Frey Claude, Friderici, Fritsch, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Kühne, Langenberger, Lauper, Leuba, Loeb, Maitre, Maury Pasquier, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philippon, Pidoux, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Simon, Stamm Luzi, Steinegger, Strahm, Suter, Tschopp, Vogel, Widmer, Wittenwiler (66)

29.01.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 96.3582 n Ip. Hasler Ernst. Nouveaux instruments de limitation de la régulation (02.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan tire-t-il des efforts qu'ils a entrepris jusqu'à présent pour libérer notre économie, et particulièrement les PME, d'un partie des liens qui les enserrent?

2. Quelles mesures entend-il prendre, à court, à moyen et à long termes, pour déréglementer le secteur de l'économie (p. ex. faire passer de 0,5 à 1,5 million de francs la limite autorisant le décompte forfaitaire de la TVA [méthode du solde])?

3. Est-il prêt, pour simplifier le contrôle, à présenter aux Chambres un rapport périodique des résultats qu'il aura obtenus?

4. Que pense-t-il de l'introduction du budget régulateur, lequel, parallèlement au budget ordinaire, chiffrerait les conséquences financières de l'introduction et de la mise en application de lois nouvelles, d'ordonnances nouvelles ou de modifications de lois ou d'ordonnances existantes?

5. Quels éléments de la législation dite de température (sunset legislation), bien connue aux Etats-Unis, est-il prêt à reprendre? On appelle législation de température les lois qui sont en vigueur pendant une durée limitée et qui, si elles n'ont pas été renouvelées ou confirmées, sont alors réputées abrogées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Maurer, Oehrl, Schmied Walter, Speck, Vetterli, Weyeneth (14)

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.1997 Conseil national. Liquidée.

96.3584 n Mo. Rechsteiner-St.Gallen. Introduction d'une imposition sur les bénéfices en capital (03.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres les bases légales qui permettront d'imposer les gains en capital des particuliers.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Hämerle, Jans, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Vollmer (20)

16.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3589 n lp. Stucky. Fonds de l'Etat employés pour des objectifs politiques des œuvres sociales (04.12.1996)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les fonds de l'Etat versés à des œuvres d'entraide doivent servir exclusivement à financer les projets prévus et que ce financement doit être clairement distingué des frais généraux?

2. Estime-t-il aussi que les dons ne doivent pas servir à des objectifs politiques s'ils n'ont pas été recueillis exclusivement dans ce but auprès du public?

3. Est-il prêt à faire examiner les comptes de ces organismes et, au cas où les règles n'auraient pas été respectées, à prévoir des mesures appropriées, notamment la suspension des contributions?

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3591 n Mo. Goll. Finances publiques. Examen du budget prenant en compte des critères spécifiques des femmes (04.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une étude de l'impact des décisions budgétaires de la Confédération sur les femmes. Cet instrument devrait permettre d'analyser le budget global, ou certaines décisions en la matière, en fonction des sexes. Il s'agit de déterminer les répercussions des coupes dans les dépenses et des économies réalisées sur le dos des femmes qui compromettent les postes qu'elles occupent et les projets qui

les concernent, notamment les prestations et les offres qui s'adressent essentiellement à elles.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Blaser, Bühlmann, Diener, Dormann, Ducrot, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zapfl (31)

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3594 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.

Fiscalité. Programme de mesures d'encouragement (05.12.1996)

Les expériences faites ces dernières années montrent que la croissance des économies des pays occidentaux industriels dépend tout particulièrement des charges en impôts, taxes et émoluments que doivent supporter les entreprises de ces pays. Là où ces charges sont restées faibles voire ont diminué, on a assisté à une augmentation de la croissance.

L'UDC réclame aussi pour la Suisse un programme d'impulsions qui relancera l'économie. Ce programme reprendra certains points de la future réforme de l'imposition des sociétés, mais il ira plus loin et complétera ainsi les autres efforts de réforme en cours.

Dans ce programme, il s'agira:

par des arrêtés fédéraux urgents:

1. de favoriser davantage la formation de capital-risque par des mesures fiscales;
2. d'offrir la possibilité de constituer un fonds de rénovation exonéré d'impôts;
3. de prévoir un taux de moins de 8 pour cent pour l'impôt proportionnel;
4. d'alléger davantage le droit d'émission voire de le supprimer pendant un certain temps.

par la voie ordinaire:

5. d'atténuer voire d'abolir la double imposition société/actionnaires;
6. d'introduire, au niveau fédéral, des priviléges pour les holdings. On prévoira une formule généreuse pour la participation minimale et pour la durée minimale;
7. d'accorder également aux petites entreprises (raisons individuelles) la possibilité de constituer des réserves de capital-risque exonérées d'impôts;
8. d'inciter les cantons à faire avancer leurs projets visant à alléger la charge fiscale des entreprises, pour obtenir ainsi un large impact dans ce domaine.

Porte-parole: Nebiker

09.06.1997 Le CF propose de transformer les chiffres 5 et 8 en po et de rejeter les chiffres 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de la mo

96.3596 n lp. Groupe du Parti suisse de la liberté. Conséquences politiques de la "mort des forêts" (05.12.1996)

Le groupe du parti suisse de la liberté prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis le débat aux Chambres fédérales sur la mort des forêts, quelles lois, ordonnances et autres mesures ont été adoptées et mises en vigueur entre 1985 et aujourd'hui pour lutter contre la pollution de l'air et conserver les forêts?
2. Quelles lois et ordonnances ont été renforcées dans les domaines cités au point 1?
3. Comment le plan des effectifs de l'OFEFP s'est-il modifié depuis 1985 dans les secteurs de la "lutte contre la pollution de

l'air" et de la "conservation des forêts" (création ou suppression d'emplois)?

4. Quel est le montant total qui a été déboursé depuis 1985 en faveur de la conservation des forêts?

5. Le Conseil fédéral sait-il que le rail, qui fonctionne à l'électricité et que l'on n'a cessé de promouvoir, porte tout compte fait davantage atteinte à l'environnement que le trafic privé motorisé?

6. Le Conseil fédéral sait-il dans quelle mesure les atteintes globales à l'environnement dues au rail dépassent celles causées par le trafic privé motorisé?

7. Le Conseil fédéral voit-il qu'il existe un lien entre l'augmentation de la ponction fiscale et les obstacles visant le trafic privé, l'aggravation des déficits des transports publics, l'agrandissement de l'administration fédérale (OFEFP) et la crise économique aiguë qui frappe la Suisse?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt, à la lumière des dernières connaissances relatives à la mort des forêts, à corriger les mauvaises orientations législatives qui ont été prises, ou compte-t-il poursuivre sa politique actuelle en matière d'environnement et de transport?

9. Au cas où le Conseil fédéral justifierait la poursuite de sa politique actuelle en matière d'environnement et de transport par le souci de préserver le climat ou de protéger les êtres vivants et les biens contre tout effet nocif, comment peut-il être sûr que les éléments sur lesquels il fonde sa réflexion sont justes puisque, s'agissant de la mort des forêts, on nous a menti?

10. Le Conseil fédéral est-il prêt à restaurer sa crédibilité en reconnaissant officiellement que l'hystérie qui s'est emparée du peuple suisse à propos de la mort des forêts était sans fondement et que les connaissances actuelles permettent d'affirmer que le gouvernement a fait fausse route?

Porte-parole: Scherrer Jürg

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3597 n Mo. Groupe socialiste. Loi sur le travail. Révision immédiate (05.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un nouveau projet de révision de la loi sur le travail. Ce projet devra être élaboré en commun par les partenaires sociaux et l'administration.

Cette révision partielle devra préserver le caractère équilibré de la loi sur le travail et éléver la protection des travailleuses et des travailleurs à un niveau satisfaisant. Plus concrètement, cette révision devra remplir quatre conditions-cadre:

1. Un temps de repos d'au moins 10 pour cent pour toutes les personnes qui doivent travailler de nuit, malgré les restrictions apportées.

2. Le maintien de l'interdiction générale de travailler le dimanche. Les personnes qui doivent malgré tout travailler le dimanche auront droit à du temps libre supplémentaire.

3. La problématique de la limite entre le travail de jour et le travail de nuit doit être réexaminiée.

4. Le volume des heures supplémentaires payées doit être réduit massivement, notamment en adaptant notre législation à la directive de l'UE sur la durée du travail.

Porte-parole: Rennwald

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3601 n Ip. Widrig. Commission fédérale des banques et capital risque (09.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions qui suivent.

1. Sachant que les banques ont comme principale fonction, dans le système économique, d'accorder des crédits, peuvent-elles encore, dans une période d'insécurité économique, assumer leur tâche qui est de prendre de "bons risques", en se conformant à une réglementation toujours plus stricte de la Commission des banques, alors que les autorités de surveillance les jugent toujours plus sévèrement quant aux risques qu'elles ont déjà pris ?

2. Les contraintes et les exigences édictées par la Commission fédérale des banques sont coûteuses, en temps et en argent, pour les banques de petite taille. Le Conseil fédéral pense-t-il que cela corresponde à la politique de déréglementation ?

3. La Commission fédérale des banques tente-t-elle sciemment de décimer les banques de petite taille, en imposant des conditions financières très strictes ? Sait-elle que sa politique n'est pas sans incidences graves sur la viabilité des entreprises des arts et métiers et des PME, lesquelles sont précisément souvent les clients des petites banques ?

Cosignataires: Bezzola, Eberhard, Imhof, Lötscher, Schmid Odilo (5)

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3603 n Ip. Nabholz. Versement d'aides financières aux associations d'aide privée aux invalides (09.12.1996)

En vertu des articles 73 et 74 LAI, le versement des subventions en faveur d'ateliers, de homes et d'associations d'aide privée aux invalides se fait a posteriori, c'est-à-dire après la fin de chaque exercice. De nombreuses associations reçoivent même leurs subventions avec un retard considérable. Par ailleurs, il arrive aussi que les associations qui présentent leurs demandes de subventions avec un léger retard soient victimes des délais de péremption.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer en profondeur le système du versement a posteriori des subventions ou, à tout le moins, à faire en sorte que l'on fixe des délais précis pour le versement desdites subventions?

2. Est-il exact que le dépôt des demandes est subordonné à des délais de péremption impératifs et que des directives internes rendent impossible toute extension de ces délais, alors que l'Administration prend tout son temps pour traiter les demandes?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le système mis en place par l'OFAS menace l'existence même d'importantes associations d'aide privée aux invalides?

Cosignataires: Gross Jost, Suter (2)

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3604 n Ip. Langenberger. Jeunes chômeurs et service militaire (09.12.1996)

La crise économique fragilise actuellement bien des milieux et en particulier notre jeunesse. Les réactions à une proposition de réduction de prestations de l'assurance-chômage ont été édifiantes à cet égard.

Dans le contexte du débat plusieurs facteurs ont été évoqués mettant en exergue la particularité de la situation de nos jeunes sans emplois.

J'aimerais illustrer cette situation en prenant un exemple particulier.

Nos jeunes sont astreints au service militaire. S'ils sont au chômage, lors des services de longue durée, les prestations sont suspendues et remplacées par des versements de l'assurance perte de gain. Cette prestation est toujours encore de 31 francs, dans l'attente de la révision de la loi et d'une décision sur l'utilisation des réserves de l'APG pour épargner le déficit de l'AI. Ce montant est faible, si l'on considère que certains jeunes quittent tôt le milieu familial et qu'environ 45 pour cent sont issus de familles désunies. Ils ne peuvent dès lors que rarement compter

sur l'aide des parents, alors qu'ils doivent assumer les charges d'une vie indépendante.

Certains jeunes au chômage, n'ayant guère d'illusion sur leur chance de retrouver un travail à la sortie de leur école de recrues (ER) et pour se mettre de nouvelles cordes à leur arc, acceptent de grader. Or, et c'est là que le bât blesse, les écoles d'avancement ne suivent pas immédiatement, il peut y avoir plusieurs semaines d'attente.

Nous avons ainsi des jeunes qui acceptent de rendre service à notre pays, car cela en est un, et qui se trouvent durant plusieurs semaines, voire des mois, sans travail et sans possibilité d'être placés, en raison de la brièveté de cet intermède et donc sans prestations ni de l'assurance-chômage, ni de l'APG.

Autrefois, l'on pouvait admettre que ces jeunes étaient en mesure de mettre de l'argent de côté durant l'ER ou que les parents pouvaient leur donner un coup de main. Cela n'est plus le cas pour les raisons évoquées.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour redresser cette situation au niveau législatif, que ce soit dans le cadre de l'APG ou de l'assurance-chômage?

2. Si cette solution s'avérait impossible, quelles autres mesures le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir prendre, les institutions sociales de l'armée étant incomptétentes pour répondre aux demandes d'aide, puisque les jeunes ne sont plus en service.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Comby, Fritschi, Gadien, Philipona, Sandoz Marcel, Stucky, Tschuppert, Vogel (10)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3605 n Mo. Chiffelle. Permis de conduire pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Examen d'aptitude (09.12.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier tant que de besoin l'ordonnance régulant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC), notamment son article 7 afin de garantir que, sur tout le territoire de la Confédération, les aptitudes physiques à la conduite d'un véhicule automobile des conducteurs âgés de plus de 70 ans soient examinées avec toute la crédibilité et la neutralité nécessaires par un médecin-conseil agréé dont le conducteur assujetti à l'examen n'est pas le patient régulier. En outre, le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 7 OAC afin de ramener la fréquence du contrôle médical subséquent des conducteurs âgés de plus de 70 ans au sens de l'article 7, alinéa 3, lettre b OAC, à 1 an dès l'âge de 75 ans.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Blaser, Carobbio, Cavalli, Christen, Dupraz, Engler, von Felten, Gonseth, Grobet, Guisan, Heberlein, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Ziegler (29)

03.03.1997 Le CF propose de transformer le premier alinéa en postulat et de rejeter le deuxième

96.3612 n Mo. Groupe du Parti suisse de la liberté. Suppression partielle de l'interdiction de rouler de nuit pour les poids lourds (10.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'interdiction de circuler de nuit, sur les autoroutes et les voies d'accès, pour les poids lourds venant de zones industrielles. La loi réglera les modalités.

Porte-parole: Gusset

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3613 n Mo. Loeb. Effets des lois et ordonnances sur les petites et moyennes entreprises (PME) (10.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes.

1. Prendre en considération, lorsqu'il élaboré un texte de loi, ses conséquences économiques et administratives pour les (PME)

qui existent ou qui seraient nouvellement créées et les exposer dans le message, comme il expose les conséquences financières pour la Confédération.

2. Soumettre aux Chambres fédérales, dans un délai d'un an, un message proposant des modifications de lois propres à réduire les frais administratifs des PME existantes ou à créer.

3. Présenter aux Chambres fédérales, dans un délai d'un an, un rapport sur les ordonnances qui ont été simplifiées afin de réduire les frais administratifs des PME existantes ou à créer et sur la manière dont il entend procéder pour édicter de nouvelles ordonnances en faisant peser la charge la moins lourde possible sur ces entreprises.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Couchepin, David, Deiss, Dettling, Dormann, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadien, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Leu, Leuba, Maitre, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (108)

12.02.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter les points 2 et 3 de l'intervention sous forme de motion. Il propose de transformer le point 1 de la motion en postulat

96.3616 n Ip. Teuscher. Projet de construction d'une clôture autour du Palais fédéral (10.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le calendrier et le coût du projet de construction du Ministère public, Taubenstrasse 16, à Berne et combien coûte en particulier le système de sécurité prévu?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer à ce projet?

3. Est-il prêt à renoncer au récent projet ébauché par le groupe de travail "Sécurité autour du Palais fédéral" et qui vise à poser une clôture autour du Palais fédéral?

4. En cas de réponse négative à la question précédente: Quel est le coût prévu de la pose d'une clôture? Quels groupes de population le Conseil fédéral entend-il tenir à distance du Palais fédéral, et par quels moyens?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stumpf, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes (27)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3618 é Mo. Conseil des Etats. Effets de lois et ordonnances sur les petites et moyennes entreprises (Forster) (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes.

1. Prendre en considération, lorsqu'il élaboré un texte de loi, ses conséquences économiques et administratives pour les (PME) qui existent ou qui seraient nouvellement créées et les exposer dans le message, comme il expose les conséquences financières pour la Confédération.

2. Soumettre aux Chambres fédérales, dans un délai d'un an, un message proposant des modifications de lois propres à réduire les frais administratifs des PME existantes ou à créer.

3. Présenter aux Chambres fédérales, dans un délai d'un an, un rapport sur les ordonnances qui ont été simplifiées afin de réduire les frais administratifs des PME existantes ou à créer et sur la manière dont il entend procéder pour édicter de nouvelles ordonnances en faisant peser la charge la moins lourde possible sur ces entreprises.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Inderkum, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Reimann, Rhinow, Rhyner, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schüle, Spoerry, Uhlmann, Weber Monika, Zimmerli (20)

12.02.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le points 2 et 3; il propose de transformer le point 1 de la motion en postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

30.04.1997 Conseil des Etats. Adoption.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

96.3621 n Ip. Leuba. Poussières fines. Un nouvel "Alleingang" suisse ? (11.12.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant que l'OMS ne peut recommander une valeur limite et que la Commission fédérale de l'hygiène de l'air (CFHA) elle-même n'est pas en mesure de préciser les effets des PM 10, quelles sont les bases scientifiques sérieuses permettant de dégager les valeurs limites proposées?

2. Sachant que la CFHA fonde en principe toutes ses déclarations sur les directives de l'OMS (du moins envers l'opinion publique) quels sont les faits relevés en Suisse (donc ignorés de l'OMS) permettant à la CFHA de se distancer des recommandations de l'OMS?

3. Alors que le groupe de travail européen se contentera, faute d'alternative, de la recommandation anglaise, quelles sont les raisons justifiant une action suisse si soudaine et un nouvel "Alleingang".

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les connaissances scientifiques en matière de PM 10 doivent absolument être approfondies avant de fixer des valeurs limites contraignantes.

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient d'éviter des réactions émotionnelles pouvant dégénérer en climat hystérique, vu la sensibilité du domaine.

6. Vu le manque de données sur les sources de PM 10, quelles sont les mesures des réductions des émissions prévues?

7. Quelles sont les raisons de la non publication jusqu'à aujourd'hui des rapports finals des projets Scarpol et Sapaldia (Etude suisse sur la pollution atmosphérique et les maladies respiratoires chez l'adulte (1991-1994), auxquels renvoie à maintes reprises le rapport no 270?

8. Quand ces rapports seront-ils publiés?

Cosignataires: Borer, Cavadini Adriano, Eggly, Ehrler, Epiney, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Kühne, Lachat, Maitre, Moser, Pidoux, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scheurer, Schliüer, Schmid Samuel, Simon, Vetterli (24)

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3623 n Mo. Groupe radical-démocratique. Mesures visant à encourager la création d'entreprises par une exonération de l'impôt fédéral direct pour les sociétés de capital risques (Venture capital) (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, pour promouvoir la création et le développement de PME opérationnelles, de prendre le plus tôt possible les mesures suivantes:

1. exonérer du droit d'émission les sociétés de participations qui ont pour but d'investir dans des PME suisses cherchant du capital-risque (sociétés de participations investissant dans le capital-risque) et qui sont cotées sur un marché réglementé (modification de la loi fédérale du 27.06.1973 sur les droits de timbre; art. 6, 1er al., let. a);

2. exonérer ces mêmes sociétés de tout impôt sur le bénéfice et sur le capital, y compris de l'impôt sur les gains en capital (modification de l'art. 56 LIFD);

3. faire bénéficier les particuliers qui détiennent des participations directes dans des sociétés de capital-risque ou dans des entreprises suisses cherchant du capital-risque d'un allégement fiscal qui prendra l'une des deux formes suivantes:

a. une déduction forfaitaire d'au maximum 20 pour cent de leur revenu imposable (modification de l'art. 33 LIFD),

b. une déduction de leur revenu imposable, jusqu'à concurrence de 20 pour cent, des pertes dues à ces participations et, le cas échéant, un report de 7 ans au maximum (modification de l'art. 32 LIFD);

4. susciter la prise d'autres mesures relevant du domaine fiscal, en particulier dans le domaine de l'harmonisation fiscale, afin de contribuer à la promotion de la création d'entreprises grâce à un financement bénéficiant d'allégements fiscaux.

Porte-parole: Randegger

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3625 n Ip. Hollenstein. Signification des mesures d'encouragement à la paix et des services d'appui (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire le bilan des services d'appui et de promotion de la paix rendus par les militaires:

1. Quelles troupes spécialisées a-t-on mises sur pied jusqu'à maintenant pour le service d'appui?

2. Combien de jours de travail ont été consacrés aux soins, à l'aide en cas de catastrophes naturelles, à l'action sociale, à l'encaissement des requérants d'asile ainsi qu'à d'éventuels autres domaines civils?

3. Des unités militaires ont-elles collaboré avec des organisations civiles (les pompiers par exemple). Si oui, lesquelles?

4. Selon quels critères a-t-on décidé de fournir des services d'appui?

5. Quelle part du budget 1996 a été affectée à la promotion de la paix, à l'aide en cas de catastrophes (services d'appui) et à la défense?

6. Voici de nombreuses années que des militaires interviennent dans des domaines civils. Je pose donc les questions suivantes concernant les années 1984-1994:

a. Combien d'actions de ce genre a-t-on effectué pendant cette période?

b. Selon quels critères a-t-on décidé de fournir des services civils?

c. Combien d'hommes ont été engagés ?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fasel, von Felten, Gonseth, Gross Jost, Haering Binder, Hilber, Leemann, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Teuscher, Thür, Weber Agnes (20)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3626 n Mo. Kofmel. Mandats de prestations et enveloppes budgétaires (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer aussi rapidement que possible la gestion par mandats de prestations et enveloppes

budgétaires dans davantage d'offices de différents départements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bangerter, Baumberger, Borer, Bührer, Christen, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Haering Binder, Heberlein, Langenberger, Randegger, Schmid Samuel, Stamm Lazi, Stucky, Theiler, Widrig, Wittenwiler (19)

12.02.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 96.3627 n Mo. Conseil national. Soutien à la candidature suisse pour les jeux olympiques d'hiver en 2006 (Comby) (11.12.1996)

Nous demandons à la Confédération qu'elle manifeste sa solidarité avec l'Etat du Valais, la ville de Sion et les communes-sites en apportant un soutien financier permettant la réalisation en Suisse de ce projet sportif d'importance mondiale (cf le budget élaboré à cet effet).

Nous souhaitons qu'une décision claire du Conseil fédéral soit prise avant la votation populaire, qui aura lieu en Valais en juin 1997.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Béguelin, Berberat, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bodenmann, Bonny, Borel, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Couchepin, Deiss, Dettling, Dreher, Ducrot, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Filliez, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Hubacher, Imhof, Jeanprêtre, Jutzet, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Leuba, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Maspoli, Maurer, Meyer Theo, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philippona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rennwald, Ruckstuhl, Ryden, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Spielmann, Stamm Lazi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Ziegler, Zwiggart (135)

03.03.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.06.1997 Conseil national. Adoption.

18.12.1997 Conseil des Etats. But atteint; classement.

96.3628 n Ip. Leddergerber. Liquidation des centrales électriques suisses (11.12.1996)

Fin novembre, l'Union de banques suisses a vendu à des entreprises étrangères une part importante de sa participation majoritaire à Motor Columbus. De la sorte, près de 20 pour cent des actions d'ATEL, l'une des plus grandes entreprises suisses d'électricité, ont été remises à "Electricité de France" et à l'entreprise "Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerke RWE". Il est surprenant que ce coup n'ait suscité que fort peu de réactions dans les milieux politiques et dans le public, bien qu'il soulève des questions fondamentales. Aussi prions-nous le Conseil fédéral de donner son avis sur les points suivants:

1. Que pense-t-il du fait que l'on vende à des concurrents étrangers de l'énergie hydraulique, notre unique matière première, la houille blanche, alors que toute une série d'acheteurs potentiels indigènes s'intéressaient à la transaction? Cette vente n'est-elle pas contraire à des intérêts nationaux fondamentaux?

2. Quels effets cette vente aura-t-elle sur l'approvisionnement économique du pays et sur l'approvisionnement du pays au titre de l'économie de guerre, facteurs auxquels on avait accordé jusqu'à présent une très grande importance?

3. Cette vente est généralement considérée comme le début de la déréglementation et de la libéralisation de notre marché de l'énergie électrique et provoquera sans doute une forte accélération de la modification des structures dans ce secteur. Dans quelle mesure cela est-il compatible avec le fait qu'une entreprise de monopole d'Etat comme EdF et une autre entreprise appartenant elle aussi à environ 90 pour cent à un Etat soient acheteurs?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Suisse serait parfaitement à même de jouer un rôle prépondérant dans les échanges de courant électrique en Europe ces prochaines années et qu'il serait du plus haut intérêt national et économique de tirer parti de ces possibilités?

5. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait qu'après l'affaire d'Elektrowatt et des entreprises EGL et CKW qui lui sont rattachées, d'autres piliers de notre économie électrique sont à vendre et que des acheteurs étrangers sont de nouveau sur les rangs? Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut d'urgence chercher une solution suisse qui nous assure une forte position dans les échanges internationaux de courant électrique, ce qui peut représenter un atout important pour l'économie et le pays tout entier?

6. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre dans cette affaire? De quelles compétences dispose-t-il pour s'assurer que nos intérêts nationaux ne seront pas sacrifiés à la recherche du profit à court terme?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (28)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3629 n Mo. Roth-Bernasconi. Protection des personnes assurées dans les assurances complémentaires à l'assurance-maladie (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) visant à améliorer la situation des personnes assurées dans des assurances complémentaires à l'assurance-maladie obligatoire. La révision doit porter en particulier sur les points suivants:

- le taux de prime appliquée aux assurés âgés ne doit pas dépasser le double de celui des assurés jeunes;
- égalité des primes pour les hommes et les femmes;
- interdiction de discriminations fondées sur le statut social des assurés (notamment le chômage);
- coordination des délais de résiliation avec ceux de l'assurance-maladie obligatoire;
- interdiction pour les assureurs de résilier le contrat d'assurance, sauf en cas de non paiement des primes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hämerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Leddergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Weber Agnes (31)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3630 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Constitution fédérale. Article sur les universités (11.12.1996)

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 27, 1er al.

Abrogé

Art 27septies (nouveau)

1 La Confédération peut entretenir des hautes écoles et d'autres établissements d'enseignement supérieur.

2 Elle soutient les hautes écoles et les établissements d'enseignement supérieur gérés par les cantons ou par d'autres collectivités ou organisations. Elle peut assujettir l'allocation de subventions à des conditions et charges servant les objectifs définis au 4e alinéa.

3 Elle peut passer avec les cantons des conventions destinées à harmoniser la politique universitaire.

4 Elle mène une politique universitaire qui, tout en garantissant la liberté de l'enseignement et de la recherche, poursuit les objectifs suivants: doter la suisse des cadres dont elle a besoin, assurer à tous le libre accès aux établissements d'enseignement supérieur dans le respect de certains critères de qualité, pourvoir à une répartition et à une coordination rationnelles des tâches entre les établissements d'enseignement supérieur, harmoniser les études dans le souci, notamment, de mettre en oeuvre une stratégie de formation fondée sur l'apprentissage permanent et de favoriser la mobilité des étudiants.

Art. 34ter (modification)

2e al., let. g

g. sur la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et le service de maison; l'article 27septies s'applique aux hautes écoles spécialisées.

Porte-parole: Ruth Grossenbacher

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3632 n Po. Cavalli. Assurance-maladie. Franchise dépendante du revenu (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la LAM visant à introduire dans l'assurance de base une franchise annuelle proportionnelle au revenu. Pour les assurés de condition modeste la franchise annuelle sera fixée à 150 francs au maximum (état 1996). Les franchises plus élevées, proportionnelles au revenu, ne donneront droit à aucune réduction de prime. Aucune franchise ne sera exigée pour les enfants.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Fankhauser, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubacher, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Weber Agnes, Widmer
(19)

03.03.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

96.3633 n Mo. Thanei. Rénovations (11.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à propos des rénovations du parc immobilier suisse auxquelles il va falloir procéder.

Il devra en particulier:

- élaborer des stratégies et donner des impulsions pour que les rénovations se fassent en douceur, qu'elles tiennent compte des impératifs énergétiques et qu'elles soient bon marché;
- prendre des mesures destinées à modérer les répercussions financières des rénovations sur les locataires.

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Carobbio, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Widmer
(25)

10.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3636 n Ip. Chiffelle. Réduire les retraites des colonels c'est bien, traquer les priviléges injustifiés, c'est mieux (12.12.1996)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes en me référant notamment aux informations contenues dans l'édition du 27.11.1996 du journal "Ktip":

1. Est-il exact que les pilotes militaires touchent en sus d'un salaire qui peut aller jusqu'à Fr. 133 000, une prime de risque qui peut aller jusqu'à Fr. 46 000?

2. Alors que leur salaire paraît déjà confortable pour des gens qui exercent tous ce métier par vocation, voire par passion, comment peut-on justifier l'existence d'une prime de risque d'un montant aussi élevé dans ces conditions?

3. Quelles sont les catégories de personnel du DMF qui bénéficient des prestations annexes suivantes:

- allocation annuelle pour enfant de Fr. 4 600 ou plus
- allocation familiale annuelle de résidence de Fr. 6 600 ou plus
- prestation pour ancienneté de service à raison de 3 x Fr. 12 000
- voiture de service

- prise en charge par la Confédération des primes d'assurance-maladie, des franchises d'assurance-maladie et de l'assurance pour soins dentaires.

4. Ne faut-il pas admettre que de tels priviléges n'ont plus aucune raison d'être pour autant qu'ils n'en aient jamais eu?

En conséquence, ne serait-il pas judicieux d'agir rapidement afin que ces avantages supplémentaires soient ramenés au niveau de ceux dont bénéficie la grande majorité des fonctionnaires fédéraux?

5. Ne faut-il pas raisonnablement admettre qu'en particulier les salaires des commandants de corps, des divisionnaires et des instructeurs sont surfaits et qu'il convient de les revoir à la baisse dans une proportion qui devrait être de 15 pour cent au moins afin de les ramener à des montants acceptables en comparaison avec les salaires auxquels peuvent prétendre des fonctionnaires ou des employés du secteur privé aux compétences équivalentes?

6. Quelle serait l'économie réalisée par la caisse fédérale et par la caisse de pensions de la Confédération si l'ensemble des ajustements suggérés dans les questions ci-dessus était réalisé?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Christen, de Dardel, Diener, Dormann, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fankhauser, Fasel, von Felten, Gadient, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmelerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Zwygart
(88)

10.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3637 n Po. Aguet. Vers la journée des 4 fois 6 heures (12.12.1996)

Avec son article 40, le règlement du Conseil national jette dans les poubelles de l'histoire 35 propositions "géniales" par session. Nous sommes allés y rechercher une proposition développée le 02.03.1994 que notre conseil avait décidé de discuter le 17.06.1994 suivant. Cette discussion n'a jamais eu lieu. Nous proposons donc au Conseil fédéral de s'attaquer avec sérieux et à long terme à la répartition du travail dans notre pays. Nous y

sommes particulièrement encouragés après la votation du 01.12.1996. En effet l'augmentation parallèle du nombre des chômeurs et des heures supplémentaires n'a pas été sans influencer plus de 2/3 des votants qui ont refusé la loi sur le travail.

Il s'agit, un siècle après la demande de la journée de 3x8 heures, de passer à la journée de 4x6 heures, d'étudier une diminution importante du temps de travail quotidien et la création subséquente de postes de travail nouveaux, de considérer qu'auprès 6 heures consécutives, la pleine journée de travail est réalisée, de rechercher un maximum de souplesse dans la mise en place de cette nouvelle articulation, de confier l'étude de cette mise en place à un ou plusieurs groupes de travail formés de chercheurs, de représentants des syndicats ouvriers et patronaux et de représentants de l'Etat.

Les 4x6 heures préconisés se décomposeraient comme suit:

- 6 heures de production
- 6 heures de formation et d'information
- 6 heures de récréation
- 6 heures de sommeil-réparation.

Par rapport aux soucis exprimés dans la réponse du Conseil fédéral qui n'a pas été discutée au Conseil national, il apparaît justement que cette proposition répond d'une manière originale aux besoins de flexibilité de l'économie, aux exigences d'une rentabilité encore plus grande, à l'obligation d'une meilleure répartition du travail rémunéré et du travail domestique exigé par le principe de l'égalité des sexes.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默erle, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (45)

19.02.1997 Le CF est prêt à accepter le point 1 du po. Il propose le rejet du point 2 du po.

96.3641 n Ip. Rechsteiner-Basel. Vente de Motor Columbus et Electrowatt SA. Garantie du financement d'un entrepôt de stockage des déchets nucléaires (12.12.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du fait que les propriétaires de centrales nucléaires cèdent peu à peu leurs activités commerciales rentables, telles que les centrales électriques, pour faire face au coût de l'élimination des déchets nucléaires? Je pense notamment à la Grande-Bretagne.
2. A combien estime-t-il les engagements effectifs ou éventuels d'Elektrowatt SA et d'Aar-Tessin SA (Atel) concernant le coût de l'élimination des déchets nucléaires que nous allons devoir assumer?
3. Quelles sont les contreparties financières garanties par Atel, Elektrowatt, ou les sociétés qui exploitent les centrales nucléaires pour faire face au coût de l'élimination des déchets?
4. Estime-t-il normal que les exploitants des centrales nucléaires comptabilisent à l'actif leurs centrales afin d'assurer le démantèlement de ces installations? En d'autres termes, comment une centrale qui doit être démantelée peut-elle répondre du coût de sa désaffection?
5. Que pense-t-il du cumul des risques, de la dépréciation des centrales à la suite d'un accident ou de leur fermeture par la police sanitaire?
6. Dans quelles mesures les sociétés mères répondent-elles si leurs filiales nucléaires ne peuvent couvrir le coût de l'élimination des déchets?
7. Qui finance l'élimination des déchets nucléaires si les exploitants des centrales (sociétés mères et filiales) n'ont plus d'argent?

8. Un postulat de la CEATE du Conseil national (94.3320), déposé le 06.10.1994, exigeait des garanties financières concernant le stockage final des combustibles nucléaires radioactifs. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la libéralisation et la restructuration imminentes du secteur de l'électricité impose que des prescriptions concernant la couverture des frais d'élimination et de stockage des déchets soient émises de toute urgence et qu'un fonds soit alimenté à cet effet, sous la surveillance de la Confédération?

9. Quand pense-t-il édicter ces prescriptions?

10. D'après le rapport du DFTCE, les frais d'élimination des déchets nucléaires sont préfinancés jusqu'en 2069. Il se pourrait que les dépôts soient ensuite scellés. Comment le Département fédéral des finances, qui s'occupe des questions d'endettement à long terme, pense-t-il régler le problème des frais d'élimination des déchets nucléaires si le scellement des dépôts envisagé ne peut être réalisé en 2069?

11. Le Conseil fédéral envisage-t-il de contraindre les exploitants des centrales nucléaires à une rente perpétuelle, destinée à financer l'élimination des déchets, afin qu'ils honorent leurs obligations financières au-delà de 2069. On pourrait par exemple imaginer l'achat provisionnel de terrains, portant intérêts, au bénéfice d'une fondation créée à cet effet.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Diener, Fankhauser, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hä默erle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Lötscher, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (34)

26.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3642 n Po. Zbinden. Harmonisation dans toute la Suisse des planifications scolaires et de formation (12.12.1996)

Le Conseil fédéral, de concert avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), est invité à:

- a. créer, pour l'ensemble de la Suisse, un plan d'études de base applicable à la scolarité obligatoire que les cantons pourraient compléter en fonction de leurs spécificités culturelles;
- b. fixer, pour la scolarité obligatoire, les volumes d'heures valables dans toute la Suisse.

Compte tenu des mandats constitutionnels supérieurs que sont la prospérité commune, l'unité de la nation (cohésion nationale) et du principe d'égalité devant la loi excluant tout privilège de lieu, les cantons doivent, en dépit de leur compétence en matière d'enseignement primaire fixée par la Constitution fédérale (art. 7, 2e alinéa), harmoniser les contenus de base de leurs plans d'études ainsi que les volumes d'heures.

Cosignataires: Gross Andreas, Haering Binder, Müller-Hemmi, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes (6)

19.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3644 n Mo. Weber Agnes. Dissolution de l'actuelle CEDRA (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la CEDRA de façon que cette dernière puisse être dissoute dans sa forme actuelle. Elle est en effet trop chère (662 millions de fr. ont été dépensés depuis sa création), et son mandat, qui consistait à chercher un lieu de stockage final des déchets radioactifs, n'est plus d'actualité. En lieu et place, il convient de mettre au point des solutions plus judicieuses et plus économiques permettant d'éliminer les déchets nucléaires (par un système de récupération et de contrôle) ou d'en éviter la production.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet,

Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Widmer, Zbinden (33)

12.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3646 n Mo. Weber Agnes. Dissolution de la protection civile (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter aux dispositions légales sur lesquelles repose la protection civile (et l'aménagement des constructions de protection civile) une modification propre à permettre la dissolution de la protection civile. Les tâches civiles de la protection civile doivent être confiées aux Services du feu communaux à développer et, au besoin, au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Jans, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vollmer, Zbinden (33)

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3647 n Mo. Seiler Hanspeter. Hautes écoles spécialisées. Conditions d'admission identiques pour les titulaires de la maturité (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les hautes écoles spécialisées (art. 5 LHES et ordonnance du 11.09.1996 sur les hautes écoles spécialisées) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle reconnue par la Confédération et les titulaires d'une maturité fédérale soient admis aux mêmes conditions dans les hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eberhard, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Kunz, Lötscher, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Vetterli, Widrig, Wyss, Zwylgart (31)

19.02.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3648 n Ip. Engler. Réadmission des requérants d'asile de la République fédérale yougoslave (12.12.1996)

Le Conseil fédéral a encore dû prolonger le délai au terme duquel les requérants d'asile du Kosovo dont la demande a été rejetée devront retourner dans leur pays, parce que la République fédérale yougoslave, sans égard pour le droit international, refuse de réadmettre ses ressortissants. Le nouveau délai fixé pour les quelque 10 000 Albanais du Kosovo déboutés est fin mars 1997.

Le Conseil fédéral a-t-il, le 01.10.1996, lors de sa décision de reconnaître formellement la République fédérale de Yougoslavie, reçu l'assurance que ces requérants d'asile seraient rapidement acceptés dans ce pays?

Où en sont actuellement les négociations?

Le Conseil fédéral est-il prêt à retenir les quelque 200 millions de francs que représente la part de la République fédérale de Yougoslavie aux biens de l'ex-Yougoslavie gelés en Suisse, jusqu'à ce qu'un accord de réadmission soit conclu et exécuté?

Est-il prêt à déduire de ces fonds, au moment où ils seront débloqués, les frais causés par la décision de la Yougoslavie, contraire au droit international, de ne pas réadmettre ces requérants d'asile?

Est-il prêt à refuser toute aide économique à la République fédérale yougoslave jusqu'à ce qu'un accord de réadmission soit conclu et exécuté?

Est-il prêt à s'opposer à l'admission de la République fédérale de Yougoslavie dans le groupe de vote suisse de la Banque mon-

diale jusqu'à ce qu'un accord de réadmission soit conclu et exécuté?

Cosignataires: Couchebin, Durrer, Heberlein, Hess Peter, Steinegger (5)

03.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 96.3650 é Mo. Conseil des Etats. Punissabilité du détenteur d'objets ou de représentations pornographiques prohibés (Béguin) (12.12.1996)

L'article 197 ch. 3 du code pénal, qui réprime de manière absolue la pornographie dite "dure", soit celle ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence, ne vise pas la simple détention d'objets ou de représentations de ce type.

Cette lacune est choquante en soi et elle entraîne au surplus des inégalités de traitement. Ainsi, par exemple, celui qui importe une cassette vidéo de pornographie dure est punissable mais pas celui qui la reçoit en cadeau!

Pour prévenir tout usage morbide de scènes odieuses et pour assurer la cohérence de la législation, le Conseil fédéral est invité à compléter l'article 197 ch. 3 du code pénal en incriminant la détention d'objets ou de représentations pornographiques prohibés.

Cosignataires: Aeby, Bloetzer, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Cottier, Forster, Gemperli, Gentil, Paupe, Respini, Rochat, Saudan, Simmen, Weber Monika (14)

03.03.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

10.03.1997 Conseil des Etats. Adoption.

17.12.1997 Conseil national. Adoption.

96.3651 é Mo. Forster. Exemption d'impôts à l'impôt fédéral direct des sociétés de participation-capital-risque et autres mesures (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, pour promouvoir la création et le développement de PME opérationnelles, de prendre le plus tôt possible les mesures suivantes:

1. exonérer du droit d'émission les sociétés de participations qui ont pour but d'investir dans des PME suisses cherchant du capital-risque (sociétés de participations investissant dans le capital-risque) et qui sont cotées sur un marché réglementé (modification de la loi fédérale du 27.06.1973 sur les droits de timbre; art. 6, 1er al., let. a);

2. exonérer ces mêmes sociétés de tout impôt sur le bénéfice et sur le capital, y compris de l'impôt sur les gains en capital (modification de l'art. 56 LIFD);

3. faire bénéficier les particuliers qui détiennent des participations directes dans des sociétés de capital-risque ou dans des entreprises suisses cherchant du capital-risque d'un allégement fiscal qui prendra l'une des deux formes suivantes:

a. une déduction forfaitaire d'au maximum 20 pour cent de leur revenu imposable (modification de l'art. 33 LIFD),

b. une déduction de leur revenu imposable, jusqu'à concurrence de 20 pour cent, des pertes dues à ces participations et, le cas échéant, un report de 7 ans au maximum (modification de l'art. 32 LIFD);

4. susciter la prise d'autres mesures relevant du domaine fiscal, en particulier dans le domaine de l'harmonisation fiscale, afin de

contribuer à la promotion de la création d'entreprises grâce à un financement bénéficiant d'allégements fiscaux.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Büttiker, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Rhinow, Rhyner, Saudan, Schiesser, Schüle, Spoerry (12)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.12.1997 Conseil des Etats. La motion est renvoyée à la CER pour examen.

x 96.3652 é Mo. Onken. Raccordement de la Suisse orientale au réseau européen à grande vitesse (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre immédiatement les démarches nécessaires pour assurer l'aménagement des liaisons ferroviaires Zurich-Saint-Gall-Munich et Zurich-Schaffhouse-Stuttgart. A cet effet, il faudra engager des négociations avec les autorités et les directions des chemins de fer allemands et autrichiens afin de réaliser aussi vite que possible des projets communs d'aménagement de ces lignes pour les rendre plus performantes.

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Brändli, Brunner Christiane, Danioth, Forster, Gemperli, Gentil, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Rhyner, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (20)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1997 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3656 n Mo. Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative et déduction d'intérêts passifs. Réglementation plus souple (12.12.1996)

Le système suisse d'imposition de la valeur locative - autrement dit le fait que le propriétaire d'un logement qui habite ce logement soit imposé sur la valeur dite locative du logement et qu'il puisse en contrepartie déduire de son revenu la totalité des intérêts de la dette qu'il a contractée pour acheter ce logement, quel qu'en soit le montant - doit être revu. Il est en effet le principal responsable de l'endettement très élevé des ménages suisses, il est aussi coresponsable du fait qu'en proportion très peu de gens sont, dans notre pays, propriétaires de leur logement. Enfin, étant donné que les revenus du travail sont en baisse, il remet en question, notamment pour les moins jeunes, le caractère de prévoyance que revêtait la propriété du logement.

Dans ces conditions, je propose qu'on modifie la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) et la loi fédérale du même jour sur l'impôt fédéral direct (L IFD) comme suit:

Art. 7, 1er al., L HID

1L'impôt sur le revenu a pour objet tous les revenus du contribuable, qu'ils soient uniques ou périodiques, en particulier le produit de l'activité lucrative dépendante ou indépendante qu'il exerce, le rendement de sa fortune - y compris la valeur locative des immeubles ou des parties d'immeubles dont il se réserve l'usage en raison de son droit de propriété, à condition qu'il déduise de son revenu l'intérêt de la dette grevant ces immeubles ou ces parties d'immeubles - , les prestations d'institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les rentes viagères.

Art. 21, 1er al., let. b, L IFD

1Est imposable le revenu de la fortune immobilière, en particulier:

b. La valeur locative des immeubles ou des parties d'immeubles dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de

propriété et dont il déduit de son revenu l'intérêt de la dette, ou encore en raison d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit;

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Loeb, Müller Erich, Raggenbach, Stamm Luzi, Steiner, Straumann, Theiler, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (20)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3658 n Mo. Eymann. Obtention d'énergie à partir de la biomasse (12.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations dans le but de promouvoir l'obtention d'énergie à partir de la biomasse.

Cosignataires: Brunner Toni, Dormann, Gadien, Gross Andreas, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Suter, Teuscher, Thür, Vollmer, Wyss, Zbinden (17)

19.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3661 n Ip. Grobet. Dérive d'une association subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (12.12.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral ou les services fédéraux concernés sont-ils au courant de la grave crise que traverse TRAJETS et du refus de sa direction de donner suite à la médiation mise en oeuvre par l'autorité cantonale?

2. L'OFAS va-t-il continuer à verser des subventions à cette association, qui menace de se transformer en fondation pour tenter d'échapper à un contrôle démocratique de gestion?

3. Les services concernés de la Confédération, notamment l'OFAS, vont-ils intervenir auprès de la direction de TRAJETS pour que celle-ci adopte une autre attitude et se concerter avec l'autorité cantonale pour définir une approche commune à l'égard de cette association, tout en veillant à ce que l'intérêt des usagers et du personnel soit correctement pris en compte?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Andreas, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (15)

10.03.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3663 n Ip. Tschuppert. Concessions et redevances de concessions. Abus de la chaîne SF DRS concernant l'émission "Kassensturz" (12.12.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure l'article 15, 1er alinéa, lettre d, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), lequel prévoit que le DFTCE peut restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession si le diffuseur contrevient de manière grave ou répétée à la loi, à ses dispositions d'exécution ou à la concession, s'applique-t-il à l'attitude du magazine "Kassensturz" de la télévision alémanique?

- Les frais de procédure et d'indemnisation que le magazine "Kassensturz" devra payer pour avoir violé le droit de manière répétée seront-ils payés au moyen de redevances de concession?

- Si tel est le cas, la possibilité existe-t-elle de se retourner contre les responsables de la diffusion?

Cosignataires: Aegger, Bonny, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Theiler, Weigelt, Wittenwiler
(10)

19.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3664 n Mo. Baumann J. Alexander. Distinction entre chanvre textile et chanvre stupéfiant selon le taux de THC
(13.12.1996)

L'article 8, 1er alinéa, lettre d, de la loi fédérale sur les stupéfiants interdit la culture ou l'importation de chanvre "en vue d'en extraire des stupéfiants".

En botanique, on distingue deux sortes de chanvre (*cannabis sativa L.*), l'une servant à l'extraction de stupéfiants, l'autre à la fabrication de fibres. La culture de cette dernière sorte a été récemment reprise en Suisse.

Les deux sortes se distinguent par leur contenance en tétrahydrocannabinol (THC). Etant donné qu'aucune clause pénale ne précise la teneur en THC à partir de laquelle le chanvre doit être considéré comme servant à la production de stupéfiants, la pratique des autorités chargées des poursuites judiciaires varie selon les cantons, ce qui est choquant.

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, par une disposition pénale contraignante, la teneur en THC à partir de laquelle le chanvre doit être considéré comme servant à la production de stupéfiants.

Cosignataires: Binder, Ehrler, Hess Otto, Kühne, Kunz, Maurer, Oehrli, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Weyeneth, Wyss
(14)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3666 n Mo. Bezzola. Projets d'infrastructures de transport. Approbation de budgets prévisionnels distincts
(13.12.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport assorti de propositions aux Chambres fédérales concernant une modification de la loi fédérale du 06.10.1989 sur les finances de la Confédération afin d'atteindre les objectifs suivants:

a. Les moyens financiers requis pour les grands projets d'infrastructure du rail et de la route doivent être libérés compte tenu des principes d'une gestion de l'administration axée sur les résultats. Par conséquent, les moyens financiers doivent permettre de viser des prestations de service clairement définies (temps requis, nombre et qualité des ouvrages, coût maximum).

b. Les budgets nécessaires pour l'exécution des mesures spéciales de financement des investissements à consentir pour la route et le rail devront faire l'objet annuellement d'arrêtés fédéraux spéciaux, distincts de l'arrêté fédéral concernant le budget.

c. Les budgets annuels concernant le financement spécial des investissements à faire pour la route et le rail devront être soumis à l'Assemblée fédérale en stricte conformité aux programmes de construction à long terme. Ces programmes devront être mis à jour chaque année grâce à une planification continue.

Cosignataires: Aegger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Couchebin, Dettling, Dupraz, Durrer, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Langenberger, Loeb, Mühlmann, Müller Erich, Pelli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig
(39)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3667 n Po. Meier Samuel. Revenu imposable des personnes aisées (13.12.1996)

On parle souvent de cas où des personnes qui, bien qu'ayant de toute évidence un niveau de vie tout à fait confortable, ont un revenu imposable nul. De tels cas nous laissent songeurs, particulièrement si l'on sait ou s'il y a toutes les raisons de penser que ces personnes ont de gros revenus. Or il est tout à fait imaginable qu'il existe des cas où un tel résultat soit non seulement légal, mais aussi tout à fait légitime d'un point de vue économique et moral.

Des cas de ce genre éveillent cependant toujours le soupçon que les riches, en exploitant les lacunes du système fiscal, bénéficient d'un traitement de faveur. Et cette impression a des répercussions négatives sur l'ensemble des contribuables.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de bien vouloir examiner les problèmes suivants et d'établir un rapport sur les moyens d'y remédier:

1. Les cas de contribuables percevant de gros revenus mais ayant un revenu imposable nul sont-ils fréquents? Quelle est l'évolution de la fortune de ces personnes?
2. Quels sont les cas parfaitement légitimes? Dans quels cas les revenus qui ont été déclarés lors d'une période fiscale passée ou qui le seront lors d'une future période fiscale sont-ils utilisés pour mener un train de vie confortable?
3. A quel stade faut-il considérer qu'il y a discordance entre le train de vie mené par une personne et les impôts qu'elle paie?
4. A quelles modifications législatives est-il judicieux de procéder?

09.06.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3668 n Mo. Jaquet-Berger. Maintien du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
(13.12.1996)

L'adaptation des rentes AVS/AI pour l'année 1997 sera de 2,58 pour cent. Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), l'entretien forfaitaire est également augmenté de 2,58 pour cent, passant, pour une personne seule, de 16 000 francs à 17 090 francs.

On pourrait donc en déduire que toutes les personnes au bénéfice d'une rente AVS/AI et d'une PC devraient voir leur revenu augmenter de 2,58 pour cent. Ce n'est pas le cas. Comme on a déjà pu constater lors de l'adaptation de 1995, il n'en est rien pour un certain nombre de personnes et même certaines voient le montant de leur PC diminuer (voir tableau).

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir prendre toute mesure utile pour corriger cette injustice à l'égard d'une population particulièrement modeste de notre pays, par exemple en indexant le plafond du loyer maximum déductible.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, von Felten, Goll, Herczog, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Widmer, Ziegler
(18)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3670 n Ip. Thür. Centrale nucléaire de Gösgen. Eléments combustibles au plutonium (13.12.1996)

Selon un article paru dans la revue spécialisée "Nuclear Fuel" (n° 13 du 18.11.1996), l'entreprise belge Belgonucléaire (BN) a commencé la fabrication d'éléments combustibles MOX contenant du plutonium pour la centrale nucléaire de Gösgen SA. Or cette centrale n'a jusqu'ici pas obtenu d'autorisation en ce sens de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN).

A ce propos je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand peut-on escompter une décision de la DSN quant à une autorisation de l'emploi du MOX à Gösgen?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la société d'exploitation de la centrale cherche, en confiant prématûrement ce contrat à la société belge, à forcer l'octroi de l'autorisation?

3. Est-il toujours d'avis qu'une procédure d'autorisation au sens où l'exige la législation sur l'énergie nucléaire n'est pas nécessaire pour l'emploi de MOX (réponse du Conseil fédéral du 01.09.1993 à l'interpellation Bär du 15.03.1993)?

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3671 n Po. Thür. Référendums et initiatives populaires. Collecte des signatures (13.12.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire examiner par un organe indépendant l'évolution du travail nécessaire à la collecte des signatures aux fins des référendums et des initiatives populaires sur le plan fédéral et en particulier l'influence du vote par correspondance.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher, Weber Agnes (8)

17.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3674 n Mo. Schmied Walter. Financement du déficit technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP) (13.12.1996)

Lors de la discussion portant sur la révision de l'ordonnance de la CFP, le Conseil fédéral promettait, en 1994, que le déficit technique inhérent à l'introduction du libre passage et estimé à 4,2 milliards pouvait se financer en l'espace de quelques années.

Pour atteindre ce but, il évoquait entre autres l'hypothèse d'ajuster les contributions des assurés en fonction des avantages supplémentaires que ceux-ci retiraient de l'introduction du libre passage.

Etant donné qu'aucune mesure n'a été entreprise jusqu'à ce jour, nous prions le Conseil fédéral de soumettre sans tarder à l'appréciation des Chambres fédérales un concept susceptible de financer le déficit technique évoqué.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

03.03.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3675 n Ip. Grobet. Swisscontrol. Un licenciement scandaleux (13.12.1996)

La presse a fait état du licenciement par SWISSCONTROL de la secrétaire de direction, qui a découvert par hasard un document laissant supposer que l'adjudication du système de guidage aéronautique de SWISSCONTROL à une société américaine s'est faite dans des conditions irrégulières. Le Procureur de la Confédération, suite à cette découverte, a ouvert une enquête pénale pour corruption, ce qui démontre que cette affaire est très sérieuse. Le congé notifié à fin octobre à la secrétaire précitée, qui a fait acte de civisme, est scandaleux.

Le fait que SWISSCONTROL dépend directement de la Confédération et dispose à ce titre d'un monopole m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il confirmer le licenciement précité?

2. Si oui, va-t-il exiger de la direction de SWISSCONTROL qu'elle réengage immédiatement cette personne injustement sanctionnée?

3. Ce congé, vu le contexte dans lequel il s'inscrit, n'est-il pas assimilable à un délit pénal (notamment le délit de contrainte), puisque cette mesure de rétorsion intolérable constitue une mesure d'intimidation évidente sur un témoin essentiel dans la procédure ouverte par le Procureur de la Confédération?

4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il agi à l'égard des auteurs de cet acte manifestement illicite?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Andreas, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (15)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3678 n Ip. Seiler Hanspeter. Revues et journaux. Subventionnement des frais de port par la Confédération (13.12.1996)

Conformément à l'article 10 de la loi sur le Service des postes - et à l'article 16 de la nouvelle loi sur la poste - la Poste est tenue, pour maintenir une presse diversifiée, d'appliquer des prix préférentiels aux journaux et périodiques en abonnement, notamment à ceux de la presse régionale et locale. La Confédération doit indemniser la Poste des coûts non couverts du transport des journaux et des périodiques. Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se sont montés au total ces coûts non couverts en 1995?

2. A combien s'est élevé le montant total que la caisse fédérale a dû verser à la Poste en 1995 pour l'indemniser des coûts non couverts?

3. Comment se répartissent ces coûts non couverts (estimation en francs) entre

- la presse régionale et locale proprement dite (presse quotidienne, tirage inférieur à 60'000 exemplaires)?

- la presse politique quotidienne (tirages dépassant 100 000 exemplaires)?

- la presse quotidienne (tirages entre 60 000 et 100 000 exemplaires)?

- les organes de presse de grands distributeurs du secteur alimentaire ou non alimentaire (p.ex. "Construire", journal de la Coop, etc.)?

- les périodiques en abonnement?

- la presse officielle émanant d'associations (journaux ou périodiques)?

- les journaux gratuits?

- les autres organes de presse qui ont bénéficié de prix préférentiels en vertu de cet article?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Oehrli, Schmied Walter, Speck (4)

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3679 n Mo. Grobet. Punissabilité de l'abus de biens sociaux (13.12.1996)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification des articles 163 - 165 du Code pénal en prévoyant que:

- le débiteur ou le responsable fautif dans la gestion d'une activité économique est punissable dès que les conditions constitutives du délit sont réunies et sans qu'il n'ait nécessairement été déclaré en faillite;

- l'abus de biens sociaux est punissable.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Ziegler (18)

26.02.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3681 n Ip. Schmied Walter. SwissNet. Facturation des tentatives d'établissement de ligne (13.12.1996)

Bon nombre d'utilisateurs du réseau SwissNet ne comprennent pas la pratique des TELECOM qui consiste à facturer dix centimes pour chaque tentative d'établissement de ligne téléphonique alors même que la personne appelée ne répond pas à l'autre extrémité.

1. Le Conseil fédéral peut-il donner les raisons qui ont incité les TELECOM à introduire une telle pratique?

2. Peut-il, le cas échéant, intervenir auprès des TELECOM en vue d'obtenir la gratuité d'une tentative d'établissement de ligne lorsque celle-ci n'aboutit pas?

12.02.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3001 n Mo. Conseil national. Caisses de pension et capital-risque (Commission de l'économie et des redevances

CN (97.400)) (07.01.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions en matière de placement et de surveillance applicables aux caisses de pension, afin qu'elles puissent davantage procéder à des placements sous forme de capital-risque.

17.03.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

16.06.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.400 Iv.pa. CER-CN

97.3010 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (96.2021) Minorité Teuscher. Centrales nucléaires. Nécessité de légiférer (18.02.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de donner suite aux points suivants, extraits de la pétition du Comité nord-ouest suisse contre les centrales nucléaires, et de procéder aux modifications législatives nécessaires à cette fin.

1. Une instance véritablement autonome doit être instituée, qui serait chargée du contrôle des centrales nucléaires et qui n'aurait aucun lien avec les autorités de la Confédération qui délivrent les autorisations.

2. Les décisions du Conseil fédéral en matière de centrales nucléaires et de transport de substances radioactives doivent pouvoir faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant et élu.

3. Les exploitants des centrales nucléaires doivent garantir la responsabilité civile complète pour toutes les centrales nucléaires.

4. Le financement complet et préalable de l'élimination des déchets radioactifs pour toutes les centrales nucléaires doit être assuré.

5. L'utilisation rationnelle de l'énergie et les agents renouvelables doivent être encouragés.

6. Le retrait contrôlé de la technologie de l'atome doit être amorcé.

07.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3019 n Mo. Grendelmeier. Crédit d'une fondation en reconnaissance de la responsabilité morale de la Suisse et de sa politique entre 1933 et 1945 (03.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet d'arrêté fédéral sur la création d'une fondation suisse que notre pays instituera en reconnaissance de la responsabilité morale qui est la sienne, suite à la politique menée par lui dans les années 1933 à 1945, notamment envers les personnes victimes de persécutions raciales. Il y inclura les points suivants:

1. La Confédération débloquera des fonds qui serviront de patrimoine de départ à la fondation.

2. Elle s'emploiera à faire en sorte que d'autres institutions, telles que la Banque nationale suisse, les banques, les compagnies d'assurance, mais aussi d'autres sociétés privées, se joignent à elle et participent à la constitution du patrimoine de cette fondation.

3. Le Conseil fédéral contactera à cet effet les institutions mentionnées au point 2.

4. La fondation en question aura notamment pour but:

a. de venir en aide aux personnes qui ont été victimes des persécutions raciales de l'Allemagne nazie;

b. d'entretenir le souvenir de l'Holocauste et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

5. Le conseil de fondation sera composé de représentants de la Confédération, de représentants de la communauté juive de Suisse et de représentants des groupes victimes de persécutions raciales.

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3025 n Mo. Vollmer. Adaptation de la déclaration obligatoire sur les denrées alimentaires modifiées génétiquement (03.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la disposition relative à l'obligation de déclarer les aliments modifiés génétiquement, qui figure dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires, de telle sorte que ce genre de produits soient clairement reconnaissables comme tels. La dérogation prévue à titre de disposition transitoire doit être supprimée.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei (23)

23.04.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3027 n Ip. Aguet. Détérioration de l'image et de l'économie suisses. Part des banques (03.03.1997)

Depuis la dernière guerre mondiale, les grandes banques suisses ont acquis une importante notoriété grâce au secret bancaire, grâce à des complaisances comptables et fiscales et à l'absence notamment de toute réglementation douanière en matière d'or, sous forme de lingots et de pièces d'or.

Ces priviléges exceptionnels ont encouragé une certaine outrecuidance de la part des plus puissantes banques utilisant l'appellation "Suisse".

Ce label "Suisse" et bancaire fait l'objet d'attaques fondées et gravissimes venant de plusieurs horizons: l'or des nazis, les avoirs juifs spoliés, dans des safes et sur des comptes.

La gauche de notre pays n'a cessé d'être accusée de s'être laissée acheter par l'URSS. Aujourd'hui, il semble possible de constater que les mêmes milieux accusateurs se sont très largement servis de la réputation de notre patrie pour accumuler, puis conquérir des milliers de milliards de francs de la drogue, de la corruption de potentats, peu après avoir spolié les victimes d'un terrible génocide. C'en est trop et cela justifie enfin amplement les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la notoriété quasi mondiale attribuée aux grandes banques suisses en matière de narcodollars, d'argent du crime et de la corruption, constitue une grave atteinte à la réputation de notre pays?

2. Le Conseil fédéral déplore-t-il l'évocation fréquente de notre pays, - aux plans européen et même mondial - lorsqu'il s'agit des faiblesses de la lutte contre le blanchissement de l'argent sale opéré par de grandes banques portant le qualificatif "Suisse" dans leur raison sociale?

3. Les avoirs considérables de Mobutu, par exemple, après ceux de Marcos et Cie entassés dans des banques suisses ne constituerait-ils pas de graves dépravations des missions humanitaires de notre pays, symbolisées notamment par la Croix-Rouge?

4. Est-ce que le Conseil fédéral veut bien ouvertement déplorer que le puissant groupe de pression des banquiers profite, en fait, impunément du "secret bancaire" et de la quasi absence de mesures contre le blanchissement de narcodollars et autres argent du crime; veut-il enfin prendre d'urgence des mesures appropriées aux circonstances et dénoncer publiquement cette désastreuse inconduite?

5. Le Conseil fédéral accepte-t-il de faire évaluer financièrement le préjudice moral en matériel que causent à la Suisse l'énorme désinvolture et tout l'égoïsme des grandes banques suisses en matière d'avoirs juifs, de blanchissage d'argent de la drogue et du crime?

6. Les salissures justifiées portées mondialement à la réputation séculaire de notre patrie et cela par les grandes banques, sont-elles, au moins partiellement, responsables de la forte diminution du tourisme vers la Suisse et de la mévente des nos produits indigènes?

7. Des sondages, des enquêtes et de nombreuses statistiques étant souvent organisés chez nous, ne serait-il pas temps de s'interroger sérieusement sur les incidences économiques, touristiques et financières, - actuelles et probablement durables, - des faits dénoncés dans la présente interpellation?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot (34)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3029 n Mo. Conseil national. Position et compétence du président de la Confédération (Bonny) (03.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à renforcer le rôle et les compétences du président de la Confédération.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bangerter, Bezzola, Borer, Bosshard, Bührer, Christen, Comby, Couchebin, David, Dettling, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Engler, Eymann, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Guisan, Günter, Gusset, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Kofmel, Langenberger, Lauper, Leu, Leuba, Meyer Theo, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (61)

14.05.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

20.06.1997 Conseil national. Adoption.

97.3030 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Accumulation de problèmes (03.03.1997)

Les dettes sous forme d'emprunts du fonds de compensation de l'assurance-chômage s'élevaient le 31.07.1996 à 5,9 milliards de francs. Si aucune mesure n'est prise, elles dépasseront bientôt 10 milliards de francs.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les dettes du fonds précité en l'an 2000 si les conditions restent les mêmes?

2. Selon l'article 122a OACI, l'organe de compensation vérifie la qualité des prestations des ORP. Cet organe s'est-il déjà acquitté de cette tâche? A-t-on envisagé de charger des tiers de procéder à l'examen de l'efficacité? Qu'est-ce qui s'oppose à ce que des tiers procèdent à la vérification des prestations des ORP?

3. Les cantons sont tenus de préparer des mesures relatives au marché du travail. Quel est le résultat de l'analyse coût-bénéfice de ces programmes d'occupation?

4. On a constaté que plusieurs des mesures cantonales concernant le marché du travail font concurrence à l'économie privée. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entreprend pour lutter contre ces abus?

5. Que fait-on pour empêcher que les indemnités journalières ne soient perçues indûment?

6. Que pense le Conseil fédéral des propositions suivantes concernant une révision en profondeur de l'assurance-chômage:

a. Modification du système de financement de l'assurance-chômage par l'utilisation de nouvelles sources de financement des instruments servant le marché de l'emploi. Il convient d'envisager une réduction des contributions salariales p.ex.:

- financement des indemnités journalières par des retenues sur le salaire

- régime non contributif pour le financement des instruments servant au marché de l'emploi

b. Création dans l'assurance-chômage d'une assurance de base obligatoire, assurant l'existence pendant une période déterminée, et d'une assurance complémentaire facultative permettant d'assurer des prestations supplémentaires

c. Autres mesures:

- Réduction des indemnités journalières (adaptation au niveau européen)

- Prolongation du délai d'attente

d. Prestations dégressives pour les indemnités (96.442 i.pa. Hegetschweiler pendante).

Porte-parole: Hasler Ernst

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3031 n Mo. Ducrot. Génie génétique en agriculture. Nouvelle approche (03.03.1997)

Les premières homologations de produits d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture, la récente histoire du mouton cloné en Ecosse et la perspective de la prochaine votation sur le génie génétique soulèvent les passions et déclenchent des vagues de réactions irrationnelles.

La croissance exponentielle des domaines et des possibilités d'utilisation du génie génétique et leurs implications rendent nécessaire une discussion ouverte, honnête et dépassionnée, lucide et éthiquement correcte, sur les chances et les risques du génie génétique. Le monde politique suisse doit définir des lignes claires sur ce qu'il veut et ne veut pas en la matière.

Par voie de motion, je demande au Conseil fédéral soit de déposer un projet de loi ou d'arrêté, soit de prendre des mesures pour que:

- les autorités chargées de l'homologation des produits OGM basent leur appréciation uniquement sur des critères scientifiques, concernant les risques de ces produits, en fonction de l'utilisation prévue

- la culture des produits OGM en plein champ ne soit autorisée que si l'on peut exclure, sur la base de résultats scientifiques, les effets négatifs à long terme sur l'écosystème

- la manipulation génétique sur les animaux supérieurs ne conduise pas à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la vulnérabilité de la population animale

- la recherche agronomique publique soit accrue, pour maîtriser les technologies du génie génétique et en connaître les implications

- la Confédération consacre des fonds pour une campagne d'information neutre et dépassionnée du public, de façon à permettre au citoyen d'avoir un jugement objectif sur la situation.

Cosignataires: Columberg, Deiss, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Filliez, Lachat, Lauper, Leu, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Zapfli (17)

14.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3032 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Entrées illégales en Suisse (03.03.1997)

Un grand nombre d'immigrants illégaux pénètrent en Suisse en franchissant la frontière verte que le corps des gardes-frontière, de son aveu même, ne peut protéger comme il le souhaiterait. On ne peut tolérer plus longtemps cette violation éclatante et continue de la législation sur les étrangers, autrement dit du bien public que constitue la sûreté intérieure.

Or, il ne faut pas s'attendre à ce que la situation s'améliore. On sait en effet que l'Italie sert de pays de transit aux immigrants illégaux et qu'un grand nombre de ces personnes se trouvent en Italie du Nord s'apprêtent à passer illégalement en Suisse. S'y ajoute le fait que la situation explosive qui règne dans certains pays des Balkans (en particulier en Bulgarie et en Albanie) pourrait encore aggraver la situation.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Comment qualifie-t-il la situation causée par l'immigration illégale à la frontière sud du pays?

De combien d'immigrants illégaux est-il question?

Quelle est la situation aux autres frontières de la Suisse?

Est-il prêt à faire intervenir l'armée à la frontière sud pour remédier à la situation intolérable qui y prévaut?

Nos frontières sont déjà surveillées par des installations électriques. Est-il disposé à accroître le nombre d'installations de ce type?

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la réforme 1993 du gouvernement et de l'administration, à accroître l'importance du corps des gardes-frontière en l'intégrant dans le futur département fédéral de la sécurité?

Où en sont les négociations avec l'UE sur l'utilisation des données dites de Schengen?

Porte-parole: Freund

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3033 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renouvellement de l'économie de marché/privatisation (03.03.1997)

Plusieurs projets en relation avec le renouvellement de l'économie de marché sont en cours (Télécom, réforme des chemins de fer, domaine génétique, etc.). De la même manière, il est prévu de procéder prochainement à la privatisation de certaines institutions ou parties d'institutions publiques.

Contrairement aux premières mesures de régénération 1992/93, les mesures actuelles de renouvellement du marché n'ont pas fait l'objet d'une coordination centrale par le Conseil fédéral, ce qui entraîne un manque de concordance entre les différents projets.

De la même manière, la Confédération n'a pas de véritable stratégie en tant que propriétaire pour ce qui est des projets de privatisation (Télécom, chemins de fer).

Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il ne fournit dans ce domaine qu'un minimum de prestations de coordination et de direction? Les premières mesures de renouvellement, bien menées, avaient été une expérience parfaitement positive. Quelles réflexions ont amené le Conseil fédéral à ne pas poursuivre dans cette voie?

De plus en plus d'entreprises ou parties d'entreprises appartenant à la Confédération sont privatisées au titre du renouvellement de l'économie de marché. Il en résultera des situations de concurrence entre entreprises qui appartiennent à la Confédération ou dans lesquelles la Confédération a une participation (par ex. Télécom PTT/CFF). Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'il ne puisse pas, aujourd'hui encore, exposer la politique de la Confédération en tant que propriétaire, politique qui détermine entre autres la marche à suivre dans ces situations de concurrence?

Il faut encore noter que certaines prétendues déréglementations cachent de véritables "reréglementations". Comment le Conseil fédéral pourra-t-il éviter des fausses déréglementations de ce genre et assurer la protection indispensable des partenaires contractuels les plus faibles (par ex. pour empêcher la transformation d'un monopole d'Etat en monopole privé)?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

x 97.3035 n Po. Lötscher. Arrêt des trains directs à Schüpfheim/région de l'Entlebuch (03.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à la direction générale des CFF la réalisation des demandes suivantes:

- Prévoir, dès le prochain changement d'horaire, un arrêt à Schüpfheim pour tous les trains directs Berne-Lucerne et vice-versa passant par Langnau.
- Assurer de bonnes correspondances à Lucerne et à Berne pour les communications à longue distance (en direction de Zurich et de la Suisse occidentale).

Cosignataires: Aregger, Dormann, Leu, Stamm Judith, Theiler, Widmer (6)

14.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3036 n lp. Leuba. Campagne pré-référendaire de l'Office fédéral de la santé publique avec l'argent public (03.03.1997)

Du 27.01.1997 au 10.02.1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a procédé, dans toute la Suisse, à une campagne d'affichage dans le domaine de la drogue, qui n'avait manifestement pas pour but la prévention.

Je désire dès lors poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien a coûté au total la campagne d'affichage de l'OFSP du 27.01. au 10.02.1997 (Frais de conception, de graphisme, d'impression et d'affichage)?
2. Que coûtera la campagne de juin 1997?
3. Sous quelle rubrique budgétaire ces sommes ont-elles été prélevées?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette campagne n'a rien à voir avec la prévention de la toxicomanie (notamment le slogan: Entrer dans la drogue ne signifie pas y rester. La plupart des toxicomanes en sortent)?
5. Le Conseil fédéral entend-il dorénavant justifier sa politique, dans d'autres domaines aussi, et notamment là où elle est contestée, par des campagnes d'affichage aux frais du contribuable, y compris aux frais de ceux qui ne sont pas d'accord avec cette politique?
6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il devrait s'en tenir à la jurisprudence développée par le Tribunal fédéral à l'égard des autorités cantonales et communales en matière d'utilisation de l'argent public dans les campagnes précédant les votations populaires?
7. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander à l'OFSP de renoncer à sa campagne d'affichage de juin 1997 ou du moins d'en faire

re véritablement une campagne de prévention de la toxicomanie?

Cosignataires: Fehr Lisbeth, Friderici, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Pidoux, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Vetterli (10)

01.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3043 n lp. Maury Pasquier. Conditions d'accueil des requérants pendant l'hiver (04.03.1997)

Les 4 centres d'enregistrement de requérants d'asile (CERA) ont été fermés administrativement aux nouvelles demandes d'asile du 24 au 30.12.1996 et du 31.12.1996 au 05.01.1997.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, quand et à qui l'Office fédéral des réfugiés a-t-il annoncé la fermeture des CERA pendant ces périodes particulièrement longues, afin de permettre une prise en charge adéquate des requérants et requérantes d'asile se présentant pendant cette période?
2. Une température négative - de jour comme de nuit - et/ou des chutes de neige abondantes ne sont-elles pas à considérer comme des circonstances propres à inclure tous les requérants d'asile dans la catégorie des cas de rigueur?
3. Combien de personnes se sont-elles ainsi trouvées à la rue pendant ces périodes de fermeture administrative des différents CERA? Comment et par qui ont-elles été prises en charge pendant ce temps?

Enfin, le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il trouve normal que plusieurs dizaines de personnes (une quarantaine pour le seul centre d'enregistrement de Genève) aient été contraintes de passer plusieurs jours livrées à elles-mêmes ou à la générosité de services privés ou de bénévoles, dans des conditions climatiques particulièrement difficiles alors qu'il y aurait eu de la place dans les CERA et qu'on aurait pu, sans peine, procéder à leur enregistrement dès la fin des périodes de congé administratif.

Cosignataires: Aguet, Alder, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Zbinden (32)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3044 n lp. Maury Pasquier. Accueil des réfugiés et principe d'humanité (04.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les directives exactes de l'Office des réfugiés concernant l'accueil, en dehors des heures d'ouverture des CERA, des nouveaux arrivants, notamment des familles, des mineurs non accompagnés et des malades?
2. Quel type de certificat médical les malades doivent-ils présenter pour être considérés comme tels?
3. Y a-t-il des directives spécifiques concernant les arrivées tardives pour les personnes qui ont pu bénéficier d'une autorisation de sortie?
4. Quelles compétences particulières demande-t-on à un directeur ou une directrice de CERA? Quel est son cahier des charges? Quelle est sa marge de manœuvre?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi,

Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Zbinden (33)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3048 n lp. Lütscher. Assurance-chômage. Pourcentages retenus sur les salaires, taux de contribution et montants-limite (04.03.1997)

La Suisse compte actuellement plus de 200 000 personnes sans travail. A noter que ce chiffre ne comprend pas les chômeurs de longue durée arrivés en fin de droits. Rien ne laisse présager une amélioration rapide de la situation. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il assurer le financement de l'AC et le remboursement des prêts qui lui sont accordés?
2. Comment explique-t-il que la cotisation retenue sur les petits salaires pour le financement de l'AC soit proportionnellement plus élevée que celle prélevée sur les hauts revenus? Actuellement, les taux de cotisation s'appliquent comme suit:
 - salaire brut moins de 97 200 taux de la cotisation: 3%
 - de 97 200 - 243 000 taux de la cotisation: 1%
 - plus de 243 000 taux de la cotisation: 0%
3. A combien pourrait-on estimer le surcroît de recettes de l'AC si les salaires dépassant 97 200 francs étaient frappés d'un taux de cotisation de 3 pour cent?
4. Que pense l'Office fédéral pour que les charges sociales des communes dues aux chômeurs en fin de droits n'atteignent pas des sommes faramineuses?
5. L'AC est-elle exclue du désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons tel qu'il est prévu par la nouvelle péréquation financière?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher, Deiss, Dormann, Epiney, Fasel, Hollenstein, Lachat, Ostermann, Schmid Odilo, Simon, Strahm, Teuscher, Thür, Zapfl (16)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3050 n Mo. Epiney. Registre public des subventions et des mandats (04.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un registre public facile à consulter précisant le détail (bénéficiaire, montant, objet, justification etc.) des subventions et des mandats octroyés à des tiers par la Confédération.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Berberat, Blaser, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Deiss, Dettling, Ducrot, Dupraz, Engelberger, Filliez, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Imhof, Kühne, Lachat, Leu, Leuba, Loretan Otto, Lütscher, Maitre, Philipona, Pidoux, Rennwald, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Simon (35)

02.06.1997 Le CF propose de transformer la première partie de la mo (registre des subventions) en po et de rejeter la deuxième partie (registre des mandats.)

97.3052 n Mo. Pini. Centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo (04.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié de procéder enfin à la réalisation du centre d'intervention contre les accidents chimiques à Airolo.

Cosignataire: Steffen (1)

23.04.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 97.3053 n Ip. Baumberger. Lignes ferroviaires régionales (04.03.1997)

Les CFF font valoir, pour expliquer leur mauvais rendement, que les lignes ferroviaires régionales ont un rapport coût-bénéfice défavorable (et devraient par conséquent à leur avis être supprimées à moyen terme). Or on peut constater non seulement que les recettes réalisées sur ces lignes sont faibles, mais aussi que les frais de personnel, d'entretien et d'énergie y dépassent de loin la moyenne.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le rapport coût-bénéfice défavorable des lignes Winterthour-Töss (S 26) et Winterthour-Stein-am-Rhein (S 29) par exemple est lié dans une certaine mesure à l'utilisation de rames Colibri et de trains tractés par locomotives?

2. Le rendement pourrait-il être amélioré par exemple par l'utilisation d'automotrices légères bon marché telles que celles que construisent notamment des entreprises de Suisse orientale (SLM, Stadler) et que MTB emploie?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt - pour le moins avant de supprimer ces lignes de chemins de fer et afin de trouver une solution de rechange meilleure - à procéder comme il l'a fait pour la ligne du lac dans le canton de Thurgovie et à lancer une mise au concours public pour les prestations de transport d'autres lignes ferroviaires régionales (non rentables actuellement), par exemple pour celles de la S 29 (Stein am Rhein - Winterthour, éventuellement avec un raccordement à la ligne du lac) ou pour celles de la S 26 (ligne de la vallée de la Töss, éventuellement avec un raccordement à la ligne du SOB)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bührer, Fehr Lisbeth, Keller, Mühlmann, Müller Erich, Raggenbass, Steffen (8)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

04.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3058 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de projets d'infrastructure (04.03.1997)

Si la stagnation de l'économie suisse perdure, c'est également à cause du faible volume des investissements publics. Au lieu cependant de chercher en vain à redresser l'économie par une pléthora de dépenses publiques, il vaut mieux choisir la démarche ci-dessous.

Les travaux de construction débutent dès que les projets d'infrastructure du secteur public sont suffisamment avancés. Ces projets sont déjà approuvés par la majorité du Parlement, le crédit est déjà alloué. Cette procédure ne grève pas encore plus les caisses de l'Etat déjà vides.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les projets d'infrastructure du secteur public qui sont prêts à être réalisés et pour lesquels le début des travaux est retardé en raison de procédures d'opposition?

2. Quel montant représente le total du volume de constructions, exprimé en francs?

3. Combien d'hommes/heures et combien d'emplois représente le total du volume de constructions?

4. Qui sont les auteurs des procédures d'opposition?

Porte-parole: Bezzola

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3063 n Mo. Ruffy. Organisation par la Suisse d'une conférence internationale sur le Kosovo (05.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'organiser une conférence internationale sur le Kosovo et de suspendre immédiatement les négociations avec le gouvernement Milosevic.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3064 n Ip. Langenberger. Situation des jeunes chômeurs durant leur service de longue durée (05.03.1997)

Un jeune homme qui accomplit son école de recrues, alors qu'il se trouve au chômage (ce qui est actuellement fréquent puisqu'à vingt ans on termine souvent son apprentissage et que la première tentative de pénétrer sur le marché du travail est particulièrement laborieuse) ne peut pas être au bénéfice de l'assurance chômage. Ce jeune homme aura cependant droit à l'allocation pour perte de gain (APPG) qui est actuellement de frs 31.-- par jour pour toutes les recrues.

Or, il y a des années que l'on repousse la décision de rehausser ce montant jugé par tous les milieux concernés comme insuffisant.

La situation est particulièrement choquante dans le cas des jeunes chômeurs, puisque ceux-ci s'en tirent infiniment mieux s'ils ne sont pas astreints à un service de longue durée. Ils reçoivent, en effet, le 70 pour cent de leur gain présumé ce qui est bien plus élevé que les quelque 900 francs que reçoivent les recrues.

Les jeunes gens qui à cet âge ne bénéficient en principe plus du soutien familial sont incapables d'assumer leurs charges et recourent de plus en plus fréquemment à l'aide sociale. Les dépenses se sont multipliées dépassant les 2 millions de francs. Les différents fonds privés d'entraide sont ainsi en déficit, simplement parce qu'on laisse traîner les choses.

Nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent, afin de remédier à cette situation inacceptable envers les jeunes gens qui assument tout simplement une obligation de servir envers notre pays.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Ducrot, Dupraz, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Guisan, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Lauper, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (28)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3068 n Mo. Borel. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (05.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une adaptation de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse (LPP) de manière à:

1. Permettre à une personne invalide qui est indemnisée à 100 pour cent par une autre assurance que la prévoyance professionnelle (assurance responsabilité civile, par exemple) de disposer de son deuxième pilier de la même manière qu'une personne valide dans le but d'acquérir un logement;

2. Permettre à une personne invalide qui est indemnisée en vertu de la LPP de faire de même dans une proportion à déterminer en fonction des risques actuariels de l'invalidité d'une part, des

autres risques couverts par la prévoyance professionnelle d'autre part.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Stump, Suter, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3069 n Ip. Rennwald. Etude sur la pauvreté: quelle crédibilité et quelle riposte (06.03.1997)

Après avoir pris connaissance de l'étude "Qualité de la vie et pauvreté en Suisse", effectuée dans le cadre du programme national de recherche 29, l'auteur de la présente interpellation pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Selon les auteurs de l'étude, le nombre des pauvres en Suisse n'a pas augmenté entre 1982 et 1992, et de 1992 à aujourd'hui, il n'y aurait pas eu d'aggravation de la pauvreté dans ce pays. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces affirmations ont été faites à la légère, et qu'elles mériteraient d'être nuancées?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la définition de la pauvreté retenue par les auteurs de l'étude est beaucoup trop restrictive, en ce sens que tous ceux qui, au cours des dernières années, ont vu leur situation sociale s'empirer, voire devenir catastrophique, et qui ont pu avoir recours à l'aide sociale, ou aux prestations complémentaires de l'assurance invalidité et de l'AVS, ne sont pas considérés comme des pauvres?

- A la lecture de cette recherche, on constate que 35 à 40 pourcent des personnes qui peuvent exiger des prestations (AVS et AI) en cas de besoin ne le font pas. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas tirer la conclusion que les politiques ciblées sur les pauvres sont de pauvres politiques, et que le moment est venu de passer à d'autres solutions, si l'on veut véritablement réduire la pauvreté?

Les propositions de l'étude nationale visant à diminuer la pauvreté paraissent en outre particulièrement superficielles et limitées. En vue de s'attaquer sérieusement à ce phénomène, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- Qu'il faut accélérer l'adaptation des assurances sociales aux nouveaux modes de vie et suspendre les grignotages des prestations qui ont été consentis récemment, voire qui sont en préparation?

- Qu'il faut reprendre résolument le dossier des politiques de la famille et de la jeunesse, et qu'il faut en particulier considérer l'importance majeure des allocations familiales et de l'assurance maternité?

- Qu'au lieu de mettre en oeuvre des mesures de type fiscal (dont les effets seront pratiquement nuls), comme le suggèrent les auteurs du rapport, il importe avant tout de s'attaquer aux politiques de bas salaires ou de réduction des salaires qui s'infiltrent dans de nombreux secteurs économiques et professionnels et qui font grossir les rangs des travailleurs pauvres?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Häggerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer, Ziegler (40)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3071 n Ip. Gradient. Electricité. Ouverture des marchés (06.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il de faire pour que l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence internationale ne se fasse pas au détriment des ressources hydrauliques indigènes et est-il lui

aussi d'avis que la baisse sensible des droits d'eau que subiront les cantons par suite de cette déréglementation n'est pas couverte par l'article 24quater, 1er alinéa, de la constitution?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre le problème des "stranded investments"? Admet-il un devoir de dédommagement envers les cantons lésés ou l'industrie électrique?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une situation de concurrence risque également de rendre incertain l'approvisionnement en énergie, évolution qui, conjuguée à la détérioration de la position de l'énergie hydraulique par rapport aux énergies concurrentes, irait dans le sens contraire des principes fixés à l'article 24octies, 1er alinéa, cst., en vertu desquels la Confédération et les cantons doivent s'employer à promouvoir un approvisionnement énergétique diversifié, sûr et compatible avec les exigences de la protection de l'environnement?

4. L'ouverture du marché générera des offres de prix avantageuses qui profiteront essentiellement aux gros clients. Par contre, les tarifs appliqués aux petits clients seront plus lourds, car ils seront calculés sur la base de coûts d'infrastructure pleins. L'approvisionnement des régions reculées et la solidarité tarifaire seront donc remis en cause. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la compétence attribuée à la Confédération par l'article 24quater, 1er alinéa, cst. a aussi pour but d'éviter que les entreprises d'électricité n'abusent du monopole du réseau et ne pense-t-il pas également que la libéralisation ne doit pas conduire à éluder cet article constitutionnel au niveau de la loi?

5. L'ouverture du marché a des conséquences non négligeables pour l'économie et la politique gouvernementale. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les règles constitutionnelles actuelles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs précités et que la mise en oeuvre de ces objectifs presuppose la création d'une disposition constitutionnelle claire, propre à lever toute ambiguïté?

Cosignataires: Bezzola, Blaser, Brunner Toni, Caccia, Columberg, Comby, Coucheperin, Durrer, Föhn, Freund, Kühne, Loretan Otto, Oehrli, Ratti, Rychen, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinegger, Weyeneth, Widrig, Wyss (24)

01.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3072 n Ip. Seiler Hanspeter. Evolution du paysage audio-visuel (06.03.1997)

Le paysage audiovisuel a profondément changé au cours des dernières années. A la SSR, qui occupe une position de quasi-monopole en matière de télévision, sont venues s'ajouter plusieurs stations régionales. Cette évolution qui, de toute évidence, traduit un besoin, révèle également que le service public télévisé a une dimension non seulement nationale, mais aussi régionale. Or, la SSR ne parvient plus ou parvient de moins en moins à répondre à une demande croissante de service public régional. Et les télévisions régionales qui seraient à même d'assurer ce service ont une assise financière de moins en moins solide. En outre, les conditions créées par la législation actuelle compromettent le maintien de ces stations. Afin de contribuer à la formation d'une pluralité d'opinions qui intègre également la demande de service public régional, il faut assurer aux télévisions régionales une aide "sur mesure". Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la réponse à apporter à la "lutte" que se livrent la SSR et les télévisions régionales réside non pas dans l'exclusion de l'un ou de l'autre des protagonistes, mais dans une stratégie dans laquelle l'un et l'autre trouveraient leur place?

2. De toute évidence, les radios et télévisions régionales sont appelées à se développer. Le système judicieux de répartition des quote-parts de la redevance dont les radios régionales bénéficient depuis quelques années n'est appliqué que de façon très limitée aux télévisions. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place, pour les télévisions régionales, une réglementation analogue à celle qui régit les radios? La situation étant urgente,

est-il prêt à agir vite et à dégager des solutions impliquant un minimum de formalités?

3. La publicité est une des principales sources de recettes de la télévision. Un nombre croissant d'entreprises suisses choisissent, pour leur publicité télévisée, des opérateurs établis dans des Etats voisins (Sat1, RTL, Pro 7), contournant par là même la réglementation applicable aux télévisions suisses (SSR et diverses télévisions régionales) et fragilisant leur assise financière. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour faire cesser l'exode des annonceurs, exode qui affecte surtout les télévisions régionales?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la possibilité d'introduire un système de partage du temps de publicité entre la SSR et les télévisions régionales qui s'inspirerait du modèle allemand et serait combiné avec un système de répartition des quote-parts de la redevance?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à régler les problèmes de fond soulevés par les télévisions régionales (stratégie intégrant à la fois la SSR et les stations régionales, répartition des quote-parts de la redevance, publicité, etc.) avant qu'une décision ne soit prise sur la modification de la concession (redéfinition de la conception de Suisse4), décision qui, d'après les informations dont nous disposons, sera prise au plus tôt en avril 1997?

6. Pourquoi ni les partis politiques ni les cantons n'ont-ils associés à l'audition relative à la demande de modification de la concession de Suisse4/SF-DRS2 présentée par la SSR, bien qu'il s'agisse d'un diffuseur de dimension nationale et que ce problème soit politiquement très délicat?

Cosignataires: Blaser, Fischer-Hägglingen, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Scherrer Werner, Schmied Walter, Speck (8)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3073 n Ip. Spielmann. Utilisation des avoirs de la Banque nationale (06.03.1997)

Le 13.03.1995, le Conseil fédéral déclarait devant le Parlement qu'une réévaluation des réserves d'or de la Confédération signifierait que la Banque nationale se trouverait dans une mauvaise situation financière. Il poursuivait en déclarant que le Conseil fédéral n'était pas prêt à corriger quoi que ce soit au niveau des réserves de la Banque nationale. Le Conseil fédéral avait auparavant répondu que les réserves du patrimoine administratif n'étaient pas réalisables et qu'une éventuelle réévaluation des avoirs ne se traduirait que par des gains fictifs, ne modifiant nullement l'endettement et la situation financière du patrimoine administratif.

Cette déclaration a été faite en réponse à une motion qui demandait une réévaluation des avoirs en or de la Banque nationale. Une réévaluation estimée nécessaire pour une évaluation plus conforme à la réalité financière de la Confédération où de nombreux éléments constitutifs du patrimoine sont systématiquement sous-estimés. Nécessaire aussi face aux problèmes posés par la place financière suisse au niveau international.

- Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il soudain changé d'avis concernant la sous-évaluation des avoirs en or de la Banque nationale?

- Pourquoi le Conseil fédéral choisit-il un moment particulièrement délicat pour annoncer la vente de ses réserves d'or?

- Le Conseil fédéral a-t-il aussi changé d'avis sur l'opportunité d'utiliser une partie des avoirs résultant de la très forte sous-évaluation des avoirs en or pour assurer les financements nécessaires à la relance économique et à la lutte contre le chômage?

Cosignataire: Jaquet-Berger (1)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3074 n Ip. Ziegler. Surveillance téléphonique (06.03.1997)

Quel est le nombre exacte des surveillances téléphoniques ordonnées par le Procureur de la Confédération, la justice militaire,

le service de sécurité de l'armée et les instances cantonales durant la période 1991-1997?

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3076 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (96.437). Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage (27.02.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter aussi rapidement que possible l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en fixant un taux d'intérêt minimum ou une fourchette de taux pour les comptes et les polices de libre-passage, par analogie aux prescriptions de la LPP et de la LFLP sur le taux d'intérêt technique.

23.04.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

97.3078 n Ip. Keller. Pourquoi le peuple n'a-t-il pas été consulté sur la réforme de l'orthographe allemande?

(10.03.1997)

Si la réforme de l'orthographe se heurte à une résistance qui ne cesse de s'affirmer en Allemagne, elle n'est plus guère soutenable en Suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le public n'a-t-il pas été informé constamment et de manière appropriée des travaux relatifs à la réforme de l'orthographe au cours des dernières années, afin qu'il puisse s'exprimer à ce sujet?

2. Pourquoi un sujet aussi délicat et important que celui de notre langue a-t-il été traité par d'obscurs experts au lieu d'être soumis au peuple?

3. Pourquoi a-t-on fait litière des réserves exprimées par de nombreux germanistes, enseignants, écrivains, auteurs, journalistes, éditeurs et autres libraires?

4. Pourquoi ni les Chambres fédérales ni le peuple n'ont-ils pu exercer leur possibilité ou leur droit d'être consultés sur la question, importante s'il en est, de la forme de notre langue écrite?

5. En Allemagne, on estime que la réforme coûtera des milliards de marks. Quel en serait le coût approximatif chez nous?

6. Quelle serait la réaction du Conseil fédéral, si des collectes de signatures (pétitions, initiatives) étaient lancées contre la réforme prévue?

7. Au vu de la situation et de la résistance ferme que la population oppose à la réforme, le Conseil fédéral est-il prêt à faire le nécessaire pour que ce projet soit abandonné?

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3079 n Ip. Frey Claude. Soja OGM (Organismes génétiquement modifiés) (10.03.1997)

Le fait que les dispositions suisses dans le domaine des aliments OGM soient divergentes de celles de l'UE

- est en contradiction avec l'objectif déclaré du Conseil fédéral de réaliser une législation alimentaire harmonisée avec l'UE

- désavantage la place de production suisse et ses futurs investissements dans une période où il importerait au contraire d'améliorer les conditions-cadre pour l'industrie alimentaire suisse.

Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour assurer à l'industrie alimentaire des conditions correctes et eurocompatibles dans le secteur du génie génétique?

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3080 n Mo. Bäumlin. Retour des réfugiés de guerre bosniaques. Procédure spéciale (10.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire immédiatement une procédure spéciale pour les réfugiés bosniaques originaires de zones qui ont fait l'objet d'une « purification ethnique », où ils seraient alors minoritaires et où par conséquent ils ne peuvent ni habiter comme ils en ont le droit, ni exercer leurs droits de propriétaires fonciers. Il ne faut pas non plus les rapatrier ni les fixer dans d'autres zones tant que, comme le stipule l'accord de Dayton, les rapports de propriété n'auront pas été réglés et que la liberté d'établissement ne sera pas assurée. Le Conseil fédéral est chargé en outre de collaborer étroitement avec la commission surveillant l'application dudit accord.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, David, Dommann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3081 n lp. Bäumlin. Recherche sur les origines de l'ESB (10.03.1997)

En vertu des affirmations suivantes citées dans le développement de la présente interpellation et du rapport de la Commission temporaire d'enquête en matière d'ESB du Parlement européen, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est la contribution de la Suisse, qui vient au deuxième rang des pays touchés par l'ESB, en faveur de la recherche scientifique sur les origines de cette maladie?
- Quelles théories étudie-t-on en Suisse s'agissant des origines de l'ESB (je songe notamment aussi aux causes indépendantes de la transmission de la maladie par l'affouragement de farines animales)?
- Outre la recherche qui s'effectue sur le prion, examine-t-on aussi le problème de la contamination par des neurotoxines (par exemple par le phosmet) dans certaines régions et certains pays?
- Quand et pourquoi a-t-on interdit en Suisse l'usage du phosmet pour lutter contre l'hypodermose?
- Quels sont les effets prévisibles d'une nouvelle théorie sur les origines de l'ESB quant à l'explication de la transmissibilité de la maladie, que ce soit de la vache au veau ou de la vache à l'homme (cf. les nouvelles formes de la maladie de Creutzfeld-Jakob telles qu'elles semblent être apparues en Angleterre en 1996)?
- Qui mène ces travaux de recherche et qui les finance?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (37)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3083 n Mo. Hess Peter. Régime de la transparence et réserve du secret au sein de l'administration (11.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi fédérale instituant, pour l'administration fédérale, le principe de la publicité sous réserve du secret. L'information sur les questions d'intérêt général est une condition importante pour l'exercice du droit de vote et l'éligibilité, pour le bon déroulement

des travaux parlementaires et pour la formation de l'opinion publique.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig, Zapfl (29)

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

97.3084 n Mo. David. Renforcement de la place économique suisse: déduction des frais de formation (11.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les modifications de la LHID et de la LIFD ci-dessous:

1. Art. 9, 2e al., let. I, LHID (nouvelle)

Les déductions générales sont:

...

i. Les frais de formation du contribuable et des enfants dont il a l'entretien, si ces frais sont effectivement à sa charge et jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal.

2. Art. 33, 1er al., let. k, LIFD (nouvelle)

Sont déduits du revenu:

...

k. Les frais de formation du contribuable et des enfants dont il a l'entretien jusqu'à concurrence de 10 000 francs, si ces frais sont effectivement à sa charge et qu'ils excèdent 2 pour cent des revenus imposables après déduction des dépenses (art. 26 à 33).

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3089 n lp. Baumann Ruedi. Informations sur l'attribution des paiements directs dans l'agriculture (12.03.1997)

Le montant des paiements directs perçus par les exploitations agricoles est gardé comme un secret d'Etat. De l'avis des cantons, la protection des données exigerait qu'aucune donnée, même traitée de façon à préserver l'anonymat des intéressés, ne soit communiquée. Le rapport du Conseil fédéral ne mentionne lui aussi que le montant de chaque paiement direct; il ne donne aucune indication sur la somme des paiements perçus par une même exploitation.

Je prie le Conseil fédéral de fournir les chiffres suivants:

1. Nombre de paiements directs opérés en 1996 (ensemble des paiements annuels effectués par la Confédération) pour chacune des catégories suivantes:

allant jusqu'à 5000 francs;
de 5000 à 10000 francs;
de 10000 à 20000 francs;
de 20000 à 30000 francs;
de 30000 à 40000 francs;
de 40000 à 50000 francs;
de 50000 à 60000 francs;
de 60000 à 70000 francs;
de 70000 à 80000 francs;
supérieur à 80000 francs.

2. Montant des paiements directs perçus par les dix exploitations qui ont bénéficié des paiements les plus élevés dans chaque canton.

3. Nombre de petites exploitations qui ne bénéficient d'aucun paiement direct parce que leur cheptel comprend moins de 5 UGB et que leur surface agricole utile est insuffisante ou qui doivent subir des déductions.

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3090 n lp. Vermot. Où sont les femmes? (12.03.1997)

Les groupes de travail sont presque toujours constitués exclusivement d'hommes ce qui prouve que nous sommes encore bien loin de l'égalité des sexes. Vu sous cet angle, la réforme du gouvernement et de l'administration est une affaire d'hommes qui n'exprime qu'un point de vue masculin.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Pourquoi les femmes sont-elles aussi sous-représentées dans un projet de l'importance de celui de la réforme du gouvernement et de l'administration?
- Qu'entend-il faire pour assurer la parité des sexes dans la poursuite de la réforme?
- Est-il également d'avis que les délégués à l'égalité des offices et les représentants du Bureau de l'égalité sont particulièrement qualifiés pour intégrer les exigences de la parité dans le processus de réforme?
- Pourquoi n'applique-t-il pas les principes qu'il a lui-même édictés en matière de représentation des femmes dans les groupes de travail et les commissions?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Dörmann, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stumpf, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (52)

07.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3091 n lp. Zbinden. PfP. Position de la Suisse à l'égard de l'élargissement de l'OTAN (12.03.1997)

Le 30.10.1996, le Conseil fédéral a défini dans son "Document de présentation de la Suisse à l'intention du Partenariat pour la paix" ses principes, ses buts, ses priorités, ses moyens et ses activités de même que les conditions de la participation de notre pays.

Par la voie d'un communiqué paru le 10.12.1996 à Bruxelles, le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni en session ministérielle, a exprimé l'intention de l'OTAN de resserrer et d'approfondir par toute une série de mesures la coopération et notamment "de renforcer la dimension politique du Partenariat en offrant des possibilités accrues de consultations politiques".

Conformément aux plans d'élargissement de l'Alliance à l'Est, l'OTAN invitera officiellement la Pologne, la Hongrie et la République tchèque, lors de son Sommet qui se tiendra en juillet 1997, à entamer des négociations en vue de leur adhésion à l'organisation. Il est notoire que ces plans ne font qu'aiguiser la méfiance et l'opposition d'une Russie déjà fortement déstabilisée même si l'OTAN place la stabilité et la cohésion de l'Europe au centre de tout projet d'extension. Par ailleurs, la nécessité de franchir cette étape stratégique et politique, qui ne doit pas déboucher sur un accroissement du potentiel militaire, de même que les dangers inhérents à cette opération ne font pas l'unanimité entre les experts occidentaux en matière de sécurité et les spécialistes de la Russie. Les deux parties tentent actuellement comme on le sait de mettre sur pied des structures intermédiaires dans le cadre de tractations diplomatiques intenses.

Partant de ce constat, je souhaite que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Quelle position la Suisse défend-elle dans ce débat et quelles sont notamment les réflexions qui l'ont conduite à adopter cette position?
2. Comment la Suisse juge-t-elle, en sa qualité de membre de l'OSCE, l'élargissement de l'OTAN à l'Est eu égard à la future

OSCE qui aura pour objectif de mettre en place un système de sécurité global en Europe?

3. Autorités compétentes pour les affaires relevant du PfP, le DFAE (direction politique) et le DMF (secrétariat général) ont-ils la même vision des choses?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire connaître son avis sur les plans d'élargissement de l'OTAN vers les pays de l'Est aux instances compétentes de l'Alliance par la voie de ses représentants permanents pour les questions du PfP auprès du quartier général à Bruxelles et du centre de coordination à Mons. Dans l'affirmative: pourquoi? Dans la négative: pourquoi n'en-tend-il pas le faire?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Bäumlin, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thanei, Weber Agnes (23)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3092 n lp. Schmied Walter. Alcool et drogues. Projet d'étude scientifique (12.03.1997)

La campagne d'affichage publicitaire "Drogues: rester lucide" de l'Office fédéral de la santé publique interroge: Elle laisse perplexe quant aux coûts substantiels engendrés.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à ce jour en vue de réaliser le mandat d'étude que lui imposait la motion 94.3467 (Schmied Walter) acceptée par le Conseil national sous la forme du postulat et intitulé "Alcool et drogues diverses. Projet d'études scientifiques"?
2. Le Conseil fédéral reconnaissait alors, dans sa réponse du 05.12.1994, l'importance d'études interdisciplinaires plus vastes qui font défaut. Il affirmait: "Les informations demandées par le motionnaire revêtent une importance particulière étant donné que les ressources financières sont généralement maigres aujourd'hui." Cependant, il concluait: "Il faut souligner que les ressources prévues dans le budget de 1995 pour la recherche dans les domaines de l'alcool, du tabac et des drogues ne permettent pas à la Confédération de mandater de telles études scientifiques." Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'argent investi en 1997 dans la campagne "Drogues: rester lucide" devait servir premièrement à financer le mandat d'étude dont notre Parlement l'avait nanti?
3. Dans quels délais le Conseil fédéral pense-t-il être en mesure de soumettre au Parlement les résultats et les conclusions du mandat d'étude qu'il a reçu?

Cosignataire: Blaser (1)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3093 n lp. Blaser. Campagne "Drogues: rester lucide" (12.03.1997)

La campagne d'affichage publicitaire "Drogues: rester lucide" de l'Office fédéral de la santé publique interroge et laisse perplexe.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quel but stratégique l'Office fédéral de la santé publique vise-t-il par cette campagne dont le caractère préventif reste à démontrer?
2. Le Conseil fédéral cautionnerait-il un slogan tel que "Sombrer dans l'alcool ne signifie pas y rester. La plupart des alcooliques en sortent". Ou encore "Les alcooliques ont souvent besoin de temps pour s'en sortir. Mais la plupart y arrivent".
3. Quelles sont les différentes phases successives prévues par cette campagne? Sur quelle durée sont-elles planifiées et en quoi consistent-elles (affiches publicitaires, annonces payantes, autres actions)?

4. Quels sont les slogans publiés jusqu'à ce jour? D'autres textes seront-ils encore utilisés? Si oui, lesquels?

5. Quels sont d'une part les coûts externes et d'autre part les coûts internes inhérents à cette campagne?

6. Comment se présente le financement et par quels comptes transite l'argent? Cette campagne figure-t-elle au budget de l'exercice 1997?

7. Les textes retenus n'encouragent pas la jeunesse à s'abstenir de consommer des drogues. Le message bagatellise la dépendance et laisse supposer qu'un consommateur peut librement s'en sortir lorsqu'il le souhaitera. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que certains panneaux d'affichage se situent aux abords immédiats d'écoles alors que les slogans - trompeurs pour les jeunes - sont apparemment destinés à contrer les arguments des défenseurs de l'initiative "Jeunesse sans drogues" qui, elle, sera soumise prochainement à l'appréciation du peuple?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir sans tarder et à corriger l'action afin de lui donner le caractère préventif que nous souhaitons tous?

Cosignataires: Bortoluzzi, Frey Walter, Philipona, Sandoz Marcel, Schmied Walter (5)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3094 n Mo. Fankhauser. Requérants d'asile. Suppression du délai de prescription de cinq ans pour le paiement du solde actif éventuel des comptes sûretés (12.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance 2 sur l'asile et celles des "Directives d'exécution relatives aux sûretés et à l'obligation de remboursement imposées aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire" concernant la prescription du droit au remboursement dans un délai de cinq ans.

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans une ordonnance, l'application de l'article 21a de la loi sur l'asile (LA) et de l'article 14c de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), de manière à simplifier la réglementation concernant le droit au remboursement des sûretés fournies et à supprimer le délai de prescription de cinq ans.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Zwygart (71)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3096 n Mo. Hafner Ursula. Allocations pour perte de gain. Financement au moyen du budget du DMF (12.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour financer le système des allocations pour perte de gain versées aux personnes servant dans l'armée et dans la protection civile par le biais des finances générales de la Confédération (budget du DMF).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet,

Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (65)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3097 n Mo. Groupe du Parti suisse de la liberté. Non à la réforme de l'orthographe allemande (12.03.1997)

Il faut inscrire dans la loi sur l'organisation de l'administration ou dans les dispositions transitoires de la constitution les bases juridiques qui permettront à la Suisse de ne pas participer à la réforme de l'orthographe.

14.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3098 n Mo. Chiffelle. Licenciements par des employeurs réalisant des bénéfices. Contribution à l'assurance-chômage (AC) (13.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une proposition quant aux modalités et à la quotité d'une contribution obligatoire à la caisse d'assurance-chômage ou à un fonds de capital-risque de la part des employeurs qui procèdent à des licenciements ou à des suppressions d'emplois pour des motifs de restructuration de leur entreprise alors que celle-ci réalise des bénéfices significatifs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Comby, de Dardel, David, Diener, Ducrot, Dünki, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (75)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3099 n Ip. Fehr Hans. Exécution des renvois et anomalies du droit d'asile (13.03.1997)

Les chefs des polices cantonales des étrangers ont lancé un cri d'alarme à la suite des graves difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer la loi sur l'asile et en raison de la situation intenable qui prévaut dans ce secteur. Le nombre des demandeurs s'est considérablement accru, tout comme celui des autres personnes qui séjournent dans notre pays à ce titre. Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour stopper rapidement la crise que traversent les responsables de la mise en oeuvre de la loi sur l'asile et pour réduire l'attrait que notre pays exerce sur les immigrants illégaux qui abusent du droit d'asile?
2. Est-il prêt, compte tenu de la gravité de la situation, à soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent qui mettra le holà à l'immigration illégale? Envisage-t-il notamment de leur proposer d'ordonner à l'administration de ne plus entrer en matière sur les demandes d'asile qui auront été déposées par des étrangers entrés illégalement et de les renvoyer, tout en respectant l'interdiction du non-refoulement?
3. Quelles mesures supplémentaires envisage-t-il de prendre sur place (renforcement du corps des gardes-frontière, appel à l'armée pour les aider), et notamment à la frontière sud, où l'on

assiste à un accroissement spectaculaire du nombre des cas de franchissement illégal de la frontière?

4. Par quels moyens entend-il contraindre les pays qui ne respectent les engagements internationaux à reprendre leurs ressortissants entrés illégalement en Suisse?

5. Combien la politique d'asile a-t-elle coûté en 1996 à la Confédération, aux cantons et aux communes?

6. Les plus de 20 000 réfugiés bosniaques que la Suisse a accueillis temporairement en raison de la guerre et qui sont toujours là peuvent, s'ils rentrent volontairement chez eux, bénéficier directement ou indirectement d'une aide financière atteignant au total 9 000 francs par personne (4 000 francs au titre de l'aide au retour, 1 000 francs de frais de voyage et 4 000 francs qui sont versés au titre de la reconstruction du pays).

Quand le Conseil fédéral réduira-t-il cette somme excessive voire cessera-t-il de la payer (9 000 francs, c'est le prix, en Bosnie, d'une villa!). Quel calendrier et quel plan a-t-il établis pour rapatrier, de gré ou de force, lesdits réfugiés bosniaques? A combien s'élève le nombre de ceux qui ont quitté notre pays depuis le début de l'opération? Combien sont revenus?

Cosignataires: Aegger, Bangerter, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Couchebin, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Philippona, Pini, Randegger, Schenk, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Wyss (56)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3100 n Ip. Schlüer. Aptitude de l'armée à faire la guerre (13.03.1997)

Dans une interview accordée au "Tages-Anzeiger" de Zurich, à l'occasion de sa démission du poste de chef des Forces terrestres, le commandant de corps Jean-Rodolphe Christen a déclaré le 30.12.1996 que l'armée suisse n'était "simplement plus apte à faire la guerre" et qu'elle "n'était plus non plus tenue de l'être dans le cadre du nouveau concept des trois phases de l'instruction".

Je demande au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis de celui qui, pendant de nombreuses années, a été chef de l'instruction militaire suisse.

2. Si tel est le cas: quand et dans quel contexte le Conseil fédéral n'a-t-il plus chargé la défense nationale d'être apte à faire la guerre?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette observation du chef des Forces terrestres?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Moser, Mühlmann, Oehrli, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Steffen, Vetterli, Weyeneth, Wyss (29)

07.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3103 n Mo. Bonny. Route nationale A1 entre Berne et Zurich. Construction d'une troisième voie (17.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir rapidement à l'élargissement de la route nationale A1 entre Berne et Zurich afin que ce tronçon soit doté de six voies.

Cosignataires: Aegger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Couchebin, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Philippona, Pini, Randegger, Schenk, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (49)

01.05.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3104 n Ip. Schenk. Drogue. Sevrage sous narcose

(17.03.1997)

Ces derniers mois, le sevrage de drogués sous narcose a fait l'objet de divers articles dans la presse.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le sevrage sous narcose est-il pratiqué uniquement par des cliniques privées ou en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)?

2. Dispose-t-on de résultats quant au taux de réussite ou d'échec des sevrages pratiqués en Suisse?

3. Le sevrage sous narcose est pratiqué depuis plusieurs années déjà à l'étranger (Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Israël). L'OFSP connaît-il les résultats des expériences réalisées à l'étranger et quelles conclusions en tire-t-il?

4. Selon l'ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes le but ultime des mesures de prévention et d'assistance est de conduire les toxicomanes à l'abstinence.

Quel est le meilleur moyen d'atteindre ce but lorsque l'on compare les résultats des essais portant sur la prescription d'héroïne et du sevrage sous narcose?

5. Si l'on compare le coût de la prescription d'héroïne et du sevrage sous narcose quelles conclusions peut-on tirer?

6. Peut-on estimer le nombre de toxicomanes qui se soumettent aux essais de distribution d'héroïne et de ceux qui pratiquent le sevrage sous narcose?

7. Est-il envisageable que le sevrage sous narcose soit intégré dans le programme thérapeutique de l'OFSP?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Brunner Toni, Couchebin, Ducrot, Engelberger, Fehr Lisbeth, Filliez, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Gadien, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Leuba, Löttscher, Maurer, Mühlmann, Oehrli, Philippona, Pidoux, Randegger, Ratti, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmied Walter, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Wyss, Zwygart (39)

07.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3106 n Ip. Berberat. Ecoutes téléphoniques du Ministère public (17.03.1997)

Après les écoutes téléphoniques concernant le "SonntagsBlick", on vient d'apprendre que le Ministère public de la Confédération avait également mis sur écoute, durant l'été 1995, deux journalistes de "Facts" et du "Bund".

Certes, les nombreuses fuites qui se produisent au sein de l'administration fédérale sont regrettables et, au surplus, dommageables au bon fonctionnement de ladite administration. Il n'en demeure pas moins que la méthode utilisée est pour le moins très discutable puisqu'elle porte une atteinte très grave à la liberté de la presse, au secret des sources et à la sphère privée des journalistes, alors que ni l'intérêt supérieur ni la sécurité de notre pays ne sont en jeu.

Si le Ministère public de la Confédération doit avoir tout notre appui dans sa lutte contre le crime organisé, de tels faits, qui ne rappellent que trop une époque que l'on croyait révolue, ne sont

pas de sorte à garantir la confiance que l'on doit avoir dans cet organe.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral, en demandant l'ouverture d'une enquête relative à ces fuites, était-il conscient que des écoutes téléphoniques concernant des journalistes pourraient être effectuées?
2. Si cela est le cas, pourquoi le Conseil fédéral, sachant que les dispositions en matière de droit pénal des médias (protection des sources) sont en voie de suppression, n'a-t-il pas invité le Ministère public de la Confédération à renoncer à de telles écoutes?
3. Même si ces écoutes ont été autorisées par la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral, n'estime-t-il pas que celles-ci étaient disproportionnées?
4. Quand a-t-il été informé que des écoutes avaient été ordonnées et quelle a été sa réaction?
5. Le Conseil fédéral peut-il nous dire si ces écoutes ont abouti à un résultat?
6. Combien et quelles ont été les rédactions qui ont été écoutées depuis l'entrée en fonction de Mme Del Ponte?
7. Toutes les rédactions qui ont fait l'objet d'écoutes ont-elles été informées a posteriori de cette surveillance? Si cela n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?
8. Qu'entend-il entreprendre pour que de telles bavures ne se reproduisent plus? N'est-il pas d'avis qu'à côté de l'introduction du droit de refuser de témoigner des journalistes, il est impératif qu'une liste claire et exhaustive des critères d'écoute soit établie?
9. Enfin, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'une politique d'information plus transparente quant à ses propres activités et celles de ses départements éviterait la prolifération de ces fuites?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler

(34)

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3108 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Etrangers impliqués dans la criminalité organisée
(18.03.1997)

Ces derniers jours et semaines, des bruits de plus en plus insistants font état d'un brusque développement de la criminalité en bande, organisée impliquant notamment des étrangers. La police comme les autorités d'exécution semblent désarmées devant ce phénomène. La population se montre insécurisée.

Conjointement, la pression s'accroît à la frontière suisse. La situation explosive qui règne en Albanie a provoqué et provoquera encore des vagues d'émigration. Il est à craindre que ces troubles ne cessent pas de sitôt et qu'il se propagent même vers d'autres pays des Balkans. Rien d'étonnant, dans ce contexte, que le nombre des immigrés clandestins en provenance de cette région augmente de façon vertigineuse. Il n'est plus possible d'assurer un contrôle efficace à la frontière. Cette situation est bien sûr mise à profit par des immigrés animés d'intentions criminelles.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la criminalité organisée, en bande a considérablement augmenté ces derniers temps? A quoi serait due cette progression?
2. Quel est la proportion d'étrangers impliqués?
3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour maîtriser la situation?

4. Est-il également d'avis que les troubles qui touchent l'Albanie pourraient engendrer un afflux incontrôlable d'immigrés notamment à la frontière sud du pays?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il adopter pour stopper immédiatement l'immigration clandestine liée à un tel afflux?

6. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour que les immigrés clandestins aux intentions douteuses ne puissent profiter abusivement de la situation?

Porte-parole: Föhn

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3109 n Mo. Eymann. Fondation de solidarité: durée limitée à 30 ans (19.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que la fondation de solidarité, qui doit être créée, ne soit maintenue que pendant une durée de 30 ans.

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3110 n Mo. Vollmer. Inscription du principe de la transparence dans une future loi sur l'information (19.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi sur l'information ou d'un autre acte législatif permettant notamment l'application du principe de la transparence dans l'administration et son inscription dans la législation.

Cosignataires: Bäumlin, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Jans, Maître, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Stump, Zbinden
(17)

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

97.3112 n lp. Engelberger. 4ème révision de l'AI (19.03.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a une unité de la matière entre le régime des APG, l'assurance-maternité et l'AI?
2. Existe-t-il une base constitutionnelle autorisant un transfert financier entre le fonds de compensation du régime des APG et l'AI?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre aux exigences légitimes en rapport avec la révision du régime des APG, notamment à celles qui demandent de meilleures prestations pour les jeunes chômeurs qui accomplissent leur service militaire? (lp. Langenberger, 97.3064))
4. Pense-t-il donner aux organisations et aux milieux concernés qui n'ont pas été invités à donner leur avis lors de la consultation la possibilité de se prononcer dans une seconde consultation, après l'évaluation des premiers résultats?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Detting, Dupraz, Eberhard, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Ruckstuhl, Schenk, Schlüter, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Wyss
(43)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3115 n Po. Ruckstuhl. Matériaux d'excavation et déblais non pollués (19.03.1997)

En vertu de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD), les matériaux d'excavation et déblais non pollués sont considérés comme des déchets. L'interprétation des règles de droit applicables en la matière conduit souvent à des résultats inefficaces sur le plan de la protection de l'environnement et à des inégalités de traitement.

C'est pourquoi j'invite le Conseil fédéral à examiner la possibilité de modifier l'OTD afin que les matériaux d'excavation et les déblais non pollués cessent d'être considérés comme des déchets.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Christen, Columberg, Comby, Coucheperin, Deiss, Dettling, Dreher, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Günter, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Jutzet, Kofmel, Kühne, Kunz, Lauper, Leu, Leuba, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Meyer Theo, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Suter, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart
(101)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

**× 97.3116 n lp. Gysin Remo. Implantation des entreprises.
Concurrence internationale (19.03.1997)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les dépenses et les pertes de recettes occasionnées à la Confédération ces dernières années (par exemple depuis 1990) par suite de la compétition internationale pour les sites économiques?

2. Juge-t-il encore fondée la thèse selon laquelle le libre-échange mondial favorise la prospérité pour tous? Le cas échéant, sous quelles conditions?

2.1. Quels sont les pays gagnants et quels sont ceux qui sont perdants?

2.2. Quelles sont actuellement les branches de l'économie suisse qui sont trop faibles pour survivre face à la concurrence internationale?

2.3. Quelles mesures de promotion ou de protection envisage-t-il de prendre pour garantir leur existence et maintenir les emplois dans ces branches?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral perçoit-il pour freiner la spirale descendante des finances publiques due à la compétition internationale pour les sites économiques? Quelles stratégies poursuit-il?

Cosignataires: Gross Andreas, Günter, Ruffy (3)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral

20.06.1997 Conseil national | La discussion est reportée

03-12-1997 Conseil national. | liquidée

97.3119 n lp. Schmid Samuel. Révision de l'AI, régime des APG et assurance-maternité. Couplage discutable (19.03.1997)

En 1995, le Conseil fédéral a mis en consultation son projet de 6e révision du régime des APG. En dépit de l'accueil semble-t-il très favorable réservé au projet, il n'a toujours pas présenté au Parlement le message en la matière.

Il a fallu attendre les résultats de la récente consultation consacrée au rapport concernant les caractéristiques et les points essentiels de la 4e révision de l'AI pour apprendre que le

redressement des finances de l'AI et que la création de l'assurance-maternité seront financés au moyen du régime des APG, à concurrence d'un montant qui ne laissera presque plus aucune marge de manœuvre pour la mise en oeuvre de la 6e révision du régime des APG.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi tarde-t-il autant à présenter le message consacré à la 6e révision du régime des APG, alors que la consultation est terminée depuis le mois de septembre 1995? Etant donné que cette révision peut être financée par le biais du régime des APG, et vu que la diminution du nombre des jours de service se révèle plus favorable que prévu, les préoccupations quant à l'avenir de nos assurances sociales ne sauraient expliquer à elles seules ces hésitations.
 2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que la 6e révision du régime des APG, qu'il aurait fallu opérer depuis long-temps et dont le financement à long terme est garanti par le fonds du régime des APG, dont le montant est actuellement de 4,6 milliards de francs, peut contribuer à accroître l'attrait et la compétitivité du perfectionnement militaire tant du point de vue des personnes effectuant du service que de celui des employeurs, mais aussi à garantir l'effectif des cadres de l'armée?
 3. Ne pense-t-il pas, lui aussi, qu'il faudrait porter les taux des cotisations APG au niveau de ceux de l'assurance-chômage? Ou considère-t-il qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les personnes accomplissant un service obligatoire gagnent moins que les chômeurs, même si l'on tient compte de la solde et de la nourriture qu'elles reçoivent?
 4. Dans le rapport concernant les caractéristiques et les points essentiels de la 4e révision de l'AI, le Conseil fédéral considère que la création d'une assurance-maternité sera un élément important du redressement des finances de l'AI. La 6e révision du régime des APG semble par contre n'être qu'une option dans l'une des deux variantes prévues pour le financement complémentaire. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ou infirmer l'impression qui s'installe, selon laquelle il accorde une importance plus grande à la création d'une assurance-maternité qu'au développement mesuré du régime des APG, dont l'autofinancement est garanti?
 5. Le Conseil fédéral peut-il expliquer dans quelle mesure l'objectif primordial qu'est le redressement des finances de l'AI est compatible avec l'introduction d'une nouvelle assurance sociale, dont le financement se fera au détriment d'une assurance existante?
 6. Existe-t-il, outre l'objectif principal que l'on a avancé, consistant à utiliser des fonds provenant du régime des APG pour redresser les finances de l'AI et mettre en place une assurance-maternité, des raisons expliquant le couplage de ces deux projets avec la 6e révision du régime des APG?
 7. Le rapport concernant les caractéristiques et les points essentiels de la 4e révision de l'AI fixe d'importantes priorités dans le domaine social, tout en présentant le pour et le contre de la 6e révision du régime des APG. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir au Parlement la possibilité d'avoir voix au chapitre sur cette question? Lui soumettra-t-il le rapport qu'il a mis en consultation avant de lui soumettre les messages en la matière, si tant est qu'il les lui soumette?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Fritsch, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk Schmied Walter Speck Vetterli Weyeneth (23)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral

10.10.1997 Conseil national La discussion est reportée

97.3121 n Po. Kunz. Traitements et conditions d'engagement à la Confédération. Réforme (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à engager une réforme de la réglementation des traitements, ainsi que des conditions et des critères

res d'engagement, de façon à satisfaire aux exigences suivantes:

1. Les salaires de la Confédération (administration générale de la Confédération, PTT, CFF) doivent être adaptés de façon générale aux salaires comparables de l'économie privée par une entente entre les partenaires sociaux, pour toutes les classes de salaire. La politique actuelle d'uniformisation des salaires doit être poursuivie; les mesures salariales ne doivent pas se limiter à certains secteurs d'activité de la Confédération.

2. Le principe de la rémunération des performances dont la réalisation reste encore tout à fait insuffisante, doit être développé. La réglementation des traitements doit par conséquent prévoir des appontements initiaux (c'est-à-dire au moment de l'entrée en fonction) plus bas qu'actuellement et permettre de les majorer plus fortement et avec une plus grande souplesse qu'aujourd'hui si le salarié fournit des prestations supérieures à la moyenne. D'autre part, des réductions de salaire doivent être possibles si les prestations demeurent insatisfaisantes. A cet effet, un système de qualification influant sur les traitements doit être institué. Il faut avoir la garantie en l'occurrence que la qualification se fasse de façon objective, sans égard à la personne.

3. D'une façon générale, tout automatisme en matière de salaires (notamment les promotions en raison de l'ancienneté de service) doit être supprimé.

4. Les qualifications requises pour les emplois mis au concours par la Confédération doivent être modifiées de manière à ce qu'elles soient mieux adaptées aux besoins de la fonction. Un cloisonnement moins étanche doit dorénavant déterminer les possibilités de faire carrière dans l'administration, c'est-à-dire qu'on doit mieux tenir compte des aptitudes et des prestations effectives et moins des études accomplies et des titres obtenus. On devra simultanément réduire dans l'administration fédérale la proportion excessive des personnes ayant une formation universitaire et donner davantage d'importance à une formation axée sur la pratique (ETS, ESCEA, etc.) lorsqu'il y a lieu de pourvoir des postes supérieurs.

5. Afin d'éviter un gonflement indu du volume salarial des offices fédéraux, il faut empêcher les subventions provenant de différents secteurs de l'administration fédérale. A cet effet, la nouvelle gestion des affaires publiques qui prévoit des enveloppes budgétaires pour chaque domaine administratif et qui est déjà pratiquée dans certains secteurs, devra être rapidement généralisée.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Kofmel, Maurer, Moser, Oehrli, Schenk, Schmid Walter, Speck, Vetterli (18)

02.06.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3124 n Po. Gradient. Produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes. Gestion plus souple des crédits (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de modifier la loi fédérale sur les finances de la Confédération de façon à rendre moins restrictives, pour les contributions provenant du produit des taxes sur les carburants destiné à la construction des routes principales, les conditions concernant le transfert de crédits, ou à créer un instrument de "crédit pluriannuel".

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Béguelin, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Borel, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Couchebin, David, Deiss, Detting, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Filliez, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritsch, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Jans, Jutzet, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger,

Lauper, Leu, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Maurer, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlmann, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggensack, Randegger, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Tschäppät, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (115)

21.05.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3125 n Mo. Pelli. Amnistie fiscale pour les héritiers

(20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation fiscale afin d'instituer le principe d'une amnistie fiscale par laquelle il serait renoncé au recouvrement de l'impôt et à l'amende pour les héritiers qui présentent un inventaire complet des biens ayant appartenu au défunt. Une telle amnistie est prévue au titre de l'impôt fédéral direct et devrait être rendue possible au niveau cantonal par une modification de l'article 57 LHID.

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Dupraz, Epiney, Gradient, Kofmel, Leu, Maspoli, Pidoux, Pini, Ratti, Semadeni, Vogel (17)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3128 n Ip. Comby. L'Assassinat de M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération au développement, à Madagascar (20.03.1997)

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral afin de déterminer les causes de cet assassinat d'un coopérant suisse, chef de projet à Madagascar? Il faut faire toute la lumière sur ce drame qui plonge la coopération suisse au développement dans le désarroi.

2. La collaboration des autres pays bailleurs de fonds peut se révéler très utile. Quelles sont les démarches entreprises à cet effet?

3. Quelles sont les conséquences humaines, économiques, financières et sociales de l'abandon du projet dirigé par Walter Arnold? Madagascar peut-elle encore bénéficier des investissements importants effectués par la Suisse et des retombées positives du projet?

4. Madagascar restera-t-elle un pays de concentration de la coopération au développement?

Cosignataires: Dupraz, Pelli, Vogel (3)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3130 n Ip. Berberat. Cession de créances des étrangers et des requérants d'asile en faveur de la Confédération, légalité (20.03.1997)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'article 18e LAsi et 14b al. 4 LSEE constituent une base légale suffisante pour admettre la légalité de la déclaration de cession de l'annexe 5 de la Directive du DFJP sur le remboursement des frais de départ et d'exécution des renvois du 15.09.1996?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les étrangers soient contraints de céder leur créance en prestation de libre-passage alors que la LPP dispose que le droit aux prestations ne peut être cédé ni mis en gage aussi longtemps que celles-ci ne sont pas exigibles (sauf lorsqu'il s'agit de financer la propriété du logement), ce sous peine de nullité? Au surplus, le seul fait du départ définitif à l'étranger ne rend pas la créance en prestation de libre-passage exigible.

La déclaration de cession de l'annexe 5 étant frappée de nullité, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que cesse immédiatement ce procédé à l'égard des étrangers et pour rétablir les droits des étrangers qui pourraient avoir été indûment délestés de leur créance en prestation de libre-passage?

3. Les prestations d'assurance-chômage sont partiellement insaisissables et, partant, le droit à ces prestations ne peut être cédé qu'à concurrence du minimum vital.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les étrangers soient contraints de prendre le risque de se voir priver de l'intégralité de leur droit aux prestations d'assurance-chômage alors que les dispositions légales n'autorisent qu'une cession qui permette le maintien du minimum vital?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les étrangers soient contraints de céder une créance dont ils ne possèdent pas la titularité exclusive et, partant, qu'ils ne peuvent pas céder? En effet, la créance en sûretés de l'article 257e CO ne peut être libérée qu'avec l'accord des deux parties au contrat de bail, en l'espèce en faveur du locataire qu'avec l'accord du bailleur ou sur la base d'un commandement de payer non frappé d'opposition ou encore sur la base d'un jugement exécutoire.

5. Cette déclaration de cession constitue manifestement un instrument complémentaire au compte de sûretés, instrument dont le but est de prévenir toute constatation d'indigence et, par là-même, toute prise en charge des frais par la Confédération pour le cas où le compte sûretés ne devait pas être alimenté ou devait l'être pour un montant inférieur au viatique.

Tant les cotisations LPP que les cotisations d'assurance-chômage sont prélevées sur le salaire provenant d'une activité lucrative. Or, au sens de l'article 21a LASI, le compte sûretés et également alimenté par le prélèvement, par l'employeur, d'une part du salaire du requérant d'asile. Dès lors, si l'étranger exerce une activité lucrative, il alimente déjà suffisamment le compte de sûretés, à tout le moins à concurrence du montant du viatique minimum qui exclut toute constatation d'indigence. Le Conseil fédéral n'est-il dès lors pas d'avis que cette annexe 5 expose les requérants d'asile et les étrangers au risque d'un double paiement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmelerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stumpf, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr
(46)

21.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3131 n Mo. Meier Hans. Loi sur la protection des animaux. Révision partielle (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les quatre points suivants soient pris en compte dans le cadre de la future révision partielle de la loi sur la protection des animaux:

1. Attribution d'un pouvoir d'injonction à l'Office vétérinaire fédéral à l'égard des autorités d'exécution cantonales ainsi que d'un pouvoir de sanction au Conseil fédéral à l'égard des cantons qui ne donnent pas satisfaction en matière d'exécution

2. Interdiction de tout système de détention d'animaux dont il est prouvé qu'il ne permet pas de tenir compte de tous les modes de comportement propres à une espèce

3. Interdiction de toute forme d'élevage de races déficientes et de toute manipulation du patrimoine génétique d'un animal

4. Interdiction de tout transport d'animaux d'abattage sur plus de 100 km ou pendant plus de 2 heures

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Samuel, Ostermann, Teuscher, Thür
(10)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3132 n Ip. Groupe écologiste. Retraitement des déchets nucléaires. Conséquences pour l'homme et l'environnement (20.03.1997)

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le principe de la justification, tel qu'il est exposé à l'article 8 de la loi sur la radioprotection, est encore respecté dans le cas du retraitement des combustibles usés provenant des centrales nucléaires suisses?

2. Pense-t-il qu'il est défendable, du point de vue éthique, d'exposer les habitants de la zone des usines de retraitement à des rayonnements, causés en partie par le traitement de déchets suisses, que notre population n'accepterait jamais?

3. Vu les conséquences du retraitement des déchets nucléaires, dévastatrices pour l'homme et l'environnement, ne serait-il pas opportun d'interdire les transports de déchets nucléaires vers les usines de retraitement, en vertu des articles 5, 1er et 2e alinéas, et 9, 2e alinéa, de la loi sur l'énergie atomique?

4. Est-il prêt à intervenir pour que les exploitants de centrales nucléaires suisses ne passe plus de contrats de retraitement des déchets et étudient la résiliation immédiate des contrats en cours?

Porte-parole: Teuscher

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3133 n Mo. Sandoz Marcel. Infractions à la législation douanière. Publicité des noms des coupables (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification législative de manière à permettre à la Direction générale des douanes de publier les noms des personnes physiques ou morales qui commettent des infractions à la législation douanière.

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Oehrli, Ruckstuhl, Steiner, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss
(20)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3134 n Ip. Ehrler. Vente de bétail. Mesures préventives (20.03.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'en raison des mesures discriminatoires prises actuellement par divers Etats et des difficultés d'exportation du bétail d'élevage et de rente, la vente du bétail risque de nouveau de se heurter à des obstacles en automne, ce qui provoquerait une nouvelle dégradation de la situation sur le marché de la viande?

2. Que fait-il pour obtenir que les autres Etats abrogent les mesures discriminatoires qu'ils ont prises à l'égard de la Suisse?

3. Quelles dispositions entend-il prendre si on ne fait pas cesser cette discrimination à temps?

4. Prévoit-il entre autres d'utiliser en faveur de l'exportation de viande les moyens prévus pour l'exportation de bétail et de

veiller à ce que le contingent d'exportation pour le bétail d'élevage non utilisé soit transformé en un contingent pour la viande?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Eberhard, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Lütscher, Oehrli, Ruckstuhl, Steiner, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss (19)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3136 n Ip. Carobbio. Déductibilité des provisions pour risques des banques (20.03.1997)

Au cours de l'exercice 1996, les plus importants instituts bancaires du pays ont constitué des provisions pour risques tellement importantes que leur bilan indiquait des pertes comptables malgré des bénéfices non négligeables.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera l'attitude de l'Administration fédérale des contributions concernant la déductibilité de ces provisions?
2. Il appartient aux autorités cantonales de déterminer le revenu imposable aux fins de l'impôt fédéral direct. L'administration fédérale des contributions entend-elle intervenir au vu du problème soulevé ci-dessus?
3. Envisage-t-on de présenter au Parlement un rapport exhaustif sur la manière dont l'Administration fédérale des contributions abordera la question de la déductibilité des provisions pour risques des banques?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (49)

29.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3137 n Mo. Spielmann. Amélioration de la desserte ferroviaire Genève-Mâcon-Paris (20.03.1997)

Vu l'arrêté fédéral sur le transit alpin approuvé par le peuple suisse le 27.09.1992 qui prévoit en son article 7 que "la Confédération s'emploie à promouvoir l'intégration de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance et fait en sorte que le tronçon Genève-Mâcon et le raccordement de Bâle soient construits et modernisés".

Vu la décision du Conseil fédéral d'affecter un montant de 1,2 milliard de francs pour améliorer les liaisons ferroviaires entre la Suisse et le réseau européen à haute performance.

Vu que les analyses, les études et les pourparlers engagés depuis 1991 sur l'ensemble des liaisons franco-suisses par un groupe d'études techniques comprenant des représentants de l'Office fédéral des transports, de la Direction des transports terrestres, de la SNCF et des CFF, n'ont pas permis, à ce jour, d'aboutir à un avant-projet permettant d'entrevoir une réalisation dans un avenir prévisible.

Vu l'impassé du projet de nouvelle liaison ferroviaire TGV Genève-Mâcon en raison de la conception irréaliste d'un projet remontant à 1991, et de son coût exorbitant devisé d'une manière très optimiste à 3 milliards de francs.

Vu que ni la France ni la Suisse n'ont intérêt à s'accrocher à un méga-projet de prestige irréalisable dans les conditions actuelles.

Vu la proposition faite, il y a 8 ans déjà par les responsables de la SNCF de remettre en service la ligne ferroviaire dite des Carpates, qui reliait Bellegarde à Bourg en Bresse (via Nantua), ce

qui permettrait de réduire de 70 km le tronçon de ligne ordinaire et de gagner 25 minutes sur le temps de parcours des TGV entre Genève et Paris, pour un coût de 200 à 250 millions de francs.

J'invite le Conseil fédéral:

A entreprendre toutes les démarches utiles permettant la mise en chantier rapide des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison Bellegarde-Bourg en Bresse et, dans ce but, de libérer une contribution fédérale, à concurrence de la participation requise par la SNCF pour cette réalisation.

Cosignataires: Béguelin, Jaquet-Berger (2)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3139 é Mo. Conseil des Etats. Mesures urgentes destinées à redresser les finances de l'assurance-chômage (Brändli) (20.03.1997)

Compte tenu de la situation précaire des finances de l'assurance-chômage, nous chargeons le Conseil fédéral de prendre des mesures urgentes destinées à rééquilibrer les comptes de cette assurance. Il procédera aux adaptations législatives nécessaires en tenant compte des impératifs sociaux.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Pape, Reimann, Respiñi, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann (25)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.06.1997 Conseil des Etats. Adoption.

97.3141 n Mo. Widmer. Subventionnement du Musée suisse des transports (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message créant une disposition légale propre à assurer le subventionnement durable du Musée suisse des transports à Lucerne.

Cosignataires: Aguet, Aregger, Banga, Baumberger, Bäumlin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, David, Deiss, Dettling, Dormann, Ducrot, Dünki, Durrer, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Fankhauser, Fasel, Fässler, Föhn, Gadien, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hess Peter, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Kofmel, Kunz, Leu, Loeb, Loretan Otto, Lütscher, Mühlmann, Randegger, Ratti, Ruffy, Ryden, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Steinegger, Steiner, Strahm, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vollmer, Widrig, Wittenwiler, Zapfl, Ziegler (62)

21.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3142 n Mo. Raggenbass. Associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes. Admission des personnes morales (20.03.1997)

Le code des obligations doit être modifié de manière à ce que les personnes morales (S.A, S.A.R.L., etc.) puissent devenir des associés indéfiniment responsables des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite).

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bührer, Comby, David, Deiss, Dettling, Eberhard, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Filliez, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadien, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loeb, Lütscher, Mühlmann, Müller Erich, Nabholz,

Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Straumann, Stucky, Tschopp, Weyeneth, Widrig, Wyss (38)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3144 n lp. Thür. Retraitement du combustible nucléaire (20.03.1997)

A la fin des années septante, les exploitants suisses de centrales nucléaires ont signé des contrats avec deux sociétés de retraitement, à savoir la Cogéma (France, La Hague) et British Nuclear Fuels Ltd. (Grande-Bretagne, Sellafield). Conformément à la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Bär (93.3114, Reprise de déchets radioactifs retraités) les quantités de combustibles sur lesquelles portaient les contrats devraient être retraitées d'ici à l'an 2003, donc d'ici à six ans. Comme le problème des déchets et celui de leur élimination nous occuperont encore pendant longtemps, on peut supposer que les exploitants de centrales nucléaires, producteurs de déchets, sont en train de planifier la suite des opérations.

A cet égard et dans le droit fil des interpellations Bär (93.3112-14), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Outre les fameux contrats concernant 1036 tonnes de métaux lourds, les exploitants ont-ils signé d'autres contrats portant sur le retraitement de combustibles usés provenant de centrales nucléaires suisses?

1.1. Dans l'affirmative, sur quelles quantités de combustibles portent-ils?

2. De tels contrats supplémentaires font-ils actuellement l'objet de négociations?

3. Combien d'éléments combustibles suisses ont été envoyés à ce jour à l'usine de retraitement de La Hague? Combien de tonnes de métaux lourds contenaient-ils?

3.1. Combien de ces éléments y seront encore envoyés d'ici à l'an 2000?

3.2. Combien ont été retraités à ce jour et de quelles usines nucléaires provenaient-ils?

3.3. Combien continueront vraisemblablement à être retraités d'ici à l'an 2000 et de quelles usines nucléaires proviendront-ils?

4. Combien d'éléments combustibles suisses ont été envoyés jusqu'à présent à l'usine de retraitement de Sellafield? Combien de tonnes de métaux lourds contenaient-ils?

4.1. Combien de ces éléments y seront encore envoyés d'ici à l'an 2000?

4.2. Combien ont été retraités à ce jour et de quelles usines nucléaires provenaient-ils?

4.3. Combien continueront vraisemblablement à être retraités d'ici à l'an 2000 et de quelles usines nucléaires proviendront-ils?

5. A partir de quand s'effectuera le retour des substances radioactives de La Hague et de Sellafield (ventilation en fonction des différentes catégories de déchets)?

6. Toutes les catégories de déchets provenant du retraitement de combustibles usés suisses à La Hague nous seront-elles renvoyées proportionnellement aux déchets envoyés ou y aura-t-il un échange (p.ex. plus de déchets hautement radioactifs et, en contrepartie, moins ou pas de déchets faiblement ou moyennement radioactifs)?

7. Qu'en est-il à ce propos des déchets de Sellafield?

8. Combien d'éléments combustibles à l'oxyde mixte (MOX) ont été utilisés jusqu'à présent dans les usines de Beznau I et II? Quelle était leur teneur en plutonium?

8.1. Qu'est-il advenu de ces combustibles MOX?

8.2. Quelles autres formes de traitement ou de stockage subiront-ils?

9. Combien d'autres combustibles MOX seront vraisemblablement encore utilisés à Beznau I et II? Quelle sera leur teneur en plutonium?

10. Quelles autres usines nucléaires suisses à part Beznau utiliseront encore des combustibles MOX?

11. Est-il vrai que des combustibles MOX ont déjà été commandés pour l'usine de Gösgen et qu'ils sont déjà fabriqués?

11.1. Quand de tels combustibles y seront-ils utilisés pour la première fois et quelle sera leur teneur en plutonium?

11.2. Qu'adviendra-t-il ultérieurement des combustibles MOX usés de Gösgen?

12. Qu'est-il advenu jusqu'à présent du plutonium extrait des éléments combustibles des centrales de Mühleberg, Leibstadt et Gösgen?

12.1. Qu'en adviendra-t-il à l'avenir?

13. Dans les différentes centrales, quelle partie des piscines de stockage est actuellement occupée par des éléments combustibles usés (indication du nombre total de casiers, du nombre éventuel de casiers réservés pour le décharge du cœur du réacteur, du nombre de casiers occupés et du nombre de casiers libres)?

14. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la question de la participation à des projets internationaux concernant le stockage final des déchets, projets que la CEDRA n'exclut pas, comme on le sait?

14.1. Quels projets concrets étudie-t-on actuellement dans cette optique?

14.2. Quelles possibilités envisage-t-on actuellement?

14.3. Quelles possibilités pourraient en principe être exploitées?

15. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle du dépôt intermédiaire centralisé?

15.1. Pendant combien de temps compte-t-on l'exploiter?

15.2. Permet-il - conformément aux plans présentés par la société exploitante (ZWILAG) - de réaliser toutes les options possibles s'agissant du retraitement ou du stockage final direct?

16. Quels travaux sont en cours en vue de la réalisation de l'option du stockage final direct (sans retraitement)? Où en sont-ils?

16.1. Qui les effectue et pour le compte de qui?

17. Existe-t-il un traité ou, le cas échéant, une note diplomatique entre la Suisse et un autre Etat, qui portent sur le retraitement?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Diener, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Ostermann, Stump, Teuscher, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden
(12)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3147 n lp. Bühlmann. Danseuses de cabaret. Meilleur contrôle des bureaux de placement (20.03.1997)

La LSE exige une autorisation de l'OFIAMI en sus de l'autorisation cantonale pour le placement de personnes à l'étranger ou de l'étranger (art. 2, 3e al., LSE).

Les bureaux de placement pratiquant ce type d'activité jouent un rôle décisif dans l'engagement de danseuses de cabaret en Suisse. Ils prennent des premiers contacts à l'étranger avec ces femmes, qu'ils attirent souvent en faisant passer des petites annonces anodines dans les journaux.

1. L'OFIAMI et les offices du travail cantonaux examinent-ils soigneusement le dossier de ces bureaux de placement avant de délivrer les autorisations? Les contrôlent-ils régulièrement par la suite?

2. Existe-t-il un code déontologique entre ces agences, qui interdirait de placer des femmes dans des emplois où elles seraient sexuellement exploitées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer à ces agences les obligations nécessaires pour protéger les femmes concernées et à intensifier les contrôles?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr

Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Häggerle, Heberlein, Herzog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (55)

21.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3148 n Ip. Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches (20.03.1997)

Les victimes de la traite des blanches doivent souvent s'attendre à des représailles dans leur pays d'origine si elles se décident à porter plainte. Elles y renoncent donc souvent, si bien qu'il est impossible d'établir les faits, d'entamer des poursuites et de punir les coupables.

1. L'article 14a, 4e alinéa, de la LSEE (« L'exécution ne peut pas raisonnablement être exigée si elle implique une mise en danger concrète de l'étranger ») s'applique-t-il aussi aux victimes de la traite des blanches qui ont décidé de porter plainte ?

2. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réglementer explicitement, au niveau de la loi, l'octroi d'autorisations de séjour aux victimes de la traite des blanches que l'expulsion de Suisse expose à des conséquences dramatiques ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Häggerle, Heberlein, Herzog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl (53)

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3149 n Mo. Bühlmann. Lutte contre la traite des blanches (20.03.1997)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire dans la LSEE et dans l'OLE des dispositions légales qui permettent, en cas de soupçon de traite des blanches, de surseoir de trois mois à l'expulsion des victimes de ce trafic.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadiant, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hafner Ursula, Häggerle, Herzog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Zapfl (51)

28.05.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3150 n Ip. Chiffelle. Développement de la région du massif de la Tête de Balme (20.03.1997)

Le forcing mené par les autorités communales pour tenter de faire aboutir le projet d'extension du domaine skiable m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. De manière générale, quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le principe de la création de nouveaux domaines skiables ou de l'extension de domaines existants et quelle est l'application qu'il en fait au cas du projet en question?

2. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que, dans le domaine du tourisme également, il convient de privilégier la notion de développement durable en favorisant les projets fondés sur un concept de développement touristique proposant des solutions conciliant les attentes de la population et les intérêts de la protection de l'environnement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fässler, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (25)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3153 n Ip. Fasel. Accord multilatéral sur les investissements. Position de la délégation suisse qui négocie l'accord (20.03.1997)

Le Conseil fédéral a souligné à diverses reprises que la mondialisation de l'économie allait de pair avec des aménagements sociaux et écologiques. Partant de ce constat, je l'invite à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'efforce-t-il dans le cadre des négociations portant sur l'accord multilatéral sur les investissements de tenir compte des préoccupations sociales et de faire en sorte que le renforcement des droits des investisseurs s'accompagne d'une amélioration de la protection des droits des travailleurs?

2. A-t-il demandé que les principes directeurs de l'OCDE applicables aux multinationales figurent dans l'accord?

3. A-t-il exigé que l'accord contienne une clause contraignant les Etats à créer des organes de coordination chargés de veiller au respect des principes précités?

4. A-t-il demandé que l'obligation des Etats signataires de protéger et de développer les droits fondamentaux des travailleurs, et de veiller à leur respect figure dans le préambule de l'accord?

5. A-t-il exigé en outre qu'une clause spéciale interdise aux Etats d'attirer les investissements étrangers susceptibles de conduire à la suppression des lois nationales régissant le travail ou de violer les droits fondamentaux des travailleurs qui sont reconnus sur le plan international?

6. Le Conseil fédéral et la délégation ont-ils demandé que soit tenu compte des dispositions sur la protection de l'environnement comme cela ressort de l'article 1114 de l'ALENA par exemple?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Fässler, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Jutzet, Meier Hans, Rennwald, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

21.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3154 n Ip. Schmid Samuel. Organisation et formation de l'état-major du Conseil fédéral (20.03.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'organisation de son état-major sera-t-elle susceptible de répondre à toutes les situations? Quelle sera la composition de l'état-major "en temps normal"?

2. Quelle formation les membres de l'état-major notamment son chef recevront-ils? Comment seront-ils entraînés Est-il judicieux en particulier de désigner le chancelier de la Confédération au poste de chef de l'état-major et peut-on assurer que ce magistrat élu par une autorité politique sera formé comme il se doit?

3. Comment les besoins en matière de renseignements seront-ils couverts?

4. Le Conseil fédéral doit-il prévoir des dispositions légales pour mettre en place un état-major, susceptible de répondre à ses besoins, sur le plan du personnel, de la collecte des renseigne-

ments et de la logistique? Quelles mesures sont à prévoir le cas échéant par le législateur?

5. Comment pourra-t-on s'assurer de communiquer avec l'état-major, avec ses suppléants ou avec le Conseil fédéral?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Gadien, Hasler Ernst, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (12)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3157 n Mo. Grobet. CFF. Mesures antibruit (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'aménagement du territoire pour prévenir des constructions nouvelles le long des voies ferrées.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stumpf, Teuscher, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (30)

x 97.3158 n Mo. Grobet. Comptes bancaires et avoirs d'hommes d'Etat corrompus (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les comptes bancaires et avoirs de personnalités politiques puissent être immédiatement bloqués s'il apparaît que leurs détenteurs ont détourné des fonds publics ou bénéficié d'argent provenant de la corruption. Le secret bancaire ne doit pas être opposable dans de tels cas, lorsqu'il s'agit de personnes ayant occupé des fonctions officielles.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stumpf, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (33)

16.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3159 n Ip. Imhof. Mise en oeuvre de la notion de travail convenable développée dans la loi sur l'assurance-chômage (20.03.1997)

La Suisse compte actuellement 200 000 chômeurs.

Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, devant ce chiffre, qu'il n'est guère judicieux de continuer à octroyer annuellement 60 000 permis de saisonniers?

Est-il disposé à renforcer la notion de "travail convenable" au sens de l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage et à préciser à l'intention des offices régionaux de placement que cette notion doit être appliquée de manière plus stricte? Les travailleurs célibataires en particulier doivent être tenus d'accepter des emplois saisonniers moins attrayants.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Engler, Hochreutener, Kühne, Loretan Otto, Schmid Odilo, Widrig (8)

14.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3160 n Mo. Guisan. Assurance-maladie. Surveillance des primes et contrôle (20.03.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer une Commission de l'assurance-maladie selon des modalités analogues à celles de la

Commission de la concurrence et de la Commission des banques. Cette commission est composée de personnalités reconnues et représentatives des partenaires de la santé en plus des directeurs de l'OFAS, de l'OFSP et de l'OFS, ainsi que d'un représentant de la CDS. Elle est chargée de contrôler la mise en application de la LAMal et d'en coordonner les procédures. Elle précise la définition des termes et désigne les indicateurs de référence. Elle examinera les primes d'assurances-maladie pour les années 1998 et suivantes qui s'écartent d'une fourchette comprise entre -10% et +5% par rapport à l'indice moyen cantonal en portant une attention toute particulière au volume et au caractère économique des prestations prises en charge, aux modalités et aux coûts de gestion, ainsi qu'aux montants attribués à la réserve légale et aux provisions (art. 78 et 83 OAMal). Elle recommande au Conseil fédéral les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des coûts et remédier à la situation. Si l'indice cantonal moyen devait augmenter dans une proportion importante ou dépasser le double de l'évolution des prix et des salaires, elle peut recommander au Conseil fédéral d'inclure les primes d'assurance dans les dispositions prévues par les art. 54 et 55 LAMal.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Christen, Comby, Couchebin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Langenberger, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Suter, Tschoop, Vogel (20)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3163 n Po. Grendelmeier. Procès-verbaux des Chambres fédérales (20.03.1997)

Je demande au Bureau d'étudier les moyens d'améliorer les conditions d'accès aux procès-verbaux des Chambres fédérales, antérieurs à 1971, pour le public et les chercheurs.

16.05.1997 Le Bureau propose de rejeter le postulat

97.3165 n Ip. Meier Samuel. Mise en oeuvre de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) (21.03.1997)

Etant donné qu'en Suisse l'état d'avancement des projets visant à mettre en place un système de gestion des déchets rationnel, moderne, écologique et conforme aux prescriptions diffère sensiblement d'un canton ou d'une région à l'autre, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il encore disposé à faire appliquer l'OTD, la législation pertinente sur l'environnement et le calendrier qui y a été fixé?
2. Estime-t-il probable que les décharges existantes soient supprimées d'ici à l'an 2000?
3. Pourquoi et en vertu de quelles bases légales le Conseil fédéral ou, plus précisément, le Département fédéral de l'intérieur, a-t-il octroyé aux exploitants de décharges existantes des autorisations les habilitant à continuer à exploiter ces installations au-delà de l'an 2000? Quelles décharges font l'objet d'une telle dérogation?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à assumer des fonctions de coordination entre les cantons et les régions dotés d'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et ceux qui ne le sont pas?

28.05.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3167 n Ip. Bortoluzzi. Méthodes de travail du Conseil fédéral (21.03.1997)

Si l'on en croit les médias, la Fondation de la solidarité annoncée le 05.03.1997 par le Conseil fédéral a été conçue en un temps record et sans grande préparation, malgré la portée et le retentissement de la décision.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'idée même de la Fondation de la solidarité n'est apparue que peu de jours avant la décision?

2. Quelles investigations le Conseil fédéral a-t-il menées avant la présentation du projet? Quelles ont été les personnes impliquées dans les travaux préparatoires?

3. Est-il vrai que la proposition visant la création de la Fondation n'a été soumise aux membres du gouvernement que quelques heures avant la séance du Conseil fédéral lors de laquelle la décision a été prise?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que lors de la présentation de la Fondation, il n'aït pu répondre en détail à des questions cruciales, notamment en ce qui concerne les buts exacts de la Fondation?

5. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'en regard de la portée de sa décision, toutes les études nécessaires ont été entreprises, et qu'il disposait de bases décisionnelles suffisantes?

6. De quels arguments dispose-t-il pour justifier sa manière d'agir, que le public a jugée précipitée?

7. Récemment encore, toutes les demandes visant à modifier la pratique en matière de gestion des réserves d'or se heurtaient à un refus. Comment le Conseil fédéral explique-t-il sa volte-face quant à l'utilisation de ces réserves?

Cosignataires: Binder, Blocher, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (14)

02.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3168 n Mo. Gusset. Suppression du statut de fonctionnaire pour le personnel de la Confédération (21.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une réglementation abrogeant le statut de fonctionnaire dans l'administration fédérale et les avantages comparatifs qui en découlent par rapport au secteur privé, notamment en ce qui concerne les délais de résiliation.

Le Conseil fédéral définit les exceptions justifiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Moser, Müller Erich, Randegger, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vallender, Vetterli, Weigelt (32)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3169 n Ip. Ostermann. Autoroute de contournement de Lausanne (21.03.1997)

L'autoroute de contournement de Lausanne fait l'objet de travaux destinés à créer une troisième piste sur la voie montante entre Villars-Ste-Croix et Vennes. Elle a été justifiée par le fait que certains camions ralentissent considérablement le trafic en raison de la forte pente. Une fois les procédures enfin correctement suivies, le projet a été autorisé et dûment financé. Or, à l'issue des travaux, quelle n'est pas la stupéfaction de voir qu'une troisième piste a aussi été construite à la descente. Elle ne fait qu'à posteriori l'objet d'une mise à l'enquête et d'une étude d'impact symboliques.

D'où les questions:

1. Est-il admissible que les décisions politiques puissent être interprétées de cette façon par les services chargés de les appliquer?

2. La troisième piste descendante n'a été construite, dit-on, que pour les commodités du chantier et pour assurer l'écoulement du trafic dans cette période de travaux. Elle est brusquement décrétée apte à devenir définitive. Comment expliquer que ces travaux provisoires puissent se révéler suffisants pour satisfaire aux normes et garantir la durabilité de l'ouvrage?

Il est dit que le crédit accordé pour la piste montante a permis de réaliser sans frais la piste descendante. Quelle interprétation donner de ce miracle?

3. Doit-on y voir une mauvaise évaluation du coût des travaux initialement prévus et donc une incompétence? Est-il admissible que les réalisateurs de l'ouvrage puissent alors s'arroger le droit d'utiliser des sommes qui n'auraient pas dû être dépensées?

Ou bien doit-on y voir de la prémeditation? Dans un article du journal 24 Heures du 14.01.1997, un propos du chef de la Division des routes nationales à l'Etat de Vaud est relaté en ces termes: "(Ce dernier) ne cache pas que cette voie supplémentaire était prémeditée en commun accord avec les autorités cantonales et fédérales. Elle aurait pu être mise à l'enquête il y a quatre ou cinq ans, mais cela aurait probablement compromis le consensus politique obtenu à grand-peine à l'époque". Ne doit-on pas voir dans ces propos la volonté délibérée de confirmer l'adage populaire "de toute façon, y font ce qu'y veulent"? En l'occurrence, qui sont "y"?

4. S'agissant de la terminaison des travaux, les adjudications doivent-elles être modifiées en fonction des nouvelles intentions de réalisation, ou étaient-elles déjà en accord avec elles?

5. Quand le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de l'astuce, et quand l'a-t-il couverte de son autorité, si tant est qu'il l'aït fait?

6. Cette affaire donne l'impression que la construction d'une voie supplémentaire d'une autoroute n'est qu'affaire du gros sous, que les études d'impact ne sont que pure formalité et qu'on peut simplifier les procédures en ne mettant à l'enquête que le marquage de la chaussée. Le Conseil fédéral peut-il corriger cette impression fâcheuse en disant sa foi en des études d'impact faites à temps et peut-il garantir qu'en l'espèce, une telle étude aurait conduit à des résultats aussi encourageants que ce que l'on se doit de dire une fois l'ouvrage réalisé?

7. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les procédés qui ont été utilisés sont politiquement incorrects, antidémocratiques et peu respectueux des exigences d'un Etat de droit?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Béguelin, Chiffelle, Diener, Gonseth, Guisan, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Langenberger, Meier Hans, Sandoz Suzette, Simon, Teuscher, Thür (16)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3170 n Mo. Baumann J. Alexander. Suppression de l'indemnité de résidence et de l'allocation complémentaire prévues à l'article 37 du Statut des fonctionnaires (21.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 37 du Statut des fonctionnaires ainsi que les dispositions correspondantes au niveau des ordonnances. La suppression de l'indemnité de résidence donnera lieu à une compensation appropriée pour les personnes rangées dans les classes de salaire inférieures.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Hess Otto, Kofmel, Kunz, Leu, Maurer, Moser, Mühlmann, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli, Widrig (41)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3172 n Mo. Schmied Walter. Electricité. Redevances et contributions versées aux communautés de droit public (21.03.1997)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la législation fédérale concernant l'ouverture du marché, de façon à saisir la condition suivante:

Les redevances et contributions liées à l'électricité et versées à des communautés de droit public doivent être réduites de façon qu'elles atteignent au maximum le niveau des redevances et contributions correspondantes dans les pays environnants.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Deiss, Dreher, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritsch, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Lauper, Leuba, Loeb, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrl, Philipona, Pidoux, Räggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Ruf, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart
(79)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3173 n Mo. Schmid Odilo. LAMal. Assurance d'indemnités journalières (21.03.1997)

La plupart des caisses d'assurance-maladie torpillent une assurance d'indemnités journalières qui se veut sociale, dans la mesure où elles fixent à des niveauxridiculement bas - entre 6 francs (CSS) et 30 francs par jour (Helsana, Visana, CPT, Concordia) - le montant-limite des indemnités journalières qui peuvent être assurées en vertu de la LAMal (notons que la Wincare et la Swica n'ont pas cédé à ce mouvement, ce qui est tout à leur honneur!). La présente motion charge le Conseil fédéral de combler au plus vite cette lacune de la législation (lacune qu'ont su exploiter les caisses d'assurance-maladie puisqu'elles ont fixé, pour les indemnités journalières couvertes par l'assurance obligatoire, des montants franchement insuffisants), afin que puisse être conclue - comme c'était le cas auparavant - une assurance d'indemnités journalières régie par la LAMal, et que l'on rétablisse dans ce domaine une protection sociale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Columberg, Comby, Dormann, Ducrot, Eberhard, Epiney, Filliez, Gadient, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmeler, Hollenstein, Jutzet, Kühne, Lachat, Lauper, Ledigergerber, Loretan Otto, Lötcher, Rechsteiner Paul, Semadeni, Thür, Zapfl
(29)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3177 n Mo. Strahm. Entraide administrative en matière fiscale (21.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des conventions de double imposition (CDI), d'accorder une entraide administrative en matière fiscale plus étendue aux Etats disposant d'un système juridique semblable au nôtre, pour autant qu'ils nous garantissent la réciprocité.

Cette extension de l'entraide administrative aura en particulier pour but que des Etats comme l'Allemagne et les Etats-Unis abolissent, en contrepartie, l'impôt résiduel (impôt perçu lors du remboursement de l'impôt anticipé) dans le cadre des CDI.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stumpf, Vermot, Vollmer, Zbinden
(38)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3183 n Mo. Conseil national. Imposition de la valeur locative par la Confédération (Commission de l'économie et des redevances CN (95.038) Minorité Widrig) (26.03.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit la loi sur l'impôt fédéral direct:

Art. 21, 3e al. (nouveau)

Les valeurs locatives déterminées par les cantons sont déterminantes dans la mesure où leur écart par rapport à la moyenne suisse ne dépasse pas un quart. La moyenne suisse se calcule à partir du rapport établi pour chaque canton entre les valeurs locatives cantonales et les valeurs des loyers obtenus sur le marché.

Cosignataires: Baumberger, Binder, Bonny, Gros Jean-Michel, Schmid Samuel, Wyss
(6)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

19.06.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.038 MCF

97.3184 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. N1/N2. Elargissement sur 6 voies

(08.04.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il convient d'élargir le tronçon commun aux routes nationales N1 et N2 situé entre les triangles de Härringen et du Wiggertal de façon à ce qu'il comporte six voies sur toute sa longueur.

L'aménagement devrait être réalisé une fois achevé le réseau, planifié ou en chantier, des routes nationales et notamment de ses sections situées en Suisse romande, la Transjurane incluse.

09.06.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

97.3188 n Mo. Conseil national. Réforme du gouvernement jusqu'à fin 1998 (Commission des institutions politiques CN (96.422)) (17.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales jusqu'à fin 1998, au plus tard, un projet de réforme du gouvernement de niveau constitutionnel.

21.05.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

20.06.1997 Conseil national. La motion est adoptée, sans réserves.

Voir objet 96.422 lv.pa. Dünki

97.3189 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pour des dépenses constantes dans les domaines de la formation, de la recherche et des transferts de savoir et de technologies (18.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir à moyen terme les dépenses pour la formation, la recherche et les transferts de savoir et de technologies à un niveau constant. Il prendra, avant le débat parlementaire sur le budget 1998, les mesures qui s'imposent en vue d'assurer dans ces domaines la continuité des activités bénéficiant du soutien de l'Etat, qui ne doivent pas être constamment freinées par des coupes budgétaires.

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3192 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (97.022) Minorité Jans. Imposition des assurances de capitaux à prime unique (23.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ayant

pour but d'assujettir à l'impôt la totalité du rendement des assurances de capitaux à prime unique susceptibles de rachat.

29.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Voir objet 97.022 MCF

97.3193 n Mo. Spielmann. Albanie: Où sont les biens détournés? (28.04.1997)

Après les incroyables spoliations dont a été victime une grande partie de la population albanaise, le Conseil fédéral est appelé à ouvrir une enquête financière afin de déterminer si des avoirs frauduleusement détournés en Albanie ont été placés en Suisse ou ont transité par notre pays. Si tel est le cas, le Conseil fédéral est appelé à prendre toute mesure utile permettant de restituer ces sommes au peuple Albanais, et à renseigner le Parlement sur les mesures prises.

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3196 n Ip. Wiederkehr. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich (28.04.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des multiples besoins que les liaisons ferroviaires entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich devront couvrir à l'avenir? Quelles conséquences en tire-t-il pour sa planification des transports?

2. Est-il toujours disposé à faire en sorte que les trajets durent deux heures et quart sur la ligne Zurich-Stuttgart et trois heures et quart sur la ligne Zurich-Munich via Saint-Gall et Lindau, comme il a été prévu dans l'accord entre notre pays et l'Allemagne?

3. Quels sont, dans le détail, les plans concernant les corridors ferroviaires Zurich-Stuttgart et Zurich-Munich que le Conseil fédéral a élaborés pour que l'on puisse effectivement assurer de telles durées de parcours? Quelles sont les améliorations ponctuelles à planifier? En prévoit-on aussi bien en Suisse qu'en Allemagne? A quels endroits? Quelles sont ces améliorations?

4. En l'occurrence, quelle est la durée prévisible des travaux?

5. Le Conseil fédéral croit-il qu'il soit vraiment possible de réduire à trois heures et quart la durée du trajet entre Zurich et Munich via Saint-Gall, Sankt-Margrethen, Bregenz et Lindau? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre à cet effet? Si l'objectif fixé ne peut être atteint, quelles conclusions faut-il en tirer, de l'avis du Conseil fédéral?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il accéder à la demande du land de Bade-Wurtemberg de faire passer l'axe ferroviaire Stuttgart-Zurich-Milan par l'aéroport de Zurich-Kloten?

7. Quelles relations le Conseil fédéral entretient-il avec les cantons de Zurich, de Schaffhouse, de Thurgovie et de Saint-Gall, avec les laender de Bade-Wurtemberg et de Bavière, avec la société des chemins de fer allemands DB et avec les Chemins de fer fédéraux en vue de résoudre en temps utile les questions urgentes qui se posent?

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3197 n Mo. Groupe écologiste. Mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement modifiées. Droit de recours (28.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dès que possible au Parlement un projet de révision de la loi sur les denrées alimentaires qui confère un droit de recours aux associations suisses qui, par conviction, défendent les intérêts des consommateurs et s'engagent en faveur de la protection de la santé ainsi que de la promotion des denrées alimentaires dont le mode de production est en accord avec la nature; ces associations doivent pouvoir recourir contre les décisions et les dispositions concernant la mise sur le marché de denrées alimentaires génétiquement mo-

difiées. Il convient par ailleurs d'instaurer un droit de recours permettant de s'opposer à la mise sur le marché d'aliments génétiquement modifiés destinés aux animaux.

Porte-parole: Gonseth

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3198 n Ip. Eggly. Opération en Albanie (29.04.1997)

La destabilisation de l'Albanie ne peut que préoccuper la Suisse. Il s'agit d'un pays auquel notre coopération au développement s'était intéressé particulièrement. L'enjeu de sécurité européenne est évident.

Une opération d'aide à l'Albanie s'est organisée. Des troupes de maintien de la paix ont été envoyées, à la demande des autorités albaniennes. Cette opération est uniquement le fait de l'Europe, sous la conduite de l'Italie. D'un point de vue européen, c'est une caractéristique très importante.

Tout indique que la Suisse aurait sa place dans cette opération d'aide au retour à la paix et à la stabilité. A tout le moins, un apport logistique de sa part serait logique et apprécié.

Or, la Suisse est complètement absente. C'est dommage et peu compréhensible. Peut-on encore envisager une participation à cette expression de solidarité européenne? On attend du Conseil fédéral une position à ce sujet, le plus rapidement possible.

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3201 n Ip. Vollmer. Denrées alimentaires et aliments pour animaux. Produits génétiquement modifiés (29.04.1997)

Les procédures de recours relatives à l'autorisation du soja OGM ont mis au jour des différences inquiétantes dans la manière de classer les produits dans la catégorie des denrées alimentaires ou dans celle des aliments pour animaux. Alors que le DFI a reconnu l'effet suspensif du recours en ce qui concerne les denrées alimentaires OGM, l'Office fédéral de l'agriculture, en sa qualité d'autorité de recours, ne l'a pas fait pour les aliments pour animaux. On a ainsi créé un manque total de transparence et empêché toute possibilité de contrôle dans le domaine de l'importation du soja OGM.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'il faut harmoniser les prescriptions OGM s'appliquant aux aliments pour les animaux dont on tire des denrées alimentaires avec celles qui s'appliquent aux denrées alimentaires ?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, von Felten, Gysin Remo, Semadeni, Teuscher, Thanei, Widmer, Zbinden (9)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3203 n Ip. Comby. Dégâts dus au gel et à la sécheresse (29.04.1997)

La sécheresse qui a sévi durant de longues semaines ainsi que le gel printanier ont causé de sérieux dégâts à de nombreuses cultures dans notre pays.

Les abricotiers ont particulièrement souffert du froid persistant. Les dégâts sont estimés à quelque 90 pour cent des récoltes d'abricots.

La vigne a également subi les morsures du froid.

Plusieurs familles, privées de leur revenu, se trouvent dans une situation très précaire.

Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons:

1. à établir un inventaire des dégâts causés aux cultures?

2. à dédommager les agriculteurs victimes du gel et de la sécheresse, en tenant compte de la situation financière des bénéficiaires?

Cosignataires: Couchebin, Ducrot, Dupraz, Ehrler, Epiney, Filliez, Frey Claude, Guisan, Kühne, Loretan Otto, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert (14)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3205 n Ip. Randegger. Davantage d'efficacité en matière de protection de l'environnement (29.04.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il conscient que le fait d'exiger systématiquement des bilans pour certaines substances polluantes peut mettre en péril l'existence des PME et, à tout le moins, pousser les moyennes et les grandes entreprises à changer de lieu d'implantation ?

- N'estime-t-il pas, lui aussi, que les objectifs en matière de protection de l'environnement ne peuvent être atteints que si les mesures qui sont prises présentent un degré élevé d'efficience écologique - c'est-à-dire un haut niveau de protection de l'environnement par franc dépensé - et que le fait d'exiger systématiquement des bilans pour certaines substances polluantes ne contribue guère à répondre à ces exigences ?

- Avec quels moyens entend-il améliorer l'efficience écologique des ordonnances d'exécution relatives à la loi sur la protection de l'environnement et à la loi sur la protection des eaux, ou à d'autres projets, comme le projet de création d'un registre suisse des émissions de polluants ? Est-il disposé, pour y parvenir, à recourir davantage à l'instrument que constituent les accords sectoriels mentionnés dans le nouvel article 41a LPE (principe de collaboration), couplé à des objectifs bien précis ?

- Est-il d'avis, comme nous, que, compte tenu du rapport coût/bénéfices, il faut supprimer dans les actes normatifs les dispositions exigeant l'établissement de bilans pour certaines substances polluantes, par exemple dans la nouvelle ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et dans la nouvelle législation sur la protection des eaux ?

- Pense-t-il, comme nous, qu'il convient de mieux harmoniser entre eux les instruments de réglementation et les instruments d'incitation (afin d'éviter les doubles emplois, par exemple l'OPair, la taxe sur les composés organiques volatils et le registre des émissions de polluants) ?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Bonny, Bührer, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Fritschi, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Leuenberger, Loeb, Müller Erich, Stamm Luzi, Steiner, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Wyss (28)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3208 n Mo. Hochreutener. Formation de programmeurs. Mesures d'encouragement (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet prévoyant des mesures destinées à remédier rapidement au manque de programmeurs dans le domaine de la programmation des applications. Un moyen rapide consisterait à y inclure les mesures concernant le marché du travail prises dans le cadre de l'assurance-chômage. Il y a lieu également d'examiner les possibilités offertes par la loi sur la formation professionnelle.

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, David, Deiss, Eberhard, Fischer-Seengen, Grossenbacher, Imhof, Loretan Otto, Lötscher, Philipona, Pidoux, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Straumann, Tschäppät, Widrig, Zapfl (23)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3209 n Ip. Comby. Application de la Convention internationale des droits de l'enfant (30.04.1997)

La Suisse a enfin ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant. Dès lors, il est important de passer de la théorie aux actes, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger.

1. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral entend prendre, en collaboration avec les cantons, afin de promouvoir dans notre pays les principes contenus dans cette déclaration en vue de leur application ?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire la dimension "respect des droits de l'enfant" dans sa politique future de coopération au développement ?

Cosignataires: Béguelin, Bosshard, Christen, Dupraz, Engler, Gadien, Grendelmeier, Guisan, Langenberger, Lauper, Nabholz, Suter, Tschopp (13)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3210 n Mo. Eberhard. Gains en capital affectés à la prévoyance professionnelle. Exonération fiscale (30.04.1997)

L'évolution accélérée des structures dans l'industrie et l'agriculture nécessite des mesures d'accompagnement sur le plan social. L'exonération fiscale de gains en capital est un moyen efficace d'en amortir les effets, pour autant qu'elle serve au financement de la prévoyance-vieillesse professionnelle. En outre, elle n'imposerait pas de charges supplémentaires importantes à l'Etat à longue échéance.

Je charge donc le Conseil fédéral de proposer au Parlement de compléter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et celle sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID). Ces deux lois doivent être complétées par l'adjonction de la prescription suivante:

Art. 18, 5 al., LIFD (nouveau) et art. 8, 2e al., LHID (nouveau, intercalé):

Les gains en capital obtenus lors d'une cessation de commerce sont exonérés, pour autant qu'ils servent à la prévoyance-vieillesse professionnelle.

Cosignataires: Baumberger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Ehrler, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss, Zapfl (25)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3212 n Ip. Bäumlin. Accords sur le retour des réfugiés: Validité, garanties pour les personnes refoulées, protection des données (30.04.1997)

1. Accord avec le Sri Lanka

Un ancien fonctionnaire de l'office fédéral des réfugiés auquel on avait reproché de s'être rendu coupable de faux dans les titres a été acquitté en première instance, parce que, selon la législation du Sri Lanka, il n'est pas nécessaire qu'un document remplaçant un passeport ("emergency certificate") porte la signature de la personne à expulser, comme il ressort d'une déclaration écrite du consul général de ce pays.

- On doit se demander ce qui a la priorité: Est-ce cette déclaration du représentant diplomatique du Sri Lanka ou bien l'accord de 1994 entre ce pays et la Suisse sur le retour des réfugiés, accord qui exige, à l'alinéa 1, qu'un tel retour ait lieu de façon à garantir la sécurité et la dignité de l'intéressé, compte tenu de documents de voyage valables, établis avant le départ, et que celui-ci doit avoir signés (al. 3)?

- A en croire les rumeurs, l'accord sur le retour des réfugiés conclu en 1994 avec le Sri Lanka aurait été modifié au début de 1995 déjà, ce qui justifierait le verdict du juge bernois de première instance; dans quelle mesure ces rumeurs sont-elles exactes? Pour quelles raisons le Conseil fédéral informe-t-il si peu

sur les accords concernant le retour des réfugiés (et ce non seulement au sujet de l'accord avec le Sri Lanka, mais nouvellement aussi au sujet de celui qui a été conclu avec la République fédérale de Yougoslavie), ce qui fait que pratiquement personne ne connaît exactement les dispositions et les accords en vigueur?

- Qui a la compétence de veiller à ce que les accords sur le retour des réfugiés qui ont été conclus soient correctement interprétés et qui a donc la responsabilité de les faire appliquer de façon à ce qu'ils ne contreviennent ni à la CEDH, ni à la convention de l'ONU contre la torture, ni au pacte international relatif aux droits civils et politiques?

2. Accord avec la République fédérale de Yougoslavie

Au cours de l'heure des questions du 17 mars, le conseiller fédéral Koller ne s'est pas exprimé sur l'incompatibilité des systèmes de protection des données des deux contractants, ni sur les différences de fait entre la situation en Suisse et en Yougoslavie dans ce domaine, alors que l'échange des données a une grande importance pour les personnes refoulées qui courrent de réels dangers s'ils sont renvoyés en Serbie au Kosovo.

- Tient-on compte des risques qu'implique un échange des données lorsqu'on détermine, dans un cas d'espèce, le degré de protection à accorder?

- A quel moment de la procédure détermine-t-on si la sécurité et la dignité de l'intéressé sont suffisamment garanties comme l'exige chaque accord? Quels droits la personne refoulée a-t-elle dans cette procédure en tant que partie?

- Comment punit-on d'éventuelles erreurs d'évaluation sur la possibilité de refouler une personne ou une violation des garanties concernant la sécurité ou la protection de la dignité, lorsque l'accord a été passé avec un pays où la situation est difficile? Quelles mesures de réparation prend-on?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Thanei, Thür, Tschäppät (13)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3214 n Ip. Hegetschweiler. Nouveau système d'imposition sur la base du revenu acquis. Prise en compte des charges extraordinaires (30.04.1997)

Conformément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs, les cantons et les communes devront avoir adopté en 2001 au plus tard la taxation annuelle pour la perception de l'impôt fédéral direct; certains cantons envisagent de changer de régime en 1999 déjà. Si la loi prévoit dans chaque cas l'imposition des revenus extraordinaires, elle n'autorise en revanche que de très faibles déductions au titre des charges extraordinaires, ce qui paraît pour le moins choquant. Cette situation se traduit par un préjudice fiscal important notamment sur le plan des charges extraordinaires résultant de l'entretien des immeubles. Considérants du préjudice qu'ils pourraient subir, les contribuables seront incités à différer certaines dépenses durant les années à venir, ce qui se traduira vraisemblablement par une forte baisse du volume des investissements.

Les conséquences dramatiques que cette situation implique pour les branches annexes de l'industrie de la construction et l'ensemble du secteur du bâtiment et de la rénovation m'amènent à poser les questions suivantes.

1. Pour quel motif la loi prévoit-elle d'imposer systématiquement les revenus extraordinaires durant la période transitoire alors qu'elle n'autorise que des déductions restreintes et partielles au titre des charges extraordinaires?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que cette loi provoquera une baisse considérable des investissements durant la période transitoire notamment sur le plan de l'entretien des immeubles?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les pertes qui seront encourues par l'industrie au titre des travaux non réalisés ou reportés?

4. Le Conseil fédéral peut-il prévenir par voie d'ordonnance cette distorsion légale hautement indésirable au regard de la conjoncture à l'instar de certains cantons qui ont prévu de supprimer toute brèche de calcul pour les charges d'entretien extraordinaires lorsqu'ils passeront au nouveau système?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à réservé un traitement fiscal plus équitable aux dépenses extraordinaires afin que les contribuables ne diffèrent pas les investissements décidés pour 1997/98 ou, selon l'entrée en vigueur du nouveau système, pour les deux années suivantes. Cette distorsion fiscale prive l'industrie du bâtiment d'un montant considérable de commandes précisément au moment où nous venons de voter un plan de relance de plus de un demi-milliard pour encourager les investissements.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Fritsch, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kofmel, Mühlmann, Müller Erich, Raggensack, Randegger, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (36)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3216 n Mo. Schmid Samuel. Loi sur les rapports entre les conseils. Modification (30.04.1997)

Le Bureau est chargé de modifier l'article 2, 2e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, de manière que la documentation relative aux affaires traitées lors des sessions parvienne aux membres des Chambres dans un délai ferme avant les débats; d'éventuelles dérogations seront soumises à l'autorisation du Bureau.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Schenk, Speck, Vetterli, Weyeneth (12)

21.08.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3217 n Mo. Teuscher. Minimum vital pour tous (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans le cadre de la 3e révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC), un projet de loi qui garantisse à l'ensemble de la population le droit constitutionnel (non écrit) à des conditions minimales d'existence (minimum vital), les prestations sociales minimales en faveur des bénéficiaires de l'AVS/AI devant rester assurées.

Les conditions minimales d'existence devant être garanties à l'ensemble de la population représenteront au moins 80 pour cent des prestations sociales minimales nécessaires aux bénéficiaires de l'AVS/AI pour assurer leur existence, auxquels s'ajouteront 100 pour cent des coûts analogues dus au logement et aux soins médicaux de base.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür (8)

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3219 n Mo. Teuscher. Partage des tâches domestiques. Campagne d'encouragement (30.04.1997)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer - en collaboration avec des organisations défendant la cause des femmes - un projet de campagne d'information et de sensibilisation visant un partage, à parts égales, des responsabilités familiales (ménage et prise en charge des enfants) et du travail rémunéré entre hommes et femmes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger,

Leemann, Marti Werner, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer (33)

25.06.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3220 n Po. Baumann J. Alexander. Perception d'une taxe d'incitation sur les COV et sur l'huile de chauffage "extra-légère". Report de l'entrée en vigueur des ordonnances (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est invité à reporter

- l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'exécution relative aux COV devant être édictée en vertu des articles 35a et 35c de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement;

- le cas échéant, la date à laquelle commencera la perception des taxes d'incitation (sur les COV et l'huile de chauffage) (art. 35a à 35c LPE),

jusqu'à ce que l'économie suisse connaisse une reprise durable et soit en mesure de supporter, sans en pâtir, les charges supplémentaires prévues, mais au plus tard jusqu'à la date à laquelle les Etats membres de l'UE commenceront à percevoir une taxe d'incitation sur les COV.

D'ici là, l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les COV doit être conçue de manière à être supportable pour l'économie et à ne pas créer d'obstacles non tarifaires au commerce.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Comby, Couchebin, Deiss, Dettling, Dreher, Ducrot, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadien, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leu, Leuba, Loeb, Loretan Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Randegger, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (100)

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3222 n Mo. Conseil national. Renforcer l'efficacité du service public (Cavadini Adriano) (30.04.1997)

En vue de renforcer le dynamisme des services publics, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Le traitement des dossiers au sein de l'administration fédérale sera repensé de manière que les réponses aux demandes externes (provenant d'entreprises, de citoyens, etc.) soient données dans des délais fermes.

2. Des procédures accélérées permettront aux services fédéraux de donner suite aux demandes externes nécessitant une réponse rapide. Ces procédures seront conçues de façon à ce que les demandes externes réputées urgentes reçoivent une réponse des services fédéraux dans un délai de 14 jours à compter de leur dépôt.

3. Un point de contact unique sera aménagé qui permettra de liquider les formalités de création d'entreprise relevant de la compétence de la Confédération dans un délai de 24 heures (par exemple attribution du numéro de TVA).

4. Dans le but également de renforcer l'efficacité du service public, il convient d'encourager l'introduction de budgets globaux et d'indicateurs de performance auprès des services de l'administration fédérale. Les indicateurs de performance renseigneront

notamment, par service, sur le degré de satisfaction de la clientèle.

Cosignataires: Aregger, Bührer, Christen, Couchebin, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kofmel, Loeb, Mühlmann, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Stucky, Suter, Theiler, Vallender, Vogel, Weigelt (22)

09.06.1997 Le CF propose d'accepter le point 1 de la mo et de transformer les points 2 à 4 en po

CE Commission des institutions politiques

20.06.1997 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté; les points 2, 3 et 4 sont adoptés sous la forme de postulats.

97.3223 n Mo. Kofmel. Reconnaissance légale du statut de travailleur indépendant (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est invité à revoir les dispositions en vigueur afin que les personnes exerçant une activité professionnelle à la commande (freelancers) soient considérées comme travailleurs indépendants au sens de la loi.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Comby, Couchebin, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Loeb, Mühlmann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Suter, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (28)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 97.3224 n Ip. Bührer. Investissements publics et privés (30.04.1997)

D'après les derniers relevés effectués auprès des directions cantonales des travaux publics, il y a, en Suisse, des projets prêts à être réalisés portant sur des investissements publics et privés de plus de 20 milliards de francs qui sont bloqués par des oppositions. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les retards - parfois de plus de dix ans - dûs à ces oppositions provoquent des coûts élevés pour l'économie nationale, mais aussi des effets négatifs sur l'emploi?

2. Où en est-il dans ses efforts en vue de simplifier les procédures d'autorisation et les procédures d'opposition?

3. Quelles mesures supplémentaires entend-il prendre pour raccourcir les procédures d'autorisation et les procédures d'opposition?

4. Quelles mesures entend-il mettre en oeuvre pour empêcher que l'on ne dépose des oppositions manifestement abusives? A quoi sont dues principalement les oppositions visant à empêcher la réalisation des projets en question, et par quels groupements sont telles déposées?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Couchebin, Dettling, Engelberger, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Leu, Mühlmann, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Randegger, Rychen, Schmid Samuel, Steinegger, Stucky, Widrig, Wittenwiler (30)

09.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3225 n Ip. Semadeni. Yéniches suisses. Etude systématique des événements passés (30.04.1997)

Ce sujet soulève les questions suivantes:

1. Etude historique

- Le Conseil fédéral pense-t-il, lui aussi, que seule une étude approfondie des événements sous leur aspect historique, juridique et sociologique (propos du conseiller fédéral Flavio Cotti), faisant

appel aux témoignages des victimes encore vivantes (histoire orale) et portant sur tous les documents disponibles, pourra permettre de faire toute la lumière sur la tragédie qu'a vécue la population yéniche de notre pays et de trouver les réponses aux nombreuses questions concernant l'opération « Enfants de la grandroute » ?

- Partage-t-il aussi l'avis selon lequel 50 000 francs ne sauraient suffire pour mener à bien cette étude approfondie, qui doit porter sur une multitude de documents se trouvant aux quatre coins du pays ? (A titre de comparaison, le professeur Robert Schläpfer, aujourd'hui à la retraite, avait reçu 200 000 francs du Fonds national pour un simple travail de recherche sur la situation des gens du voyage dans la société industrielle.)

- Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à reformuler le mandat qu'il a confié au professeur d'histoire zurichois Roger Sablonier ?

2. Consultation des dossiers

- Comment le Conseil fédéral pense-t-il régler la question de la consultation des dossiers pour les victimes qui n'ont eu connaissance de l'injustice qu'elles avaient subie qu'après le délai fixé par la Commission des dossiers « Enfants de la grand-route » pour déposer une demande de consultation (29 février 1992) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à mandater une personne de confiance indépendante qui soit à même de défendre les intérêts des Yéniches pour toutes les questions liées à la consultation des dossiers personnels qui sont conservés dans les archives de la Confédération, des cantons, des communes, des cliniques psychiatriques et des autres établissements concernés ?

3. Indemnisation des victimes

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que la dissolution, en 1992, de la fondation chargée de réparer les torts subis par les enfants de la grand-route a créé une inégalité de traitement entre les victimes qui ont été indemnisées et celles qui ne le sont toujours pas ?

- Comment entend-il réparer le tort que l'œuvre d'entraide « Enfants de la grand-route » a causé aux victimes qui n'ont été informées de leur passé qu'après le 30 juin 1992, c'est-à-dire après la date fixée pour déposer une demande d'indemnisation ?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Englert, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Gadiot, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Heberlein, Herzog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lütscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden, Zwygart (99)

16.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3226 n lp. Jaquet-Berger. Situation des médias électroniques en Suisse (30.04.1997)

Nous souhaitons demander au Conseil fédéral de bien vouloir nous renseigner sur les points suivants:

1. Quelle est sa position concernant la participation financière et programmatique des radios de réseaux dans les médias électro-niques?

2. L'actuelle loi sur la radio TV ne distingue pas clairement entre médias commerciaux et médias associatifs. Ne faudrait-il pas que ces catégories soient plus clairement définies?

3. Quelles seront les conséquences de la libéralisation des Télécoms pour les médias électroniques?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la loi sur la radio et la TV devrait être complétée et actualisée? Si oui, dans quels délais?

Cosignataires: Grobet, Spielmann (2)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3229 é Mo. Conseil des Etats. Révision partielle de la réglementation sur les allocations pour perte de gain (Seiler Bernhard) (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans délai, c'est-à-dire sans attendre la révision de l'AI, une révision partielle de la réglementation sur les allocations pour perte de gain, afin notamment que les militaires au chômage qui effectuent un service d'instruction relativement long bénéficient, sur le plan financier, d'une situation au moins aussi bonne que les chômeurs ne faisant pas de service militaire.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Martin, Paupe, Reimann, Rhynier, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Spoerry, Uhlmann, Weber Monika, Wicki (27)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.09.1997 Conseil des Etats. Adoption.

97.3230 é Mo. Conseil des Etats. Assurer à long terme le financement de l'entretien des routes nationales (Commission des transports et des télécommunications CE (96.317)) (30.04.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de loi ou d'arrêté visant à assurer le maintien de la qualité du réseau des routes nationales dans la même proportion que le nouvel arrêté fédéral du 30 avril 1997 sur l'augmentation temporaire des taux de participation aux frais d'entretien des routes nationales et après le 31 décembre 1999, date à laquelle ledit arrêté cesse d'être en vigueur. La durée de validité de cette loi ou de cet arrêté doit être fixée de telle sorte qu'il soit possible de passer sans solution de continuité à la future réglementation issue du projet de nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons ou à toute autre réglementation concernant le maintien de la qualité du réseau des routes nationales.

25.06.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

25.09.1997 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.317 lv.ct. Zurich

97.3232 é Mo. Conseil des Etats. Dissolution du régime de prévoyance C 25 de l'Entreprise des PTT et intégration des assurés de la Poste dans la Caisse fédérale de pensions (CFP) (Commission de gestion CE) (06.05.1997)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'organisation de la Poste, :

a. de dissoudre le régime de prévoyance C 25 de l'Entreprise des PTT;

b. de présenter aux Chambres fédérales, d'ici à la fin de l'année 1997, une modification des statuts de la Caisse fédérale de pensions (statuts CFP) permettant d'intégrer dans la CFP, au 1er janvier 1998, les assurés de la Poste actuellement soumis au régime de prévoyance C 25. La modification des statuts doit être

financièrement neutre pour la Confédération et ne doit pas augmenter le déficit technique de la CFP.

09.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de gestion

09.06.1997 Conseil des Etats. Le point a est adopté sous forme de motion, le point b sous forme de postulat.

97.3239 n Mo. Conseil national. Le projet définitif à l'enquête publique dans le cadre de la construction des routes nationales (Commission de gestion CN) (14.05.1997)

Le Conseil fédéral prend des dispositions visant à ce que les projets définitifs et leurs devis soient adaptés aux modifications résultant de la mise à l'enquête publique.

13.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de gestion

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3251 n Mo. Conseil national. Xénogreffes sur l'homme. Convention (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (96.419)) (22.05.1997)

Le Conseil fédéral est invité à réglementer les xénogreffes sur l'homme et à les soumettre à autorisation.

13.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.419 lv.pa. von Felten

97.3254 n lp. Tschopp. Suspension des négociations bilatérales (02.06.1997)

La semaine du 19 au 25.05.1997 a vu successivement une intense activité de consultations de divers milieux économiques, sociaux et politiques concernant l'aboutissement des négociations bilatérales avec l'UE. Puis soudainement, celles-ci ont été ajournées "sine die" dans des conditions peu claires ou insuffisamment expliquées.

Les informations éparses et teintées d'irritation du Conseiller fédéral Leuenberger et l'"information" lénifiante diffusée le 28.05.1997 par les vice-chancelier Achille Casanova n'ont pas contribué à la clarification de la situation.

Le Conseil fédéral peut-il retracer le déroulement exact des événements et expliciter les raisons qui ont amené les interlocuteurs à prendre des décisions d'une telle portée en dehors des formes protocolaires usuelles d'un contact direct de personne responsable à personne responsable?

Le Conseil fédéral peut-il en outre dire pourquoi un événement d'une telle portée a de nouveau donné lieu à des difficultés de communication, difficultés que le Gouvernement lui-même ne cesse de déplorer?

Cosignataires: Christen, Comby, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Guisan, Langenberger, Laufer, Meyer Theo, Mühlmann, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Suter, Vogel, Zapfl (20)

13.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3255 n Mo. Gysin Remo. Réduction des primes d'assurance-maladie pour des enfants, des adolescents et des jeunes adultes (02.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 61, 3e alinéa, de la loi sur l'assurance-maladie de sorte que tous les jeunes adultes de 19 à 25 ans ré-

volus puissent bénéficier à nouveau d'une réduction du montant de leur prime d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Carobbio, Eymann, Fankhauser, Gross Jost, Hochreutener, Hubmann, Jutzet, Lachat, Maury Pasquier, Randegger, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thür, Tschäppät, Zwygart (18)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3265 n lp. Hollenstein. Relations économiques entre la Suisse et la Turquie (04.06.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La visite du conseiller fédéral Delamuraz en Turquie n'est-elle pas inopportun vu le mépris que le régime en vigueur dans ce pays affiche pour les droits de l'homme?

2. A cette occasion, le Conseil fédéral a-t-il suffisamment insisté sur le fait qu'à moyen terme la Suisse ne saurait passer outre aux violations des droits de l'homme perpétrées en Turquie? Quels moyens de pression entend-il utiliser et quelles sanctions se propose-t-il de prendre - le cas échéant après entente avec d'autres pays - si la Turquie persiste à ne pas tenir compte des protestations de l'opinion publique mondiale?

3. A-t-il relevé expressément au cours des discussions, que la Suisse est obligée, en raison du caractère totalitaire du régime turc, d'accueillir des personnes persécutées provenant de cette zone en crise?

4. L'intention qu'a la Suisse de renforcer les relations commerciales entre les deux pays est-elle conciliable avec les principes moraux qui régissent eux aussi la politique économique extérieure et avec l'engagement en faveur du respect des droits de l'homme?

5. Existe-t-il des directives qui mentionnent les pays au régime particulièrement antidémocratique avec lesquels la Suisse devrait s'abstenir d'entretenir des relations diplomatiques et économiques par trop étroites? Dans l'affirmative, pourquoi la Turquie ne fait-elle pas partie de ces pays?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Hubmann, Meier Hans, Meyer Theo, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (35)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3266 n Mo. Conseil national. Ecoles professionnelles. Mise en place de l'enseignement du sport (Vollmer) (04.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir, en utilisant fermement tous les moyens à sa disposition, que les cantons -en particulier le "Valais olympique"- qui ne l'ont pas encore fait en dépit d'une obligation légale qui date d'une vingtaine d'années, introduisent l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jutzet, Kühne, Leemann, Leu, Loretan Otto, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Oehrli, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schenk, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stamm Luzi,

Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschuppert, Vetterli, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zwygart (69)

20.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3267 n lp. Hollenstein. Accord sur le transit. Respect par l'UE de ses obligations (05.06.1997)

L'Union européenne a pris certains engagements envers la Suisse par l'accord des 21.10.1991/02.05.1992 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne sur le transport de marchandises par route et par rail.

Je prie le Conseil fédéral de dire dans quelle mesure l'Union européenne s'est jusqu'à présent acquittée de ces obligations:

- en ce qui concerne les travaux d'infrastructure conformément à l'article 6 et à l'annexe 4 et à l'accord tripartite conclu entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie (terminaux, gabarit, capacité des lignes);
- en ce qui concerne les mesures d'accompagnement prévues à l'article 7 (mesures visant à assurer la compétitivité du transport combiné, promotion des techniques de transport combiné, harmonisation des poids et des dimensions, libération des parcours initiaux et terminaux de tout régime d'autorisation dans le transport combiné, clauses de responsabilité, non-discrimination, trains complets, fiabilité, adoption de mesures nécessaires coordonnées en matière de commande, prestations dans les terminaux, délais de transport garantis, nouvelles liaisons);
- en ce qui concerne la protection de l'environnement conformément à l'article 11 (normes d'un haut niveau de protection, concertation des parties, reconnaissance réciproque des normes d'émissions);
- en ce qui concerne la fiscalité conformément à l'article 12 (imputation des coûts, consultation réciproque, négociations en vue d'un accord relatif à la taxation routière).

2. Lesquelles des obligations susmentionnées seront-elles reprises dans l'accord qui reste à négocier avec l'UE?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Béguelin, Binder, Bircher, Caccia, Diener, Fässler, Fischer-Seengen, Gonseth, Hämerle, Meier Hans, Strahm, Thür, Vermot, Widmer (16)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3269 n Mo. Gysin Remo. Adhésion de la Suisse à l'ONU (05.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, David, Deiss, Engler, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Kühne, Lachat, Langenberger, Ledigerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler (82)

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3271 n lp. Grobet. Recherche des biens cachés de l'ex-dictateur Mobutu (05.06.1997)

Les personnes connaissant le Congo s'accordent à dire que l'économie de ce pays se trouve dans une situation désastreuse après les 35 ans de dictature de Mobutu. De même, il est notoire que ce dernier s'est constitué une fortune colossale en profitant abusivement de ses fonctions présidentielles. Tout ce qui est possible doit être entrepris pour retrouver ces biens mal-acquis qui doivent être restitués à leur légitime propriétaire: le peuple congolais.

Suite à une demande d'entraide judiciaire du Procureur de la ville congolaise de Lubumbashi, le Conseil fédéral a enfin pris une mesure de blocage des biens immobiliers inscrits au nom de Mobutu en date du 16.05.1997, avant de prendre le lendemain un arrêté bloquant l'ensemble des avoirs de la famille Mobutu qui se trouvent en Suisse ou qui sont administrés depuis notre pays.

Comme il fallait s'y attendre, cette mesure de blocage tardive n'a hélas permis de bloquer, outre le bien immobilier de Savigny, qu'un montant de près de 5 millions de francs. Il est évident que cette somme ne représente qu'une petite partie de la fortune mal acquise par l'ancien dictateur et c'est le devoir de notre pays de venir en aide au peuple congolais en détresse et de contribuer à la recherche des avoirs que Mobutu et ses proches ont cachés, dont une partie se trouve peut-être dans notre pays, ce qui m'amène à demander au Conseil fédéral:

1. si des personnes physiques ou morales, autres que des banques, ont déclaré détenir ou gérer des avoirs provenant de la famille Mobutu?

2. si les autorités judiciaires cantonales ont été chargées de rechercher les avoirs de la famille Mobutu, notamment sous forme de participations dans des affaires immobilières ou commerciales?

3. s'il est exact que des scellés n'ont pas été apposés sur les bâtiments à Savigny et que les objets se trouvant à l'intérieur de ces maisons n'ont pas été bloqués? Si tel est le cas, le Conseil fédéral va-t-il réparer cette omission et ordonner à une autorité d'aller sur place pour dresser l'inventaire des biens en cause?

4. Pourquoi le Conseil fédéral, à partir du moment où il a été d'accord, à juste titre, d'ordonner le blocage des avoirs de l'ancien dictateur, n'a-t-il pas donné également suite à la demande du Procureur de Lubumbashi "d'inviter toutes les banques suisses à faire savoir si elles avaient ouvert depuis 1961 des comptes au nom de Mobutu ou dont il serait bénéficiaire sous une forme ou une autre et d'ordonner aux banques de produire le relevé de toutes les opérations effectuées sur ces comptes pour retracer l'origine des fonds qui ont été crédités ou qui ont transité sur ces comptes, qu'ils aient été clôturés ou non, et l'identité du ou des bénéficiaires des sommes débitées de ces comptes?"

5. Le Conseil fédéral, après le résultat pour le moins modeste de son intervention, va-t-il venir en aide plus efficacement au peuple congolais en donnant suite à l'appel légitime de son nouveau Gouvernement, qui sera certainement démunie pour trouver sur place des documents relatifs à des transferts de fonds ayant dû être habilement camouflés, c'est à dire en adressant une nouvelle circulaire aux banques leur demandant de communiquer les pièces demandées par le Procureur de Lubumbashi, ce qui entre dans le cadre des mesures d'entraide pénale et devrait permettre de connaître quels sont les montants qui ont effectivement transité par les comptes bancaires ouverts par Mobutu?

6. Face aux critiques adressées à la Suisse en ce qui concerne la gestion des fonds en déshérence et le blanchissement dans notre pays d'importantes sommes d'argent provenant d'actes criminels, dont la corruption et les détournements de fonds publics, face à un résultat aussi maigre quant à la recherche des avoirs mal acquis par l'ex-dictateur Mobutu, face au fait qu'une banque avait fait une fausse déclaration quant à l'existence de deux comptes de 2 millions de francs chacun ouverts au nom de ce dernier, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le résultat actuel de ses démarches ne saurait répondre à ce que l'on est en droit d'attendre de la part de notre pays en matière d'entraide pénale et qu'il convient de mener rapidement une investigation approfondie sur les transferts de fonds effectués par Mobutu en Suisse

se depuis 1961 afin que l'importance réelle de ceux-ci soit connue?

03.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3274 n Ip. Gonseth. Offre Internet. Clonage d'êtres humains (09.06.1997)

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'existence de la secte de Rael, sait-il en particulier quel genre d'affaires sont traitées depuis son siège principal de Genève et quelles sont ses principales activités en Suisse? Que pense-t-il de l'offre de cette secte qu'on peut trouver sur Internet?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette offre représente une atteinte au principe du respect de la dignité humaine fixé dans la Constitution fédérale et devrait à ce titre faire l'objet d'une interdiction, ou à tout le moins de poursuites pénales?

3. L'interdiction formelle du clonage ne devrait-elle pas figurer dans la Constitution, afin que notre interprétation actuelle du 2e alinéa ne soit pas remise en cause si la technologie en la matière progresse dans d'autres pays?

4. Le Conseil fédéral entreprend-il résolument les démarches pour que soient inscrites dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la biomédecine une interdiction du clonage d'êtres humains ainsi qu'une interdiction sur la recherche faite dans ce domaine avec des cellules et embryons humains? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour que soit élaborée une réglementation internationale contraignante qui aille plus loin que la Convention du Conseil de l'Europe?

5. Est-il procédé en Suisse à des expériences de clonage sur des animaux ou existe-t-il des recherches dans ce domaine? Si c'est le cas, où se déroulent-elles? Quand le Conseil fédéral va-t-il proposer les prescriptions légales appropriées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Haering Binder, Hollenstein, Hubmann, Keller, Leemann, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zwygart (24)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3275 n Po. Zbinden. Politique étrangère suisse. Examen et nouvelle définition (09.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié, à la faveur du réexamen du rôle de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale, de redéfinir sa conception de la politique étrangère telle qu'il l'a formulée dans le rapport du 29.11.1993 sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 et de présenter aux Chambres fédérales un rapport actualisé proposant des mesures appropriées.

Le débat qui a eu lieu, sur le plan national et international, au sujet de la politique extérieure de notre pays au cours de la seconde guerre mondiale, a clairement montré, entre autres choses, ce qui suit:

1. La Suisse s'est isolée, en partie volontairement, de la communauté des Etats, en particulier de ses voisins européens.

2. Elle cultive une attitude d'attentisme permanent tout en gardant le plus souvent toutes les options ouvertes.

3. Sa réputation internationale, son prestige moral et son intégrité en ont souffert, ce qui réduit ses possibilités d'exercer une influence sur la scène internationale.

4. La politique étrangère de la Suisse est perçue à l'extérieur comme étant dominée par des considérations économiques.

5. La politique extérieure actuelle de la Suisse, telle que l'appréhende l'opinion publique étrangère portant un regard intéressé sur notre pays, se distingue trop peu de celle pratiquée pendant la guerre pour être considérée comme représentant un progrès et honorée comme telle. Elle apparaît insuffisamment universelle, trop égocentrique, et trop axée sur l'optimisation de nos avantages. La Suisse ne fait pas assez preuve de solidarité et elle ne

se profile pas suffisamment par des prises de position engagées.

6. Si la Suisse veut sortir de son isolement et si elle veut retrouver un rôle dynamique au sein de la communauté des nations, elle doit redéfinir la conception qu'elle se fait de ses relations extérieures.

La plupart des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil fédéral face à la crise que connaissent actuellement nos relations extérieures n'ont eu qu'une portée limitée à court terme (gestion de crise, bons offices, geste de bonne volonté ou de réparation, éclaircissement, par exemple) ou un caractère exceptionnel et symbolique (institution de fondations, visites d'Etat, entre autres). Rien n'indique que le Conseil fédéral soit prêt, au vu des récentes expériences, à réexaminer fondamentalement la politique extérieure de la Suisse et en particulier à l'orienter vers une plus grande intégration de notre pays dans la communauté des nations, à renforcer les actes de solidarité, à établir des priorités claires, à afficher des prises de position plus nettes, à développer des domaines de compétences dans nos relations extérieures, et à réaffirmer le primat de la politique sur l'économie dans nos rapports avec les autres Etats.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (24)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3276 n Ip. Günter. Halte aux phares au xénon (09.06.1997)

Un automobiliste qui roule la nuit et dont les phares lui assurent une très bonne visibilité, mais qui éblouit tous les autres usagers de la route, ne contribue guère à accroître la sécurité routière.

La revue "Medical Tribune" du 16.05.1997 contient un article dont l'auteur se demande, dans le titre, si les phares au xénon sont des phares miracles ou de terribles appareils à éblouir. Il y explique que, contrairement à ce que ne cessent de répéter les fabricants et les "experts" cités par ces derniers, les phares au xénon produisent un effet aveuglant beaucoup plus important que les phares halogènes conventionnels et qu'ils constituent, de ce fait, un grave danger pour les automobilistes âgés, lesquels sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'éblouissement. Selon l'auteur, il est donc impératif de définir des valeurs-limites en fonction des caractéristiques optiques et physiologiques de la perception.

Le professeur Bernhard Lachenmayr, président de la commission des transports de la Société allemande d'ophtalmologie, relève quant à lui que les phares au xénon ont un effet aveuglant bien plus important que les phares traditionnels. A ses yeux, l'argument de l'accoutumance, sans cesse avancé, ou le fait que l'on argue que ce phénomène est psychologique, ne sont rien d'autre qu'une tentative d'abêtissement de la population.

Si les phares au xénon éblouissent davantage que les phares conventionnels, c'est que, d'une part, la surface lumineuse est plus restreinte et que, d'autre part, ils opèrent une très forte diffusion de la lumière vers l'avant et vers le bas. En cas de balancement d'avant en arrière d'un véhicule équipé de phares de ce type, les usagers de la route venant en sens inverse se retrouvent très vite face à un faisceau lumineux très concentré, surtout si la chaussée forme un arrondi et qu'elle brille sous l'effet de la pluie. Qui plus est, la répartition spectrale de la lumière émise par ces phares s'opère dans l'éventail des ondes courtes, présentant ainsi une proportion de bleu beaucoup plus élevée que dans le cas des phares halogènes. Résultat: la diffusion de la lumière dans les milieux de l'oeil est plus intense, sans parler du fait que l'accommodation est alors rendue plus difficile. La nuit, l'oeil d'un conducteur est plus sensible aux ondes courtes que le jour (ce qui explique pourquoi un pré vert paraîtra clair et blanchâtre, alors qu'un vêtement rouge semblera noir). Les sources lumineuses contenant une proportion de bleu élevée sont perçues de façon plus intense que celles qui comportent une proportion importante de jaune ou de rouge. L'effet d'éblouissement provoqué par les phares au xénon, qui sont autorisés depuis

peu, présente des risques pour tous les usagers de la route, en particulier pour les personnes âgées, plus enclines à se trouver en difficulté en cas d'éblouissement. Aussi s'agit-il de remédier rapidement à cette dangereuse évolution.

A cet égard, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à s'engager aux côtés d'autres gouvernements européens en faveur d'une révision des critères applicables aux phares de voiture, critères qui ne répondent manifestement pas aux exigences optiques et physiologiques et qui, dans des situations de circulation difficiles, génèrent des dangers nouveaux au lieu d'améliorer la sécurité.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Chiffelle, Fässler, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Leemann, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden (14)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3279 n Ip. Gonseth. Schwarzenburg. Mise hors service des émetteurs à ondes courtes (10.06.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La population concernée demande depuis longtemps que l'émetteur en question ne soit plus autorisé à émettre la nuit en raison des troubles sérieux du sommeil qu'il engendre. D'ailleurs l'OFSP et l'OFEFP prônent également une telle interdiction. Quand le Conseil fédéral se prononcera-t-il en faveur d'une telle interdiction?

2. La population demande que l'émetteur en question soit définitivement mis hors service d'ici l'an 2000. Quelles sont les dispositions prises à ce jour par les PTT pour l'installer dans une région inhabitée et non entourée de collines et quelles sont les raisons des oppositions manifestées à son déplacement, si tant est qu'il y en ait eu?

3. A combien estime-t-on le nombre des auditeurs de Radio international et quel autre moyen serait-il envisageable pour répondre à leurs besoins?

4. Quand l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sera-t-elle enfin adoptée?

5. Les requêtes de la population seront-elles un jour prises en compte ou faut-il penser qu'aux yeux du Conseil fédéral les intérêts économiques passent avant la santé de la population?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Fankhauser, Günter, Hollenstein, Meier Hans, Strahm, Thür, Widmer, Zwygart (11)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3281 n Mo. Conseil national. Transfert et reconnaissance des compétences professionnelles (Langenberger) (10.06.1997)

Dans le sens de l'article 50, 3e al. de la Loi sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral est prié d'obtenir que la Confédération charge une institution des tâches suivantes:

1. Développement d'instruments et de méthodes permettant la classification, la justification, la reconnaissance et la mise en valeur des compétences individuelles et professionnelles ainsi que des acquis extraprofessionnels.

2. Création d'un "dossier suisse de qualification" comprenant une documentation répertoriée et tenue à jour des connaissances acquises dans les domaines de la formation et de l'emploi, un dossier en mesure de faciliter le transfert de qualifications acquises d'un lieu de formation ou de travail à un autre.

3. Désignation d'experts en matière de recherche appliquée sur la formation professionnelle, chargés d'élargir et d'approfondir les connaissances en matière de recherche, de transfert et de reconnaissance des qualifications acquises.

Le Conseil fédéral est prié d'assurer le financement des mesures proposées.

Cosignataires: Bangerter, Bührer, Comby, Dormann, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Gadient, Grossenbacher, Guisan, Jans, Kofmel, Müller Erich, Müller-Hemmi, Philipona, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Strahm, Stucky, Tschopp, Vallender, Weber Agnes, Weigelt, Wittenwiler (24)

20.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3283 n Po. Schenk. Contributions allouées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente (10.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de tenir compte des éléments suivants lors de la mise en oeuvre de la politique agricole 2002:

1. Les contributions versées aux exploitants de terrains en pente ou en forte pente doivent l'être pour les surfaces utiles réellement exploitées, quelle que soit la taille des exploitations.

2. Afin d'éviter toute spéculation foncière, il convient d'assortir le versement de ces contributions de la condition que le requérant ait exploité les surfaces utiles considérées au moins pendant les trois années précédentes.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Engelberger, Föhn, Freund, Gadient, Hasler Ernst, Hochreutener, Kunz, Loretan Otto, Lötscher, Oehrli, Rychen, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (26)

27.08.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 97.3284 é Po. Leumann. Meilleur accordement de Lucerne aux réseaux ferroviaires national et international (10.06.1997)

Nous invitons le Conseil fédéral à faire en sorte que, dès le prochain changement d'horaire en 1999, le raccordement de Lucerne aux réseaux ferroviaires national et international soit garanti et que la cadence semi-horaire intégrale soit instaurée pour les trains reliant cette ville à Zurich.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Inderkum, Iten, Küchler, Schallberger, Wicki (7)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1997 Conseil des Etats. Adoption.

97.3287 n Po. Widmer. Assureurs. Publication des chiffres concernant l'assurance obligatoire des soins (11.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de faire publier le plus tôt possible, par l'Office fédéral des assurances sociales, les données relatives à l'assurance obligatoire des soins visées à l'article 31, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Ces données doivent être classées par assureur et fournir les chiffres suivants:

- a. recettes et dépenses;
- b. résultat par assuré;
- c. réserves;
- d. provisions pour cas d'assurance non liquidés;
- e. coûts des soins;
- f. compensation des risques;
- g. frais d'administration;
- h. effectif des assurés;
- i. primes.

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, Fässler, Günter, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Thanei, Weber Agnes (15)

13.08.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3289 n Mo. Rechsteiner Paul. Place financière suisse. Mise en place d'un système de recherche efficace et crédible (11.06.1997)

Je charge le Conseil fédéral de mettre sur pied un ensemble de dispositions efficaces et crédibles permettant d'identifier des valeurs patrimoniales déposées en Suisse et de soumettre aux Chambres dès que possible un projet à cet effet.

Cosignataires: Bäumlin, Fankhauser, Fässler, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Herzog, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Strahm, Thanei, Widmer (14)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3292 n Ip. Epiney. Liquidation des ex-aérodromes militaires dans l'arc alpin (12.06.1997)

Dans le cadre de la réforme de l'armée, le DMF envisage de désaffecter plusieurs aérodromes dans les cantons de Berne - Obwald - Tessin et Valais et de se dessaisir de ce patrimoine. Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les éléments suivants:

1. Est-il envisagé un concept d'utilisation future des terrains et des installations?
2. Existe-t-il un inventaire des terrains et des installations qui ne sont plus utilisés par l'armée ou par d'autres offices fédéraux?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le sens du rapport Koberio, de céder les terrains aux cantons à des conditions favorables, destinées à compenser les nuisances que l'armée a occasionnées pendant des années?
4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces terrains sont considérés comme agricoles s'ils ne figurent pas dans la zone à bâtir?
5. Est-il vrai que le DMF cherche à marchander au plus offrant certains terrains à un prix surfaît ne tenant pas compte de la valeur de rendement au sens du droit foncier rural et au détriment d'une vente globale permettant de créer une entreprise agricole ou d'aménager rationnellement une zone au sens de la LAT?
6. Le DMF a-t-il pris des mesures pour dénoncer les contrats de fermage qui pourraient donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption au sens du droit foncier rural ou par des anciens propriétaires frappés par une mesure d'expropriation?
7. Le DMF dispose-t-il d'une étude relative aux frais de remise en état naturel des lieux? Si oui, est-il prêt à la mettre en oeuvre?
8. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel
 - 8.1. le nettoyage des appareils sur le tarmac au jet avec du trichloréthylène (TCE) dans les années 1960
 - 8.2. le dégivrage des appareils sur la piste avant le décollage avec de l'antigel
 - 8.3. l'allumage des réacteurs avec largage de kérosène
 - 8.4. le stockage, la manutention et le transvasement de combustible
 - 8.5. les émissions diverses
 - a. ont pu générer des passifs importants en polluants organiques
 - b. ont pu migrer dans les aquifères et de la sorte les polluer?

Cosignataires: Comby, Durrer, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Maitre, Ratti, Schmid Odilo (8)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3293 n Mo. Föhn. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans délai une révision partielle du régime des allocations pour perte de gain sans attendre la révision de l'AI, afin de permettre aux militaires au chômage qui suivent un programme de formation d'une certaine

durée de jouir d'une situation financière au moins aussi bonne que les chômeurs n'accomplissant pas de service militaire. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'allouer des prestations financières propres à renforcer l'attrait et l'intérêt économique de la formation continue relevant de l'armée.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Detting, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Fritsch, Gadient, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuba, Loeb, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (53)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3294 n Mo. Maury Pasquier. Assurance pour indemnités journalières en cas de maladie (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMaL de telle sorte que l'assurance pour indemnités journalières devienne à nouveau une véritable assurance pour perte de gain. L'indemnité journalière doit couvrir au minimum 80 pour cent du salaire, jusqu'au montant qui est assuré dans l'assurance-accident obligatoire (fr. 97'200--). Les assureurs-maladie doivent de plus être obligés d'offrir une assurance indemnités journalières collective. Il faut finalement assurer avec des mesures appropriées qu'au travers de la concurrence entre assurances selon la LAMaL et celles relevant de la loi sur le contrat d'assurance, il n'y ait pas de sélection des risques, qui conduirait à la désolidarisation et à la chasse aux "bons risques" dans les assurances privées.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Herzog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (34)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3296 n Po. Hasler Ernst. Optimiser l'organisation de l'administration (16.06.1997)

Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la mise en place d'une organisation comparable au modèle "Tilburger" comportant un organe de contrôle de gestion aux fins de prévenir une trop grande indépendance de l'administration fédérale?

Cosignataires: Blaser, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Maurer, Oehrli, Rychen, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (12)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3297 n Ip. Hasler Ernst. Coordination des relevés statistiques (16.06.1997)

J'invite le Conseil fédéral à nous exposer de manière détaillée comment il entend éliminer les points critiques suivants:

- relevés faisant double emploi/manque de coordination;
- plusieurs relevés sur le même thème;
- envoi aux entreprises de plusieurs questionnaires identiques;
- non-réutilisation, par l'administration, des données de base que les entreprises lui ont pourtant fournies.
- les questionnaires, trop longs et trop détaillés, ne cessent de s'étoffer;
- les statistiques officielles publiées sont de peu d'utilité pour les entreprises.

Est-il par ailleurs disposé à faire en sorte que tout relevé statistique soit désormais précédé d'une étude coûts/utilité le justifiant?

Quelles raisons impérieuses s'opposent, selon lui, à la privatisation de l'Office fédéral de la statistique?

Cosignataires: Blaser, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Maurer, Oehrl, Rychen, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (12)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× 97.3299 n lp. Keller. Loi sur la sûreté intérieure. Qui a peur du référendum? (16.06.1997)

Un conseiller national de Suisse orientale appuyé par un comité qui recueille des signatures en vue d'un référendum contre la loi sur la protection de l'Etat a grand peine à réunir les signatures nécessaires. Il a donc décidé de recourir à des méthodes "gaucopopulistes". Il a écrit une lettre dans laquelle il qualifie le président de la Confédération de "ministre de la police fouineuse" (Schnüffelminister) qui "tremble" à l'idée d'un référendum contre cette loi. Dans la même lettre, il met en garde contre un renforcement de l'appareil policier ces prochaines années

Questions au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'aimable épithète de "ministre de la police fouineuse"? N'est-on pas en droit d'attendre d'un conseiller national - même à notre époque - un peu plus de décence?

2. Je n'ai encore jamais vu de conseiller fédéral "trembler" devant une collecte de signatures. En va-t-il vraiment différemment cette fois? Si oui, pourquoi?

3. Est-il vrai, comme le prétend le conseiller national de Suisse orientale, que le Conseil fédéral, en cas de non-aboutissement du référendum, projette de "légitimer" un renforcement de l'appareil policier au cours de ces prochaines années? Dans quels domaines et sous quelle forme le Conseil fédéral veut-il effectuer ce renforcement?

06.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3301 n lp. Gonseth. Prise en considération de l'expérience tirée des tâches familiales et éducatives ainsi que des activités sociales. Directives (17.06.1997)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements a-t-on tirés jusqu'à présent de l'exécution du mandat susmentionné dans l'administration fédérale? Cette exécution a-t-elle fait l'objet d'évaluations ou de contrôles?

2. Existe-t-il des directives fédérales concernant l'application du chiffre 138, 2e alinéa, 2e phrase, des prescriptions de l'OPFER régissant les promotions? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à édicter des directives de ce genre ou au moins à lancer des projets pilotes dans différents offices?

3. Les responsables du personnel ont-ils la possibilité de se former dans ce domaine?

4. Comment pense-t-il rendre ses propres directives suffisamment contraignantes?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Chiffelle, Diener, Dormann, Fasel, von Felten, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leemann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stumpf, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (33)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× 97.3303 n lp. Carobbio. Travail au noir. Rôle des autorités fiscales (18.06.1997)

L'ampleur du phénomène du travail au noir est bien connue, de même que ses conséquences économiques et fiscales pour les collectivités publiques. Le fisc et les assurances sociales perdraient des milliards. Les médias se sont fait l'écho de l'impuissance des offices fédéraux préposés au contrôle, notamment l'OFIAMT, qui se déclarent incapables de faire face à ce phénomène.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il faudrait faire participer différents secteurs de l'administration fédérale, notamment l'Administration fédérale des contributions, au contrôle des prestations rétribuées sans laisser de traces dans la comptabilité des entreprises, du travail au noir en fait?

2. N'estime-t-il pas qu'en vertu de l'article 110, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), les renseignements éventuellement recueillis par les autorités fiscales fédérales devraient être communiqués aux organes de contrôle (OFIAMT)? Ne faudrait-il pas prévoir cette possibilité par voie d'ordonnance, voire modifier certaines dispositions légales si nécessaire?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Weber Agnes (30)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3304 n Mo. Maury Pasquier. Prise en compte des maisons de naissance dans la LAMal (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'inclure les maisons de naissance dans la liste des lieux susceptibles d'abriter un accouchement, selon l'alinéa 2, lettre b, de l'article 29 de la LAMal.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Teuscher, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (31)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3305 n lp. Widmer. Niveau scolaire en comparaison internationale (18.06.1997)

Eu égard à l'importance que revêtent les sciences mathématiques, physiques et naturelles dans une société à caractère scientifique telle que la nôtre, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre, dans les limites de ses compétences, des mesures propres à

a. assurer à tout le moins la qualité du niveau de formation acquis dans les disciplines mathématiques et dans les sciences physiques et naturelles et

b. au besoin à améliorer ce niveau?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au titre de chacune des deux lettres précédentes?

3. Comment pense-t-il réduire les écarts négatifs constatés entre les deux sexes sur le plan des résultats enregistrés en mathématiques et dans les sciences physiques et naturelles?

Cosignataires: Borel, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Maury Pasquier, Strahm, Weber Agnes (10)

20.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3306 n Mo. Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul) (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales applicables aux avoirs en déshérence à la lumière des derniers événements et de soumettre aux Chambres des propositions d'amendements ou des dispositions nouvelles qui pourraient servir à l'établissement de normes qui doivent correspondre à un standard international minimum.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (18)

27.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3307 n Ip. Schenk. Circulation routière. Contrôles rapides de consommation de stupéfiants (18.06.1997)

La conduite en état d'ivresse est sanctionnée plus lourdement que la conduite sous l'effet de stupéfiants.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand un conducteur peut-il être soumis à un contrôle de la consommation de stupéfiants?
2. La législation régissant les contrôles de la consommation de stupéfiants est-elle la même que celle qui s'applique aux contrôles de l'alcoolémie?
3. Un conducteur peut-il se soustraire à un contrôle?
4. Dispose-t-on aujourd'hui de tests aussi rapides et fiables que ceux qui permettent de déterminer l'alcoolémie pour évaluer la diminution de la capacité de conduire après absorption de stupéfiants?
5. Dispose-t-on de résultats quant à l'efficacité des tests ou, en d'autres termes, quelles drogues peut-on détecter aujourd'hui sans problème?
6. Après la révision de la loi sur la circulation routière, la conduite sous l'effet de stupéfiants sera-t-elle poursuivie comme la conduite en état d'ivresse?
7. Ces dernières années, le nombre de conducteurs sous l'effet de stupéfiants a fortement augmenté alors que les accidents dus à l'alcool régressaient dans le même temps. Le Conseil fédéral prévoit-il de renforcer les contrôles de la conduite sous stupéfiants?
8. L'alcoolémie déterminant le retrait du permis s'élève à 0,8 pour mille. Cette limite ne peut être que de zéro en ce qui concerne la conduite sous l'effet de stupéfiants. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Aegger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hochreutener, Kunz, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Randegger, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (39)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3308 n Ip. Leuba. Conception du paysage suisse (18.06.1997)

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a mis en consultation un texte intitulé "Conception paysage suisse". Ce texte a suscité de violentes réactions.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les termes "Conception paysage suisse" ne sont de toute évidence pas du français. Ils fleurent bon leur germanisme. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les titres des documents émanant de l'administration fédérale devraient avoir pour première qualité de respecter l'usage de la langue dans laquelle ils sont rédigés?

2. Le projet soumis à consultation se fonde sur l'article 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Or, cette disposition ne permet à la Confédération de procéder à des études que pour ses propres activités. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas dès lors que la base légale est insuffisante pour les objectifs de l'étude soumise à consultation, d'autant plus que l'article 24sexies alinéa 1 de la constitution fédérale dispose expressément que la protection de la nature et du paysage relève du droit cantonal?

3. Quelle sera la valeur de la "Conception paysage suisse" pour les autorités cantonales, communales et judiciaires? S'il s'agit d'un texte de référence qui lie les autorités, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce texte devrait être soumis aux Chambres fédérales qui devraient avoir la possibilité de l'amender?

4. Le texte soumis à consultation ne fait guère de référence aux activités économiques si ce n'est pour les considérer comme nuisibles. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les objectifs poursuivis par la "Conception paysage suisse" sont en contradiction avec l'objectif de redynamisation de la place économique suisse?

5. L'étude ne chiffre pas le coût des mesures préconisées tout en prévoyant de mettre en place des groupes de travail, des cours de formation, l'édition de guides, de directives et autres documents. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a là des possibilités d'économies, notamment par la réduction du personnel de l'Office de l'environnement, des forêts et du paysage?

6. Qui supportera le coût des mesures préconisées qui doivent être exécutées par les cantons alors que l'article 13 LAT ne permet des études que pour des tâches de la Confédération?

Cosignataires: Baumberger, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchebin, Deiss, Dupraz, Eggly, Engler, Epiney, Filliez, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hess Otto, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Steinemann, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel (41)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3309 n Mo. Gysin Remo. Médicaments. Potentiel d'économies (18.06.1997)

L'article 52 LAMal doit être modifié comme suit:

1er al., let. b (complément)

L'office établit une liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités). Celle-ci doit également faire état des génériques interchangeables avec les préparations originales et indiquer la dénomination commune internationale (DCI) des substances actives. Elle énumère les médicaments indispensables pour garantir à la population des soins de qualité et économiques.

4e al. (nouveau)

Si des médicaments vendus sous des marques différentes ont les mêmes substances actives, la même forme galénique, des emballages de même taille et le même dosage, l'assurance obligatoire des soins prend à sa charge les frais du produit meilleur marché. Les fournisseurs de prestations sont tenus de délivrer aux assurés le produit meilleur marché. Les ordonnances médicales doivent indiquer les dénominations communes internationales (DCI).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hubacher,

Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (40)

22.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3310 n Mo. Baumann Ruedi. Agriculture. Publication des montants des paiements directs (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation sur la protection des données une modification propre à permettre la publication des montants versés par exploitation au titre des paiements directs.

Cosignataires: Bühlmann, Diener, Fasel, Fässler, Gonseth, Gross Andreas, Hollenstein, Marti Werner, Ostermann, Teuscher, Thür (11)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3311 n Po. Fässler. Jus de fruits alcoolisés (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de lancer une campagne d'information dans toute la Suisse afin de sensibiliser la population au problème des jus de fruits alcoolisés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (33)

20.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3312 n Mo. Groupe écologiste. Legalisation du chanvre (18.06.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires ou, le cas échéant, de modifier des bases légales existantes afin que les produits issus du cannabis puissent être radiés de la liste des stupéfiants interdits.

Porte-parole: Baumann Ruedi

06.10.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3314 n Ip. Rennwald. Travail du dimanche: et la volonté populaire? (18.06.1997)

Dans une note adressée le 10.03.1997 aux autorités cantonales d'exécution de la loi sur le travail et intitulée "Rejet de la loi sur le travail: Conséquences sur la pratique en matière de permis", l'OFIAMT écrit notamment: "Nous portons particulièrement votre attention sur la question du travail dominical dans les magasins. L'introduction prévue du travail dominical sans autorisation officielle pour 6 dimanches par an était sans conteste une des raisons essentielle, sinon cruciale, pour laquelle le peuple a rejeté le projet de révision de la loi sur le travail. Mais il est aussi nécessaire, dans une certaine mesure, d'autoriser de façon limitée le travail dominical dans la vente, en évitant des complications administratives excessives, ce qui permettrait en outre une meilleure coordination avec les prescriptions cantonales sur la fermeture des magasins." Plus loin, l'OFIAMT précise: "Le cas échéant, seules deux autorisations globales annuelles doivent être accordées: le besoin de ces autorisations ne devra par contre pas être considéré comme donné dans ces circonstances. D'autres autorisations globales ne doivent en principe pas être accordées, à moins de circonstances vraiment particulières liées à la localité, voir à la région."

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Connait-il l'existence de cette note?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette circulaire va à l'encontre de la volonté clairement exprimée par le peuple le 01.12.1996, lorsque 67 pour cent des votants ont rejeté la révision de la loi sur le travail?

- N'est-il pas d'avis que cette circulaire est en contradiction totale avec le fait que l'opposition au travail du dimanche a joué un rôle central lors de ce scrutin, comme le confirme l'analyse Vox?

- Par la même occasion, le Conseil fédéral peut-il nous dire où en sont les travaux de révision de la loi sur le travail?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (43)

20.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3317 n Po. Meier Hans. Gare de Zweidlen. Réouverture au trafic de voyageurs (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des CFF pour que la gare de Zweidlen, sur la ligne Bülach-Coblence, soit de nouveau desservie par les trains de voyageurs.

Cosignataires: Diener, Dünki (2)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3319 n Mo. Thanei. Hausses de loyer à la suite d'investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que les hausses, dues à des investissements visant à accroître la valeur de l'immeuble, supérieures à 10 pour cent du dernier loyer soient obligatoirement échelonnées.

Cosignataires: von Allmen, Burgener, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Weber Agnes (21)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3320 n Po. Gross Andreas. Relations entre la Suisse et l'ONU (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié de présenter d'ici à un an un rapport sur les relations qu'entretiennent la Suisse et l'ONU. Ce rapport expliquera en particulier:

- comment les relations en question ont évolué depuis le rejet en votation populaire, le 16.03.1986, du projet d'adhésion de la Suisse à l'ONU;
- comment et dans quels secteurs la Suisse s'engage dans le cadre de l'ONU;
- quelle importance on accorde à la neutralité de la Suisse par rapport à cet engagement aux multiples facettes, et comment ce statut est accepté par les membres de l'ONU;
- quels sont les problèmes spécifiques qui découlent du fait que la Suisse est certes engagée sous diverses formes, mais qu'elle ne peut pas faire valoir directement sa vision des choses et qu'elle ne peut pas participer à la prise des décisions;
- dans quelle mesure les objectifs de la Suisse et ceux de l'ONU en matière de politique de paix et de politique étrangère coïncident, et dans quelle mesure, lors de la réalisation de ces objectifs, la Suisse est tributaire des décisions de l'ONU;

- quelle importance tant l'ONU que la Suisse accordent au site onusien de Genève.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Chiffelle, Comby, de Dardel, David, Deiss, Dormann, Dünki, Dupraz, Durrer, Eggy, Engelberger, Epiney, Fankhauser, Fässler, von Felten, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Leuba, Loretan Otto, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Ostermann, Pini, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Steffen, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden, Zwygart
(84)

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3322 n Po. Simon. Crédation d'un centre international pour l'enfant (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. Adopter, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires au fonctionnement d'un centre international, basé à Genève, en faveur des enfants disparus ou exploités.
2. Favoriser la mise en place d'instruments juridiques internationaux permettant le fonctionnement d'un tel centre.
3. Assurer les bases permettant à la Confédération de participer à la partie "publique" du financement mixte prévu pour un tel centre.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Blaser, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Chiffelle, Christen, Comby, Couchebin, de Dardel, David, Deiss, Dormann, Ducrot, Dupraz, Durrer, Eggy, Epiney, von Felten, Filliez, Frey Claude, Friderici, Gadient, Grobet, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Hafner Ursula, Hochreutener, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Leuba, Loretan Otto, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Tschopp, Zapfl
(55)

97.3323 n Ip. Jeanprêtre. Procédures d'admission au service civil (18.06.1997)

Les membres de la commission d'admission au service civil, qui siègent actuellement dans les locaux de l'OFIAMT, devront siéger à l'avenir à Thoune puisqu'il est prévu de délocaliser la division du service civil dans la cantine de la fabrique de munitions sise Uttigenstrasse à Thoune.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre point de vue selon lequel un déplacement de la Commission d'admission au service civil de Berne à Thoune conduira logiquement à prolonger la durée de la procédure, ce notamment pour les raisons suivantes:

- prolongement du temps de déplacement pour les membres de la Commission d'autant plus que la Uttigenstrasse est mal desservie par les transports publics, soit diminution de la cadence des auditions;

- abandon de leur charge par les membres de la Commission en raison d'une surcharge d'emploi du temps due à la longueur des déplacements avec pour conséquence: Nécessité de recruter, d'engager, et partant de former, du personnel lequel ne pourra être immédiatement opérationnel;

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre point de vue selon lequel un déplacement de la Commission d'admission au service civil de Berne à Thoune engendrera une augmentation des coûts, ce notamment pour les raisons suivantes:

- frais de déplacement à charge de la Confédération

- dans le prolongement de la remarque mentionnée sous chiffre 1, nécessité de recruter et de former de nouveaux membres de la Commission;

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le déplacement d'une division de l'OFIAMT, soit relevant du DFEP, au sein d'une structure relevant du DMF, est compatible avec l'esprit et la lettre de la loi sur le service civil?

Psychologiquement, juridiquement et politiquement, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux et compatible avec l'esprit de la loi sur le service civil que les auditions des objecteurs de conscience ayant déposé une demande pour être admis à effectuer un service civil, aient lieu dans la cantine d'une fabrique de munitions? La même remarque s'impose pour les personnes ayant accepté de siéger dans la Commission d'admission au service civil.

4. Le déplacement de la division du service civil dans la cantine d'une fabrique de munitions constitue-t-il le moyen pour le Conseil fédéral de sauver " quelques infrastructures militaires en se prévalant de la nécessité de les maintenir par l'argument du besoin? (cf. rapport de gestion 1996: gestion des immeubles du DMF).

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Berberat, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer, Weber Agnes
(21)

03.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3326 n Mo. Schlüer. Crédation d'une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix (19.06.1997)

En vertu de l'art. 13, 2e alinéa, let. b, du Règlement du Conseil national, le bureau est chargé de désigner une délégation permanente auprès du Partenariat pour la Paix (PPP).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Mühlmann, Rychen, Schmied Walter, Speck, Steffen, Vetterli (19)

21.08.1997 Le Bureau propose de rejeter la motion

97.3327 n Mo. Gusset. Discrimination raciale. Révision (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de l'article 261bis du code pénal suisse (article sur le racisme) dans lequel il éliminera l'insécurité juridique que son interprétation et que son application suscitent, assurant du même coup la libre expression sur les thèmes de l'ordre et de la sécurité en Suisse. Il précisera notamment les termes d'"actions de propagande" et d'encouragement de ces dernières, la définition de "par le geste" ou d'"autres crimes contre l'humanité", enfin, tout particulièrement dans le dernier paragraphe, l'intention malveillante évidente.

Cosignataires: Aegger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kunz, Maspoch, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss
(52)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3328 n Ip. Ruffy. Shoah. Crédit à un "lieu de mémoire"
(19.06.1997)

Dans le cadre des efforts faits pour réexaminer l'histoire récente, notamment la période de la deuxième guerre mondiale et rappeler la tragédie de la Shoah, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager la création d'un "lieu de mémoire" qui serait consacré à l holocauste et aux autres génocides?

Le cinéma, par son histoire, par les œuvres qu'il a suscitées, par son utilisation comme moyen de propagande ou comme traitement officiel des faits sous forme d'actualités serait particulièrement utile pour rappeler tout ce qui a conduit à la Shoah et à d'autres génocides.

La création d'une cinémathèque historique, complétée d'une photothèque, bibliothèque, vidéothèque permettrait de présenter tout au long de l'année des films et autres réalisations, qui existent, mais apparaissent et disparaissent au gré des programmations des horaires commerciaux. Ce "lieu de mémoire" devrait être ouvert à tous, aux écoliers en particulier.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Weber Agnes (23)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3329 n Ip. Ruffy. Iran et Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Commerce avec l'Iran (19.06.1997)

Le Conseil fédéral peut-il nous dire de quelle façon est intervenue la GRE dans nos échanges commerciaux avec l'Iran?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le moment est venu de prendre ses distances d'un régime qui pratique le terrorisme?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (23)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3331 n Mo. Gross Jost. Prestataires de soins. Restriction de l'autorisation de pratiquer (19.06.1997)

Si l'augmentation du coût de la santé est supérieure à l'augmentation générale des prix et des salaires, le Conseil fédéral peut élargir, pendant une période déterminée d'au moins 10 ans, les conditions que doivent remplir les fournisseurs de prestations pour être admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

S'agissant des médecins, il peut assujettir l'autorisation de pratiquer à la nécessité de justifier de l'existence d'un besoin. A cette fin, il effectue des comparaisons entre les cantons, d'une part, entre la Suisse et les pays étrangers, d'autre part, sur la base de paramètres reconnus (nombre de médecins par habitant, nombre de lits d'hôpital par habitant, etc.). Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique médicale à cet effet. Les associations de fournisseurs de prestations, les assurés et les cantons concernés doivent être entendus avant que ne soient prises, si tel est le cas, des décisions restreignant l'autorisation de pratiquer.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Gysin Remo, Hafner Ursula, Häggerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury

Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes (35)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3332 n Ip. Gross Jost. Santé publique. Potentiel d'économies (19.06.1997)

L'actuelle LAMal offre, dans le domaine de la santé publique, un potentiel d'économies qui est loin d'être épuisé.

1. De quels moyens d'influence le Conseil fédéral dispose-t-il pour favoriser la création de grandes régions hospitalières qui fassent fonction d'unités de planification de la médecine hospitalière et pour empêcher l'apparition de surcapacités dans ce domaine?

2. Les facteurs qui déterminent la structure des coûts de la santé, notamment le nombre de médecins et de lits d'hôpitaux par habitant, le rapport entre le nombre de généralistes et le nombre de spécialistes, la fréquence des opérations - très souvent prescrites par les médecins -, les prestations Spitex, etc. varient considérablement d'un canton et d'une région à l'autre. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer la transparence des coûts en faisant établir pour l'ensemble de la Suisse une statistique médicale qui permettrait de disposer plus rapidement des chiffres requis? Est-il prêt également à faire en sorte que les surcapacités et les structures dispendieuses n'aillent pas jusqu'à devenir un atout lors de l'octroi de subventions et de l'intégration des prestations dans la catégorie des soins couverts par l'assurance sociale?

3. L'article 54 LAMal permet de fixer un budget global pour les dépenses hospitalières lorsque la progression des coûts est supérieure à la moyenne. D'après le rapport du groupe de travail IDA-Fiso, un gouffre financier inquiétant va se creuser d'ici à l'an 2010 dans le domaine de l'assurance maladie. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le marché des soins, qui se réduit en fait à un marché de prestataires pour un volume de prestations trop élevé, même au regard des normes internationales, a largement perdu sa capacité d'autorégulation?

Quelles sont, à son avis, les conditions d'application de l'article 54 LAMal?

4. Depuis 1987, la FMH tente de réviser entièrement le tarif médical afin de mettre au point, pour les prestations médicales, une structure tarifaire suisse unique qui soit transparente et réponde aux impératifs d'une gestion rationnelle. Par quels moyens le Conseil fédéral peut-il infléchir et accélérer ce travail (il pourrait, par exemple, corriger la surévaluation des prestations «techniciennes» des appareils au profit d'une revalorisation des prestations «intellectuelles» des médecins)? Est-il besoin d'instituer un système uniforme de points de taxation pour les prestations médicales afin d'harmoniser les frais des cantons?

La standardisation des traitements et leur facturation par cas sous forme de montants forfaitaires stimulerait la concurrence tarifaire. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il promouvoir ce système qui pourrait s'inscrire, par exemple, dans les mesures de garantie de la qualité visées à l'article 58 LAMal?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à indiquer sans détours les critères qui président à l'attribution des ressources très limitées affectées à la médecine hospitalière, notamment aux soins intensifs, à la transplantation et à la prise en charge des patients âgés? Est-il prêt, en particulier, à préciser l'influence qu'ont les moyens techniques (ordinateurs) et, plus précisément, les paramètres statistiques (rapport coût/utilité, chances de survie, âge, etc.) sur la décision des médecins? Est-il besoin, pour cela, de poser un ensemble de conditions dans la loi (par ex. loi sur la médecine humaine en cours d'élaboration)?

6. L'actuelle répartition des compétences dans le domaine de la santé publique est obsolète. Cette répartition manque en effet de cohérence puisque les cantons sont chargés de la planification hospitalière et de l'exploitation des hôpitaux et que la Confédération est chargée du financement des prestations relevant de l'assurance maladie de base, c'est-à-dire de l'assurance sociale.

Faut-il intégrer un nouveau projet de réforme à la révision totale de la constitution fédérale?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (36)

03.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3334 n Mo. Widrig. Simplification des procédures administratives (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser une liste de règles censées prévenir de nouvelles complications administratives. Ces règles, que l'administration fédérale devra respecter lors de l'élaboration des lois et des ordonnances, s'inspireront notamment des principes suivants:

1. les procédures d'autorisation doivent dorénavant être inscrites dans la loi; elles ne pourront plus figurer dans l'ordonnance;
2. il ne peut être prévu de procédure d'autorisation préventive qu'en cas de raison impérieuse. En principe, il convient de privilégier le contrôle a posteriori;
3. lorsque le droit fédéral prévoit une procédure d'autorisation, la voie hiérarchique doit être réglementée au niveau fédéral. Il y aura lieu de prévoir des délais d'examen (proposition: 4 mois en principe) pour les procédures en première instance;
4. la coordination des procédures doit être systématiquement respectée. Les procédures doivent si possible être réunies et ne peuvent prévoir plus de trois échelons: autorité administrative, commission de recours et tribunal administratif.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, David, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Schmid Odilo, Zapfl (14)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3335 n Mo. Zwygart. Abonnements général et demi-tarif. Communauté tarifaire européenne (19.06.1997)

Toujours plus nombreuses sont les compagnies de chemins de fer qui offrent, outre l'abonnement général, un abonnement demi-tarif ou un document similaire. Afin d'accroître l'attractivité du chemin de fer, je prie le Conseil fédéral de faire en sorte que ces titres de transport puissent être utilisés au-delà des frontières. Malgré un renchérissement éventuel, cela pourrait servir à promouvoir substantiellement les transports publics en Europe, du moins dans quelques pays voisins.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Wiederkehr (3)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3337 n Mo. Rechsteiner-Basel. Limitation des frais d'administration des assureurs-maladie (19.06.1997)

Les frais d'administration des assureurs-maladie ne doivent pas dépasser cinq pour cent en moyenne dans le domaine de l'assurance obligatoire. La législation doit fixer des dispositions permettant d'éviter qu'un haut niveau de prime ne procure des avantages aux assureurs-maladie - elle peut limiter, par exemple, le montant annuel des frais d'administration par assuré.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans,

Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Weber Agnes (25)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3340 n Ip. Hegetschweiler. NLFA/Alptransit. Percement moins coûteux des tunnels (19.06.1997)

L'extension du réseau ferroviaire suisse implique de gros investissements pour le percement de tunnels, en particulier dans le cadre des NLFA et du projet AlpTransit. Les conditions géologiques et les difficultés d'aménagement du gros oeuvre sur la plus grande partie des lignes du Gothard et du Lötschberg sont connues et n'ont rien d'inhabituel. Le cas du val Piora, qui présente des difficultés particulières sur un tronçon de quelques centaines de mètres, est une exception. Malgré cela, on a retenu l'option maximale qui consiste à doter le tunnel d'une double voûte de protection sur toute la longueur, avec les coûts extrêmement élevés que cela entraîne. Il est indispensable de procéder à une évaluation approfondie des méthodes de construction moins coûteuses et des exigences qui seront liées à l'exploitation ferroviaire. L'aménagement de tunnels à voûte simple en béton projeté a été utilisé maintes fois ces dernières années avec de bons résultats, notamment dans le tunnel de la Vereina, récemment achevé. L'avantage consiste en une économie possible de 5 à 15 por cent du coût du gros oeuvre par rapport à l'aménagement prévu à voûte double.

Compte tenu de cette évaluation et pour assurer un usage économique des moyens financiers, ce qui est vital pour mener à bien le projet de NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour promouvoir une solution moins coûteuse et limitée à l'essentiel pour l'aménagement des tunnels?
2. Quels sont les motifs qui ont conduit à abandonner la construction d'une voûte simple en béton projeté qui était prévue initialement pour le tunnel de base du Gothard, au profit d'un aménagement sur toute la longueur, beaucoup plus coûteux, d'une double voûte de béton coulé en place?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander une clarification des exigences posées et à en examiner le bien-fondé afin de trouver un mode de construction qui soit moins coûteux bien que répondant également aux conditions d'une exploitation rationnelle?
4. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte pour les travaux préparatoires des expériences positives faites au tunnel de la Vereina et dans des projets semblables à l'étranger?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à étendre la clarification demandée plus haut à tous les tronçons des NLFA, en particulier à l'axe du Lötschberg? Est-il à même de le faire?

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli (9)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3343 n Ip. Hollenstein. Droits de l'homme au Soudan. Contribution de la Suisse (19.06.1997)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le Soudan, qui abrite des populations arabes, noires, islamiques, chrétiennes et animistes, pourrait devenir un pont jeté entre la Méditerranée et l'Afrique noire, qui rapprocherait également les religions?
2. Est-il prêt à contribuer activement à l'instauration d'une paix durable au Soudan et à appuyer toutes les mesures qu'il jugera utiles par des contributions en personnel ou des apports financiers? Qu'a-t-il déjà entrepris à cet égard et quelles mesures envisage-t-il?
3. Compte-t-il étendre cet appui à l'établissement d'observateurs au Soudan, décidé en avril dernier par la Commission des droits de l'homme?

4. Est-il prêt à engager d'importants moyens dans la reconstruction, dans la coopération au développement et surtout dans l'instauration de la société civile dans les zones dites "libérées"?

5. Est-il prêt à prendre contact avec la NDA (National Democratic Alliance), qui regroupe toutes les forces d'opposition, et à l'appuyer dans ses efforts en vue de l'instauration d'une société civile et d'institutions démocratiques?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumberger, Bühlmann, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Comby, Fasel, Gradient, Gonseth, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Lachat, Meier Hans, Ruffy, Simon, Teuscher, Thanei, Thür, Zwygart
(23)

22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 97.3344 n Mo. Ostermann. Transport par voie aérienne de plutonium (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est invité à interdire le transport de plutonium par voie aérienne au-dessus de la Suisse.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Christen, de Dardel, Diener, Dupraz, Fankhauser, Fasel, Fässler, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Pidoux, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (41)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3346 n Ip. Comby. Promotion du plurilinguisme dans l'administration générale de la Confédération (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est-il disposé à conférer le caractère obligatoire aux instructions du 01.04.1997, comme il l'a d'ailleurs fait pour les instructions de 1983?

Cosignataires: Dupraz, Epiney, Scheurer, Simon, Tschopp (5)

17.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3349 n Ip. Strahm. Adaptation des impôts au système fiscal de l'Union européenne (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est invité à faire savoir aux Chambres et à la population quand et comment il entend adapter le système fiscal de notre pays à celui des pays de l'UE de sorte que la Confédération n'enregistre aucune perte suite aux modifications immédiates que vont connaître le système monétaire et le système fiscal de l'UE. Nous lui demandons de nous révéler tout particulièrement ses intentions sur les questions suivantes:

1. Il faut s'attendre, avec l'introduction de la monnaie unique, à ce que la bourse électronique suisse travaille, en partie sinon en totalité, en euro, ce qui lui permettra de contourner le droit de timbre sur les chiffres d'affaires boursiers. Il en résulterait alors un manque à gagner d'environ un milliard de francs pour la Confédération. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir à cette situation?

2. Comment entend-il compenser les pertes qui résulteraient de la suppression du droit de timbre sur le chiffre d'affaires? Ne pense-t-il pas comme moi que, pour des raisons de répartition, la compensation fiscale devrait venir du secteur financier?

3. Estime-t-il que soumettre les courtages à la TVA serait une manière de compenser ces pertes? Ou pense-t-il que cela est susceptible de causer des pertes supplémentaires à la Confédération sachant qu'une grande partie des prestations financières est exportée et que les prestations exportées sont exonérées de la TVA?

4. Pense-t-il comme moi qu'avec l'adaptation ou la suppression du droit de timbre sur le chiffre d'affaires le moment est venu d'imposer les gains sur le capital réalisés par les particuliers (à la source) et les gains sur les participations? (Des pays de l'UE, seule la Grèce ignore cet impôt; tous les places financières de l'UE, mais aussi les Etats-Unis et le Japon, prélevent un impôt sur les gains sur le capital).

5. A compter du 01.07.1999, il n'y aura plus de vente de produits détaxés dans les aéroports des pays de l'Union européenne. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que la Suisse devrait en profiter pour faire de même sur son territoire?

Cosignataires: Bäumlin, Borel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Thanei, Vollmer, Weber Agnes (18)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3350 é Mo. Conseil des Etats. Création d'un organe central et stratégique d'information de la Confédération (Frick) (19.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la question et de soumettre au Parlement les bases légales autorisant la Confédération à mettre sur pied un organe central et stratégique d'information (service fédéral de renseignements). En tant qu'élément de gestion essentiel des autorités politiques, ce service devra satisfaire aux conditions suivantes:

1. il devra procéder régulièrement à des analyses approfondies de la situation sur le plan de la sécurité au sens large du terme (englobant également les domaines économique, social et sociologique de même que le crime organisé et les migrations);

2. il devra en principe réunir des informations de toute nature (p. ex. du service de renseignements militaire et stratégique, les informations provenant des ambassades ainsi que les sources économiques et scientifiques);

3. il devra être rattaché au Conseil fédéral ou dépendre si possible de sa compétence directe;

4. il sera doté des effectifs et des moyens adéquats. A cet effet, les services de renseignements des départements seront regroupés ou réorganisés dans la mesure du possible de même que l'Office central de la défense, le cas échéant.

Cosignataires: Aeby, Cottier, Danoth, Iten, Rhinow, Schmid Carlo, Schoch, Seiler Bernhard (8)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la politique de sécurité

29.09.1997 Conseil des Etats. Adoption.

97.3355 n Ip. Binder. Construction des routes nationales en Valais (19.06.1997)

La CdG a mené une inspection sur le dépassement des budgets et des délais dans la construction des routes nationales. Elle est arrivée à la conclusion qu'il est urgent d'apporter des améliorations dans plusieurs phases de la construction de ce type de routes. Elle préconise notamment de saisir toutes les occasions de faire des économies pour ce qui est des tronçons qui restent à construire. Au cours de ces dernières années, le tronçon de l'autoroute A9 entre Viège (Ouest) et Brigue a fait l'objet de nombreuses variantes, soit par le Nord, soit par le Sud. Une analyse effectuée récemment montre qu'il existe de nouveaux tracés possibles entre le raccordement de Viège et la région de Brigue.

A cet égard, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne devrait-on pas examiner toutes les variantes Nord et Sud, et ce rapidement, selon les exigences techniques requises et en considérant ces variantes dans leur ensemble?

- Ne serait-il pas judicieux d'attendre avant d'autoriser la construction de la partie Est du tronçon, afin de ne pas compromettre les chances de trouver une solution d'ensemble optimale?

- Les différents projets de tronçons ne devraient-ils pas être examinés par un expert neutre travaillant en dehors des frontières valaisannes?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Dünki, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Fritsch, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kunz, Maurer, Mühlmann, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (43)

22.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3357 n lp. Gusset. Traitement différencié des dépassements de vitesse (19.06.1997)

Des enquêtes faites auprès de divers corps de police cantonaux ont révélé une application inégale des mesures de vitesses effectuées au moyen de radars stationnaires, tant en ce qui concerne l'application des tolérances que le poursuite des infractions. L'inégalité de traitement des conducteurs suisses et étrangers en infraction semble particulièrement injuste aux automobilistes suisses. En effet, conformément à une directive du DFJP, les automobilistes suisses sont dénoncés dès qu'ils dépassent de 5 km/h la vitesse maximale prescrite lorsqu'ils roulent à une vitesse allant jusqu'à 100 km/h, et de 6 km/h lorsqu'ils circulent à une vitesse pouvant aller jusqu'à 150 km/h. Par contre, s'agissant d'automobilistes étrangers, des demandes d'entraide judiciaire ne sont adressées aux organes de police étrangers que lorsque les dépassements de vitesse atteignent au moins 11 km/h dans le premier cas et 16 km/h dans le second.

A ce propos je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que les automobilistes suisses sont traités plus sévèrement que les conducteurs étrangers pour des dépassements de la vitesse maximale inférieurs à 11 km/h et 16 km/h respectivement, lors des contrôles de vitesse effectués au moyen d'installations fixes sans poste d'interception?

2. Considère-t-il lui aussi cette inégalité de traitement comme choquante?

3. Est-il disposé à édicter des directives contraignantes visant à s'assurer que les automobilistes suisses seront traités de la même manière en cas d'infraction que les conducteurs de véhicules portant plaques étrangères, ou est-il prêt, le cas échéant, à faire en sorte que les radars fixes et les dispositifs de contrôle sans poste d'interception soient réglés sur les vitesses à partir desquelles les conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger sont dénoncés et poursuivis?

4. Est-il d'accord, si l'élimination de cette inégalité de traitement n'est pas réalisable, de supprimer tous les dispositifs de mesure de la vitesse ou de ne permettre leur utilisation qu'en liaison avec des postes d'interception pour les véhicules à plaques étrangères?

Cosignataires: Borer, Dreher, Moser, Steinemann (4)

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 97.3358 n lp. Semadeni. Electricité: nouvelle réglementation des droits de passage (19.06.1997)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi que les bases légales régissant les installations électriques devraient être révisées de manière à ce que les communes et les particuliers qui subissent des inconvenients en

raison d'un réseau de transport d'énergie électrique soient indemnisés, conformément aux lois du marché, pour les droits de passage accordés?

2. Est-il disposé, afin que les communes et les particuliers concernés soient indemnisés conformément aux lois du marché, à faire valoir ses compétences étendues dans le domaine des lignes à courant fort de manière à ce que, lors de la modification des bases légales actuelles, les coûts externes effectifs liés au transport de l'énergie électrique soient internalisés selon le principe de la causalité?

Dans l'affirmative, quelles possibilités concrètes de mise en œuvre sont envisageables?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Christen, Comby, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Teuscher, Weber Agnes (40)

22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3360 n Mo. Fehr Hans. Suppression du droit de recours des associations en matière de construction et de planification (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres les modifications de lois (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les chemins pédestres, etc.) et d'autres actes législatifs, de sorte à supprimer le droit de recours des associations en matière de construction et de planification.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dreher, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritsch, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Leu, Loretan Otto, Maspal, Maurer, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Philippona, Pidoux, Pini, Randegger, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scheurer, Schläuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (85)

22.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3361 n lp. Gysin Hans Rudolf. Centrale de compensation à Genève. Crédit d'un registre "miroir" des comptes individuels (CI) (20.06.1997)

J'ai entendu dire qu'un CI allait être créé à la Centrale de compensation, à Genève. Ce registre, qui centraliserait les inscriptions de revenus, s'ajoutera aux registres décentralisés qui gèrent actuellement les caisses de compensation. Il devrait saisir les quelque 340 millions d'inscriptions de revenus en comptes individuels, ce qui représenterait quelque 7 millions de nouvelles inscriptions par an, tout cela à la seule fin de pouvoir répondre plus rapidement aux assurés et aux institutions de sécurité sociale étrangères qui demandent des renseignements. Auraient accès à ce registre les caisses de compensation et leurs agences (communales), ainsi que les offices AI cantonaux. En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que la mise sur pied de ce registre superflu est déjà commanditée?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que cette concentration massive de données confidentielles - autant parler d'in-discrétions préprogrammées - est contraire à l'esprit et à la lettre de la protection des données?
 - Quelles bases légales autorisent la création du Registre miroir des CI?
 - La création de ce registre est-elle compatible avec la loi sur la protection des données?
 - Qui est responsable des données saisies dans le Registre miroir des CI qu'exploitera la Centrale de compensation?
 - Qui répondra des éventuels dommages causés par une utilisation abusive de ce registre?
 - A quel montant s'établiront les frais d'investissement et d'exploitation de la Centrale de compensation?
 - Qui sera responsable de la surveillance du droit d'accès?
 - Quelles sont, en définitive, l'intérêt et l'utilité de ce registre? Les dispositions de procédure en vigueur ne permettent-elles vraiment pas d'accélérer la procédure d'information lorsque des renseignements sont demandés?
 - Rendre aussi peu attrayantes que possible les conditions de séjour (assistance, logement, contributions financières).
 - Obliger la section chargée de l'exécution au sein de l'ODR à fournir également une aide aux cantons lorsque l'étranger n'a pas déposé de demande d'asile ou qu'il séjourne illégalement en Suisse.
 - Autoriser le refoulement sous contrainte et les restrictions à la liberté individuelle (par exemple lors de comportements criminels ou asociaux caractérisés).
 - Elaborer une nouvelle réglementation des frais d'exécution (notamment en ce qui concerne les frais de voyage).
 - Chercher les moyens de garantir que, en cas de recours, les mesures de diligence ordonnées par l'administration fédérale soient également appliquées par la CPE.
 - Conditionner l'admission provisoire à l'établissement de l'identité véritable.
 - Attaquer le problème du financement des lieux de détention pour les étrangers sous le coup des mesures de contrainte.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gradient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler

10.09.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3362 n Po. Freund. Etrangers et droit d'asile. Exécution des la législation (20.06.1997)

L'exécution des dispositions légales concernant les étrangers et le droit d'asile, notamment le retour des requérants déboutés et des étrangers en séjour illégal, est actuellement le problème le plus grave qui se pose dans ces deux domaines. De plus, les autorités cantonales et communales responsables de l'assistance ne sont aujourd'hui plus en mesure de s'occuper de la petite minorité de requérants asociaux ou criminels. L'aide de la Confédération à cet égard est tout à fait insuffisante. Le Conseil fédéral est-il prêt à remédier à cette situation de plus en plus intenable pour les cantons, et à prendre en particulier les mesures suivantes?

- Améliorer la collaboration entre le DFJP et le DFAE dans tous les secteurs (y compris les ambassades étrangères, la DDC, etc.). Il convient d'accentuer la pression sur les ambassades des pays dont les gouvernements violent les droits de l'homme ou les droits démocratiques (réadmission de leurs propres ressortissants).

- Limiter le trafic des voyageurs avec des Etats qui, tels la Yougoslavie, ne réadmettent plus leurs propres ressortissants (sanctions dont non-délivrance de visas ou réduction des prestations d'aide à l'instar des menaces proférées récemment par les Etats-Unis à l'encontre des Etats parties à l'accord de Dayton).

- Renforcer l'aide de la Confédération dans l'exécution des décisions de rejet concernant des ressortissants d'Etats à problèmes

- Renforcer les effectifs de la section de l'aide à l'exécution de l'ODR, surchargée, notamment pour ce qui est de la fourniture de documents de voyage, du conseil aux cantons en matière de renvoi, etc.

- Rendre aussi peu attrayantes que possible les conditions de séjour (assistance, logement, contributions financières).
 - Obliger la section chargée de l'exécution au sein de l'ODR à fournir également une aide aux cantons lorsque l'étranger n'a pas déposé de demande d'asile ou qu'il séjourne illégalement en Suisse.
 - Autoriser le refoulement sous contrainte et les restrictions à la liberté individuelle (par exemple lors de comportements criminels ou asociaux caractérisés).
 - Elaborer une nouvelle réglementation des frais d'exécution (notamment en ce qui concerne les frais de voyage).
 - Chercher les moyens de garantir que, en cas de recours, les mesures de diligence ordonnées par l'administration fédérale soient également appliquées par la CPE.
 - Conditionner l'admission provisoire à l'établissement de l'identité véritable.
 - Attaquer le problème du financement des lieux de détention pour les étrangers sous le coup des mesures de contrainte.

- Renforcer les effectifs du corps des gardes-frontière, dont le Conseil fédéral sait qu'ils sont notoirement insuffisants, en vue de la surveillance de la frontière.

De plus, le Conseil fédéral peut-il préciser ce qu'il entend entreprendre pour faire appliquer les dispositions légales concernant les étrangers et le droit d'asile qui, il faut bien l'avouer, ne sont actuellement pas respectées?

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (13)

17.09.1993 | Le Conseil fédéral propose de closer le postulat

97.3368 n Mo. von Felten. Arrêts du Tribunal fédéral. Opinions dissidentes (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases juridiques analogues à celles du § 138 de la loi sur l'organisation judiciaire du canton de Zurich, de telle façon que l'on puisse faire figurer dans la version écrite des arrêts du Tribunal fédéral les opinions dissidentes de la minorité des juges, y compris l'exposé des motifs. Il convient de signaler à ce propos que la Cour européenne des droits de l'homme publie les opinions dissidentes dans ses arrêts.

Cosignataires: Bäumlin, Burgener, Fässler, Gross Andreas, Hubmann, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (11)

06.10.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3369 n Mo. Baumann J. Alexander. Avoirs en déshérence déposés auprès des banques suisses. Crédit d'un code de procédure civile (20.06.1997)

Les codes cantonaux de procédure civile ne peuvent suffire au regard du caractère spécial que revêt la question de l'existence ou du montant des avoirs en déshérence que les banques devraient rembourser. Le Conseil fédéral est donc chargé de créer un code fédéral de procédure civile destiné spécialement à régler les prétentions juridiques élevées contre les banques suisses concernant ces avoirs. Ce code devra tenir compte du caractère particulier de telles procédures.

Il faudra en particulier concevoir ce type de procédure de manière similaire à la juridiction gracieuse, et examiner l'opportunité de créer un tribunal particulier en ce qui concerne la compétence à raison de la matière. En outre, il faudra étendre le système des moyens de preuve de caractère suisse à ce que l'on appelle la preuve par tous les moyens.

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3370 n Mo. Seiler Hanspeter. Assurances sociales. Maintien du statu quo (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à développer les assurances sociales en place ou à en introduire de nouvelles tant que le groupe de travail IDA FiSo 2 n'aura pas présenté ses résultats et que les conclusions des études empiriques sur l'incidence économique du financement des assurances sociales ne seront pas connues.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritsch, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Loeb, Maurer, Müller Erich, Oehrli, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (41)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3371 n Ip. Hollenstein. Trafic de poids lourds sur les routes suisses. Dépassement des limites de poids et du temps de conduite; excès de vitesse (20.06.1997)

D'après un reportage de l'émission de télévision MTW (Mensch/Technik/Wissenschaft) du 25.05.1997, 15 pour cent des poids lourds qui circulent sur notre réseau routier dépasseraient le poids maximum autorisé. Il est évident que les contrôles du poids, du temps de conduite et de la vitesse ne sont pas suffisants. Par ailleurs, pour contrôler le poids total autorisé et appliquer les instructions en la matière, il faudrait mettre en place un réseau de "balances dynamiques".

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du mépris manifeste des limitations de vitesse et des violations des prescriptions concernant le poids maximum et le temps de conduite?
2. Comment entend-il agir, en collaboration avec les cantons, afin de contrôler et de punir systématiquement les violations habituelles des prescriptions relatives au poids maximum, au temps de conduite et aux limitations de vitesse? Quelles sont les mesures qui s'imposent à son sens pour éviter que des violations aussi fréquentes des prescriptions ne se reproduisent à l'avenir?
3. Comment entend-il agir pour que le réseau de "balances dynamiques" qui s'impose de toute évidence soit mis en place au plus vite et partout en même temps, afin d'éviter des reports de trafic inacceptables?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Caccia, Chiffelle, Diener, Dünki, Fässler, Gonseth, Günter, Leuenberger, Meier Hans, Ostermann, Spielmann, Teuscher, Thür, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (19)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3372 n Po. Hollenstein. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un projet d'exploitation pour la mise en oeuvre de l'initiative des Alpes en Suisse orientale, notamment dans l'optique d'une suppression de la limite des 28 tonnes.

Cosignataires: Brunner Toni, David, Engler, Fässler, Gross Jost, Kühne, Mühlmann, Rechsteiner Paul, Ruckstuhl, Semadeni, Vallender, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (14)

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

10.10.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3373 n Mo. Jaquet-Berger. Moratoire sur la hausse de cotisations d'assurance-maladie et audit de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (20.06.1997)

Une nouvelle hausse des cotisations d'assurance-maladie est déjà annoncée pour l'an prochain. Les caisses-maladie soutiennent que la hausse des cotisations est due à l'augmentation des coûts de la santé, ce qui n'est que partiellement vrai, alors que les partenaires de service du domaine médical affirment qu'ils sont les involontaires boucs-émissaires. L'OFAS, d'autre part, ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder à un contrôle véritable du calcul des cotisations par les caisses-maladie, les hausses sont même contestées par certains cantons.

En effet, les chiffres publiés par l'OFAS pour les années 1994/95 démontrent que la hausse des coûts de la santé est à peine supérieure à 4 pour cent, ce qui est largement inférieur aux hausses qui furent acceptées pour 1997. Sans parler des nouvelles hausses promises et de l'augmentation de la franchise prévue pour 1998.

Les assurés ne s'y retrouvent plus. La confiance se détériore, le sentiment d'être floué se répand. Afin de pouvoir mettre à plat le problème et de calmer le jeu, nous demandons que par voie d'arrêté urgent un moratoire soit promulgué sur toutes les contributions des assurés pour la maladie. Ce temps d'arrêté limité serait mis à profit pour permettre un audit extérieur de l'OFAS. Cela permettrait de déterminer les conditions dans lesquelles sont contrôlées les cotisations qui sont fixées par les caisses-maladie et la mise en évidence d'éventuelles lacunes à combler. Un rapport au parlement permettrait alors de repartir sur des bases nouvelles.

Cette mesure n'aurait aucune conséquence dommageable pour les assurés, les réserves des caisses-maladie étant disponibles et largement dotées pour absorber les éventuelles augmentations de leurs dépenses.

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Grobet, Spielmann, Ziegler (5)

29.09.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3374 n Ip. Schlüer. Conseil de partenariat euro-atlantique. Participation de la Suisse (20.06.1997)

Le 21.05.1997, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait au Conseil de partenariat euro-atlantique qui remplace depuis le 30.05.1997 le Conseil de coopération de l'OTAN, ouvert uniquement aux Etats membres.

Cette décision a été prise sans que les commissions de politique étrangère (CPE) des Chambres aient été consultées. Elles avaient simplement été informées des intentions du Conseil fédéral par une note, quelques heures auparavant.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Pourquoi a-t-il renoncé à une consultation formelle des CPE avant de décider la participation de la Suisse au Conseil de partenariat euro-atlantique?

Quel est le but de cette participation à l'OTAN?

Pourquoi, à quelques semaines à peine de la présentation à l'OTAN de son Programme de Participation Individuel (PPI) au Partenariat pour la Paix (PPP), sa première décision a-t-elle été d'élargir en toute hâte l'offre de partenariat initialement prévue?

Pourra-t-il tenir pleinement les promesses concernant la neutralité qu'il a faites au peuple suisse, avant la participation au PPP, dans le contexte de la participation de notre pays au Conseil de partenariat créé par l'OTAN?

Comment pourra-t-il éviter que l'engagement de la Suisse au sein de l'OSCE soit menacé par la participation de notre pays au Conseil de partenariat euro-atlantique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Vetterli (12)

27.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3375 n Ip. Bührer. Etude comparative internationale sur l'enseignement des sciences naturelles. Mauvais résultats de la Suisse (20.06.1997)

Une étude comparative internationale sur la formation, menée dans plus de 40 pays, montre que la Suisse est encore assez bien placée pour ce qui est des mathématiques, mais fort mal en ce qui concerne les sciences naturelles. Ce mauvais résultat s'expliquerait entre autres par une sous-dotation dans le domaine des sciences naturelles.

Eu égard à l'importance que revêtent pour la compétitivité de notre pays les compétences en sciences naturelles, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Accepte-t-il pour l'essentiel les conclusions de l'étude?
- Peut-il partager l'avis des experts qui prônent davantage de cours dans ces matières?
- Comment, en collaboration avec les cantons, la Confédération pense-t-elle intervenir en vue d'améliorer les conditions de formation en sciences naturelles?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Föhn, Gadient, Heberlein, Kofmel, Mühlmann, Pelli, Sandoz Marcel, Steinegger, Theiler, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (21)

20.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3377 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de la motion Gen-Lex (20.06.1997)

La motion Gen-Lex exige une législation exhaustive sur la technologie génétique dans le domaine non humain. Le Conseil fédéral est prié de dire quelles sont les mesures qui ont été prises dans les départements intéressés, quelle suite a été donnée à la motion, et à quelle date les projets de loi et les ordonnances seront disponibles.

Le Conseil fédéral est en outre prié de dire si, à son avis, la commission d'éthique prévue par la motion Gen-Lex ne pourrait pas être instituée immédiatement.

Porte-parole: Langenberger

27.08.1997 Réponse du Conseil fédéral.

10.10.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3378 n Mo. Engler. LAMal. Intérêts moratoires (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un arrêté fédéral urgent portant révision de l'article 105, 4e alinéa, LAMal afin de compléter cet article par une disposition fondant le prélèvement d'intérêts moratoires et le versement d'intérêts rémunératoires sur les paiements destinés à la compensation des risques.

Cosignataires: Bircher, David, Raggenbass, Rychen (4)

17.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3380 n Mo. Rychen. Santé publique. Limitation des prestations (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de nommer une commission qui aura pour mission d'étudier l'éventualité d'une limitation des prestations dans le domaine de la santé. Elle analysera les possibilités ainsi que les limites d'une telle mesure et soumettra un rapport au Conseil fédéral et au Parlement. La commission formulera également des propositions permettant de rationaliser certaines prestations.

Cosignataires: Bortoluzzi, Sandoz Suzette (2)

29.09.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3381 n Mo. Rychen. Exercice de la médecine. Limite d'âge (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi interdisant aux médecins ayant atteint l'âge légal de la retraite de facturer des prestations à la charge de l'assurance de base des caisses-maladie.

Cosignataire: Freund (1)

10.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3382 n Mo. Rychen. Création d'un Office fédéral de la formation professionnelle (20.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, par une révision de la loi, la création d'un office fédéral de la formation professionnelle.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Kunz, Oehri, Randegger, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (16)

03.09.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3384 n Mo. Commission de gestion CN. Régime de la transparence au sein de l'administration (29.05.1997)

D'ici à fin 1998, le Conseil fédéral soumettra au Parlement les bases légales permettant l'introduction du régime de la transparence au sein de l'administration fédérale.

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

97.3385 n Mo. Conseil national. Gestion de l'information lors de situations particulières (Commission de gestion CN) (29.05.1997)

Le Conseil fédéral prépare les bases légales instituant la gestion de l'information par le Président de la Confédération lors de situations extraordinaires. Pour cette tâche, il est assisté par une personne chargée de l'information qui est habilitée à donner des directives aux chargés d'information du département.

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de gestion

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

97.3390 n Mo. Conseil national. LCD et liberté d'opinion (Commission des affaires juridiques CN (96.057)) (01.07.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre sans délai aux Chambres fédérales un projet de révision des dispositions pénales de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui défend mieux les droits fondamentaux en matière de liberté d'opinion et de liberté d'information.

03.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

30.09.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.057 MCF

97.3393 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418). Statistique sur les handicapés (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par les offices fédéraux des assurances sociales et de la statistique, en coordination avec les projets du Fonds national PNR 8 "Personnes handicapées en Suisse", une statistique sur les handicapés au niveau national qui permette d'évaluer la situation individuelle et financière des handicapés dans toutes les branches des assu-

rances sociales (AI, AA, AVS, AM, PP) ainsi que dans le domaine de l'assistance sociale.

En l'occurrence, il conviendra de suivre le programme suivant:

- L'élaboration de bases définitives compte tenu des expériences faites au niveau international
- L'examen et l'exploitation des données existantes
- L'élaboration d'un concept-cadre et la fixation d'indicateurs-clés
- L'amélioration de l'exploitation des recensements existants compte tenu de la situation des handicapés.
- L'introduction de nouveaux types de recensement telles que la statistique d'aide sociale.
- L'établissement de rapports réguliers sur la situation des personnes handicapées en Suisse.

05.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 95.418 lv.pa. Suter

97.3394 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418). 4ème révision AI. Réinsertion des handicapés (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner en priorité la mise en oeuvre sur le plan législatif de modèles d'incitation en vue d'une réinsertion professionnelle plus efficace des handicapés dans le monde du travail dans le cadre de la quatrième révision de la LAI.

22.10.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 95.418 lv.pa. Suter

97.3395 é Mo. Conseil des Etats. Transports publics. Harmonisation du financement (Commission des transports et des télécommunications CE (96.090)) (04.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme des chemins de fer, un projet relatif aux modifications législatives nécessaires pour assurer une harmonisation totale du financement des transports publics, et notamment des investissements.

22.09.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

02.10.1997 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.090 MCF

x 97.3400 n Mo. Grobet. Activités aéronautiques. Pour une répartition équitable (22.09.1997)

Pour le cas où le contrôle aérien serait regroupé en un seul centre national, le Conseil fédéral voudra bien utiliser ses prérogatives dans ce domaine pour que ce centre soit localisé à l'aéroport de Genève-Cointrin dans le nouveau bâtiment construit par la Confédération (80 millions de francs) pour les besoins de Radio Suisse S.A., ce qui serait une légitime compensation pour la Suisse romande face à la concentration aéronautique à Zurich-Kloten.

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzent, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Weber Agnes, Widmer, Ziegler
(21)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.12.1997 Conseil national. But atteint; classement.

97.3401 n Mo. Grobet. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'entente avec la Commission fédérale des banques, une réglementation applicable aux fonds en déshérence, que ce soit en ce qui concerne la publicité de ces comptes, les obligations des banques à l'égard de leurs ayants droit et les démarches qu'elles doivent entreprendre pour retrouver ces derniers.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (3)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3402 n Mo. Grendelmeier. Horaires d'ouverture des magasins situés dans les gares (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales, dans les plus brefs délais, un projet de révision de l'article 39 de la loi sur les chemins de fer du 20.12.1957, afin que les magasins situés dans les gares bénéficient d'heures d'ouverture prolongées. Ce projet devra tenir compte des besoins des consommateurs exerçant une activité professionnelle et du souci d'utiliser efficacement les bâtiments des gares.

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3403 n Po. Ziegler. Commission Bergier. Conflit d'intérêts (22.09.1997)

Il est essentiel que la qualité d'objectivité des travaux de la Commission Bergier ne puisse être contestée. Or, Linus de Castelmur, secrétaire de la commission, a collaboré à l'élaboration de la réponse du Conseil fédéral au rapport Eizenstat. Le Conseil fédéral est invité à retirer M. de Castelmur de la commission et le réintégrer au DFAE.

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3404 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses et assurances de la Confédération. Situation préoccupante (22.09.1997)

Outre la Caisse fédérale d'assurance (CFA) la Caisse suisse de compensation et la comptabilité de l'assurance-chômage (AC) ont révélé dernièrement d'importantes lacunes d'où l'impossibilité d'approuver la totalité des comptes. En outre, il a fallu libérer 42 millions supplémentaires pour l'assainissement de la CFA. Les déficiences de la Caisse fédérale de pensions sont d'ailleurs loin d'être résolues tant il est vrai que depuis le jour où elles ont été mises en lumière les choses n'ont guère évolué. En ce qui concerne l'AC, la Confédération a dû se résoudre à faire appel à des entreprises privées devant l'incapacité des collaborateurs de l'administration de résoudre les problèmes. Face à ces dysfonctionnements, on est en droit de s'interroger sur l'efficacité de la gestion des assurances et des œuvres sociales de la Confédération, ce d'autant qu'il y va de l'épargne et des cotisations de milliers d'employés et de rentiers.

Nous invitons par conséquent le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la gestion des assurances et des œuvres sociales de la Confédération ne cesse de se dégrader et qu'il se doit d'intervenir sans tarder?
2. La CFA est-elle désormais en mesure de remettre sans retard aux assurés des certificats d'assurance et des attestations fiscales conformes?
3. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré un plan pour remédier aux déficiences précitées dans un délai raisonnable? Combien de temps a-t-il prévu à cet effet?
4. A combien estime-t-on le montant total des dommages dus aux erreurs de gestion des assurances et des caisses susmentionnées?
5. Qui porte la responsabilité de cette gestion catastrophique?

6. Le Conseil fédéral entend-t-il maintenir le système de gestion informatique centralisé de la CFA (qui compte quelque 120 000 assurés soumis à des conditions d'assurance différentes).

Porte-parole: Weyeneth

15.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3405 n Ip. Keller. Requérants d'asile déboutés. Echec d'un renvoi au coût exorbitant (22.09.1997)

Après l'échec que viennent d'enregistrer les autorités bernoises en tentant de renvoyer dans leur pays des demandeurs d'asile déboutés - dont certains doivent encore rendre des comptes à la justice pour trafic de drogue et autres délits -, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les renvois effectués au moyen d'avions privés (aux dires de la police du canton de Berne, le vol aller et retour d'un Falcon 900 de 16 places coûterait la bagatelle de 140 000 francs) sont-ils des cas isolés?

2. Si ce ne sont pas des cas isolés, d'autres cantons ont-ils connu des cas aussi choquants?

3. Si oui, comment le Conseil fédéral entend-il à l'avenir faire baisser ces coûts astronomiques?

4. Les demandeurs déboutés qui se sont rendus coupables chez nous d'un crime ou d'un délit, qui ont donc honteusement abusé du droit d'asile et qu'il est impossible de renvoyer dans leur pays ne devraient-ils pas être internés?

5. Le Conseil fédéral entend-il s'opposer systématiquement à tout abus du droit d'asile?

6. Que pense-t-il faire pour mettre un terme aux menaces parfois très graves dont de plus en plus de personnes s'occupant des demandeurs d'asile font l'objet?

7. Prend-il également des mesures à l'encontre des demandeurs d'asile non respectueux de la loi qui logent ailleurs que là où ils devraient loger et qui viennent toucher, en voiture et Natel en poche, l'argent qu'on leur verse chaque semaine?

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× 97.3406 n Po. Kühne. Bosnie. Reconstitution des troupeaux de bétail (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires afin que la Suisse puisse apporter une contribution en nature appropriée à la reconstitution des troupeaux de bétail de rente déciémis par la guerre.

Cosignataires: Baumberger, Binder, Brunner Toni, Columberg, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Hans, Freund, Gadient, Hess Otto, Imhof, Leu, Lötscher, Maurer, Oehrl, Philippon, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Tschuppert, Widrig, Wittenwiler, Wyss (25)

05.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3408 n Ip. Epiney. Extension des droits de recours dans l'ordonnance relative à la Loi sur la protection de la nature (LPN) (23.09.1997)

Les organisations habilitées à recourir en vertu de la loi sur la protection de la nature sont décrites dans une ordonnance.

Dans le cadre de la révision de cette dernière, le Conseil fédéral prévoit d'étendre le droit de recourir à d'autres organisations comme la Ligue suisse contre le bruit ou la Société d'histoire de l'art en Suisse.

Le Conseil fédéral ne doit-il pas reconnaître:

1. que cette extension du droit de recours est contraire à la volonté exprimée par le Parlement dans ce domaine

2. que cette extension est inopportun vis à vis des organisations qui ne sont spécialisées que dans un secteur très limité du droit de la nature

3. que cette extension va à l'encontre de tous les projets de simplification et d'accélération des procédures réclamées par le Parlement et mis en œuvre par le Conseil fédéral?

Cosignataires: Comby, Lachat, Loretan Otto

(3)

97.3409 n Po. Epiney. Droits de recours des organisations de protection de l'environnement. Eurocompatibilité (23.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité - avant de modifier l'ordonnance sur la loi sur la protection de la nature - à vérifier l'eurocompatibilité des droits de recours conformément à sa décision du 03.02.1988 et de mandater un institut comme l'Institut suisse de droit comparé exposant brièvement pour chaque pays européen:

1. Les modes de contrôle de l'activité administrative liée à l'application des législations de protection de l'environnement au sens large

2. Les droits de recours des associations légitimées et leur portée

3. Les associations habilitées

4. L'incidence temporelle de l'exercice des droits de recours dans les principaux cas de figure (projets publics et privés)

5. Un tableau synoptique

6. Les options de l'UE en la matière

7. Des conclusions portant:

a. sur l'eurocompatibilité des dispositions légales helvétiques et sur les mesures à prendre pour l'assurer,

b. sur l'aménagement d'un contrôle démocratique de l'activité administrative en matière de protection de l'environnement au sens large fondé sur une procédure respectueuse de la compétence exécutive ordinaire de juger de l'opportunité des mesures administratives.

Cosignataires: Caccia, Comby, Ducrot, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Ratti, Simon (8)

97.3410 n Ip. Hasler Ernst. Caisse de chômage. Situation financière (23.09.1997)

La version révisée de la loi sur l'assurance-chômage étant entrée en vigueur dans son intégralité le 01.01.1997, il m'intéresse-rait de savoir quels effets a eu cette révision. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'on extrapole les résultats intermédiaires à toute l'année 1997, à quel montant s'établissent les dépenses et les recettes (selon le modèle comptable normal et en comparaison avec l'année précédente)? Quel montant atteindra, à la fin de 1997, le prêt que la Confédération et les cantons doivent financer au titre de la couverture du déficit?

2. Lors des délibérations qui ont eu lieu en 1994 au sujet de la loi, on avait indiqué que les offices régionaux de placement (ORP) coûteraient 165 millions de francs par an. Quelle dépense estime-t-on qu'ils représenteront en 1997?

On avait parlé, à l'époque également, d'une dépense annuelle de 546 millions de francs par an pour les programmes d'occupation et l'ensemble des cours. Quel montant estime-t-on qu'ils présenteront en 1997?

3. Est-il exact que l'article 27 n'est pas appliqué? Quelle conséquence financière a la suppression de l'obligation de suivre un cours après 150 jours?

Lors des délibérations du Parlement, on avait dit que l'on pourrait économiser 945 millions de francs.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre si la progression des coûts ne correspond pas aux estimations faites à l'époque?

5. Si un écart sensible apparaît entre la progression constatée et les estimations fournies lors des débats parlementaires, on devrait agir en conséquence. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la mise en place de garde-fous?

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Dettling, Freund, Frey Walter, Schlüer, Speck, Vetterli, Weigelt (9)

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3411 n lp. Hegetschweiler. Routes nationales. Préfinancement du contournement ouest de Zurich (23.09.1997)

En dépit des demandes formulées dans des postulats du Conseil national et du Conseil des Etats, le Conseil fédéral a rejeté la requête déposée il y a plus d'un an par le Conseil d'Etat zurichois en vue d'obtenir le préfinancement partiel des travaux devant permettre d'achever les routes nationales A4/A20 à l'ouest de Zurich. Cette décision dont les conséquences concernent non seulement la région directement touchée mais dépassent, et de loin, le cadre de celle-ci, a provoqué de l'étonnement en Suisse centrale aussi.

La demande est conforme à cinq des six critères établis par le Conseil fédéral pour en apprécier le bien-fondé. On a seulement estimé, en se fondant uniquement sur des considérations de technique financière, qu'il ne saurait être question d'une situation entraînant des rigueurs.

Vu l'importance exceptionnelle de cette décision, il y a lieu de procéder à un nouvel examen plus nuancé du problème; le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes au cours de la présente session:

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'achèvement des travaux dans ce secteur du réseau des routes nationales a une importance capitale pour le pays et est prioritaire?

2. Pour quelle raison a-t-on exigé que la demande soit conforme à tous les critères formulés?

3. La décision aurait-elle pu être différente si on avait pondéré objectivement chacun des critères?

4. Pourquoi n'a-t-on pas pris en considération comme des éléments déterminants pour la prise de décision le confort apporté à la population par la suppression du trafic de transit et la réduction des émissions due au fait que les embouteillages, quotidiens dans le secteur, seraient évités?

5. Comment le Conseil fédéral prend-il en considération les effets qu'une décision favorable aurait sur l'industrie de la construction en pleine récession? Ces effets ne seraient-ils pas comparables à ceux du dernier programme d'impulsion lancé par le Conseil fédéral?

6. Quel doit être le pourcentage du renchérissement dans le domaine de la construction pour qu'une avance de 40 millions annuellement soit absorbée entièrement par ce renchérissement, si le début des travaux est reporté?

7. Manifestement, le payement d'intérêts sur les montants avancés n'était pas mentionné parmi les critères à prendre en considération. Cette question n'en a-t-elle pas moins influencé la décision?

8. Les gigantesques installations qui sont déjà en construction de part et d'autre du tunnel de l'Uetliberg serviront ces prochaines années au percement du tunnel des CFF entre Zurich et Thalwil et au contournement de Birmensdorf. Si on ne procède pas simultanément au percement des tunnels de l'Ilsisberg et de l'Uetliberg, ces zones de détente proches de la ville ne pourront servir que dans une vingtaine d'années environ. Que pense le Conseil fédéral de cette situation? Quels en sont les coûts?

9. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les avantages que comporte le versement d'une avance justifie qu'une telle mesure exceptionnelle soit prise en faveur du canton de Zurich? Est-il disposé à renoncer à ne prendre en considération que le fait que

la situation n'entraîne pas des rigueurs et à reconSIDérer sa décision?

Cosignataires: Baumberger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Dettling, Dreher, Eberhard, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Walter, Heberlein, Maurer, Müller Erich, Scherrer Jürg, Schlüer, Stucky, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig (21)

97.3412 n lp. Comby. PME. Politique de crédit des grandes banques (23.09.1997)

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à intervenir auprès des grandes banques afin qu'elles appliquent pour une phase transitoire une politique de crédit plus favorable aux PME, qui constituent les meilleures pourvoyeuses d'emplois pour l'avenir?

2. à demander aux grandes banques suisses de contribuer activement à la création de sociétés à capital-risque permettant de mieux soutenir les PME existantes et à promouvoir la création de nouvelles entreprises?

Cosignataires: Frey Claude, Maitre, Sandoz Marcel, Simon, Tschopp (5)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3413 n lp. Comby. Négociations bilatérales avec l'UE et Lex Friedrich (23.09.1997)

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à accepter, sous certaines conditions (dispositions transitoires, respect de l'aménagement du territoire), l'abrogation de cette loi discriminatoire et xénophobe?

2. à conclure, pour la fin de l'année 1997 au plus tard, les négociations bilatérales avec l'UE et dès lors à faire quelques concessions afin de déboucher enfin sur un accord indispensable à la jeunesse et à l'économie de ce pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Frey Claude, Pidoux, Simon (5)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3414 n lp. Hollenstein. Traitement de déchets radioactifs suisses en Europe de l'Est (23.09.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il si des entreprises suisses sont associées de quelque manière que ce soit (sur le plan technique, sur le plan financier) à la création d'installations de retraitement de déchets radioactifs dans l'est de l'Europe?

2. Si des entreprises suisses sont effectivement engagées dans de telles activités, quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet? Est-il disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la participation d'entreprises suisses au développement de cette technologie comportant de hauts risques?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que le retraitement des déchets radioactifs n'a pas d'avenir et qu'il convient plutôt de stocker ces déchets dans le pays où ils sont produits?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à user de son influence pour que les contrats passés entre les exploitants de centrales nucléaires et les installations de retraitement en France et en Grande-Bretagne ne soient pas renouvelés lorsqu'ils viendront à échéance, afin de supprimer les dangereux transports de déchets atomiques, ainsi que d'empêcher l'accroissement massif du volume de ces déchets?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le retraitement de déchets atomiques est une absurdité du point de vue économique également?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Meier Hans, Teuscher (6)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3415 n Po. Schenk. Département de la défense nationale et du sport (23.09.1997)

Suite au transfert du sport de la sphère de compétences du DFI à celle du DMF, le Conseil fédéral est chargé de donner le nom de « Département de la défense nationale et du sport » au nouveau département.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Comby, Dettling, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Keller, Kühne, Kunz, Leuba, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maspoli, Moser, Oehri, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Ruf, Rychen, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Suter, Vallender, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (62)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

19.12.1997 Conseil national. But atteint; classement.

97.3416 n Mo. Keller. Pas de subventions pour l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune (23.09.1997)

Il ne faut accorder aucune subvention fédérale au projet de construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères à pyrolyse de Thoune.

Cosignataires: Maspoli, Ruf, Steffen (3)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3417 n Po. Comby. Chômage et partage du temps de travail (23.09.1997)

Je prie instamment le Conseil fédéral d'étudier, avec les partenaires sociaux, la possibilité d'encourager l'innovation par l'introduction de nouveaux modèles permettant une meilleure répartition du travail, grâce à des allégements fiscaux et à une réduction des charges sociales. Les mesures prises devraient être limitées dans le temps.

Cosignataires: Blaser, Lachat, Langenberger, Nabholz, Vogel (5)

05.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 97.3418 n Ip. Berberat. LIM. Subventionnement des secrétariats régionaux (24.09.1997)

La révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM), a été largement approuvée par le Parlement en date du 21.03.1997. Il convient aussi de préciser que ses objectifs ont également fait l'objet d'un large consensus, tant au sein des cantons que des régions.

Cette révision a introduit des modifications dans la répartition des compétences et du travail entre, d'une part la Confédération et, d'autre part les régions et les cantons. L'exécution de la loi a été, dans une large mesure, déléguée aux cantons. Les responsabilités des régions, et par là même leurs activités, augmentent, notamment par l'introduction des programmes d'activité quadriennaux et des procédures d'évaluation.

Ces modifications législatives ont été, dans l'ensemble, approuvées par les intéressés puisqu'elles résultent, pour une bonne part, des expériences faites avec l'ancienne mouture de la loi. En outre, la position des secrétariats régionaux LIM a été renforcée, puisque ces derniers ont été ancrés dans la loi.

Les modalités de subventionnement des secrétariats régionaux sont réglés au niveau de l'ordonnance d'application qui a été mise en consultation auprès des cantons au cours de cet été.

Pour de nombreuses régions, qu'elles soient petites ou grandes, la nouvelle méthode de calcul proposée par l'ordonnance se traduit par une diminution, parfois massive, des subventions fédérales, en comparaison de la situation actuelle. Parallèlement, la Confédération demande un effort supplémentaire aux cantons puisque les subventions cantonales devront s'élever au moins à la moitié des subventions fédérales.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral, les questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas contradiction entre les objectifs de la loi (renforcement des secrétariats régionaux, des compétences et des responsabilités, ce qui signifie des charges accrues pour les cantons et les régions en raison de l'introduction des programmes quadriennaux d'activité et des procédures de controlling) et la pratique introduite par l'ordonnance, qui se traduit par des diminutions parfois massives de subventions (par exemple: région du Val-de-Travers, diminution de 50%, région du Jura, diminution 25%)?

2. L'augmentation des participations cantonales au subventionnement des secrétariats ne va-t-elle pas favoriser les régions situées dans des cantons en bonne situation financière, au détriment des régions sises dans des cantons en difficulté?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (34)

05.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3419 n Ip. de Dardel. Contrebande au préjudice de l'UE (24.09.1997)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aucune information pénale n'ayant provoqué une inculpation en Suisse, est-il exact que Michael Hänggi et les responsables de R.J.Reynolds Tabacco échappent à toute poursuite pénale en Suisse?

Le fait d'annoncer une cargaison pour le Sénégal en connaissant parfaitement la destination réelle de cette cargaison pour l'Espagne ne constitue-t-il pas une escroquerie, susceptible d'inculpation en Suisse et de collaboration judiciaire pénale internationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures indispensables pour interdire toute organisation frauduleuse à large échelle, en Suisse, aux fins de contrebande dans les autres pays du monde et notamment dans les pays de l'UE? La loi actuelle est-elle suffisante ou faut-il une nouvelle base légale?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre cette affaire au sérieux pour démontrer sa volonté de lutter contre le crime organisé au plan international?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fässler, Grobet, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (28)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

x 97.3420 n Mo. Filliez. E'exportation des vins suisses. Sou-tien (24.09.1997)

Le soutien financier du secteur viti-vinicole est de plus en plus nécessaire, mais il semble insuffisant pour donner une image positive de nos vins. Je demande donc que la Confédération envisage les mesures optimales propres à favoriser l'exportation de nos vins et à promouvoir, aussi grâce à eux, une meilleure image de notre pays.

Cosignataires: Blaser, Caccia, Comby, Couchepin, Deiss, Ducrot, Dupraz, Ehrler, Epiney, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Kühne, Lachat, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simon
(23)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.12.1997 Conseil national. But atteint; classement.

97.3421 n Po. Widmer. Musées suisses. Elaboration d'une politique globale (24.09.1997)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une politique globale des musées suisses qui, d'une part, fixera les critères d'une politique à long terme pour les musées de la Confédération et leurs filiales, et d'autre part, définira les lignes directrices d'un éventuel soutien subsidiaire à accorder aux musées d'importance nationale.

Cosignataires: Bäumlin, Berberat, Bezzola, Borel, Burgener, Cavalli, Dormann, Engelberger, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Leu, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Moser, Ostermann, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Steinegger, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vetterli, Weber Agnes, Wittenwiler
(43)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3422 n Ip. Nabholz. Statistique de la superficie. Perte de terres cultivées (24.09.1997)

1. Que pense le Conseil fédéral de la statistique de la superficie 1992/97?
2. Qu'entreprendra-t-il de manière concrète afin de combattre l'extension des zones urbaines au détriment des terres cultivées?

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3423 n Mo. Vollmer. Elimination des obstacles liés au ver-sement des allocations de formation prévues par la LACI (24.09.1997)

Pour encourager la création de places d'apprentissage, il y a lieu d'assouplir la disposition figurant à l'article 66 de la LACI, laquelle oblige les employeurs à payer également les cotisations de sécurité sociale correspondant aux prestations prévues par la LACI, lorsque l'assurance-chômage verse des allocations de formation. Il incombe à l'assurance-chômage de maintenir le niveau de protection sociale dans les cas où cela s'avère nécessaire.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Burgener, Cavalli, Fässler, Goll, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer
(25)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3424 n Mo. Groupe libéral. Conclusion des négociations bilatérales (25.09.1997)

Malgré les déclarations successives d'optimisme le Conseil fédéral, les négociations bilatérales avec l'UE butent toujours sur l'obstacle du transit routier. Cette situation conduit la Suisse vers un isolement progressif, néfaste tant sur le plan économique que politique et psychologique.

Le temps joue actuellement contre notre pays.

Le Conseil fédéral est invité à prendre et assumer des positions de négociations qui permettent de conclure, avant la fin de l'année 1997, les négociations bilatérales avec l'UE.

Porte-parole: Eggly

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

97.3425 n Mo. Berberat. Abrogation de l'art. 13, al. 2quater de la Loi sur l'assurance-chômage LACI (Période de cotisa-tion) (25.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 13, al. 2quater, de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que le temps durant lequel l'assuré a exercé une activité soumis à cotisation, dans le cadre d'une occupation temporaire financée par l'assurance-chômage, compte comme période de cotisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler
(56)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 97.3426 n Ip. Dormann. Offices régionaux de placement (ORP): contrôle par timbrage (25.09.1997)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger la validité de l'art. 85, 2e al., LACI au-delà du 31.12.1997 ?
2. Est-il prêt à examiner la possibilité de ne pas confier systématiquement le contrôle par timbrage aux offices régionaux de placement mais de laisser les cantons désigner l'autorité compétente (par ex. les communes, comme c'est actuellement le cas) ?
3. Est-il prêt à adapter les art. 21 et 27b OACI de sorte que les entretiens prévus par ces deux articles puissent être liés au contrôle par timbrage (la commune coordonnerait éventuellement ces deux procédures) ?
4. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences financières et politiques de l'exécution des contrôles par les offices régionaux de placement, ainsi que de ses incidences en matière de locaux et de personnel ?

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3427 n Po. Loeb. Avantages pour le personnel et TVA (25.09.1997)

Le Conseil fédéral est prié de modifier sans délai la pratique actuelle de la TVA en faisant en sorte que les réductions de prix qu'un employeur accorde à ses employés (différence entre le prix des marchandises qu'il vend aux clients et le prix des marchandises qu'il vend à ses employés), réductions qui ne sont soumises ni à l'impôt sur le revenu ni à l'AVS, ne soient plus sou-

mises à la TVA à compter du jour où la nouvelle pratique entrera en vigueur.

Cosignataires: Aegger, Bangerter, Baumberger, Bonny, Bosshard, Bührer, Comby, Couchebin, David, Dettling, Dupraz, Engler, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Langenberger, Stamm Luzi, Suter, Vallender, Widrig (25)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3428 n Mo. Teuscher. Appel à la solidarité. Taxe sur le revenu des classes supérieures du personnel de la Confédération (25.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition de prorogation de l'arrêté fédéral du 16.12.1994 instituant des mesures d'économie dans le domaine des traitements de la Confédération. L'article 6 de l'actuel arrêté doit être abrogé et remplacé par l'obligation, pour la Confédération, d'af-fecter le montant économisé à la création de nouveaux postes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Thür (7)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3429 n Ip. Zbinden. Conseil fédéral. Planification globale des contacts avec l'étranger (25.09.1997)

La Suisse se trouve aujourd'hui institutionnellement de plus en plus isolée des autres nations et la discussion sur le rôle de notre pays pendant la Seconde Guerre mondiale continue. Dans ces conditions, la question de savoir si le Conseil fédéral planifie de manière globale les contacts de la Suisse avec les pays étrangers n'est pas purement académique.

En plus des voyages qu'ils doivent obligatoirement effectuer pour assister à certaines conférences internationales ou pour négocier divers accords, les conseillers fédéraux se rendent à l'étranger pour rencontrer leurs homologues dans le cadre de leur activité de chef de département. J'aimerais leur poser ici quelques questions sur la manière dont ils choisissent leurs destinations:

1. Le Conseil fédéral planifie-t-il et adopte-t-il à long terme, chaque année par exemple, le programme des voyages que ses membres effectuent au nom du gouvernement et donc pas seulement en qualité de chef d'un département?

2. D'après quels critères détermine-t-il les pays prioritaires? Quelle est la liste des priorités actuelles?

3. Ces voyages sont-ils préparés en commun par plusieurs départements? Leurs résultats sont-ils aussi analysés par eux?

4. Quel rôle le DFAE joue-t-il dans la préparation de ces voyages, lui qui, si je me réfère au rapport sur la politique extérieure de notre pays dans les années nonante, est chargé d'en assurer la cohérence? Comment peut-il influencer les déplacements à l'étranger des personnalités des autres départements?

5. D'après quels critères les délégations sont-elles composées? Les milieux concernés (des affaires économiques ou sociales, de la science, de la culture, de la formation ou du sport, pour ce citer qu'eux) sont-ils suffisamment représentés lors des voyages à caractère général?

6. A supposer qu'il faille que le public intéressé puisse établir un rapport direct entre les voyages que font les conseillers fédéraux et les problèmes qu'il leur faut résoudre (par exemple avec les dirigeants des pays qui nous causent certaines difficultés spécifiques), le Conseil fédéral estime-t-il que le citoyen est vraisemblablement capable de déceler ce rapport?

Du mois de janvier 1996 à aujourd'hui, les sept chefs de département ont effectués au total quelque 122 déplacements à l'étranger, qui se décomposent comme suit: 46 pour le DFAE, 25 pour le DFEP, 17 pour le DMF, 10 pour le DFJP, 9 pour le DFT-CE, 8 pour le DFI et 7 pour le DFF.

Certains pays ont reçu pendant cette période la visite de plusieurs conseillers fédéraux, certains s'y étant même rendus plus

d'une fois. D'autres, avec lesquels nous avons des différends, (Israël, la Turquie ou le Sri Lanka) n'ont pas eu cet honneur.

Cosignataires: von Allmen, Bäumlin, Berberat, Burgener, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Gysin Remo, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (24)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3430 n Mo. Wyss. Loi fédérale sur les droits politiques. Vote anticipé (25.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'article 7, 1er et 2e alinéas, de la loi sur les droits politiques (LDP; RS 161.1), projet qui donnera aux cantons une marge de manœuvre plus grande pour fixer le nombre de jours pendant lesquels le vote anticipé précédant une votation ou une élection pourra avoir lieu.

Le projet de révision donnera aux cantons la possibilité de réglementer le vote anticipé en fonction de leurs besoins.

Cosignataires: Bonny, Borer, Brunner Toni, Freund, Kofmel, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth (13)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 97.3431 n Ip. Filliez. Contributions fédérales aux cultures spéciales et/ou aux vignes en terrasses (29.09.1997)

Le système actuel des contributions fédérales accorde un soutien supplémentaire à l'exploitation du sol dans des conditions difficiles (cf. Ordonnance du 20.12.1989). Cette mesure est totalement justifiée à mon avis.

Malheureusement, je constate que les cultures spéciales et plus particulièrement les vignes en terrasses, ne sont pas prises en compte dans ce traitement.

Aussi, je demande au Conseil fédéral d'examiner les deux possibilités suivantes:

1. Compte tenu de l'évolution du secteur agricole, n'y aurait-il pas lieu de prendre en compte particulièrement les cultures spéciales et les vignes en terrasses?

2. Ne faudrait-il pas envisager différemment les critères de répartition des subventions en ajoutant, par exemple, au critère de la surface celui de "l'unité de main-d'oeuvre standardisée à l'hectare"?

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 97.3432 n Ip. Semadeni. Cols et frontières infranchissables (29.09.1997)

Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les dispositions sur le trafic transfrontalier de manière à ne pas désavantager le tourisme de randonnée transfrontalier?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fässler, Fischer-Seengen, Grobet, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Pelli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Steinegger, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (40)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3433 é Ip. Wicki. Réforme du droit des sociétés à responsabilité limitée (SARL) (29.09.1997)

A l'automne 1995, un groupe de travail a été chargé d'étudier les conséquences, pour les PME, d'une réforme du droit des sociétés anonymes. Il devait notamment analyser les besoins des PME en la matière, autrement dit confirmer l'adéquation de la législation actuelle ou faire, en cas contraire, des propositions tenant davantage compte des besoins des entreprises.

Le rapport d'experts pour une réforme du droit des SARL a été publié dans l'intervalle, le 29.11.1996, sous la forme d'un livre intitulé "Reform des GmbH-Rechts". Ses auteurs ont indiqué dans la préface qu'ils souhaitaient que la discussion de leurs propositions soit animée et qu'elle s'engage aussi tôt que possible.

La SARL est le type de société qui convient à ceux qui souhaitent mettre davantage l'accent sur les sociétaires, sur leurs capacités spécifiques et sur leurs intérêts. C'est, par excellence, le type de société choisi par les sociétés familiales, qui sont souvent des PME. Ces dernières ont donc tout intérêt à ce que la réforme du droit des SARL se fasse rapidement. Elles doivent aussi savoir dans quelle direction elle ira.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral d'accélérer la réforme et de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. D'ici à quand présentera-t-il aux Chambres le message sur la révision des dispositions régissant les SARL (Titre XXVIII du code des obligations)?

2. Dans quelle direction cette révision ira-t-elle?

3. Peut-il nous confirmer qu'il a abandonné la philosophie de la "petite S.A."?

4. Les personnes qui fondent aujourd'hui une SARL peuvent-elles être sûres que ce type de société continuera à exister, moyennant quelques ajustements fonctionnels qui devraient être opérés dans quelques domaines particuliers mais pas dans tous?

Réponse du Conseil fédéral.

x 97.3434 n Ip. Maitre. Menace sur le recensement fédéral des entreprises 1998 (30.09.1997)

En raison semble-t-il de la pénurie des ressources et d'un manque de personnel, la réalisation du recensement fédéral des entreprises (RFE) 1998 n'est pas encore assurée. Or un renoncement à ce recensement provoquerait de nombreuses conséquences dommageables, et cela même à une période où l'attention que nous portons à notre économie et à nos entreprises ne doit absolument pas se relâcher. Il est donc nécessaire de maintenir cet objet, au besoin en procédant à un réexamen des priorités.

Cosignataires: Columberg, Deiss, Ducrot, Eberhard, Epiney, Löttscher, Ratti, Simon, Widrig (9)

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 97.3435 n Po. Günter. Réutilisation de matières organiques dans le cycle naturel (01.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur

- a. les possibilités de récupérer davantage de matières organiques provenant des ordures des villes et de leur banlieue
- b. les possibilités de recycler à plus grande échelle par le processus naturel les matières organiques provenant des stations d'épuration des eaux.

Cosignataires: Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gysin Remo, Häggerle, Herczog, Hubmann, Ledigerber, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot (20)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. But atteint; classement.

x 97.3436 n Ip. Günter. Région Jungfrau-Aletsch: Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (01.10.1997)

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de ses moyens diplomatiques, à soutenir le projet qui vise à faire inscrire la région de la Jungfrau-Aletsch sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bonny, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Gysin Remo, Häggerle, Hochreutener, Jutzet, Ledigerber, Loeb, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Rychen, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Wiederkehr, Zwygart (26)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3437 n Ip. Gysin Remo. Protection internationale des espèces (01.10.1997)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées (CITES) est entrée en vigueur le 01.07.1975. La Suisse, qui a été un des premiers signataires de cette convention, est le pays hôte de l'organe dépositaire et du secrétariat de l'organisation. A ce titre, elle dispose d'un pouvoir d'influence certain sur le plan décisionnel.

Cependant, la Suisse est aussi le pays qui a émis, et de loin, le plus grand nombre de réserves. Une réserve traduit la volonté d'un Etat de ne pas reconnaître une décision et partant de ne pas l'appliquer sur son territoire. Ce faisant la Suisse se distingue par une attitude incohérente sur le plan international et par une politique que le pays lui-même a de la peine à comprendre. Tant les protestations compréhensibles de Greenpeace et d'autres organisations non gouvernementales que les critiques émises par des membres de délégations étrangères sont là pour l'attester.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si la Suisse se profile en Europe comme un pays avant-gardiste en matière de protection de la faune et de la flore et de la bio-diversité, il n'empêche que les 39 réserves déposées dans le cadre de la convention de Washington (CITES) la placent en tête de tous les Etats parties. Elle est suivie par le Liechtenstein (29 réserves) dont elle représente par ailleurs les intérêts. Sur les 139 Etats parties à la convention, seuls 17 ont formulé des réserves quant à la protection de certaines espèces de faune et de flore, la plupart d'entre eux ayant d'ailleurs déposé moins de trois réserves. Pourquoi la Suisse adopte-t-elle une position aussi contradictoire et préjudiciable au niveau de la protection internationale des espèces?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il la CITES avant tout comme un accord commercial ou comme une convention sur la protection des espèces?

3. L'annexe I à la CITES mentionne les espèces totalement protégées et dont le commerce a été interdit au niveau international. Parmi ces espèces figurent:

le loup, l'ours isabelle, le caracal, le chat rougeâtre, l'antilope du Tibet, l'ara macao, la vipère d'Orsini, la grenouille tomate, divers cactus et deux espèces d'orchidées.

La Suisse continue d'autoriser le commerce de ces espèces protégées.

Une liste tout aussi fournie peut être établie à partir de l'annexe II qui mentionne les espèces dont le commerce est réglementé; la Suisse, elle, autorise le libre commerce de ces espèces.

Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les réserves pré-citées et d'autres réserves émises par la Suisse et à les lever le cas échéant?

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier

Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (39)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3438 n lp. Hasler Ernst. Recours dans le domaine du droit de l'assurance-maladie (01.10.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour régler, dans les meilleurs délais, le problème de l'accumulation des procédures pendantes?
2. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures pour faire respecter les délais légaux de quatre mois ou, le cas échéant, huit mois, pour la conclusion des procédures de recours?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Vetterli, Weyeneth, Wyss (11)

× 97.3439 é lp. Iten. Reconnaissance future des diplômes des HES suisses en Allemagne (01.10.1997)

Selon un document de la Haute école spécialisée de Constance d'avril 1996, dont je citerai quelques passages en guise d'introduction, il semble difficile en Allemagne de faire reconnaître les HES suisses comme équivalentes aux Fachhochschulen' allemandes.

Explications relatives au développement actuel des Ecoles techniques supérieures (ETS) en Suisse

En Suisse, les Ecoles techniques supérieures (ETS) et les Ecoles supérieures de commerce et d'administration (ESCEA) vont être rebaptisées Hautes écoles supérieures (HES) en l'espace d'un an; ce processus sera achevé d'ici 1997. Ce projet est réalisé en prévision de l'adhésion de la Suisse à l'EEE qui ne s'est finalement pas concrétisée.

Dans le cadre de la préparation à la transformation en HES, les conditions d'admission sont devenues un peu plus sévères. En plus du cycle scolaire obligatoire et des cours professionnels, des cours supplémentaires ont été instaurés pour l'obtention de la maturité professionnelle. Les études menées jusqu'à présent ont révélé que cette maturité professionnelle, du point de vue de son programme d'études, n'est que légèrement supérieure au niveau de l'enseignement secondaire du 1er cycle allemand (Mittlere Reife).

Mais il reste encore à voir si on obtient ainsi le niveau requis par les Fachhochschulen' allemandes, puisqu'il n'y a actuellement pas encore de diplômés des ETS/ESCEA ayant obtenu une maturité professionnelle. La maturité professionnelle ne donne pas accès aux universités suisses.

Selon les systèmes d'équivalence (Bewertungsvorschläge) actuellement en vigueur, une personne diplômée d'une ETS ne peut être inscrite à une Fachhochschule' allemande que si elle peut prouver qu'elle est inscrite sans conditions à une haute école suisse dans la même discipline.

Comme l'octroi d'un titre académique est un droit constitutif des hautes écoles européennes, le simple fait que les ETS suisses octroient des titres non académiques indique que les ETS suisses ne sont pas des hautes écoles au sens européen du terme. Les HES octroient des titres protégés, p.ex. ingénieur HES'. Or, comme les grades académiques en Suisse ne sont pas protégés, il n'est pas contraire à la loi de faire suivre le titre protégé d'une mention diplômé'. A cause du risque de confusion que cela pourrait créer avec les grades académiques allemands, un ingénieur diplômé HES' suisse ne peut pas être appelé ainsi en Allemagne. Mais le titre ingénieur', protégé aussi bien en Suisse qu'en Allemagne est parfaitement utilisable."

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'avis de la HES de Constance?
2. Est-il conscient que les ministres de la culture de la RFA partagent l'avis de la HES de Constance?

3. Que pense-t-il faire pour que les futurs diplômés des HES puissent avoir accès aux Fachhochschulen' allemandes?

4. Comment veut-il s'y prendre afin de faire comprendre à l'Allemagne et à d'autres États européens que la Suisse n'a pas simplement rebaptisé les ETS et les ESCEA?

Cosignataires: Bloetzer, Gemperli, Merz, Schiesser, Schmid Carlo (5)

Réponse du Conseil fédéral.

15.12.1997 Conseil des Etats. Liquidée.

97.3440 n lp. Steinemann. Capacité insuffisante du réseau autoroutier autour de Zurich. Conséquences pour l'ensemble de la Suisse (02.10.1997)

Comme on le sait, le Conseil fédéral a refusé d'autoriser le pré-financement de 400 millions de francs pour la construction des autoroutes A4 et A20 dont on a impérativement besoin dans la périphérie zurichoise. Il en résultera un retard de plusieurs années dans la mise en service de ces autoroutes de contournement qui sont dans l'intérêt de toute la Suisse. Les conditions de circulation lamentables qui prévalent dans la région précitée sont dues avant tout à l'absence d'autoroutes de contournement. Elles affectent directement le trafic professionnel et touristique dans toute la Suisse, mais particulièrement dans les cantons suivants: GR, SG, GL, SZ, ZG, LU, AG, SH, TG ainsi que ZH.

Le trafic en direction de la Suisse centrale, du Gothard et du Tessin est particulièrement touché. Jour après jour, des centaines de milliers de personnes perdent des heures de travail et de loisirs en raison de l'insuffisance flagrante du réseau autoroutier. Dans le cadre de sa décision à ce sujet, le Conseil fédéral devrait aussi prendre en compte la diminution des nuisances pour la population concernée et la réduction des émissions qui pourraient être obtenues si on parvenait à supprimer les embouteillages quotidiens.

Les moyens nécessaires à la construction de ces autoroutes ont depuis longtemps été mis à disposition, voire théâtralisés, par le biais de la surtaxe prélevée sur les carburants ainsi que par la vignette autoroutière; en outre la construction de ces autoroutes de contournement apporterait un bol d'oxygène bienvenu au secteur du bâtiment qui est en pleine récession. L'argent nécessaire serait disponible si on ne l'affectait pas sans cesse à d'autres projets.

Je demande donc au Conseil fédéral s'il n'est pas prêt à revenir sur sa décision étant donné les répercussions de cette dernière sur la circulation routière dans toute la Suisse.

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Moser, Scherrer Jürg (5)

97.3441 n lp. Seiler Hanspeter. Destruction de munitions. Indemnisation (02.10.1997)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à conclure les négociations concernant les dommages provoqués par l'explosion de novembre 1992 aussi rapidement que possible, à l'amiable et à moindres frais, afin de limiter le préjudice financier?

2. Quelles mesures a-t-il prises jusqu'ici afin de déterminer les dommages et d'indemniser le propriétaire du terrain?

3. L'installation de destruction des munitions du Susten sera-t-elle encore utilisée ou détruira-t-on les munitions à l'étranger?

4. Quel est le coût réel de la destruction des munitions, au Susten et à l'étranger?

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3442 n lp. von Felten. Déclaration de l'UNESCO. Protection du génome humain (02.10.1997)

La Suisse est membre de l'UNESCO. En automne 1995, un projet de déclaration de l'UNESCO sur la protection du génome humain a fait l'objet d'une consultation internationale. Cette déclaration, qui est censée être adoptée en 1998 à l'occasion du

50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, appelle les questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle été consultée sur le projet de déclaration? Approuve-t-elle l'adoption d'une telle déclaration? Dans l'affirmative, quel avis a-t-elle exprimé sur l'autorisation des interventions sur le patrimoine génétique humain?

2. Est-il prévu que la déclaration soit traduite dans les langues nationales et soumise au débat public? Quelle autorité serait compétente pour traiter le dossier?

3. La déclaration a été élaborée par le Comité international de bioéthique de l'UNESCO. D'où cet organe tire-t-il sa légitimité et quelles sont ses compétences? Compte-t-il des représentants de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Dans la négative, comment les Etats qui n'y sont pas représentés peuvent-ils faire valoir leur avis?

4. Le génome humain sera déclaré "patrimoine commun de l'humanité" et se verra conférer une importance comparable à celle de la lune, des fonds marins, des bibliothèques ou de la Tour de Londres. Que pense le Conseil fédéral de ce "classement" du génome humain? Quelles implications cette qualification internationale a-t-elle sur les droits de la personne humaine?

5. Les Etats sont invités à s'inspirer des principes énoncés dans la déclaration pour l'élaborer leur législation. Dans quelle mesure la Suisse est-elle liée par la déclaration en sa qualité de membre de l'UNESCO? Existe-t-il des sanctions?

6. Selon la note explicative accompagnant le projet mis en consultation "la déclaration ne saurait consacrer le principe de l'inviolabilité et de l'intangibilité du génome humain". Ceci est-il conforme au droit suisse?

7. La brevetabilité des inventions découlant des recherches sur le génome humain est une question particulièrement sensible? Que pense le Conseil fédéral de la brevetabilité de gènes humains?

8. Aux termes de la déclaration, les Etats membres sont tenus de prendre les mesures appropriées pour encourager la recherche sur le génome humain et de mettre sur pied des campagnes d'information de nature à sensibiliser les gens en la matière ainsi que des programmes d'éducation. Si la déclaration devait être adoptée, la Suisse serait-elle également amenée prendre de telles mesures?

9. En matière de protection des données, la déclaration prévoit une clause facilitant "au profit de tous" la transmissibilité de données génétiques à des tiers. La future loi sur les analyses génétiques qui est annoncée prévoit-elle également un régime analogue?

10. La déclaration appelle les Etats membres au devoir de solidarité vis-à-vis des individus et des populations particulièrement vulnérables aux maladies ou handicaps de nature génétique. Quelles mesures la Suisse aurait-elle à prendre pour répondre à ce devoir de solidarité sur le plan international?

11. Comment transcrira-t-on dans le droit suisse le "droit d'un individu à réparation en cas de dommage causé par une intervention sur son génome" (cf. note explicative)?

12. Des experts allemands en bioéthique parlent d'une abdication monumentale sur le plan éthique. Si cette crainte devait se confirmer, la représentation suisse près l'UNESCO serait-elle disposée à se distancer de cette déclaration au nom de la Suisse et à oeuvrer résolument au sein de l'UNESCO contre son adoption.

Cosignataires: Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Gysin Remo, Häggerle, Herczog, Hubmann, Ledigerger, Leuenberger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot (18)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3443 n Po. von Felten. Stérilisations forcées en Suisse. Rapport (02.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la pratique des stérilisations forcées en Suisse et sur leur contexte juridique, médical, historique et sociopolitique.

Cosignataires: Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Comby, Eymann, Fässler, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Kofmel, Langenberger, Leemann, Maury Pasquier, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschopp, Vallender, Weber Agnes, Widmer (32)

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

x 97.3444 n Ip. Schmied Walter. Information des ambassades, consulats et Suisses de l'étranger sur les mesures concernant les fortunes en déshérence (02.10.1997)

Les ambassades, consulats et Suisses de l'étranger se font régulièrement interpeller concernant les mesures que la Suisse prend face à divers problèmes d'actualité comme, actuellement, les fortunes en déshérence. De nombreux Suisses de l'étranger critiquent l'information lacunaire qui leur est donnée à ce sujet ainsi que l'absence de dossiers et d'argumentaires. Les presses locales n'offrent ce type d'information que de manière très partielle.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les quelque 500 000 Suisses de l'étranger sont des représentants importants de notre pays et qu'ils contribuent ainsi de façon déterminante à l'information de leur environnement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il également que ces "représentants" de la Suisse à l'étranger sont insuffisamment informés sur les mesures politiques prises par la Suisse?

3. Qu'a fait le Conseil fédéral jusqu'ici pour informer les Suisses de l'étranger sur les mesures prises en rapport avec les fortunes en déshérence?

4. Quels moyens supplémentaires le Conseil fédéral envisage-t-il pour combler cette lacune en matière d'information?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Gadient, Rychen, Schlüter, Seiler Hanspeter (8)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 97.3445 n Ip. Keller. L'artifice des primes d'assurance-maladie. Questions (06.10.1997)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment la conseillère fédérale compétente en la matière peut-elle affirmer avec sérieux que le problème des primes commence à s'atténuer alors qu'il est prouvé que ce sont surtout le relèvement des franchises et la diminution des réserves des caisses-maladie (points a et b de mon développement) qui expliquent l'augmentation des primes de 5 pour cent "seulement"?

2. Que répondra cette même conseillère fédérale aux gens qui, fin 1998, constateront chiffres à l'appui que, par rapport aux 5 pour cent de moyenne nationale, ils auront payé une augmentation supérieure pour les coûts de la santé? Ne serait-il pas politiquement plus judicieux de renoncer aux réaménagements susmentionnés et d'exiger en revanche une prime honnête qui ne masque pas la réalité du problème?

3. Qui se chargerait de verser l'argent nécessaire si, à l'avenir, certaines caisses-maladie ne disposaient plus de réserves suffisantes pour faire face à leurs obligations financières?

Il est incroyable qu'un grand nombre de caisses-maladie petites, mais financièrement saines, qui pourraient réduire leurs primes parce qu'elles travaillent bien et qu'elles arrivent à maintenir leurs coûts plus bas que ceux de leurs concurrentes, soient contraintes, pour des raisons administratives et parfaitement inuti-

les, d'exiger des primes beaucoup plus élevées. Ces caisses ne peuvent plus faire bénéficier leurs assurés de leur efficacité en leur faisant payer des primes moins élevées, et elles sont obligées de constituer des réserves beaucoup trop importantes car elles n'ont pas le droit d'utiliser autrement ces sommes considérables.

4. Pourquoi la Confédération veut-elle punir les assurés affiliés à de petites caisses-maladie, dont le nombre est élevé, en leur infligeant des augmentations de primes draconiennes, ce qui revient à signer l'arrêt de mort de ces petites caisses?

5. Quel usage les petites caisses sont-elles censées faire des réserves extrêmement importantes que leur impose inutilement l'Etat?

6. Pourquoi, dans les cas où les caisses maîtrisent leurs coûts, ne laisse-t-on pas jouer l'offre et la demande?

7. Par ces mesures dirigistes, la Confédération vise-t-elle à étatiser totalement la médecine?

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3446 n Mo. Borel. Frein aux cadeaux fiscaux (06.10.1997)

Le Bureau est invité à modifier sa décision du 08.12.1991 concernant les domaines attribués aux commissions permanentes en transférant de la Commission de l'économie et des redevances (CER) à la Commission des finances (CDF) les domaines des finances et des contributions.

Cosignataires: Alder, Banga, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Herzog, Hubmann, Leuenberger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Stumpf, Thanei (16)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 97.3447 n Po. Hasler Ernst. Mesures visant à promouvoir la place économique suisse (06.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre de nouvelles mesures en faveur de l'économie. Nous préconisons notamment:

1. d'instituer un organe central qui serait chargé de régler rapidement, sans complications et de façon coordonnée les formalités requises pour la création d'une entreprise et de fournir tout conseil utile en la matière;

2. d'instituer un organe central d'information tant pour les privés que pour les services publics qui entendent mettre sur pied un projet de recherche ou de développement;

3. d'inciter les écoles et tout particulièrement les universités à collaborer davantage avec l'économie en particulier avec les PME;

4. de renforcer par des moyens appropriés le label suisse;

5. d'instituer un organe central chargé de perfectionner, en collaboration avec les services de l'administration, les procédures et la législation afin d'améliorer les conditions cadre de l'économie.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fehr Hans, Schenk, Schlüer, Vetterli, Wyss (8)

12.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3448 é Ip. Reimann. Coproduction BBC/SSR "Or nazi et avoir juif": Dimension et limitation du dommage international (06.10.1997)

Lors du débat du 25.09.1997 au Conseil des Etats sur la politique des médias, le conseiller fédéral Leuenberger a souligné que la diffusion du film "L'or nazi", coproduit par la BBC et la SSR, avait considérablement terni l'image de la Suisse à l'étranger. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-on mesurer les dégâts de façon précise? Outre l'atteinte causée à notre image, y a-t-il eu également des dégâts de nature économique directement évaluables?

2. Dans quels pays ce film a-t-il été diffusé à ce jour? A part nos diplomates en poste en Grande-Bretagne et en Israël, d'autres ambassadeurs ont-ils ailleurs essayé de limiter les dégâts en prenant les devants, en informant après coup les gouvernements et le public ou en prenant d'autres mesures? Ces démarches ont-elles porté leurs fruits?

3. D'une part, le fait que la Télévision suisse ait directement participé à la réalisation de ce film en tant que coproductrice confère à cette œuvre contestable d'autant plus de crédibilité. D'autre part, la SSR a tout de même laissé entendre qu'elle avait été trompée par la BBC sur les véritables intentions des auteurs du film. Le Conseil fédéral a-t-il donc tout entrepris, en tant qu'organe de surveillance, pour que la SSR se distancie catégoriquement de cette œuvre "collective", et notamment qu'elle fasse retirer son nom du générique si le film venait à passer sur d'autres chaînes étrangères?

4. Le Conseil fédéral voit-il ici la possibilité de répartir les coûts de cette opération de rattrapage selon le principe de la responsabilité causale?

Cosignataires: Brändli, Büttiker, Danioth, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Merz, Rhyner, Schallberger, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann (12)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3449 é Rec. Loretan Willy. Assainissement des installations de tir. Prolongation du délai (06.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 17, 3e alinéa, de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), de manière à ce que le nouveau délai prévu pour les routes et les installations ferroviaires soit également applicable à l'assainissement des installations de tir (selon l'annexe 7 de l'OPB). L'assainissement de ces installations devra donc être achevé avant la fin de 2007.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Leumann, Maissen, Martin, Merz, Paupe, Reimann, Rhyner, Rochat, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Weber Monika, Wicki (29)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la Recommandation

x 97.3450 n Po. Speck. Moins de formalités et de paperasses (07.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures qui diminueront graduellement les formalités, le nombre de formulaires et le volume des travaux d'écriture dus aux échanges quotidiens entre l'administration et les entreprises, notamment les PME, à cause des assurances sociales, des impôts, des demandes de toutes sortes, des statistiques, etc.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Ehrler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Imhof, Maurer, Mühlemann, Oehrli, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steiner, Vetterli, Widrig (26)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3451 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Radio et télévision. Révision de la législation (07.10.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder de toute urgence à une révision de la législation en matière de radio et de télévision. Il devra en particulier adapter cette législation à la nouvelle loi sur les télécommunications (LTC) et faire prendre à ce secteur le chemin de la libéralisation, à l'instar du secteur des télécommunications. Ce faisant, il devra redéfinir le statut de la SSR.

Il devra aussi donner une définition complète de la notion de service public en tenant dûment compte des intérêts des minorités linguistiques et culturelles.

Porte-parole: Seiler Hanspeter

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3452 n Po. Keller. Du DMF au DFDS (07.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'adopter la désignation de DFDS (pour Département fédéral de la défense nationale et des sports) en remplacement de celle de DMF.

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

19.12.1997 Conseil national. But atteint; classement.

97.3453 é Mo. Uhlmann. Radio et télévision. Révision de la législation (07.10.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder de toute urgence à une révision de la législation en matière de radio et de télévision. Il devra en particulier adapter cette législation à la nouvelle loi sur les télécommunications (LTC) et faire prendre à ce secteur le chemin de la libéralisation, à l'instar du secteur des télécommunications. Ce faisant, il devra redéfinir le statut de la SSR. Il devra aussi donner une définition complète de la notion de service public en tenant dûment compte des intérêts des minorités linguistiques et culturelles.

Cosignataires: Brändli, Reimann, Seiler Bernhard (3)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3454 n Mo. Rychen. Assurance-maladie. Compensation des risques (08.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la compensation des risques entre les caisses-maladie de manière à renforcer la solidarité entre malades et bien-portants et à enrayer une évolution de plus en plus défavorable à de nombreux assurés.

Cosignataires: David, Engler (2)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3455 n Ip. Aguet. Quelle aide suisse pour le Sahara occidental? (08.10.1997)

Après plusieurs années de blocage, le nouveau secrétaire général de l'ONU a pu donner un nouvel espoir au peuple du Sahara occidental. En effet, le roi du Maroc et le Front Polisario ont signé récemment un accord qui relance le processus de paix. L'organisation d'un référendum va s'engager sur la base d'un planning qui sera adopté en novembre prochain. Le peuple sahraoui sera probablement appelé aux urnes la dernière semaine de 1998.

Les autorités suisses s'étaient engagées d'une manière exemplaire au début du processus en mettant à la disposition la MINURSO une unité médicale qui a été rappelée ainsi que l'ambassadeur Manz qui représentait le secrétaire général de l'ONU dans l'organisation du référendum. Les soussignés espèrent que la Suisse s'engagera à nouveau et posent au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral est-il prêt à tout mettre en oeuvre pour aider à nouveau l'ONU à trouver une solution démocratique pour la définition d'un statut clair du Sahara occidental?

- Envisage-t-il, en cas de demande, de mettre à nouveau à disposition une unité médicale?

- Pense-t-il envoyer, le moment venu, des observateurs qui aideront au fonctionnement correct de la consultation populaire?

- Peut-il envisager également, dans le cadre de son soutien au HCR, de participer aux dépenses importantes que représentera le retour des réfugiés dans leur pays?

- Enfin, afin de donner le plus de chance possible au processus de paix, le Conseil fédéral considère-t-il comme nous, qu'il conviendra de ne pas signer d'accords politiques ou commerciaux importants avec le Maroc avant que le référendum n'ait eu lieu.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dupraz, Fässler, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Lauper, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pelli, Rennwald, Ruffy, Strahm, Thür, Tschuppert, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Zwygart (33)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3456 n Po. Fehr Hans. Internement des requérants d'asile et autres mesures urgentes (08.10.1997)

Le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents affirment qu'ils maîtrisent parfaitement la situation. Or la réalité est bien différente. Le nombre des demandes d'asile augmente massivement. Bien que, soi-disant, les piles de dossiers diminuent, le nombre de personnes séjournant en Suisse pour obtenir l'asile croît d'année en année. Les décisions de refoulement ne sont pas exécutées comme il le faudrait. Des milliers de requérants d'asile déboutés, dont la décision de refoulement est entrée en force ne peuvent être refoulés ou passent dans la clandestinité; beaucoup s'adonnent à des activités criminelles. De nombreuses communes (rien que dans le canton de Zurich, elles sont environ 40) seront, paraît-il, contraintes d'accueillir des demandeurs d'asile. Cette situation inadmissible suscite une indignation grandissante. De nombreuses communes ne sont plus prêtes à faire les frais de la politique d'asile trop généreuse de la Confédération.

Face à cette situation inacceptable, le Conseil fédéral est invité à envisager et à mettre en oeuvre au plus vite, le cas échéant par le biais d'un arrêté fédéral urgent, les mesures suivantes:

- Interner les requérants d'asile rétifs et sans papiers d'identité jusqu'à ce qu'ils puissent produire des papiers, ou, jusqu'à ce que leur identité soit établie et qu'ils puissent être refoulés. (L'internement de quelques dizaines de ces personnes, par exemple dans des baraquements appartenant à la Confédération, suffirait à endiguer rapidement les flots d'immigrants clandestins.)

- Conclure un accord de réadmission avec l'Italie et, le cas échéant, avec d'autres Etats

- Renforcer, du moins par période, le corps des gardes-frontière par l'armée

- Renforcer les sanctions économiques ou autres à l'encontre des Etats qui refusent de reprendre leurs ressortissants dont la demande d'asile a été rejetée

- Désavantage systématiquement les requérants d'asile entrés illégalement dans notre pays en restreignant leur liberté de mouvement, en les pénalisant financièrement et en leur accordant moins facilement un permis de travail.

- Le cas échéant, prendre d'autres mesures visant à rendre la Suisse moins attrayante pour les immigrants clandestins et les criminels de passage.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Dettling, Dreher, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Pini, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (61)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 97.3457 n lp. Mülemann. Trafic de données et trafic radiotéléphonique. Liaisons à ondes courtes avec l'étranger (08.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour garantir que la Suisse continuera de disposer de liaisons par ondes courtes indépendantes de pays tiers?
2. Que peut-on entreprendre afin que les liaisons par ondes courtes soient disponibles en situation de crise pour le service diplomatique, l'approvisionnement économique et les organisations humanitaires?
3. Pourrait-on maintenir et améliorer le trafic de données et le trafic radiotéléphonique grâce à une réorganisation des services des ondes courtes et une gestion compétente?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bühlmann, Bührer, Caccia, Christen, Columberg, Dettling, Durrer, Eggly, Engelberger, Fehr Hans, Frey Claude, Fritschi, Giezendanner, Guisan, Günter, Hasler Ernst, Hess Otto, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Leu, Maurer, Müller-Hemmi, Ruffy, Schlüter, Vermot, Vetterli
(29)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

x 97.3458 n lp. Stump. Mandats de négociation pour les conférences internationales. Transparence (08.10.1997)

La campagne lancée par Greenpeace contre la position de la délégation suisse et de son chef à la 10e conférence des Etats parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES), conférence qui s'est tenue en juillet 1997 au Zimbabwe, suscite des interrogations quant à la définition des mandats de négociation pour les conférences internationales en général et à l'opportunité d'un débat public.

Selon les explications du chef de la Division du trafic international de l'OVF, la définition d'un mandat est un processus de longue haleine. Les termes du mandat sont passés au crible par une commission spécialisée et soumis à l'appréciation de tous les offices fédéraux intéressés. Le mandat, après une procédure de co-rapport incluant tous les départements, est finalement approuvé par le Conseil fédéral.

Or, les nombreuses critiques émises, au cours d'un débat public animé, contre la position de la délégation suisse à la conférence de la CITES appellent les questions suivantes:

1. Quelle est la composition de la commission spécialisée qui a élaboré la position de la délégation? Toutes les grandes organisations suisses de défense de l'environnement et de la faune sont-elles représentées?
2. Les commissions parlementaires compétentes ont-elles été associées à la préparation du mandat de négociation, conformément à l'article 47bis à LREC?
3. Comment prend-on en considération l'avis des organisations qui ne sont pas représentées dans la commission? Ne serait-il pas bon de les entendre, au moins, avant de prendre une telle décision?
4. Ne serait-il pas judicieux d'informer le public de la teneur du mandat de négociation?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden
(47)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3459 n lp. Hubmann. L'anglais, langue de communication dans la Suisse plurilingue? (08.10.1997)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution décrite dans le développement ci-après?
2. A quelles conséquences, politiques et sociales, faut-il, selon lui, s'attendre si l'anglais supplante l'allemand chez les Romands, le français chez les Alémaniques, et qu'il devienne la première langue étrangère des Suisses?
3. Ne pense-t-il pas comme moi que notre diversité culturelle et linguistique est notre bien le plus précieux et qu'il est bien trop peu utilisé, notamment à cause de la mondialisation des échanges? Que compte-t-il faire pour que les habitants de ce pays acquièrent, en plus de l'anglais, de solides connaissances dans une ou deux autres langues nationales?

4. Quel concours les deux écoles polytechniques fédérales apportent-elles en matière de contacts et d'échanges entre nos régions linguistiques? De quelle manière l'italien et le romanche y participent-ils?

5. Où en sont les travaux préparatoires de la mise en pratique du nouvel article 116 cst. sur les langues?

6. Un catalogue de mesures a été établi par l'Office fédéral de la culture et les participants du symposium "Punts-Ponti-Ponts-Brücken" qui a eu lieu à Fribourg en juin 1996. L'une d'elles préconise l'instauration de l'enseignement en deux langues à tous les niveaux. Le Conseil estime-t-il lui aussi que ce type d'enseignement peut être mis en place assez facilement, qu'il peut, mieux que toute autre mesure, amener les Suisses à parler nos langues nationales en considérant que cela va de soi, enfin que c'est un atout considérable pour l'économie suisse?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden
(48)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3460 n lp. Hubmann. Accès des organes de police aux fichiers du DFJP sur les requérants d'asile et les étrangers (08.10.1997)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation décrite dans le développement?
2. Comment entend-il éviter, dans ce système, que des données soient consultées, voire utilisées à d'autres fins, par des personnes non autorisées? Comment compte-t-il éviter que des engagements de droit international soient ainsi bafoués?
3. Est-il prêt à prendre des mesures pour conserver séparément - conformément aux instructions de la Commission fédérale de la protection des données - les données de police et celles sur les requérants d'asile?
4. Peut-il garantir que la personne qui consultera des données tirées du casier judiciaire entièrement informatisé VOSTRA ne recevra en même temps aucune donnée concernant des requérants d'asile?
5. Dans ce contexte, quelles seront les conséquences de la création du nouveau système informatisé IPAS, qui succédera à la banque de données AUPER? Les utilisateurs auront-ils à nouveau l'accès direct aux données concernant des requérants d'asile et des étrangers?
6. En avril, le Conseil constitutionnel a déclaré anticonstitutionnelles, et donc nulles, deux dispositions de la loi Debré, loi sur

l'immigration qui avait été adoptée par le Parlement français. L'une d'elles concernait le droit des forces de police ou de gendarmerie à accéder au fichier des empreintes digitales des demandeurs du statut de réfugié. Le Conseil constitutionnel a estimé que le droit d'asile prévu par la constitution française comprenait aussi le droit à la confidentialité des éléments d'information détenus sur ceux qui le sollicitent. Il a considéré que ces données devaient être conservées dans des banques séparées et que les forces de police et de gendarmerie n'avaient pas le droit de les consulter.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation qui prévaut en Suisse à la lumière des considérations du Conseil constitutionnel?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (48)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3461 n Ip. Widmer. Assurance-chômage. Introduction à l'essai d'un "modèle de solidarité" (08.10.1997)

Concernant le "modèle de solidarité", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du "modèle de solidarité" appliqué au domaine de la Poste? S'inscrit-il dans le cadre de l'article 110a LACI (essais-pilotes)?
2. Pense-t-il que ce modèle est applicable au secteur privé?
3. Dans l'affirmative, est-il prêt à mettre en oeuvre tout ce qui est en son pouvoir pour que le "modèle de solidarité" soit appliqué à l'essai le plus tôt possible, pour une durée limitée, à la Poste comme dans le secteur privé?
4. Quand ces essais pourront-ils débuter?

Cosignataires: Aguet, Borel, Bühlmann, Burgener, de Dardel, David, Dormann, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Günter, Herczog, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes (22)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3462 n Po. Strahm. Réexamen du compte routier (trafic des poids lourds) (08.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer le compte routier (compte capital) et de prendre nouvellement en considération, dans le compte catégoriel, notamment les facteurs modifiés du trafic des poids lourds.

1. A court terme, il faudra recalculer, en se servant des données empiriques utilisées jusqu'à présent (charges par essieu), les coûts des poids lourds dans le calcul catégoriel et le taux de couverture des coûts, lorsque la limite du tonnage sera portée de 28 à 40 ou à 44 tonnes.

2. A moyen terme, les données empiriques utilisées jusqu'à présent concernant la déformation et l'usure des routes par les poids lourds, données établies sur la base des frais d'entretien des routes, devront être réexaminées et les charges par essieu

fondées sur le rapport Nydegger de 1982, suranné, devront être adaptées.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (20)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 97.3463 n Ip. Hafner Ursula. Revenus de la fortune. Prélèvement de cotisation AVS (08.10.1997)

Sauf dans le cas de certaines personnes non actives, les cotisations AVS/AI ne sont prélevées à l'heure actuelle que sur les revenus du travail. Or les revenus d'une activité rémunérée ont dans l'ensemble diminué au cours des dernières années alors que les revenus de la fortune ont, eux, considérablement augmenté, ce à quoi les pères de l'AVS n'avaient pas pensé. En outre, le volume total des activités rémunérées diminue et la base qui sert à calculer le montant des cotisations AVS/AI se rétrécit.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à la question suivante:

A quelles rentrées pourrait-on s'attendre si on grevait aussi les revenus de la fortune d'un taux de 8,4 pour-cent?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Haering Binder, Hämmeler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (44)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3464 n Ip. Borer. VISANA. Assureurs et assurés trompés? (08.10.1997)

La VISANA a apparemment trouvé un nouveau moyen de baisser ses primes pour les «bons risques» et certains clients intéressants.

La VISANA a ouvert la chasse aux "bons risques" en présentant son offre d'assurance de base assortie d'une franchise annuelle de 1500 francs. Elle a approché les entreprises les plus diverses, des PME et des assurés, tentant d'éliminer la concurrence sur le marché de l'assurance au moyen de cet appauvrissement. Il est choquant de constater que l'offre de la VISANA est réservée aux "bons risques" et que cette compagnie propose aux assurés contactés de réassurer leur franchise et leur quote-part de 10% pour une somme dérisoire. Cette mesure permet à des assurés triés sur le volet de réduire leurs primes de près de 40%. Apparemment, la direction de la Visana n'est guère émue par le sort des assurés qui représentent de mauvais risques et qui resteront sur le carreau à moyen terme.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant des agissements de la VISANA?
2. A-t-il connaissance d'autres cas de ce genre?
3. L'office fédéral des assurances privées examine-t-il des demandes d'autorisation d'assurances-maladie prévoyant la réassurance de la franchise et de la quote-part de l'assuré?
4. Dans l'affirmative, combien de demandes d'autorisation sont parvenues à l'office et combien de décisions susceptibles de recours ont déjà été prises?
5. Au cas où aucune décision n'aurait encore été prise, quand l'office pense-t-il agir?
6. D'après des chiffres accessibles à tous, pendant l'exercice 1996 la VISANA aurait prélevé 152 millions sur ses réserves

pour pouvoir proposer des primes à peu près supportables en 1997. Pendant la même période, cette compagnie a touché 146 millions de francs au titre de la compensation des risques. Selon des sources bien informées, la VISANA posséderait aujourd'hui encore quelque 17% de capital de réserve. Au vu de ces chiffres, que pense le Conseil fédéral de l'intention de la VISANA de renoncer volontairement à des millions de francs de recettes, dans le domaine des primes annuelles de l'assurance de base obligatoire? Les organes compétents de l'administration estiment-ils que l'offre de la VISANA met en péril une compagnie qui, d'après ses propres chiffres, compte près de 1 135 000 assurés?

7. En cas de rejet du modèle de réassurance, qui prendrait en charge les primes impayées? Les assurés ne courront-ils pas le risque de voir se répéter l'effet Artisana, avec son cortège d'arriérés et de participations aux frais?

8. N'estime-t-il pas que ces agissements causent une regrettable désolidarisation des assurés, en totale contradiction avec la volonté politique exprimée par le peuple, l'exécutif et le législateur lors de la création de la LAMal?

9. Qu'adviendra-t-il de la solidarité entre jeunes et moins jeunes, entre malades et bien-portants, si d'autres grandes assurances suivent l'exemple de la VISANA?

10. Quelle importance faut-il attribuer aux tableaux des primes, à peine publiés et approuvés par l'OFAS, si on peut les ignorer simplement en réassurant la franchise?

11. L'autorisation de ristourner la franchise, selon le modèle proposé par la VISANA, n'aurait-elle pas une influence, directe ou indirecte, sur la compensation des risques entre les assurés? Ne faudrait-il pas, à titre préventif, retirer le droit aux indemnités, versées au titre de la compensation des risques, aux assurances qui proposeraient des modèles de réassurance pour les "bons risques", jusqu'à ce que l'effet de ces offres sur le système en vigueur soit vérifié?

12. Certains assureurs ne reculent apparemment devant rien pour violer la volonté politique exprimée par la LAMal. En plus du modèle de réassurance exposé plus haut, certaines compagnies offrent des indemnités pécuniaires à ceux qui se procurent des médicaments par correspondance auprès de leur pharmacie. D'autres offrent aux familles un rabais de 100% sur la prime, à partir du troisième enfant. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin d'éviter ce pillage à l'avenir?

Cosignataires: Dreher, Gusset, Moser, Scherrer Jürg, Steinemann (5)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3465 n Ip. Stucky. Privilèges de Greenpeace en tant que recourant (08.10.1997)

1. Combien de procédures pénales ont été engagées ces dix dernières années contre des activistes de Greenpeace? Combien de condamnations en ont résulté?

2. Le Conseil fédéral croit-il qu'il va renforcer notre confiance dans nos institutions judiciaires en accordant, aux termes de la LPN, un droit de recours privilégié à une organisation dont les membres ont été convaincus d'actes illégaux?

3. Les personnes concernées par les recours ont-elles vraiment des chances équitables, confrontées à une organisation qui dispose de moyens de propagande considérables et de contacts avec les médias, et qui n'a pas l'habitude de mettre des gants?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Eberhard, Frey Claude, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Loeb, Speck, Vetterli, Widrig (15)

97.3466 n Ip. Gross Andreas. Réforme de l'ONU. Position du Conseil fédéral (08.10.1997)

Faut-il réformer l'ONU, et comment? La Suisse ne peut se désintéresser de cette question, vu sa participation financière et vu l'importance de l'ONU pour sa politique étrangère à l'avenir.

1. Que pense dans l'ensemble le Conseil fédéral des propositions de réforme de M. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU?
2. Que pense-t-il de la façon dont elles ont été accueillies par l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 1997?
3. Comment s'explique-t-il les divergences entre les Etats d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest, et entre les pays de l'hémisphère sud et de l'hémisphère nord?
4. Quelles sont les idées de réforme du Conseil fédéral qui vont au-delà du premier catalogue de réformes présenté par le secrétaire général de l'ONU en juillet de cette année?

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Gysin Remo, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (21)

97.3467 n Po. Weber Agnes. Expulsion d'étrangers titulaires d'un permis humanitaire (08.10.1997)

Le Conseil fédéral, afin que le principe du non-refoulement inscrit dans le droit des gens ne soit pas bafoué, est invité, en collaboration avec les cantons, à vérifier systématiquement, minutieusement et, dans chaque cas, si on peut raisonnablement exiger d'un étranger titulaire d'un permis humanitaire (surtout d'un permis B), ayant perdu son emploi ou se trouvant en état d'indigence, qu'il retourne dans son pays. En outre, il est prié d'inciter les cantons à ne procéder, conformément aux intentions du législateur et à la pratique du Tribunal fédéral, qu'avec une extrême réserve et en dernier ressort à l'expulsion des étrangers sans emploi au bénéfice d'une autorisation de séjour (B ou C).

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgen, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (19)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

97.3468 é Po. Bieri. Surveillances lors de harcèlement téléphonique qualifié (08.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le projet de loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications ainsi que de la mise en oeuvre d'appareils techniques de surveillance (LTC) une disposition qui permette, à la demande de la personne lésée, de déterminer, au moyen de mesures de surveillance à prendre dans le cadre de la procédure pénale, s'il y a eu abus qualifié d'une installation téléphonique (harcèlement téléphonique) et de poursuivre l'auteur pour ladite infraction, dans le cas où d'autres mesures d'enquête visant à déterminer l'auteur ou à empêcher l'abus ont échoué, sont sans espoir d'aboutir ou extrêmement difficiles à prendre sans surveillance.

Cosignataires: Béguin, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Frick, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Maissen, Marty Dick, Pape, Reimann, Respi, Rhyner, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Simmen, Wicki (23)

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× 97.3469 é Ip. Gemperli. Impôts sur les successions et les donations entre vifs. Harmonisation du droit fédéral (08.10.1997)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les spécialistes considèrent aujourd'hui que l'impôt sur les successions et les donations entre vifs est un impôt partiel sur le revenu, donc un impôt direct (cf. Karin Beerli-Looser, Die Erbschafts- und Schenkungssteuern im Kanton Thurgau (Berne/Stuttgart/Vienne 1993, p. 34 s et 45); Adrian Muster, Erbschafts- und Schenkungssteuerrecht (Das bernische Gesetz über die Erbschafts- und Schenkungssteuer, Berne 1990, p. 104); Markus Reich, Gedanken zur Umsetzung des Steuerharmonisierungsgesetzes (ASA 62, p. 578 ss, notamment p. 583)). Peut-on donner à l'article 42quinquies cst. une interprétation plus lar-

ge et considérer, avec ces spécialistes, que l'impôt sur les successions et les donations entre vifs tombe sous le coup de l'harmonisation prévue par l'article constitutionnel?

2. Si cette interprétation de l'article constitutionnel est juridiquement acceptable, le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre aux Chambres un projet qui aille dans cette direction?

3. Si cette interprétation de l'article constitutionnel n'est pas juridiquement acceptable, est-il disposé à soumettre aux Chambres un projet d'article constitutionnel harmonisant les impôts cantonaux sur les successions et les donations entre vifs?

Cosignataires: Bieri, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Inderkum, Leumann, Maissen, Merz, Paupe, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Weber Monika
(16)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil des Etats. La discussion est reportée.

15.12.1997 Conseil des Etats. Liquidée.

97.3470 n Ip. Randegger. Politique de la recherche. Instruments (08.10.1997)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1 Partage-t-il l'avis selon lequel les instruments de la politique de la recherche que sont le Fonds national (les subsides en faveur de la recherche, les programmes nationaux de recherche (PNR) et les parties des programmes prioritaires), la commission pour la technologie et l'innovation (CTI), la recherche du secteur public, enfin les programmes d'action et d'impulsion ad hoc suffisent largement à assurer d'une part un enseignement et une recherche de premier ordre, d'autre part une politique économique axée sur la technologie, les innovations et la diffusion?

2. Entend-il prendre des mesures ciblées pour faire disparaître, avant qu'on ne lance un nouveau cycle de programmes, les failles bien connues dont souffrent la mise en place des instruments de recherche, l'attribution des projets et la gestion des programmes?

3. Que pense-t-il des excellents résultats obtenus jusqu'à présent par la recherche axée sur le marché à laquelle se livrent ensemble les hautes écoles et les entreprises (exemple: le programme prioritaire dont les EPF assurent le suivi)?

4. Qu'entend-il faire pour éviter que n'arrive ce que craignent les milieux scientifiques et économiques, à savoir la politisation totale de la définition des thèmes de recherche et les pertes que pourraient subir l'économie et la société en cas de mise en place des Centres de gravité nationaux (CGN), nouvelle forme de recherche programmatique?

5. Est-il prêt à faire établir un projet global pour la recherche du secteur public, projet qui consolidera la coopération entre les administrations publiques, les organes universitaires de recherche et les laboratoires de recherche de l'économie privée et qui éliminera tout ce qui fait actuellement double emploi?

6. Enfin, est-il aussi prêt à ouvrir les PNR aux chercheurs étrangers de sorte que la Suisse puisse tirer profit de leur savoir et de leurs expériences?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bosshard, Ducrot, Egerszegi-Obrist, Fritsch, Gadien, Imhof, Kofmel, Müller Erich, Scheurer, Vallender, Vetterli, Widmer, Wittenwiler
(16)

97.3471 n Ip. Loeb. Négociations bilatérales (08.10.1997)

Le Conseil fédéral a déjà souvent annoncé en toute bonne foi la conclusion des négociations bilatérales. Peut-il aujourd'hui indiquer au Parlement un délai, en précisant dans quelle mesure il a des chances d'être tenu?

De plus, je demande au Conseil fédéral à partir de quel point des négociations bilatérales, qui sont extrêmement longues et difficiles, il compte considérer l'option de l'adhésion à l'EEE?

Cosignataires: Bosshard, Fischer-Seengen, Fritsch, Stucky (4)

97.3472 n Ip. Ostermann. Etrangetés inquiétantes constatées en matière de recyclage des piles en Suisse (08.10.1997)

Dans le domaine du recyclage des piles usagées, les pouvoirs publics détiennent la majorité des actions de l'entreprise Batrec SA. Cette dernière, malgré ses procédés plus coûteux et plus néfastes pour l'environnement, a bénéficié de la part de la Confédération d'un traitement de faveur au détriment de sa concurrente Recymet SA.

Le soussigné se permet de poser les questions suivantes suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral connaît-il et peut-il confirmer l'exactitude des faits précités, le cas échéant les compléter?

2. Pourquoi l'étude comparative des procédés de Batrec et de Recymet, confiée par le Département militaire fédéral à la société Elektrowatt Ingenieurunternehmung AG, reste-t-elle secrète (pour Recymet en tout cas)?

3. Quelles mesures ont-elles été envisagées, si ce n'est prises, notamment dans le respect des obligations de la Confédération d'exercer sa compétence exécutive spéciale et sa tâche générale de surveillance (respectivement art. 41 al. 1 et 38 al. 1 et 2 LPE), pour supprimer immédiatement les risques inacceptables qui semblent provoqués par le procédé industriel qu'utilise l'entreprise (Batrec AG) dont la Confédération est par ailleurs l'un des actionnaires?

4. Comment s'explique la passivité de l'OFEFP à l'égard de ladite entreprise et au contraire la sourcilleuse activité de cet office à l'égard de l'autre entreprise, apparemment moins dangereuse pour l'homme et pour l'environnement?

5. Où vont les produits, dans quelle composition chimique précise et dans quelle quantité, qui sont issus de Batrec AG?

6. Le Conseil fédéral juge-t-il convenable que la Confédération demeure indirectement actionnaire d'une entreprise usant d'un procédé industriel dangereux pour l'homme et pour l'environnement, de pratiques commerciales au moins discutables et de méthodes dispendieuses pour le consommateur, voire pour le contribuable, ainsi que génératrices de pertes d'emploi sans motif légitime au détriment d'une région déjà particulièrement sinistrée par le chômage?

7. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi la Confédération envisage d'offrir un million de francs à Batrec AG et non à Recymet SA?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'OFEFP s'est entouré de toutes les précautions nécessaires avant de mettre en cause la correction des activités d'une entreprise étrangère et surtout les autorisations administratives d'un autre Etat souverain européen, en l'occurrence l'Espagne?

9. Le Conseil fédéral n'estimerait-il pas judicieux d'approcher les pays voisins pour leur suggérer d'utiliser les procédés et installations novateurs développés en Suisse pour éliminer leurs piles usagées ?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Béguelin, Blaser, Bühlmann, Chiffelle, Christen, Diener, Fasel, Friderici, Gonseth, Guisan, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Langenberger, Leuba, Meier Hans, Pidoux, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Simon, Thür
(24)

x 97.3473 n Ip. Berberat. Télévisions locales ou régionales. Financement (09.10.1997)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment se fait-il que, malgré les assurances données par l'OFCOM en mai 1997, les contributions aux télévisions locales aient subi une baisse linéaire de 24 pour-cent pour 1997?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que ces télévisions locales ou régionales "d'intérêt public" ne meurent faute de moyens financiers?

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, de Dardel, Ducrot, Epiney, Filliez, Gysin Remo, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Vogel, Widmer, Zbinden (20)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3474 n Mo. Eymann. Bois et produits à base de bois.

Déclaration obligatoire (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits à base de bois.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Gadien, Gonseth, Grendelmeier, Meyer Theo, Ratti, Rechsteiner Paul, Suter, Wiederkehr, Zbinden (10)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3475 n Mo. Eymann. Principe du développement durable. Inscription dans la constitution (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la constitution le principe du développement durable en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Gadien, Gonseth, Grendelmeier, Meyer Theo, Ratti, Rechsteiner Paul, Suter, Wiederkehr, Zbinden (10)

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

x 97.3476 n Mo. Imhof. Lutte contre le travail au noir. Instances de contrôle cantonales (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'édicter des dispositions enjoignant aux cantons de charger des organes cantonaux de lutter contre le travail au noir et l'occupation illégale de travailleurs. L'exécution de ces dispositions incombera aux cantons qui pourront soit confier ces tâches à des autorités existantes soit créer des organes appropriés.

Cosignataires: Banga, Baumberger, Bircher, Columberg, Dormann, Durrer, Engler, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Raggenbass, Randegger, Tschopp, Widrig, Zapfl (15)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3477 n Mo. Eymann. Campagne d'information nationale contre le travail au noir (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une large campagne d'information à l'échelle nationale contre le travail au noir et les activités relevant de ce que l'on appelle "l'économie grise". Cette campagne visera les employeurs et les travailleurs susceptibles d'être tentés par le travail au noir.

Cosignataires: Eggly, Friderici, Gros Jean-Michel, Imhof, Jeanprêtre, Sandoz Suzette, Scheurer, Tschopp (8)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3478 n Mo. Tschopp. Train de mesures contre le travail au noir (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer en collaboration avec les partenaires sociaux un train de mesures destinées à lutter contre le travail au noir (occupation illégale de travailleurs et ac-

tivités relevant de ce que l'on appelle "l'économie grise") et de veiller à la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Banga, Bonny, Cavadini Adriano, Comby, Dupraz, Engelberger, Eymann, Frey Claude, Imhof, Jeanprêtre, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Vogel, Weigelt (14)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3479 n Ip. Gusset. Fonctionnaires élus. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Toutes les affaires politiques, de quelque nature qu'elles soient et indépendamment de leur origine politique, passent tôt ou tard par l'administration fédérale. Qu'il s'agisse du traitement des interventions parlementaires ou de la préparation des lois, les travaux préparatoires de la législation sont toujours confiés à des fonctionnaires fédéraux.

Or, les indiscretions commises ces derniers temps notamment montrent de manière plus marquée l'influence que peuvent exercer les fonctionnaires. Il est compréhensible que les fonctionnaires élus soient influencés dans leurs jugements par leurs vues, leurs expériences et leur environnement personnels.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à instaurer une réglementation qui permette de récolter des informations sur les liens des cadres de l'administration (à partir des chefs de section) avec des groupements d'intérêts, à l'instar des parlementaires ? L'appartenance à un parti devrait également figurer dans cette liste.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Keller, Kofmel, Kunz, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Pini, Randegger, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (54)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3480 n Po. Maury Pasquier. Prise en compte des utilisateurs de patins à roulettes dans la législation routière (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de:

- réexaminer le statut des utilisateurs de patins à roulettes (roller skate);
- de les reconnaître comme usagers de la route, au même titre que les piétons et les cyclistes, avec des droits et des devoirs particuliers;
- de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les nouveaux usagers de la route, en garantissant la meilleure sécurité possible pour tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (21)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3481 n Ip. Rennwald. Programme de relance 1997-1999. Evaluation (09.10.1997)

En avril 1997, les Chambres fédérales ont adopté un programme de relance économique, à propos duquel nous adressons les questions suivantes au Conseil fédéral:

Est-il disposé à adresser au Parlement, d'ici au mois de mai 1998, un rapport intermédiaire permettant de faire une première évaluation de ce programme de relance? Cette évaluation devrait notamment porter sur les éléments suivants:

- influence du programme de relance sur les investissements des cantons et des communes ainsi que sur les investissements privés;
- effets du bonus à l'investissement pour les cantons et les communes;
- effets du programme d'investissements dans le secteur de l'énergie;
- effets d'entraînement du programme d'investissements;
- effets structurels du programme;
- économies réalisées grâce à ce programme dans les secteurs de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.
- comparaison avec les précédents programmes, de relance, en particulier le premier bonus.

En ce qui concerne le bonus à l'investissement, il apparaît que les demandes ont été nettement supérieures aux moyens à disposition. Dans la mesure où la situation conjoncturelle ne devrait pas s'améliorer de manière substantielle, le Conseil fédéral se-rait-il disposé à proposer un troisième bonus à l'investissement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, von Felten, Filliez, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häammerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (62)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

97.3482 n Po. Roth-Bernasconi. Centre d'enregistrement de Genève (La Praille) (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de faire une enquête et d'établir un rapport sur le fonctionnement du centre d'enregistrement (CERA) de la Praille à Genève.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Günter, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (27)

97.3483 n Ip. Ziegler. Commission d'historiens (09.10.1997)

Le président de la Commission d'historiens, M. le professeur Jean-François Bergier, fait de nombreuses conférences aux quatre coins de la planète; la dernière en date devant des dames réunies pour un "thé de bienfaisance" à l'ambassade suisse à Paris (cf. Le Nouveau Quotidien, 01.10.1997). Or, le parlement attend toujours le rapport intermédiaire promis par la commission pour le printemps passé.

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la date de parution définitive de ce premier rapport intermédiaire?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Gysin Remo, Häammerle, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Widmer (20)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

x 97.3484 n Ip. Fritschi. Armes de défense contre avions. Suppression sans remplacement (09.10.1997)

Le DMF envisage de supprimer les engins guidés de défense contre avions "Bloodhound 64" et de ne pas les remplacer. En mettant à la ferraille ce système de défense datant de plus de trente ans mais qui reste utilisable, on escompte économiser 16 millions de francs par an. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il opportun de renoncer à une arme pouvant être utilisée et qui n'a pas d'équivalent dans son domaine d'intervention, avant d'avoir trouvé un engin pouvant la remplacer?
2. Une défense intégrale de l'espace aérien devant comprendre aussi bien des éléments statiques que dynamiques (donc des engins guidés sol-air outre des avions), ne craint-il pas d'éliminer une pièce essentielle d'un ensemble cohérent?
3. Le cahier des charges établi pour "Florako" qui, selon l'une des options choisies, est également conçu pour l'engagement d'engins guidés à moyenne et haute altitude, doit-il être modifié s'il n'existe aucun engin guidé pouvant être utilisé dans ce secteur?

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3485 n Mo. Jeanprêtre. Lutte contre la pédophilie et ses réseaux (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place ou renforcer les moyens logistiques appropriés pour lutter plus efficacement contre la pédophilie et ses réseaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (22)

01.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3486 n Mo. Jeanprêtre. Prévention en matière de santé et exemption de la franchise, en priorité pour la mammographie de dépistage (09.10.1997)

Afin que les campagnes de prévention atteignent leur but, le Conseil fédéral est invité à supprimer la franchise pour les actes médicaux qui s'y rapportent. Il le fera en toute priorité pour la mammographie de dépistage du cancer du sein.

Il faut relever, tout d'abord, la décision positive d'ajouter la mammographie de dépistage à la liste des prestations de prévention à charge de l'assurance-maladie de base.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Herczog, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (24)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3487 n Mo. Jeanprêtre. Lutte contre la pornographie pédophile informatisée (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à créer ou à développer un organe de surveillance qui aurait à définir les mesures législatives et à réaliser une unité de doctrine pour mener à bien la surveillance du "marché" pédophile s'installant sur ces réseaux. Là encore,

les cantons ne peuvent, isolément, faire face à ce phénomène nouveau.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Gross Jost, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Weber Agnes (8)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

97.3488 n Mo. Vallender. Réforme du système fiscal
(09.10.1997)

Afin de renforcer la compétitivité et pour assurer à long terme les rentrées fiscales, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la constitution qui servira de base à la réforme - à caractère écologique - du système actuel et qui sera l'un des éléments appelés à remplacer le régime financier en vigueur.

Ce faisant, il respectera les impératifs suivants:

- maintien du taux de la fiscalité / du produit de l'impôt;
- imposition plus lourde du pollueur;
- allégement du facteur de production travail;
- dispositions particulières pour les branches dévoreuses d'énergie qui travaillent pour l'exportation;
- délais suffisants pour que les entreprises aient le temps de s'adapter.

Cosignataire: Pelli

(1)

97.3489 n Po. Ziegler. Conseillers culturels dans les missions suisses à l'étranger (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre dans les meilleurs délais une réforme qualitative de l'institution des Conseillers culturels, en nominant à ces postes des intellectuels, des artistes hommes ou femmes disposant de par leurs œuvres d'une réputation et d'amitiés internationales.

Contrairement à d'autres gouvernements, le Conseil fédéral fait un très mauvais usage de la Communauté intellectuelle et artistique de Suisse. En y puisant les Conseillers culturels pour nos ambassades et consulats généraux, il assurerait enfin un rayonnement véritable des cultures suisses à travers le monde.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Goll, Gross Andreas, Hämerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer
(28)

97.3490 n Mo. Freund. Maladie et accident. Egalité de traitement dans la législation (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle manière que l'on ne fasse plus de différence entre la maladie et l'accident dans la couverture de tous les assurés.

Cosignataires: Binder, Borer, Ehrler, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Sandoz Marcel, Speck, Wittenwiler
(8)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 97.3491 é Ip. Forster. Mise en application du nouveau système d'indemnités journalières de l'assurance-chômage
(09.10.1997)

Le 23.06.1995, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0). Dans la foulée, on a mis en place un nouveau système d'indemnités journalières normales et d'indemnités journalières spécifiques, lequel est entré en vigueur le 01.01.1997. Qualifiant ce système de "révolutionnaire", l'OCDE a adressé de nombreuses louanges à la Suisse. En vertu de ce système, les chômeurs n'ont droit à des indemnités journalières spécifiques que pour les jours durant

lesquels ils participent à des mesures relatives au marché du travail (art. 59b LACI). Les assurés qui ne participent pas à des mesures relatives au marché du travail doivent demander expressément le versement, à titre compensatoire, des indemnités journalières spécifiques auxquelles ils ont droit conformément à l'article 72a, 3e alinéa, LACI.

Entrée en vigueur le 01.01.1997, la révision de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02) a introduit en plus un système comprenant des indemnités journalières spécifiques à caractère compensatoire. Selon ce système, les caisses de chômage versent des indemnités journalières spécifiques à caractère compensatoire aux chômeurs qui ont éprouvé leur droit aux indemnités journalières normales et qui ne participent à aucune mesure relative au marché du travail, et ce automatiquement - donc sans que les chômeurs aient à les demander. Un des éléments essentiels du système tellement vanté par l'OCDE a donc été supprimé étant donné que les chômeurs n'ont plus à intervenir pour recevoir des indemnités journalières. Cela revient en fait à faire passer de 400 à 520 jours pour tous les chômeurs la durée maximale pendant laquelle ils peuvent percevoir des indemnités. Les autorités chargées de l'application de cette réglementation doivent donc faire face à un important surcroît de travail, car elles doivent sans cesse convoquer, à coups de décisions, qui plus est sujettes à recours, les chômeurs qui n'entreprendront pas les démarches de leur propre chef, de manière à ce qu'ils participent à des mesures relatives au marché du travail.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Est-il exact que les chômeurs n'ont pas besoin de faire valoir leur droit aux indemnités journalières spécifiques pour les percevoir?

2. Le Conseil fédéral sait-il que les autorités cantonales concernées doivent faire face à un important surcroît de travail pour appliquer la nouvelle LACI, puisque la volonté du législateur n'a pas encore été concrétisée?

3. Est-il prêt à concrétiser la volonté du législateur aussi rapidement que possible et à édicter à cet effet les dispositions réglementaires qui s'imposent?

Cosignataires: Bisig, Brändli, Cottier, Gemperli, Leumann, Schiesser, Uhlmann, Weber Monika
(8)

Réponse du Conseil fédéral.

15.12.1997 Conseil des Etats. Liquidée.

x 97.3492 é Ip. Rhinow. Avenir de la Suisse dans l'OSCE
(09.10.1997)

Depuis qu'elle fait partie de la "troïka" et notamment pendant l'année de sa présidence, la Suisse a joué un rôle particulièrement actif au sein de l'OSCE. A partir de 1998, les trois années de sa participation à la "troïka" étant écoulées, elle rentrera dans les rangs.

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer les objectifs qui sont les siens dans l'OSCE et les prestations que notre pays peut et doit y fournir, notamment en ce qui concerne le développement d'un modèle de sécurité pour l'Europe.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Büttiker, Forster, Frick, Iten, Loretan Willy, Marty Dick, Rhyner, Schiesser, Wicki
(11)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

01.12.1997 Conseil des Etats. Liquidée.

97.3493 é Rec. Rochat. Limitation à l'octroi du droit de recourir (09.10.1997)

Dans le cadre de l'ordonnance relative à la désignation des organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir (ODOP), nous adressons la recommandation suivante au Conseil fédéral:

1. Limiter le droit de recourir au sens de l'article 55 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'environnement et de l'article 12 alinéa 2 de la loi

fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine aux associations qui ne bénéficient pas de subsides fédéraux directs.

2. Prévoir le retrait du droit de recourir aux associations déjà habilitées qui recourent à des actions illégales, les cautionnent ou qui entravent le déroulement normal de la démocratie.

Cosignataires: Béguin, Cavadini Jean, Cottier, Danoth (4)

97.3494 é Mo. Cottier. Imposition de rentes privées dans la LIFD et la LHID (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les dispositions de l'article 22, 3e alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de l'article 7, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), dispositions consacrées à l'imposition des rentes privées, afin d'éviter une surimposition de ces rentes.

Il rééchelonnera le taux d'imposition grevant les rentes financées par les rentiers eux-mêmes en fonction du critère de l'âge d'entrée des assurés. Ce taux ne devra pas dépasser 40 pour cent.

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Danoth, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Leumann, Merz, Schallberger, Schüle, Spoerry, Wicki (14)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.12.1997 Conseil des Etats. La motion est renvoyée à la CER pour examen.

97.3495 é Mo. Iten. Réforme du système fiscal (09.10.1997)

Afin de renforcer la compétitivité et pour assurer à long terme les rentrées fiscales, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la constitution qui servira de base à la réforme - à caractère écologique - du système actuel et qui sera l'un des éléments appelés à remplacer le régime financier en vigueur.

Ce faisant, il respectera les impératifs suivants:

- maintien du taux de la fiscalité / du produit de l'impôt;
- imposition plus lourde du pollueur;
- allégement du facteur de production travail;
- dispositions particulières pour les branches dévoreuses d'énergie qui travaillent pour l'exportation;
- délais suffisants pour que les entreprises aient le temps de s'adapter.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Leumann, Marty Dick, Merz, Rhinow, Saudan, Schiesser, Schüle (9)

x 97.3496 é Ip. Gemperli. Frontaliers autrichiens désavantagés (09.10.1997)

Selon des nouvelles parues dans la presse, la cour administrative autrichienne à Vienne a arrêté, en juin, que les avantages fiscaux reconnus aux citoyens autrichiens ne seraient pas concédés aux frontaliers travaillant en Suisse et ce, avec effet rétroactif au 01.01.1996. Il s'agit entre autres de la déduction de majorations pour travail sale ou pénible et d'indemnités de risque, ainsi que de majorations pour travail de fin de semaine, de nuit et de jours fériés.

On fait valoir à cet effet qu'aucun accord d'assistance judiciaire n'existe en la matière et que "Vienne" craint que l'on ne délivre des décomptes de complaisance.

La mesure prise réduit l'attrait des entreprises de la vallée saint-galloise du Rhin notamment en tant qu'employeurs. Elle frappe surtout les frontaliers travaillant dans les ateliers de production.

La nouvelle réglementation entraîne des impôts supplémentaires pouvant s'élever à 4000 francs par an, et ce avec effet rétroactif. Les intéressés sont durement frappés.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation créée par le jugement de la cour administrative autrichienne?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà fait des démarches pour résoudre les questions en suspens?

3. Le Conseil fédéral est-il le cas échéant disposé à entreprendre des démarches en vue de la conclusion d'un accord d'assistance judiciaire?

Cosignataires: Brändli, Forster, Maissen (3)

Réponse du Conseil fédéral.

04.12.1997 Conseil des Etats. Liquidée.

97.3497 é Ip. Loretan Willy. Petites surfaces boisées. Conservation (09.10.1997)

L'ordonnance du 30.11.1992 sur les forêts (OFO) fixe à l'intention des cantons, à l'article 1er, 1er alinéa, les valeurs requises pour qu'une surface boisée soit reconnue comme forêt. Or, les limites vers le haut de la surface, de la largeur et de l'âge du peuplement qui y sont indiquées sont supérieures aux limites fixées jusqu'à présent par la jurisprudence, ce que confirme un récent arrêt du Tribunal fédéral datant du 13.03.1996.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment compte-t-il garantir la conservation des petites surfaces boisées auxquelles on a retiré la protection forestière du fait de l'extension à 800m² au maximum de la surface boisée minimale?

2. Est-il prêt à adapter la surface minimale de 800m² au maximum, telle qu'elle est fixée dans la OFO, à la jurisprudence du Tribunal fédéral, à savoir, à la ramener à 500m² au maximum?

Cosignataires: Forster, Inderkum, Reimann, Weber Monika (4)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3498 n Mo. von Felten. Zones de forêts pluviales équatoriales. Coopération au développement (09.10.1997)

Pour la coopération au développement sylvicole dans les zones de forêts pluviales équatoriales, il convient d'appliquer la réglementation suivante:

1. Les projets qui visent à la protection des zones de forêts vierges encore existantes ont la priorité.
2. A aucune condition, la Confédération ne finance les coupes de bois à but commercial et les constructions de routes dans les forêts vierges.
3. La Confédération soutient des projets d'exploitation forestière durable qui s'inspirent du modèle suisse, uniquement pour les forêts secondaires (c'est-à-dire les zones forestières déjà touchées par l'action de l'homme) et ceci en coopération et avec l'accord de la population autochtone.

Cosignataires: Bühlmann, David, Fankhauser, Gadien, Gysin Remo, Tschopp, Zwygart (7)

15.12.1997 Le CF propose de transformer les points 1 et 3 de la motion en postulat. Le CF est prêt à accepter le point 2 de la motion

97.3499 n Mo. Chiffelle. Transformer les heures supplémentaires en places de travail (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification du Code des obligations (CO) en ajoutant à l'article 321c un alinéa 4 qui devrait prévoir que:

Lorsque les heures supplémentaires accomplies par un travailleur au cours d'une année sont supérieures à cent heures, l'employeur doit compenser ces heures supplémentaires par l'octroi d'un congé correspondant au double du nombre d'heures supplémentaires effectuées, pour la part qui dépasse cent heures.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchebin, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eberhard, Epiney,

Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Filliez, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller, Langenberger, Laufer, Leemann, Leuenberger, Lütscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Philippona, Pini, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Strahm, Stumpf, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart (93)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3500 n Po. Wiederkehr. Maîtrise du trafic dans le district de Knonau (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport assorti de propositions, lequel indiquera comment le trafic dans le district de Knonau pourrait être maîtrisé dans le respect de l'environnement. Ce rapport portera au moins sur les points suivants:

- Ventilation du trafic (public et privé) traversant le district de Knonau selon sa provenance et sa destination, d'après l'heure de la journée et par catégories (personnes et marchandises);
- Coûts de la construction de la A4 dans le district de Knonau (tronçon manquant plus partie du contournement par l'ouest indispensable au bon fonctionnement de la A4, couverture du tronçon près de Knonau);
- Coûts d'une nouvelle ligne ferroviaire reliant Zurich au district de Knonau en passant par l'Uetliberg, selon les variantes suivantes:
 1. en tant que tronçon de la voie d'accès à la NLFA (Stuttgart-) Zurich-Lucerne-Seelisberg-Gothard-Italie (à deux voies et convenant à la grande vitesse)
 2. en tant que tronçon d'une liaison RER entre le district de Knonau et Zurich avec tunnel ferroviaire à travers l'Uetliberg pour raccourcir la boucle d'Urdorf (le cas échéant, à une voie)
- 3. combinaison des variantes 1 et 2
- Train de mesures visant à transférer le trafic de personnes et de marchandises de la route au rail, avec indication des coûts qu'occasionneraient les différentes mesures
- Evaluation des coûts et énumération des avantages et des inconvénients d'une liaison ferroviaire (Stuttgart-) Zurich-Uetliberg-district de Knonau-Rotkreuz-Lucerne-Seelisberg-Gothard-Milan par rapport à la variante CFF (aménagement complet) Zurich-Thalwil-Litti-Zoug-Arth-Goldau-Gothard.

97.3501 n Po. Wiederkehr. Vitamine B9. Prophylaxie (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il convient d'encourager, voire de prescrire, l'adjonction de vitamine B9 aux denrées alimentaires (p.ex. à la farine) au titre de la prophylaxie de malformations congénitales de la fermeture incomplète du tube neural (spina bifida, myéloméningocèle, encéphalocèle, anencéphalie).

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3502 n Mo. Weigelt. Offre de radio et de télévision. Concurrence globale (09.10.1997)

Afin que la radio et la télévision de notre pays puissent à long terme continuer à offrir leurs prestations sur le marché international des médias, les dispositions légales régissant la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) doivent être considérablement assouplies. Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les modifications de la loi fédérale sur la radio et la télévision qu'il convient d'adopter pour renforcer la SSR et la rendre plus apte à affronter la concurrence globale.

A cet effet, il convient notamment de prendre les mesures suivantes:

- les conditions générales d'octroi d'une concession doivent être assouplies
- le mandat de prestation de la SSR doit être redéfini
- les possibilités d'autofinancement doivent être améliorées
- le monopole de la SSR en matière de redevances dont bénéficient les diffuseurs suisses qui fournissent des prestations répondant au mandat de prestations doit être assoupli.

Les prestations d'intérêt général (service public) fournies par la SSR et d'autres éventuels diffuseurs dans le cadre de leur mandat de prestations doivent être rémunérées équitablement, notamment lorsqu'elles concernent les régions de langue française, italienne et romanche. Les redevances de réception doivent être utilisées en priorité au profit des programmes et parties de programmes autonomes des chaînes de télévision régionales de la SSR (TSR, TSI, CRR).

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bosshard, Bührer, Christen, Couchebin, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Seengen, Fritschi, Guisan, Heberlein, Kofmel, Loeb, Maspoch, Mühlmann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (28)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3503 n Ip. Dupraz. Personnel des douanes et conditions de travail (09.10.1997)

Avec les tâches toujours plus nombreuses dévolues à l'administration des douanes et face à l'augmentation du trafic, les fonctionnaires ont de plus en plus de peine à remplir leur mission.

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel, notamment celui des gardes-frontière et à lui donner les moyens matériels pour que les agents des douanes puissent totalement accomplir leur tâche?

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

x 97.3504 n Po. Randegger. Universités et Hautes écoles spécialisées. Transfert de savoir et de technologie (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il s'avère nécessaire d'instaurer un système d'incitation similaire dans les HES et dans les universités afin de favoriser le transfert de savoir et de technologie vers le domaine public et l'économie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bosshard, Bührer, Comby, Dettling, Dormann, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Grossenbacher, Heberlein, Kofmel, Loretan Otto, Müller Erich, Stamm Luzi, Tschoopp, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (23)

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3505 n Po. Dormann. Moyens contraceptifs prescrits par un médecin. Prise en charge par l'assurance-maladie (09.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance du 29.09.1995 sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) de telle manière que le coût des moyens contraceptifs ordonnés par un médecin soient pris en charge par les caisses-maladie.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher, Blaser, Bühlmann, Columberg, Ducrot, Durrer, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadient, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger,

Langenberger, Leemann, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (41)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3506 n Po. Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation féminine et masculine (09.10.1997)

Considérant:

- qu'il vaut mieux empêcher la survenance d'une grossesse que l'interrompre,
- que la stérilisation est un moyen d'empêcher toute grossesse, qui, s'il est choisi librement et en toute connaissance de cause, peut apporter une solution aussi satisfaisante que bienvenue au problème de la maîtrise de la fécondité,
- que la stérilisation (qu'elle soit masculine ou féminine) est un acte chirurgical effectué par un médecin, qui doit pouvoir répondre aux critères de qualité et d'économie prévus par la LAMal,
- que c'est un mauvais calcul, tant pour les individus concernés que pour la société en général, de faire intervenir des critères de coût dans le choix d'une éventuelle stérilisation,

nous invitons le Conseil fédéral à introduire la stérilisation féminine ou masculine dans la liste des prestations remboursées par les caisses-maladie selon l'Ordonnance sur les Prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Columberg, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, von Felten, Gadient, Goll, Gonseth, Gross Jost, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zapfl (52)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

97.3507 n Ip. Hegetschweiler. Financement des NLFA. Alternatives (09.10.1997)

Bien que la situation financière de la Confédération soit désastreuse, tous les modèles de financement des NLFA envisagés à ce jour reposent exclusivement sur le mode de financement traditionnel impliquant que la Confédération fédérale prenne en charge l'ensemble des frais. Les systèmes de financement et de réalisation mixtes ou privés, plutôt que publics, de projets de cette envergure dans certains pays montrent que le fait de prendre davantage en considération des éléments relevant de l'économie de marché permet non seulement de soulager les finances publiques mais aussi de réduire les coûts tout en renforçant l'efficacité et le rendement.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il examiné la possibilité de recourir à un financement mixte ou privé pour les NLFA?
2. Si oui, que pense-t-il de l'application d'un tel mode de financement aux NLFA? Sinon, pourquoi n'a-t-il jamais étudié cette possibilité?
3. Que pense-t-il de la possibilité de financer les NLFA selon le modèle d'économie semi-privée?

La réalisation et le financement du projet sont confiés à une entreprise bénéficiant de participations publiques et privées. Cette entreprise aura pour tâche d'administrer plusieurs filiales chargées de la planification, de la construction et du financement des NLFA. A ces fins, l'entreprise d'économie mixte obtient une concession de la Confédération. Le paiement des intérêts et le rem-

boursement des crédits sont prélevés sur les produits de l'exploitation (redevances des usagers, location des stations de transbordement, loyers et autres recettes) et non sur les ressources générales des pouvoirs publics. La Confédération verse un montant-seuil, annuellement ou en une fois, pour rémunérer les prestations d'intérêt général, de manière à permettre aux investisseurs privés de réaliser des bénéfices d'exploitation.

Cosignataires: Bührer, Dettling, Fischer-Seengen, Müller Erich, Ratti, Stamm Luzi (6)

97.3508 n Ip. Hegetschweiler. Conseil fédéral. Apparition hebdomadaire à la télévision (09.10.1997)

C'est à raison que la population suisse s'inquiète de l'avenir de notre pays. Des voix s'élèvent, qui déplorent le fait que ce pays n'a pas de cap clairement défini ou que l'on n'explique pas suffisamment celui qui est suivi. Les critiques émanant de l'étranger en ont d'autant plus (et bien trop !) de retentissements.

La perte de confiance de la population à l'égard du gouvernement fédéral n'est pas sans rapport avec ces inquiétudes. Il n'est pas rare que l'on reproche à ce dernier les insuffisances de sa politique en matière de communication. Ce qui est particulièrement frappant, c'est que l'on se serve si peu d'un média aussi important que la télévision, alors que l'accès à cette dernière, laquelle est financée par des redevances, est garanti.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les apparitions à la télévision jouent un rôle croissant dans la formation de l'opinion politique des citoyens et qu'elles constituent un moyen approprié de transmettre des messages et des stratégies politiques à un vaste public?
2. Estime-t-il que le rôle de la télévision est essentiel dans l'issue des scrutins, spécialement dans une démocratie directe comme la nôtre?
3. Voit-il dans la télévision un moyen adéquat de renforcer sa crédibilité et son assise?
4. Estime-t-il que des émissions comme "Arena" sont des forums appropriés pour communiquer au peuple les intentions du gouvernement de notre pays?
5. Exemple de l'EEE
- 5.1. A quelle fréquence et dans quelles émissions le Conseil fédéral est-il apparu à la télévision suisse avant la votation de 1992 sur l'EEE?
- 5.2. Pourquoi n'y est-il jamais apparu en tant que collège pour montrer au peuple que la décision qu'il avait prise de participer à l'EEE était soutenue par l'ensemble des conseillers fédéraux?
- 5.3. Pense-t-il qu'il y ait eu un lien entre ses apparitions à la télévision et le rejet de la participation à l'EEE en votation populaire?
6. Que pense-t-il de la proposition suivante?

Les membres du Conseil fédéral font à tour de rôle une apparition hebdomadaire à la télévision suisse pour répondre aux questions de la population, dans une émission conçue spécialement à cet effet (titre proposé: "Le Conseil fédéral s'explique"). On pourrait imaginer pour cette émission un déroulement analogue à celui de l'Heure des questions au Parlement (présentation par écrit de questions avant l'émission et droit de poser une question complémentaire au cours de l'émission). Les intervenants, qui feraient partie du public présent sur le plateau, reposeraient par oral, au cours de l'émission, la question qu'ils auraient déposée par écrit. Le déroulement de l'émission serait ainsi fixé dans ses grandes lignes. Les conseillers fédéraux devraient néanmoins avoir la possibilité, au cas où la situation l'exigerait, de s'écartier de ce schéma préétabli pour se prononcer publiquement, à plusieurs ou même tous ensemble, sur un problème d'actualité, sur une décision importante ou même sur l'évolution future d'un dossier. Ils rendraient ainsi des comptes à la population, esquisseraient des ébauches de solutions et, d'une manière générale, poseraient les jalons de leurs futures politiques.

97.3509 n Ip. Keller. Les étrangers et l'assurance-chômage (09.10.1997)

La proportion d'étrangers parmi les bénéficiaires d'indemnités de chômage va vraisemblablement continuer à augmenter. Cette évolution montre que la politique de notre pays en matière de marché du travail et d'étrangers est inadéquate. En effet, les personnes qui ne sont pas suffisamment qualifiées ou qui ne parviennent pas à trouver un emploi à long terme dans les branches prisées par les étrangers sont de plus en plus nombreuses à entrer en Suisse.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution (année par année) de la proportion d'étrangers sans emploi par rapport au nombre total de chômeurs au cours des 20 dernières années?
2. Quelle proportion les hommes et les femmes représentent-ils?
3. Quelles sont les principales catégories d'étrangers concernées?
4. De quels secteurs professionnels les étrangers sans emploi sont-ils issus principalement?
5. A combien s'élève le montant annuel moyen alloué par étranger?
6. A combien s'élève le montant total annuel des indemnités de chômage versées chaque année aux étrangers de notre pays?

Cosignataire: Steffen (1)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. La discussion est reportée.

× 97.3510 n Ip. Lauper. Dégâts causés par le lynx. Mesures à prendre (10.10.1997)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-on analysé les conséquences de l'introduction du lynx dans nos régions et a-t-on procédé à un recensement de ces animaux? Si non, n'y aurait-il pas lieu de la faire?
2. Dispose-t-on de statistiques sur les dommages causés par le lynx et sur les indemnités versées ces 10 dernières années pour ceux-ci?
3. Ne doit-on pas admettre que la population de lynx est devenue trop importante et que des mesures doivent être prises rapidement?

Cosignataire: Philipona (1)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

× 97.3511 n Ip. Hollenstein. Contribution suisse à la protection des baleines au niveau international (10.10.1997)

L'IWC (Commission internationale de la chasse à la baleine) et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ont été instituées le 02.12.1946 à Washington. La Suisse a adhéré à l'IWC en 1980, avant tout pour représenter, comme le prévoit le message 79.049 du 15.08.1979, les intérêts de la protection de la nature et de l'environnement face aux intérêts commerciaux des Etats pratiquant la chasse à la baleine. Certes, la Suisse ne prend pas directement part à la chasse à la baleine, mais elle contribue à la pollution de l'espace vital des animaux marins et se doit donc de soutenir des mesures destinées à la protection des baleines.

Dans son étude "Polar Exposure: Environmental Threats to Arctic Marine Life and Communities", la Coalition suisse pour la protection des cétacés (ASMS (groupe de travail pour la protection des mammifères marins) le Tierschutz Bund et le Zürcher Tierschutz) a formulé diverses exigences et recommandations concernant les dangers écologiques que représente la transformation du monde marin et leurs conséquences pour l'homme et les baleines.

La Coalition exige entre autres que les bélugas et les narvals soient inscrits dans la Convention et que la Suisse accorde une

aide financière au Fond pour les petits cétacés (Small Cetacean Fund) de l'IWC, afin d'apporter un soutien financier, technique et scientifique aux efforts déployés par la Russie pour protéger les bélugas et les narvals.

D'après la brochure "La Suisse et la Convention internationale sur la chasse à la baleine", la Suisse est d'avis que la Convention doit s'appliquer à tous les cétacés - y compris les petits.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent pour contribuer à la protection des petits cétacés, plus particulièrement des bélugas et des narvals?
2. Est-il disposé à ce que la Suisse, comme le demande la Coalition, s'engage activement pour que les bélugas et les narvals soient inscrits dans la Convention sur la chasse à la baleine?
3. Que pense-t-il de l'exigence d'une aide financière au Fonds pour les petits cétacés (Small Cetacean Fund) de l'IWC?
4. Quelles mesures compte-t-il prendre à court et à long terme pour garantir les intérêts de la protection de la nature et de l'environnement exposés dans le message 79.049 relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fasel, Fässler, Gonseth, Gysin Remo, Loretan Otto, Lötscher, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Weber Agnes, Zwygart (23)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3512 n Mo. Gysin Remo. Soutien aux chômeurs qui projettent d'entreprendre une activité indépendante (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'aider les chômeurs et les assurés menacés de chômage à se lancer dans une activité lucrative indépendante. A cet effet il prendra les mesures suivantes:

1. Veiller à ce que l'assurance verse au plus 90 indemnités journalières spécifiques (contre 60 aujourd'hui) durant la phase d'élaboration d'un projet (modification de l'art. 71a LACI);
2. Soutenir les créations d'entreprises communautaires en veillant à ce que cette possibilité soit mentionnée expressément dans la LACI, la création de sociétés coopératives, notamment, devant être particulièrement mise en évidence;
3. Faire en sorte que le délai de six mois à compter de l'inscription au chômage, délai en l'espace duquel les assurés doivent présenter à la coopérative de cautionnement un projet d'activité indépendante, soit dûment prolongé (modification de l'art. 71b, 2e al. LACI).

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jutzet, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (27)

12.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 de la motion en postulat, de classer le point 2 étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé et est prêt à accepter le point 3 sous forme de motion.

19.12.1997 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté sous forme de postulat; le point 2 est classé, son but étant réalisé; le point 3 est adopté comme motion.

97.3513 n Ip. Ziegler. Conditions de travail des gardes-frontière (09.10.1997)

Quelles sont les mesures d'urgence que le Conseil fédéral entend prendre afin de rétablir des conditions de travail acceptables pour les gardes-frontière?

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

x 97.3514 n Ip. Schmied Walter. Crédits hypothécaires.

Mesures de la Confédération (10.10.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle dans le domaine du financement hypothécaire?
2. Est-il exact que les donneurs de crédit se montrent plus réticents à l'égard de financements basés sur la loi sur l'aide à l'acquisition à la propriété du logement (LCAP)?
3. Voit-il éventuellement la possibilité que la Confédération accorde elle-même des crédits hypothécaires en application de l'art. 36 LCAP pour assurer le financement de la construction de logements en général ou uniquement de la construction de logements sociaux?

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3515 n Mo. Schmied Walter. Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues (10.10.1997)

J'invite le Conseil fédéral à instituer un service de contact téléphonique spécialement conçu pour les consommateurs de drogues.

Ce service devrait offrir les prestations suivantes:

- fonctionnement 24 heures sur 24
- informations et conseils destinés aux toxicomanes avec notamment indication des services, institutions et personnes spécialisées les plus proches où ils peuvent s'adresser
- suivi des personnes ayant demandé de l'aide
- engagement de personnel formé.

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3516 n Po. Baumann J. Alexander. Utilisation sans cause légitime des conventions de double imposition. Abrogation de l'ACF (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à abroger l'arrêté du Conseil fédéral du 14.12.1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions (RS 672.202), arrêté qui est aujourd'hui dépassé, ainsi que les circulaires afférentes.

Cosignataires: Baumberger, Blocher, Bosshard, Bührer, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Müller Erich, Scherrer Jürg, Schmied Walter (13)

x 97.3517 n Ip. Baumann Ruedi. Production excédentaire. Subventions à l'exportation (10.10.1997)

Selon certains communiqués de presse, des excédents de viande suisse auraient été exportés vers la Corée du Nord. Il semblerait aussi que des excédents de céréales aient été exportés vers les pays en développement. Il est manifeste que les crédits employés ont été tirés du budget de l'agriculture, de même que de celui de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

1. Combien l'exportation de ces excédents coûtera-t-elle à la Confédération en 1997 et 1998?
2. Quels articles budgétaires a-t-on utilisé pour financer ces exportations?
3. A combien s'élèvent le coût des marchandises, les coûts totaux de stockage et de transport, ainsi que les frais administratifs?
4. Est-il correct qu'un cargo a été retenu en Chine pendant un certain temps? Si oui, pourquoi?
5. D'autres subventions à l'exportation sont-elles prévues, dans un futur proche, pour des excédents de denrées alimentaires suisses?
6. Selon les principes de la coopération au développement, les pays en développement doivent effectuer eux-mêmes leurs

achats de denrées alimentaires. Utilise-t-on ici les pays en développement pour régler nos problèmes d'excédents?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Diener, Fasel, Fässler, Gonseth, Gysin Remo, Meier Hans, Ostermann, Thür, Vermot (10)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3518 n Ip. Zbinden. Mise en place du réseau des hautes écoles spécialisées. Rôle de la Confédération (10.10.1997)

Si les hautes écoles spécialisées qui se mettent actuellement en place dans les cantons ne s'intègrent pas plus étroitement dans un réseau commun, la Suisse comptera dans quelques années environ 80 hautes écoles réparties entre 34 localités et 15 cantons pour un effectif de quelque 120 000 étudiants (50 hautes écoles spécialisées relevant de la compétence de la Confédération, environ 15 hautes écoles spécialisées relevant de la seule compétence des cantons et 12 hautes écoles ayant le statut d'université).

Maintenir une telle multiplicité et une telle dispersion sans inscrire véritablement les hautes écoles dans une structure d'ensemble fondée sur une coordination et une concentration systématiques (constitution de pôles de compétences interconnectés) irait dans le sens contraire des évolutions observées à l'étranger et serait pour le moins discutable tant au niveau des coûts qu'au niveau de la qualité. Aux Pays-Bas, par exemple, quelque 300 écoles techniques supérieures ont été regroupées en 80 hautes écoles spécialisées dans les années quatre-vingts.

1. L'évolution qui se dessine dans le domaine des hautes écoles va-t-elle dans le sens des objectifs définis par le Conseil fédéral, qui propose d'aménager un réseau de formations intégré et synergique dans l'enseignement supérieur (hautes écoles spécialisées et universités)?

2. Quels instruments d'orientation offerts par la législation le Conseil fédéral entend-t-il utiliser et dans quelle mesure entend-t-il imposer une ligne d'action afin de contrecarrer la tendance actuelle des cantons à proposer sur leur territoire (concurrence pour l'implantation d'entreprises) un vaste choix de spécialités (facultés, départements ou sections) dans les cursus de base et dans les cursus spécialisés?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt, le cas échéant, à refuser d'allouer des subventions fédérales (financement de 33% des frais d'exploitation et d'investissement) aux écoles et aux cantons qui ne respecteraient pas les conditions fixées dans la LHES et dans l'OHES (coordination, organisation adéquate, répartition des tâches)?

4. Dans son document "Objectifs pour le paysage suisse des hautes écoles spécialisées: HES 2003", la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées propose de scinder en deux étapes la procédure d'approbation prescrite par la loi. Sur quelles bases légales se fonde-t-elle pour ce faire?

5. Le Conseil fédéral part-il du point de vue que les charges horaires et les salaires des enseignants des hautes écoles spécialisées s'aligneront, à terme, sur ceux des enseignants d'université? Les dépenses supplémentaires qui en résulteront sont-elles déjà inscrites dans les plans financiers du gouvernement (message du 30.05.1994 relatif à la loi sur les hautes écoles spécialisées)? D'après ses estimations, les dépenses supplémentaires à engager pour la mise en place des hautes écoles spécialisées atteindront quelque 600 millions de francs entre 1996 et 2003.

6. Les universités proposent des cours qui font une place de plus en plus large à la pratique afin d'améliorer les chances des étudiants sur le marché de l'emploi. Les hautes écoles spécialisées, elles, étoffent les contenus théoriques de leurs programmes afin de pouvoir répondre à un niveau d'exigences plus élevé. Ce rapprochement croisé pourrait avoir pour effet de faire coexister dans la formation tertiaire deux systèmes de formation non plus

complémentaires, mais concurrents. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Aguet, Borel, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jutzet, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Widmer (22)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

x 97.3519 n Ip. Ratti. Guerre de l'essence entre la Suisse et l'Italie? (10.10.1997)

Se fondant sur une loi de 1995 qui permet aux régions italiennes de pratiquer des prix différents pour les carburants dans les zones frontalières, la Lombardie a inscrit dans son programme 1998-2000 la possibilité de réduire de 15 pour cent le prix de l'essence dans un rayon de 20 à 25 km de la frontière. Comme par le passé, les enjeux fiscaux nationaux sont énormes, sans parler des incidences économiques et écologiques régionales, souvent contradictoires et déstabilisantes.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du projet lombard, à la lumière de la réglementation internationale (OMC)?

2. Comment pense-t-il réagir à une politique de compensation qu'il a récemment rejetée (réponse à la motion 96.3111 Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation) car inamicale envers l'Italie?

3. Est-il en mesure de prévenir d'éventuels contrecoups économiques, voire une guerre de l'essence?

4. N'estime-t-il pas qu'il faudrait, dans le cadre de la politique de coopération transfrontalière, négocier et mettre aux points des accords conformes au droit public ou au droit privé, qui permettraient de développer de manière plus cohérente les régions frontalières?

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Pini, Semadeni (9)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3520 n Mo. Bühlmann. Soutien financier aux organisations féminines et à leurs associations faïtières (10.10.1997)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour que les associations féminines nationales (faïtières) reçoivent un soutien financier de l'Etat.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dormann, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Gadient, Grendelmeier, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Langenberger, Lauper, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (42)

15.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3521 n Ip. Bühlmann. Relations entre la Suisse et l'Algérie (10.10.1997)

Le drame algérien s'aggrave de jour en jour. Etant donné les relations étroites entre la Suisse et l'Algérie, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- La Suisse a fait preuve de bienveillance envers l'Algérie dans le cadre des relations économiques entre les deux pays, par exemple à l'occasion des rééchelonnements de dettes multilatéraux et bilatéraux ou du crédit du FMI ou lors du forum économique de Lausanne. Dans quelle mesure a-t-elle demandé en contrepartie à ses partenaires économiques ou aux autorités d'Algérie que celle-ci respecte les droits de l'homme?

- Dans quelle mesure la Suisse use-t-elle de son influence économique pour lutter contre le taux de chômage des jeunes excessivement élevé et la paupérisation de la population algérienne?

- Dans quelle mesure la Suisse pense-t-elle s'associer aux efforts déployés au niveau international pour trouver une solution politique au conflit, avec la participation de toutes les parties en présence?

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il informé de l'évasion de capitaux algériens vers la Suisse?

- Pense-t-il changer de politique vis-à-vis des réfugiés algériens, maintenant que le HCR a instamment demandé aux Etats occidentaux de ne pas renvoyer en Algérie les demandeurs d'asile déboutés?

- Selon le HCR, les femmes qui ne respectent pas les règles strictes de la religion et de la morale sont elles aussi particulièrement menacées. Les autorités chargées des demandes d'asile en tiennent-elles compte?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dormann, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Gadient, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (39)

97.3522 n Mo. Bührer. Imposition des rentes privées dans la LIFD et la LHID (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue d'éviter une surimposition, de réviser les dispositions concernant l'imposition des rentes privées, dispositions contenues à l'article 22, 3e alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et à l'article 7, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Le taux d'imposition des rentes autofinancées sera dorénavant échelonné en fonction de l'âge d'entrée de l'assuré; il ne dépassera pas 40 pour cent.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Christen, Detting, Durrer, Engelberger, Engler, Eymann, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Kofmel, Leu, Leuba, Lötscher, Mühlmann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Steiner, Tschuppert, Widrig, Zapfl (38)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3523 n Po. Bührer. Implantation d'entreprises. Délégué du Conseil fédéral (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de nommer un délégué à l'implantation des entreprises, notamment chargé des tâches suivantes:

- veiller à ce que le marketing se fasse à l'échelle internationale et à ce que la prospection d'entreprises et d'organisations supranationales soit effectuée en accord avec les cantons;

- conseiller et suivre les entreprises qui vont s'implanter;

- aider les cantons et cordonner les projets d'implantation;

- conseiller le Conseil fédéral et les cantons en cas d'implantations importantes.

Le délégué dépendra du Département fédéral de l'économie publique. Il aura une expérience du management international et sera engagé sur la base d'un contrat régi par le code des obligations. Son travail portera essentiellement sur les secteurs dans lesquels notre pays offre des conditions générales particulières

ment favorables. Les frais supplémentaires seront compensés par des économies dans d'autres domaines.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Bosshard, Christen, Comby, Dettling, Dupraz, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Freund, Frey Claude, Fritschi, Gradient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlmann, Müller Erich, Randegger, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steiner, Theiler, Tschopp, Vetterli, Weigelt (37)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

97.3524 n Mo. Hegetschweiler. Préfinancement des routes nationales. Critères (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères permettant de déterminer les cas de rigueur dans le cadre du préfinancement des routes nationales, car ils sont contraires à la loi, et d'en établir de nouveaux, qui soient conformes à la volonté du législateur. Ce faisant, il veillera à ce que ces critères ne soient pas les mêmes que ceux qui figurent à l'article 7, 2e alinéa, de la fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin), lesquels ne permettent pas de déterminer les cas de rigueur, car ils ne s'appliquent pas à la situation (financière) du moment. Une fois qu'il aura établi sa nouvelle liste de critères, le Conseil fédéral devra procéder à un nouvel examen de la demande de préfinancement des autoroutes A4 et A20, déposée par le Canton de Zurich.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Maurer, Moser, Müller Erich, Schlüer, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Vetterli, Weigelt (24)

97.3525 n Mo. Jaquet-Berger. Garantir le droit des patients dans les cantons (10.10.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la LAMal qui traite de la garantie des soins.

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

Cosignataires: Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler (7)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3526 n Mo. Binder. A9. Contournement de Viège (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mettre en oeuvre les recommandations de la commission interdépartementale et de la CdG du Conseil national qui visent à faire des économies dans le secteur de la construction des routes nationales, et, plus concrètement, s'agissant du tronçon de l'autoroute A9 entre Viège ouest et Viège est (contournement de Viège) - cas proposé par le DFTCE lui-même:

- de mandater rapidement un nouvel expert, qui soit indépendant, afin qu'il procède à un examen comparatif de la variante nord N1 et de la variante sud S1 en se fondant sur les documents dont dispose déjà le DFTCE et qui sont consacrés aux diverses variantes;

- de suspendre sa décision du 17.09.1997 concernant le contournement de Viège (nouveau projet) jusqu'à la présentation des conclusions de cet examen et de suspendre les travaux sur le tronçon voisin (Viège est - Brigue), lesquels pourraient conditionner le futur tracé du contournement de Viège;

- de fixer la suite des opérations en fonction des résultats de cet examen, en suivant les recommandations de la CdG du Conseil

national du 14.05.1997 relatives à la revalorisation du projet général.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dünki, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Kühne, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vallender, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (37)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3527 n Mo. Gysin Hans Rudolf. AVS. Pas de registre central (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'AVS de façon à empêcher la création auprès de la centrale de compensation (CC), d'un registre central (miroir) permettant d'accéder directement, par des moyens électroniques, aux données relatives aux comptes personnels des assurés de l'AVS/AI.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dettling, Dreher, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leuba, Loeb, Maurer, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinagger, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (79)

01.12.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

97.3528 n Mo. Grobet. Transfert de l'autorité de recours du Conseil fédéral (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à se décharger au profit d'une autorité fédérale de recours unique et indépendante, de sa compétence en matière des recours contre des décisions d'intérêt local, tout particulièrement en matière de transports publics urbains et de mesures de circulation.

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (8)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3529 n Ip. Grobet. Protection du patrimoine. Maintien de l'aide fédérale (10.10.1997)

La presse a fait état de la volonté du Conseil fédéral de supprimer les subventions fédérales en matière de restauration des monuments historiques d'importance nationale. Outre les conséquences catastrophiques de cette décision pour la sauvegarde de notre patrimoine, dont de nombreux éléments sont menacés faute d'entretien, elle est également en contradiction avec les efforts de relance économique notamment dans le domaine très atteint de la construction. Cette décision va à l'encontre de la politique de relance adoptée par l'Assemblée fédérale avec le bonus à l'investissement, qui offre le grand intérêt, grâce à une subvention modeste de la Confédération, de donner "ce coup de pouce" favorisant le démarrage de chantiers qui, à défaut, ne seraient pas ouverts. Ce type d'intervention serait particulièrement utile, dans le domaine de la protection du patrimoine, qui est souvent sacrifié faute de moyens financiers, surtout en cette période de difficultés financières pour toutes collectivités publiques, ce qui nécessite de diversifier les sources de financement et tout

particulièrement pour les projets considérés comme non urgents.

Cosignataires: Chiffelle, Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (4)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3530 n Mo. Ledigergerber. Soumission des sociétés de participation à la loi sur les fonds de placement (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales requises pour soumettre à la loi sur les fonds de placement les sociétés de participation ouvertes à un large public et qui acquièrent du capital notamment auprès de petits investisseurs et de caisses de pensions.

Cosignataires: Alder, Burgener, Fässler, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jans, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rennwald, Tschäppät, Vermot (12)

15.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 97.3531 n Ip. Caccia. TETRA et TETRAPOL (10.10.1997)

TETRA (Trans European Trunked Radio) est une norme de radiocommunication à ressources partagées, établie par l'Institut européen de normalisation des télécommunications (European Telecommunications Standardisation Institute, ETSI/IENT) à Sophia Antipolis. Cette norme répond aux exigences élevées des réseaux de sécurité. La liste de pays et d'entreprises qui s'engagent dans cette direction s'allonge chaque jour, tant en Europe que dans les autres continents. En France, une nouvelle norme désignée TETRAPOL est en préparation.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-il vrai que des services fédéraux participent à des essais sur le terrain en relation avec TETRAPOL au Tessin?
- Dans l'affirmative, comment justifie-t-on ce choix d'une technologie non encore normalisée?
- La Suisse risque-t-elle de faire à nouveau cavalier seul comme dans le cas du NATEL C?
- Ce développement technologique en France ne présente-t-il pas de fortes similitudes avec la fameuse norme de télévision SECAM?

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1997 Conseil national. Liquidée.

97.3532 n Mo. Wiederkehr. Elargissement du catalogue des peines prévues dans le droit pénal (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres, dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du code pénal, un élargissement du catalogue des peines qui prévoira notamment que le juge puisse, en plus d'une peine privative de liberté ferme ou avec sursis, condamner l'auteur d'une infraction à un travail d'intérêt général.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Cavalli, Chiffelle, Comby, David, Diener, Dünki, Engler, Gadien, Heberlein, Meier Samuel, Steinegger, Thür, Tschäppät (16)

01.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.12.1997 Conseil national. Adoption.

97.3533 é Ip. Frick. Accélération de la réforme de l'imposition écologique (10.10.1997)

Dans sa stratégie de développement durable publiée en avril 1997, le Conseil fédéral annonce pour 2001 un rapport sur une réforme fiscale inspirée par des principes écologiques. Ce rapport devrait notamment examiner:

- le transfert d'une partie de la charge fiscale du travail à l'énergie;
- l'impact économique, social et énergétique, eu égard à l'évolution internationale.

Les décisions du Conseil national et les nombreuses déclarations faites au cours du débat au Conseil des Etats concernant la loi sur l'énergie ont mis en évidence l'existence d'un large consensus quant à une réforme fiscale inspirée par des principes écologiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à publier ce rapport avant la fin de la présente législature (premier semestre 1999), étant donné qu'une telle réforme fiscale doit être sans incidence sur les recettes fiscales et que l'objectif de l'équilibre budgétaire visé pour 2001 n'est pas une condition préalable?
2. Est-il aussi d'avis qu'une telle réforme fiscale doit grever progressivement les énergies non renouvelables et dégrevé en conséquence le travail (charges parasalariales) de telle manière que les cotisations AVS soient dans une large mesure remplacées par les impôts sur l'énergie?
3. Attend-il aussi d'une telle réforme qu'elle renforce la position de la Suisse en tant que place économique et marché du travail?

Cosignataires: Bieri, Cottier, Danioth, Gemperli, Inderkum, Küchler, Maissen, Paupe, Respi, Schallberger, Simmen (11)

97.3534 é Mo. Respi. Elaboration d'un concept de communication (10.10.1997)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. élaborer un nouveau concept de communication entre le Conseil fédéral, l'administration, le Parlement, les mass media et l'opinion publique afin de fournir des informations complètes et synthétiques par des messages clairs et efficaces

Ce concept doit se baser sur toutes les opportunités offertes par les technologies actuelles dans le but de repérer, élaborer et transmettre les informations ainsi que les sciences linguistiques, sociales et psychologiques aptes à améliorer la qualité de la communication

2. adopter les modifications législatives nécessaires pour appliquer le nouveau concept de communication dans les rapports entre le Conseil fédéral et les représentants politiques (Parlement, cantons et partenaires sociaux) et entre le Conseil fédéral, les citoyens et l'opinion publique.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Gentil, Martin, Paupe, Rochat, Saudan, Schmid Carlo (12)

97.3535 é Mo. Béguin. Pour une meilleure efficacité de la lutte contre la pédophilie (10.10.1997)

Une récente affaire mettant en cause un couple bâlois soupçonné de pédophilie par un tribunal américain a mis en lumière la faiblesse des moyens mis en oeuvre par notre pays pour lutter contre ce type de criminalité, et ce malgré les réponses positives données par le Conseil fédéral aux interventions parlementaires suivantes: 96.3649 et 96.3650 au Conseil des Etats et 96.3660 et 96.3659 au Conseil national.

Pour pallier ces carences, nous demandons au Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes:

1. Création d'un office fédéral et d'un registre

Toutes les informations pouvant renforcer la lutte contre les pédophiles devraient être centralisées au niveau fédéral, par exemple par l'Office central de la répression de la traite des êtres humains, au sein de l'Office fédéral de police.

Cet office aurait trois tâches: centraliser, alerter, coordonner.

Sous l'égide de cet office serait constitué un registre dans lequel s'inscrirait le nom de toute personne impliquée ou soupçonnée de pédophilie, de toute personne mise en examen, faisant l'objet d'une enquête ou ayant déjà subi une condamnation pour faits de pédophilie. Ce registre devrait centraliser les informations extérieures autant qu'internes à la Suisse. Bien entendu, l'accès à ce registre serait confidentiel, uniquement réservé aux services de polices cantonales, aux brigades spécialisées chargées de la lutte contre la pédophilie. L'information devrait circuler dans les deux sens, c'est-à-dire que les polices cantonales (brigades des

moeurs) ne se borneraient pas à consulter les fiches, mais alimenteraient le registre pour toute affaire relevant de la pédophilie.

Naturellement, des affaires mineures (exhibitionnisme, etc.) ne devraient pas apparaître dans un tel fichier, qui ne concernerait, répétons-le, que des affaires de pédophilie au sens légal du terme. Ce registre devrait, outre une meilleure circulation des informations, permettre la coordination entre les polices cantonales, évitant ainsi les doublons (enquêtes simultanément menées pour un même fait ou sur des mêmes criminels dans plusieurs cantons). On éviterait ainsi le morcellement de l'information.

2.Création d'une banque de données des visages des victimes et de leurs abuseurs.

En ce qui concerne les vidéos pornographiques saisies par les polices cantonales, il s'agirait de créer une banque de données des visages d'enfants victimes, et/ou d'abuseurs lorsque ceux-ci apparaissent. Cette banque de données devrait permettre aux organes de police internationaux (via Interpol), désireux de remonter des filières, de disposer d'une source centralisée d'images en Suisse. Cela faciliterait encore la recherche d'enfants disparus, leur identification - pour autant que les images permettent de distinguer le pays de production - afin de faire cesser ces maltraitances. Dans la mesure où les visages d'abuseurs apparaissent, cela devrait aussi aider à leur arrestation.

Les différentes polices cantonales ont chacune affaire isolément à des producteurs, voire des fournisseurs de vidéos. Si l'on centralisait le séquestre de ces cassettes, cela permettrait de comparer les images illicitement produites, les emballages des cassettes, les titres des films. Cette centralisation aiderait à mieux connaître les stratégies de dissimulation d'envois adoptées par ces producteurs, et ainsi de mieux apprécier la puissance de ces derniers ou l'importance de leur commerce délictueux.

La Suisse ne doit pas se borner à saisir des cassettes; elle doit offrir des moyens logistiques de remonter aux sources de ces images.

Cosignataires: Cavadini Jean, Martin, Paupe (3)

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

97.3536 é Ip. Frick. Fonds monétaire international (FMI)
(10.10.1997)

Le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer pour que l'article des statuts du Fonds monétaire international (FMI) énonçant les buts de l'organisation inclue le développement durable parmi les objectifs devant orienter ses activités?

Cosignataires: Danioth, Plattner, Simmen (3)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.3537 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN (96.090). Transports publics, divulgation des statistiques des transports (04.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire afin que les données de base complètes, les données concernant l'offre et la demande ainsi que les résultats financiers des diverses entreprises de transport de la Confédération (CFF) et des entreprises de transport concessionnaires puissent, comme par le passé, être mis à la disposition du public. Les conséquences de la réforme des chemins de fer ainsi que la provenance et l'utilisation des fonds publics doivent notamment faire l'objet d'études statistiques.

15.12.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Voir objet 96.090 MCF

97.3538 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033). Agenda 21 pour les cantons et les communes (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé à lancer et à promouvoir le processus d'élaboration et de mise en oeuvre d'Agenda 21 à l'échelon cantonal et communal.

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

02.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

x 97.3539 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033). Comptabilité nationale écologique (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les travaux relatifs à une extension écologique de la comptabilité nationale de la Suisse (prise en compte de la consommation de ressources, indicateurs écologiques, indicateurs de la santé publique) doivent être poursuivis dans le cadre de la méthodique internationale.

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

97.3540 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033). Réforme fiscale écologique (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2002 au plus tard (en vue du remplacement, en 2006, de l'actuel régime financier) un message relatif à une réforme fiscale écologique et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en œuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale écologique est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur « travail » moins onéreux.

Cette révision sera conçue de manière à être neutre du point de vue des revenus et de la quote-part fiscale. Par ailleurs, elle prévoira des délais transitoires raisonnables pour que les milieux économiques puissent s'adapter, ainsi que des réglementations spéciales pour les branches économiques qui consomment beaucoup d'énergie et celles dont la part d'exportations est importante.

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

01.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

x 97.3541 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033). Plan d'action concret (11.11.1997)

Pour mettre en oeuvre la stratégie « Le développement durable en Suisse », le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'élaborer d'ici à fin 1999, un plan d'action avec des objectifs concrets, un calendrier contraignant et des propositions de financement.

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

02.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

97.3542 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033). Règles environnementales internationales (11.11.1997)

Suite au rapport sur le développement durable en Suisse et la stratégie présentée par le Conseil fédéral (97.033), le Conseil national charge le Conseil fédéral de promouvoir et développer, dans toutes les organisations internationales pertinentes, no-

tamment dans les fora environnementaux et à l'OMC, des accords internationaux de protection de l'environnement s'appliquant à toute la planète (globalisation de la protection de l'environnement).

26.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

02.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.033 MCF

x 97.3543 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033) Minorité Thür. Consommation d'agents énergétiques fossiles.

Réduction (11.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre les solutions adoptées dans le domaine de l'énergie et de les renforcer dans le but de diminuer de manière significative la consommation d'agents énergétiques fossiles au cours des dix années prochaines.

26.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.1997 Retrait.

Voir objet 97.033 MCF

97.3544 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (97.035) Minorité Goll. Moratoire sur la xénotransplantation (08.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter à l'arrêté fédéral concernant le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants, un moratoire sur la transplantation d'organes provenant d'animaux sur l'être humain.

Voir objet 97.035 MCF

97.3545 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. La représentation des femmes dans l'enseignement et la recherche (14.11.1997)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en évidence dans le cadre du message sur la science et la technologie 2000-2003, l'évolution de la situation des femmes dans le domaine de la formation, de l'apprentissage et de la recherche dans les universités et dans les hautes Ecoles. Il devra également s'interroger sur les mesures à prendre de façon que la représentation des femmes dans ces domaines soit renforcée.

97.3546 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Reconnaissance des diplômes des hautes écoles spécialisées (14.11.1997)

Le Conseil fédéral est invité à créer sans délai les conditions propres à assurer la reconnaissance des diplômes des hautes écoles spécialisées au niveau international, et plus particulièrement dans l'Union européenne et en Amérique du Nord.

97.3547 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (97.300). Réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'éologie (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter les recettes fédérales en fonction du développement durable et de présenter au Parlement en 2001 au plus tard un message relatif à une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'éologie et à la nécessité de modifier la constitution pour la mettre en oeuvre.

L'objectif d'une réforme fiscale ayant un contenu axé sur l'éologie est de taxer la consommation d'énergies non renouvelables et/ou la pollution de l'environnement, ainsi que de rendre le facteur travail moins onéreux.

Voir objet 97.300 lv.ct. Lucerne

97.3548 é Rec. Commission des institutions politiques CE (97.3548) Minorité Frick. Permis de travail des danseuses et danseurs étrangers. Validité étendue à d'autres métiers dans des situations exceptionnelles (24.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux danseuses et danseurs étrangers qui sont déjà au bénéfice d'une autorisation de travail en Suisse d'exercer un autre métier lorsqu'ils se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

Cosignataires: Delalay, Rhinow, Spoerry

(3)

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de classer la recommandation étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

97.3549 n Po. Commission de gestion CN. Promotions militaires (20.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, si, en cas de promotions dans l'armée, les candidats doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire.

x 97.3550 é Mo. Commission des finances CE (97.061). Retrouver l'équilibre financier de l'assurance-chômage (11.11.1997)

L'arrêté fédéral urgent concernant le financement de l'assurance-chômage sera sans effet dès le 1er décembre 1997 à la suite de la votation populaire du 28 septembre 1997.

Le Conseil fédéral est prié de proposer, en urgen-ce, aux Chambres des mesures en vue de retrouver l'équilibre financier de l'assurance-chômage.

Cet objectif devrait être atteint aussi bien en élévant le plafond des revenus soumis à cotisations qu'en mettant en oeuvre des mesures efficaces de contrôle des dépenses.

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.1997 Retrait.

Voir objet 97.061 MCF

x 97.3551 n Mo. Commission des finances CN (97.061). Assainissement de l'assurance-chômage (21.11.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un projet d'assainissement de l'AC.

08.12.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1997 Conseil national. La motion est adoptée; voir motion identique du Conseil des Etats, no 97.3599.

Voir objet 97.061 MCF

97.3553 n Mo. Groupe libéral. Révision des "lois dépensières" (01.12.1997)

L'examen du budget de la Confédération fait apparaître que les possibilités de véritables réductions du déficit sont très limitées. En effet, beaucoup de dépenses sont incompressibles au moment même de la discussion et du vote du budget parce qu'elles découlent de dispositions législatives. En conséquence, le Conseil fédéral est invité à modifier avec effet au 01.01.1999 les textes normatifs qui sont de sa compétence et, à présenter au Parlement au cours de l'année 1998 des propositions de révisions de lois permettant de réduire des dépenses. L'ensemble de ces mesures doit aboutir à la réalisation d'économies pour un montant de deux milliards de francs.

Porte-parole: Gros Jean-Michel

97.3554 n Ip. Schmid Samuel. Formation des états-majors du Conseil fédéral (01.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ses états-majors ont actuellement l'expérience et les connaissances qu'exigent les situations extraordinaires?

2. Envisage-t-il de créer un système d'alarme, de liaison et de conduite qui permette d'assurer à tout moment l'engagement de ses états-majors personnels?

3. Quand pourra-t-il confirmer que ses états-majors sont opérationnels?

4. Est-il disposé à ordonner que ses états-majors, et notamment ceux des secrétaires généraux, s'exercent au minimum une fois par an avec une partie au moins des membres du gouvernement, le chancelier de la Confédération faisant office de chef d'état-major?

5. Ne serait-il pas possible de redonner mandat au groupe chargé de la préparation qui a maintenant acquis l'expérience nécessaire, ou tout au moins à son chef?

6. N'est-il pas non plus d'avis qu'il conviendrait, sous une forme appropriée, de tirer parti au profit de ses états-majors, de l'expérience dont on dispose sur le plan militaire pour conduire des opérations et élaborer des décisions dans des situations de crise?

7. Est-il disposé à faire en sorte que toutes les parties concernées de l'administration reconnaissent que de tels exercices se justifient?

Cosignataires: Bonny, Thür (2)

97.3555 é Ip. Saudan. Contrôle des réserves et provisions des caisses-maladie (01.12.1997)

L'article 60 LAMal fait obligation aux caisses-maladie de constituer des réserves. Les articles 78 et 80 OAMal précisent d'une part la hauteur de ces réserves et le type de placement autorisé. En outre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) doit avoir connaissance de chaque règlement établi par les caisses-maladie pour leurs placements ainsi que de toute modification dont il pourrait faire l'objet. En effet, l'OFAS "peut exiger des renseignements sur les placements et donner des instructions afin de garantir le respect des principes énoncés au 1er alinéa".

L'article 83 OAMal impose la constitution d'une provision pour les cas d'assurance non liquidés et n'en précise pas la hauteur.

Le Conseil fédéral peut-il nous informer:

A

1.a. Sur la nature et la portée du devoir de surveillance de l'OFAS.

b. Sur les moyens dont dispose l'OFAS pour accomplir sa mission et sur les procédures suivies.

2. Sur le montant global que les 10 plus grandes caisses-maladie (qui représentent plus de 86% des assurés) ont affecté aux différents types de réserves et provisions en 95 et 96 et prévoient d'affecter en 98.

3. Sur la manière dont sont évalués en fin d'exercice comptable les placements boursiers.

4. Sur la répartition du patrimoine immobilier entre les immeubles à usage propre, les immeubles locatifs et les immeubles commerciaux, ainsi que les valeurs pour lesquelles ils figurent dans les comptes: valeur de construction, de rendement, du marché ou d'assurance.

5. Sur les coûts de gestion (frais d'administration hors amortissements):

a. du patrimoine immobilier,
b. du portefeuille boursier.

Ces coûts figurent-ils de façon séparée dans les comptes?

6. Peut-on déterminer dans les ressources d'une caisse-maladie l'apport net du rendement des montants accumulés au titre de réserves et de provisions?

B

L'article 83 OAMal ne précise pas le niveau des provisions pour cas non-liquidés. Quel est le montant global de ces provisions et sous quelle forme sont-elles placées?

C

Les réserves et les provisions sont constituées au moyen d'une part plus ou moins importante des primes des assurés. Peut-on en conséquence, quelque soit le statut juridique de la caisse-maladie, considérer que les assurés auraient le droit de revendiquer, lors d'un changement d'assureur et ceci au nom du libre passage, la part correspondant aux réserves et aux provisions qu'ils ont contribué à constituer au titre de l'assurance obligatoire des soins?

97.3556 é Rec. Bisig. Estimation des titres non cotés des sociétés immobilières en vue de l'impôt sur la fortune (01.12.1997)

J'invite le Conseil fédéral à charger l'Administration fédérale des contributions d'adapter aux conditions actuelles l'estimation des titres non cotés des sociétés immobilières faite en vue de l'impôt sur la fortune.

L'AFC devrait avant tout prendre comme taux d'intérêt de capitalisation des loyers le taux des anciennes hypothèques de premier rang relevé d'au moins deux points.

Elle devrait aussi reconstruire de manière réaliste le type et l'âge des immeubles locatifs.

Cosignataires: Brändli, Büttiker, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Merz, Rhyner, Saudan, Schüle, Seiler Bernhard, Spoerry, Wicki (13)

97.3558 n Ip. Ehrler. Produits alimentaires fabriqués de manière traditionnelle. Etiquetage spécifique (02.12.1997)

On constate actuellement une grande incertitude parmi les consommateurs qui doivent faire face à des produits alimentaires génétiquement modifiés. Mais il en va de même des producteurs, des spécialistes de la transformation et des distributeurs. Les efforts visant à conserver les filières de distribution d'aliments fabriqués de manière traditionnelle et à laisser ainsi une véritable liberté de choix au consommateur sont voués à l'échec étant donné que personne n'est plus à même de donner les garanties nécessaires. Le fait est que, même les aliments fabriqués de manière traditionnelle contiennent souvent des traces infimes d'organismes génétiquement modifiés, à la suite d'une contamination lors du transport ou de la transformation. Les producteurs d'aliments biologiques sont eux aussi en butte à ce problème, qui sape leurs efforts en vue de fournir des aliments aussi naturels que possible. On a généralement l'impression que, dans le commerce international, rares sont ceux qui s'efforcent d'éviter le mélange d'aliments fabriqués de façon traditionnelle et d'aliments génétiquement modifiés.

Cette situation est insatisfaisante tant pour le producteur que pour le consommateur, l'un comme l'autre ne sachant finalement pas exactement ce qu'il achète. Cette incertitude risque de demeurer tant que prévaudra le principe de la "contamination zéro" que, de facto, personne ne peut plus garantir.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La solution ne consisterait-elle pas à fixer une marge de tolérance, les produits situés à l'intérieur de cette dernière étant alors considérés, tant par les paysans que par les consommateurs, comme des produits "fabriqués de manière traditionnelle"?

2. Ne serait-il pas judicieux de convenir, en Suisse mais aussi à l'échelle internationale, d'une méthode d'analyse uniforme qui permettrait de remédier à l'incertitude qui règne actuellement à tous les niveaux?

3. Pourrait-on aussi instaurer une déclaration qui porterait non seulement sur le contenu des produits mais aussi sur les méthodes de production et qui permettrait donc de distinguer les produits fabriqués de façon traditionnelle de ceux qui ne le sont pas?

4. Vu le côté délicat du sujet, ne faudrait-il pas redoubler d'attention afin que la déclaration apposée soit plus visible et plus claire?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on encourager, par voie diplomatique, l'acquisition de produits alimentaires fabriqués de façon traditionnelle tels que le soja?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Tschuppert, Wittenwiler, Wyss, Zapfl
(22)

97.3559 n lp. Borer. Recours administratif prévu par l'art. 53, 1er al., LAMal (02.12.1997)

Quatre personnes ont déposé un recours auprès du Conseil fédéral, au sujet du tarif forfaitaire journalier de 259 francs s'appliquant, en accord avec le Conseil d'Etat du canton d'Argovie, aux patients argoviens de l'établissement de cure et de réadaptation de Schinznach. Ce recours soulève, d'une part, des questions essentielles d'ordre technique portant sur la tarification, qui exigent une prise de position non seulement juridique, mais aussi politique, d'autre part, des questions sur la qualité pour recourir.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. dans l'exemple cité, le tarif forfaitaire journalier par jour de soin en chambre commune de l'établissement de cure et de réadaptation de Schinznach est passé, pour les patients argoviens, de 152.-- à 259.-- francs, avec la bénédiction du Conseil d'Etat du canton, bien que la LAMal ait à l'origine eu pour objectif d'agir contre la spirale des prix. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. le Conseil fédéral trouve-t-il acceptable qu'un gouvernement cantonal approuve les tarifs forfaitaires journaliers de l'année 1997 qui seront à la charge de l'assurance-maladie sociale selon la LAMal sans que le décompte des coûts du séjour en chambre commune paraisse dans les comptes annuels précédents du fournisseur de prestations?

3. selon la loi fédérale concernant la surveillance des prix, le Surveillant des prix doit décider, entre autres, des nouvelles taxes à appliquer sur le séjour en chambre commune dans les hôpitaux avant que le gouvernement cantonal ne les approuve. D'après mes sources, le Surveillant des prix aurait, à ce jour, renoncé à prendre position sur le cas cité. Qu'en pense le Conseil fédéral, sachant qu'une hausse réelle de 70,4 pour cent des tarifs forfaitaires journaliers n'est pas monnaie courante?

4. quels sont les critères sur lesquels un gouvernement cantonal doit obligatoirement se fonder lorsqu'il approuve les tarifs des prestations fournies par les infrastructures hospitalières qui seront à la charge de l'assurance-maladie sociale (LAMal), dans les cas où le fournisseur de prestations en question ne présente aucun calcul détaillé des coûts en ce qui concerne les chambres communes?

5. le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les gouvernements cantonaux sont tenus, du fait de l'appréciation du caractère économique qui, selon la loi, leur incombe, de comparer de manière exhaustive, lorsqu'ils approuvent les tarifs des prestations qui seront à la charge de l'assurance-maladie sociale (LAMal), le rapport coûts/prestations des prestataires comparables, ainsi que les durées de séjour dans les différents hôpitaux de patients présentant des pathologies similaires?

6. on peut déduire des p. 94 et suivantes du message du Conseil fédéral du 06.11.1991 sur la révision de la LAMal qu'il souhaitait maintenir le droit de recours des assurés. Le conseiller fédéral Cotti a clairement réaffirmé cette position fondamentale dans ses déclarations au Conseil des Etats du 12.12.1992. Le Conseil national a suivi le Conseil fédéral et le Conseil des Etats a adhéré à ses décisions. Cette interprétation en faveur des assurés est-elle toujours valable?

7. le Conseil fédéral soutient-il la prise de position du conseiller national Werner Marti, Surveillant suisse des prix, qui, dans une lettre du 31.10.1997, insistait explicitement sur le fait que les quatre recourants avaient le droit de déposer un recours, lorsqu'ils se sont opposés aux tarifs approuvés de l'établissement de cure et de réadaptation de Schinznach (opinion d'ailleurs partagée par des juristes de renom dans divers avis de droit)?

8. que pense le Conseil fédéral du fait que l'Office fédéral de la justice, dans sa lettre du 01.10.1997, a suivi une voie inhabituelle pour obtenir des informations en invitant les parties adverses des quatre recourants à participer à une "petite consultation", afin qu'elles prennent position sur la qualité pour recourir de ces derniers? Le résultat n'est-il pas couru d'avance?

97.3561 é Mo. Plattner. Autorités sur Internet (02.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi réglementant la publication d'informations sur Internet par les autorités fédérales et les établissements de droit public de la Confédération. Le projet devra observer les critères suivants:

- administration axée sur l'efficacité;
- transparence démocratique;
- accès rapide et général aux publications;
- réduction substantielle des frais d'impression, de publication et d'expédition;
- application du principe de causalité aux demandes de prestations adressées aux autorités fédérales et aux établissements de droit public de la Confédération.

Il devra régler en particulier les points ci-après:

1. l'obligation des autorités fédérales et des établissements de droit public de la Confédération de publier sur Internet les messages, rapports, jugements, décisions et autres, ainsi que les informations relatives au marché et à la consommation;
2. les indispensables dérogations à l'obligation de publier;
3. les questions relatives au droit d'auteur;
4. des délais de publication différenciés compte tenu des possibilités et des charges;
5. les frais d'accès selon le principe de causalité;
6. le droit d'accès gratuit;
7. la modification et l'abrogation des règles de publication;
8. l'harmonisation avec les cantons.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Bieri, Bisig, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Gentil, Inderkum, Iten, Leumann, Martin, Marty Dick, Onken, Paupe, Respini, Rhinow, Rochat, Saudan, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki
(30)

97.3562 é Po. Rochat. Contribution à la destruction d'armes chimiques en Russie (02.12.1997)

Lors de la session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Atlantique Nord à Bucarest, le directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. José Bustani, s'est félicité de l'adhésion de 165 nations dont 100 ont déjà ratifié la convention. Il a cependant témoigné son inquiétude devant les difficultés concrètes que rencontre la Russie pour détruire ses importants stocks d'armes chimiques et a lancé un appel à la collaboration des autres pays pour que les délais de destruction puissent être respectés. La Russie a ratifié la Convention le 05.11.1997; elle a déjà exclu de sa doctrine militaire l'usage d'armes chimiques. Ses parlementaires présents à Bucarest ont confirmé leur besoin de soutien technologique et financier en cette matière.

Compte tenu des compétences élevées qu'a développé la Suisse en matière de destruction de produits toxiques et dangereux, je propose au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'une telle collaboration dans le cadre du Partenariat pour la Paix ou de toute autre organisation à laquelle la Suisse participe et d'en étudier les implications financières.

Cosignataires: Cavadini Jean, Cottier, Delalay, Merz, Plattner, Rochat, Saudan
(7)

97.3563 n lp. Groupe écologiste. 1998. Pas de journées de l'armée (02.12.1997)

Le 20.11.1997, le Conseiller fédéral Adolf Ogi a donné le feu vert aux Journées de l'armée qui devraient avoir lieu les 12. et

13.06.1998, à Frauenfeld. Une telle exhibition soulève bien des questions.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, à revoir sa décision quant à l'organisation des Journées de l'armée?

2. Dans le plan directeur de l'armée 95, l'armée est citée parmi les composantes de notre stratégie de sécurité, au même titre que la politique extérieure, la protection civile, la politique économique et la politique économique extérieure, l'approvisionnement économique du pays, la protection de l'Etat et l'information. Et pourtant, à Frauenfeld, l'armée sera seule en scène. Faut-il en conclure que le Conseil fédéral place l'armée au-dessus de la politique extérieure, de l'information ou de la protection de l'Etat? Si tel n'est pas le cas, a-t-on prévu d'organiser des Journées de la politique extérieure?

3. Dans le rapport 90 sur la politique de sécurité comme dans le plan directeur de l'armée 95, la mission de l'armée compte trois secteurs équivalents. Les Journées de l'armée leur accorderont-elles la même place? Prévoit-on de mettre l'accent sur un domaine particulier? Quelle importance pense-t-on accorder à la mise en place d'un ordre de sécurité européen?

4. Quelle place les Journées de l'armée réservent-elles à ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux risques, tels que le clivage Nord-Sud?

5. Les Journées de l'armée donneront-elles une place à la prévention des conflits? Si oui, laquelle?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il également que les Journées de l'armée apporteront essentiellement de l'eau au moulin de ceux qui pensent qu'une armée forte permet de résoudre ou de prévenir les conflits?

7. On estime que les spectateurs seront près de 300 000. Comment pense-t-on les transporter de manière aussi respectueuse que possible de l'environnement? Quelles sont les quotes-parts de trafic envisagées?

8. Au vu des énormes nuisances liées au trafic aérien, ne vaudrait-il pas mieux renoncer à l'exhibition en vol d'avions militaires lors de ces Journées?

9. Combien de militaires à la retraite a-t-on engagé pour ces Journées? A combien se montent leurs rétributions?

10. Ne serait-il pas plus utile d'affecter les quelque trois millions de francs prévus pour les Journées de l'armée à des mesures en faveur de la promotion de la paix, de la résolution non-violente des conflits et de la promotion de la démocratie?

11. Le Conseil fédéral serait-il prêt à donner une partie de ces trois millions aux ONG qui luttent depuis des années pour la résolution non-violente des conflits?

12. N'est-il pas lui aussi d'avis, que compte tenu de la position actuelle de la Suisse en Europe et dans le monde, des Journées de l'ONU seraient plus appropriées et plus dans l'air du temps, dans la perspective de la sauvegarde de la paix au niveau international?

13. Comment faut-il interpréter les propos du commandant de corps Paul Rickert, "L'armée, c'est nous tous", cités dans le communiqué de presse du DMF du 20.11.1997?

Porte-parole: Hollenstein

97.3564 n Ip. Rechsteiner Paul. 2e pilier. Comptes oubliés (03.12.1997)

Lors d'une conférence de presse, le Syndicat Bâtiment et Industrie (SBI) a attiré l'attention sur le problème sérieux posé par les comptes oubliés datant de l'époque où le 2e pilier n'était pas obligatoire. Les difficultés résultent notamment du fait que les ayants droit ne disposent, dans la plupart des cas, ni d'informations ni d'attestations de leur avoir.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la portée et de l'étendue du problème et est-il prêt à lui trouver rapidement une solution?

2. Est-il, en particulier, prêt à mettre en place, par exemple à l'Office fédéral des assurances sociales, un service qui centralisera

les informations sur les avoirs de libre passage datant de l'époque préobligatoire?

3. Est-il prêt à obliger ce service à rechercher activement et avec les moyens appropriés les ayants droit?

4. Est-il encore prêt à examiner, dans l'intérêt des assurés, la création d'un certificat d'assurance universel des 1er et 2e piliers qui informera régulièrement lesdits assurés de leur avoir?

5. Qu'en est-il, dans ce contexte, de la création rapide du registre-miroir de l'AVS?

Cosignataires: Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gross Jost, Häggerle, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (21)

97.3565 é Po. Rochat. Assurance-invalidité et prise en charge institutionnelle des toxicomanes. Harmonisation (03.12.1997)

Le financement des institutions offrant des thérapies résidentielles dans le domaine des toxicomanies est aujourd'hui sérieusement menacé par la réduction des allocations journalières d'une part, par la politique restrictive de l'assurance-invalidité d'autre part. Les institutions concernées craignent à court terme un affaiblissement considérable du pilier "thérapie", la disparition de nombre d'entre elles et la diminution de l'offre disponible.

Simultanément, le département affirme la nécessité d'une prise en charge des toxicomanes plus diversifiée et d'une offre plus large des possibilités de thérapies, de soins et d'encadrement.

Face au paradoxe constitué par ces deux démarches divergentes au sein du même département, je prie le Conseil fédéral d'analyser globalement la situation et de proposer au Conseil des Etats une solution cohérente en termes d'offre, de diversité et de financement des thérapies institutionnelles proposées aux toxicomanes.

Cosignataires: Beerli, Saudan, Schiesser (3)

97.3566 n Ip. Berberat. Rattachement du Bureau de la consommation à l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) (04.12.1997)

Dans le cadre de la restructuration du Département fédéral de l'Economie publique (DFEP), qui changera d'ailleurs de nom à cette occasion, un nouvel Office Fédéral du Développement économique et de l'Emploi (OFDE) remplacera, à partir du 01.01.1998, l'OFIAMT.

Une des conséquences de cette restructuration sera le transfert du bureau de la consommation, qui dépend actuellement du Secrétariat général du DFEP, à l'OFDE.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont justifié ce transfert du bureau de la consommation à l'OFDE?

2. Est-il exact que les organisations de consommateurs ont demandé, avec la plus grande fermeté, que ce bureau reste rattaché au Secrétariat du DFEP ou ne soit rattaché qu'administrativement et non hiérarchiquement à l'OFDE?

3. Si de telles interventions ont eu lieu, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pu tenir compte de cet avis?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce rattachement hiérarchique à l'OFDE pourrait porter atteinte à la neutralité et à l'indépendance de cet organe et pourrait affaiblir, par la même occasion, la position des consommateurs?

5. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour que ce bureau puisse faire valoir la position des consommateurs, notamment lorsqu'il aura à prendre position sur des projets de lois ou d'ordonnances, même si dans certains cas, cet avis pourrait être opposé à celui du futur OFDE?

6. La décision de transfert en question est-elle irrévocable?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Häggerle, Hubacher,

Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (29)

97.3567 n Ip. Widmer. Offices régionaux de placement (ORP) (04.12.1997)

1. En dépit d'un régime de compétences apparemment clair (cf. OACI Art. 119a, al. 1 et 2), la surveillance des ORP donne-t-elle lieu à des problèmes d'exécution entre la Confédération et les cantons qui empêchent l'une et les autres d'exercer une surveillance efficace?

2. Si on tient compte des mutations de personnel, des vacances et des besoins de formation, combien de demandeurs d'emploi un conseiller doit-il prendre en charge dans la pratique, et pas seulement du point de vue des dispositions légales ?

a. existe-t-il un nombre maximum, si oui lequel?

b. existe-t-il un nombre minimum, si oui lequel?

c. quelle est la moyenne pour l'ensemble du pays?

3. Quels sont les résultats obtenus par les ORP quant au placement des chômeurs de longue durée? S'ils sont insuffisants, quelles sont les nouvelles mesures qui doivent être mises en place afin que les "nouveaux chômeurs" ne soient pas seuls à bénéficier des conseils et de l'appui de l'office régional de placement?

4. Quel est le nombre de cas transmis par les ORP à des entreprises de travail temporaire pour cause de surcharge de travail?

5. Qui sera le prochain responsable du contrôle des demandes d'emploi dans le cadre du programme d'occupation : les commissions tripartites au sein desquelles sont représentés les partenaires sociaux, ou les partenaires sociaux eux-mêmes, ainsi que la circulaire du 30.05.1997 sur les mesures relatives au marché du travail le prévoyait ?

6. Comment fonctionnent les services de logistique des mesures relatives au marché du travail et quels enseignements peut-on tirer de leur activité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stumpf, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (34)

97.3568 n Mo. Teuscher. Combustibles usés. Halte au retraitement nuisible à l'environnement (04.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la législation en vigueur sur l'énergie atomique de façon à empêcher l'exportation d'éléments combustibles nucléaires usés à l'étranger.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stumpf, Thür (11)

97.3569 n Ip. Schmid Samuel. Gestion des dépenses de personnel. Possibilité de réaliser des économies (04.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir une gestion efficace des dépenses de personnel?

2. Existe-t-il des directives uniformes?

3. Comment s'assure-t-on que ces directives sont appliquées et comment fait-on pour corriger et sanctionner les défaillances éventuelles?

4. Est-il en mesure de renseigner sur les premières expériences faites en matière de gestion des dépenses de personnel? Si oui, quels ont été les résultats obtenus? Sinon, quand pourra-t-il fournir ces renseignements?

5. S'est-il fixé des objectifs quant à l'abaissement des dépenses de personnel? Quels sont-ils et quand seront-ils atteints?

6. Est-il aussi d'avis que lorsqu'une gestion efficace des dépenses du personnel sera réalisée il sera possible de renoncer à fixer annuellement un plafond des effectifs? Quand une proposition de modification de loi en ce sens sera-t-elle déposée?

7. Comme la plupart des administrations publiques, la Confédération verse des traitements trop élevés dans les classes inférieures et moyennes, et plutôt trop bas dans les classes les plus élevées. Le Conseil fédéral croit-il que la gestion des dépenses de personnel permettra de rapprocher les salaires de la Confédération de ceux du marché? Dans la négative, comment compte-t-il y parvenir?

8. Lorsque des tâches administratives réglementaires sont déléguées, est-il possible de les soumettre à un contrôle - soit directement, soit indirectement en mandatant des experts - éventuellement en les intégrant dans la gestion des dépenses de personnel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (13)

97.3570 n Po. Groupe libéral. Mariage et changement de sexe (04.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il convient de déposer un projet de loi ou de modifier le Code civil de manière à régler les conséquences juridiques du changement de sexe de l'un des époux en cours de mariage.

Porte-parole: Sandoz Suzette

97.3571 n Mo. Baumann Stephanie. Augmentation de la rente AVS versée aux personnes seules (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants prévoyant le versement aux retraités vivants seuls d'un supplément de 20 pour cent de leur rente, la somme de la rente et du supplément devant pas dépasser le montant maximum de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (39)

97.3572 n Po. Vollmer. Allégements fiscaux pour les entreprises encourageant l'usage du vélo (08.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en place de mesures d'incitation aux fins d'encourager les entreprises implantées en Suisse qui favorisent l'usage du vélo (par exemple, grâce au prêt de vélos d'entreprise ou à l'aménagement d'infrastructures destinées aux vélos). Les Pays-Bas ont introduit des mesures d'allégement fiscal allant dans le même sens, qui ont non seulement entraîné une utilisation accrue du vélo, mais aussi des rebondissements financiers très positifs pour les collectivités publiques dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et des transports.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Hämerle, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (23)

97.3573 n Po. Groupe du Parti suisse de la liberté. Importation illégale de fleurs coupées (08.12.1997)

La réglementation en matière de fleurs coupées appliquée depuis quelques années (OILFF du 17.05.1995, OFAG, OFAEE), et surtout l'attitude passive de la Division des importations et des exportations (DIE) ont eu pour conséquence le fait que des Hollandais ingénieux ont profité de cette situation de négligence

pour mettre en place presque impunément un réseau organisé de vente illégale aux dépens de la Confédération et des entreprises suisses honnêtes.

Depuis, ces activités ont pris des proportions telles qu'elles ont causé des dommages économiques visibles:

1. envers la Confédération ; ces dommages se chiffrent en millions de francs de droits de douane ;

2. envers les producteurs suisses qui ont de plus en plus de mal à écouler leurs marchandises au prix du marché dans notre pays ; il en résulte que plus de 25 000 emplois sont menacés et que les pertes en matière de recettes fiscales se multiplient.

Sans intervention immédiate, ces dommages vont s'aggraver. Les procédés employés par ceux qu'on appelle les "Hollandais volants" sont d'un culot inouï: ces gens parcourent la Suisse dans des camions, aménagés pour la vente, chargés d'un assortiment facile à écouler de fleurs coupées achetées en Hollande à un prixridiculement bas. A la douane, soit elles font l'objet d'une fausse déclaration et sont déclarées comme fleurs exemptées de droits de douane et échappant aux contingents tarifaires, soit elles sont passées en fraude grâce à de fausses factures portant sur des achats fictifs en Suisse. Le rôle de la DIE consiste entre autres à vérifier les déclarations en douane et les informations concernant les contingents, ainsi qu'à punir les infractions et les abus. Cependant, la DIE ayant depuis longtemps failli à cette tâche, il en est résulté une situation intolérable: des délinquants étrangers peuvent tirer profit de la situation du marché suisse en toute impunité; ils y parviennent en violent pratiquement toutes les lois et les directives pertinentes: ils escroquent l'Etat car en important des marchandises de contrebande dans le pays sans être implantés en Suisse, ni avoir de permis de travail, ils ne payent ni droits de douane, ni TVA, ils ne s'accusent pas de leurs impôts, de leurs taxes ni de leurs charges sociales; ils violent la législation sur les contingents au moyen d'achats fictifs effectués sur le territoire suisse, et ils respectent en outre rarement le temps de repos nécessaire aux conducteurs de poids lourds.

A l'inverse, les grossistes suisses ne font pas que payer impôts (dont la TVA et les droits sur les carburants), taxes et charges sociales et fournir des emplois dans leur propre entreprise : ils assurent également, de par leur respect des dispositions sur les contingents, la survie de la production nationale. Naturellement, les entreprises suisses payent le prix de leur honnêteté du fait du stock bon marché importé frauduleusement et réduit à des marchandises faciles à écouler des "Hollandais volants". Malgré le dumping sur les prix, ces derniers réalisent des profits énormes aux dépens de la Confédération, des cantons, des communes et des emplois nationaux.

Comme cette forme particulière de criminalité économique est connue depuis des années mais qu'elle n'a jamais été sérieusement poursuivie, on peut presque dire que la DIE, pour quelque raison que ce soit, l'a tolérée.

Nous invitons le Conseil fédéral à prendre des mesures urgentes, indispensables à la survie des entreprises suisses, à savoir:

1. contrôler, en employant tous les moyens nécessaires, la DIE et remédier immédiatement à tous les manquements manifestes, de façon à garantir à nouveau un fonctionnement de cette division conforme à son mandat légal;

2. combattre efficacement les activités de vente illégale décrites précédemment et pratiquées par les "Hollandais volants" pour faire cesser les dommages subis par les entreprises suisses qui travaillent et font leurs comptes en toute honnêteté;

3. revoir l'attitude laxiste des services douaniers qui peuvent, à la limite, user de la force publique pour mettre un terme à l'importation frauduleuse organisée de fleurs coupées aux dépens de la Confédération et des entreprises suisses. En effet, ce sont pour plusieurs millions de francs de taxes qui échappent chaque année à la Confédération à cause des détournements impunis des droits de douane et des contingents tarifaires, ainsi qu'à cause des trafics prohibés;

4. établir un rapport sur les résultats de ses enquêtes comme sur les mesures qu'il compte prendre.

Considérant qu'il en va de la survie des entreprises suisses, nous demandons au Conseil fédéral d'agir immédiatement et avec fermeté.

Porte-parole: Steinemann

97.3574 é Ip. Büttiker. Maladie de la vache folle. Que faire?
(08.12.1997)

Un article paru dans le magazine spécialisé britannique "Nature" laisse entendre que des scientifiques zurichois de l'entreprise Prionics auraient fait un pas décisif dans la recherche d'un test de dépistage de l'ESB sur les animaux vivants. La problématique de l'ESB a, ces derniers temps, été source de très vives turbulences, y compris au sein de l'UE, et a conduit à la prise de décisions controversées qui concernent notre pays.

1. A-t-on réellement opéré une percée décisive dans le domaine du dépistage de l'ESB sur les animaux vivants ou cette percée est-elle proche? Si elle est proche, quand pourrait-elle devenir réalité?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il d'ores et déjà prises dans les domaines de la santé, des affaires économiques extérieures, de l'agriculture et du contrôle et de la vente de viande, en vue de réagir aussi rapidement que possible, au cas où un test de dépistage de l'ESB sur les animaux vivants serait bientôt disponible dans la pratique?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la lutte contre l'ESB dans l'UE? Quelles conclusions tire-t-il, en particulier, des avertissements de la Commission de l'UE à onze Etats membres qui n'avaient pas respecté les dispositions sur la lutte contre l'épidémie bovine d'ESB?

4. Le Conseil fédéral croit-il toujours que les mesures de lutte contre l'ESB prises par la Confédération, après qu'elles auront été adaptées aux règlements renforcés de l'UE, suffiront à elles seules pour rouvrir le marché de la viande de l'UE aux bovins suisses?

5. Quelles sont les conséquences du jugement, rendu fin novembre 1997 par le tribunal administratif de Fribourg-en-Brisgau, qui déclare nulle l'interdiction d'importer des bovins de Grande-Bretagne et de Suisse, à titre de protection contre l'épidémie bovine d'ESB?

6. Que pense le Conseil fédéral de la décision de la Commission de l'UE d'interdire totalement, à partir du 01.01.1998, l'utilisation au sein de l'UE de tissus provenant d'animaux menacés par l'ESB? Cette décision sera-t-elle aussi appliquée en Suisse à cette date? Quelles sont les conséquences d'une telle interdiction pour les consommateurs suisses et pour l'économie, en particulier pour l'industrie pharmaceutique?

7. A-t-on acquis de nouvelles connaissances sur les risques de transmission à l'homme de l'épidémie bovine d'ESB?

8. Le gouvernement britannique a interdit la vente de viande de boeuf avec os. Est-ce justifié? Que pense le Conseil fédéral des recommandations de la commission britannique sur l'ESB? Faut-il que l'on prenne, dans les abattoirs et les boucheries, des dispositions particulières concernant la totalité de la moelle épinière? La Suisse va-t-elle suivre la Grande-Bretagne qui a interdit la vente des viandes avec os?

Cosignataires: Bieri, Schallberger (2)

97.3575 n Ip. Comby. Assassinat de Walter Arnold, coopérant suisse à Madagascar
(09.12.1997)

Il y a bientôt 18 mois, M. Walter Arnold, chef d'un projet de coopération suisse à Madagascar, perdait la vie, à Madagascar, dans des circonstances tragiques, étant la victime innocente d'un attentat inqualifiable.

La réponse donnée à ce jour par le Conseil fédéral concernant l'assassinat odieux de M. Walter Arnold laisse planer un mystère épais sur cet étrange assassinat, dont les conséquences sont dommageables pour l'ensemble de la coopération suisse et de la coopération internationale au développement de Madagascar.

Nous demandons au Conseil fédéral de poursuivre avec détermination les recherches entreprises à Madagascar afin de punir les auteurs de ce crime crapuleux et d'honorer la mémoire de M. Walter Arnold.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures utiles et à redoubler d'efforts dans le but d'élucider enfin le drame de la famille Arnold?

Cosignataires: Aguet, Dupraz, Guisan, Lachat, Ostermann, Pidoux, Steinegger (7)

97.3576 n Po. Steinemann. Voitures de collection. Exonération de la vignette (09.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à user de sa compétence pour exonérer les voitures de collection (de 30 ans ou plus) de la vignette (art. 36quinquies, 1er, 2e et 4e al.).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Keller, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steffen, Vetterli (15)

97.3577 n Mo. Fankhauser. Amnistie pour les "sans papiers" (09.12.1997)

A l'occasion des 150 ans de l'Etat fédéral, et du 50e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme par les Nations Unies, le Conseil fédéral est prié de décréter une amnistie en faveur des personnes ayant résidé en Suisse pendant un temps déterminé sans autorisation de séjour en règle.

Cette amnistie doit s'inspirer des principes de la politique humanitaire. Pour en fixer les critères, le Conseil fédéral constituera une commission indépendante et largement représentative qui pourra être également chargée de tâches de médiation.

Cette amnistie doit permettre de redonner leur dignité à des personnes sans papiers, donc privées de droits en raison de leur situation irrégulière, de promouvoir des sentiments de solidarité dans la population, et d'éviter la marginalisation de certains éléments de notre société.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, Couchebin, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, von Felten, Filliez, Frey Claude, Gadiot, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kofmel, Kühne, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledigerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlmann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Suzette, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (111)

97.3578 é Rec. Commission des constructions publiques CE. Ordonnance sur la protection des beaux-arts. Révision (01.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à réviser l'ordonnance sur la protection des beaux-arts. Cette révision doit permettre avant tout de fixer, pour l'exécution d'oeuvres d'art destinées à des bâtiments publics, une réglementation propre à permettre d'assumer et de contrôler les responsabilités en la matière.

97.3579 n Po. Meyer Theo. Centre international de déminage humanitaire. Champ d'activité (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la mise en service accélérée et l'élargissement des activités du nouveau centre. Il faudrait en particulier veiller à ce qu'il ne soutienne pas uniquement le travail des Nations Unies dans le domaine du déminage humanitaire, mais puisse favoriser l'application rapide de la Convention d'Ottawa et participer au travail concret sur le terrain.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Herczog, Hess Otto, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leemann, Maitre, Maury Pasquier, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ratti, Roth-Bernasconi, Scheurer, Strahm, Suter, Thanei, Tschopp, Tschuppert, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (45)

97.3580 n Ip. Maury Pasquier. Centres résidentiels pour personnes dépendantes. Fermeture? (10.12.1997)

Dans le souci d'assurer la continuité des prestations offertes par les centres résidentiels pour personnes dépendantes (drogue et alcool), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Le Conseil fédéral est-il, comme moi, d'avis qu'une volonté de rigueur budgétaire ne saurait, pour autant, mettre en péril la poursuite des activités thérapeutiques, visant notamment à l'abstinence, d'un grand nombre d'institutions résidentielles en faveur des personnes dépendantes?

Au moment de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier le rapport entre l'invalidité et la dépendance, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est judicieux de donner suite à la demande de moratoire pour la mise en oeuvre de l'ensemble des modifications introduites ou prévues par l'AI dans sa pratique de subventionnement dans le domaine de l'aide aux toxicomanes, demande de moratoire formulée récemment par la Centrale de coordination nationale de l'offre de thérapies résidentielles pour les problèmes de drogue (COSTE)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Eggly, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maitre, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer (37)

97.3581 n Po. Widmer. Rapport sur les relations entre les générations (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à faire, parallèlement à la 11e révision de l'AVS, un rapport sur les relations entre les générations, assorti de propositions concrètes visant à améliorer la coexistence entre jeunes et vieux en Suisse (contrat entre les générations).

Il s'agira de recenser (et d'évaluer) toutes les mesures en cours ou en préparation pour associer les diverses générations au sein des organes de décision de la Confédération, des cantons et des communes.

Le rapport contiendra également un ensemble d'idées directrices: axées sur l'amélioration de la coexistence entre jeunes et vieux, elles imprimeront au "contrat entre les générations" une direction générale. Elles seront faciles à transposer dans la réalité et de nature à contribuer à la cohésion du tissu social.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, Bühlmann, Chiffelle, Columberg, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fässler, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Spielmann, Stamm Judith, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes, Zwygart (37)

97.3582 n Mo. Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement une modification de la législation militaire afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition ou, à tout le moins, d'en dispenser les assujettis au service militaire durant l'année où ils effectuent un cours de répétition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (46)

97.3583 n Po. Müller-Hemmi. Relevés statistiques des résultats scolaires des jeunes de 15 ans (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les résultats scolaires des jeunes de 15 ans. La participation aux projets internationaux de l'OCDE aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Ils devront être réalisés en étroite collaboration avec les cantons.

Le Conseil fédéral attribuera à l'Office fédéral de la statistique les crédits nécessaires et veillera à ce que les cantons participent au financement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (21)

97.3584 n Po. Müller-Hemmi. Enquête sur les connaissances de base des adultes (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la tenue à intervalles réguliers d'enquêtes statistiques qui relèveront les connaissances, les compétences et les qualifications-clés de la population adulte. La participation au projet international de l'OCDE "Life Skills" aura ici un caractère prioritaire.

Ces relevés devront être effectués dans le cadre d'un système global coordonné et être coordonnés avec les autres travaux de l'Office fédéral de la statistique sur la formation. Le Conseil fédéral se chargera du financement des relevés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Vermot (22)

97.3585 n Ip. Jans. Validité des chiffres du chômage (10.12.1997)

De janvier à juin 1997, les chômeurs inscrits ont vu leur nombre régresser de 205 501 à 185 320 unités, puis à 177 229 en septembre, mois à partir duquel la courbe du chômage s'est à nouveau légèrement redressée. Selon un communiqué de l'OFIAMT du 28.08.1997, les deux tiers de la baisse constatée entre janvier et juin 1997 serait due à des mesures relatives au marché du travail. Concrètement, cela signifie que la Suisse comptait, en juin 1997, entre 198 000 et 199 000 chômeurs si l'on tient compte des personnes qui suivaient alors un programme de formation ou d'occupation.

D'où la difficulté d'interpréter les chiffres du chômage. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il la baisse du chômage constatée entre janvier et septembre 1997: autrement dit, le chômage (en chiffres corrigés des variations saisonnières) a-t-il baissé ou augmenté?

2. L'OFIAMT a présenté en août une nouvelle statistique des demandeurs d'emploi.

a. Recense-t-elle également les chômeurs de longue durée en fin de droits?

Dans l'affirmative combien sont-ils?

b. Selon l'OFIAMT, cette statistique ne constitue "pas une nouvelle mesure du chômage et ne peut pas non plus servir d'indicateur de déséquilibre du marché du travail". Vu ce qui précède, comment le Conseil interprète-t-il cette valeur?

3. Quel est actuellement le taux de chômage exact?

4. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que les chiffres publiés à l'avenir en ce qui concerne le chômage soient conformes à la réalité? Est-il prêt en particulier à publier le diagramme des courbes des chômeurs et des demandeurs d'emploi à partir de 1990?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (17)

97.3586 n Mo. Nabholz. Conférence européenne permanente. Participation de la Suisse (10.12.1997)

La Commission européenne s'efforce de renforcer ses liens avec les candidats à l'adhésion, pour lesquels des négociations ne sont pas à l'ordre du jour, en leur donnant un cadre institutionnel. A cet effet, elle entend instituer une conférence européenne permanente. Une série de rencontres à tous les échelons gouvernementaux permettrait d'aborder notamment des questions de politique extérieure et de sûreté intérieure. La Suisse pourrait être invitée à participer à cette conférence. Afin d'éviter que notre pays soit encore plus isolé, nous invitons le Conseil fédéral à accepter une éventuelle invitation.

Cosignataires: Suter, Tschopp (2)

97.3587 n Ip. Rennwald. Remplacement des augmentations de salaire par un bonus. Une pratique dangereuse (10.12.1997)

Année après année, les négociations salariales montrent que les employeurs sont de moins en moins disposés à accorder la pleine compensation du renchérissement aux travailleurs, alors que la revalorisation des salaires effectifs relève de plus en plus du mirage.

Depuis quelque temps, nombre d'entreprises ont en outre développé une nouvelle pratique, qui consiste à remplacer la compensation du renchérissement et la revalorisation des salaires effectifs par un bonus (forme de prime). Celui-ci présente notamment la particularité de ne pas être intégré au salaire.

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de la pratique qui consiste à remplacer les augmentations de salaire par un bonus?

- A terme, cette pratique du bonus n'est-elle pas de nature à menacer le financement de nombreux éléments de notre sécurité sociale (AVS, prévoyance professionnelle, assurance-chômage, etc.). Pour le seul 2e pilier, on parle de pertes s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs.

- Quelles sont les conséquences de cette pratique du bonus sur le plan fiscal?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner, et si possible pour faire cesser cette pratique du bonus?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei (20)

97.3588 n Ip. Guisan. Participation de la Suisse à la conférence européenne des candidats à l'adhésion (10.12.1997)

La dynamique d'élargissement de l'UE vers les pays de l'Est et la création d'une monnaie unique dès le 01.01.1999 vont renforcer encore l'isolement politique et économique de notre pays. Soucieuse d'un processus d'intégration harmonieux et respectueuse aussi bien des intérêts communautaires que de ceux des différents candidats à l'adhésion, l'UE a mis sur pied une conférence permanente réunissant ses futurs partenaires afin d'instituer un dialogue préalable aux négociations proprement dites. Comme l'adhésion constitue également l'objectif stratégique à long terme du Conseil fédéral, il serait légitime qu'il revendique sa participation à une telle conférence. Cela permettrait d'entretenir des contacts permanents certainement plus actifs et plus participatifs que le simple maintien d'une représentation permanente à Bruxelles. Cela pourrait également favoriser la conclusion des négociations bilatérales, même s'il ne s'agit là que d'accords sectoriels qui ne sauraient être assimilés à un processus d'intégration véritable. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue et envisage-t-il de faire rapidement des démarches dans ce sens?

Cosignataires: Aguet, Bangerter, Berberat, Borel, Chiffelle, Christen, Comby, Dormann, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fasel, Filliez, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hochreutener, Jeanprêtre, Kühne, Langenberger, Leuba, Maitre, Müller Erich, Ostermann, Pelli, Philippona, Ruffy, Sandoz Suzette, Scheurer (29)

97.3589 n Ip. Semadeni. Neige artificielle contenant des additifs biochimiques (10.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son Information no 28 relative à l'ordonnance sur les substances, l'OFEFP décrit le produit Snomax comme un additif biochimique sans danger. Son jugement, il convient de le signaler, se fonde uniquement sur les indications du fabricant. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'un tel procédé paraît bien léger pour évaluer les conséquences directes et indirectes et les effets à long terme des additifs chimiques utilisés dans les canons à neige? Connait-on d'autres additifs autorisés et utilisés pour l'enneigement artificiel?

2. L'utilisation d'additifs biochimiques dans la neige artificielle demeure interdite en Bavière, dans le Vorarlberg, à Salzburg et dans le Tyrol du Sud. Porte-parole de "für Natur und Umwelt des Deutschen Alpenvereins", Stefan Witti est d'avis qu'on ne peut exclure avec certitude toute inactivation bactérienne dans le Snomax. De plus, les bactéries pourraient se trouver génétiquement modifiées par les rayons bétas qui sont censés les détruire. Mandaté par Greenpeace pour analyser ce phénomène, le laboratoire cantonal de Bâle est arrivé à des conclusions similaires.

Sur quoi l'OFEFP se fonde-t-il pour écarter ces hypothèses? Que pense le Conseil fédéral des effets des agents biochimiques comme le Snomax sur la nature? Quelles sont les conséquences indirectes d'un enneigement prolongé (apport en eau et en substances nutritives accru) et de la prolongation de la durée moyenne de la couche neigeuse sur la flore naturelle?

3. Une rencontre consacrée à l'enneigement technique et à l'utilisation d'adjuvants chimiques s'est tenue le 06.08.1997, à Thoune, sous l'égide de l'office du développement économique du canton de Berne. Les participants se sont mis d'accord sur la nécessité de constituer un groupe de travail à l'échelle nationale avec le concours de l'OFEFP, de l'Association suisse des entreprises de transport à câbles et de Pro Natura. Les travaux de ce groupe ont-ils déjà abouti à des résultats permettant de tirer des enseignements?

4. Vu la disparité des directives et lois cantonales, il n'existe en Suisse aucun régime uniforme applicable à l'utilisation des canons à neige. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir dans cette question délicate des adjuvants biochimiques et à promouvoir en la matière l'application d'une politique nationale et uniforme, respectueuse de l'environnement.

5. Comme le signale l'Information no 28 de l'OFEFP, il est interdit d'enneiger artificiellement les pentes humides, les familles végétales sensibles, dignes d'être protégées de même que les prairies de fauche non engrangées et les prairies sèches pour des motifs relevant de la protection de la nature. Le Conseil fédéral connaît-il des cas où cette règle n'aurait pas été respectée. A voir de quelle manière les installations d'enneigement artificiel se multiplient aujourd'hui, peut-on garantir la protection des biotopes, telle qu'elle est prescrite à l'article 18 LPN?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledermann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Strahm, Stumpf, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (53)

97.3590 n Po. Guisan. Exercice du droit de vote sur l'ensemble du territoire suisse. Modification de l'art. 3 de la loi sur les droits politiques (10.12.1997)

Différentes mesures ont déjà été prises pour faciliter les modalités de vote et lutter contre l'abstentionisme, en particulier le vote par correspondance qui dans certains cantons devient très populaire. Pourtant l'obligation de voter à son domicile politique tel que postulé dans l'article 3 LDP n'est pas sans poser quelques problèmes. Le vote par correspondance oblige que l'électeur s'en préoccupe à l'avance et fasse les démarches nécessaires. Par ailleurs la pratique genevoise montre qu'il n'est pas exempt de possibilité de fraude.

A l'heure des cartes de crédit et d'une civilisation de mobilité, il y a lieu de se demander si cette procédure ne pourrait pas être modernisée. Une carte d'électeur à puce (pourquoi pas en définitive ne pas inclure un tel dispositif sur la nouvelle carte d'identité) et un système informatisé uniforme aurait l'avantage de permettre le vote sur l'ensemble du territoire cantonal pour les objets soumis en votation cantonale et l'ensemble du territoire suisse pour les questions d'importance nationale. Cela permettrait à de nombreux concitoyens de s'acquitter de leurs devoirs civiques alors qu'ils sont en déplacement, sont en séjour de vacances ou autres. L'impossibilité de voter dans une autre commune, même dans son propre canton provoque à juste titre l'incompréhension. Je prie donc le Conseil fédéral d'étudier cette possibilité et de modifier l'article 3 LDP en conséquence.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bührer, Christen, Comby, Couchebin, Dupraz, Frey Claude, Fritsch, Heberlein, Langenberger, Loeb, Nabholz, Philippona, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Suter, Tschopp, Vogel, Wittenwiler (22)

97.3591 é Po. Brändli. Fusion de l'UBS et de la SBS (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité

- à indiquer les conséquences financières prévisibles de la fusion des deux grandes banques
- à entreprendre des négociations avec l'UBS et la SBS sur la compensation intégrale ou partielle des coûts engendrés par la fusion, notamment pour l'assurance-chômage.

Cosignataires: Frick, Iten, Maissen, Reimann, Seiler Bernhard, Uhlmann (6)

97.3592 é Po. Schüle. Impôt sur l'accroissement de la fortune (10.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la création d'une taxe sur l'accroissement de la fortune et à établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

Cette taxe sera perçue sur l'accroissement de la fortune imposable. Alternative à l'impôt sur le gain en capital actuellement en discussion, elle reviendra en grande partie sinon en totalité à la Confédération et devra être coordonnée avec les cantons dans le cadre de l'harmonisation fiscale. Elle sera conçue de sorte à grever les gains en capital sur la fortune mobilière et à ne pas toucher l'épargne sur les revenus courants. On prévoira un taux progressif avec une franchise, et la possibilité de déduire la taxe en cas de perte.

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres des modèles concrets, accompagnés des calculs prévisionnels correspondants. Il comparera ces modèles avec ceux de l'impôt sur le gain en capital, les mettant autant que possible en relation avec les solutions retenues par les autres pays. La comparaison fera aussi apparaître les conséquences qui pourraient en résulter pour notre place financière.

Cosignataires: Beerli, Cottier, Iten, Marty Dick, Onken, Plattner, Rhinow, Schiesser (8)

97.3593 é Ip. Iten. Déficits de l'information dans la protection civile (10.12.1997)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il remédier au fait que les instances fédérales n'informent souvent pas suffisamment leur base?
2. Souhaite-t-il unifier la concrétisation de la protection civile? Si oui, comment compte-t-il s'y prendre? Quelles mesures envisage-t-il de prendre en cas de non-respect des dispositions fédérales?
3. Comment voit-il l'avenir de la protection civile?
4. A-t-il l'intention d'inclure la base dans le processus de décision (consultation) qui remodèlera la protection civile au niveau des organisations (OPC)?

Cosignataires: Bieri, Büttiker, Loretan Willy, Merz, Rhyner, Schüle (6)

97.3594 n Mo. Gross Jost. LAMal. Compensation des risques (11.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de l'article 105 LAMal, qui supprime le délai prévu pour la compensation des risques, tient compte, outre de l'âge et du sexe, d'autres facteurs de risques notamment des prestations obtenues d'une assurance les années précédentes et de l'état de santé et qui sanctionne par des moyens appropriés les pratiques de débauchage contraires aux principes de la solidarité et de la loyauté de même que celles visant à se débarrasser des mauvais risques. La protection de la personnalité et des données relatives aux assurés doit être garantie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Zbinden (36)

97.3595 n Mo. Teuscher. Sportifs pollueurs (11.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de sensibilisation du public visant à réduire le trafic individuel motorisé vers les lieux de manifestations sportives et les clubs de sport.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Weber Agnes (20)

97.3596 n Ip. Ziegler. Permis de séjour pour financier (11.12.1997)

Alfred Sirven, directeur de la société Elf, est accusé par la justice française d'avoir détourné plusieurs dizaines de millions de francs. Il est recherché depuis le 05.05.1997 par un mandat d'arrêt international diffusé par Interpol. Or, le délinquant recherché vient de recevoir à Genève un permis C.

Le gouvernement peut-il nous dire pourquoi la police n'exécute pas les mandats d'arrêts internationaux alors que la Suisse fait partie d'Interpol?

Subsidiairement: quelles sont les sanctions qu'il entend prendre à l'encontre du ou des fonctionnaires ayant abusivement accordé un permis C au délinquant?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei (23)

97.3597 n Ip. Widmer. Politique en matière de transport des marchandises. Collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes (11.12.1997)

1. Quelles sont les voies de raccordement et quels sont les tronçons réservés au transport des marchandises qui ont été mis hors service au cours des cinq dernières années en Suisse? Lesquels a-t-on l'intention de mettre hors service prochainement?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est en ce moment judicieux de mettre hors service des voies de raccordement destinées au transport des marchandises?
3. Qu'entreprend-il compte tenu du fait que non seulement le transport des marchandises en transit, mais aussi le trafic de destination et le trafic d'origine des marchandises utilisent de plus en plus souvent le rail? Quelles possibilités y a-t-il, selon lui, sur le plan de l'aménagement du territoire, pour obtenir qu'à longue échéance, le transport des marchandises se fasse davantage par le rail que sur la route à l'intérieur du pays également?
4. Est-il disposé à s'engager davantage pour que l'on ne se borne pas à construire de nouveaux raccordements aux voies, mais que l'on veille aussi à garder en service les voies de raccordement existantes?

5. Qu'entreprend-il pour obtenir que les cantons et les communes soutiennent sa politique des transports dans le secteur des marchandises?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Strahm, Thanei (15)

97.3598 n Ip. Müller Erich. Simplification de la procédure en matière d'asile. Convention de Dublin (11.12.1997)

La Convention de Dublin du 15.06.1990 "relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile déposée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes" est en vigueur depuis le 01.09.1997.

Cette convention a pour but principal de permettre à une personne qui demande l'asile dans un pays de l'Union européenne de voir sa demande soumise à un examen selon des critères définis et selon une seule et même procédure pour tout l'espace de l'UE.

La Suisse, entourée par des Etats signataires de la Convention, si l'on fait exception de la Principauté de Liechtenstein, ne pourra l'invoquer que si les négociations bilatérales connaissent une issue favorable.

Vu le fait que le refus d'octroyer l'asile dans un Etat de l'UE vaut pratiquement pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne, on peut présumer que la Suisse deviendra extrêmement attrayante en tant que pays d'accueil.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Est-il aussi d'avis que la Suisse devra prochainement s'attendre à une augmentation massive des demandes d'asile?

Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour faire face à cette évolution?

Pense-t-il aussi que la Suisse doit conclure rapidement les négociations bilatérales afin de pouvoir s'associer à la Convention de Dublin?

Est-il disposé, en cas d'échec des négociations bilatérales, à appliquer unilatéralement la Convention de Dublin et de traiter les demandes d'asile déposées dans un pays de l'UE comme si la Suisse avait signé la convention?

x 97.3599 é Mo. Conseil des Etats. Assainissement de l'assurance-chômage (Commission des finances CE (97.061)) (15.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un projet d'assainissement de l'AC.

15.12.1997 Conseil des Etats. Adoption.

16.12.1997 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.061 MCF

97.3600 é Ip. Danioth. Préservation du trafic régional

(15.12.1997)

Pour répondre aux attentes du Conseil fédéral, les CFF doivent alléger leur budget en réalisant une économie de 100 millions de francs en 1999 et de 200 millions en 2001. Par ailleurs, le "Programme de stabilisation 98" prévoit un transfert des charges du secteur des transports publics de la Confédération aux cantons. D'après les récentes déclarations du Département des finances, le trafic régional des voyageurs va perdre jusqu'à 260 millions de francs de subsides fédéraux. Or ce préjudice s'ajoute aux sacrifices, s'élevant à 100 millions de francs, consentis par les cantons dans le cadre de la réorganisation du transport régional des voyageurs. D'après les experts, des coupes d'une telle ampleur auront pour conséquence la remise en question d'un grand nombre de lignes régionales dans tout le pays. Ainsi, la chaîne des transports ne serait plus assurée.

C'est pourquoi je soumets au Conseil fédéral les questions suivantes :

1 Partage-t-il l'opinion selon laquelle un réseau de transport régional couvrant tout le pays, compétitif et efficace est indispensable à une urbanisation décentralisée, à une politique régionale cohérente et à la mobilité de l'ensemble de la population?

2 Est-il prêt à s'opposer au démantèlement du trafic régional, maillon de la chaîne des transports publics?

3 Comment compte-t-il répondre à l'argument populaire selon lequel le projet de financement des transports publics ne mérite aucun soutien si, dans le même temps, le service public des transports à l'échelle régionale est démantelé par mesure d'économie?

4 Est-il prêt à organiser une conférence nationale sur le transport pour:

- a. faire le point sur la situation dans le domaine des transports publics?
- b. harmoniser les intérêts régionaux, nationaux et internationaux en matière de transports publics, et
- c. permettre aux cantons et aux ETC de planifier leurs investissements?

Cosignataires: Béguin, Bieri, Bloetzer, Büttiker, Cottier, Delalay, Frick, Inderkum, Küchler, Maissen, Marty Dick, Paupe, Plattner, Respini, Rochat, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki (20)

97.3601 é Ip. Brunner Christiane. Fusion de l'UBS et de la SBS. Conséquences (15.12.1997)

C'est lundi 08.12.1997 que la nouvelle est tombée officiellement: la SBS et l'UBS décident de fusionner. La création de la United Bank of Switzerland pose de nombreuses questions pour l'avenir

économique de la Suisse. Il y a encore près d'un an, les mêmes représentants bancaires déclaraient toute mégafusion peu souhaitable pour le secteur. Quelques mois plus tard, le Crédit Suisse et la Winterthur fusionnaient pour créer la première banque-assurance du pays.

Selon les futurs responsables de l'United Bank of Switzerland, 13000 places de travail disparaîtront dans le monde, dont plus de 7000 pour la seule Suisse et plus de 1800 licenciements. Ce cataclysme économique, social et politique inquiète bien au-delà de la branche et des seuls employés des banques. L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, la disparition de milliers de places de travail, les coûts supplémentaires pour l'assurance chômage, les problèmes de reconversion et d'accès au crédit pour les PME fortement pourvoyeuses d'emploi sont à la base de ces inquiétudes. De surcroît, la nouvelle UBS ne respecte pas les usages de notre pays en matière de concertation: aucune information préalable n'a été donnée aux responsables de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux. C'est là une source d'inquiétude supplémentaire pour le climat social actuel.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse le Conseil fédéral donne-t-il de cette fusion sur le plan économique, international, national et local?
2. En ce qui concerne l'économie intérieure, le Conseil fédéral ne craint-il pas une position dominante de la nouvelle UBS? La commission de la concurrence dispose-t-elle des outils nécessaires pour traiter de cette opération?
3. Comment le Conseil fédéral va-t-il assurer que l'accès au crédit ne se trouve pas une nouvelle fois entravé pour les PME?
4. Le Conseil fédéral sera-t-il tenu au courant des négociations entre partenaires sociaux de la branche?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il proposer de diminuer l'impact négatif de ces restructurations sur l'emploi? Envisage-t-il d'encourager la réduction du temps de travail afin de sauvegarder des places de travail?
6. Le Conseil fédéral ne craint-il pas une détérioration grave du climat social dans la branche et ne pense-t-il pas que l'image des banques suisses sera une nouvelle fois ternie à l'étranger?

97.3602 n Mo. Vogel. Impôt à la source sur les prestations en capital de prévoyance (16.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à réviser la législation fiscale (LHID et LIFD) en vue de permettre l'imposition des prestations en capital de prévoyance dans le canton de domicile du bénéficiaire de la prestation.

Cosignataires: Berberat, Bezzola, Borel, Christen, Filliez, Frey Claude, Gradient, Guisan, Häggerle, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Pelli, Philipona, Rennwald, Sandoz Marcel, Scheurer, Semadeni, Theiler, Tschopp (21)

97.3603 n Ip. Kunz. Publication des rapports de recherche des Ecoles polytechniques fédérales (16.12.1997)

A la fin du mois d'octobre 1997, de nouvelles découvertes sur les bactéries résistant aux antibiotiques dans le fromage au lait cru ont suscité une certaine agitation, à l'origine de laquelle se trouve la publication dans la revue scientifique britannique Nature d'un article du professeur Michael Teuber. Selon cet article, le chercheur en sciences alimentaires de l'EPFZ aurait découvert, dans un fromage au lait cru français, une bactérie de l'acide lactique qui était en soi inoffensive, mais qui résistait à trois antibiotiques utilisés dans la médecine humaine. C'est la première fois que quelqu'un explique que les gènes de résistance pourraient se transmettre aux bactéries de l'intestin humain. On craint par conséquent une augmentation de la résistance aux antibiotiques chez l'homme. Le professeur Teuber a donc demandé aux agriculteurs de renoncer à l'emploi inadéquat d'antibiotiques et a recommandé l'utilisation de lait pasteurisé pour la fabrication du fromage. A la question de savoir si cela signifiait, selon lui, la fin du fromage suisse au lait cru, le professeur Teuber a répondu par l'affirmative.

Les agriculteurs se donnent beaucoup de mal pour remplir les conditions relatives à l'écologie et à la protection des animaux qui leur sont imposées; pourtant on a souvent d'eux une image négative causée par des communications discutables. Michael Teuber, professeur à l'Institut des sciences alimentaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), a effectué des analyses sur un fromage français au lait cru. Il a nui, par ses remarques imprécises et incomplètes, à l'image de l'agriculture suisse et des entreprises travaillant le lait cru, causant ainsi des pertes financières substantielles. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de l'étendue des dommages que cause le type de réflexions qu'a récemment pu faire le professeur Teuber?
2. Lors de ses déclarations à la presse, le professeur Teuber n'a pas insisté sur le fait que le fromage analysé était français. Lui a-t-on fait des remontrances à ce sujet?
3. Qui doit endosser la responsabilité pour les dommages causés par les affirmations du professeur Teuber?
4. Quels sont les critères et principes qui permettent la publication des résultats, mal étayés, des recherches des Ecoles polytechniques fédérales?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il, à l'avenir, d'empêcher que ce type de déclarations douteuses soit divulgué?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Imhof, Kühne, Leu, Maurer, Moser, Oehrl, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steinemann, Tschuppert, Vetterli, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss (35)

97.3604 n Ip. Kofmel. Financement des travaux de construction de routes par le secteur privé (16.12.1997)

J'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes :

1 La Constitution fédérale et les lois fédérales ne prévoient pas que des personnes privées financent des travaux de construction des routes pour lesquels des subventions sont prévues, ni qu'elles assurent la maîtrise de l'ouvrage, mais à mon sens, elles ne l'excluent pas non plus de façon explicite. Quelle serait la position du Conseil fédéral dans l'absolu et dans le cas du contournement de Soleure et d'Olten si un tel financement s'avérait possible?

2 Les subventions accordées par la Confédération pour la construction de routes ne pourraient-elles pas être remises directement à des entreprises privées plutôt qu'aux cantons? Quelles seraient les conditions à remplir pour parvenir à ce résultat? Si la réponse à cette question est non, quelles seraient les possibilités de financement "indirect" de la construction des routes par le secteur privé grâce à des subventions fédérales?

3 Le "Private Public Partnership" permet d'adopter différentes formes de financement. Quels modèles le Conseil fédéral favoriserait-il pour compenser le travail fourni par les entreprises privées pour assurer la construction de routes?

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bonny, Christen, Dettling, Durrer, Frey Claude, Grossenbacher, Heim, Mühlmann, Müller Erich, Pelli, Randegger, Ratti, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Theiler, Tschopp, Vallender, Vogel, Wittenwiler (22)

97.3605 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. 6ème révision du régime des allocations pour perte de gain (09.12.1997)

1. Le Conseil fédéral est chargé de transmettre le message concernant la 6ème révision du régime des Allocations pour perte de gain au Parlement d'ici à la fin du mois de février 98.
2. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral veillera notamment à ce que les militaires qui effectuent un service d'avancement d'une certaine durée bénéficient, sur le plan financier, au

moins d'une situation égale à celle des chômeurs ne faisant pas de service militaire.

97.3606 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (95.410). Collaboration avec l'étranger (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre Pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la COCO en Suisse puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches à fin 1998.

97.3607 n Mo. Aguet. La multipropriété mérite une législation (17.12.1997)

J'invite le Conseil fédéral à sortir de ses tiroirs les deux postulats précédents acceptés en 1988 et 1993 et à proposer aux Chambres fédérales une brève législation eurocompatible de ce domaine.

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (24)

97.3608 n Ip. Carobbio. Service civil. Modalités d'admission (17.12.1997)

D'après des informations récentes concernant l'admission au service civil, il semblerait que 58 pour cent seulement des candidats provenant de Suisse italienne aient été admis alors que la moyenne nationale est de 78 pour cent.

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette différence considérable alors même que le nombre de candidats italophones pour 1000 habitants est inférieur à la moyenne suisse?
- Le taux d'échec important n'est-il pas dû à une application trop restrictive des dispositions concernant l'admission au service civil?
- La centralisation de la procédure d'admission n'est-elle pas la cause principale de ces échecs?
- Est-il juste que les candidats italophones supportent des frais bien plus considérables que les autres pour se présenter à l'examen d'admission, étant donné que le déplacement n'est pas remboursé?
- Ne serait-il pas judicieux de décentraliser les examens d'admission?

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Chiffelle, Fässler, von Felten, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Spielmann, Vermot, Vollmer, Widmer (22)

97.3609 n Ip. Mühlmann. Privatisation de l'Institut suisse de météorologie (ISM) (17.12.1997)

La loi fédérale de 1901 sur la météorologie et la climatologie (loi fédérale concernant la Station suisse de météorologie) enfin été adaptée au contexte actuel et elle se trouve aujourd'hui en consultation. Étant donné qu'il est nécessaire d'agir en attendant l'entrée en vigueur de la loi révisée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. quand compte-t-il améliorer les conditions de concurrence entre l'Institut suisse de météorologie et les entreprises privées?
2. quand les prestations facturées par l'Institut suisse de météorologie vont elles être adaptées aux conditions du marché?
3. pourquoi le projet de loi ne prévoit-il pas de mesures allant dans le sens de la privatisation de l'Institut suisse de météorologie?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Hegetschweiler, Kühne, Müller Erich, Vallender, Weyeneth (12)

97.3610 n Mo. Vermot. Enfants maltraités et relations publiques (17.12.1997)

Si on parle beaucoup de l'enfance maltraitée, les moyens de prévention durables manquent. Dans le budget, seuls 150 000 francs y sont consacrés, ce qui est bien trop peu pour sensibiliser l'opinion publique aux situations de violence dramatiques que vivent de plus en plus d'enfants.

Je charge le Conseil fédéral de mettre à disposition un million de francs, dans le but de sensibiliser le public, par des campagnes d'information, au problème de l'enfance maltraitée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

97.3611 n Ip. Hollenstein. Interdiction de spectacles aériens polluant inutilement l'environnement (17.12.1997)

Les gens prennent petit à petit conscience qu'il est extrêmement important de préserver la pureté de l'atmosphère et l'équilibre naturel du climat. Cependant, les spectacles aériens sont en contradiction avec cette situation, et ils montrent le mauvais exemple. Ainsi, lors du spectacle aérien d'Altenrhein en août 1997, des plaintes ont été déposées pour cause d'importantes nuisances sonores dans une région habituellement paisible. Même la faune a été perturbée par les immissions sonores excessives.

Un spectacle d'envergure encore plus grande, comprenant la participation de pays étrangers, est prévu au même endroit pour le mois de juin 1998. La résistance opposée à ce show aérien par la population locale et la pollution considérable qu'il va entraîner soulèvent certaines questions :

1. le Conseil fédéral a-t-il déjà autorisé le show aérien de 1998 ? Si non, est-il prêt à refuser son autorisation en raison des effets négatifs évidents d'une telle manifestation sur l'être humain et sur l'environnement ? Si il a déjà donné son autorisation, quelles sont les conditions imposées pour réduire les immissions de bruits et de forts courants d'air et les ramener à un niveau tolérable ? A quelle intensité sonore la population locale doit-elle s'attendre ? De quel pourcentage le niveau sonore quotidien autorisé serait-il dépassé le jour du spectacle ?

2. est-il exact que, à l'occasion du show aérien d'août 1997, le conseiller fédéral Leuenberger a, en accord avec les autorités autrichiennes, annulé les dispositions sur le bruit s'appliquant à l'aéroport d'Altenrhein ? A-t-il l'intention d'employer les mêmes méthodes lors des prochains spectacles ?

3. le Conseil fédéral est-il au moins prêt, à l'avenir, à ne plus autoriser les escadrilles et les hélicoptères militaires, ni les avions de combat, suisses et étrangers, dans les spectacles aériens civils ?

4. où auront lieu les exhibitions aériennes dans les mois et les années à venir ? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas qu'il serait sage de limiter ce genre de pollution ? Quand compte-t-il adopter les mesures qui s'imposent ?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Meier Hans, Ostermann, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (16)

97.3612 n Ip. Pelli. Poste et Swisscom. Nomination des conseils d'administration (17.12.1997)

Au-delà du fait que je n'approuve pas ces critères, manifestement manichéens, qui risquent de faire des entreprises fédérales des établissements exclusivement voués à la logique du profit, je note au passage qu'ils n'ont pas été appliqués de manière très rigoureuse: si les politiciens ont effectivement disparu des conseils d'administration, ils sont encore présents au sein des directions qui comptent dans leurs rangs d'anciens collabo-

rateurs, voire d'anciens membres du Conseil fédéral. J'apprécierais donc quelques éclaircissements concernant:

Les critères de choix:

1. Quels étaient les objectifs poursuivis par le Conseil fédéral lors du choix des membres des conseils d'administration?
2. Quelles étaient les qualifications personnelles et professionnelles requises des candidats?
3. A-t-on également pris en considération des critères politiques, la répartition régionale et la présence syndicale, par exemple?
4. Pourquoi a-t-on exclu tous les anciens administrateurs?
5. Pourquoi a-t-on exclu les politiciens?

La procédure:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il procédé? A-t-il délégué cette tâche au département compétent?
2. A-t-on réellement fait appel à un chasseur de têtes? Quels critères ont présidé à son choix? Quels rapports a-t-on instaurés avec lui? Qui s'est occupé des contacts avec cette personne?
3. Le Conseil fédéral a-t-il eu la possibilité d'examiner les propositions faites par le chasseur de têtes et par le département avant que les candidats aient été contactés? Lui a-t-on proposé plus de candidats que de postes à pourvoir? A-t-il pu examiner d'autres propositions?
4. Le Conseil fédéral a-t-il été mis devant le fait accompli? S'est-il borné à entériner les propositions du chasseur de têtes et du département?

Cosignataire: Vogel (1)

97.3613 n Ip. Gross Andreas. Poids politique du Conseil de l'Europe (17.12.1997)

Dans la déclaration finale de la deuxième rencontre au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des 40 Etats membres du Conseil de l'Europe, qui s'est déroulée en octobre dernier à Strasbourg, le poids politique du Conseil de l'Europe n'a pas été souligné comme il l'avait été il y a quatre ans, lors de la rencontre au sommet de Vienne, et c'est à peine si on lui a encore assigné un rôle spécifiquement juridique. L'identité politique a manifestement plutôt été attribuée à l'OSCE ou à l'UE. Si ce renoncement au poids politique ou plutôt son déplacement était effectivement voulu et avait été effectué sciemment, ce ne serait pas de peu d'importance. Afin d'obtenir des explications, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les chefs de gouvernement ont-ils sciemment voulu redéfinir la mission du Conseil de l'Europe quant à l'avenir de l'Europe et à son intégration politique, et modifier ainsi la répartition des tâches qui avait prévalu jusqu'à présent?
2. Quelle a été la position du Conseil fédéral dans cette affaire et quels ont été ses arguments?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Conseil de l'Europe, en tant qu'unique organisation paneuropéenne ayant un ancrage parlementaire solide et durable, doit non seulement poursuivre sa mission politique de représentation et de consolidation de l'intégration européenne, mais aussi se voir accorder un poids politique particulier?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que l'OSCE, avec toute la considération qu'elle mérite, ne peut pas assumer les fonctions du Conseil de l'Europe?
5. Le Conseil fédéral a déclaré, lors des dernières délibérations parlementaires sur le rapport de la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire, qu'il était conscient de la prédominance du pouvoir exécutif au sein de l'OSCE et ne souhaitait pas favoriser cette organisation par rapport au Conseil de l'Europe, avec lequel il est certes parfois difficile de s'accorder, du fait de son ancrage parlementaire, mais qui, pour autant, remplit des tâches qu'aucun gouvernement ne pourrait assumer seul. Confirme-t-il cette déclaration?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Caccia, Columberg, Fässler, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Mühlmann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Vermot, Vollmer, Widmer (18)

97.3614 n Po. Maury Pasquier. Suppression de la limite d'âge pour les membres des commissions extra-parlementaires (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de supprimer la limite d'âge maximale, aujourd'hui fixée à 70 ans, pour les membres des commissions extraparlementaires.

Cosignataires: Berberat, Burgener, Chiffelle, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Herczog, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Thanei, Widmer (13)

97.3615 n Mo. Teuscher. Retrait du permis de conduire aux personnes ne s'acquittant pas du paiement d'une pension alimentaire (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 217 du code pénal suisse (violation d'une obligation d'entretien) de manière à ce que les autorités judiciaires puissent retirer, à titre de peine accessoire, pour une durée limitée ou non, le permis de conduire des personnes qui ne s'acquittent pas du paiement d'une pension alimentaire, et ce jusqu'à ce qu'elles aient rempli cette obligation.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Semadeni, Stump, Vermot, Weber Agnes (9)

97.3616 n Po. Gusset. PME. Réduction immédiate des dépenses administratives (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures qui s'imposent pour qu'en décembre 1998 les données concernant le personnel et les salaires requises par l'AVS/AI/ et l'APG, les offices fédéraux pour leurs statistiques, la CNA, les assurances-maladie, les caisses de pensions et les assurances des entreprises puissent être relevées à la même date sur un seul formulaire.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, David, Deiss, Dettling, Dreher, Engelberger, Eymann, Fässler, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Fritsch, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Ragggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (69)

97.3617 é Ip. Seiler Bernhard. Réduction supplémentaire des heures de présence à la frontière (17.12.1997)

La Direction générale des douanes a décidé, en accord avec les arrondissements douaniers, de supprimer la présence d'agents dans plusieurs postes frontières supplémentaires à partir du 01.01.1998. Même dans des postes importants comme Bargen (SH), les heures de présence en question seront réduites pendant la nuit, bien que le tronçon qui va de Schaffhouse à Stuttgart soit une route principale indiquée en tant que telle. La section Schaffhouse - Bargen fait même partie du réseau des routes nationales, constituant une partie de la A4. Les autorités allemandes projettent même d'aménager le tronçon qui mène à Stuttgart en route à trois voies. Nos voisins allemands n'ont nullement l'intention de réduire l'activité du poste frontière de Neuhaus (son exploitation 24 heures sur 24 sera maintenue).

Les autorités et les habitants des communes bordant la frontière qui seront touchées par ces mesures de réduction sont inquiets, car ils craignent que l'abandon des contrôles à ces postes frontières ne provoque une forte augmentation des passages de trafiquants et de criminels en tout genre. La promesse faite par les autorités douanières de faire des contrôles volants à l'intérieur des frontières n'a guère contribué à calmer les esprits.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Depuis que tous nos voisins ont adhéré à l'Accord de Schengen - l'Autriche a été le dernier à le faire -, nous sommes soumis à des contrôles plus intensifs de la part des autorités douanières de ces pays, car nous nous trouvons à l'extérieur des frontières de l'UE. La Suisse ne devrait-elle pas dès lors réagir en renforçant ses contrôles douaniers au lieu de les réduire davantage?

2. La réduction et la suppression des heures de présence des agents aux postes frontières ont-elles été discutées avec les Etats voisins? Comment ces derniers réagissent-ils face à ces mesures?

3. La nuit, la frontière entre Bargen (CH) et Neuhaus (D) ne sera plus gardée pendant 8 heures à partir du 01.01.1998. Dès lors, que vont faire les agents du poste frontière allemand face à des personnes transportant des marchandises dépassant les limites autorisées? Vont-ils leur faire rebrousser chemin ou les envoyer vers d'autres postes frontières?

4. Les personnes habitant dans les zones frontières savent que les organes douaniers connaissent de nombreux succès dans la lutte contre l'immigration clandestine, les trafics en tout genre et le banditisme international. On sait aussi que ces mêmes organes douaniers manquent de personnel et de matériel. Que prévoit de faire le Conseil fédéral pour faire en sorte que le travail des organes douaniers continue d'être efficace? Compte-t-il les épauler par des gardes-fortifications et leur fournir des appareils modernes servant à l'identification des éléments indésirables?

5. On sait que la Suisse cherche à conclure avec ses voisins des accords particuliers sur la coopération policière. Cela signifie-t-il par exemple que les autorités suisses pourront obtenir à l'avenir des informations découlant de l'Accord de Schengen, notamment des informations sur des personnes recherchées.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Büttiker, Danioth, Frick, Iten, Küchler, Leumann, Reimann, Rhinow, Rhyner, Saudan, Schallberger, Schüle, Uhlmann, Wicki (16)

97.3618 é Mo. Simmen. Importations parallèles de médicaments et vente de médicaments génériques (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadre régissant les importations parallèles de médicaments.

- vente de médicaments génériques: il complétera la LAMAI de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

Cosignataires: Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

97.3619 n Mo. Schmid Samuel. Services de renseignements. Coordination et direction centrale (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied une organisation adéquate qui sera l'organe directeur permanent et opérationnel du renseignement au service de la politique de sécurité du pays, de manière à ce que nous disposions d'un centre stratégique d'alerte et d'information;

2. de fixer immédiatement à ce centre des objectifs, au besoin en obligeant les services actuels à coopérer dès à présent entre eux, avant de lui donner, dans le cadre de la réforme des institutions de direction de l'Etat, un statut légal d'organe de direction mis à sa disposition.

Cosignataires: Bonny, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Hess Otto, Oehrli, Ryden (7)

97.3620 n Mo. Spielmann. Fusion de l'UBS et de la SBS (17.12.1997)

Suite à la fusion de l'UBS et de la SBS et à la réorientation de leurs activités sur le plan financier international au détriment des PME et de la population suisse, le Conseil fédéral est prié de prendre d'urgence les mesures suivantes

A. Evasion fiscale

Le Conseil fédéral est chargé de présenter toutes les modifications législatives nécessaires pour combler les lacunes actuelles de la législation fiscale dans le domaine de l'évasion fiscale. Dans l'immédiat, il prendra toute mesure utile visant à limiter au maximum les évasions fiscales résultant de la fusion UBS/SBS. Par exemple en appliquant de manière très restrictive les dispositions légales en vigueur dans le domaine de la déduction des frais de restructuration liés à une fusion sur le bénéfice imposable. Il tiendra également compte, dans ses décisions, des énormes réserves constituées par les deux banques concernées au cours des dernières années pour camoufler leurs bénéfices.

B. Protection contre le licenciement

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la protection des travailleurs en cas de licenciement en imposant aux entreprises des procédures administratives de licenciement et en renforçant le droit de cogestion et de participation des travailleurs et de leurs organisations. Ce projet doit aussi prévoir une prolongation du délai de congé à 6 mois.

C. Cartels

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels visant à soumettre comme condition préalable à toute fusion d'entreprises les intérêts de l'ensemble de la population en tenant compte des conséquences économiques et sociales d'une telle décision.

Cosignataire: Jaquet-Berger

(1)

97.3621 n Po. Bäumlin. Complément au rapport de politique extérieure (17.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport explicatif concernant le rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90, le rapport sur la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme de 1982 et les activités de la Suisse au sein de l'OSCE (notamment celles qui ont trait à la protection des minorités); il tiendra compte dans ce rapport des activités relevant de la politique économique extérieure et de la politique du développement (vues notamment sous l'angle des principes bilatéraux et multilatéraux de bonne administration).

Les départements et les offices associés à l'élaboration de ce rapport exposeront ouvertement leurs divergences de sorte qu'elles puissent être aplanies. L'élaboration du rapport incombe au DFAE plus précisément à la DP IV

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Burgener, David, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gadien, Grendelmeier, Gross Andreas, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Lachat, Leemann, Loeb, Meyer Theo, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Rychen, Stamm Judtih, Thür, Tschopp, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl (32)

97.3622 n lp. Burgener. Routes suisses. Respect des limites de poids imposées aux camions (17.12.1997)

Selon l'art. 106 LCR, le Conseil fédéral arrête les prescriptions nécessaires à l'application de cette loi. Pour le reste, les cantons sont chargés de son exécution.

Il est notoire que les dispositions relatives aux limites concernant le poids total maximal des véhicules (28 tonnes) sont mal observées. Cette situation s'aggrava lorsque les poids lourds de 40 tonnes seront admis à la circulation. Des contrôles plus fréquents et efficaces sont indispensables.

Sur le marché, on peut acquérir des systèmes qui permettent un contrôle automatique du poids. Des plateaux de pesage peuvent être installés discrètement dans le revêtement des routes. Ces appareils calculent la charge par essieu et le poids total des véhicules. Ils enregistrent aussi l'heure exacte du passage des véhicules, ce qui est essentiel pour appliquer l'interdiction de rouler la nuit et les dimanches.

Les appareils précités sont admis à la vérification. Lorsqu'ils sont étalonnés, ces appareils permettent d'identifier les contrevenants; en se fondant sur les données enregistrées, il est possible à un personnel réduit de fixer des amendes.

Pour les contrôles de la longueur, de la largeur et de la hauteur des véhicules, on dispose de scanners au laser utilisables par tous les temps et fort efficaces.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il est très important que les dispositions concernant le poids et les dimensions des véhicules circulant sur nos routes soient appliquées strictement et que les contrôles dans ce domaine soient renforcés?

2. Est-il disposé à exiger que les cantons renforcent les contrôles concernant le poids et les dimensions des véhicules circulant sur leur territoire?

3. Est-il disposé à demander que les cantons installent des systèmes de contrôle automatique du poids total et des dimensions des véhicules circulant sur leur réseau routier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Columberg, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (51)

97.3623 n Mo. Dormann. Recherche médicale sur l'homme. Créditation d'une loi fédérale (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer dans les meilleurs délais une loi concernant la recherche médicale sur l'homme; cette loi devra indiquer les principes éthiques et juridiques à observer dans ce domaine et formuler les restrictions nécessaires, afin de garantir les droits de l'homme dans la plus grande mesure possible d'une part et de faire en sorte d'autre part qu'une recherche médicale utile sur l'homme ne soit pas entravée.

Cosignataires: Durrer, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Schmid Odilo, Stamm Judtih, Widrig, Zapfl (13)

97.3624 n Mo. Mülemann. Transport par rail. Accord entre la Suisse et l'Allemagne (18.12.1997)

Dans l'accord du 06.09.1996 sur les transports, le conseiller fédéral Leuenberger et le ministre des transports Wissmann ont mis au point l'aménagement du réseau ferroviaire transfrontalier germano-suisse. Cet accord règle la politique à suivre en la matière jusqu'en 2020 et ne prévoit des travaux d'aménagement et de transformation d'une certaine importance que sur la ligne Bâle-Fribourg-en-Brisgau-Karlsruhe. Vu l'importance croissante du trafic de transit est-ouest, il est incompréhensible que l'on néglige d'aménager les lignes ferroviaires reliant Zurich à Stuttgart et à Munich.

Le Conseil fédéral est donc chargé de compléter l'accord concernant les transports ferroviaires dans les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne de façon à ce que les lignes de chemins de fer Zurich-Bregenz-Munich et Zurich-Singen-Stuttgart puissent être aménagées au même titre que la ligne du Rhin Bâle-Fribourg-en-Brisgau-Karlsruhe.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Engler, Fässler, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Gadien, Gross Jost, Hegetschweiler, Hollenstein, Hubmann, Kühne, Maurer, Müller Erich, Raggenbass, Steffen, Vallender, Widrig, Zapfl (24)

97.3625 n Po. Stump. Mesures relatives au marché du travail et indemnités journalières spécifiques (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer sans délai l'art. 59b LA-Cl, soit en proposant aux demandeurs d'emploi un nombre suffisant de mesures relatives au marché du travail. Il ne leur sera versé des indemnités journalières spécifiques que s'ils participent à une mesure relative au marché du travail approuvée par

l'office cantonal compétent. Si aucune mesure ne paraît indiquée, les indemnités journalières spécifiques continueront d'être versées, à titre compensatoire, conformément à l'art. 72a, 3e al. LACI.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher, Burgener, David, Engler, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Hämmerle, Heim, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Loretan Otto, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (34)

97.3626 n Po. Zbinden. FMI. Réforme de la procédure de vote (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment, dans le cadre de sa participation au Fonds monétaire international (FMI), il peut intervenir en faveur d'une réforme de la procédure de vote, afin de permettre aux pays en développement et en transition économiquement faibles de mieux faire entendre leur voix.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Vollmer, Widmer (14)

97.3627 n Ip. Zbinden. Mécontentement croissant parmi les étudiants des universités (18.12.1997)

Eu égard aux manifestations de mauvaise humeur que les étudiants des universités suisses tendent à multiplier, je prie le Conseil fédéral d'analyser la situation et de mener une étude prospective en tenant compte des points suivants:

1. Quelles sont à ses yeux les raisons principales de ces tensions au sein des universités?
2. Comment juge-t-il la conjonction des divers facteurs que sont les mesures d'économie, l'afflux d'étudiants, la raréfaction des perspectives professionnelles et la concurrence croissante dans le milieu universitaire?
3. Par quelles voies, définies en concertation avec les cantons, envisage-t-il de sortir de cette impasse?
4. Comment voit-il l'évolution de ces troubles?
5. Par rapport à ces tendances, veut-il conserver son rôle relativement passif à l'égard du développement des universités (qui depuis vingt ans ne peuvent compter que sur des subventions fédérales constantes, voire dégressives)?

Depuis peu, on perçoit dans diverses universités suisses (Berne, Lausanne, Genève et Zurich) des signes de mauvaise humeur parmi les étudiants: réunions, actions de protestation, séances d'information, etc.

Au centre de la polémique figurent les conséquences des économies imposées en une période d'afflux croissant d'étudiants: resserrement de l'offre de formation, raccourcissement de la durée des études, pressions à la hausse en matière de prestations, accélération des thèses, dégradation des perspectives professionnelles, numerus clausus déclaré ou non, augmentation des taxes, etc.

Alors que les grèves étudiantes touchent en Allemagne plus de 100 universités - parfois pour des raisons semblables, parfois pour d'autres motifs - et que ce pays connaît les plus grandes manifestations depuis 1968, les signes de mauvaise humeur n'en sont encore qu'à leurs débuts en Suisse.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Vollmer, Widmer (14)

97.3628 n Ip. Tschäppät. Fusion de l'UBS et de la SBS (18.12.1997)

Dans la foulée de la fusion de l'UBS et de la SBS, quelque 7000 suppressions d'emplois ont été annoncées pour la Suisse. Environ 1800 personnes seront licenciées. Nous demandons donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En ces temps de morosité économique, que fait-il pour dissuader les banques de licencier du personnel à la suite d'une fusion? L'OFIAMT s'apprête-t-il à intervenir au lieu de se contenter d'offrir ses bons offices?

2. L'annonce de ces licenciements a plongé le personnel dans l'angoisse et l'insécurité. Sur ce terrain propice, le phénomène du "mobbing" ne manquera pas de se développer sensiblement. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour s'attaquer sérieusement à ce problème, qui a de très lourdes conséquences pour notre économie? Est-il prêt à ordonner l'ouverture d'une enquête à ce sujet, qui propose également des mesures envisageables?

3. L'annonce de quelque 7000 suppressions d'emplois ne manquera pas de détériorer la situation sur le marché du travail, accroissant ainsi le risque d'une aggravation du chômage. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que l'introduction de nouveaux modèles de travail, la suppression d'heures supplémentaires, et la réduction de l'horaire hebdomadaire fixé à 42 heures dans les banques permettraient d'éviter la destruction d'une partie au moins de ces emplois? Sous quelle forme pourrait-il intervenir en l'occurrence?

4. Le marché des places d'apprentissage est soumis à forte pression depuis quelques années. L'annonce de ces suppressions d'emplois risque d'entraîner également une diminution du nombre de places d'apprentissage. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi, malgré cette fusion, et que compte-t-il faire pour que, dans le système de formation professionnelle à deux volets, une importance accrue soit notamment accordée à la formation de base étendue? Est-il prêt à maintenir un système d'incitation à l'offre de places d'apprentissage au-delà de la durée de validité de l'arrêté fédéral du 30.04.1997 sur les places d'apprentissage?

5. Est-il vrai que les frais de restructuration globaux liés à cette fusion seront déduits des comptes 1997, ce qui entraînera des pertes de recettes fiscales phénoménales? Que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?

Cosignataires: Diener, Fasel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Ledergerber, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm (12)

97.3629 n Ip. Groupe socialiste. L'or volé et la Suisse (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est-il d'accord de prendre les mesures suivantes:

1. devenir beaucoup plus actif au plan international et prolonger, au plan politique, le très bon travail de la Commission des experts indépendants;
2. proposer que le suivi des négociations de Londres (nouvelles conférences) se passe en Suisse;
3. proposer que le problème général des biens pillés, pour le passé comme pour l'avenir, fasse l'objet d'une conférence en vue du développement de normes internationales concernant le traitement et la restitution de ces biens;
4. cesser de s'abriter derrière l'accord de Washington de 1946 et sa clause pour solde de tous comptes; cesser aussi de s'opposer à ce que la Suisse participe au fonds international pour les victimes de l'Holocauste, qui sera issu de la Conférence de Londres;
5. exiger des banques privées suisses et de la BNS qu'elles présentent des excuses aux victimes du nazisme, à la communauté internationale et au peuple suisse pour le recel de l'or nazi volé aux juifs spoliés, aux victimes des camps de la mort et aux Trésors des pays occupés;
6. exiger que la charge financière de la réparation de cette activité de recel soit entièrement supportée par la BNS et par les banques privées, notamment en ce qui concerne la participation au fonds international pour les victimes de la Shoah.

Porte-parole: de Dardel

97.3630 n Po. Günter. Soins thérapeutiques pour les victimes de la torture. Soutien du DMF (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la manière dont le DMF peut participer au programme de soins thérapeutiques pour les victimes de la torture de la CRS et lui apporter son soutien. Il est également invité à fournir un rapport sur ce sujet.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bonny, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Grossenbacher, Guisan, Gysin Remo, Häggerle, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Ruffy, Stamm Judith, Tschäppät, Wiederkehr, Zbinden
(26)

97.3631 n Ip. Seiler Hanspeter. Dénotations et abréviations des Départements (18.12.1997)

La réorganisation de l'administration, la modification de la pondération des différentes tâches incombant à la Confédération mais aussi l'évolution des besoins de la société, de l'économie et du monde politique ont entraîné des transferts d'offices fédéraux et de compétences entre les sept départements de même que la création de nouvelles unités chargées de nouvelles tâches. Cette tendance va se poursuivre. Pour tenir compte de ces changements, certains départements seront rebaptisés et munis de nouveaux sigles. Mais il ne faut pas que cette démarche suscite interrogations et confusions dans l'opinion publique. En outre, elle doit satisfaire à des exigences minimales. Le Conseil fédéral est prié, dans ce contexte, de répondre aux questions suivantes:

1. Les dénotations actuelles des départements sont homogènes et font toutes référence à la Confédération, puisqu'elles contiennent sans exception les termes "fédéral" et "département". Les deux critères ainsi respectés, à savoir

- la référence à la Confédération et
- l'homogénéité

seront-ils, à l'avenir également, pris en considération lors du choix des dénotations des départements et des nouveaux sigles?

2. Les changements précités prendront probablement un certain temps, et les transferts et réaffectations d'unités administratives et de compétences s'effectueront par étapes. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les dénotations des départements ne devraient pas tout le temps changer - ou être adaptées au gré des circonstances - en l'espace de quelques années

et que le critère de

- la constance

devrait jouer un rôle primordial dans un souci de transparence et de réduction des coûts administratifs.

3. Le Conseil fédéral est-il aussi convaincu de la nécessité d'une conception globale applicable à tous les départements devant être rebaptisés?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fischer-Hägglingen, Föhn, Kunz, Oehrli, Schmied Walter
(6)

97.3632 n Ip. Béguelin. Application des lois fédérales. Grave dysfonctionnement du système fédéraliste (18.12.1997)

L'application par les cantons de certaines lois fédérales sociales très importantes par leurs effets sur la population - en particulier loi sur l'assurance-maladie, loi contre le chômage avec sa composante "réduction de l'horaire de travail" - donnent lieu à des différences de traitement si énormes selon les cantons que le sens de ces lois en est complètement faussé. De plus, ces cas, devant l'inertie, la lenteur et les difficultés à les corriger, font perdre toute crédibilité dans le fonctionnement de notre système fédéraliste. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette évolution touchant essentiellement les lois sociales?
2. Qu'en est-il de l'application du principe fondamental de l'égalité devant la loi?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre et dans quel délai pour obliger les cantons à appliquer les lois fédérales de la manière voulue par le législateur fédéral et selon le principe précédemment cité?

4. Quelles garanties peut-il donner aux ayants droit lésés par les pratiques de certains cantons afin qu'ils touchent rapidement les sommes qui leur sont dues?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Vollmer, Widmer (30)

97.3633 n Ip. Vollmer. Importation de miel. Protection des consommateurs contre la tromperie (18.12.1997)

A la mi-novembre 1997, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé temporairement (jusqu'à la fin de l'an 2000) la valeur-limite des résidus d'antibiotiques dans le miel que doivent respecter les laboratoires cantonaux et les offices vétérinaires.

La limite passe de 0,1 mg/kg à 0,4mg/kg dans le miel importé. Elle sera progressivement abaissée pour retrouver son niveau initial à la fin de l'an 2000. Notons que dans l'UE, la norme est une teneur zéro (la marge d'erreur des méthodes d'analyse utilisées jusqu'à présent étant de 0,1mg/kg).

Quant au miel suisse, la valeur limite passe de 0,1 à 0,01mg/kg (marge d'erreur des nouvelles méthodes).

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il est inutile d'appliquer des limites moins strictes que celles de l'UE ?
- qu'il faudrait désigner comme tel le miel contenant des antibiotiques ?
- que sans étiquetage approprié, le consommateur est trompé, car il part du principe que le miel, produit naturel, ne contient pas d'antibiotiques ?
- que l'augmentation de la valeur-limite décidée par l'OFSP, si elle ne se double pas d'une déclaration obligatoire, enfreint les dispositions de l'ODA sur la protection contre la tromperie ?
- qu'augmenter cette valeur-limite, six mois après avoir refusé le "miel aux antibiotiques" provenant des USA et du Brésil, éveille l'impression que la Suisse accepte maintenant de reprendre de la marchandise contenant des substances chimiques ?
- que l'on aurait pu s'en tenir à la valeur-limite 0 à 0,1mg/kg (norme européenne, principe de non-discrimination de l'OMC) ?
- que, s'il n'est pas possible de déclarer la teneur en antibiotiques du miel, il faudrait augmenter les droits de douane sur ce produit tant qu'il ne correspond pas aux normes plus strictes appliquées au miel suisse ? et que le produit de ces droits de douane pourrait servir à assurer la fonction des abeilles en faveur de la pollinisation en Suisse ?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Burgener, Fässler, von Felten, Gysin Remo, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Widmer, Zbinden
(13)

97.3634 n Mo. Eymann. Conférence au sommet sur l'emploi (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de convoquer et d'institutionnaliser une conférence nationale sur l'emploi à laquelle seront associés les cantons, les partenaires sociaux et les représentants des secteurs économique et scientifique; cette conférence aura pour but de débattre des mesures à adopter ainsi que de leur mise en place, et d'étudier tous les moyens d'augmenter de façon significative le nombre des emplois en Suisse.

Cosignataires: Dormann, Eggly, Friderici, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Meyer Theo, Sandoz Suzette, Scheurer, Stamm Luzi
(11)

97.3635 n Po. Tschopp. Imposition des plus-values en capital réalisées aux dépens de l'emploi en cas de fusions
(18.12.1997)

Dans le cadre de la réponse qu'il fera aux interventions suscitées par la mégafusion UBS/SBS et l'affaire Ebner, le Conseil fédéral est invité à examiner la proposition suivante:

Les entreprises en instance de fusion, qui tombent sous le coup des dispositions de la nouvelle loi sur les cartels, devront mettre au passif de leur bilan d'entrée après fusion une provision substantielle calculée en fonction du nombre d'emplois appelés à disparaître en raison de la fusion.

L'impôt lui-même ne serait dû qu'au terme d'une période de cinq ans de fonctionnement de la nouvelle entreprise. Il serait alors définitivement calculé sur la base des gains en capital réalisés et des licenciements ou retraites anticipées effectivement intervenus au terme de cette période.

Cosignataires: Christen, Dupraz, Guisan, Langenberger, Pelli, Sandoz Marcel, Vogel (7)

97.3636 n Mo. Hochreutener. Caisses de pensions. Contrôle des performances (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 53 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) de manière à ce que le contrôle dont il y est question soit aussi effectué par un spécialiste en placements ou par un contrôleur qui examine de près en particulier les performances de l'institution de prévoyance considérée.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Bührer, Dettling, Dormann, Eberhard, Engler, Fritschi, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Heim, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Oehrli, Rychen, Schmied Walter, Stamm Judith, Steiner, Suter, Widrig, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (30)

97.3637 n Mo. Hochreutener. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
(18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de régler par voie légale les problèmes suivants :

- importations parallèles de médicaments : la loi fédérale sur les agents thérapeutiques doit définir les conditions applicables aux importations parallèles de médicaments.

- substitution par des produits génériques : la législation s'y rapportant doit être complétée de manière à ce que les pharmaciens puissent substituer les médicaments prescrits par les produits génériques correspondants d'après leur définition dans la Liste des spécialités ; ces démarches permettraient de parvenir à des traitements ciblés, efficaces et économiques (du point de vue pharmaceutique).

Cosignataires: Baumann Stephanie, Dormann, Egerszegi-Obrist, Schenk (4)

97.3638 n Mo. Hasler Ernst. Mesures immédiates pour assainir l'assurance-chômage (18.12.1997)

Désireux d'empêcher une aggravation de la situation financière de l'assurance-chômage et d'assainir cette dernière, nous invitons le Conseil fédéral à introduire les mesures immédiates suivantes:

1. Au lieu de leur proposer des programmes d'occupation conformément à l'article 72 et suivants de la LACI, on intégrera davantage les chômeurs dans les entreprises existantes, en leur offrant des cours de perfectionnement adéquats.

2. Les offices régionaux de placement feront l'objet de diverses mesures de manière à être plus efficaces.

3. Le travail dit convenable, visé à l'article 16 LACI, sera redéfini de manière plus large.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bircher, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Dreher, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fehr

Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Loeb, Maurer, Moser, Oehrli, Ruckstuhl, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (50)

97.3639 n Mo. Grobet. Imposition fiscale correcte en cas de fusions (18.12.1997)

Vu le gain fiscal réalisé par certains contribuables, dont le gain scandaleux de la banque du multimillionnaire Martin Ebner, en raison du transfert du siège de celle-ci dans un canton pratiquant une imposition fiscale sur une période de temps différente de celle pratiquée dans le canton où se trouvait précédemment ce contribuable, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent comblant de telles lacunes de notre droit fiscal en complétant la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes par une règle prévoyant qu'en cas de transfert du domicile d'une personne physique ou du siège d'une personne morale d'un canton appliquant le système d'imposition prae-numerando dans un canton appliquant le système d'imposition postnumerando avec pour conséquence qu'un revenu, une part de fortune ou un bénéfice ne soit pas imposé fiscalement, le canton d'où provient le contribuable pourra procéder l'année suivante à une taxation complémentaire portant sur l'élément qui n'aurait pas été imposé fiscalement du fait du passage pour le contribuable concerné d'un système d'imposition dans le temps à un autre.

Cet arrêté fédéral urgent devrait également compléter l'art. 77 de la loi précitée relatif aux modifications de systèmes d'imposition dans le temps, en prévoyant que la double taxation comparative s'applique non seulement au bénéfice réalisé par les personnes morales, mais également au revenu et à la fortune des personnes physiques.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

97.3640 n Mo. Grobet. Suppression des échappatoires à l'imposition fiscale (18.12.1997)

Vu la perte fiscale intolérable, estimée à plus de 1,5 milliards de francs en 1998 pour la Confédération et les cantons, résultant de la fusion de l'UBS et de la SBS qui provoquerait pour ces deux banques une "perte technique" de 7 milliards de francs, correspondant aux frais de restructuration desdites banques qui, par ailleurs, réalisent de substantiels bénéfices, le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral urgent complétant la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en prévoyant que les réserves ou provisions constituées en vue de financer des restructurations de personnes morales, qui vont ainsi améliorer leur rendement ou augmenter la valeur de leurs actions, sont ajoutées au bénéfice imposable, au même titre que les provisions qui ne se justifient pas (cf. art. 63 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct) et que les frais de telles restructurations soient pour le moins étalés sur plusieurs exercices.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jaquet-Berger, Ledergerber, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Ziegler (17)

97.3641 n Po. Baumberger. Le droit fédéral doit-il protéger contre le rire des enfants? (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport éventuellement assorti de propositions sur l'opportunité de préciser dans la LPE

ou dans l'OPB que leurs dispositions ne s'appliquent pas aux bruits résultant d'une activité humaine normale.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bosshard, Bührer, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadien, Grossenbacher, Gusset, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Maurer, Mühlmann, Müller Erich, Raggenbass, Ruckstuhl, Stamm Judtih, Stamm Luzi, Vallender, Widrig, Zapfl (26)

97.3642 n Mo. Chiffelle. Taxe unique sur les opérations de fusion (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet d'arrêté fédéral urgent posant le principe d'une taxe unique sur les opérations de fusion concernant des sociétés anonymes.

Le taux de cette taxe pourra varier entre 0,1 et 1 pour cent du bilan de la nouvelle personne morale ainsi instituée et sera fixé en fonction notamment du bénéfice réalisé par les actionnaires des sociétés fusionnées et du nombre prévisible d'emplois supprimés ensuite de la fusion.

Dans les cas où il est toutefois établi qu'une fusion est indispensable au maintien des emplois des entreprises concernées, l'entreprise fusionnée pourrait bénéficier d'une exemption totale de la taxe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Christen, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Filliez, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Lauper, Ledergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwiggart (79)

97.3643 n Mo. Aeppli Wartmann. Pas de taxation sur les allocations pour enfants (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour exonérer de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal les allocations familiales en tant qu'élément du revenu, si le revenu net est inférieur à 60 000 francs.

Cosignataires: Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Widmer, Zapfl (22)

97.3644 n Po. Dreher. Législation sur la vignette autoroute. Modification (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les fondements juridiques de la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales comme suit:

1. La perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'inscrirait dans le cadre de la LCR.
2. Les normes concernant les sanctions en cas d'infraction à l'assujettissement à la redevance relèveraient de la Loi sur les amendes d'ordre.
3. Il faudrait modifier les conditions de l'assujettissement à la redevance de sorte que la vignette ne soit pas nécessairement collée sur le véhicule, mais qu'il suffise que le conducteur qui

emprunte une route nationale avec obligation de vignette l'ait sur lui.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Couchebin, Dettling, Durrer, Eberhard, Engelberger, Epiney, Fehr Lisbeth, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss, Ziegler (61)

97.3645 n Po. Grendelmeier. Relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la relance de la demande d'adhésion à l'Union européenne. Il s'agira également d'examiner si les négociations sur l'adhésion doivent être conduites à la place des négociations bilatérales ou parallèlement à elles.

97.3646 é Mo. Bloetzer. Réductions des tarifs pour le transport des véhicules motorisés (18.12.1997)

Selon les art. 36ter de la constitution et 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, la Confédération alloue des contributions au transport de véhicules routiers accompagnés afin de permettre de procéder à des réductions tarifaires répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement. Bien que le financement des contributions par le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire soit garanti, le Conseil fédéral s'est laissé guidé de plus en plus, dans l'application de la constitution fédérale et des dispositions légales, par des considérations de politique financière uniquement, sans tenir nullement compte des impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement, ce qui n'est pas conforme à l'esprit et à la finalité des dispositions légales.

C'est pourquoi, le Conseil fédéral est invité à:

1. Elaborer un projet prévoyant l'octroi de contributions dans la mesure où il n'est pas possible d'atteindre l'équilibre financier de l'exploitation par la perception, pour le chargement des véhicules, de taxes répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement.
2. Proposer au Parlement les modifications de la législation d'exécution nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, Danioth, Delalay, Inderkum, Maissen, Martin, Marty Dick, Paupe, Respiñi, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Seiler Bernhard, Uhlmann (18)

97.3647 é Mo. Delalay. Suppression de lacunes fiscales (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de préparer une législation fiscale fédérale basée sur les éléments suivants:

1. Impôt fédéral sur les dépôts de titres et cela en coordination avec la révision du droit de timbre négociation.
2. Impôt sur les gains en capital à court terme pour les particuliers; la taxation se fera soit avec les revenus ordinaires, soit sous forme d'un impôt unique et séparé, soit sur la base de l'augmentation périodique de la fortune mobilière.
3. Taxation des rendements des assurances de capital à prime unique dans la mesure où celle-ci n'est pas financée par du capital propre.

97.3648 é Ip. Gemperli. Globalisation (18.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du processus de globalisation?
2. Quelles en sont les conséquences sur l'emploi en Suisse?
3. Doit-on s'attendre prochainement à d'autres fusions importantes dans notre pays?
4. Une politique axée principalement sur l'aspect national ne démontre-t-elle pas de plus en plus les entreprises actives sur le plan international? Qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cottier, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Inderkum, Küchler, Leumann, Maisen, Paupe, Respini, Rhinow, Schiesser, Schmid Carlo, Wicki
(20)

97.3649 é Ip. Onken. Equivalence pour les hautes écoles spécialisées (18.12.1997)

Pour être en mesure de jouer un rôle à part entière au sein d'un "système global des hautes écoles" en Suisse, les hautes écoles spécialisées doivent bénéficier d'un rang comparable à celui des universités et des écoles polytechniques même si leur statut de haute école diffère de ces deux dernières.

La mise sur pied des hautes écoles spécialisées se heurte à des oppositions auxquelles on pouvait s'attendre quelque peu. Les universités considèrent en effet cette nouvelle concurrence avec une défiance de plus en plus marquée et refusent à ce qu'un rang équivalent soit accordé à ces futurs partenaires. Elles s'opposent également aux structures et dénominations prévues ainsi qu'à des procédures facilitées permettant de passer d'une institution à l'autre; enfin, elles refusent de reconnaître les études déjà effectuées et les diplômes des hautes écoles spécialisées comme le souhaiteraient également les autres Etats. Face à ces oppositions, la reconnaissance internationale des hautes écoles spécialisées, qui est une condition fondamentale pour leur survie, se heurte à des difficultés croissantes.

Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour que les hautes écoles spécialisées, bien que n'ayant pas le même statut que les universités et les EPF, puissent se prévaloir d'un rang comparable? Quels sont les principaux obstacles et que compte-t-il entreprendre pour les surmonter?
2. Malgré toutes les résistances qui se manifestent, est-il prêt à imposer l'organisation et l'appellation, visant à assurer cette équivalence, qui ont été proposées par la commission des hautes écoles spécialisées?
3. Est-il prêt à s'engager plus résolument pour que les universités et les EPF reconnaissent dans une large mesure les études déjà effectuées et les diplômes des hautes écoles spécialisées?
4. Est-il prêt à promouvoir le système d'études et les grades académiques que connaissent la plupart des Etats européens, soit le principe: "bachelor of science + 2 ans = master of science"?

Cosignataires: Bloetzer, Iten
(2)

97.3650 é Ip. Schiesser. Fusion de l'UBS et de la SBS. Chances et risques (18.12.1997)

La fusion de l'UBS et de la SBS a suscité des réactions très critiques dans notre pays. Celles-ci portaient surtout sur l'annonce de la suppression - extrêmement regrettable - de quelque 7000 emplois en Suisse ces prochaines années et de près de 1800 licenciements. Selon les dernières nouvelles, il semblerait que les protagonistes cherchent à renoncer totalement aux licenciements. Les soussignés partent du principe que les organes compétents de la nouvelle UBS assumeront les responsabilités sociales qui leur incombent en rapport avec cette fusion.

Les commentaires à l'étranger ont en revanche surtout souligné que la fusion de l'UBS et de la SBS ouvrirait de nouvelles perspectives dans le secteur financier mondial, avec la création d'une entreprise bancaire qui, face à la concurrence internationale, occuperait une position dominante et renforcerait à long terme la place financière suisse dans le monde.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette fusion à la lumière des changements structurels qui s'opèrent à l'échelle internationale et du défi que notre pays et notre économie sont ainsi apelés à relever?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les conséquences à long terme de cette fusion du point de vue du rôle de place financière internationale que joue la Suisse?
3. D'après le Conseil fédéral, par quels moyens pourrait-on atténuer les répercussions de cette fusion dans le domaine de l'emploi? Y a-t-il des indices permettant de conclure que cette fusion créera de nouveaux emplois de qualité en Suisse?
4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette fusion sous l'aspect de la trop forte densité bancaire en Suisse? Cette fusion ne profitera-t-elle pas aussi, de ce point de vue, aux petites et moyennes banques régionales?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets de cette fusion pour ce qui est des possibilités d'obtention de crédits dont disposent les petites et moyennes entreprises?

6. De telles fusions modifient sensiblement la pondération des différents acteurs économiques du pays. Que pense le Conseil fédéral de leurs conséquences sur les plans de la politique économique et de la politique régionale?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Cottier, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Leumann, Maisen, Merz, Rhinow, Rhyner, Schallberger, Schmid Carlo
(18)

97.3651 n Mo. Groupe écologiste. Crédit d'impôt à temps partiel. Mise en place d'un système de bonus et de malus (19.12.1997)

Nous chargeons le Conseil fédéral de mettre en place, à titre de mesure sociale d'incitation, un système de bonus et de malus à même de promouvoir, au moyen d'incitations financières dans le domaine des charges salariales, la création d'emplois à temps partiel. Ce système devra alléger les charges salariales des entreprises pour les emplois à temps partiel et renchérir les charges découlant des emplois dépassant un certain nombre d'heures de travail.

Pour ce faire, il convient de prendre comme référence un certain nombre d'heures de travail (p. ex. 38 heures) pour lesquelles il n'y ait, par rapport à aujourd'hui, aucun allégement ni aucune pénalisation. Les pénalisations frapperont les emplois dépassant ce nombre d'heures de référence, et les allégements profiteront aux emplois dont le nombre d'heures de travail sera inférieur à ce chiffre. Les montants seront soustraits ou ajoutés aux prélèvements sur les salaires. La solution retenue devra être simple à appliquer du point de vue administratif. La somme des réductions devra correspondre à la somme des recettes supplémentaires pour les emplois impliquant des horaires très chargés, de manière à ce que le système atteigne un équilibre financier. Le nombre annuel d'heures de travail servira de base de calcul.

Porte-parole: Bühlmann

97.3652 n Ip. Bühlmann. Albanais du Kosovo renvoyés par la Suisse. Instauration d'un suivi (19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par les violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités serbes sur les Albanais du Kosovo expulsés sous contrainte?
2. Le Conseil fédéral songe-t-il à mettre en place un système de surveillance pour permettre le retour de ces personnes dans la sécurité et la dignité?
3. Selon le Conseil fédéral, la surveillance des rapatriements au Kosovo doit-elle être effectuée par l'ODR ou par des organisations privées?
4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir auprès des autorités serbes, afin de permettre à nouveau l'entrée sur le territoire kosovar de délégations suisses, en vue de faciliter la recherche des rapatriés?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il renoncer complètement aux rapatriements en cas de nouvelle escalade de la violence? Quand ce stade sera-t-il, selon lui, atteint?

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Vermot
(21)

97.3653 n Ip. Gonseth. Droit à une nourriture adéquate
(19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le postulat cité dans mon développement contient cinq points concrets. Quel est le résultat des recherches effectuées au sujet des différents points et dans quels domaines a-t-on déjà élaboré des plans d'action?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la coopération au développement, à attacher une attention toute particulière aux droits concernant la nourriture, notamment sur la base des dernières statistiques de l'UNICEF, mais aussi en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui aura 50 ans en 1998.

3. La mise en application du droit à une nourriture adéquate est partiellement freinée, voire empêchée, par les politiques découlant d'accords multinationaux et pratiquées par des institutions telles que le GATT/OMC la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. En tant que membre de ces institutions, la Suisse est-elle prête à éliminer ces contradictions, à tirer les conséquences nécessaires et à s'engager afin que les modifications pertinentes soient apportées aux accords internationaux?

4. Quelle est la contribution de la Suisse à la création des instruments nationaux et régionaux nécessaires à la mise en application de ce droit, instruments qui sont définis à l'art. 11 du "Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels"?

5. L'objectif 7.4 du Plan d'action de Rome prévoit par ailleurs la possibilité "de formuler des lignes directrices facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous" afin d'"atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation". Des ONG internationales se sont chargées de cette tâche et ont élaboré un code de conduite relatif au droit à une nourriture adéquate, auquel souscrivent aussi les ONG suisses. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre connaissance de ce premier pas réalisé par les ONG en vue de concrétiser l'objectif 7.4, lettre e, de soutenir les efforts déployés en la matière et de faire en sorte que, dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, ce code soit aussi appliqué au plan international et notamment par le CSA-FAO.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Engler, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grobet, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmeler, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller, Ledigergerber, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philippona, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Luzi, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapf, Zbinden, Ziegler, Zwygart
(67)

97.3654 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Fusions. Conséquences en matière fiscale et d'assurances sociales
(19.12.1997)

Le Conseil fédéral est prié de renseigner le Parlement sur les mesures qu'il entend prendre pour contrecarrer les conséquences néfastes, voire les abus, qu'engendrent les fusions d'entreprises en matière fiscale et pour les assurances sociales.

Porte-parole: Deiss

97.3655 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer la place économique suisse (19.12.1997)

La fusion de l'UBS et de la SBS et les conséquences de la globalisation ont suscité un vif débat sur les principes de la politique économique et sur les mesures à prendre. Comme le montre l'exemple d'autres pays, la régulation et un Etat social envahissant ne sont pas les bons moyens pour améliorer le contexte économique. Même les gouvernements socio-démocrates l'ont reconnu et ont inclus dans leur arsenal politique les stratégies et les mesures d'incitation économiques. Les pays à forte croissance ont diminué les impôts pour favoriser l'investissement, générateur d'activités imposables. Il leur a même été possible de créer des emplois.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le facteur "capital" est devenu extrêmement volatil et que la moindre modification des données économiques peut provoquer un transfert des investissements vers des pays offrant des conditions plus avantageuses?

2. Imposition des gains en capital,

- création d'une taxe sur les dépôts,

- instauration d'un impôt fédéral sur les successions,

- harmonisation fiscale avec nivellation par le haut,

toutes ces idées, émises en général par la gauche, ne sont-elles pas de nature à dégrader la situation économique de la Suisse et à inciter les gros payeurs d'impôts à partir, provoquant du même coup des pertes d'emplois?

3. Est-il exact, d'après le Conseil fédéral, que le départ de grandes entreprises ait des effets négatifs directs sur la charge fiscale des citoyens et des PME locales?

4. L'UDC pense au contraire que le renforcement de l'attrait fiscal pour le secteur privé est profitable à long terme pour toute l'économie, car il en résulte de nouvelles sources d'impôt. Il faut passer d'une analyse statique à une analyse dynamique. Le Conseil fédéral est-il d'accord?

5. Ne pense-t-il pas qu'il est possible d'améliorer dans ce sens le système fiscal suisse (problème de la double imposition société/actionnaires, imposition des holdings, etc.)?

6. En complément à cette mesure, il est indispensable d'améliorer les conditions qui s'appliquent aux PME. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre de nouvelles mesures pour les faire bénéficier de réductions de charges et de déréglementations?

Porte-parole: Maurer

97.3656 n Mo. Lötscher. Taux de cotisation à l'assurance-chômage et montant maximum (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'assurance-chômage

a. en faisant passer le salaire déterminant soumis à cotisation de deux fois et demi le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire à au moins dix fois ce montant;

b. en appliquant le même taux de cotisation à tous les salaires déterminants au sens de l'assurance-chômage.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Dormann, Eberhard, Epiney, Fasel, Hämmeler, Heim, Hubmann, Imhof, Jutzet, Loretan Otto, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Zapf
(16)

97.3657 n Mo. Gross Jost. Contrôle des fusions. Mise en place d'un système efficace et tenant compte des impératifs sociaux (19.12.1997)

Les dispositions sur les concentrations d'entreprises figurant dans les articles 9 et suivants de la loi sur les cartels (LCart) doivent être complétées, voire modifiées, en fonction des considérations suivantes:

- Dans des cas exceptionnels, le Conseil fédéral doit aussi pouvoir refuser d'autoriser une concentration d'entreprises si elle contrevient gravement à des intérêts publics prépondérants ou à l'intérêt général du pays, par exemple en raison de ses répercus-

sions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi (art. 11 LCart).

- L'autorisation d'une concentration d'entreprises doit pouvoir être subordonnée à des conditions à caractère social si cette concentration va entraîner de graves répercussions sur le domaine social et sur la politique de l'emploi, notamment en cas de licenciement collectif au sens des art. 335d et suivants du CO (art.10, 2e al., LCart).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzen, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

97.3658 n Mo. Groupe socialiste. Fusions et restructurations. Eviter les licenciements en privilégiant le partage du travail (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement au Parlement une base légale qui permette, au moins à titre provisoire, d'exiger des entreprises qui participent à une fusion ou qui procèdent à de profondes restructurations entraînant de nombreuses suppressions d'emplois, la mise en place de nouveaux systèmes de partage du travail. Ce serait là une solution pour éviter des licenciements. La réglementation en question devra avant tout s'appliquer aux fusions et aux restructurations de ce genre qui générèrent une forte croissance des rendements et qui profitent aux actionnaires en raison de la montée des cours de la bourse.

Porte-parole: Müller-Hemmi

97.3659 n Mo. Groupe socialiste. Rédéfinition du statut des banques cantonale par le Conseil fédéral (19.12.1997)

La fusion de l'UBS et de la SBS ne va qu'aggraver la situation des PME qui cherchent à obtenir des crédits. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de revenir sur ses décisions du 22.10.1997 concernant le nouveau statut des banques cantonales et de faire en sorte que ces dernières reçoivent désormais un mandat de prestations clair en matière économique, mandat qui garantisse aux PME et aux régions la possibilité d'obtenir des crédits à des conditions raisonnables. En plus, aucune banque ne devra pouvoir porter le titre de banque cantonale si elle ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat.

Nous chargeons le Conseil fédéral de reformuler le mandat qu'il a confié au DFF, à savoir la révision de la loi sur les banques, ou de renoncer purement et simplement à cette révision.

Porte-parole: Vermot

97.3660 n Mo. Groupe socialiste. Fusion de l'UBS et de la SBS. Modification de la loi sur la Poste en vue de préserver la concurrence (19.12.1997)

Afin d'assurer le jeu de la concurrence et l'approvisionnement de l'ensemble du pays en services bancaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter un message à l'appui d'une révision de la loi sur l'organisation de la Poste, de manière à permettre à celle-ci d'assurer, dans le domaine de la banque postale, la totalité des opérations bancaires neutres.

Porte-parole: Vollmer

97.3661 n Mo. Groupe socialiste. Crédit d'une banque fédérale spécialisée dans les PME (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un message à l'appui de la création d'une banque fédérale des petites et moyennes entreprises, qui aura pour tâche de faciliter l'acquisition de capitaux par les PME de Suisse, notamment en:

- créant des fonds de placement pour les PME et en émettant des certificats à l'intention des investisseurs de tous genres;
- transférant des fonds de placement aux banques commerciales aux fins de financer les PME;
- accordant des cautionnements (globaux ou partiels) sur les fonds de placement.

Porte-parole: Jans

97.3662 n Mo. Groupe socialiste. Nouvelle péréquation financière. Prise en compte des difficultés spécifiques des villes (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la révision du régime de péréquation financière, il soit à l'avenir tenu compte indirectement des charges pesant sur les grandes villes. Pour ce faire, la clé de répartition inclura des critères d'évaluation de ces charges et de leur indemnisation. Les cantons qui accordent une telle indemnisation à leurs centres urbains ou qui l'intègrent dans la péréquation recevront une à titre incitatif une "bonification" calculée en proportion.

Porte-parole: Ledergerber

97.3663 n Mo. Groupe socialiste. Lieu d'imposition des contribuables (19.12.1997)

Face au développement de l'évasion fiscale d'un canton à un autre et à son corollaire, la sous-enchère fiscale au détriment des finances publiques et de l'égalité devant l'impôt, le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale des dispositions légales prévoyant que l'imposition fiscale des personnes physiques et morales a lieu dans le canton où elles déplacent leurs activités professionnelles et lucratives de manière prépondérante, avec une rétrocession fiscale équitable au canton de domicile.

Porte-parole: Grobet

97.3664 n Mo. Groupe socialiste. Renforcement des mesures contre la soustraction fiscale (19.12.1997)

La loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs doit être modifiée de manière à ne plus assimiler la soustraction d'impôt à la violation des obligations de procédure (art. 55-58), mais au contraire aux délits fiscaux (au sens des art. 59 ss.). Les lois concernant les impôts fédéraux doivent être modifiées dans le même sens.

Porte-parole: Borel

97.3665 n Mo. Groupe socialiste. Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet d'harmonisation fiscale formelle complète incluant les personnes physiques et instituant notamment une période de taxation uniforme à partir de l'an 2000 au plus tard.

Porte-parole: Marti Werner

97.3666 n Mo. Groupe socialiste. Harmonisation des fiscalités cantonales et communales (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'harmonisation fiscale matérielle portant sur les points suivants:

- a. dans les cantons et les communes, la charge fiscale totale par classe d'impôt sur le revenu et la fortune, ou le cas échéant sur le bénéfice et le capital, devra se situer dans des limites fixées par la Confédération;
- b. en ce qui concerne l'impôt sur les gains immobiliers et le cas échéant les droits de succession et de mutation, des règles uniformes seront applicables, notamment en ce qui concerne les taux d'imposition minimal et maximal;

c. la péréquation financière inclura les nécessaires compensations entre les cantons.

Porte-parole: Leemann

97.3667 n lp. Dettling. Gains en capital réalisés par les institutions de prévoyance (19.12.1997)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que représente la part de l'ensemble des institutions de prévoyance par rapport à la totalité des plus-values réalisées chaque année en Suisse sur le capital? Cette part a-t-elle plutôt tendance à croître ou à diminuer?

2. Si les plus-values en capital devaient être frappées d'un impôt général touchant également les personnes physiques, quels seraient les effets sur les plus-values réalisées par les institutions de prévoyance? Que représenterait la part des institutions de prévoyance dans le produit d'un tel impôt?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'impact de la politique de placement des institutions de prévoyance sur l'activité boursière? Dans quelle mesure celles-ci appliquent-elles le principe de la valeur actionnariale?

Cosignataire: Bührer (1)

97.3668 n Mo. Dettling. LP. Associé gérant d'une SARL (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi portant abrogation sans remplacement de l'art. 39, al. 1, ch. 5 LP.

97.3669 n lp. Hollenstein. Swissmetro. Demande de concession (19.12.1997)

Fin novembre, une demande de concession pour la construction d'un tronçon pilote de Swissmetro entre Lausanne et Genève a été déposée. Ce moyen de transport à sustentation magnétique devrait se déplacer sous terre à très grande vitesse. Il devrait permettre un jour de relier les deux villes en question en douze minutes. Les promoteurs du projet parlent d'un prix oscillant entre 3,5 et 4,3 milliards de francs.

La demande de concession pour ce nouveau moyen de transport, qui n'a encore été mis en service nulle part, impose aux autorités des tâches inconnues jusqu'à ce jour. On peut dès lors se demander comment il convient de traiter cette demande, et comment en assurer le financement.

1. La demande de concession déposée par Swissmetro SA concerne un projet qui ne fait l'objet d'une exploitation commerciale ni en Suisse ni ailleurs dans le monde. Pour pouvoir examiner ce projet en toute objectivité, il faudra procéder à des études internes et externes très coûteuses. Selon le Conseil fédéral, combien de personnes et d'argent le traitement de cette demande nécessitera-t-il?

2. Est-il justifié, à une période où la situation des finances fédérales est préoccupante, de charger des agents de l'Etat du traitement de projets aussi coûteux et dont la réalisation est des plus incertaines?

3. Le projet se caractérise par un risque élevé, d'autant plus qu'il n'est pas mûr sur les plans technique et financier. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, compte tenu de la nouveauté du projet Swissmetro, qui va donner lieu à une procédure très coûteuse en matière de concession, que les promoteurs du projet devraient participer de manière adéquate aux frais de cette procédure?

4. Le projet Swissmetro, pour autant qu'il voie le jour, concurrencera les transports aérien et automobile, mais plus particulièrement les transports publics. En reliant les grands centres, on risque de concurrencer le trafic longue distance des trains Intercity et de pénaliser une fois de plus le trafic régional. Ne faut-il pas craindre de voir des particuliers exploiter les tronçons rentables comme l'axe nord - sud ou l'axe est - ouest, alors que les CFF et les ETC devront se contenter de gérer les lignes régionales

les ou secondaires, moins intéressantes financièrement? Le Conseil fédéral pense-t-il que la population souhaite vraiment que notre pays dispose d'un métro si performant?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander - ou à exiger des promoteurs du projet - des études de marché détaillées qui déterminent:

- s'il existe véritablement une demande pour un moyen de transport supplémentaire;

- si la clientèle est prête à payer 16 francs par course, un prix relativement élevé, pour parcourir le tronçon pilote;

- comment les tarifs calculés pour Swissmetro pourront être intégrés dans le système tarifaire national;

- comment la perte de confort, à savoir l'obligation, pour les voyageurs se rendant à Genève, de quitter le train Intercity à Lausanne, se répercute sur la demande?

6. Compte tenu de la menace qui pèse à long terme sur le service public dans le domaine des transports publics, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est véritablement judicieux d'entrer en matière sur la demande de concession relative au tronçon pilote?

7. A quelles conséquences en matière d'aménagement du territoire faut-il s'attendre en cas de réalisation du tronçon pilote et en cas de construction d'un réseau Swissmetro à l'échelle nationale?

Cosignataires: Béguelin, Burgener, Gonseth, Meier Hans, Schmid Odilo, Thür, Zwygart (7)

97.3670 n lp. Hollenstein. Application des dispositions concernant le poids maximum des véhicules, le temps de conduite et les limitations de vitesse sur le réseau routier suisse (19.12.1997)

Dans sa réponse du 01.12.1997 à l'interpellation 97.3371 du 20.06.1997, le Conseil fédéral reconnaît que diverses dispositions concernant le transport de marchandises par la route sont mal observées. Il rappelle par la même occasion que l'application des dispositions de la loi sur la circulation routière relève de la compétence exclusive des cantons. Le relâchement semble être particulièrement grave en ce qui concerne l'interdiction faite aux camions de dépasser le poids de 28 tonnes. Toutefois, on ne dispose pas, comme le Conseil fédéral le laisse entendre dans sa réponse, de chiffres précis à ce sujet.

1. Il serait nécessaire de procéder à une enquête sur le plan national pour étudier l'application de mesures cantonales et fédérales concernant l'interdiction d'utiliser des véhicules d'un poids maximal supérieur à 28 tonnes et le cas échéant l'application d'autres dispositions telles que celles qui touchent le temps de conduite et les limitations de vitesse dans le transport des marchandises. Le Conseil fédéral est-il disposé à organiser une telle enquête avec le concours des cantons?

2. Si les résultats de l'enquête révèlent que les dérogations aux dispositions mentionnées, comme diverses déclarations peuvent le faire craindre, sont particulièrement importantes, qu'en entend faire le Conseil fédéral pour encourager les cantons à appliquer plus strictement les lois en question?

3. Est-il concevable que si les lois étaient appliquées plus strictement, il n'en résulterait pas forcément de dépenses accrues pour les cantons, étant donné que les contrôles supplémentaires seraient financés par le nombre d'amendes plus élevé?

4. Quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il utiliser pour obtenir que des cantons qui continuent à ne pas appliquer la loi sur la circulation routière de façon conséquente, soient amenés à le faire? Est-il possible de suspendre le versement de contributions à la construction et à l'entretien de routes donnant droit à des subventions, voire de supprimer ces contributions?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Burgener, Fasel, Gonseth, Hämerle, Jaquet-Berger, Lötscher, Meier Hans, Schmid Odilo, Spielmann, Teuscher, Thür (13)

97.3671 n lp. Groupe socialiste. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS (19.12.1997)

En prévision de la session spéciale du Parlement, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la fusion UBS - SBS:

Distribution du travail plutôt que suppression d'emplois: La Confédération a tout intérêt à limiter autant que possible les licenciements. Que fait le Conseil fédéral pour développer de nouveaux modèles de temps de travail afin d'éviter les licenciements dus à la fusion des deux grandes banques ou à de futures restructurations? S'agissant de la fusion de l'UBS et de la SBS, a-t-il sérieusement mis en avant l'introduction de nouveaux modèles de temps de travail?

Obligations sociales lors de fusions: L'autorisation des regroupements d'entreprises doit être soumise à des obligations dans le domaine social lorsque les fusions ou restructurations entraînent de graves conséquences sociales, notamment sur le plan de l'emploi? Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter la législation sur la concurrence en ce sens (dispositions sur le contrôle des fusions d'entreprises)?

Porte-parole: Müller-Hemmi

97.3672 n lp. Groupe socialiste. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS (19.12.1997)

En prévision de la session spéciale du Parlement, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Charges des centres urbains: La nouvelle péréquation financière doit tenir compte, parmi les critères de répartition, des contributions versées par les cantons aux villes dans le but d'indemniser ces dernières des charges qu'elles subissent en tant que centres urbains. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il jusqu'ici pas donné suite à un postulat de 1994 du Conseil national qui allait en ce sens (94.3307) et pourquoi n'en a-t-il pas tenu compte pour la révision du régime de péréquation financière?

2. Répartition de l'impôt des personnes physiques: Que pense le Conseil fédéral des nouveaux modèles de taxation visant à répartir les impôts versés par les personnes physiques entre leur lieu de travail et leur lieu de domicile?

Porte-parole: Ledergerber

97.3673 n lp. Groupe socialiste. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS (19.12.1997)

En prévision de la session spéciale du Parlement, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Imposition des gains en capital: L'actuelle exonération fiscale des gains en capital réalisés par les particuliers est contraire au principe de l'universalité de l'impôt et à la justice fiscale. Quand le Conseil fédéral compte-t-il soumettre au Parlement un projet visant à instituer un impôt sur les gains en capital

Un impôt sur les dépôts a été envisagé en remplacement ou en complément d'un impôt sur les gains en capital. Cette impôt représente une taxation modérée (un pour mille par an) de tous les éléments de patrimoine gérés par des professionnels. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant cet impôt?

Droits de succession et de mutation: La disparité existante entre les cantons en ce qui concerne les droits de succession entraîne des inégalités et suscite un "tourisme de la mort" plutôt répugnant. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter la loi sur l'harmonisation fiscale par des normes minimales applicables aux droits de succession et de mutation perçus par les cantons afin de dissiper l'opacité croissante qui règne en la matière? Ce serait un premier pas vers l'institution d'un impôt fédéral sur les successions qui doit faire l'objet d'un examen par le Conseil fédéral.

Porte-parole: Rechsteiner Paul

97.3674 n lp. Groupe socialiste. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS (19.12.1997)

En prévision de la session spéciale du Parlement, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la fusion UBS - SBS:

Harmonisation fiscale formelle: Le banquier Martin Ebner a tiré profit du manque d'harmonisation entre les périodes de taxation des cantons pour éviter de payer des impôts. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter un projet visant à instituer une harmonisation formelle complète de la fiscalité?

Harmonisation fiscale matérielle: Les inégalités fiscales croissantes entre les cantons sont devenues anachroniques eu égard au marché intérieur suisse. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, vu les inégalités fiscales choquantes entre les cantons, une harmonisation s'impose également sur le plan matériel? Est-il prêt à présenter des propositions visant un rapprochement, à l'intérieur de certaines limites, des impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital perçus par les cantons, dans le cadre de la péréquation financière intercantionale?

Soustraction d'impôt: La Suisse subit des pressions toujours plus fortes pour qu'elle adapte son système fiscal aux normes internationales minimales (OCDE). Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est temps de pénaliser la simple soustraction d'impôt?

Porte-parole: Strahm

97.3675 n lp. Groupe socialiste. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS (19.12.1997)

En prévision de la session spéciale du Parlement, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la fusion UBS - SBS:

Banque pour les PME: Le Conseil fédéral a multiplié les déclarations sur l'encouragement des petites et moyennes entreprises. Vu la concentration croissante dans le secteur bancaire et l'abandon par les grandes banques du service à la clientèle (transactions bancaires de détail), il y a lieu d'instituer une banque fédérale pour les petites et moyennes entreprises destinée à faciliter l'obtention de capitaux par les PME. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires en ce sens?

Banque postale: Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser et à encourager l'extension des services financiers de la poste sous forme d'une banque postale propre à renforcer la concurrence dans le domaine de l'épargne?

Droit de vote attaché aux actions en dépôt: La fusion des deux grandes banques aboutit à la formation d'une "méga-banque" jouissant d'une influence dominante au matière de droit de vote attaché aux actions en dépôt dans les assemblées d'actionnaires de nombreuses sociétés anonymes. Le Conseil fédéral est-il prêt à en tirer les conséquences en restreignant l'exercice du droit de vote par les banques?

Surveillance des banques et dispositions sur les fonds propres: Le nouveau conglomérat financier constitué par l'United Bank of Switzerland représente une énorme concentration de risques. En cas d'insolvabilité, la Confédération devrait faire les frais d'un redressement financier afin d'empêcher la faillite. N'y a-t-il pas lieu de durcir la législation sur les liquidités et les fonds propres et renforcer la surveillance bancaire? Quelles sont les mesures prévues en ce sens?

Porte-parole: Jans

97.3676 n lp. Nabholz. Conséquences de l'exclusion de la Suisse des Accord de Schengen (19.12.1997)

Je prie le Conseil fédéral d'exposer les conséquences pour la Suisse, en tant que pays non membre de l'UE, de l'impossibilité pour elle d'adhérer aux Accords de Schengen.

97.3677 n Po. Wiederkehr. Gare de Zurich. Construction d'une extension souterraine au lieu d'une annexe en surface (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne convient pas qu'il intervienne auprès des CFF pour obtenir que ceux-ci renoncent à mettre à exécution le projet de construction d'une gare satellite à Zurich sur l'aire de la Sihlpost et construisent en revanche une gare souterraine supplémentaire, parallèle à la station de la ligne Sihltal-Zürich-Uetliberg (SZU), en garantissant le financement. Il serait judicieux de prévoir un agrandissement de la nouvelle gare en direction du sud-ouest et son aménagement en une gare de passage.

97.3678 n Ip. Groupe radical-démocratique. Place économique suisse. Questions fiscales et financières (19.12.1997)

La fusion de l'UBS et de la SBS a provoqué de vives réactions. En Suisse, les 1 800 licenciements annoncés et la suppression de quelque 7 000 emplois ont dominé le débat. Aux dernières nouvelles, il ne serait peut-être toutefois pas nécessaire de procéder à des licenciements.

Le groupe radical démocratique est convaincu que les organes responsables de la nouvelle banque UBS assumeront leur responsabilité sociale - comme ils l'ont déclaré.

Les observateurs étrangers voient l'entreprise résultant de la fusion comme un nouveau repère du domaine financier à l'échelle globale. Selon eux, il s'agit de la création d'un établissement bancaire qui bénéficiera d'une position forte face à la concurrence internationale et qui renforcera la position de la place financière suisse dans le monde.

1. La fusion d'Asea et de Brown Boveri, celle de Sandoz et de Ciba-Geigy, étaient du même genre que la présente. Avec le recul, quel a été leur impact sur le marché de l'emploi en Suisse?

2. Que pense le Conseil fédéral des conséquences à long terme de la fusion UBS-SBS sur la position de la Suisse en tant que place financière internationale?

3. La stabilité politique et sociale de notre pays, le solide réseau de conventions qui nous lient aux autres Etats (accord sur l'entraide judiciaire, etc.) et le secret bancaire sont d'excellents atouts. Si l'on touchait au secret bancaire, quelles en seraient les conséquences sur les bénéfices, en particulier dans les domaines de la banque privée et des investissements?

4. Est-il exact que la réforme structurelle a pu être largement amortie en Suisse grâce aux réserves accumulées par les banques sur les bénéfices des deux domaines précités?

5. Quelle pourrait être l'influence d'une fuite de placements étrangers sur le niveau des intérêts en Suisse?

6. Quels moyens y a-t-il, selon le Conseil fédéral, pour favoriser l'investissement et encourager la création d'emplois?

7. Que pense-t-il des conséquences de la fusion UBS/SBS sur l'obtention de crédits par les PME?

8. Est-il exact qu'en raison de l'endettement des finances fédérales, il est de plus en plus difficile d'atténuer les rigueurs liées au processus d'adaptation mondial?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour combler les lacunes du système fiscal comme par ex. le fait qu'aucun impôt sur le revenu n'est payé par celui qui réalise des bénéfices de plusieurs millions de francs en jouant de la déductibilité des intérêts passifs?

Porte-parole: Tschopp

97.3679 é Ip. Onken. Conséquences de la fusion de l'UBS et de la SBS au niveau fiscal, bancaire, concurrence et marché du travail (19.12.1997)

La fusion de l'UBS et de la SBS et les injustices manifestes liées à l'imposition des gains réalisés sur les capitaux et les fusions ont suscité la colère dans la population et montré l'urgence d'une intervention politique dans les domaines de la fiscalité, de la surveillance des banques, du contrôle des fusions et du marché du travail.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en prévision de la session spéciale du Parlement:

1. Imposition des gains en capital: Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un projet visant à instituer un impôt sur les gains en capital ou sur l'augmentation de fortune? Quel calendrier prévoit-il à cet effet?

2. Droits de succession et de mutation: Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la loi sur l'harmonisation des impôts directs devrait être complétée par des normes minimales applicables aux droits de succession et de mutation perçus par les cantons?

3. Impôt sur les dépôts: Quelle est la position du Conseil fédéral quant à un impôt sur les éléments de patrimoine gérés par des établissements professionnels (banques, fiduciaires, gestionnaires de fortune)? Un tel impôt remplacerait-il ou compléterait-il un impôt sur les gains en capital?

4. Harmonisation fiscale formelle: Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter un projet visant à instaurer une harmonisation formelle complète de la fiscalité?

5. Harmonisation fiscale matérielle: Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, vu les inégalités fiscales choquantes entre les cantons, une harmonisation s'impose également sur le plan matériel? Quelle est son opinion en ce qui concerne un rapprochement, à l'intérieur de certaines limites, des taux de l'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital appliqués par les cantons? Est-il prêt à présenter des propositions visant une harmonisation matérielle de l'impôt dans le cadre de la péréquation financière intercantionale?

6. Opérations d'initiés et soustraction d'impôt: Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est temps de pénaliser la simple soustraction d'impôt et d'édicter des dispositions strictes concernant les opérations d'initiés?

7. Banque pour les PME: Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que, vu la concentration croissante dans le secteur bancaire et l'abandon du service à la clientèle (banque de détail), il y a lieu d'instituer une banque fédérale pour les petites et moyennes entreprises, destinée à faciliter l'obtention de capitaux par les PME?

8. Banque postale: Le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser et à encourager l'extension des services financiers de la poste sous forme d'une banque postale propre à renforcer la concurrence dans le domaine de l'épargne?

9. Distribution du travail plutôt que suppression d'emplois: Que fait le Conseil fédéral pour développer de nouveaux modèles de temps de travail afin de prévenir les licenciements lors de restructurations futures?

10. Obligations sociales lors de fusions: Ne conviendrait-il pas de subordonner l'autorisation des regroupements d'entreprises à des obligations dans le domaine social lorsque les fusions ou restructurations entraînent de graves conséquences sociales, notamment sur le plan de l'emploi?

11. Surveillance des banques et dispositions sur les fonds propres: Au vu de l'énorme concentration de risques liés au nouveau conglomérat financier constitué par l'United Bank of Switzerland, faut-il durcir la législation sur les liquidités et les fonds propres et renforcer la surveillance bancaire?

Cosignataires: Aeby, Brunner Christiane, Gentil, Plattner (4)

97.3680 é Mo. Cottier. Mesures pour assurer le financement de l'assurance-chômage (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) comme suit:

A. Contribution des cotisants à l'assainissement

1. Art. 4a, 1er al., let. a, LACI:

Le taux de cotisation de 3 pour cent sera maintenu jusqu'à une date ultérieure à fixer.

2. Art. 4a, 1er al., let. b, LACI:

Le salaire déterminant soumis à cotisation, qui plafonne actuellement à 243 000 francs par an, sera relevé. Le taux de cotisa-

tion de 3 pour cent sera prélevé sur la totalité du salaire déterminant. Ces deux mesures seront limitées dans le temps.

B. Contribution des bénéficiaires de prestations à l'assainissement

1. Art. 16, 2e al., let. i, LACI:

La barre des 68 pour cent du gain assuré, en deçà de laquelle un travail n'est plus réputé convenable, sera abaissée à 50 pour cent dudit gain; l'assurance-chômage couvrira de manière dégressive les pertes de revenu qui en résulteront.

2. Art. 22 LACI:

Après six mois de chômage, le montant de l'indemnité journalière sera réduit de 3 pour cent en moyenne. Les réductions ne seront pas linéaires, mais dépendront du montant de l'indemnité journalière et du nombre des personnes à charge. On ne descendra pas au-dessous du minimum vital garanti par l'aide sociale.

3. Art. 23, 1er al., LACI:

Après six mois de chômage, le montant maximum du gain assuré passera de 97 200 francs à 80 000 francs.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Maissen, Paupe, Schallberger, Schmid Carlo, Simmen, Wicki
(13)

97.3681 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (97.033) Minorité Thür. Consommation d'agents énergétiques fossiles.

Réduction (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est invité à poursuivre les solutions adoptées dans le domaine de l'énergie et les renforcer, dans le but de stabiliser la consommation d'agents énergétiques fossiles d'ici à l'an 2000, puis de la réduire de quelque 20 pour cent au cours des dix années suivantes.

98.3001 n Po. Commission de politique extérieure CN (97.085). Promouvoir l'image de la Suisse (04.11.1997)

La promotion de l'image de la Suisse est un devoir politique permanent. Le Conseil fédéral est donc invité à examiner s'il convient:

1. d'aborder le thème de l'image de la Suisse à l'étranger dans le rapport sur le programme de la législature 1999-2003, et
2. de faire rapport aux Commissions de politique extérieure au moins une fois par année sur le thème de l'image de la Suisse.

98.3002 n Mo. Commission de politique extérieure CN (97.085). Coordination des efforts de communication à l'étranger (04.11.1997)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à attribuer à la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) un mandat de prestations pour des actions ciblées et coordonnées dans les pays où le besoin s'en fait sentir;
2. à renforcer, le cas échéant, l'effectif et les moyens financiers du secrétariat de la COCO.

98.3003 n Mo. Commission de politique extérieure CN (97.085). Radio Suisse Internationale (04.11.1997)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à aider Radio Suisse Internationale (RSI) à diffuser ses émissions par satellite sur tout le territoire de l'Amérique du Nord,
2. à prendre des mesures permettant l'introduction d'émissions en russe à la RSI et
3. à présenter aux Chambres fédérales un message assorti d'un projet de révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision pour permettre à la RSI de développer des activités dans le domaine de la télévision.

Questions ordinaires

Groupes

× 97.1072 n Groupe socialiste. La Suisse et l'or volé (03.06.1997)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1164 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Calendrier des votations populaires pour 1998/1999 (02.12.1997)

19.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

× 97.1035 n Alder. Octroi d'autorisations pour l'ouverture de casinos exploitant le jeu de la boule (20.03.1997)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1147 n Alder. Reproches exprimés à l'encontre du commandant des Forces aériennes (10.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1136 n Banga. Marchés publics. Perfectionnement de la protection civile et matière de normes ISO (08.10.1997)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1115 n Baumann Ruedi. Paiements directs subordonnés au respect des animaux (22.09.1997)

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1062 n Bäumlin. Projet des trois gorges. Autorité compétente pour accorder la GRE (02.06.1997)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1131 n Bäumlin. Situation en République fédérale de Yougoslavie (06.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1117 n Berberat. Utilisation des téléphones mobiles et dangers éventuels pour la santé (24.09.1997)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1172 n Bezzola. Conséquences de l'Accord de Schengen sur le tourisme suisse (11.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1050 n Bircher. Union européenne. Contributions à l'infrastructure du transit alpin suisse (29.04.1997)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× * 97.1165 n Bircher. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) (02.12.1997)

15.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1175 *n* Borel. Echanges d'écoliers. Rabais sur les titres de transport (15.12.1997)

97.1094 *n* Borer. Economies dans les traitements de la Confédération (19.06.1997)

97.1045 *n* Bührer. Participations de Télécom PTT dans la société Cablecom Holding. Recommandations de la Commission de la concurrence (21.03.1997)

× 97.1127 *n* Burgener. Projet de funiculaire à Veysonnaz. Conflit avec la protection du paysage et de l'environnement (01.10.1997)

22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1180 *n* Cavadini Adriano. Véhicules de représentation de la Confédération (17.12.1997)

× 97.1125 *n* Cavalli. Assurance-maladie obligatoire. Stop à la hausse des primes (01.10.1997)

22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1091 *n* Chiffelle. Transport de plutonium par voie aérienne (17.06.1997)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.1148 *n* de Dardel. Or volé en Afrique du Sud (10.10.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1151 *n* de Dardel. Christoph Meili (10.10.1997)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1129 *n* Eberhard. Enregistrement et marquage des animaux à onglets (02.10.1997)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1120 *n* Engelberger. Promotion du sport (25.09.1997)

12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1157 *n* Fehr Hans. Trop de laxisme en matière de naturalisation: une bombe à retardement (02.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1158 *n* Fehr Hans. Naturalisation de requérants d'asile dont la demande a été rejetée (02.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1173 *n* von Felten. Maïs transgénique illégal (11.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1171 *n* Fischer-Seengen. Tetrapol/Tetra (10.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1122 *n* Freund. Lutte contre le feu bactérien des arbres fruitiers (29.09.1997)

05.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1083 *n* Goll. Nouveau mode de calcul des indemnités de chômage. Moyen détourné de les réduire (12.06.1997)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1174 *n* Goll. Diplôme de formation pour les jeunes Bosniaques en Suisse (11.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

96.1137 *n* Grendelmeier. Les télécoms privatisés conserveront-ils leur position de monopole? (13.12.1996)

* 97.1163 *n* Grendelmeier. Quel avenir pour notre politique européenne? (01.12.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1187 *n* Grendelmeier. Volume sonore dans les cinémas (18.12.1997)

× 97.1152 *n* Grobet. Modération de trafic du quartier des Pâquis à Genève (10.10.1997)

08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1034 *n* Gross Andreas. Analyse de la genèse de la crise et besoin de réformes (20.03.1997)

22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

97.1060 *n* Gross Andreas. Liberté d'expression des étrangers vivant en Suisse (30.04.1997)

97.1140 *n* Gross Andreas. 1998. Regard sur le passé, perspectives d'avenir (09.10.1997)

14.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1160 *n* Günter. Emploi de médicaments génériques en lieu et place des préparations originales 1 (04.12.1997)

* 97.1161 *n* Günter. Emploi de médicaments génériques en lieu et place des préparations originales 2 (04.12.1997)

* 97.1162 *n* Günter. Test VIH et protection des données (04.12.1997)

× 97.1067 *n* Gysin Remo. Du "Partenariat pour la paix" au Conseil de Partenariat Euro-atlantique (03.06.1997)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1149 *n* Gysin Remo. Délimitation entre activités professionnelles dépendantes et indépendantes (10.10.1997)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1170 *n* Gysin Remo. Risques liés à la fusion de grandes banques. Surveillance particulière (09.12.1997)

19.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1141 *n* Hubacher. Bâle et les CFF (09.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

- × 97.1142 *n* Hubacher. Liste d'ouvrages. La Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale (09.10.1997)
- 19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1153 *n* Hubacher. Requérants d'asile dans la clandestinité (10.10.1997)
- 08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1182 *n* Hubmann. "Chers et fidèles Confédérés!" (18.12.1997)
- × 97.1109 *n* Jans. Impôt sur les gains en capital. Rendement et coût administratif (20.06.1997)
- 26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1185 *n* Jaquet-Berger. Loi sur le travail et conditions de travail des médecins-assistants (18.12.1997)
- * 97.1191 *n* Jaquet-Berger. Appellation "swiss", jeux d'argent et retombées en faveur de l'AVS/AI (19.12.1997)
- × 97.1126 *n* Keller. Bâle-Campagne. Fièvre de la chasse à l'ours (01.10.1997)
- 22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1178 *n* Kofmel. Soutien apporté par la Confédération à un seul des partenaires sociaux (16.12.1997)
- * 97.1159 *n* Kunz. DFJP. Nouveau système informatique STAR (03.12.1997)
- × 97.1133 *n* Maury Pasquier. Organisation générale et horaires du Pendolino entre l'Italie et la Suisse (06.10.1997)
- 01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1123 *n* Müller-Hemmi. Politique de l'emploi menée par la Hollande. Modèle pour la Suisse (29.09.1997)
- 19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1130 *n* Müller-Hemmi. Assurance-chômage. Conséquence du rejet de l'arrêté fédéral urgent par le peuple lors de la votation de septembre 1997 (02.10.1997)
- 22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1134 *n* Müller-Hemmi. Renouvellement des professeurs dans l'enseignement supérieur. Augmentation de la proportion de femmes (07.10.1997)
- 19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1146 *n* Ostermann. Attitude de la délégation suisse à la CITES (09.10.1997)
- 19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- 97.1009 *n* Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Mühlberg. Apparition de nouvelles fissures (06.03.1997)
- × 97.1098 *n* Rechsteiner-Basel. Transport de plutonium par voie aérienne (19.06.1997)
- 26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- 97.1104 *n* Rechsteiner Paul. Maurice Bavaud. Réhabilitation (19.06.1997)
- × 97.1116 *n* Rechsteiner Paul. La Suisse et l'or pillé (23.09.1997)
- 22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1137 *n* Rechsteiner Paul. Fonds en déshérence. Ayants droit des pays d'Europe de l'Est (08.10.1997)
- 26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1138 *n* Rechsteiner Paul. Liaison ferroviaire Zurich-St-Gall-Munich (08.10.1997)
- 01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1143 *n* Rechsteiner Paul. Recommandations du préposé fédéral à la protection des données. Respect dans l'administration fédérale (09.10.1997)
- 08.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1144 *n* Rechsteiner Paul. Financement de l'assurance-chômage. Prélèvements des cotisations sur la valeur ajoutée (09.10.1997)
- 19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1145 *n* Rechsteiner Paul. Cotisations AVS et nouvelle LP (09.10.1997)
- 01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1058 *n* Rennwald. Initiative sur l'AVS. Traitement accéléré (30.04.1997)
- 25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1065 *n* Rennwald. Appartenance cantonale de la ville de Moutier (04.06.1997)
- 22.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1168 *n* Rennwald. Vers une discrimination génétique des salariés? (08.12.1997)
- * 97.1176 *n* Roth-Bernasconi. Le programme de stabilisation 1998 et les femmes (15.12.1997)
- * 97.1167 *n* Sandoz Suzette. Rapport sur l'environnement 1997 (08.12.1997)
- × 97.1119 *n* Scheurer. Distorsions de concurrence dans le programme Energie 2000 (24.09.1997)
- 12.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- × 97.1073 *n* Schlüer. Conférence internationale sur l'or (03.06.1997)
- 25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.
- * 97.1177 *n* Schlüer. Réserves monétaires de la Banque nationale (16.12.1997)
- * 97.1166 *n* Schmid Odilo. Fusion de l'UBS et de la SBS. Questions (08.12.1997)
- 19.01.1998 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1179 *n* Schmid Odilo. Loi fédérale sur la responsabilité civile en matière d'ouvrages d'accumulation (17.12.1997)

× 97.1132 *n* Seiler Hanspeter. Mesures en faveur de la formation professionnelle. Calendrier (06.10.1997)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1114 *n* Semadeni. 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Respect des quatre langues nationales (22.09.1997)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1188 *n* Semadeni. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification de l'art. 41, 2e al. (18.12.1997)

× 97.1128 *n* Simon. Situation en Algérie (02.10.1997)

29.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1184 *n* Strahm. Négociations bilatérales et assurances sociales (18.12.1997)

× 97.1139 *n* Stump. Heures supplémentaires dans l'administration fédérale (09.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1118 *n* Teuscher. Droits démocratiques des habitants de Moutier (24.09.1997)

26.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1063 *n* Vermot. Politique suisse en matière d'asile à l'égard des Algériens (02.06.1997)

25.06.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1121 *n* Vermot. Guerre civile en Algérie. Réexamen du renvoi des demandeurs d'asile algériens déboutés (25.09.1997)

29.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1186 *n* Vermot. Achats d'or de la Banque nationale. Respect des dispositions relatives au prix (18.12.1997)

× 97.1124 *n* Widmer. Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Violation par la Suisse de l'article 5, alinéa 4. Quid? (01.10.1997)

29.10.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1183 *n* Widmer. Mobbing dans l'Administration fédérale (18.12.1997)

* 97.1192 *n* Wiederkehr. Plans cantonaux de gestion des déchets. Transport par rail (19.12.1997)

* 97.1181 *n* Wittenwiler. Appel au boycottage de la viande dans des voitures des CFF (18.12.1997)

× 97.1135 *n* Ziegler. Réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo (ex Zaïre) (07.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1150 *n* Ziegler. Violation des Droits de l'homme en Tunisie (10.10.1997)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1154 *n* Ziegler. Services secrets suisses et trafic d'armes (10.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

× 97.1155 *n* Ziegler. CITES et protection des rhinocéros (10.10.1997)

19.11.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1169 *n* Ziegler. Salaires des nouveaux directeurs (09.12.1997)

* 97.1190 *n* Ziegler. Rapport sur l'intégration des Bosniaques. Publication (19.12.1997)

Conseil des Etats

× 97.1156 *é* Béguin. Faillites d'entreprises. Cotisations AVS, AI, APG (10.10.1997)

01.12.1997 Réponse du Conseil fédéral.

* 97.1189 *é* Reimann. Des avantages de concurrence de Swisscom tolérés par l'Etat (18.12.1997)